Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_00-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MEMBRE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNIECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FELIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 0

OBJET : Communication.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président informe l'assemblée qu'elle trouvera sur les tables deux questions écrites émanant de M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold, ainsi que les réponses apportées par M. Salvatore COSCARELLA, Président.

M. le Président informe également l'assemblée qu'elle trouvera sur les tables, la pièce jointe : tableau de programmation Politique Ville modifié (point n°13).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_00-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_01-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENEERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Enstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Kurt SCHERLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Hargnich ;

- **Absents excusés : 4**

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 1

<u>OBJET</u> : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 18 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_01-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_01-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 20 MAI 2025 A SAINT-AVOLD

- **Conseillers élus :** 79
- **En exercice :** 79

- **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, MM. CHARPENTIER, FRANK, CLAMME, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-président et Maire de Macheren à Mme Irene CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital;
Mme Marielle NICOLAS, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_01-DE

- **Absents excusés : 5**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 13**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurth SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WONNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHERLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 2

OBJET : Versement d'un fonds de concours à différentes communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibérations du 4 juillet 2024, point n°3, et du 20 mai 2025, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
BIDING	Travaux d'optimisation du préau	10 611,60 € HT	10 avril 2025	5 305,80 €
ERSTROFF	Aménagement du délaissé routier	14 622,00 € HT	21 mars 2025	7 311,00 €
VALMONT	Réhabilitation du cimetière	249 559,50 € HT	2 juin 2025 - point n°9	10 000 €
	Remplacement chauffage vestiaires foot et club house	79 650,00 € HT	2 juin 2025 - point n°10	10 000 €

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € par année (2024 et 2025) au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;

2) Habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (Chapitre 204 / Article 2041411).

PJ : Dossiers de demande de subvention des communes concernées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANEA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anne VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZDR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anne VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 3

OBJET : Site CHEMESIS à Carling/Saint-Avold – Lancement d'une consultation pour une concession d'aménagement.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Dans le cadre de la requalification du foncier de l'ex-cokerie de Carling situé dans le périmètre de la plateforme industrielle CHEMESIS, suite à l'annonce de plusieurs projets industriels d'envergure à venir à court terme, et à la réalisation des études préliminaires en vue du dépôt imminent d'un permis d'aménager, il y a lieu d'envisager les futurs travaux d'aménagement (carrefour d'entrée, voiries, réseaux divers, bassin de rétention, gestion des eaux pluviales …).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_03-DE

Aussi, compte tenu notamment de l'investissement évalué à ce jour à plus de 8,2 millions d'euros, et du délai pour la réalisation de cette opération, la Commission de développement économique, réunie en séance du 16 juin 2025, propose de confier la gestion de l'aménagement du site à un prestataire sous la forme d'une concession. A l'instar de ce qui a été entrepris sous la forme d'un mandat d'études et de travaux sur la zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold, le régime de concession permet de confier non seulement les études et la réalisation des travaux au concessionnaire, mais également la charge des acquisitions foncières, cessions de terrains et surtout permettre une gestion financière de cette lourde opération par l'aménageur qui souscrira lui-même les emprunts nécessaires. La collectivité pourra ainsi assumer la dépense sur une durée plus longue tout en restant maître de l'opération de part sa participation à toutes les prises de décision (cession, sélection des prestataires par appels d'offres etc.).

Sur avis favorable du Bureau, réuni en séance du 17 juin 2025, le Conseil Communautaire est invité à :

1. autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à lancer une consultation en vue de retenir un prestataire sous la forme d'une concession d'aménagement et lui donner tous pouvoirs à cet effet,

2. préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grêning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 4

OBJET : Zone du Grunhof – Cession d'un terrain au profit de la SCI YMMO 9 ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité le 22 mai 2025 par Monsieur Enes OZKOK, représentant de la SCI YMMO 9 pour le compte de la société SAS BATI 9 & FILS qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 29 n° 293 d'une contenance de 5 705 m² à la zone du Grunhof à Porcelette, au prix de 6 € HT/m² pour y implanter un dépôt pour son entreprise de construction.

Il s'agit d'une entreprise familiale et indépendante, active dans le secteur du bâtiment depuis plus de 20 ans. L'entreprise implantée sur la commune de Saint-Avold, a récemment vendu son précédent dépôt et souhaite aujourd'hui construire un nouvel espace de stockage.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

La Commission de Développement Economique et le bureau en date du 17 juin 2025 ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain à la zone du Grunhof au profit de la SCI YMMO 9 ou toute personne physique ou morale appelée à se subsituer dont il serait associé dans le but d'y implanter un dépôt pour son entreprise de construction, au prix de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.
Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.
L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :
- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :
- *Plan du terrain ;*
- *Procès-verbal d'arpentage ;*
- *Avis du domaine.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

ZONE DU GRUNHOF
PORCELETTE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

1 CASAS : 420 ares
2 CASAS : 63 ares
3 Spieldenner
4 JOFFROY SAS
5 CASAS : 57.10 ares
6 SCI BOZEIRA
7 CASAS : 272.14 ares
8 Korkmaz
9 M. GOKSU
10 Mato
11 Mato
12 Mato
13 Garage Théobald
14 Synchro
15 CASAS : 207 ares
16 CASAS : 74 ares
17 VERSO ENERGY
18 VERSO ENERGY

Parcelles disponibles

Parcelles occupées

Mars 2025

03 87 92 84 7
COMMUNAUTE@CASAS57.F
WWW.CASAS57.F

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

Section : 29
Feuille : 000 29 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
/2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan vieuxifié sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 67 23 49 50 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait a été délivré par :
Florent PIERSON
GEOMEST SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 79
N° D'INSCRIPTION 09825

- n° 1212 A -

25026

Département
MOSELLE
Commune
PORCELETTE

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le [illegible]
ID : 057-200067592-20250624-CC_20250624_04-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
1212 A

Section 29 Numéros : 291

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 24 Janvier 2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Florent PIERSON
GEOMEST SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 79
N° D'INSCRIPTION 09825

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Sarrebourg le 12/02/2025

L'Inspecteur, P.O le géomètre cadastreur
J. Guionnet

1

SITUATION ANCIENNE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER – FEUILLET	LIVRE FONCIER – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance – ha	Contenance – a	Contenance – ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
29	291			CASAS	1	25	58	terrain
				TOTAL	1	25	58	

SITUATION NOUVELLE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 067-200067502-20250624-CC_20250624_64-DE

S LO

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER – FEUILLET	LIVRE FONCIER – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue de Diesen				
29	292			CASAS		68	53	terrain
29	293			CASAS		57	05	terrain
				TOTAL	1	25	58	

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf DS : 24364193
Réf OSE : 2025-57550-39091

Metz, le 23 mai 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

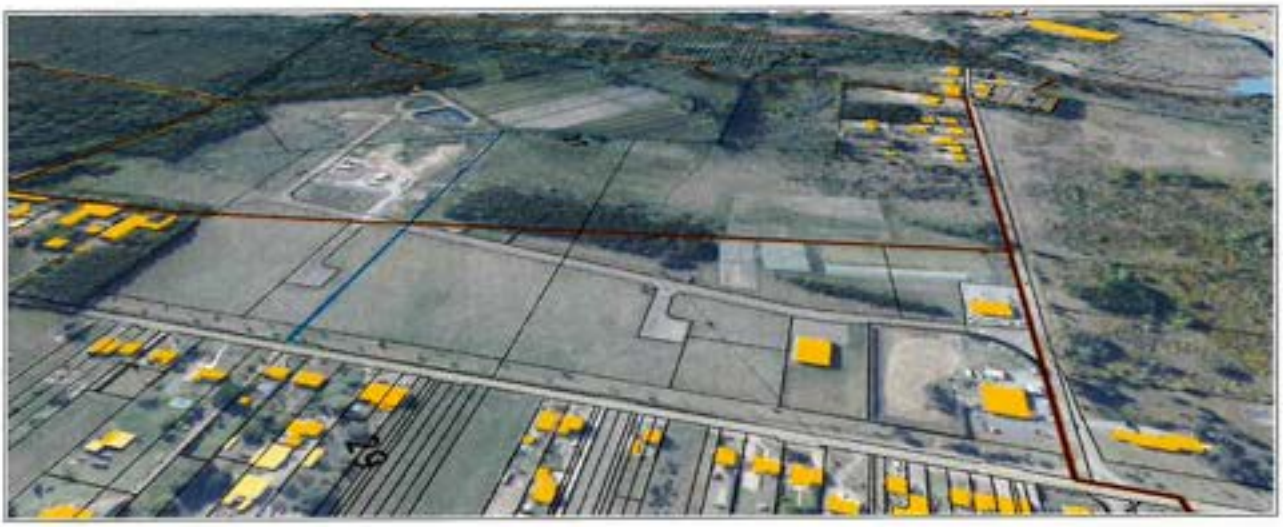

Nature de l'opération :	Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.
Adresse du terrain :	Rue de Diesen, Zone du Grünhof, 57 890 Porcelette, Moselle.
Valeur minimale :	500 €/a (HT).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	22 mai 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	22 mai 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale du Grünhof. La cession pourrait se faire au profit de la SAS BATI 9 & FILS. Prix de cession envisagé : 6 €/m², soit 600 €/are.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

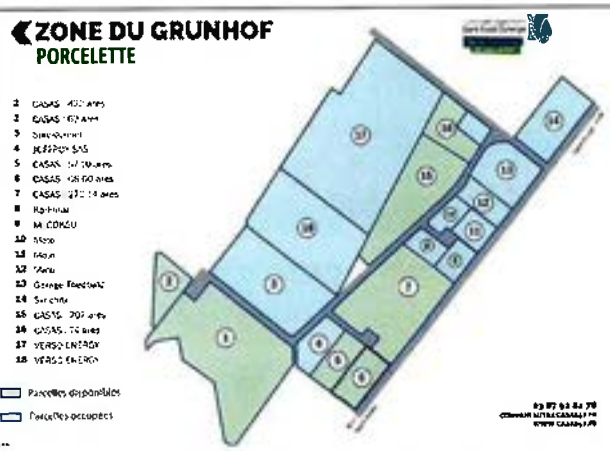

Plan de situation : terrain sur ZA de Grünhof (lot 6)

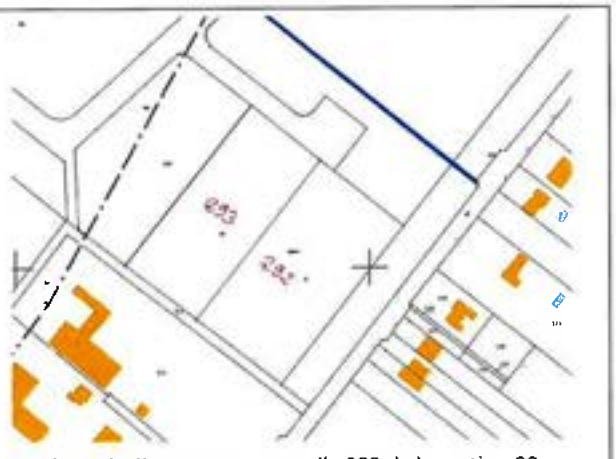

Croquis d'arpentage : parcelle 293 de la section 29

Le terrain se trouve sur la commune de Porcelette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale du Grünhof, au nord de Porcelette. Il est desservi par la rue de Diesen.

4.3. Références cadastrales

Section 29 parcelle n° 293, d'une contenance de 57 a 05 ca[1].

4.4. Descriptif

Le terrain, parfaitement plat, est desservi par une voirie et par les réseaux. Vu sa configuration, il doit être considéré comme un « terrain à bâtir » viabilisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

1 PV d'arpentage du 24 janvier 2025, certifié par le cadastre le 12 février 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation, sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcelette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale du Grünhof. Les ventes récentes sur cette zone étant assez rares, des ventes plus anciennes sur cette zone et sur celle du « Composite Park » de Porcelette ont aussi été retenues dans l'étude de marché.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grunhof	13 juin 2023	29	281	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*
PORCELETTE Zone du « Composite Park »	28 sept. 2020	24	29	124,50 a	37 350,00 €	300,00 €/a	*Terrain constructible en zone d'activités (bassin rétention eau)*
PORCELETTE Zone du Grunhof	17 sept. 2020	27 27	98 92	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*
PORCELETTE Zone du Grunhof	5 déc. 2018	29	256	49,88 a	24 940,00 €	500,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*
PORCELETTE zone du « Composite Park »	14 juin 2018	24	63	56,92 a	22 768,00 €	400,00 €/a	*Terrain constructible viabilisé en zone d'activités*

L'analyse des transactions portant sur des terrains d'activités sur la commune de Porcelette montre un marché homogène. Les prix unitaires vont ici de 300 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires. On notera que le prix unitaire le plus bas, à 300 €/a, correspond à l'emplacement d'un bassin de rétention d'eau, et que le prix unitaire le plus élevé, à 500 €/a, relevé en 2018 et en 2023, correspond à des terrains à bâtir sur la zone du Grünhof.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_04-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu du marché foncier local, la valeur minimale du terrain sous expertise doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un « terrain à bâtir » viabilisé, d'une superficie ordinaire, la valeur de 500 €/a, observée à deux reprises sur la zone du Grünhof, pourra être retenue comme valeur minimale. Sur la base de 57 a 05 ca, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Superficie (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur minimale
Section 29 parcelle n° 293	57,05 a	x	500,00 €/a	=	28 525,00 €
			montant arrondi à		28 500,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 28 525,00 €, montant arrondi à **28 500,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de cession du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_05-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZDR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 8**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Elncheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 5

<u>OBJET</u> : Zone de la Vente Au Carreau – Transformation de la décision de cession d'un terrain au profit de la société ELCIMAI ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024 point n°10 et celle du 16 décembre 2024, point n°12 approuvant toutes deux, la cession d'un terrain par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) pour l'implantation du projet La Poste au profit de la société ELCIMAI ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à la zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200087502-20250624-CC_20250624_05-DE

Considérant la demande de la société MELEZE INVEST se substituant à la société ELCIMAI afin de conclure préalablement à l'acte définitif un avant contrat destiné à fixer les modalités de la vente définitive et notamment l'intégration dans cet avant contrat d'une condition suspensive d'absence de recours au permis de construire d'ores et déjà obtenu par la société MELEZE INVEST en date du 9 mai 2025,

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser la conclusion de tout avant contrat portant sur le terrain cadastré comme suit, section 43 n°178 d'une contenance de 2ha 31a 11ca, situé zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold au profit de la société ELCIMAI ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, au prix de 10 € HT le m².

2) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou les documents nécessaires à la conclusion de cet avant contrat.

PJ : plan

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Janvier 2025

VENTE AU CARREAU
SAINT-AVOLD

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

1 Bispro
2 Euronégoce
3 Douanes
4 Loxam
5 ERTF Formation
6 DNS METAL
7 Réservé
8 Grand Bleu
9 Réservé
10 Réservé
11 Mesut Yildirim
12 ERTF Formation
13 Streiff
14 Meloni
15 Réservé
16 DODO
17 Extension dodo

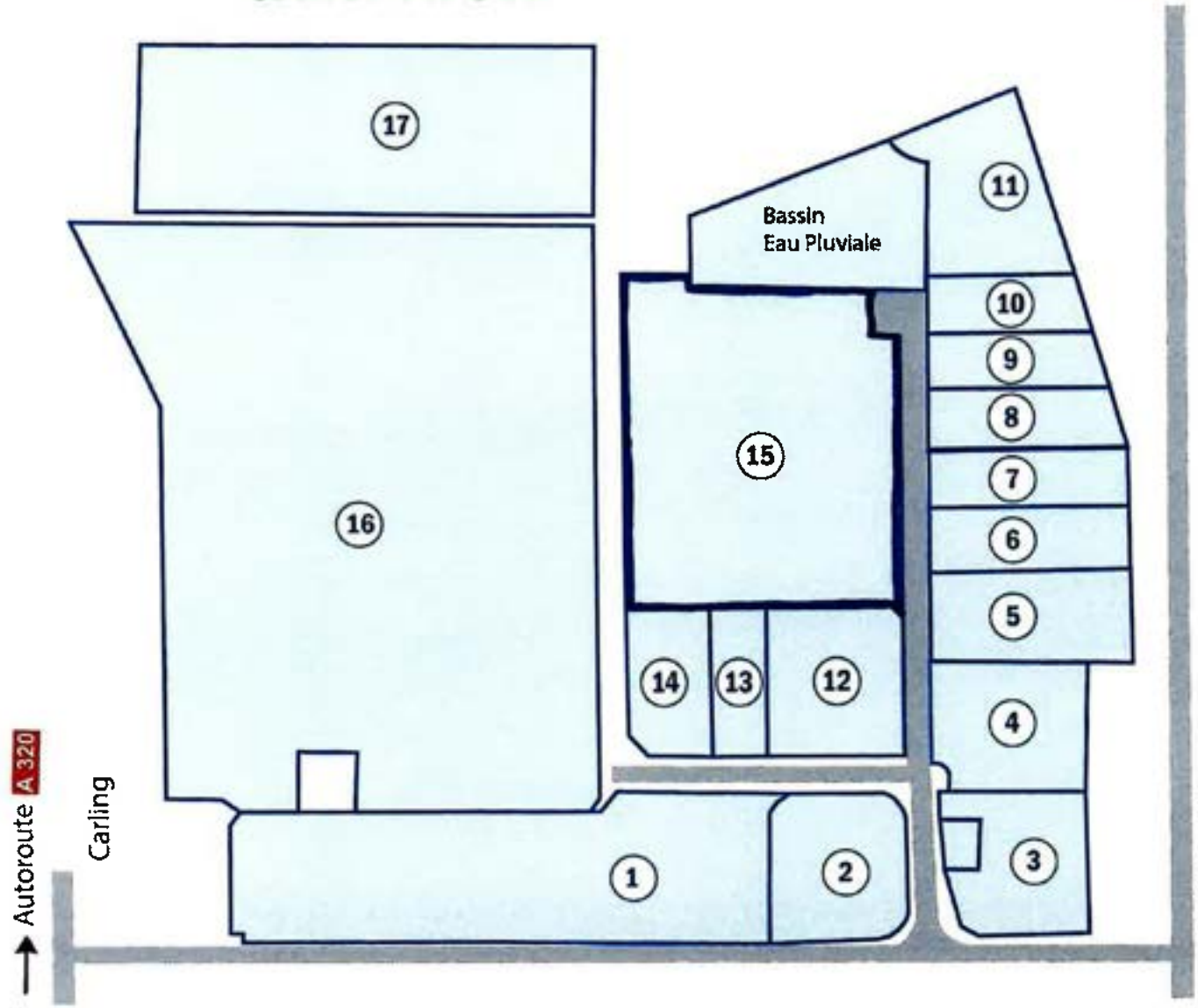

Parcelles disponibles
Parcelles occupées

03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_05-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_06-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYDT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENEERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villier à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 6

OBJET : Rétrocession d'un terrain au profit de la Commune de Porcelette.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

La Commune de Porcelette a sollicité la CASAS par courrier du 24 avril 2025, dans le cadre d'une demande de rétrocession d'une parcelle, à l'euro symbolique, appartenant à l'EPCI et cadastrée comme suit :

Section 24 n°68 d'une contenance de 558 m²

Cette parcelle, entièrement enclavée au sein de terrains appartenant à la commune, ne semble présenter aucun avantage ni aucune valeur foncière significative pour la CASAS.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_06-DE

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaite céder ce terrain à la Commune de Porcelette à l'euro symbolique. Ce transfert de propriété permettrait à la commune d'intégrer ladite parcelle dans son plan de gestion forestière et d'assurer l'entretien de cette dernière.

A noter que les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune de Porcelette.

Le Conseil Communautaire est invité à valider cette rétrocession d'une parcelle à l'euro symbolique au profit de la commune de Porcelette.

PJ : Plan.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en prefecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_06-DE

Rétrocession de parcelle pour la commune de Porcelette

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_06-DE

1 résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
550 24 68	+00129	DIE HARD				SAINT-AVOLD SYNERGIE		RUE DU GENERAL DE GAULLE	12		57500	ST AVOLD	558

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_07-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... *** En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZDR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Hargnich ;

- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Elvange ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 7

<u>OBJET</u> : Zone Actival à Valmont – Notification de substitution à la promesse de bail emphytéotique pour le projet photovoltaïque KRONOS SOLAR.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, point n°5, l'assemblée délibérante a homologué le projet de réalisation d'une centrale photovoltaique à la zone Actival de Valmont et a autorisé Monsieur le Président de la CASAS a signer la promesse de bail emphytéotique entre la société KRONOS SOLAR et la CASAS.

En date du 22 novembre 2022, ladite promesse de bail emphytéotique a été signée entre d'une part, la CASAS et de l'autre part la société KRONOSOL11.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_07-DE

Par courrier daté du 12 mai 2025, la société KRONOS SOLAR a fait savoir par notification de substitution que la société mentionnée dans le bail était amenée à être modifiée. En effet, l'entreprise KRONOSOL11 est remplacée par la société FRANSOL 48.

Les autres modalités prévues dans la délibération précédente restent inchangées.

PJ : plan

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend acte de la notification de substitution à la promesse de bail emphytéotique et du remplacement de l'entreprise KRONOSOL 11 par la société FRANSOL 48.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Inetum

Listing Parcelles

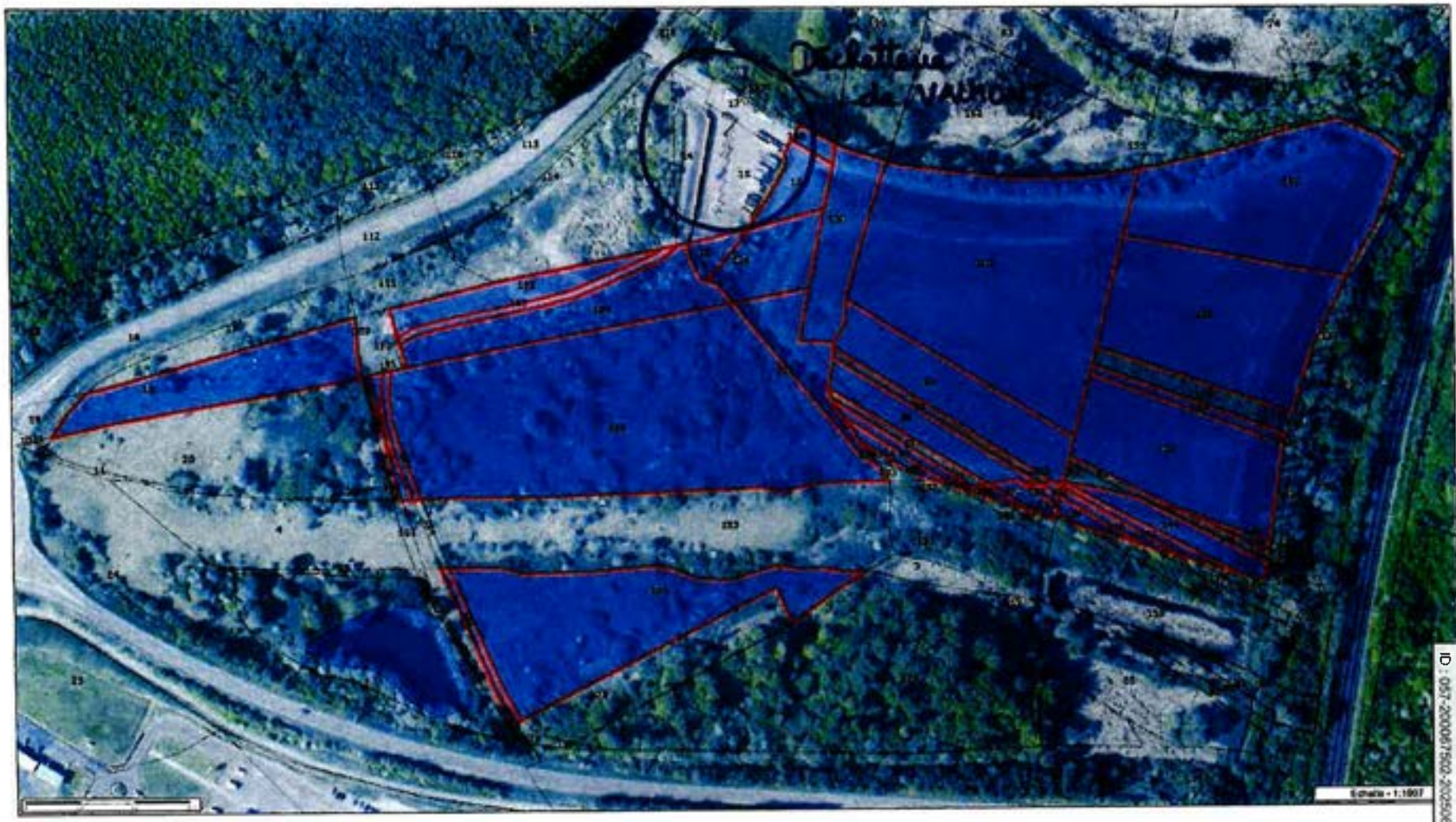

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_07-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZDR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Attviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villar à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grening ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 8

OBJET : Zone du Furst – Cession d'un terrain au profit de la SCI LA TOUR MARTEAU ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur PERCHET, représentant de la SCI LA TOUR MARTEAU, qui souhaite acquérir un terrain à la zone du Furst à Folschviller, en vue de créer un établissement principal avec création de bureaux et entrepôts pour les activités de la société (négoce de bois Lamellé collé et KVH), au prix de 6 € HT le m². Pour mémoire, cette SCI est d'ores et déjà propriétaire de la parcelle adjacente à ce terrain.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

Le terrain convoité est cadastré comme suit :

Section 8 parcelle n°176 d'une contenance de 3000 m² ;
Section 8 parcelle n°220 d'une contenance de 599 m²

Soit une contenance globale de 3 599 m².

La Commission de Développement Economique et le bureau en date du 17 juin 2025 ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invitent le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain à la zone du Furst de Folschviller au profit de la SCI LA TOUR MARTEAU ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but d'y créer un établissement principal avec création de bureaux et entrepôts au prix de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Folschviller :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.
Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.
Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.
L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :
- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

PJ :
- *Plan du terrain ;*
- *Procès-verbal d'arpentage ;*
- *Avis du domaine.*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

PARC INDUSTRIEL DU FURST
FOLSCHVILLER

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

1 Neuhauser
2 Batinaboria
3 CASAS: 14 ares
4 CASAS : 28 ares
5 CASAS : 38,57 ares
6 Messer
7 Pharma Auto / Socomet
8 Auto pièces Folsh / Multinégoce
9 IMECA
10 Multinégoce
11 Straub
12 Lorraine Pavage
13 Montec
14 Charpentes Weber
15 Euromac2
16 CASAS
17 Flon / A double tour
18 SME
19 Cihan
20 Confibat
21 Casas : 29 ares
22 CASAS : 53 ares
23 Idéal Concept
24 Remondis
25 CASAS : 38 ares
26 CASAS : 79 ares
27 CASAS : 140 ares
28 CASAS : 29 ares
29 Bams Energie / Sur Le Pouce / Moselle Signalisation / Guastacom
30 Twoclean
31 SFL
32 Mad Auto
33 CASAS : 21 ares

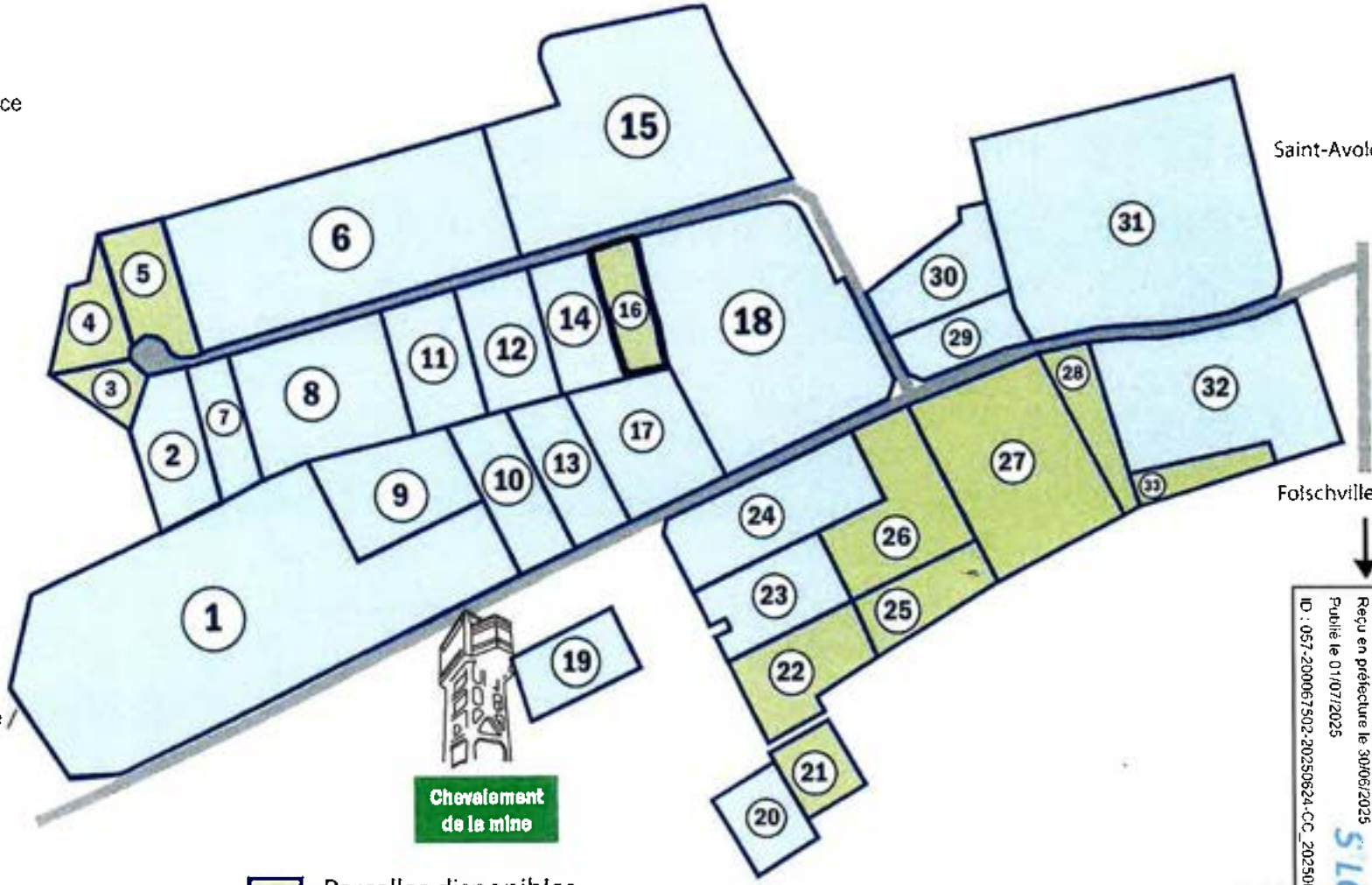

Parcelles disponibles

Parcelles occupées

03 87 92
COMMUNAUTE@CAS
WWW.CAS

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

Juin 2025

Département :
MOSELLE

Commune :
FOLSCHVILLER

Section : B
Feuille : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
pigc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° d'inscription 4080

23012

Département
MOSELLE
Commune
FOLSCHVILLER

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le [illegible]
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT
919

Section 8 Numéros : 213

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 19 Janvier 2023

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° d'inscription 4080

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À [illegible] le 22 MARS 2023

L'Inspecteur,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE METZ

1

SITUATION ANCIENNE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER – FEUILLET	LIVRE FONCIER – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	a	ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
8	213			CASAS	4	61	67	terrain
				TOTAL	4	61	67	

SITUATION NOUVELLE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_2025062[illegible]-DE

SECTION	Numéro PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER – FEUILLET	LIVRE FONCIER – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Rue Philippe Consigny				
8	218 31			CASAS	4	18	54	terrain
8	219 31			CASAS		37	14	terrain
8	220 31			CASAS		5	99	terrain
				TOTAL	4	61	67	

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 24778192 / 2025-57224-45119

Metz, le 17 juin 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité économique.

Adresse du terrain : Rue Philippe Consigny, Parc Industriel de Fürst, 57 730 Folschviller, Moselle.

Valeur minimale : 500 €/a.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté D'Agglomération Saint-Avold Synergie, 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, service « Commerce–Habitat–Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	16 juin 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	16 juin 2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	☐
Autre évaluation facultative	☐

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté d'agglomération souhaite céder un terrain à la SCI « LA TOUR MARTEAU », sur le parc industriel du Fürst, à Folschviller. Prix de cession envisagé : 6 €/m², soit 600 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Plan de situation : Parc industriel de Fürst

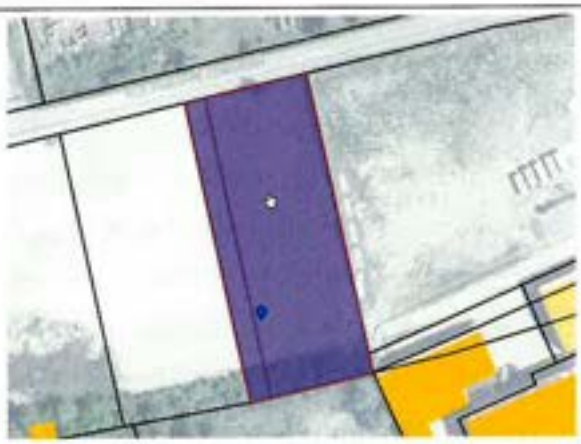

Cadastre : section 8 parcelles 176 et 200

Le terrain est situé sur le parc industriel du Fürst, au nord de Folschviller, commune de 4000 habitants, membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont desservies par une voirie secondaire, se terminant en impasse, au nord du parc industriel.

4.3. Références cadastrales

Section 8, parcelle n° 176 d'une contenance de 30 a 00 ca ;

Section 8, parcelle n° 220 d'une contenance de 5 a 99 ca ;

pour une superficie totale de 35 a 99 ca[1].

4.4. Descriptif

Les deux parcelles forment une unité foncière de 3 599 m². Vu sa configuration et sa viabilisation, le terrain doit être considéré comme un « terrain à bâtir ».

1 PV d'arpentage n° 919, du 19 janvier 2023, certifié le 22 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 18 janvier 1980. Le document a été plusieurs fois révisé, modifié et mis à jours dans les années 1990 et 2000. Le règlement du PLU en vigueur a été approuvé le 31 mai 2012 et rendu exécutoire le 18 juin 2012. La dernière modification simplifiée du PLU a été approuvée le 19 décembre 2019 et rendue exécutoire le 24 décembre 2019. Le plan de zonage du 29 janvier 2015 indique que les parcelles à évaluer sont situées en zone « 1AUX1 ». La zone « 1AUX » est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Cette zone comporte un secteur 1AUX1, correspondant à la zone d'extension de la zone industrielle du Fürst, dans lequel s'appliquent des règles plus spécifiques. Les parcelles sont donc pleinement constructibles, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Les transactions concernant des terrains à bâtir sur la zone d'activité du Fürst ont été recherchées. Les ventes récentes de ce type étant peu nombreuses, la recherche a été étendue aux zones d'activités voisines « d'Actival », de « la Vente au carreau » et du « Grünhof », des zones proches, relevant également de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

Localisation	Transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/are)	Observations
VALMONT Zone d'activités Actival	6 juin 2024	19	156	UX3	34,36 a	17 180,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	26 janv. 2024	43	154	1AUx2	42,41 a	21 205,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé en zone d'activité
PORCELETTE Zone du Grünhof	13 juin 2023	29	281	C	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé en zone d'activité
FOLSCHVILLER Parc industriel de Fürst	1 août 2022	08 08 08	212 215 217	1AUX	30,02 a	15 010,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé en zone d'activité
FOLSCHVILLER Parc industriel de Fürst	18 févr. 2022	08	185	1AUX	50,00 a	25 000,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	13 janv. 2022	19	182	UX3	34,48 a	13 792,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
						moyenne	483,33 €/a	
						médiane	500,00 €/a	

Comme on peut le constater, les prix unitaires observés sur ces zones d'activités sont homogènes. Les prix unitaires vont de 400 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, précisant que les ventes sur les zones d'activités économiques communautaires doivent se faire sur une base allant de 300 €/a à 1 000 €/a[2].

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du terrain cessible et de sa configuration, la valeur dominante de 500 €/a, observée à plusieurs reprises sur ces zones d'activités, pourra être retenue comme « valeur minimale ».

Sur cette base, la valeur minimale des parcelles cessibles peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Superficie (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur vénale
section 8 parcelle 176	1AUX1	30,00 a	x	500,00 €/a	=	15 000,00 €
section 8 parcelle 220	1AUX1	5,99 a	x	500,00 €/a	=	2 995,00 €
		35,99 a		*total*		**17 995,00 €**

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 17 995,00 €, montant arrondi à **18 000,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

2 *DCC du 12/09/2017 : Cessions de terrains industriels sur les zones d'activités économiques communautaires.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_08-DE

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la Communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur minimale indiquée. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au terrain, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENEERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHERLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 9

OBJET : Commune de Folschviller – Avenant au bail emphytéotique.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2022, point n°5 autorisant l'adhésion au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au niveau de la section 8 n°196 pour une contenance de 10ha 17a 98ca au Parc Industriel de Furst à Folschviller émanant de la société Française de l'Energie à Folschviller ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Considérant la demande de REN (Total Energies Renouvelables France) qui a souhaité apporter quelques ajustements au bail emphytéotique N101348 liant la Française de l'Energie (FDE) et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

Les modifications consistent à :

- augmenter la durée de bail afin de prendre en compte l'augmentation de la durée de vie des équipements et leurs coûts, passant de 25 ans à 40 ans.
- Apporter des ajouts sur l'article portant sur la résiliation.

Le Conseil Communautaire est invité à homologuer ces modifications.

PJ : Projet d'avenant au bail emphytéotique
Plan

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

Avenant au bail emphytéotique au profit de la Fra

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

N° Etude : 57034
AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE
N° Répertoire :

L'AN
LE
Maître Matthieu HAAS, notaire soussigné, associé de la SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE " Patricia MARTELLOTTA et Matthieu HAAS, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à la résidence de FORBACH (Moselle), Espace PIERRARD - 1a avenue Saint Rémy,

A reçu le présent acte authentique, contenant, **AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE** à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

L'Etablissement Public de coopération intercommunale **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**, dont le siège est à SAINT-AVOLD (57500) 10-12 Rue du Général de Gaulle, régulièrement créée par arrêté du Préfet de la Moselle en date du 22 juin 2017 n°2017-DCL/1-026.
Représenté par son Président, Monsieur Salvatore **COSCARELLA**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération SAINT-AVOLD Synergie prise en sa séance du +++dont un extrait certifié conforme portant visa de sa réception en préfecture en date du +++ laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après dénommé **"Le BAILLEUR",**

La société dénommé **LA FRANCAISE DE L'ENERGIE**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5.231.885 euros, ayant son siège social à 57380 PONTPIERRE, avenue du District ZAC de Pontpierre immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro 501 152 193, régulièrement constituée aux termes de ses statuts sous seings privés en date du 27 novembre 2007.
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine FORCINAL, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et de la loi.

Ci-après dénommée **"Le LOCATAIRE ou Le PRENEUR".**

DOMICILE
Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

PRESENCE ou REPRESENTATION

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

Toutes les parties sont ici présentes ou représentés comme dit ci-dessus.

EXPOSE

Bail emphytéotique

Aux termes d'un acte reçu par Maître Matthieu HAAS, notaire à FORBACH (57600), en date du 05 juillet 2023, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE a conclu un bail emphytéotique au profit de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Désignation des biens loués

Un terrain sis à FOLSCHVILLER (Moselle), 9006 Parc Industriel de Furst, cadastré sous :

BAN DE FOLSCHVILLER

Section 8 n° 196/33 pour une contenance de dix hectares, dix-sept ares et quatre-vingt-dix-huit centiares (10ha 17a 98ca)

Durée de bail

La durée du bail a été fixée pour une durée de VINGT-CINQ ANNEES à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive.

Loyer

Dès mise en service de l'installation photovoltaïque, le loyer annuel sera porté à la somme de **TROIS MILLE EUROS (3.000 €) ANNUEL HORS TAXES (TVA au taux légal en vigueur en sus)** l'hectare applicable à compter du premier jour du mois suivant ladite date soit **TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS (30.539,40 €) EUROS annuel HORS TAXES (TVA au taux légal en vigueur en sus).** au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Activité autorisée

Le PRENEUR utilise les lieux loués dans le cadre de son activité concernant l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable parmi lesquelles des installations solaires photovoltaïques.

Dans le cadre d'une future cession du bail emphytéotique, les parties ont convenu des ajustements du bail initial.

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, les parties ont décidé de matérialiser leur accord dans l'avenant objet des présentes.

CECI EXPOSE, il est passé au présent avenant au bail emphytéotique du 05 juillet 2023.

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE

Les parties décident d'inclure les clauses suivantes au bail emphytéotique susrelaté, savoir :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

1/ Le remplacement du paragraphe ci-dessous « Article 12.12 » se substituant purement et simplement au même paragraphe du bail initial.

« Article 12.12 Résiliation

A défaut de paiement par le LOCATAIRE de deux années consécutives de redevances, le BAILLEUR aura le droit de faire prononcer en justice la résolution du présent bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 451-5 du Code rural, après une mise en demeure restée sans effet pendant trente jours. Il en sera de même en cas de défaut caractérisé d'exécution de l'une ou l'autre des conditions essentielles du présent bail, ou si le Preneur commet sur les Biens des détériorations graves. Tous travaux nécessaires à la réalisation et l'exploitation du parc photovoltaïque ne sauraient être considérés comme des détériorations graves.

Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait conféré des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du Bail ne pourra intervenir à la requête du Bailleur, avant l'expiration d'un délai de six (6) mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au titulaire de ces droits réels et dans la mesure où ce dernier n'aurait pas notifié au Bailleur son intention de se substituer ou de substituer un tiers désigné dans les droits et obligations du Preneur.

Le Bailleur s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception aux titulaires de ces droits réels le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter le même jour que leur signification au Preneur.

Si dans les six (6) mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, leur substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques et à la vente de l'électricité produite à EDF ou tout organe habilité à acquérir l'énergie) dans les droits et obligations du Preneur, la résiliation pourra intervenir à l'égard du Preneur, sans préjudice toutefois des droits des titulaires de ces droits réels.

Cette dernière disposition trouve également à s'appliquer au profit des établissements financiers au profit desquels aucune sûreté hypothécaire ou autre droit réel n'a été constitué, à condition que l'identité de ces établissements financiers ait été notifiée au Bailleur préalablement à l'apparition de l'évènement à l'origine de la résiliation.

En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique. Le Bailleur donne dès à présent son agrément à toute substitution et agrée tout tiers qui se substituerait au Preneur.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

D'autre part, les parties conviennent d'un droit de résiliation unilatérale au profit du PRENEUR pour tous cas de force majeures ou de cas fortuit. Ledit droit de résiliation ne pourra s'exercer au profit du preneur, qu'après l'expiration d'un délai de 18 ans et 1 jour et après une dénonciation par exploit d'huissier 6 mois avant la date d'effet de ladite résiliation.

Elle pourra également se produire en cas de force majeure, de destruction des installations, en cas de bouleversement économique des conditions du contrat, en cas d'impossibilité du produire ou si des facteurs extérieurs rendent objectivement le contrat non-viable économiquement. Cette résiliation fera objet d'une dénonciation par exploit d'huissier 6 mois avant la date d'effet de ladite résiliation. Chacune de ces causes devra être produite par des éléments objectifs en annexe de la dénonciation. »

2/ Les parties conviennent de porter la durée du bail à 40 années et à inclure un modificatif à la faculté de prorogation. En conséquence de quoi, l'article 9 sera remplacé purement et simplement par la nouvelle rédaction du paragraphe ci-dessous relatée.

Article 9 – DUREE

Le Bail Emphytéotique sera consenti pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives, à compter du jour de l'accomplissement de la dernière condition suspensive stipulée aux présentes.

Les parties donnent pouvoirs au notaire soussigné de procéder à la mention en marge de la réalisation de la dernière condition suspensive ayant pour objet de donner date d'effet certaine pour le commencement du bail objet des présentes.

Toutefois, le BAILLEUR et le LOCATAIRE conviennent dès à présent et d'un commun accord qu'avant ce terme, le présent bail emphytéotique pourra, à l'initiative du LOCATAIRE, être prorogé à 3 (trois) reprises pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives dans les mêmes termes et conditions que ceux stipulés aux présentes. Ainsi, le BAILLEUR consent à proroger le présent bail emphytéotique, devant le notaire, à la demande du LOCATAIRE, qui devra être formulée au moins six mois avant le terme du présent bail emphytéotique ou de la première période de prorogation par lettre recommandée ou par acte d'huissier.

3/ En outre, les parties conviennent d'ajuster le pacte de préférence à la nouvelle durée du bail.

En conséquence, le pacte de préférence aura une durée de 40 années.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

TOUTES LES AUTRES CLAUSES DU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 05 JUILLET 2023 DU REPERTOIRE 101.348 DEMEURENT INCHANGEES.

FRAIS

Les frais et droits du présent acte seront à la charge du PRENEUR

DROIT D'ENREGISTREMENT

Ledit acte est soumis au droit fixe des actes innomés.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent, au Livre Foncier compétent, savoir :

*Une fois les conditions suspensives réalisées :

- L'inscription du présent bail jusqu'au nouveau terme prévu par les présentes, ce dernier étant consenti pour une durée supérieure à 12 ans, sa publication au Livre Foncier étant obligatoire,

- L'inscription d'une restriction au droit de disposer en garantie du pacte de préférence ci-avant constitué au profit du locataire sur le bien objet du présent bail, jusqu'au terme du présent bail.

SOUMISSION A L'EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution forcée immédiate résultant des présentes conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article L111-5 du Code de Procédure Civile d'Exécution.

Les parties consentent à la délivrance immédiate d'une copie exécutoire des présentes sur première demande du bailleur.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cil@notaires.fr.

DONT ACTE SUR SIX PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au siège de la CASAS le +++

SIGNATAIRES	SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_09-DE

Mr Antoine FORCINAL	
Mr Salvatore COSCARELLA	
Maître Matthieu HAAS	

Les parties approuvent :
- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYDT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENEERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 6**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Bidling ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 10

OBJET : Appel de fonds relatif au droit de délaissement exercé par la SCI 2E.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par courrier du 5 mai 2025, la Mairie de Saint-Avold a émis un appel de fonds au profit de la CASAS, dans le cadre du contentieux opposant la SCI 2E et la Commune de Saint-Avold. En effet, la SCI 2E a exercé son droit de délaissement portant sur plusieurs parcelles situées en zone de délaissement, conformément aux dispositions de la convention de financement des mesures foncières du 4 octobre 2016 prévues par le PPRT.

Les parcelles concernées sont les suivantes : **Ban de Saint-Avold, section 55 n°7, n°8, n°58, n°141, n°146 et n°148 d'une contenance totale de 1ha 37a 59ca.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Ce faisant, cet appel de fonds adressé à la CASAS vise à financer l'indemnisation prévue par la réglementation en vigueur.

L'indemnité de dépossession au profit de la SCI 2^E est fixée par le juge à 325 236 €.

Conformément aux stipulations de l'article 5 de ladite convention, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est signataire de cette convention de financement, elle est donc tenue d'apporter son concours financier à hauteur de 29,25 % du montant total, soit la somme de 95 131,53 €.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver l'appel de fonds émanant de la Ville de Saint-Avold d'un montant de 95 131,53 € destiné à financer l'indemnisation liée au droit de délaissement exercé par la SCI 2^E et autoriser son paiement, étant précisé qu'en application de l'article 6.5 de la convention, le versement de la somme due devra intervenir dans un délai de 90 jours à compter de la date d'émission du présent appel de fonds.

2) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à sa bonne exécution.

PJ :
- *Appel de fonds relatif au droit de délaissement exercé par la SCI 2^E ;*
- *Convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT ;*
- *Décision rendue par le juge de l'expropriation*
- *Plan.*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Urbanisme / Foncier - FH

Imputation : 74 / 7475 - 763

TITRE DE RECETTES
à établir pour l'année 2025

Objet : Appel de fonds relatif au droit de délaissement exercé par la SCI 2E-[illegible] (parcelles cadastrées section 55 n° 7, 8, 58, 141, 146 et 148).

NOMS ET ADRESSE	MOTIF	MONTANT
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie 10 – 12 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD	Appel de fonds relatif au droit de délaissement exercé par la SCI 2E dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Parcelles concernées Ban de Saint-Avold Section 55 n° 7, n° 8, n° 58, n° 141, n° 146 et n° 148 d'une contenance totale de 1 ha 37 a 59 ca Règlement à intervenir dans un délai de 90 jours Convention n° CD 57-2016-12746 DDECA du 04 octobre 2016.	95 131,53 €
TOTAL		**95 131,53 €**

Arrêté le Présent état à la somme de : **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTS.**

Saint-Avold, le 07 mai 2025

Le Maire :

R. STEINER

COPIE

Transmis via CHORUS

Copie :
Service des Finances (2 exemplaires) - transmis le : 13 MAI 2025
Service Urbanisme / Foncier

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA PLATE-FORME PÉTROCHIMIQUE DE SAINT-AVOLD NORD APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2013 ET RELATIVES AUX RISQUES GÉNÉRÉS PAR LES SOCIÉTÉS ARKEMA FRANCE, PROTELOR ET TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

04 OCT. 2016

ENTRE

Le **Conseil Départemental de la Moselle** représenté par son Président agissant es qualité en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2014,

Et

Le **Conseil Régional de la région Grand Est** représenté par son Président agissant es qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 30 juin 2015,

Et

La **Communauté de Communes du Pays Naborien** représentée par son Président agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2016,

Ci-après dénommées ***« les COLLECTIVITES COMPETENTES»***

d'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet de la Moselle

Ci-après dénommé ***« l'ETAT »***

d'autre part,

ET

La Société **ARKEMA France** au capital de 270.035.923,00 EURO, dont le siège social est situé 420 Rue d'Estienne d'Orves à Colombes (92705), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 31963279000857, SIREN 319 632 790, représentée par M. Didier MULLER, agissant en qualité de Directeur de l'établissement ARKEMA de Carling - Saint-Avold.

Et

La Société **PROTELOR** au capital de 252.455,57 EURO, dont le siège social est situé 6, rue Barbès B.P. 177, 92305 LEVALLOIS – PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 69201821100031, numéro SIREN : 692 018 211, représentée par M. Jamel KHERBACHE, agissant en qualité de Directeur de l'établissement PROTELOR de Saint-Avold

Et

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

La Société **TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (TPF)** au capital de 200.000.340,00 EUROS, dont le siège social est situé 2 Place Jean Millier - La Défense 6 – à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 42889111300014, numéro SIREN : 428 891 113, représentée par Monsieur Christophe GERONDEAU, agissant en qualité de Directeur de la plate-forme de Carling - Saint-Avold

*Ci-après dénommées « **les EXPLOITANTS**»*

d'autre part,

ET

La **Commune de Saint-Avold, en vertu de sa qualité de COLLECTIVITE ACQUEREUR,** représentée par son Maire, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 février 2016

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,

Vu l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu les articles L.515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R.515-39 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

Vu la circulaire du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les plans de prévention des risques technologiques,

Vu le plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés suivantes de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord : ARKEMA FRANCE, PROTELOR, SNF et TOTAL PETROCHEMICALS France (TPF), approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-297 du 22 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-352 du 22 novembre 2014 portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du PPRT de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord, et prévoyant en son article 3 la répartition du financement du PPRT entre les financeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-65 du 12 janvier 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-352 du 22 novembre 2014 portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du PPRT de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'environnement. Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-39 à R.515-50 du Code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

L'Etat a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des P.P.R.T. Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux mesures d'expropriation ou de délaissement. Les modalités de financement ont été précisées par la circulaire du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les P.P.R.T puis introduites dans le Code de l'environnement avec l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015.

Si cette convention n'est pas signée dans un délai de douze mois après l'approbation du plan, ce délai pouvant être prolongé de quatre mois par décision motivée du préfet en ce sens, les contributions de chacun, par rapport au coût total, sont fixées selon les dispositions de l'article L.515-19-2 I et sont les suivantes :

a) L'Etat contribue à hauteur d'un tiers ;

b) Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents percevant la contribution économique territoriale contribuent à hauteur d'un tiers, au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque ;

c) Les exploitants des installations à l'origine du risque contribuent à hauteur d'un tiers, selon une répartition que le préfet fixe par arrêté lorsque plusieurs exploitants figurent dans le périmètre couvert par le plan.

Les mesures foncières prescrites par les P.P.R.T. et faisant l'objet de conventions de financement sont :

- Le droit de délaissement, prévu par l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme, qui consiste à permettre au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité sur le domaine de laquelle se situe le bien de procéder à son acquisition.
- La procédure d'expropriation, prévue à l'article L.11-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui autorise une personne publique à procéder à l'acquisition forcée, dans un but d'utilité publique, d'un immeuble ou d'un droit immobilier appartenant à une personne privée ou au domaine privé d'une personne publique.

Le P.P.R.T. de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-297 du 22 octobre 2013.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

La présente convention n'ayant pas été signée dans le délai fixé à l'article L.515-19-2 I du Code de l'environnement, les contributions de chaque financeur ont été définies selon les dispositions de ce même article dans l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-352 du 22 novembre 2014 portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du PPRT de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-65 du 12 janvier 2015.

La présente convention, conclue entre l'ETAT, les collectivités territoriales compétentes et les exploitants a pour objet la détermination des modalités relatives aux opérations liées au financement des mesures foncières définies à l'article L.515-16 et L.515-16-3 du Code de l'environnement et prescrites par le P.P.R.T de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-297 du 22 octobre 2013, conformément à l'article L.515-19-1 du Code de l'environnement.

La présente convention répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les mesures foncières qui interviennent pour assurer la sécurité des personnes.

La présente convention n'a pas pour objet le financement des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future. Le financement tripartite de ces mesures, tel que le prévoit l'article L.515-19-1 du Code de l'environnement, fera l'objet d'avenants.

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

ACTE(S) TRANSLATIF(S) DE PROPRIETE:
Ordonnance d'expropriation et/ou signature d'un accord amiable.

COLLECTIVITE COMPETENTE :
Collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents dès lors qu'il perçoit la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-19-1 du Code de l'environnement.

COLLECTIVITE ACQUEREUR :
Commune ou établissement public de coopération intercommunale habilité à procéder à la mise en œuvre des mesures foncières, dans le cas où celle-ci ne serait pas la COLLECTIVITE COMPETENTE au sens de l'article L.515-19-1 du Code de l'environnement.

INDEMNITÉ :
Indemnité d'expropriation et/ou prix d'acquisition, ainsi que les frais et taxes afférents.

MESURES FONCIERES :
Résultats de l'exercice du droit de délaissement et/ou de la procédure d'expropriation prévus dans le plan de prévention des risques technologiques et définis à l'article L.515-16 du Code de l'environnement.

OPERATEUR FONCIER :
Etablissement public compétent en matière de procédures foncières, dont les Etablissements Publics Fonciers (E.P.F.)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

PARTIES:
Les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'ETAT, les EXPLOITANTS à l'origine des risques générant des mesures foncières, et la COLLECTIVITE ACQUEREUR, signataires de la présente CONVENTION.

P.P.R.T. :
Plan de Prévention des Risques Technologiques

PROCEDURE FONCIERE :
Procédure de mise en œuvre des MESURES FONCIERES.

Article 2. Objet

2.1. CONTEXTE

L'objet de la CONVENTION est le financement de la mise en œuvre des mesures de délaissement prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme pétrochimique de SAINT-AVOLD Nord approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-297 du 22 octobre 2013.

La mise en œuvre de ces mesures de délaissement consiste en la maîtrise des biens immobiliers compris dans les secteurs fonciers concernés par le P.P.R.T. et décrits au point 2.2 de la CONVENTION et figurant sur le plan annexé à la CONVENTION.
La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

La présente CONVENTION n'a pas pour objet le financement des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future. Le financement tripartite de ces mesures, tel que le prévoit l'article L.515-19 I du Code de l'environnement, fera l'objet d'avenants pour chacun des biens délaissés, conformément aux points 9.3 et 9.4 de la CONVENTION.

2.2. SECTEURS FONCIERS

La CONVENTION s'applique sur le parcellaire touché par les secteurs De1, De2, De3, De4 et De5 définis par le P.P.R.T. et figurant sur le plan annexé à la CONVENTION.

Le secteur De1, situé sur la Commune de SAINT AVOLD, correspond aux parcelles complètes n°7, 8, 58, 133, 141 et 146 de la section 55 et n° 61 et 113 de la section 58, ainsi qu'à une partie de la parcelle n° 139 de la section 55. Il implique des délaissements. Les exploitants à l'origine des risques technologiques impactant ce secteur sont les Sociétés ARKEMA France (aléa F+), PROTELOR (aléa <Fai à TF+) et TPF (aléa M+).

Le secteur De2, situé sur la Commune de SAINT AVOLD, correspond aux parcelles complètes n°70 et 75 de la section 55, ainsi qu'à une partie des parcelles n° 367 de la section 47 et n° 78 de la section 55. Il implique un délaissement. Les exploitants à l'origine des risques technologiques impactant ce secteur sont les Sociétés ARKEMA France (aléa M+) et TPF (aléa F+ à TF).

Le secteur De3, situé sur la Commune de SAINT AVOLD, correspond aux parcelles complètes n°91 et 117 de la section 55. Il implique un délaissement. Les exploitants à l'origine des risques technologiques impactant ce secteur sont les Sociétés ARKEMA France (aléa F+) et TPF (aléa M+).

Le secteur De4, situé sur la Commune de SAINT AVOLD, correspond à la parcelle complète n°135 de la section 55 et à une partie de la parcelle n° 136 de la section 55. Il implique des délaissements. Les exploitants à l'origine des risques technologiques impactant ce secteur sont les Sociétés ARKEMA France (aléa F+) et TPF (aléa M+).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Le secteur De5, situé sur la Commune de SAINT AVOLD, correspond à une partie de la parcelle n° 63, section 58. Il implique un délaissement. Les exploitants à l'origine des risques technologiques impactant ce secteur sont les Sociétés ARKEMA France (aléa F+), PROTELOR (aléa Fai à M+) et TPF (aléa M+).

Article 3. Dispositif opérationnel de maîtrise foncière

La Commune de SAINT AVOLD, COLLECTIVITE ACQUEREUR, se réserve la possibilité de recourir à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), opérateur foncier, afin de procéder à la maîtrise des biens concernés par les mesures foncières.

En cas de recours à cette procédure, la Commune de SAINT AVOLD pourra déléguer à l'EPFL la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières par l'intermédiaire d'une convention qui fixera les modalités d'intervention de l'EPFL en matière d'acquisition, de portage foncier et de travaux sur les biens acquis et qui sera transmises aux PARTIES dès qu'elle aura été signée.

Article 4. Coût total du financement des MESURES FONCIERES

4.1. Le financement des MESURES FONCIERES comprend les coûts d'acquisition, les frais et taxes se rapportant à la mise en œuvre des MESURES FONCIERES. Le coût total des INDEMNITES (indemnités principales, indemnités de remploi et éventuelles indemnités dues au titre des évictions industrielles et commerciales) s'élève à 5,8 M€, sur la base de l'estimation produite par France Domaine transmise à la DDT par courrier en date du 20 février 2014.
Ces coûts ne sont qu'une estimation à la date du 20 février 2014, étant entendu que le coût réel des mesures foncières objet de la convention est constitué par la somme des indemnités fixées par les actes translatifs de propriété (cf. 4.4).

4.2. Considérant que l'estimation définitive du bien délaissé sera réalisée après mise en œuvre de la mise en demeure, par le propriétaire du bien, de la collectivité au profit de laquelle est engagée la procédure de délaissement, la clé de répartition visée au point 5.1 s'applique, sans révision de la convention, dans la limite de la majoration de 15% du coût initial des MESURES FONCIERES, assimilée à une provision pour imprévus résultant de la mise en œuvre des procédures. Les montants correspondants figurent en Annexe 1.

4.3. A compter de la décision du propriétaire de lever son droit de délaissement par la mise en demeure de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de son bien, qui doit avoir lieu pour être recevable dans les six ans suivant la signature de la CONVENTION, la commune de SAINT AVOLD en informe les PARTIES et en fait la publicité collective conformément à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme.

4.4. A compter de la décision du propriétaire de lever son droit de délaissement par la mise en demeure de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de son bien, qui doit avoir lieu pour être recevable dans les six ans suivant la signature de la CONVENTION, la commune de SAINT AVOLD saisit France Domaines pour procéder sous un délai maximal d'1 mois à l'estimation finale de la MESURE FONCIERE concernée.

4.4. Le coût définitif des MESURES FONCIERES est constitué par la somme des indemnités fixées par les ACTES TRANSLATIFS de PROPRIETE au terme de la mise en œuvre des procédures de délaissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Article 5. Répartition du financement

5.1. La participation des PARTIES au financement des INDEMNITES est répartie selon la clé suivante :

Etat	33,34 %
Collectivités compétentes	33,33 %
Exploitants	33,33 %
TOTAL	100 %

La participation des COLLECTIVITÉS COMPETENTES, fixée à hauteur de **33,33 %** du coût total des MESURES FONCIÈRES, est répartie de la façon suivante au prorata de la contribution économique territoriale perçue au titre de l'année 2013, année d'approbation du PPRT :

Communauté de Communes du Pays Naborien	29,25 %
Conseil Général de la Moselle	2,69 %
Conseil Régional de Lorraine	1,39 %
TOTAL	33,33 %

La participation des EXPLOITANTS, fixée à hauteur de **33,33 %** du coût total des MESURES FONCIÈRES, est répartie sur la base des aléas générés de la façon suivante :

	De1 (SAPL)	De1 (VFLI)	De2 (Hummer)	De3 (Lorlev)	De4 (Outillage 57)	De4 (vacant)	De5 (VFLI)
ARKEMA France	31%	23,66%	0%	33,33%	33,33%	33,33%	33,33%
PROTELOR	2,33%	9,67%	0%	0%	0%	0%	0%
TRF	0%	0%	33,33%	0%	0%	0%	0%
TOTAL	33,33%	33,33%	33,33 %	33,33 %	33,33%	33,33 %	33,33 %

Un tableau, qui indique l'enveloppe maximale globale par financeur, figure en Annexe 1

5.2. Si une personne publique ou privée autre que l'ETAT, les EXPLOITANTS et les COLLECTIVITES COMPETENTES souhaite participer au financement des mesures foncières, le montant apportée par celle-ci est déduit de la somme totale à engager par les PARTIES citées ci-dessus. Dans ce cas la répartition définie au présent article de la convention s'applique au montant amputé de cette nouvelle contribution. Si la participation de cette personne ne concerne pas l'ensemble du financement mais seulement la part de financement de l'une des PARTIES, la CONVENTION devra être révisée.

Article 6. Modalités de versement des coûts des MESURES FONCIERES

6.1. Au plus tard deux mois après la mise en demeure de la commune de SAINT AVOLD mentionnée au point 4.3, la commune de SAINT AVOLD communique le coût de l'INDEMNITE définie selon le point 4.4 par l'estimation de France DOMAINE aux autres PARTIES pour avis consultatif.
Sous réserve de l'application de l'article 9.3, une absence de réponse des PARTIES dans un délai de 30 jours à compter de cette notification vaut acceptation tacite du coût de l'INDEMNITE.
L'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE peut alors être valablement conclu.

En cas de recours au juge de l'expropriation, l'indemnité fixée par ce dernier s'imposera aux PARTIES.

6.2. Sous réserve de l'application du dispositif de maîtrise foncière mentionné à l'article 3 de la CONVENTION, la commune de SAINT AVOLD est en charge de verser l'INDEMNITE au propriétaire ayant demandé le délaissement et, le cas échéant, à l'occupant non propriétaire (indemnités au titre des évictions industrielles et commerciales).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

6.3. Sous réserve de l'application du dispositif de maîtrise foncière mentionné à l'article 3 de la CONVENTION, les versements de la commune de SAINT AVOLD respectent les délais réglementaires prévus en matière de délaissement.
Les justificatifs des versements de la commune de SAINT AVOLD aux propriétaires et locataires concernés sont adressés aux autres PARTIES par la commune de SAINT AVOLD dans les meilleurs délais.

6.4. Sous réserve de l'application du dispositif de maîtrise foncière mentionné à l'article 3 de la CONVENTION, la commune de SAINT AVOLD sollicite et encaisse les participations des PARTIES à hauteur des contributions respectives définies à l'article 5.1 ci-dessus en pourcentage du coût total de la MESURE FONCIERE considérée.

6.5. Sous les mêmes réserves et pour chaque bien délaissé, les PARTIES autres que la COLLECTIVITE ACQUEREUR versent leur part respective de financement dans un délai de 90 jours à compter de l'appel de fonds lancé par la commune de SAINT AVOLD, ou par l'EPFL le cas échéant, au vu d'une copie de l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE, dûment revêtu des mentions de publication aux hypothèques.

6.6. La participation de l'ETAT est prélevée sur le BOP 181, action 1, sous-action 17 "Prévention des risques technologiques PPRT (hors CPER)"
L'ordonnateur est le Préfet du Département de la Moselle.
L'ordonnateur délégué est le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.
Le comptable assignataire chargé des versements est le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Article 7. Propriété des biens

7.1. PROPRIÉTÉ

Sous réserve de l'application du dispositif de maîtrise foncière mentionné à l'article 3 de la CONVENTION et à compter de la signature de leur ACTE TRANSLATIF DE PROPRIETE :

- la commune de SAINT AVOLD est réputée propriétaire des biens délaissés dans le secteur De1 du PPRT situé sur la Commune de SAINT AVOLD : parcelles complètes n°7, 8, 58, 133, 141 et 146 de la section 55 et n° 61 et 113 de la section 58, ainsi qu'une partie de la parcelle n° 139 de la section 55.
- la commune de SAINT AVOLD est réputée propriétaire des biens délaissés dans le secteur De2 du PPRT situé sur la Commune de SAINT AVOLD : parcelles complètes n° 70 et 75 de la section 55, ainsi qu'une partie des parcelles n° 367 de la section 47 et n° 78 de la section 55.
- la commune de SAINT AVOLD est réputée propriétaire des biens délaissés dans le secteur De3 du PPRT situé sur la Commune de SAINT AVOLD : parcelles complètes n°91 et 117 de la section 55.
- la commune de SAINT AVOLD est réputée propriétaire des biens délaissés dans le secteur De4 du PPRT situé sur la Commune de SAINT AVOLD : parcelle complète n° 135 de la section 55 et une partie de la parcelle n° 136 de la section 55.
- la commune de SAINT AVOLD est réputée propriétaire des biens délaissés dans le secteur De5 du PPRT situé sur la Commune de SAINT AVOLD : une partie de la parcelle n° 63, section 58.

La participation financière des PARTIES prévue dans la CONVENTION n'entraîne pas attribution de droits de propriété sur les biens délaissés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

7.2. CESSION DU BIEN

En vertu de l'article L.515-16-7 III du Code de l'environnement, la commune de SAINT AVOLD a la possibilité de céder un bien acquis au terme des MESURES FONCIERES.

La valeur du bien est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du chapitre V du Code de l'environnement et du P.P.R.T. Le produit de la vente est reversé aux autres PARTIES, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L. 515-19-1, au prorata de leur participation au financement telle qu'elle a été fixée en vertu de l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ de chaque bien cédé.

Cette restitution doit intervenir dans un délai de 60 jours à compter de l'acte de cession du bien.

Article 8. Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, une ou plusieurs des Sociétés suivantes : ARKEMA France, PROTELOR, TPF font l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT concerné transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Article 9. Révision

9.1. La CONVENTION est conclue notamment sur la base de l'évaluation faite des INDEMNITES correspondant aux MESURES FONCIERES.

Au cas où un événement extérieur et non prévisible viendrait à modifier l'économie des rapports contractuels entre les PARTIES pendant l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se rencontreront, selon les modalités prévues à l'article 10 de la CONVENTION, afin de la réviser.

9.2. En cas de révision du P.P.R.T. avant mise en œuvre des mesures foncières et si le zonage révisé s'applique aux PARTIES, la CONVENTION est révisée afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraîne sur le financement des mesures foncières telles que prévues dans la CONVENTION.

La révision de la CONVENTION doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature du P.P.R.T. révisé.

Dans la période comprise entre la signature du P.P.R.T. révisé et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'applique toujours pour les secteurs fonciers qui n'ont pas été modifiés.

9.3. La CONVENTION est également révisée dans les cas suivants :

- en cas de dépassement de plus de 15% de l'estimation finale ou du coût définitif des MESURES FONCIERES estimé au point 4.1. de la CONVENTION (les montants correspondants figurent en annexe I),
- en cas d'ajout d'un nouveau signataire de la CONVENTION, dans les conditions définies au point 5.2.
- conformément à l'article L.515-19-1 du Code de l'Environnement, pour le financement des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et ayant fait l'objet d'une procédure de délaissement, afin d'en empêcher toute occupation future, suivant les décisions et justifications apportées par la commune de Saint-Avold, COLLECTIVITE ACQUEREUR.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

9.4. Toute révision de la CONVENTION se fait par la voie d'un avenant adopté par le comité ad hoc prévu à l'article 10 de la CONVENTION, signé par les PARTIES et annexé à la CONVENTION.

Article 10. Suivi

10.1. Un comité ad hoc est créé pour suivre l'exécution de la CONVENTION.

Le comité ad hoc est composé de membres représentants les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'ETAT et les EXPLOITANTS.
L'ETAT, chaque COLLECTIVITE COMPETENTE, chaque EXPLOITANT et la COLLECTIVITE ACQUEREUR disposent chacun d'un membre ayant 1 voix délibérative, susceptible de se faire accompagner des collaborateurs de son choix.

Le comité ad hoc veille particulièrement au respect des modalités de paiement auxquelles les PARTIES se sont engagées dans la CONVENTION.

Le comité ad hoc se réunit sur l'initiative du préfet ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

10.2. En cas de litige entre les parties, le comité ad hoc se réunit dans un délai de 30 jours à compter de sa saisine par le préfet ou au moins la moitié de ses membres.

Dans ce cas, les discussions devront aboutir à un accord signé par toutes les parties dans un délai de 60 jours à compter de la première réunion du comité ad hoc relative à ce litige.

Article 11. Caducité

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du P.P.R.T.

Article 12. Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à la CONVENTION après que les PARTIES se soient réunies, dans le cadre du comité ad hoc pour obtenir un règlement amiable sous 60 jours (article 10.2 ci-dessus) et sous réserve de l'exercice par l'Etat de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la CONVENTION est exécutée.

Article 13. Informations confidentielles

13.1 Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE en relation avec l'objet de la CONVENTION de financement des mesures foncières prévues par le P.P.R.T. de la plate-forme chimique de Saint-Avold-Nord y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

13.2 Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

ANNEXES

Annexe 1. Estimations des mesures foncières annexées au P.P.R.T
Annexe 2. Plans des secteurs fonciers concernés par le P.P.R.T.

Convention de financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme chimique de Saint-Avold-Nord

Signatures – 04 OCT. 2016

Société ARKEMA France 29.4.16 **Didier MULLER**	**Société PROTELOR** **Jamel KHERBACHE**	**Société TOTAL PETROCHEMICALS France** 11/05/16 **Christophe GERONDEAU**
M. le Préfet de la Moselle **Emmanuel BERTHIER**	**M. le Président du Conseil Régional de la région Alsace Champagne-Ardenne** Pour le Président du Conseil Régional Par délégation Le Directeur Général des Services François BOUCHARD **Philippe RICHERT**	**M. le Président du Conseil départemental de la Moselle** **Patrick WEITEN**
M. le Président de la Communauté de communes du Pays Naborien **André WOJCIECHOWSKI**	**M. le Maire de Saint-Avold** **André WOJCIECHOWSKI**	

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

ANNEXE 1 : Estimation des MESURES FONCIERES prescrites par le P.P.R.T de la plate-forme pétrochimique de SAINT AVOLD Nord

Sur la base du guide PPRT élaboré par le Ministère en charge de l'Ecologie et suite aux différentes réunions d'association, **cinq secteurs de délaissement ont été définis ;** ils concernent les bâtiments occupés par les entités suivantes au 1er janvier 2013, implantés le long de la RN33, sur la commune de SAINT-AVOLD et à proximité immédiate de la plate-forme pétrochimique (par ordre de priorité) :

1) SAINT-AVOLD POIDS LOURDS et GEMAFER/VFLI (secteur De1) ; le secteur correspond aux parcelles suivantes de la commune de Saint-Avold : parcelles complètes n° 7, 8, 58, 133, 141 et 146 de la section 55 et n° 61 et 113 de la section 58, ainsi qu'une partie de la parcelle n° 139 de la section 55.

2) HUMMER PLASTIQUES (secteur De2) ; le secteur correspond aux parcelles suivantes de la commune de Saint-Avold : parcelles complètes n° 70 et 75 de la section 55, ainsi qu'une partie des parcelles n° 367 de la section 47 et n° 78 de la section 55,

3) LORLEV (secteur De3) ; le secteur correspond aux parcelles suivantes de la commune de Saint-Avold : parcelles complètes n°91 et 117 de la section 55.

4) OUTILLAGE 57 et un bâtiment accolé à celui occupé par OUTILLAGE 57, sans occupant, qui appartient à M. THOMAS Gilles, demeurant à Porcelette (secteur De4) ; le secteur correspond aux parcelles suivantes de la commune de Saint-Avold : parcelle complète n° 135 de la section 55 et une partie de la parcelle n° 136 de la section 55.

5) GEMAFER/VFLI (secteur De5) ; le secteur correspond aux parcelles suivantes de la commune de Saint-Avold : une partie de la parcelle n° 63, section 58.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Détail pour les collectivités compétentes:

Collectivités compétentes	Contribution	Participation sur la base du coût initial des mesures foncières selon l'estimation globale de France Domaine de février 2014	Montant au-delà duquel la clause de révision de la convention s'applique (majoration de 15% du coût initial)
DEPARTEMENT	2,69%	156 020 €	179 423 €
REGION	1,39%	80 620 €	92 713 €
CCPN	29,25%	1 696 500 €	1 950 975 €

Détail pour les exploitants à l'origine des risques :

Exploitants	Contribution	Participation sur la base du coût initial des mesures foncières selon l'estimation globale de France Domaine de février 2014	Montant au-delà duquel la clause de révision de la convention s'applique (majoration de 15% du coût initial)
ARKEMA	% variable selon les biens, voir tableau au 5.1	1 070 844 €	1 231 471€
PROTELOR		238 940 €	274 781€
TPF		623 356 €	716 860€

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

commune d'implantation	secteur de délaissement	références cadastrales en secteur de délaissement (cf. titre III règlement PPRT)	propriétaire au 20/02/2014	occupant au 20/02/2014	total arrondi (estimation France Domaine 20/02/2014)	estimation FD (colonne précédente) + marge de 15%
Saint Avold	De1	parcelles complètes n° 7, 8, 58, 141 et 146 de la section 55 ainsi qu'une partie de la parcelle n° 139 de la section 55	SCI 2E	Saint Avold Poids Lourds	5 800 000 €	6 670 000 €
Saint Avold	De1	parcelles complètes 133 de la section 55 et n° 61 et 113 de la section 58	SCI 2E	GEMAFER/VFLI		
Saint Avold	De2	parcelles complètes n° 70 et 75 de la section 55, ainsi qu'une partie des parcelles n° 367 de la section 47 et n° 78 de la section 55	SAS Hummer Plastiques	vacant		
Saint Avold	De3	parcelles complètes n°91 et 117 de la section 55	SCI Le beau Vallon	LORLEV		
Saint Avold	De4	parcelle complète n° 135 de la section 55	SARL ZKV	Outillage 57		
Saint Avold	De4	une partie de la parcelle n° 136 de la section 55	SCI MS Thomas Gilles	vacant		
Saint Avold	De5	une partie de la parcelle n° 69, section 58	SAS VFLI	GEMAFER/VFLI		

Le financement de ces mesures foncières est réparti comme suit *(enveloppe globale pour l'ensemble des biens en secteur de délaissement)* :

Financeurs	Contribution	Participation sur la base du coût initial des mesures foncières selon l'estimation globale de France Domaine de février 2014	Montant au-delà duquel la clause de révision de la convention s'applique (majoration de 15% du coût initial)
Etat	33,34%	1 933 720 €	2 223 778 €
Collectivités	33,33%	1 933 140 €	2 223 111 €
Exploitants	33,33%	1 933 140 €	2 223 111 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

T R I B U N A L J U D I C I A I R E

3, rue Haute Pierre
B.P. 81022 - 57036 METZ CEDEX 1
☎ 03.87.56.75.00

JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION

DOSSIER : N° RG 24/00001 - N° Portalis DBZJ-W-B7I-KPVJ
Expropriant : MAIRIE DE SAINT AVOLD

Projet :

Minute n° 10/25

JUGEMENT EN FIXATION D'INDEMNITE

EN DATE DU 14 FEVRIER 2025

Nous, Aintzane KARNAOUKH, Juge au Tribunal judiciaire de Metz, Juge de l'Expropriation du Département de la Moselle, désignée à cet effet par ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de METZ, conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Assistée de Madame Mary BALUCH, Greffière ;

Avons statué, ainsi qu'il suit, par mise à disposition au greffe,

Le 14 Février 2025

Vidant notre délibéré remis à ce jour, dans l'instance en fixation d'indemnités d'expropriation poursuivie

Par :

la S.C.I. 2E
Chemin départemental
26 atelier Voirie a Winborn
57500 SAINT AVOLD

représentée par Maître Déborah PONSEELE, avocat au barreau de Metz - case B608

EXPROPRIANT, DEMANDEUR

l'Etablissement Public Foncier de Grand Est - EPFGE
rue Robert Blum
54701 PONT A MOUSSON

représenté par Maître Véronique LANG, avocat au barreau de Strasbourg

INTERVENANT VOLONTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

CONTRE :

La commune de SAINT AVOLD
36 boulevard de Lorraine
57500 SAINT AVOLD

représentée par Maître Philippe DE ZOLT, avocat au barreau de Metz - case B 304

EXPROPRIÉ, DÉFENDEUR

En présence de Mme Hélène WARIS, Commissaire du Gouvernement près de la juridiction de l'Expropriation, Direction Générale des Finances Publiques, Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle, sise 1 rue François de Curel, BP 41054, 57036 METZ CEDEX 1

Vu le livre III relatif à l'indemnisation, articles L311-1 et suivants, les articles R311-1 à R323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilisé publique,

EXPOSE DU LITIGE

La SCI 2E est propriétaire des parcelles cadastrées Section 55 n°7 d'une contenance de 5085 m², Section 55 n°8 d'une contenance de 1295 m², Section 55 n°58 d'une contenance de 309 m², Section 55 n°141 d'une contenance de 1256 m², Section 55 n°146 d'une contenance de 4014 m² et Section 55 n°139.

Un Plan de prévention des risques technologies (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-297 du 22 octobre 2013 concernant la commune de Saint-Avold. Dans cet arrêté, est institué au profit des propriétaires concernés un droit de délaissement.

Un arrêté relatif à l'engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du PPRT de la plateforme pétrochimique de Saint Avold Nord a été approuvé le 12 janvier 2015.

Une convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT de la plateforme pétrochimique de Saint Avold Nord a été signée le 4 octobre 2016.

La SCI 2E, exerçant son droit de délaissement a, par lettre recommandée avec accusé de réception du 29 septembre 2022, mis en demeure la commune de Saint Avold d'acquérir leurs biens en application des articles L152-2 et L230-1 du code de l'urbanisme.

À défaut d'accord amiable, par requête déposée le 2 janvier 2024, la société civile immobilière 2E, ci-après dénommée SCI 2E, a saisi le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Metz afin d'exercer son droit de délaissement en sollicitant le transfert de propriété des parcelles lui appartenant et en fixant l'indemnité de dépossession due par la commune de Saint Avold pour un montant total de 2 930 084,50 €, outre une indemnité de 2500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et la condamnation de la commune de Saint Avold aux dépens.

Par acte enregistré le 11 mars 2024, l'Etablissement public foncier de GRAND EST – EPFGE (appelé ci-après l'EPFGE) est intervenu volontairement dans présente procédure en sa qualité de délégataire de la commune de Saint Avold pour mettre en œuvre les mesures d'acquisitions foncière et de destinataire de la demande de délaissement.

Suivant ordonnance du 26 février 2024, le juge de l'expropriation a organisé le transport sur les lieux qui s'est tenu le 9 avril 2024 en présence du représentant SCI 2E, des représentants de la commune de Saint Avold, et des représentants de l'EPFGE, ainsi que de leurs conseils.

***

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

En demande, dans ses dernières conclusions en date du 18 [illegible] représentée par son conseil, demande de :

- prononcer le transfert de propriété des parcelles énumérées [illegible] SCI2E au bénéfice de la commune de Saint Avold représentée par son maire en exercice : Section 55 n°7 d'une contenance de 5085 m², Section 55 n°8 d'une contenance de 1295 m², Section 55 n°58 d'une contenance de 309 m², Section 55 n°141 d'une contenance de 1256 m², Section 55 n°146 d'une contenance de 4014 m², Section 55 n°139(1) pour une contenance de 18a00ca ;
- à titre principal, fixer l'indemnité totale de dépossession due par la commune de Saint Avold et la condamner à lui régler la somme totale de 2 914 527, 30 € comprenant 2 652 297,60 € d'indemnité principale et de 262 229,76 € d'indemnité accessoire, en l'espèce une indemnité de remploi ;
- à titre subsidiaire, fixer l'indemnité totale de dépossession à la somme totale de 1 633 616,60 € comprenant 1 486 468,70 € d'indemnité principale et 147 146,97 € d'indemnité accessoire, en l'espèce une indemnité de remploi ;
- en tout état de cause, rejeter les demandes et prétentions formulées par la commune de Saint Avold et l'EPFGE,
- condamner la commune de Saint Avold au paiement d'une somme de 2500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,
- condamner la commune de Saint Avold au paiement des entiers frais dépens sur le fondement de l'article 696 du code de procédure civile.

Au soutien de ses prétentions, la SCI 2E fait valoir que Monsieur Emmanuel EPIFANI, précédent gérant de la SCI 2E était compétent pour exercer le droit de délaissement en ce que l'interdiction de gérer prononcée à son encontre se limite aux entreprises commerciales ou artisanales et que la mise en demeure ainsi que la requête devant la juridiction sont établies pour le compte de la SCI 2E pris en la personne de son gérant, formule généraliste qui ne vise pas nommément Monsieur Emmanuel EPIFANI.

De plus, elle conteste l'irrecevabilité opposée par l'EPFGE sur le fondement de l'article L515-16-3 du code de l'environnement se référant à la convention signée le 4 octobre 2016 comme point de départ du délai de six ans imposés par le texte, délai expirant le 4 octobre 2022.

Sur l'indemnité principale, la SCI 2E, retenant 192,77 € par m², se réfère à l'évaluation de la valeur de l'ensemble des parcelles figurant sur le plan de prévention des risques technologiques de la plate-forme pétrochimique de Saint Avold Nord signée le 4 octobre 2016 sur laquelle figure le montant de 5 800 000 €, estimation de France domaine du 20 février 2014 pour l'ensemble du secteur de délaissement.
Elle vise également l'ensemble immobilier d'une contenance de 79a et 88ca cédé à la société CAPTRAIN pour un prix total de 1 540 000 € selon les termes du bail professionnel avec promesse synallagmatique de vente conclue le 19 septembre 2008.
A titre subsidiaire, en cas de distinction entre le bâti industriel et le bâtiment annexe, elle demande de retenir le terme de comparaison le plus récent ainsi qu'il résulte des recommandations du commissaire du gouvernement, soit 555 € HT par m² pour le bâti industriel et 1774,20 euros de l'are pour le bâtiment annexe.

Sur l'indemnité accessoire, elle se réfère à la jurisprudence constante applicable en matière d'indemnité de remploi.

Sur les demandes des parties adverses relatives à la présence de déchets et à l'état dégradé des biens, elle indique que la SCI 2E n'est pas propriétaire occupant des immeubles concernés et n'est en conséquence pas responsable de la présence de déchets sur les parcelles. Elle produit des justificatifs de travaux réalisés attestant de l'entretien normal du bien.
Elle ajoute qu'elle peut s'engager à déplier par ses propres moyens les éléments laissés à l'abandon à son insu par les précédents occupants et dépôts sauvages avant le transfert de propriété sans que cela n'impacte le prix de cession a fixé.
Elle souligne que l'état matériel des biens et les dépôts constatés ne les rendent pas pour autant impropres à leur destination.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

À titre subsidiaire, elle fait valoir un devis concernant les plaq
traitement particulier, devis établi par AMIANTE AND CO le 1
montant de 10 188 €. C'est pourquoi elle s'oppose à la dévalorisati
présence de déchets non quantifiés et dont elle n'est pas responsable ou pour un état dégradé des bâtiments.

***

En défense, dans ses dernières conclusions en date du 19 juin 2024, déposées le 20 juin 2024, **la commune de Saint Avold**, représentée par son conseil, demande de :

- à titre principal, prononcer le transfert de propriété des parcelles appartenant à la SCI 2E au bénéfice de la commune de Saint Avold et fixer l'indemnité à la somme de 158 310 € ;
- à titre subsidiaire, fixer l'indemnité à la somme totale de 221 210 € ;
- en tout état de cause, condamner la SCI2E à verser à la commune de Saint Avold de la somme de 2500 € au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Au soutien de ses prétentions, la commune de Saint Avold souligne que l'évaluation proposée par l'exproprié correspond à une surface de 13 812 m² alors que la parcelle numéro 139 n'est pas intégralement concernée par le droit de délaissement du PPRT et elle demande que l'indemnité corresponde à la surface exacte concernée par le transfert de propriété.

Sur la fixation de l'indemnité principale, la commune de Saint Avold se réfère à l'avis des domaines du 2 février 2024. Elle retient une surface utile de 4166 m² pour le bâtiment principal est de 210 m² pour le bâtiment secondaire. Elle exclut les transactions du 8 décembre 2020 et du 5 septembre 2023 visées dans la vie au motif qu'elle concerne des bâtiments d'une très petite superficie et dès lors n'est pas comparable avec les biens concernés en l'espèce. Elle retient une fourchette de prix du mètre carré de surface utile comprise entre 15,95 € et 233,69 €.

Enfin, l'expropriant s'oppose au versement d'une indemnité de remploi au visa de l'article R322-5 du code de l'expropriation considérant que les parcelles sont destinées à la vente depuis le PPRT de 2013 puisqu'en raison du risque technologique, le droit de délaissement a été mis en place au profit de leur propriétaire.

***

Dans ses dernières conclusions en date du 18 septembre 2024, déposées à l'audience le 23 septembre 2024, **l'établissement public foncier de grand est – l'EPFGE**, intervenant volontaire dans la procédure, représenté par son conseil, soulève à titre principal l'irrecevabilité de la requête en fixation de prix des biens précités, demande à titre subsidiaire de prononcer le transfert de propriété au bénéfice de la commune de Saint Avold des biens cadastré précités, d'en fixer le prix et de déduire le coût de l'enlèvement des déchets entreposés légalement sur le site pour un montant de 118 020 € TTC. Elle sollicite la condamnation de la requérante à lui verser la somme de 2500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Au soutien de ses prétentions, à titre principal, il fait valoir que la requête déposée par la SCI 2E est irrecevable aux motifs que la demande a été déposée tardivement au regard du délai légal de 6 ans prescrit par l'article 515-16-3 1 du code de l'environnement et que la procédure a été engagée par une personne incompétente pour représenter la SCI 2E au visa du jugement du tribunal de grande instance de Sarreguemines en date du 3 mai 2016.

À titre subsidiaire, considérant qu'il convient de retenir la date de la décision à intervenir pour qualifier la consistance matérielle et juridique des biens délaissés, il se réfère à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de la Moselle datée du 2 février 2024 et des constatations réalisées sur les lieux lors du transport. À cet égard, il souligne l'état très dégradé du bâtiment principal relevant des désordres affectant la structure du bâtiment considérant le couvert comme n'étant plus assuré et le bâtiment n'étant plus alimenté en électricité. Il relève que des déchets de toute nature et en grande quantité sont entreposés sur le site dans les bâtiments et en extérieur, notamment des plaques d'amiante-ciment, un monticule de menuiserie plastique, des pneus, liquide de refroidissement et huiles usagées, mobiliers usagers, des carcasses de véhicules, de la paille, des gravats, des ordinateurs ou mobilier de bureau abandonné non fonctionnel.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

L'EPFGE conclut que ces constatations ont une incidence sur la val
des désordres structurels et de la coupure d'alimentation électr
inutilisables en l'état, et en raison des infractions commises à l
déchets. Il demande l'application d'une décote correspondant au devis établi par l'entreprise BRABANT pour un montant de 118 020 €. Il fonde ses demandes sur les articles L541-1 et L541-1 du code de l'environnement et sur la jurisprudence du conseil d'État relatif au détenteur des déchets, le propriétaire d'un terrain sur lequel des déchets ont été entreposés est tenu d'en assurer l'enlèvement et l'élimination conformément à la réglementation et de supporter les coûts y afférents.

***

Dans son dernier mémoire en date du 6 décembre 2024, **le commissaire du gouvernement** a présenté ses observations. Il retient comme date de référence le 4 avril 2017, date à laquelle le bien était desservis par les réseaux ainsi que par une voie d'accès et situé dans un secteur constructible du PLU. Classé en zone UX du PLU, la zone est réputée constructible.

***

Il convient de se référer aux écritures des parties pour plus ample exposé de leurs moyens en application de l'article 455 du code de procédure civile.

À l'issue de l'audience du 19 décembre 2024, l'affaire a été mise en délibéré au 14 février 2025.

MOTIFS DE LA DECISION

I. Sur la recevabilité de la requête déposée le 2 janvier 2024 par la société civile immobilière 2E

a. Sur le respect du délai légal de 6 ans

Aux termes de l'article L515-16-13 I, I. *« -Dans les secteurs de délaissement et d'expropriation mentionnés à l'article L. 515-16, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à leur acquisition. Ce droit de délaissement est ouvert pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention mentionnée au II de l'article L. 515-19-1 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2, ou, si cette date est antérieure au 23 octobre 2015, jusqu'au 23 octobre 2021. »*

En l'espèce, il est constant que la SCI 2E a exercé son droit de délaissement par un courrier en date du 29 septembre 2022. Or, le texte précité envisage plusieurs points de départ du délai de prescription de 6 ans pour exercer un droit de délaissement en fonction des hypothèses pouvant être rencontrées. Aucun ordre entre les points de départ n'est fixé par le texte.

Dès lors, certes l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 a fait partir le délai légal de 6 ans prévu par l'article L515-16-13 I mais la signature de la convention le 4 octobre 2016 a fait de nouveau courir un délai de six ans au profit de la SCI 2E pour exercer son droit de délaissement jusqu'au 4 octobre 2022.

Dès lors, ce moyen fondant la demande d'irrecevabilité de la requête déposée le 2 janvier 2024 par la SCI2E aux fins d'exercer son droit de délaissement sera écarté.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

b. Sur la qualité à agir de Monsieur EPIFANI en tant que

Aux termes du premier alinéa de l'article L653-8 du code [illegible] prévus aux articles L. 653-3 à L. 653-6, le tribunal peut prononcer, à la place de la faillite personnelle, l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, soit toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, soit une ou plusieurs de celles-ci.

En l'espèce, l'EPFGE soulève le fait que la demande de délaissement datée du 29 septembre 2022 a été adressée par Maître Ponseele, représentant les intérêts de la SCI 2E prise en la personne de son gérant. A cet égard, il expose que le gérant de la SCI 2E, Monsieur Emmanuel EPIFANI, était sous le coup d'une interdiction de gérer depuis un jugement du Tribunal de grande instance de Sarreguemines du 3 mai 2016 et qu'une nouvelle gérante est entrée en fonction le 30 mai 2023.
Cependant, la condamnation prononcée par le Tribunal de grande instance de Sarreguemines le 3 mai 2016 à l'encontre de Monsieur Emmanuel EPIFANI est limitée à « *une interdiction de gérer, administrer ou diriger toute entreprise commerciale ou artisanale pendant une durée de 10 ans avec exécution provisoire* ».

Dès lors, Monsieur Emmanuel EPIFANI, en tant que gérant d'une société civile immobilière, pouvait représenter les intérêts de la SCI 2E et mandater son conseil à exercer son droit de délaissement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la requête formée par la SCI 2E devant le juge de l'expropriation est déclarée recevable.

II. Sur le transfert de propriété

L'article L230-3 du code de l'urbanisme dispose que la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.
En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

En l'espèce, il est constant que la SCI 2E a exercé son droit de délaissement par un courrier de mise en demeure en date du 29 septembre 2022 adressé au maire de Saint Avold, à l'EPFGE, à la direction départementale des territoires de la Moselle, à CAPTRAIN France, au préfet de la Moselle et reçus le 3 et 4 octobre 2022.

Il ressort des éléments versés aux débats que, ni la commune de Saint Avold, ni le préfet, n'ont répondu favorablement à la mise en demeure adressée par la SCI 2E pendant le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Dès lors, il convient de prononcer le transfert de propriété des biens concernés.

La SCI 2E a saisi initialement le tribunal pour ordonner le transfert de propriété des parcelles situées sur la commune de Saint Avold cadastrées Section 55 n°7 d'une contenance de 5085 m², Section 55 n°8 d'une contenance de 1295 m², Section 55 n°58 d'une contenance de 309 m², Section 55 n°141 d'une contenance de 1256 m², Section 55 n°146 d'une contenance de 4014 m² et Section 55 n°139 dont l'emprise est partielle en ce qu'elle ne porte que sur 18 ares de la surface totale.

En cours de procédure, la parcelle n°139 d'une surface totale de 18a53ca a été annulée et remplacée sur le fichier cadastrale par deux parcelles :
- la parcelle Section 55 n°148 composée de 18 ares
- Et la parcelle Section 55 n°149 composée de 53 centiares.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Seule la parcelle Section 55 n°148 composée de 18 ares est concerné[illegible] de délaissement défini par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 20[illegible] prévention des risques technologiques concernant la commune de Saint Avold, en lieu et place de la parcelle n°139 dont l'emprise était partielle initialement.

III. Sur la date de référence et la qualification du terrain

En application de l'article L230-3 alinéa 4, la date de référence est celle à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public le plan local d'urbanisme ou l'approuvant, le révisant ou le modifiant et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain.

En l'espèce il y a donc lieu de considérer que la date de référence est celle à laquelle est devenue opposable aux tiers le PLU approuvé le 4 avril 2017.

Dès lors, le 4 avril 2017 sera retenu comme date de référence.

En application des articles L322-3 et L322-4 du code de l'expropriation, la qualification de terrain à bâtir est réservée aux terrains qui à la date de référence sont à la fois desservis par les réseaux et par une voie d'accès à condition que ceux-ci soient proximité immédiate, et situé dans un secteur désigné comme constructible par le PLU.

Pour qualifier un terrain de terrain à bâtir, il convient de tenir compte des servitudes d'urbanisme affectant l'utilisation des sols y compris des restrictions au droit de construire.

En l'espèce, le secteur dans lequel se situe les biens concernés par la procédure étaient urbanisés au 4 avril 2017. À cette date, le terrain était classé en zone UX du PLU, zone réputée constructible.

Dès lors, les parcelles étaient à la date de référence qualifiables de terrain à bâtir du fait de leur classement en zone UX du PLU à l'état libre.

IV. Sur la description des biens

Selon l'article L322-1 alinéa 1 du code de l'expropriation, le juge fixe le montant des indemnités d'après la consistance des biens à la date de l'ordonnance portant transfert de propriété.

En l'espèce, les constatations ont permis d'établir que les parcelles cadastrées longent en partie une voie départementale. L'accès au site est favorisé par une proximité immédiate d'un accès autoroute A4 à 1 km et RN3 à 1,5 km.

Sur ces parcelles d'une contenance totale de 13759 m², sont édifiées un bâtiment principal de type entrepôt ainsi qu'un bâtiment accessoire.

Le service des domaines retient une surface utile des bâtiments présents sur le site de 4166 m² pour le bâtiment principal et 210 m² pour le bâtiment secondaire, soit une surface totale de 4376 m².

Cependant, le transport est l'occasion de voir la réalité de l'état du bien. Or, il ressort du rapport du commissaire du gouvernement qui a fait un relevé des superficies à cette occasion que la surface du bâti à retenir est estimée à 5692 m² pour le bâtiment principal et à 143 m² pour le bâtiment annexe, soit une surface totale du bâti de 5835 m². A cela s'ajoute la consultation de l'application VisuDgfip dont la référence n'est pas contestée. Aucun nouveau relevé de la surface n'a été produit par les parties pour contester cette surface. C'est pourquoi la superficie de 5692 m² pour le bâtiment principal et 143 m² pour le bâtiment annexe qui sera retenue pour le calcul de l'indemnité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Le grand bâtiment principal se compose de deux grandes halles indus
chape en ciment, gros œuvre en béton et maçonnerie en béton ain
étages d'une superficie de 900 m² environ. Sur place, des ponts rou
Les annexes sont en grande partie hors d'usage et inaccessibles.
Ce bâtiment principal présente un état vétuste. Des infiltrations d'eau au niveau de la toiture et des fissures dans les murs sont visibles. Aucune isolation thermique et phonique n'est constatée. Le système électrique n'est plus fonctionnel. Des carcasses de véhicules, des palettes en bois, des sacs, des pneus, des bidons, des cuves et divers mobiliers sont abandonnés à divers endroits de l'entrepôt. Les bureaux sont à l'état d'abandon. Les peintures s'effritent. D'anciennes fuites d'eau sont identifiables au niveau des sous-plafonds tâchés dans deux bureaux. Le carrelage des toilettes a été arraché. La robinetterie est absente. Du mobilier de bureau vétuste demeure encore dans certains bureaux. Des annexes au bâtiment central sont couvertes par une toiture mais ne sont pas clôturées. Une partie des annexes est remplie d'amas de terre et de déchets rendant la zone inaccessible. Une autre partie accueille le stockage de plusieurs bottes de foins et de divers mobiliers. L'état des murs des annexes est notablement dégradé.

Le terrain extérieur est goudronné mais le revêtement est détérioré à divers endroits par des fissures et l'apparition de végétaux. Des véhicules abandonnés, des déchets divers (amas de menuiseries cassées, bidons divers, une cuve dont le contenant est inconnu, plusieurs dizaines de pneus, les restes d'un AGECCO cassé et rouillé, une dizaine de véhicule abandonné, des plaques de fibrociment amiantées…) sont stockés à divers endroits.

Le bâtiment accessoire étant complètement muré n'a pu être visité mais présente une structure extérieure en parpaings maçonnés. La toiture apparaît en bon état.

Aucun plan des locaux n'a été produit par les parties.

Enfin, lors du transport, le bien était libre de toute occupation. Aucune activité n'était constatée sur les lieux. Aucun bail n'est produit.

V. Sur l'indemnité de dépossession

Aux termes de l'article L. 321-1 du code de l'expropriation, les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

a. Sur l'indemnité principale

L'indemnité principale correspond à la valeur vénale du bien exproprié. Selon l'article L.322-2 du code de l'expropriation, l'estimation est faite à la date du jugement de première instance et la consistance du bien à prendre en compte est celle de la date du transfert de propriété. L'usage de ce bien doit être recherché en fonction de la date de référence.

Eu égard aux caractéristiques du site, la méthode d'évaluation la plus avantageuse pour le propriétaire est la méthode de valorisation immobilière et non celle de la récupération foncière. C'est d'ailleurs cette méthode d'évaluation qui a été appliquée pour les transactions effectuées dans la même section concernée par le PPRT et qui servent de valeur de référence pour le service des domaines.

Afin de procéder à l'évaluation du bâti, une distinction sera opérée entre le bâtiment principal et le bâtiment annexe, ces derniers ne présentant pas les mêmes caractéristiques. Cette distinction a été d'ailleurs réalisée dans les propositions d'évaluation formulées par l'expropriant, l'EPFGE, le Commissaire du gouvernement et dans les demandes subsidiaires de l'expropriant.

La valeur des biens dont la SCI 2E est dépossédée sera déterminée par comparaison entre, d'une part, la consistance des biens présentés à titre de termes de comparaison et leurs valeurs d'échange et, d'autre part, les caractéristiques des biens à évaluer.

Le bien qu'il convient d'évaluer présente des caractéristiques atypiques rendant plus complexe l'évaluation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

En outre, la valeur médiane oscille entre 15,95 euros le m² et 555 comparaison retenue par les parties. Ces valeurs présentent un s'explique par les caractéristiques diverses des biens.

Pour déterminer la valeur des biens, les termes de comparaison proposés par la SCI 2E ne sont pas retenus parce que l'évaluation globale figurant sur la convention du 4 octobre 2016 est très ancienne, à savoir le 20 février 2014. Elle ne correspond plus à l'état actuel du marché. De plus, l'évaluation apparaît imprécise puisqu'elle ne concernait pas uniquement les parcelles de la SCI 2E et que ces parcelles ne relevaient pas du même secteur de délaissement.

En outre, la SCI 2E fait référence à l'ensemble immobilier vendu à la société CAPTRAIN selon les termes du bail professionnel avec promesse synallagmatique de vente conclue le 19 septembre 2008. Or, ce terme de comparaison n'est pas adapté en ce qu'il ne présente pas le même cadre juridique, ni les mêmes caractéristiques, notamment s'agissant de la surface, de l'état libre ou occupé, de l'état fonctionnel ou non des locaux.

Par ailleurs, le commissaire du gouvernement propose une évaluation en prenant comme terme de référence un immeuble sis 44 rue de Faulquemont à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD dont la cession a été réalisée le 23 mars 2018. En se référant à cette transaction, il retient un prix de 96,36 € par m² du bâtiment principal. Ce bien ne se situe pas dans le même secteur géographique que le bien qui doit être évalué dans le présent litige. Il ne relève pas de la zone de risque du PPRT. La date de la transaction est plus ancienne que les termes de comparaison retenus par le service des domaines. Enfin, l'exproprié produit les photographies du bien vendu dont l'état apparaît très bon, contrairement au présent bien vétuste qu'il convient d'évaluer. Même avec un abattement de 20%, ce terme de comparaison sera écarté.

De leurs côtés, la Commune de Saint Avold et l'EPFGE se réfèrent à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale du 2 février 2024 retenant un prix du m² de 50 euros pour le bâtiment principal et de 200 euros pour le bâtiment annexe.

Les transactions visées pour fonder cet avis datent du 8 décembre 2020 pour la plus ancienne et du 5 septembre 2023 pour la plus récente. Les cessions visées sont intervenues à Saint Avold au sein du PPRT et portaient sur des bâtiments industriels et entrepôts, ces biens apparaissant similaires à ceux concernés par la présente procédure.

Les caractéristiques des transactions intervenues dans le secteur du PPRT et les spécificités du bien concerné par l'expropriation conduisent à retenir les actes portant sur les deux plus grandes surfaces seront retenues car elles se rapprochent de la superficie du bien de la SCI 2E. La fourchette de prix est comprise entre 15,95 m² et 233,69 m².

Au vu de l'état de vétusté du bâtiment principal mais tout de même de sa localisation favorable dans le secteur, la valeur est fixée à 70 euros par m² de surface utile pour le bâtiment principal.

70 € x 5692 m² = 398 440 €

L'avis des domaines retient la valeur de 200 euros par m² de surface utile pour le bâtiment annexe considérant qu'il a été rénové.

A cet égard, le transport n'a pas permis de constater un bâtiment rénové et fonctionnel. Les entrées étaient murées. Cependant, la toiture présentait un très bon état. Au vu de la fourchette de prix correspondant au secteur, de l'état global du bien constaté lors du transport et de la proposition formulée par l'exproprié s'agissant de ce bâtiment, la valeur est fixée à 200 euros par m² de surface utile pour le bâtiment annexe.

200 € x 143 m² = 28 600 €

Néanmoins, la présence d'objets divers abandonnés, de déchets (pneus, voitures abandonnées, menuiseries détruites, plaques d'amiante, bidons contenant des liquides non identifiés...), certains dangereux comme les plaques en fibrociment, des cuves contenant des produits non identifiés est de nature à entrainer une moins-value desdites parcelles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Si l'exproprié souligne que cette situation ne rend pas impropre à l
n'en demeure pas moins qu'une gestion des déchets de manière ad
volume qu'au regard de leur nature devra nécessairement être mise
La présence de déchets est un élément de la consistance matérielle du terrain à évaluer.

Par ailleurs, la SCI 2E s'engage dans ses dernières écritures sur le fait qu'elle se chargerait elle-même du retrait des déchets avant la présente décision. Même si la SCI 2E affirme qu'elle a procédé au déstockage d'une partie des déchets depuis le transport sur les lieux, elle n'en apporte pas la preuve au jour de l'audience. Il est considéré dès lors que la situation n'a pas changé depuis le transport sur les lieux,

Ainsi, le prix fixé doit supporter une réfaction pour le traitement des déchets divers et objets abandonnés, a minima pour rendre les parcelles en état neutre du point de vue de la pollution et fonctionnelles pour son usage.

La commune de Saint Avold et l'EPFGE demandent la prise en compte de ce coût dans l'évaluation en produisant un devis, alors que le Commissaire du gouvernement propose un abattement de 20% sur le prix.

De son côté, la SCI 2E sollicite le rejet de cette demande à titre principal contestant sa responsabilité, invoquant celle du maire en matière de police, et, à titre subsidiaire, elle propose un devis pour le traitement des plaques en fibrociment.

En outre, s'il n'est pas établi que la SCI 2E est responsable de l'abandon des déchets sur son terrain, il n'en est pas moins détentrice. Elle ne justifie pas avoir fait des démarches pour signaler des abandons sauvages sur son terrain et avoir pris les mesures nécessaires pour l'empêcher ou pour dénoncer les auteurs. Par ailleurs, il ne peut être reproché au maire de ne pas avoir exercer ses pouvoirs de police pour garantir la santé et la sécurité publique dans la mesure où les infractions ne lui ont pas été signalées et que les constatations ne sont pas visibles de l'extérieur de la propriété privée. Aussi, la SCI 2E doit répondre de ce stockage en qualité de détenteur.

S'agissant du coût de traitement des déchets et objets abandonnés, la commune de Saint Avold produit aux débats un devis en date du 14 juin 2024 établi par la SAS BRABANT pour un montant de 132 280 euros pour la gestion des déchets. Ce devis apparait complet et conforme à ce qui a été constaté lors du transport sur les lieux.

De son côté, la SCI 2E se réfère à un devis en date du 18 novembre 2024 établi par la société AMIANTE & CO pour un montant de 10 188 euros pour le traitement des déchets amiantés uniquement. Or, il est relevé un traitement partiel des déchets sur le site.

En conséquence, il sera déduit de l'indemnité principale initialement fixée la somme de 132 280 euros correspondant au devis produit par l'expropriant.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **l'indemnité principale est fixée à la somme totale de : 294 760 euros.**

b. Sur l'indemnité de remploi

En application de l'article R. 322-5 du code de l'expropriation, l'indemnité de remploi est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale. Sont également pris en compte dans le calcul du montant de l'indemnité les avantages fiscaux dont les expropriés sont appelés à bénéficier lors de l'acquisition de biens de remplacement.

Toutefois, il ne peut être prévu de remploi si les biens étaient notoirement destinés à la vente, ou mis en vente par le propriétaire exproprié au cours de la période de six mois ayant précédé la déclaration d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

En l'espèce, l'expropriant s'oppose au versement d'une indem
que le bien concerné par la présente procédure est destiné à la vente d
il ne peut être déduit de ce seul PPRT un projet de vente qualifié de
une certaine publicité. Dès lors, l'indemnité de remploi est due.

Selon la jurisprudence constante, les taux s'appliquent selon le calcul suivant :

-20% de 0 à 5.000 euros
-15% de 5.001 à 15.000 euros
-10% au-delà.

Dès lors, il y a lieu de fixer l'indemnité de remploi à la somme de :

5.000 x 20% =	1.000
10.000 x 15% =	1.500
279 760 x 10% =	27.976
TOTAL :	30.476 euros

VI. Sur les demandes accessoires

Aux termes de l'article L.312-1 du code de l'expropriation, l'expropriant supporte seul les dépens de première instance.

En l'espèce, les dépens seront laissés à la charge de la commune de Saint Avold.

Au titre de l'article 700 du code de procédure civile, la commune de Saint Avold sera condamnée à verser à la SCI 2E la somme de 2 500 euros. Les autres demandes formées sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile seront rejetées.

PAR CES MOTIFS

le juge de l'expropriation statuant publiquement, par jugement contradictoire, rendu en premier ressort et par mise à disposition au greffe,

DECLARE recevable la requête déposée le 2 janvier 2024 par la SCI 2E aux fins d'exercer son droit de délaissement ;

PRONONCE le transfert de propriété au profit de la commune de Saint Avold des parcelles appartenant à la SCI 2E, situées sur la commune de Saint-Avold et cadastrées ainsi :

- **Section 55 n°7 d'une contenance de 5085 m²,**
- **Section 55 n°8 d'une contenance de 1295 m²,**
- **Section 55 n°58 d'une contenance de 309 m²,**
- **Section 55 n°141 d'une contenance de 1256 m²,**
- **Section 55 n°146 d'une contenance de 4014 m²,**
- **Section 55 n°148 d'une contenance de 1800 m² ;**

FIXE la date de référence au 4 avril 2017 ;

FIXE en contrepartie le prix de ces parcelles à la somme total de **325 236 euros** comprenant :
- 294 760 euros au titre de l'indemnité principale,
- 30 476 euros au titre de l'indemnité de remploi ;

CONDAMNE la commune de Saint Avold à payer à la SCI 2E la somme de **2 500 euros** au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

REJETTE les demandes formées par la commune de Saint Avold et de l'EPFGE au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

LAISSE les dépens à la charge de la commune de Saint Avold ;

RAPPELLE que l'exécution provisoire est de plein droit.

Le présent jugement a été mis à disposition au greffe le 14 février 2025, conformément à l'article 450 du code de procédure civile, et signé par Aintzané KARNAOUKH, Juge de l'expropriation et par Mary BALUCH, Greffier.

Le greffier

Le juge de l'expropriation

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_MM-DE

Droit de délaissement au profit de la S

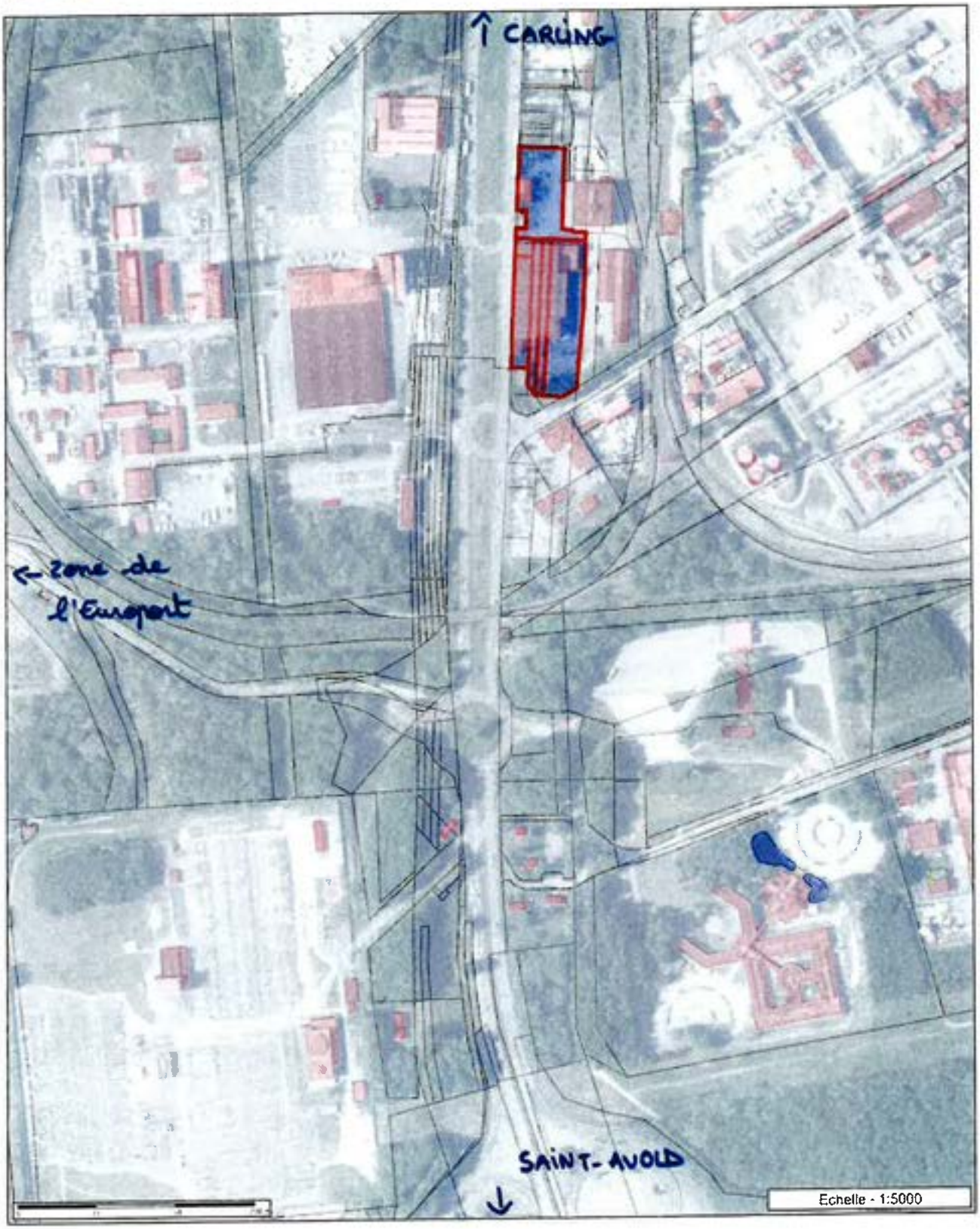

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Enstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Vitry à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 11

OBJET : Zone Claire Forêt de Morhange – Cession d'un bâtiment industriel au profit de M. BRIAL Sosefo ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Dans le souci de réduire le patrimoine Immobilier de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sur son Territoire, il a été convenu de procéder à la vente de 3 Bâtiments Industriels, situés sur la Zone d'Activité Claire forêt de Morhange, à savoir :

- les Halls 4 & 5 + la voirie qui les sépare ;
- le Hall n°13 ;

ces biens ne présentant aucune utilité pour notre Collectivité et pour le fonctionnement de ses services.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

Ainsi, par délibération du 20 mai 2025, point n°7, votre Assemblée Communautaire a homologué la vente de deux bâtiments au profit de la SCI NRS2, pour un montant de 240 000 € HT.

Monsieur le Président de la CASAS a dernièrement été sollicité par Monsieur BRIAL Soséfo domicilié à BAN-SAINT-MARTIN, pour l'acquisition du 3ème et dernier bâtiment de Zone d'Activité Claire forêt, le Hall n°13 d'une superficie de 1 650 m², situé sur la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de Morhange
Section 19 n°234, lieudit Zone Claire Forêt
d'une contenance de 56 a 16 ca.

M. BRIAL Soséfo entend exploiter ce bâtiment pour y faire de l'entreposage, générant 3 emplois.

Pour ce faire, M. BRIAL Soséfo a formulé, en date du 10/06/2025, une offre d'achat d'un montant de 180 000 € HT + frais de notaires, conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire.

Cette offre est conforme à l'évaluation du bien de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, qui a estimé le bien, le 23 avril 2024, pour une valeur vénale de 180 000 € HT.

La Commission Développement Economique, réunie en date du 16 juin 2025 a pris connaissance de cette offre d'achat et a proposé d'y émettre un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau est invité à :

1) Céder le bâtiment Hall n°13, sis à la Zone Claire Forêt de Morhange, en l'état, d'une contenance de 1 650 m² au niveau de la section 19 parcelle n°234 d'une contenance de 56 a 16 ca, au profit de Monsieur BRIAL Soséfo ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, au prix de 180 000 € HT.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Morhange :
- D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,

3) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ:
- *Avis du Domaine du 23 avril 2024 ;*
- *Offre d'Achat du 10/06/2025 ;*
- *Plan.*

Décision du Conseil Communautaire :
Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 17556160 / 2024-57483-31522

Metz, le 17 mai 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
« Saint-Avold Synergie »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération :	Cession d'un bâtiment à usage d'activité.
Localisation :	Pôle d'activité de la Claire Forêt, rue Gutenberg, 57 340 Morhange, Moselle.
Valeur vénale	**180 000,00 € HT.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie ».

Affaire suivie par : M. COSCARELLA, président de la Communauté d'Agglomération.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	23 avril 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	8 février 2021
Date du dossier complet :	23 avril 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un bâtiment à usage industriel sur le pôle d'activité de la Claire Forêt. Prix de cession non communiqué.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Cadastre : Section 19 parcelle 234

Bâtiment : façade nord, côté voirie

4.1. Situation générale

Le bien immobilier est situé au nord de Morhange, une commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Facilement accessible par la RD 674, le Pôle d'activité de la Claire Forêt est un ancien pôle de soutien logistique du ministère de la Défense, reconverti en zone d'activité économique. Situé au sud du Pôle, le bâtiment à évaluer est desservi par une voirie secondaire et dispose d'une aire bétonnée, côté nord.

4.3. Références cadastrales

Section 19 parcelle 234, d'une contenance de 56 a 16 ca.

4.4. Descriptif du bâtiment

Le bâtiment est un ancien atelier, précédemment occupé par l'entreprise REHAU. D'une surface au sol d'environ 1 600 m², il mesure approximativement 20 mètres de large par 80 mètres de long. La construction, à structure métallique porteuse, date des années 1970-1980. L'enveloppe est composée d'un bardage métallique simple peau, pourvu de panneaux translucides. Le sol est doté d'une chape en béton armé, pouvant supporter des charges lourdes. Sur la façade nord, s'ouvrent 12 portes sectionnelles, à usage industriel. Selon nos données, le bâtiment offre un total 1 650 m² utiles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune dispose d'un plan d'occupation des sols depuis 1984. Modifié et révisé à plusieurs reprises, le POS a été transformé en plan local d'urbanisme. La dernière révision simplifiée, prescrite en 2011, a été approuvée le 15 octobre 2012 et rendue exécutoire le 18 décembre 2012. La dernière mise à jour a été approuvée le 10 mai 2019.

Le bâtiment se trouve en zone « UX ». La zone « UX » est une zone urbaine d'activité, destinée à recevoir des établissements artisanaux, industriels ou commerciaux. Les règles d'urbanisme sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché immobilier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée. L'estimation a été réalisée « en terrain intégré ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Le bâtiment a été valorisé en le comparant avec des bâtiments du même type. Les ventes récentes de locaux comparables ont été recherchées sur la commune et en particulier sur le pôle d'activité de la Claire forêt, en ciblant les locaux à usage d'atelier ou d'entrepôt, de plus de 700 m² SU.

Date de l'acte	Localisation	Section	Parcelle	Surface utile	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/m²)
23 janv. 2023	MORHANGE ZA Claire Forêt	19 19 19	105-162 231-232 234	3 650 m²	394 000 €	107,95 €/m²
07 avr. 2022	MORHANGE ZA Claire Forêt	19 19	107 188	940 m²	120 000 €	127,66 €/m²
22 janv. 2021	MORHANGE ZA Claire Forêt	19	108	796 m²	200 000 €	251,26 €/m²
16 déc. 2020	MORHANGE ZA Claire Forêt	19	158	1 484 m²	170 000 €	114,56 €/m²
					moyenne	150,35 €/m²
					médiane	121,11 €/m²

Sur ce segment du marché immobilier, les prix unitaires relevés sont relativement homogènes. Ils vont de 107,95 €/m² à 251,26 €/m² SU, en fonction des caractéristiques techniques des bâtiments, et dans une moindre mesure, du terrain libre disponible. La valeur médiane de l'échantillon retenu se situe autour de 121 €/m² SU. Elle est légèrement inférieure à la valeur moyenne de la sélection, qui se situe autour de 150 €/m² SU. Il convient de noter que la vente de janvier 2023, concerne précisément le bâtiment à évaluer et les deux bâtiments situés en face de ce dernier. Le prix de vente indiqué pour la transaction de décembre 2020 correspond à la valeur vénale estimée par le notaire, au terme d'un crédit-bail de 15 ans.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la superficie importante du bâtiment à évaluer, les ventes concernant des bâtiments de moins de 1 000 m², pourront être écartées. La valeur du bâtiment devrait se situer entre 107 €/m², prix unitaire « plancher » observé en janvier 2023, et 121 €/m², valeur médiane de la sélection. La valeur raisonnable de 110 €/m², comprise dans cette fourchette estimative, pourra être retenue[1].

Sur cette base, la valeur vénale du bâtiment peut se calculer de cette manière :

Nature du bien immobilier	Surface utile	x	Prix unitaire	=	Valeur
Bâtiment à usage industriel de type atelier-entrepôt	1650 m² SU	x	110 €/m² SU	=	181 500,00 €
				montant arrondi à	**180 000,00 €**

La valeur vénale du bâtiment s'établit ainsi à 181 500,00 €, montant arrondi à **180 000,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

1 *Valeur très proche du prix unitaire constaté en janvier 2023 lors de la cession en bloc des 3 bâtiments, évalués en 2021.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la Communauté d'Agglomération est libre de vendre le bâtiment au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur minimale indiquée. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les conditions du projet étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

OFFRE D'ACHAT

LA (LE) **SOUSSIGNÉ(E) :**

M BRIAL Sosefo *demeurant à le Ban St Martin, 44 rue des jardins à METZ 57050*
Né(e) à Mata-Utu le 02/10/1979
Divorcé
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer.

S'engage à acquérir, aux conditions ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-dessous, moyennant le prix principal de : **180 000 euros (cent quatre mille euros)** ***hors droits d'enregistrement et hors frais notariés***.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

- Immeuble à usage industriel et dépôt
- Situé zone d'activité de Claire Forêt, HALL 13, 57340 Morhange
- Surface de 1650 m² environ avec un terrain de 10 ares à l'arrière du bâtiment ainsi qu'un dual de dépendances et une partie plate formée devant le bâtiment
- Equipement du bâtiment : un pont roulant 20 tonnes et 12 ouvertures
- Chauffage

CONDITIONS SUSPENSIVES :

- Obtention par la soussignée d'un prêt bancaire d'un montant de 220 000€.
- Bâtiment livré dans l'état : gaines et fluides en attente

Ces conditions suspensives devront être levées **au plus tard le** 30/10/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

Il est entendu qu'un compromis de vente *(ou une promesse synallagmatique)* reprenant les termes de la présente offre, devra être régularisé dans un délai maximal de QUINZE jours à compter de l'acceptation de l'offre par le vendeur.

L'acte de vente sera réalisé aux frais de la Soussigné par-devant Maître ***(à définir)***

Le paiement du prix et des frais aura lieu comptant le jour de la signature de l'acte de vente et ce au plus tard le **07/11/2025**, *sauf pour ce qui concerne la somme de* ***18 000 €*** *(***dix huit mille** ***EUROS)****, représentant* ***10 %*** *du prix de vente, qui sera versée par la soussignée à titre d'indemnité d'immobilisation le jour de la signature du compromis de vente à mettre en place, dès acceptation des présentes par le Vendeur.*

L'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle qui interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente *ou par la perception des loyers* à dater du **07/11/2025.**

Afin de compléter dossier de la soussignée et dans l'optique de respecter les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, cette dernière communique :

☐ *Si acquéreur personne physique :*
- une copie des justificatifs d'identité du signataire de l'acte
- une copie d'un justificatif de domicile

La présente offre est valable et irrévocable jusqu'au 05/07/2025

Fait à Ban saint Martin
Le 10/06/2025

M. BRIAL Sosefo

Plan du bâtiment - Hall 13

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_11-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUCIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Enstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 12

OBJET : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Adoption.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

La loi N°2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est une démarche qui est à la fois stratégique et opérationnelle et qui a pour objet de décliner à l'échelle locale une stratégie de lutte face au dérèglement climatique. Il définit des objectifs, un programme d'actions et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique ; la qualité de l'air et la réduction des polluants atmosphériques, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement le PCAET comprend 4 volets :

- le **diagnostic** où sont rappelés le cadre règlementaire et le contexte ;
- la **stratégie territoriale** qui présente les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
- la brochure présentant le **plan d'actions** ;
- ainsi que les éléments relatifs au **dispositif et suivi d'évaluation** ;

Il est soumis à **évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts et les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

Le projet du PCAET a été présenté en COPIL le 22.04.2024 puis soumis au vote du Conseil Communautaire en date du 6.06.2024 - Point n°13.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis aux institutionnels à savoir le Préfet de la région Grand Est, le Président de la Région Grand Est, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Ceux-ci ont rendu leurs avis en date du 12.09.2024 pour les avis conjoints et en date du 02.10.2024 pour la MRAe.

Au regard des avis des autorités, des compléments d'information et de données ont été apportés au projet. De plus, une présentation des fiches actions sous la forme d'une brochure a été réalisée en interne.

Les élus membres du COPIL PCAET ont validé le projet modifié en date du 6.12.2024.

Les avis des institutionnels reçus ont été joints au projet PCAET et portés à connaissance du public au cours d'une mise à disposition par voie électronique du 22.04.2025 au 14.06 2025 inclus.

Considérant que lorsque l'EPCI adopte son PCAET, il devient coordonnateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

1. D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial, constitué du diagnostic territorial, de la stratégie, du plan d'actions et de son évaluation environnementale, tels qu'annexés à la présente délibération ;
2. D'approuver la synthèse de la consultation du public et les motifs de la décision, tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. D'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant ;
4. D'indiquer que le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours ainsi que d'un bilan final au terme des 6 ans et de prévoir le cas échéant les crédits budgétaires correspondant aux exercices budgétaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

PJ : - Rapport résumé non technique.

- *Rapport diagnostic et état initial fusionné*
- *Rapport stratégie*
- *Rapport environnemental*
- *Plaquette - plan d'actions*
- *Mémoires des réponses aux autorités*
- *Synthèse de la consultation publique*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme Marielle NICOLAS (Carling) et son Mandant M. Gaston ADIER (Carling), Mme Gabrielle PILARD (Carling) et son Mandant M. Kurt SCHIRLE (Carling)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_13-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERÉ, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 13

OBJET : Politique de la Ville – Programmation des actions 2025.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

La loi de programmation pour le Ville et la cohésion urbaine de 21 février 2014, et la circulaire du 15 octobre 2014, développent une ambition forte sur les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville.

Le plan « quartiers 2030 », lancé par le président de la République en juin 2023, renouvelle l'engagement de l'État en faveur de la politique de la ville. Il se concrétise en 2024 par la signature des contrats de ville « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.

Ces contrats renouvelés reposent sur une géographie prioritaire de la politique de la ville actualisée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_13-DE

Porté par l'intercommunalité, le nouveau contrat de ville fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville parmi lesquels la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi…

Sur la base du critère des revenus médians des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers qui sont éligibles au titre de la politique de la ville.

Sur notre territoire, deux quartiers sont concernés dans les dispositifs de la politique de la ville :

	GEOGRAPHIE PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE MOSELLE 2024 (décret 28/12/2023)		
Commune	Nom quartier conforme à décret du 28/12/2023	Population 2015	MAJ INSEE août 2024
Folschviller,Valmont	Cité du Furst	1 440	1 603
Saint-Avold	Carrière Wenheck	3 310	3 138

- Le quartier Furst sur la commune de Folschviller et de Valmont avec un revenu médian annuel de 10 400 € ;
- Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold un revenu médian annuel de 9 800 €.

Les objectifs de la politique de la ville sont de mobiliser, en plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux grands objectifs suivants :

- L'accès à l'emploi,
- L'accès à la formation,
- L'accompagnement du développement économique et de l'entreprenariat,
- Le cadre de vie et la transition écologique,
- La lutte contre le trafic de stupéfiants,
- Le soutien scolaire
- La citoyenneté ;

Tout en veillant à répondre aux axes transversaux (égalité hommes/femmes ; …)

Le Conseil Communautaire est invité, pour l'année 2025 à homologuer le programme d'actions instruit par le comité Technique en Sous-Préfecture de Forbach et par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 27 mai 2025 au siège de la Casas et par la commission Politique Ville de la Casas le 14 mai 2025.

Il est précisé que les Conseillers Communautaires membres ou salariés d'une association concernée par le financement de ce programme d'actions, voudront bien ne pas participer au débat éventuel, ni au vote de cette délibération.

PJ1 : tableau des actions financées par la CASAS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_13-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold sur les dossiers réceptionnés et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

M. Sébastien MARET (Landroff) et M. Lothaire GAUDIG (St Avold), Membres d'Associations concernées par les actions, n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_13-DE

PROGRAMMATION CASAS 2025

	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	Localisation ACTION	MONTANT DE L'ACTION	DEMANDE CASAS		DEMANDE 2025	Validé Préfet
1	Accès aux droits	CAFPF / MJD	Lieu d'information et d'orientation relatif à la justice et au droit.	Inter EPCI	116 656,27 €	13 487,00 €	13 487,00 €		
2	Antenne - Maison du F.L.E.	Maison du F.L.E.	Lieu d'information et de partage -langue française.	Inter EPCI	27 580,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250 €
3	Accès aux droits / Prévention de la délinquance	CIDFF de Moselle Est	Droit,Egalité, Mixité pour tous !	Interco CASAS	152 612,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	26 000,00 €	4 500 €
4	santé	CASAS	Forum de santé	Interco CASAS	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	(ARS 3000 €)
5	insertion professionnelle	Mission locale	Alternance et emploi	Interco CASAS	14 721,00 €	8 721,00 €	8 721,00 €	6 000,00 €	4 000 €
6	insertion professionnelle	La cravatte solidaire	Quartier vers l'emploi	Carrière-Wenheck	46 900,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	3 500 €
7	santé	CMSEA	Prévenir les conduites addictives	Carrière-Wenheck	13 680,00 €	3 420,00 €	4 000,00 €	6 840,00 €	(ARS 6840 €)
8	cohésion sociale	CMSEA	PAEJEP	Carrière-Wenheck	198 202,00 €	4 400,00 €	6 500,00 €	18 500,00 €	2 500 €
9	culture	FSE COLLEGE CARRIERE	Comédie musicale	Carrière-Wenheck	7 550,00 €		500,00 €	4 000,00 €	3 500 €
10	culture	FSE COLLEGE CARRIERE	Sensibilsation à la lecture	Carrière-Wenheck	3 000,00 €		500,00 €	2 000,00 €	1 500 €
11	santé	AS COLLEGE CARRIERE	Bouge ta santé	Carrière-Wenheck	7 000,00 €		500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
12	insertion professionnelle	ASBH	Ateliers chantier d'insertion couture	Carrière-Wenheck	376 000,00 €	17 000,00 €	18 500,00 €	4 000,00 €	2 524 €
13	Culture	ASBH	Commémoration 70 ans Wenheck	Carrière-Wenheck	31 900,00 €	8 400,00 €	10 500,00 €	14 000,00 €	8 500 €
	cohésion sociale	ASBH	Hors les murs - QE	Carrière-Wenheck	28 600,00 €	6 000,00 €	4 521,00 €	17 000,00 €	9 608 €
14	cohésion sociale	ASBH	Mon regard d'ados	Carrière-Wenheck	15 050,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €	6 000,00 €	3 000 €
15	culture	ASBH	Ateliers théâtre et marionnettes	Carrière-Wenheck	18 900,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	2 500 €
16	santé	Assoc Cardio Lorraine	Promotion santé et sport	Carrière-Wenheck	22 200,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	(ARS 5000 €)
17	cohésion sociale	AFAS	Femmes actives, quartier dynamique	Carrière-Wenheck	4 200,00 €	500,00 €	500,00 €	1 540,00 €	500,00 €
18	sport	trampo gym accro	Destination gym, dynamiser les quartiers	Carrière-Wenheck	63 652,00 €	1 200,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
19	cohésion sociale	Amateurs de jardinage	création d'un jardin pédagogique	Carrière-Wenheck	6 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
20	SPORT	boxing club St-Avold	rencontres inter quartiers	Carrière-Wenheck	9 500,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €	2 700,00 €
21	culture	Apprends moi ta langue	Triaction 2025	Carrière-Wenheck	41 721,00 €	11 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
22	sport	CMSEA	EPS Saint-Avold	Carrière-Wenheck	19 500,00 €	1 125,00 €	1 300,00 €	2 250,00 €	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_13-DE

23	sport	FUN BUBBLE	Animations 2,1	Carrière-Wenheck	10 631,00 €	2 500,00 €	3 700,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
24	sport & cohésion sociale	Handball Folschviller	Développement du handball Carrière Wenheck (Citoyenneté - Scolarité - Egalité Hommes/femmes)	Carrière-Wenheck	14 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
25	culture	MJC	Laboratoire d'artistes	Carrière-Wenheck	13 000,00 €		2 500,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €
26	cohésion sociale	AUDACES'S	Conseil citoyen	Fürst	42 235,00 €	2 900,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
27	insertion professionnelle	AUDACES'S	Chantier engagement jeunes	Fürst	79 170,00 €	5 500,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
	cohésion sociale	AUDACES'S	Par'Vie en fête	Fürst	37 500,00 €	5 421,00 €	4 521,00 €	12 588,00 €	5 722,00 €
28	sport	AUDACES'S	Découvrir l'Europe par le sport	Fürst	65 750,00 €	4 000,00 €	11 000,00 €	8 500,00 €	1 500,00 €
29	cohésion sociale	CCAS Folschviller	F.P.H.	Fürst	8 000,00 €		2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
30	cohésion sociale	CCAS Folschviller	D.R.E.	Fürst	68 500,00 €		16 000,00 €	30 000,00 €	22 000,00 €
31	sport & cohésion sociale	Handball Folschviller	Développement du handball Furst (Citoyenneté - Scolarité - Egalité Hommes/Femmes)	Fürst	56 000,00 €	12 500,00 €	17 500,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
32	culture	Ville de Folschviller	De la mine au terrain ... Projet fresque	Fürst	17 460,00 €		3 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
33	sport	Boxing club Folschviller	Boxe et citoyenneté	Fürst	7 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
34	Soutien Projets Emergeants	Commune de VALMONT	FPH	Fürst			1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
					1 649 690,27 €	139 924,00 €	200 000,00 €	249 468,00 €	113 904,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSSON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Elvange ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 14

OBJET : Versement d'une aide financière à l'association 'Moselle Tran'Sport'.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Par courrier en date du 6 janvier 2025, le Président de l'association « Moselle Tran'sport » a sollicité Monsieur le Président de la CASAS pour obtenir une aide financière de 2 000 € afin de financer le véhicule adapté aux personnes à mobilités réduites pour démarrer son projet qui consiste à développer le transport à la demande des personnes handisport en vue de faciliter leur accès à la pratique sportive.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Accorder un soutien financier de 2 000 € à l'association « Moselle Tran'sport » ;

2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour réaliser le versement de cette aide et de comparaître à la signature de tous documents utiles à cette opération.

PJ :
- Courrier de demande de l'aide
-Dossier de présentation de l'association « Moselle Tran'sport ».

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

Tran'sport
LA LIBERTÉ PAR LE SPORT

VALMONT, LE 6 JANVIER 2025

Madame, Monsieur,

Gérant de l'agence de communication EVICOM, éditeur entre autres de Moselle Sport, magazine régional de presse sportive, j'ai pu mesurer l'importance grandissante du mouvement handisport ces dernières années. Cette année, les JO ont constitué un élément de plus à prendre en compte dans l'opportunité de développer un nouveau service à destination du public. Celui d'un **transport à la demande inédit en Moselle** qui a un double objectif : ouvrir la pratique sportive à un public qui n'y a pas accès et accroître les effectifs des clubs en Moselle. Le projet *Moselle Tran'sport, la liberté par le sport* a pour vocation d'offrir une liberté d'action aux personnes en situation de handicap. Projet qui a donné naissance à une association à but non lucratif dont le siège se situe en Moselle-Est.

Pourquoi une telle initiative ? Parce que la concentration du nombre de clubs handisport sur certains secteurs ne favorise pas la pratique pourtant considérée comme le premier vecteur de sociabilisation des personnes en situation de handicap. Ensuite, parce qu'il existe une discontinuité dans le maillage territorial. Le public ne résidant pas dans ces pôles d'attractivité, est forcément « lésé » s'il ne dispose d'une solution de transport adéquat. D'où l'émergence de l'initiative *Moselle Tran'sport, la liberté par le sport.*

Dans ce cadre, nous nous permettons de vous solliciter afin de savoir s'il était possible d'obtenir une subvention de 2 000 euros de la part de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui nous aiderait dans le fonctionnement de l'association. Vous trouverez ci-joint au courrier, un dossier de présentation détaillant le service appelé à entrer en fonction dès le début de l'année prochaine.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Vivian Peiffer
Président de Moselle Tran'SPORT, la liberté par le sport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

MOSELLE
Tran'sport

LA LIBERTÉ PAR LE SPORT

DOSSIER DE PRÉSENTATION

CONTACT@MOSELLETRANSPORT.FR

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

MOSELLE
Tran'sport
LA LIBERTÉ PAR LE SPORT

Créée en 2024, l'association Moselle Tran'sport propose un service inédit : **un transport à la demande exclusif pour la pratique du sport à destination des personnes en situation de handicap.** Le principe est le suivant : un véhicule dédié vient les chercher à domicile, les amène au club de leur choix et assure le retour chez eux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

LE GENÈSE DU PROJET

Gérant de l'agence de communication Evicom, éditeur entre autres de Moselle Sport, un magazine de presse sportive, Vivian Peiffer a pu mesurer **l'importance grandissante du mouvement handisport** ces dernières années. Et encore plus en 2024 avec le contexte des Jeux Olympiques de Paris et l'engouement qu'ils engendrent en France. Mais un problème revenait de façon régulière lors des discussions qu'il a pu avoir avec le milieu handisport : l'offre de transport spécialisé ne permet pas à toutes les personnes en situation de handicap souhaitant faire du sport de pouvoir en faire. L'idée de l'association était née.

L'OBJECTIF DE MOSELLE TRAN'SPORT

→ **développer un transport à la demande inédit en Moselle à destination du public handisport.**

> **Les rencontres de sportifs handisports au cours des plus de 150 numéros de Moselle Sport m'ont fait prendre conscience du manque...**
>
> VIVIAN PEIFFER, DIRECTEUR DE PUBLICATION DE MOSELLE SPORT ET PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION MOSELLE TRAN'SPORT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

LE CONSTAT

Le mouvement handisport en Moselle représente environ 300 licenciés répartis en **14 clubs sur l'ensemble du territoire mosellan** : 7 dans le secteur de Metz, 4 dans le nord du département, 2 en Moselle Est et seulement 1 en Moselle Sud. Leur objectif commun : faire découvrir la pratique sportive aux personnes en situation de handicap.
A cela s'ajoute la **soixantaine de clubs « valides »** qui accueillent des personnes en situation de handicap sur le territoire.
Le constat est double : il y a à la fois un nombre de licenciés et de clubs restreints pour un territoire aussi étendu que la Moselle

LES OBJECTIFS DE MOSELLE TRAN'SPORT

→ **Pallier à la discontinuité du maillage territorial pour le public qui ne réside pas à proximité immédiate des clubs sportifs**

→ **Accroître les effectifs des clubs en Moselle**

© shock / Adobe Stock

48 % des personnes en situation de handicap en France ne pratiquent aucune activité physique et sportive, alors qu'elles sont 90 % à penser qu'il est essentiel de pratiquer.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

LA STRATÉGIE

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

« Moselle Tran'sport, la liberté par le sport » est une association à but non lucratif créée officiellement en juillet 2024 et composée de 7 membres fondateurs dont plusieurs sont issus du monde handisport, avec en particulier le **président du Comité départemental handisport de Moselle**, un **président de club handisport basé en Moselle Sud** et une **enseignante spécialisée en Activité Physique Sportive Adaptée.**

OBTENTION DES CERTIFICATIONS NÉCESSAIRES

En juillet 2023 les certifications de **Sauveteur Secouriste du Travail** (SST) et de **Transport de Personne Mobilité Réduite** (TPMR) pour une durée de trois ans ont été obtenues au sein d'un organisme agréé.

RECHERCHE DE FINANCEMENTS

« Moselle Tran'sport, la liberté par le sport » a d'ores et déjà bénéficié d'un don de la société « mère », à savoir Evicom. L'objectif est à présent de **rechercher des partenaires** auprès de comités, collectivités locales, clubs et entreprises afin de financer le véhicule.

ACHAT D'UN VÉHICULE ADAPTÉ

L'association envisage l'acquisition d'un **ludospace neuf équipé TPMR** (type Kangoo) qui coûte 40 000 €.

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Afin de faire connaître l'association, un site internet va être créé ainsi que des supports prints. L'objectif de l'association sera d'aller chercher le public concerné auprès de certains prescripteurs comme les **kinésithérapeutes**, les **médecins** ou d'autres **associations.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

LE FONCTIONNEMENT

Dans un premier temps, Moselle Tran'sport souhaite **se développer en Moselle Est et Sud**, là où le besoin est le plus prégnant. Les trajets pourraient être **financés de manière tripartite** : partenariat entre un club, une collectivité et/ou une entreprise et une petite part pour l'usager.

Le ludospace sera en mesure d'accueillir **4 passagers** dans une configuration 3 + 1 : 3 passagers + 1 en fauteuil roulant, tout en offrant un agencement flexible grâce à ses deux sièges arrière pouvant être amovibles. Cette configuration garantit un espace généreux pour les passagers en situation de handicap.

MOSELLE TRAN'SPORT, L'ASSOCIATION QUI VEUT :

- → **Pallier à la discontinuité du maillage territorial pour le public qui ne réside pas à proximité immédiate des clubs sportifs**
- → **Accroître les effectifs handisports des clubs existants**
- → **Booster la sociabilisation de personnes en situation de handicap par le sport**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

POURQUOI PARRAINER MOSELLE TRAN'SPORT ?

VOUS ÊTES UN COMITÉ

Une façon pour vous d'être **encore plus proche des clubs de votre discipline.**

VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ LOCALE

Les collectivités locales incarnent le service public. Moselle Tran'sport pourrait être **un service supplémentaire aux habitants.**

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Au travers de votre politique responsabilité sociétale des entreprises (RSE). C'est une façon de **véhiculer des valeurs positives et s'engager concrètement pour la cause du handicap.**

VOUS ÊTES UN CLUB

Avec un tel service, vous ouvrez le champ de vos perspectives tout en vous offrant la possibilité **d'accroître le nombre de licenciés.**

Tous les partenaires de Moselle Tran'sport verront leur logo présent sur les supports de communication de l'association ainsi que sur le véhicule qui circulera sur les routes de Moselle.

À noter que les dons sont défiscalisables à hauteur de 60 %, quel que soit le montant, au profit des organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture de prestations ou de produits à des personnes en difficulté. La liste de ces prestations et produits est fixée par décret n°2020-1013 du 7 août 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_14-DE

MOSELLE Tran'sport

LA LIBERTÉ PAR LE SPORT

CONTACT@MOSELLETRANSPORT.FR

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Kurt SCHERLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 4**

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Einchéville ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 15

OBJET : Avenant n°2 à la convention partenariale de la ligne Moselle-Sarre (MS).

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la convention partenariale du 23 octobre 2020 concernant le financement de la ligne « Moselle-Sarre » (MS),

Considérant que les usagers Sarrois bénéficient de la possibilité d'emprunter tous les transports en commun, quels qu'ils soient, avec l'abonnement « saarVV, Deutschland-Tickets, Fair-Tickets oder Fair-Ticket Plus », à un tarif spécifique et plus avantageux que la tarification proposée pour les clients français,

Considérant la nécessité d'instaurer un mécanisme de compensation tarifaire des recettes non perçues par le transporteur (Transdev) assurant l'exploitation de la ligne Moselle-Sarre du fait de l'instauration du « Deutschland Ticket »,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Considérant que le « Zweckverband Personennahverkehr Saarland » (l'Association des Transports de la Sarre, dit ZPS) a accepté de prendre à sa charge ladite compensation qui sera versée directement à Transdev,

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver l'avenant N°2 à la convention partenariale de la ligne Moselle-Sarre déterminant les modalités de compensation financière concernant le « Deutschland Ticket » ;

2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour comparaître à la signature dudit avenant et de tous documents utiles à sa mise en œuvre.

PJ :
- Avenant N°2 à la convention partenariale de la ligne Moselle Sarre (MS).

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

PARTNERSCHAFTSVEREINBARUNG

ÄNDERUNGSVERTRAG Nr.2

über die durch die Komplementarität der Abonnements ermöglichte kostenlose Benutzung der Busverbindung MS durch Fahrgäste im Besitz eines saarVV-Abos

Moselle Saar – MS

CONVENTION PARTENARIALE

AVENANT n°2

portant sur la complémentarité des abonnements permettant la gratuité des usagers bénéficiant d'un titre de transport de la saarVV et empruntant la ligne MS

Moselle Saar – MS

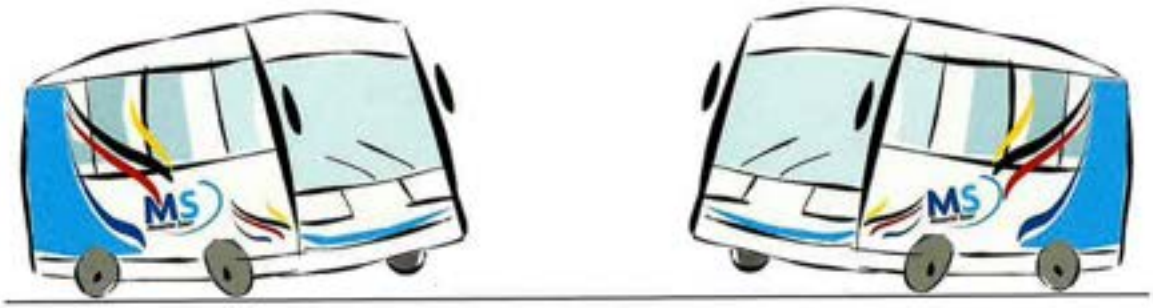

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PARTENARIALE
entre

le „Zweckverband Personennahverkehr Saarland
(ZPS)"
(Association des Transports de la Sarre),

représenté par le Directeur de l'Association
Monsieur Sören Meng
- **Ci-après désigné „ZPS" -**

et

le GECT Eurodistrict SaarMoselle,
représenté par le Président
- Monsieur Marc Zingraff
- **Ci-après désigné „Eurodistrict SaarMoselle" -**

et

La Région Grand Est
représentée par le Président
Monsieur Franck LEROY
- **Ci-après désignée Région Grand Est" –**
- Habilité à l'effet des présentes par décision N°XXXXXXX
et

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
représentée par le Président
Monsieur Jean-Claude HEHN
- **Ci-après désignée CAFPF**

et

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie
représentée par le Président
Monsieur Salvatore COSCARELLA
- **Ci-après désignée, CASAS**
et

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
représentée par le Président
Monsieur Pierre LANG
- **Ci-après désignée CCFM**

et

L'entreprise de transport TRANSDEV GRAND EST
représentée par le Directeur
Monsieur Stéphane ANTON
- **Ci-après désignée TRANSDEV GRAND EST"**

portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière Moselle Saar (MS)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

- Vu le titre I, article 1 de la convention du 23 octobre 2020, relatif à la convention (1er septembre 2020 au 31 août 2027) ;

- Vu le titre II et son article 3-1 relatif aux charges d'exploitation et subvention ;

- Vu le titre II et son article 3-2 relatif aux recettes d'exploitation ;

- Vu le titre II et son article 3-6 relatif aux modifications de la consistance des services ;

- Vu la délibération n°25CP-XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du XXXX2025, autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De définir les modalités d'utilisation de la ligne MS par les détenteurs d'un abonnement saarVV en cours de validité et souhaitant emprunter la ligne MS.

- De compenser le transporteur au regard de la perte des recettes liée à la délivrance d'un titre gratuit aux détenteurs d'un abonnement saarVV en cours de validité empruntant la ligne MS, sur présentation d'un abonnement saarVV.

En effet, dans le cadre de la politique volontariste en faveur du développement des transports et son attractivité, les partenaires se sont accordés pour délivrer un titre de transport gratuit aux usagers de la ligne MS sur présentation d'un abonnement saarVV en cours de validité.

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise TRANSDEV Grand Est en charge de l'exploitation de la ligne MS délivrera un titre de transport gratuit aux usagers de la ligne MS présentant un abonnement saarVV, Deutschland-Tickets, Fair-Tickets oder Fair-Ticket Plus, regroupés sous le terme de « saarVV Abos » en cours de validité et valable pour le trajet Großrosseln-Saarbrücken ou bien dans Sarrebruck.

Ce titre de transport gratuit sera délivré uniquement aux usagers titulaires d'un abonnement saarVV et pour une durée de validité équivalente. Les détenteurs de ticket unitaire, de ticket journée, de ticket hebdomadaire, de carte mensuelle (sans abonnement) ou de titres de transport comparables de la saarVV ne peuvent pas bénéficier de cette réduction.

Le titre de transport gratuit ne peut être utilisé que sur les trajets de corridor de la ligne MS entre l'arrêt à Naßweiler et les arrêts situés sur le territoire de la ville de Sarrebruck et pour les trajets à l'intérieur de Sarrebruck. La montée/descente dans la zone de desserte française de la ligne MS n'est pas autorisée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

ARTICLE 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent avenant est conclu à compter de sa signature. Toutefois, et dans la mesure où la délivrance des titres gratuits est déjà en vigueur, les principes et flux financiers du présent avenant intègrent la période allant du 1er septembre 2023 à la date de signature de la présente convention tel que décrit à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 : COMPENSATION :

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, les parties se sont accordées sur :

- La délivrance par le transporteur d'un titre de transport gratuit aux usagers présentant un justificatif correspondant à l'abonnement saarVV en cours de validité ;

- La prise en charge par le ZPS de la perte des recettes liée à la délivrance d'un titre gratuit aux usagers de la ligne MS disposant d'un abonnement saarVV ;

- Le versement par le ZPS au transporteur d'une compensation, calculée chaque année, au réel des abonnements délivrés sur la base de la tarification applicable sur la ligne MS ;

Le montant de cette compensation, versée par le ZPS à l'entreprise Transdev Grand Est, se fera à année scolaire échue.
Il est précisé que ce montant sera identifié lors du bilan annuel de la présente convention et sera pris en compte dans le bilan économique du contrat de concession de service public conclu entre la Région et le transporteur.

- L'application de l'article 29 du contrat de la Concession de Service Public entre la Région Grand Est et le transporteur Transdev Grand Est, qui stipule que « le transporteur est autorisé à percevoir, pour son propre compte, des recettes annexes », dont celles concernant « Toutes participations financières versées par des autorités organisatrices urbaines tierces ayant conventionné avec l'autorité organisatrice ».

ARTICLE 4

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Fait à Metz, le

Région Grand Est
Le Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

ZPS
Le Directeur de l'Association

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Eurodistrict SaarMoselle
Le Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Communauté de Communes Saint-Avold Synergie
Le Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Communauté
d'Agglomération de Forbach
Porte de France

Le Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

Communauté de Communes de Freyming Merlebach
Le Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_15-DE

ENTREPRISE TRANSDEV GRAND EST
Le Directeur

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villier à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAUSER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 16

OBJET : Musique Open Synergie.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Comme en 2024, la CASAS souhaite proposer un festival de musique sur son territoire. Pour ce faire, elle a contacté l'association « Des Notes aux Champs » qui possède un savoir-faire reconnu dans le domaine des spectacles artistiques musicaux, pour produire des musiciens de niveau international qui viendraient s'exprimer sur notre territoire.

Cette nouvelle édition du festival se déroulera du 21 septembre au 5 octobre 2025. Les instruments à vent sont principalement mis à l'honneur cette année. 5 concerts sont prévus, à savoir :

- **Concert organisé à St Avold le 21 septembre** avec l'ensemble Bernica et Emile Parisien, saxophoniste célèbre dans le monde entier, Victoire du Jazz 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

- **Concert organisé à St Avold le 26 septembre** avec le Groupe André Charlier / Charles Sourisse, anciens musiciens du violoniste Didier Lockwood et habituels accompagnateurs du guitariste de génie Birelli Lagrène dans le monde entier.
- **Concert organisé à Guessling-Hémering le 3 octobre** avec le nonet de Damien Prud'Homme, vedette de festivals européens dont le Nancy Jazz Pulsation et accompagné par les meilleurs musiciens français.
- **Concert organisé à Morhange le 4 octobre** en relation avec le Conservatoire de Musique de Morhange, avec le batteur Franck Agulhon and Friends qui en raison du grand succès de 2024 à Destry, a été plébiscité pour jouer dans une salle plus grande cette année.
- **Concert double organisé à Destry le 5 octobre.** 1ère partie avec le Quartet Ninanda, de jeunes musiciens émergents de la scène parisienne, lauréats 2024 du prix René Utreger. 2ème partie avec le bouillant Antoine Boyer, un pur génie de la guitare à seulement 21 ans. Il est considéré comme une figure majeure de la guitare manouche.

Le choix des sites de concert est lié à :
- La volonté d'accueil par la commune ;
- L'acoustique compatible de la salle d'accueil ;
- La billetterie pouvant potentiellement être vendue ;
- La gratuité de la mise à disposition de la salle ;
- La possibilité de disposer de coulisses et loges pour les musiciens ;
- L'accueil par une association relais sur place (petite restauration, buvette, aide par des bénévoles pour la logistique installation et démontage, publicité avant les concerts) ;
- Le subventionnement complémentaire possible par la commune d'accueil ;

Le budget des concerts proposés est de 40.000 Euros décomposés essentiellement en cachets et hébergement des musiciens, ingénieur du son et éclairagiste, SACEM, charges sociales GUSO, logistique, location de matériel (sono, piano de concert, éclairages, etc...)

La demande de subvention présentée à la CASAS par l'association s'élève à 12.500 Euros.

La commission Communication a donné un avis favorable à l'unanimité an date du 10 juin 2025.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver la participation financière au Festival Musique Open Synergie pour l'exercice 2025 :

2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette animation, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

PJ : Demande de subvention
Annexe de demande de subvention

Décision du Conseil Communautaire :

M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange s'exprime sur la forme du projet, non sur le fond.
Il regrette que chaque commune n'ait pas été sollicité pour accueillir ces concerts et aurait souhaité que tout le territoire puisse en bénéficier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller rejoint les propos de M. MENIERE et regrette qu'il y ait une récurrence d'année en année sur certaines communes.
Il souhaite également savoir si les concerts font partie du Budget Communication et quelle est l'enveloppe allouée.

Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold informe M. Philippe RENARD, Vice-Président, Rapporteur du point et l'assemblée, que le concert envisagé le 21 septembre 2025 au Centre Culturel de Saint-Avold ne pourra s'y dérouler en raison du fait que la salle est déjà réservée à cette date.

M. RENARD en prend bonne note et va en discuter avec l'association organisatrice.
De plus, il leur demandera à l'avenir, de faire un appel aux communes pour le choix des concerts.

M. le Président propose que la nouvelle mandature s'occupe d'établir un règlement à cet effet.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. YAHIAOUI (Hellimer), M. SCHULER (L'Hôpital) et sa Mandante Mme PILI (St Avold), M. ZIMNY (Folschviller), Mme TRIDEMY (L'Hôpital), Mme HOMBOURGER (L'Hôpital), M. MALGLAIVE (L'Hôpital), M. ZOR (L'Hôpital), M. MENIERE (Racrange), Mme BETTINGER (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46823

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://annuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** C.A. SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS) .....
Direction/Service COMMUNICATION .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION DES NOTES AUX CHAMPS

Sigle de l'association : ..... Site web: desnotesauxchamps.fr

1.2 Numéro Siret : 897 653 911 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W000000000
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 16/03/2021
Volume : 182 Folio : 38 Tribunal d'instance : METZ

1.5 Adresse du siège social : 3 place de l'Eglise
Code postal : 57590 Commune : CRAINCOURT
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : ..... Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : ZANGA Prénom : FREDERIC
Fonction : Président
Téléphone : 06.30.76.01.52 Courriel : ridonet@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : ..... Prénom :
Fonction :
Téléphone : ..... Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☑ non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

SANS OBJET

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	25
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	20

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

5. Budget[1] de l'association

Année 2024 *ou exercice du au*

Pluriannuel, indiquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	566	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	7600
Achats matières et fournitures	198	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	368	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	60661
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	8526		
Locations	8200		
Entretien et réparation			
Assurance	326	Conseil-s Régional(aux) :	2000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	71402	Conseil-s Départemental (aux) :	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55300		
Publicité, publication	7072		
Déplacements, missions	8670	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	29000
Services bancaires, autres	360		
63 - Impôts et taxes	5200		
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Autres impôts et taxes	5200	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	0
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	24661
Rémunération des personnels	0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0
Charges sociales	0	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel	0	Aides privées (fondation)	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	6720
		756. Cotisations	220
		758. Dons manuels - Mécénat	6500
66 - Charges financières	0	**76 - Produits financiers**	0
67 - Charges exceptionnelles	0	**77 - Produits exceptionnels**	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	0
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	**79 - Transfert de charges**	0
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	85694	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	74981
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	10713

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature	0	870 - Dons en nature	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	0
862 - Prestations	0		
864 - Personnel bénévole	0	875 - Bénévolat	0
TOTAL DONT CVN	85694	TOTAL DONT CVN	74981

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

7 et le cas échéant 8 pour chaque projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

FESTIVAL MUSIQUE OPEN SYNERGIE

Objectifs :

CULTURE et RURALITE

Description :

Né dans le Saulnois il y a plusieurs années, le festival s'est étendu l'an passé sur le secteur de la CASASavec un succès certain puisqu'il a attiré plus de 1000 personnes sur les concerts organisés à Saint-Avold, Lachambre, Foischviller et Destry.
Ce festival allie des programmes de musique classique et de jazz faisant ainsi découvrir plusieurs facettes des instruments proposés, notamment le violoncelle.
Notre démarche induit une certaine itinérance pour capter un public peu ou pas habitué à se rendre dans les grandes salles de concert du département.
L'édition 2025 se trouve plus concentrée sur la CASAS avec 5 concerts organisés sur Saint-Avold, Destry, Morhange et Guesling-Hémering.
La mise à disposition de places gratuites pour les écoles de musique est prévue pour une large diffusion culturelle.
Nos propositions permettent l'ouverture d'esprit vers des styles musicaux différents et variés.
Pour attirer un public jeune vers les grandes salles de concert, nous mettons en place une gratuité pour les moins de 18 ans et au-delà pour les élèves des conservatoires.
En dehors de ces particularités, nos concerts s'adressent à tous publics.
Pour prolonger nos actions vers la jeune génération de musiciens en herbe, nous organisons également des masterclass pour les mettre en contact avec les artistes internationaux qui se produisent dans le cadre de notre festival.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Comme il vient d'être précisé ci-dessus, nos concerts s'adressent à tous, toutes classes sociales confondues, la musique transcende les niveaux sociaux. La vocation de ce festival est liée à la ruralité pour toucher des publics qui n'ont pas ou peu d'occasions de rencontrer des artistes prestigieux, lesquels rencontrent nos publics en toute simplicité après concert. Ces rencontres sont très importantes pour les jeunes musiciens dont nous avons constaté que ces contacts ont un effet de boost sur leur motivation à apprendre et à se cultiver.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Essentiellement CASAS : 5 concerts sur les 9 concerts proposés.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les communes mettent les salles à disposition gratuitement ainsi qu'ne aide techniqueet financière lorsque c'est possible.
Les offices de tourisme nous accompagnent ainsi que le Républicain Lorrain qui communique largement pour notre festival.
Un reprotage sur FRANCE TELEVISION 3 est prévu. Des entreprises mettent à disposition du matériel, notamment pour le transport des instruments et du matériel de son et de lumière.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	20	20
Salarié	0	0
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 19/9/25 au 5/10/20

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année 2025 *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	660	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	10000
Achats matières et fournitures	260	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	400	**74 - Subventions d'exploitation [6]**	41500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13000		
Locations	12800		
Entretien et réparation			
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	10000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	51200	Conseil-s Départemental (aux) :	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40000		
Publicité, publication	4500		
Déplacements, missions	6250	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	450	Communes dont Saulnois pour 6000 euros	9000
63 - Impôts et taxes	3000	Communauté de Communes du Saulnois	5000
Impôts et taxes sur rémunération	3000	CASAS	12500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	16360
		756. Cotisations	1000
		758. Dons manuels - Mécénat	15360
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	67860	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	67860

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	67860	TOTAL DONT CVN	67860

La subvention sollicitée de 12 500,00 **€, objet de la présente demande représente** 18 **% du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début : Date de fin :
Titre - nom de la manifestation :	
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ZANGA FREDERIC.....

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 12.500,00 € au titre de l'année ou exercice 2025
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 28/05/2025 à Craincourt

Signature

Association Des notes aux champs
3, Place de l'église / 57590 CRAINCOURT
Tél : 0630760152
SIRET : 897 653 911 00015
Apposez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Programme Musique Open Synergie 2025			
21-sept	Ensemble Bernica	https://www.youtube.com/watch?v=GH2CFCK6Ols	Saint-Avold
26-sept	Groupe A.Charlier - B.Sourisse	https://www.youtube.com/watch?v=M6dG9uHBLWM	Saint-Avold
03-oct	Damien Prudhomme Nonet	https://www.youtube.com/watch?v=60K5M07GolU	Guesling - Hémering
04-oct	Franck AGULHON and Friends	https://www.youtube.com/watch?v=2ZcuDsYNgH8	Morhange
05-oct	Quartet NINANDA	https://www.instagram.com/p/DCw0kTag_d9/	Destry

Informations diverses		
Budget de l'association 2025		**67 860 €**
Coût moyen d'un concert (musiciens, ingénieur du son, éclairagiste, sono, hébergement, etc..) - 67860 € / 9 concerts		**7 540 €**
Participation par concert dans le Saulnois (4 concerts - subvention Com Com : 5 000 € + communes : 6 000 € = 11 000 €)		**2 750 €**
Participation par concert CASAS (5 concerts - subvention CASAS : 12 500 €)		**2 500 €**

Association
Des notes aux champs
3, Place de l'église / 57590 CRAINCOURT
Tél : 0630766852
SIRET : 897 653 911 00015

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_16-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_17-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Enstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Kurt SCHERLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villier à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;

- **Absents excusés : 4**

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 17

OBJET : Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Par courrier du 15 mars 2025, Monsieur le Préfet de Moselle a porté à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, que les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre, doivent redéfinir leur composition dans l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, sur la base de la population municipale (et non totale), en vigueur au 1er janvier 2025 et authentifiées par les dispositions du décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_17-DE

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local, prise à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement (article L.5211-6-1-2° du CGCT), avec l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Si le Conseil Communautaire optait pour une composition par accord local, conformément au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les Conseils Municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain.

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT (du II à VI), voir tableau de répartition ci-joint.

En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025, pour arrêter la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général, prévue en mars 2026.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le régime du droit commun pour la recomposition du Conseil Communautaire, mandature 2026-2032, soit une assemblée intercommunale de 79 conseillers communautaires, voir état ci-joint.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du point à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de la Ville de St Avold sur la raison pour laquelle la Ville de St Avold perd un siège et que la commune de Folschviller gagne un siège, suite au dernier recensement de la population, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Enstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHERLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villar à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Hargrich ;

- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Elcheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 18

OBJET : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L.4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention ;

Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin modifié impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques processionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission consistera principalement en la mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants à destination de l'ensemble des agents de la CASAS.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Apporter son avis sur la mise en place de ce dispositif afin de garantir l'intégrité physique et mentale de l'ensemble des agents de la CASAS ;

2) Autoriser M. Le Président de la CASAS à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle.

PJ : - Convention CDG57

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

Convention

Régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent Matelic, en application de l'Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2020.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Maire/Président, ..., mandatée par délibération du ...../...../.....
D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention

Vu la délibération en date du .....de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera les missions qui lui seront confiées en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposées dans l'article 4 de cette convention, auprès de ladite collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

Les missions sont assurées par un Conseiller en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion (ci-après dénommé « CP »).

ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE

Cette convention ne dispense pas de la nomination à minima d'un agent de prévention (assistant/conseiller de prévention) au sein de la collectivité et ne se substitue pas à ses missions.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La mission intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'un courrier de saisine (modèle disponible dans l'espace « collectivité – prévention – missions facultatives » sur le site du Centre de Gestion www.cdg57.fr)

Suite à la saisine, le CP prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les éventuelles pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des missions confiées par la collectivité et de l'étendue des services auxquels s'applique la ou les missions tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MISSIONS

a) Accompagnement à l'élaboration du document unique

Le Centre de Gestion accompagne la collectivité pour l'élaboration de son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Il s'agit d'aider la collectivité à construire les principales étapes du projet : Constitution d'un comité de pilotage, proposition d'une méthodologie, formation d'un référent de la collectivité chargé de porter la démarche, appui technique tout au long du projet pour recenser les risques et rédiger le DUER.

Le Centre de Gestion accompagne et forme le ou les référents de prévention de la collectivité pour qu'ils s'approprient le DUER et le fassent vivre, notamment au travers des mises à jour annuelles et de la concrétisation du plan d'action associé au DUER.

Le Centre de Gestion peut aussi accompagner la collectivité dans la mise à jour d'un DUER déjà existant.

b) Accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Le Centre de Gestion propose une aide au diagnostic et au pilotage de la maitrise des risques psychosociaux. Il s'agit d'un accompagnement au travers de : la constitution d'un groupe de travail, le choix de la méthodologie, la réalisation de questionnaires et entretiens, l'intégration du volet RPS dans le document unique, la propositions d'actions de prévention à l'issu de la démarche d'évaluation des RPS.

Il est à noter que cette démarche ne peut se mettre en place que dans des collectivités ou le climat social est apaisé ou tout du moins ne présente pas ou plus de phénomène de RPS grave ou en tension. Lorsqu'une situation à risque psycho sociaux complexe est déjà présente, une démarche de ce type peut exacerber les tensions.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

Dans ces cas, il faudra au préalable faire intervenir la médecine du travail pour traiter la souffrance et assainir la situation, puis dans un second temps engager la démarche de prévention pour que la situation ne se reproduise pas.

c) Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations.

Le Centre de gestion propose la réalisation d'un diagnostic des obligations réglementaires en santé et sécurité concernant les documents, affichages et formations obligatoires. L'intervention concerne la réalisation d'un état des lieux de ces obligations, et propose des documents type adaptés aux besoins de la collectivité.

d) Accompagnement des projets subventionnables par le FNP

Le Fond National de Prévention aide financièrement les collectivités pour la mise en place d'une stratégie et d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail sur des thématiques prioritaires. Le CDG57 peut accompagner les collectivités dans cette démarche en intervenant à la fois dans la réalisation du dossier de subvention et en tant que prestataire du projet pour sa mise en œuvre (diagnostic et plan d'action).

Pour bénéficier de cet accompagnement, la collectivité doit posséder un document unique et doit participer à la complétude de la base de données du Fond National de Prévention PRORISQ. Le Centre de Gestion pourra accompagner la collectivité dans la réalisation de son document unique selon les modalités présentées au point a). Par ailleurs, dans le cadre de ces projets, il assurera la complétude de la base de données PRORISQ pour le compte de la collectivité.

e) Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes violents, de harcèlement, sexistes et discriminants dans la fonction publique. Le texte prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements de ces actes afin d'orienter les victimes ou témoins vers les services chargés de les accompagner et de les soutenir.

Conformément à l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif de signalement peut être mis en place par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité. Dans cette optique, le CP, référent formé aux questions de discriminations et de harcèlement sera en capacité d'accompagner la victime ou le témoin pour l'orienter vers les services compétents et vers les dispositifs existants.

f) Réunions thématiques de sensibilisation et d'information

Le Centre de Gestion propose d'animer des réunions d'information et/ou de sensibilisation sur des thématiques de prévention des risques professionnels, au bénéfice des agents de la collectivité. La collectivité peut solliciter le CP pour venir animer la réunion dans ses locaux, sur le thème de son choix et pour les agents de son choix.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon le cadre de facturation décrit à l'article 9 de cette convention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre connaissance des résultats de la prestation, et puisse éventuellement engager toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Ce rapport peut être transmis sous format papier et/ou mail en fonction de la situation. Le rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

Il incombe à l'autorité territoriale d'informer le comité social territorial de sa démarche et des résultats obtenus conformément à l'article 58 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour que le Centre de Gestion puisse assurer convenablement les missions confiées, l'autorité territoriale s'engage à :

- Nommer un **référent de projet qui sera le contact privilégié du CP lors de ses visites le cas échéant**
- Fournir au CP, si nécessaire, les documents utiles à l'élaboration des prestations et de son rapport (document unique si existant, registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...) ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...) ;

Le CP respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité. Il reste sous l'autorité hiérarchique du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le CP appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale à l'issue de la remise du rapport.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

ARTICLE 7 : RAPPORTS DE MISSION

Les prestations font systématiquement l'objet d'un rapport de mission écrit contenant un relevé initial de situation issu des documents et éventuelles observations effectuées sur le terrain, des préconisations et/ou solutions proposées appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).
Celui-ci est envoyé par courrier à l'autorité territoriale. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être transmis aux agents de prévention de la collectivité, ainsi qu'à tout autre personnel concerné (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par mail au référent projet.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

En signant cette convention, la collectivité autorise le pôle Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de mission.

ARTICLE 9 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020, les modalités financières sont les suivantes :

- Tarif horaire : 55 €
- ½ journée : 165 €
- Journée : 275 €
- Forfait déplacement : 110 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20,00 € (montant susceptible d'être actualisé selon l'arrêté relatif au décret 2006-781 en vigueur lors de l'établissement du devis).

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une facturation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Elle donnera lieu à un avenant à la présente convention.

A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 11 de ladite convention).

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité a trois années supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_18-DE

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où le CP constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

ARTICLE 12 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à .....

Le ...../...../.....

Monsieur/Madame le/la Maire

Monsieur/Madame le/la Président(e) de

.....

(cachet et signature)

Fait à **MONTIGNY LES METZ**,

Le ...../...../.....

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,

Vincent MATELIC

Maire de Rosselange

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_19-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2025

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, SINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, MM. THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, SIMON, M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
  M. Gaston ADER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
  Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich ;
- **Absents excusés : 4**
  Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grèning ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
  M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 19

OBJET : Questions écrites.

Rapporteur : M. le Président

Question écrite n°1 – Collecte des Ordures Ménagères.

En référence à votre intervention effectuée en séance du Conseil Communautaire du 20 mai dernier, sur la collecte des OMR et à une entrevue du 6 mai dernier avec le Directeur Général des Services du SYDEME avec la présence de Monsieur TREUVELOT, 1er Vice-Président de la CASAS, vous mentionnez que selon les dires du DGS du SYDEME, les couleurs des sacs n'étant pas bleue ou verte ne poseraient pas de problème de traitement par le SYDEME.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_19-DE

Après renseignements pris par mes services auprès des représentants du SYDEME et des services de la Régie de Collecte, il résulterait que les propos tenus ne correspondraient pas entièrement à vos dires et j'ai convenu avec le DGS du SYDEME de tenir une réunion de travail tripartite entre le SYDEME, la CASAS et la Ville de Saint-Avold en vue d'élucider de manière définitive le problème qui réside dans les quartiers difficiles en matière de refus de tri et de tout venant.

Je ne manquerai pas de vous transmettre copie de cette demande de réunion tripartite que j'adresserai à M. le Président du SYDEME.

Question écrite n°2 – Mise à disposition des navettes pour l'évènement 'Les années 80' à L'Hôpital.

Vous m'interrogez pour cette manifestation sur la prise en charge des navettes mises à disposition par notre délégataire Transavold.

Celles-ci entrent dans le cadre des kilomètres exceptionnels (7 500 km/an), négociés lors de la passation de la DSP avec ce délégataire et ne coûtent rien à la CASAS, ceci à l'instar des navettes consenties à l'occasion du Marché de Noël à Saint-Avold en vue de favoriser l'attractivité de votre commune ou de toute commune, et du territoire de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 juin 2025

Le Président,

S. COSCARELLA

ANNEXES

FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

DEPARTEMENT
DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
BIDING
57660

Tel : 03 87 90 04 11
Courriel : biding-mairie@wanadoo.fr

14.05.2025

Objet : **Fonds de concours**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Fonds de concours, nous sollicitons de votre part un financement pour

- la fourniture et pose de la structure devant recevoir le rideau coulissant le long de l'ancien préau de l'école.
- l'éclairage du préau et de la place des fêtes

Vous trouverez, annexé au présent courrier, les documents nécessaires à l'étude de notre demande.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comptant sur une réponse favorable de votre part,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire
C. BADO

MAIRIE DE BIDING
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : BIDING
- Nombre d'habitants : 341 (Insee 2021)
- Service :
- Adresse postale : 56 rue Principale 57660 BIDING
- Nom et prénom du Maire : BADO Christophe
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : BADO Christophe 06 87 32 08 57 biding-mairie@wanadoo.fr

2. Objet de la demande

Fourniture et pose de la structure devant recevoir le rideau coulissant le long de l'ancien préau de l'école
Eclairage du préau et de la salle des fêtes

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Document ci-joint

4. Budget et plan de financement :

Document ci-joint

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

DEPARTEMENT
DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
BIDING
57660

Tel : 03 87 90 04 11
Courriel : biding-mairie@wanadoo.fr

NOTICE DESCRIPTIVE

Objet et lieu de l'opération : Commune de Biding – Ancien préau de l'école

Objectif poursuivi : Optimiser l'utilisation du préau qui ne sert plus à l'école depuis la création du groupe scolaire à Vahl-Ebersing.

Ce préau est utilisé lors des fêtes en extérieur pour abriter les musiciens et les participants, mais comme il est ouvert sur l'extérieur sur deux côtés, le conseil municipal souhaite y faire installer un rideau coulissant pour éviter les courants d'air et ainsi, pouvoir profiter davantage de la structure existante.

Nature des travaux :
Fourniture et pose de la structure devant recevoir le rideau coulissant le long de l'ancien préau de l'école
Eclairage du préau et de la salle des fêtes
Durée de l'opération :
Début : 2ème trimestre 2025
Fin des travaux : 3ème trimestre 2025

Coût prévisionnel global : 10 611,60 € H.T.

BIDING, le 14.05.2025

Le Maire
C. BADO

MAIRIE DE BIDING
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

DEPARTEMENT
DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
BIDING
57660

Tel : 03 87 90 04 11
Courriel : biding-mairie@wanadoo.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Début travaux : 2ème trimestre 2025
Fin travaux : 3ème trimestre 2025

BIDING, le 14.05.2025

Le Maire
C. BADO

MAIRIE DE BIDING
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

DEPARTEMENT
DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
BIDING
57660

Tel : 03 87 90 04 11
Fax : 03 87 90 04 92
Courriel : biding-mairie@wanadoo.fr

PLAN DE FINANCEMENT

Devis WEBER	9 698,60 € H.T.
Luminaires	913,00 € H.T.
	10 611,60 € H.T.

Financements

• Fond de concours CASAS	5 305,80 €
• Fonds propres de la commune	5 305,80 €

Biding, le 14.05.2025

Le Maire
C. BADO

MAIRIE DE BIDING
(Moselle)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

COMMUNE DE BIDING

Département de la MOSELLE

Arrondissement de FORBACH

Nombre des conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de BIDING, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christophe BADO, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : MM. BADO Christophe, Romain FILLIUNG, Francis THIL, Christelle ANTON, Maxime BADO, Gilles ESTREICH, Norbert BASTIAN, Amandine DOLISY, Mikaël ALBERT, Nicolas HERGOTT
Absents excusés :
Absents : M. Xavier ESTREICH
Secrétaire de séance : M. BADO Maxime
Date de convocation : 31.03.2025

Objet : **Fonds de concours CASAS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif intitulé « Fonds de concours » proposé par la CASAS. Ce fonds est limité à 10 000 € par projet durant la période 2024-2026.

Le conseil municipal souhaite demander ce fonds pour la fourniture et pose de la structure devant recevoir le rideau coulissant le long de l'ancien préau de l'école, préau qui sert actuellement pour les fêtes en plein air, ainsi que l'éclairage du préau et de la place des fêtes. Le montant des travaux s'élève à 10 611,60 € H.T. et ne font l'objet d'aucun financement extérieur, mis à part celui demandé à la CASAS et faisant l'objet de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'attribution du Fonds de Concours d'un montant de 10 000 € en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la commune et la CASAS.

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré à BIDING, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,
BIDING, le 10.04.2025

Le Maire
C. BADO

MAIRIE DE BIDING (Moselle)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

WEBER s.à r.l.

CHARPENTE
COUVERTURE - ZINGUERIE

3, rue des Romains
57730 FOLSCHVILLER
Tél : 03 87 92 24 04
Fax : 03 87 94 55 39

COMMUNE DE
57660 BIDING

DEVIS. Le 21.02.2025.
OBJET. Travaux sur structure.
REF. Préau.
F.P = Fourniture et Pose.

1°	Mise en place et repli d'échafaudage de travail et sécurité.	M2	72	7.50	540.00
2°	F.P de poteaux en acier galvanisé de section 100x200. Y compris les fixations sur la structure charpente, les réservations dans les enrobés et les massifs en béton.	U	5	763	3815.00
3°	F.P de deux traverses en sapin traités. Y compris fixations. Soit 1 haute et 1 basse. Pour la traverse basse la Ht est à définir.	M3	0.71	1180	826.00
4°	F.P de croix de St-André en sapin traité. Concerne la modification des c/ventements actuel. Y compris fixations et la dépose des existantes.	M3	0.82	1180	967.60
5°	F.P de cadres en acier peint de 2.40ml x 2.70ml. Y compris fixations sur la structure existante.	U	5	450	2250.00
6°	Pose en réemploi de tôles en bac acier ral 8012. Concerne les remplissages des cadres. Y compris les profils de finitions en laqué.	U	5	260	1300.00

TOTAL HT.	9698.60
TVA 20%	1939.72
TTC EUR.	11638.32

Bon pour commande
Biding, le 24.03.2025
Le Maire
C. BADO

MAIRIE DE BIDING (Moselle)

Imprim Deco Vit - 57280 FAULQUEMONT - 03 87 90 71 15

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

ESTREICH EURL

4 Rue Du monument
57660 Biding, France

COMMUNE DE BIDING

56 Rue Principale
57660 Biding, France

SIRET
21570082400018

Devis D202504-50

Devis concernant l'éclairage du préau

Émis le 01/04/2025
Valide jusqu'au 02/06/2025

Libellé	Unité	Quantité	Prix u. HT	TVA	Total HT
Lampe LED START Highbay 90w, pour éclairage de l'intérieur du préau		3	121,00 €	20,00 %	363,00 €
Projecteur LDV pour éclairage depuis le préau vers la cour		2	275,00 €	20,00 %	550,00 €

Échéance de paiement

À réception.

Total HT	913,00 €
TVA	182,60 €
Total TTC	**1095,60 €**

Bon pour accord

Signé le :
À :

Termes et conditions
Ce devis concerne uniquement de la vente de bien

ESTREICH EURL
EURL au capital de 5 000 €
SIRET : 49452919800012
RCS SARREGUEMINES : 49452919 / RM : 49452919 57
N° TVA intracom. : FR16494521919

Mode de paiement
IBAN : FR76 1470 7000 0700 7212 3395 507
BIC : CCBPFRPPMTZ

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

FONDS DE CONCOURS
FORMULAIRE
(reliquat sur année 2024)

1. Identité du demandeur
   - Nom de la commune : ERSTROFF
   - Nombre d'habitants : 193
   - Adresse postale : 5, rue de la Mairie
   - Nom et prénom du Maire : BOHN Jean-Claude
   - Personne en charge du dossier : BOHN Jean-Claude - tél. : 06 33 98 64 73
     mail : mairie.erstroff@wanadoo.fr

2. Objet de la demande
   ✓ Travaux d'aménagement du délaissé routier « rue de la Forêt » : 14 622.00 H.T

3. Calendrier prévisionnel
   ✓ 2ème / 3ème trimestre 2025

4. Budget et plan de financement

Montant HT	14 622.00 €
Subvention	0.00 €
Fonds de concours	7 311.00 €
Autofinancement	7.311.00 €

5. Justificatifs

   ✓ Devis
   ✓ Délibération DCM3/2025 du 21/03/2025
   ✓ RIB

06 JUIN 2025

Le Maire
BOHN Jean-Claude

MAIRIE D'ERSTROFF
Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

TERRA - EST
SAS au capital de 58 400 € Siège Social Z A du Stade
57660 VAHL-EBERSING
Tél 03 87 90 92 54
Fax 03 87 90 02 99
email terraest@wanadoo fr

Travaux de terrassement
Travaux publics
Démolition
Location d'engins
Transport

D E V I S N° 2503034

VAHL-EBERSING, le 18 mars 2025

Devis valable 3 mois

Objet du devis

Aménagement du délaissé routier rue de la Forêt

M. le Maire De la commune d'ERSTROFF
Mairie

57660 ERSTROFF

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
	Surface. 9 m x ((18.5 m + 5.5 m) / 2) = 108 m²				
1	Installation de chantier (DICT signalisation, amenée et repli des engins)	1,00	Fft	600,00	600,00
2	Travaux de dépose de bordures	30,00	Ml	8,00	240,00
3	Travaux de terrassement en grande masse	1,00	Fft	2 400,00	2 400,00
4	Travaux d'empierrement comprenant: - fourniture et pose de Géotextile - fourniture, mise en place et compactage de concassé 20/120 sur une épaisseur de 35 cm - fourniture, mise en place et compactage de laiter 0/31 5 sur une épaisseur de 15 cm	108,00	M²	28,00	3 024,00
5	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés à chaud à raison de 120 kg/m²	108,00	M²	30,00	3 240,00
6	Fourniture et pose de bordures de type AC1	20,00	Ml	48,00	960,00
7	Dépose et repose de calvaire	1,00	Fft	850,00	850,00
8	Remodelage de talus	1,00	Fft	800,00	800,00
9	Travaux d'arasement d'accotement	460,00	Ml	1,80	828,00
10	Travaux de création de fossé	180,00	Ml	6,00	1 080,00
11	Travaux de création de passage en bordures AC1 en travers du chemin	2,00	U	300,00	600,00

SIRET : 37884139900025 - APE 4312A - TVA Intracommunautaire FR 41 378 841 399
Banque Crédit Agricole Sarreguemines 18106 00082 36422364077 89 - IBAN FR 76 1810 6000 8236 4223 6407 789
Conditions de paiement Facture payable à réception Intérêts de retard trois fois le taux d'intérêt légal (loi du 31 12 92 et 29 01 93)
Pénalite forfaitaire de recouvrement 40 €

©Sage

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

TERRA - EST
Siège Social Z A du Stade
57660 VAHL-EBERSING
Tél 03 87 90 92 54
Fax 03 87 90 02 99
email terraest@wanadoo fr

Travaux de terrassement
Travaux publics
Démolition
Location d'engins
Transport

Les quantités sont données à titre indicatif, celles facturées seront les quantités effectivement réalisées. En cas d'accord, veuillez nous retourner un exemplaire du présent devis dûment signé

"BON POUR ACCORD"
25 MAR. 2025
Bon pour Accord
Le Maire
BOHN Jean-Claude
MAIRIE D'ERSTROFF
Moselle

Total H.T.	14 622,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 924,40
Total T.T.C.	17 546,40
Net à payer (Euro)	17 546,40

SIRET 37884139900025 - APE 4312A - TVA Intracommunautaire FR 41 378 841 399
Banque Crédit Agricole Sarreguemines 16106 00082 36422364077 69 - IBAN FR 76 1610 6000 8236 4223 6407 769
Conditions de paiement Facture payable à réception Intérêts de retard trois fois le taux d'intérêt légal (loi du 31 12 92 et 29 01 93)
Pénalité forfaitaire de recouvrement 40 €
©Sage

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE
Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 057-215701988-20250321-202503210003D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERSTROFF

SEANCE DU 21 MARS 2025

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	08
Procurations	02
Absents	BIESEN Christophe, procuration à Anna THIEL KEIP Jérémy, procuration à Jean-Claude BOHN
Présents	BOHN Jean-Claude, THIEL Anna, THILLY Valérie, DELANGE Cynthia, HOERNER Camille, KANNENGIESSER Fabrice, LAGRANGE Laurent, MANGIN Alexandra, WEBER Jean-Paul
Date de convocation	14/03/2025
Date d'affichage	14/03/2025

DCM 03/2025 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA C.A.S.A.S – TRAVAUX RUE DE LA FORET

Le Maire expose :
La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a délibéré pour la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de 10 000€ par commune membre dans le cadre des investissements réalisés par celle-ci.
Considérant que la commune d'ERSTROFF a décidé d'acheter en 2024 un défibrillateur ainsi qu'une tondeuse et que la CASAS a versé un fonds de concours d'un montant de 823.75 € au titre de ces investissements ;
Considérant qu'il reste un montant de 9 176.25 € sur la somme totale allouée à la commune au titre du fonds de concours 2024 ;

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux d'aménagement du délaissé routier « rue de la forêt » et que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune autre demande de subvention

- ✓ au vu du montant global des travaux envisagés ;
- ✓ au vu du règlement d'attribution du fonds de concours qui permet à la commune de faire la demande de l'intégralité de la somme auprès de la CASAS
- ✓ vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ vu le règlement d'attribution du fonds de concours de la CASAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ approuve la réalisation de ces travaux et la signature du devis avec l'entreprise TERRA-EST
- ✓ approuve le plan de financement ci-dessous :
- ✓ Montant total H.T. 14 622.00 € H.T.
  Subvention 0.00 €
  Fonds de concours C.A.S.A.S. **7 311.00 € (50 %)**
  Autofinancement 7 311.00 € (50 %)
- ✓ autorise M. le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès de la C.A.S.A.S.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 25 MAR. 2025

Document certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Claude BOHN

MAIRIE D'ERSTROFF
Moselle

MAIRIE ERSTROFF
5, Rue de la Mairie
57660 ERSTROFF
Tél. 09 64 46 31 49 - Fax 03 87 01 71 18
Email : mairie.erstroff@wanadoo.fr

Banque de **F**rance
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Nouveau RIB à compter du 01 Septembre 2024

Relevé d'**I**dentité **B**ancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

02 AOUT 2024

Le Maire
BOHN Jean-Claude

MAIRIE D'ERSTROFF
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_02-DE

Valmont, le 03 juin 2025

Le Maire de VALMONT

à

HOTEL COMMUNAUTAIRE
M. le Président
10/12 Rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Nos réf. : 2025/06-003-001

Objet : **Sollicitation du fond de concours : Réhabilitation du cimetière communal**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre notre demande de subvention au titre du fond de concours, pour la réhabilitation du cimetière communal Rue d'Altviller dans le cadre des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie réalisés dans le contexte d'une opération d'ensemble, hors travaux de voirie, réseaux divers et d'enfouissement des réseaux ;

La Commune va procéder à la réhabilitation du cimetière en réaménageant les allées avec des matériaux drainants.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre dossier qui représente un projet important pour la Municipalité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
M. TOURSCHER Jean

MAIRIE DE VALMONT 57730

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT
Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : accueil@mairiedevalmont.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 057-215706904-20250602-02_06_2025_P09-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Forbach

Nombre de conseillers élus :
23
Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
15

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 juin 2025 à 19h30 - Convocation du 27 mai 2025
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme ASSAOUI - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER - M. JULLY - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN - M. PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme WINTER

Absents excusés : Mme KLUCZYK - Mme PINCEMAILLE procuration à M. COSCARELLA - Mme VOGEL procuration à Mme TOURDOT - M. WENDELS – M. BADER

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FAGGIN-KIEFFER - Mme FARESSE

Secrétaire de séance *: conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Joël THIL est nommé secrétaire de séance, Mme Nathalie KOENIG étant auxiliaire du secrétaire.*

Point N°9 : Sollicitation du fonds de concours de la CASAS pour la réhabilitation du cimetière en 2024

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Le Maire explique au conseil municipal, que suite au conseil communautaire du 4 juillet 2024, les communes ont la possibilité de demander une subvention auprès de la CASAS au titre des fonds de concours. Cette subvention est plafonnée à 50% de l'opération avec un montant maximum de 10.000€ pour la période de 2024 – 2026.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les travaux réalisés au cimetière :
- réhabilitation du cimetière communal pour un montant de 249.559,50€/HT
- demande de subvention DETR à hauteur d'environ 30% soit 75.000€ (en attente d'attribution)
- demande de subvention à l'Agence de l'eau, attribution de 19,47% soit 48.600€

Le restant à charge minimum pour la commune est de 125.959.50€ (249.559.50 – 75.000 – 48.600)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Charge M. le Maire à solliciter l'attribution du fond de concours de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 2 juin 2025
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : MAIRIE DE VALMONT
- Nombre d'habitants : 3 200 Habitants
- Service : Technique
- Adresse postale : 1 Rue de la Mairie 57730 VALMONT
- Nom et prénom du Maire : M. Salvatore COSCARELLA
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : M. JAOUAD Pascal – 0630196550 – dst@mairiedevalmont.fr

2. Objet de la demande

Réhabilitation du cimetière communal

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

3 mois - Début : 3 juin 2024 – Fin : 30 août 2024 (voir échéancier des travaux)

4. Budget et plan de financement :

Voir plan de Financement

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations ci-après.

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Echéancier de réalisation des travaux

Les travaux pourront démarrer à compter du 3 juin 2024 se terminer sur au plus tard le 30 août 2024.

Totalité des travaux :

- durée estimée 3 mois

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Aide calculée sur une base HT ■ TTC ☐

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Identification de l'émetteur	Date de validation (*)	référence de la facture	N° de mandat	Date d'acquittement	Montant
COLAS France Etablissement Grand Est	19/04/2024	11000RI2401 5520	1133	30/07/2024	71 886,00 €
"	"	11000RI2401 9039	1358	19/08/2024	111 275,00 €
"	"	11000RI2402 1165	1408	01/10/2024	18 150,00 €
"	"	11000RI2402 3811	1564	25/10/2024	48 248,50 €

(*) date d'acceptation du devis / date du bon de commande / date de notification du marché

TOTAL	249 559,50 €

Chaque signataire certifie sur l'honneur, pour sa partie, l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

Maître d'ouvrage
Nom : COSCARELLA Salvatore
Qualité : Maire
Date : 20/01/2025
Signature et cachet de la structure

Comptable public, Expert-comptable ou Commissaire aux comptes
Nom : 13/1/2025
Date :
Le comptable
Joëlle DE SANTIS
Signature et cachet

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Opération

Plan de Financement

- **Organisme sollicité**

•	**AGENCE DE L'EAU**	**19,47%**	**48 600,00 € (acquis)**
•	**DETR**	**30,05%**	**75 000,00 € (sollicité)**
•	**CASAS**	**4%**	**10 000,00 € (sollicité)**

- **Ville** — **46,48%** — **115 959,50 €**

- **Total H.T.** — **249 559,50€**

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Notice Explicative

Le cimetière de la commune a été réalisé dans les années 1965/1966 et n'a depuis fait l'objet d'aucune réhabilitation. Il incombe à la municipalité d'assurer l'aménagement et l'entretien de cet espace public. Le Conseil municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation qui nécessite un réaménagement de toutes ses allées.

Le projet consiste à une dé-perméabilisation et le réaménagement de l'ensemble des allées en matériaux drainants et écologique dans le cadre des travaux d'amélioration de l'environnement et d'une démarche écoresponsable.

La Commune a opté pour un produit de type Zérophycol ou équivalent.

Le procédé Zérophycol est un complexe spécifiquement conçu pour limiter la repousse des végétaux, sans usage d'herbicides, sur les zones à faible trafic (voiries légères, parkings, pistes cyclables, voies piétonnières, allées de cimetière, etc.).

Ces structures drainantes limitent les excès ou stagnations d'eau et évite l'enracinement et le développement des plantes. Les finitions de surface faciliteront l'entretien et l'élimination des rares végétaux qui se seront installés.

Ce choix est une solution alternative à l'emploi de produit phytopharmaceutiques.

La Commune souhaite également par ce biais se mettre aux normes quant à la réglementation liée à l'environnement

Photo après réhabilitation

Valmont, le 03 juin 2025

Le Maire de VALMONT

à

HOTEL COMMUNAUTAIRE
M. le Président
10/12 Rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Nos réf. : 2025/06-003-002

Objet : **Sollicitation du fond de concours : Remplacement du chauffage par une PAC aux vestiaires foot et clubhouse**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre notre demande de subvention au titre du fond de concours, pour le remplacement du mode de chauffage par une PAC aux vestiaires foot et au clubhouse dans le cadre des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie réalisés dans le contexte d'une opération d'ensemble, hors travaux de voirie, réseaux divers et d'enfouissement des réseaux ;

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre dossier qui représente un projet important pour la Municipalité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
M. TOURSCHER Jean

MAIRIE DE VALMONT
57730

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT
Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : accueil@mairiedevalmont.fr

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : MAIRIE DE VALMONT
- Nombre d'habitants : 3 200 Habitants
- Service : Technique
- Adresse postale : 1 Rue de la Mairie 57730 VALMONT
- Nom et prénom du Maire : M. Salvatore COSCARELLA
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : M. JAOUAD Pascal – 0630196550 - dst@mairiedevalmont.fr

2. Objet de la demande

Modification du système de chauffage aux vestiaires football et club house

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service

3 mois - fin des travaux estimé 30 juillet 2025

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;

- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

MODIFICATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AUX VESTIAIRES FOOTBALL ET CLUB HOUSE

Notice Explicative

Les vestiaires de football et le Club House ont été construits en 2010. Utilisés tout au long de l'année pour les entraînements, les matchs et les compétitions. L'installation du mode de chauffage de ces équipement public est énergivore surtout en période hivernale.

Le projet consiste donc à remplacer le système de chauffage électrique par une pompe à chaleur (PAC), une solution plus économique et écologique, tout en garantissant un confort optimal pour les utilisateurs des vestiaires.

Ce projet de modification du mode de chauffage représente une initiative stratégique pour réduire les coûts énergétiques tout en préservant l'environnement. Il permettra non seulement d'améliorer le confort des utilisateurs, mais aussi de répondre aux enjeux écologiques actuels, en optimisant la consommation d'énergie et en contribuant à la transition énergétique.

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

MODIFICATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AUX VESTIAIRES FOOTBALL ET CLUB HOUSE

Echéancier de réalisation des travaux

Les travaux pourront démarrer à compter du 13 janvier 2025 et se terminer au plus tard le 30 juillet 2025.

Totalité des travaux :

- durée estimée 3 mois

COMMUNE DE VALMONT
Services Techniques

MODIFICATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AUX VESTIAIRES FOOTBALL ET CLUB HOUSE

Opération

Plan de Financement

- **Organisme sollicité**
  - **DETR** — **30%** — **23 895,00 € (acquis)**
  - **CASAS** — **12,55%** — **10 000,00 € (sollicité)**
- **Ville** — **57,45%** — **45 755,00 €**

- **Total H.T.** — **79 650,00 €**

Plan de situation

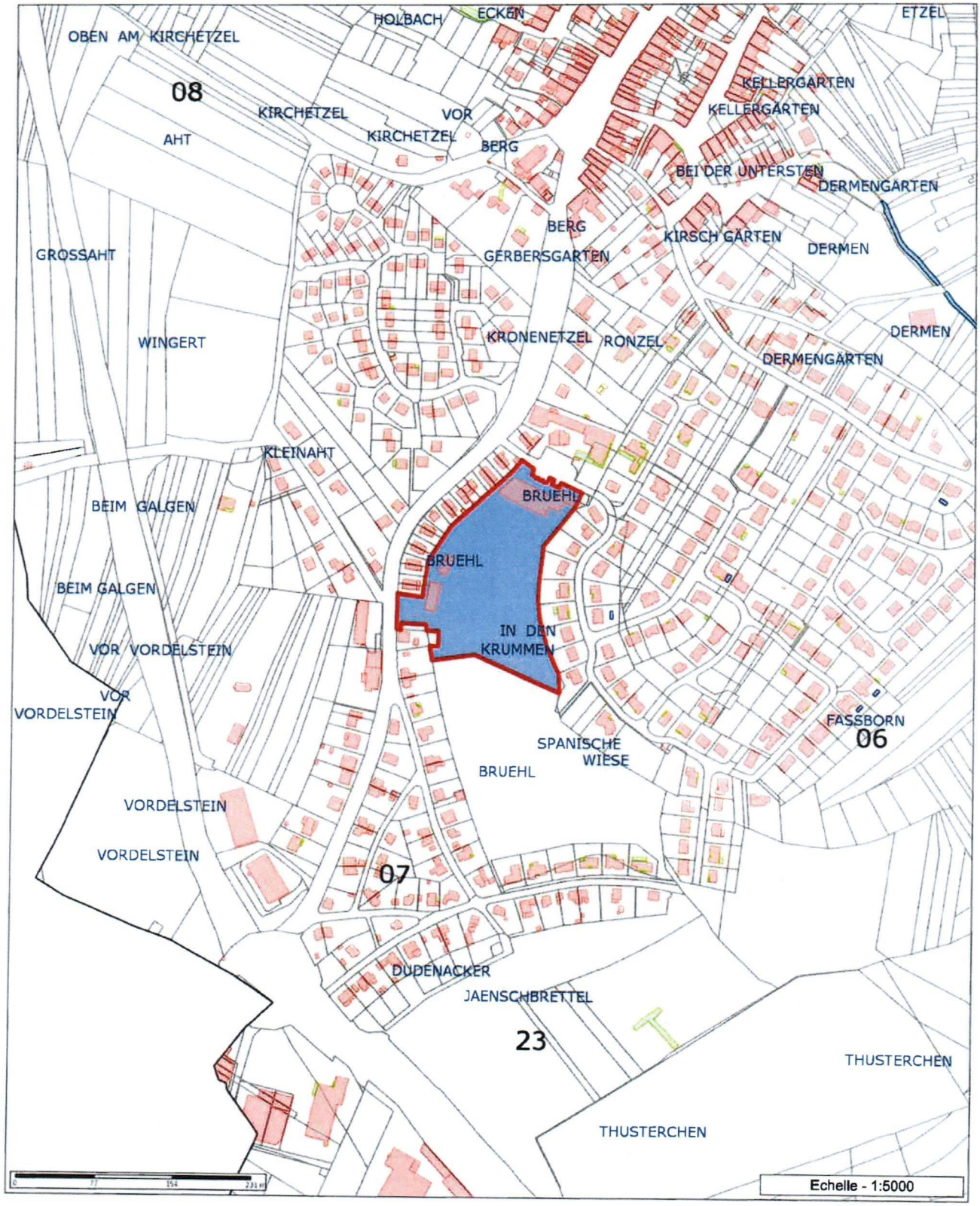

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 057-215706904-20250602-02_06_2025_P10-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Forbach

Nombre de conseillers élus :
23
Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
15

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 juin 2025 à 19h30 - Convocation du 27 mai 2025
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme ASSAOUI - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER - M. JULLY - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN - M. PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme WINTER

Absents excusés : Mme KLUCZYK - Mme PINCEMAILLE procuration à M. COSCARELLA - Mme VOGEL procuration à Mme TOURDOT - M. WENDELS – M. BADER

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FAGGIN-KIEFFER - Mme FARESSE

Secrétaire de séance *: conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Joël THIL est nommé secrétaire de séance, Mme Nathalie KOENIG étant auxiliaire du secrétaire.*

Point N°10 : Sollicitation du fonds de concours pour le remplacement du mode de chauffage par une PAC aux vestiaires foot + clubhouse en 2025

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Le Maire explique au conseil municipal, que suite au conseil communautaire du 4 juillet 2024, les communes ont la possibilité de demander une subvention auprès de la CASAS au titre des fonds de concours. Cette subvention est plafonnée à 50% de l'opération avec un montant maximum de 10.000€ pour la période de 2024 – 2026.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les travaux à réaliser aux vestiaires foot et clubhouse en 2025 :
- remplacement du chauffage par deux pompes à chaleur, l'une pour les vestiaires et l'autre pour le clubhouse pour un montant de 79.650€/HT
- demande de subvention DETR à hauteur d'environ 40% soit 31.860€ (en attente d'attribution)

Le restant à charge minimum pour la commune est de 47.790€ (79.650 – 31.860)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :
- Charge M. le Maire à solliciter l'attribution du fond de concours de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'année 2025.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 2 juin 2025
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 057-215706904-20241218-18_12_2024_P3-DE

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers élus :
23
Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
17

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2024 à 19h30 - Convocation du 12 décembre 2024
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M. BADER - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN - M PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme BURTART procuration à P. WINTER - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN - Mme MONNEAU procuration à C REKAR - Mme PINCEMAILLE procuration à J. TOURSCHER

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FARRESSE

Secrétaire de séance *: conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.*

Point N°3 : Demande de subvention DETR 2025 pour « PAC »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les vestiaires du football et le Club House ont été construits en 2010. Utilisés tout au long de l'année pour les entrainements, les matchs et les compétitions, l'installation du mode de chauffage de ces équipements publics est énergivore surtout en période hivernale.

Le projet consiste donc à remplacer le système de chauffage électrique par une pompe à chaleur (PAC), une solution plus économique et écologique, tout en garantissant un confort optimal pour les utilisateurs des vestiaires.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût de cet aménagement qui s'élèverait à 79.650 €HT, soit 95.580 € TTC pourrait être subventionné au titre de la DETR pour un taux d'intervention allant de 20 % à 60 %, le reste étant à la charge de la Commune de VALMONT.
La commune a sollicité l'Etat pour une subvention à hauteur de 40% qui représenterait une aide de 31.860 € et laisserait à la charge de la commune la somme de 47.790 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'installation d'une PAC
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 18 décembre 2024
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

MAIRIE DE VALMONT 57730

FIORI CHAUFFAGE
CHAUFFAGE & SANITAIRE

57 B Grand Rue 57730 VALMONT
Tél. 03 87 91 04 44
Port 06 71 60 74 41
fiori.chauffage@orange.fr

MAIRIE DE VALMONT

1 Rue de la Mairie
57730 VALMONT

N° : DEV00001625
Date : 04/10/2024
N° client : CLT00000419
Devis valable jusqu'au 03/12/2024

DEVIS

Réf. : Chauffage vestiaire foot

Installation complète d'un système de chauffage par radiateurs dans l'ensemble des pièces, et mise en place d'une pompe à chaleur de marque Stiebe eltron en cascade .

Libelle	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Mise en place d'un système de chauffage par pompe à chaleur de marque Stiebel Eltron en cascade , avec un réservoir tampon de 400 litres et d'un système de régulation , et une distribution par radiateurs L'ensemble de distribution ce feras en cuivre, passage en plafond, scindé en 2 réseaux.					
HPA-0 13 S premium Pompe à chaleur de marque Stiebel Eltron de type HPA -O 13 C air/eau monobloc en cascade ,équipé d'un ballon tampon de 400 litres Température de départ 65°. Efficatité énergétique saisonniaire (w55/w35) 135/173. Coefficient de performance à 7° 4.82.					
HPA- 13 C Premium Pompe à chaleur air/eau monobloc	2,00	13 800,00 €	0,00%	27 600,00 €	20,00%
ballon tampon 400 litres STH 203764	1,00	2 850,00 €	0,00%	2 850,00 €	20,00%
filtre à tamis 1"1/4 avec 2 vannes spériques 230454	1,00	220,00 €	0,00%	220,00 €	20,00%
pot à boues 1"1/4 353687	1,00	380,00 €	0,00%	380,00 €	20,00%
mise en service stiebel	1,00	880,00 €	0,00%	880,00 €	20,00%
commande à distance FET Stiebel	1,00	420,00 €	0,00%	420,00 €	20,00%
UP 25/7.5 Circulateur pac ballon tampon à signal pwm 201620	2,00	410,00 €	0,00%	820,00 €	20,00%
Modification de tuyauteries , piquage sur chauffage	1,00	3 500,00 €	0,00%	3 500,00 €	20,00%
bride électrique 2-6 kw 075115	1,00	610,00 €	0,00%	610,00 €	20,00%
WPM gestionnaire mural 234727 234727	1,00	2 100,00 €	0,00%	2 100,00 €	20,00%
modification électrique fourniture et pose d'un tableau , avec les protections nécessaire au bon fonctionnement de notre installation.	1,00	2 250,00 €	0,00%	2 250,00 €	20,00%
vanne d'équilibrage	2,00	350,00 €	0,00%	700,00 €	20,00%
Divers produits Ensemble de vannes , vase d'expansion , divers raccords laitons	1,00	1 450,00 €	0,00%	1 450,00 €	20,00%

INSTALLATION • ENTRETIEN • DESEMBOUAGE • DEPANNAGE

MAIRIE DE VALMONT

1 Rue de la Mairie
57730 VALMONT

N° : DEV00001625
Date : 04/10/2024
N° client : CLT00000419
Devis valable jusqu'au 03/12/2024

DEVIS

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
RGE QUALIPAC:67656					
Sous-total				**43 780,00 €**	
ensemble radiateurs 18 radiateurs de 900x900x22 d'une puissance de 2100w (bas température).	18,00	360,00 €	0,00%	6 480,00 €	20,00%
ensemble radiateurs 2 radiateurs panneau vertical pour les douches d'une puissance de 2568 w.	2,00	650,00 €	0,00%	1 300,00 €	20,00%
Pied de radiateur Pieds d'une hauteur de 11 cm posé au sol	40,00	16,00 €	0,00%	640,00 €	20,00%
tête thermostatique et corps thermostatique	16,00	65,00 €	0,00%	1 040,00 €	20,00%
corps de radiateur simple 1/2	4,00	25,00 €	0,00%	100,00 €	20,00%
Pompe de circulation	2,00	980,00 €	0,00%	1 960,00 €	20,00%
dalle béton	1,00	1 350,00 €	0,00%	1 350,00 €	20,00%
Ensemble cuivre	1,00	6 300,00 €	0,00%	6 300,00 €	20,00%
Main d'oeuvre	1,00	9 200,00 €	0,00%	9 200,00 €	20,00%
Sous-total				**28 370,00 €**	
Option club house : Alimentation de système de chauffe du club house par la pompe à chaleur du vestiaire foot. Création d'une tranché sur 15 ml entre les 2 batiments en pe isolé de diamètre 40 mm . Mise en place d'une 3 eme pompe de circulation .					
travaux divers Tranché Pompe raccordement Main d'oeuvre	1,00	7 500,00 €	0,00%	7 500,00 €	20,00%

MAIRIE DE VALMONT

1 Rue de la Mairie
57730 VALMONT

N° : DEV00001625
Date : 04/10/2024
N° client : CLT00000419
Devis valable jusqu'au 03/12/2024

DEVIS

Détail de la TVA			
Code	**Base HT**	**Taux**	**Montant**
Normale	79 650,00 €	20,00%	15 930,00 €

Total HT	79 650,00 €
TVA	15 930,00 €
Total TTC	95 580,00 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	Acompte de 38 232,00 € au 07/10/2024

Acompte demandé 40,00 %
Soit 38 232,00 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
IBAN	FR76 1470 7000 0732 5216 1669 123
BIC	CCBPFRPPMTZ

Le montant total s'élève à quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt euros

MAAF ASSURANCES S.A. : Chaban 79180 CHAURAY - RC et Decennal n°157007120 A 120
RGE 2556-20210629-173763

ANNEXES

PCAET

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

Résumé non technique

Rapport

Réf : CICENE212163 / RICECE01387-00

THH / MARA

03/04/2025

GINGER BURGEAP

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

Résumé non technique

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification / Validation Nom / signature
Création du rapport	16/05/2024	1	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Modification du rapport pour approbation finale suite à la réception de l'avis conjoint de l'Etat et de la Région, et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Grand Est	03/04/205	2	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL

Numéro de contrat / de rapport :	CICENE212163 / RICECE01387-00
Numéro d'affaire :	A56893
Domaine technique :	ER07

BURGEAP Agence Centre-Est • 9B, rue du Parc – 67205 Oberhausbergen
Tél. Tél : 03.88.56.85.30 • burgeap.strasbourg@groupeginger.com

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

SOMMAIRE

Introduction 4

1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : C'est quoi ? 5

2. Comment le PCAET été mis en place sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et que prévoit-il ?.. 6

3. Quelles sont les principales caractéristiques et les enjeux environnementaux sur le territoire de la CASAS ? 16

4. Quelles sont les variantes étudiées et les résultats du projet de PCAET retenu ? 22

5. Pourquoi le PCAET a-t-il été mis en place sur le territoire de la CASAS ? 24

6. Quels sont les impacts attendus à la suite de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS ? 24

7. Qu'est-il prévu dans le PCAET pour ne pas dégrader l'environnement ? 28

8. Quels sont les indicateurs prévus pour évaluer le bon état de l'environnement ? 31

9. Comment l'évaluation environnementale stratégique du PCAET a-t-elle été réalisée ? 34

10. Auteurs de l'étude 36

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Introduction

L'objectif de la démarche d'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), rendue obligatoire au titre **de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement**, est de s'assurer que le projet de PCAET retenu est celui de moindre impact (négatif) environnemental.

C'est dans ce cadre que la démarche d'évaluation environnementale a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET, tout au long des étapes de constitution du projet (cf. figure ci-dessous).

Le présent document constitue le Résumé Non Technique du rapport environnemental (rapport de l'évaluation environnementale stratégique) du PCAET

Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et de l'EES

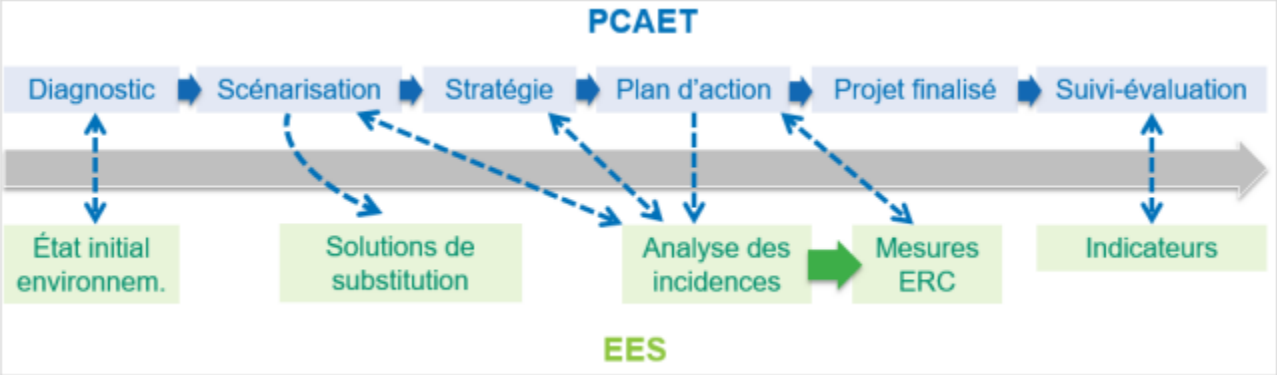

Abréviations utilisées :

CASAS: Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

EES : Evaluation Environnementale Stratégique

EnR&R : Energie renouvelable et de récupération

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GES : Gaz à Effet de Serre

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : C'est quoi ?

C'est quoi un PCAET ? Et comment ça marche ?

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Instauré par l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le PCAET se définit comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » (article R. 229-51Code de l'environnement).

Son élaboration est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, qui deviennent, au sens de la loi, « les coordinateurs de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Le PCAET vise à contribuer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, à l'échelle locale.

Conformément à l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, **le PCAET s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et concerne tous les secteurs d'activité** : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie. A cet égard, le PCAET doit impliquer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur lequel il porte (habitants, entreprises, agriculteurs, associations, administrations et collectivités).

Le PCAET est élaboré en 3 volets et **2 processus continus** sur le même principe que les documents d'urbanisme, avec lesquels il doit s'articuler :

- Réalisation d'un diagnostic (volet 1) ;
- Définition d'une stratégie territoriale (volet 2) ;
- Elaboration d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation (volet 3).
- Réalisation, tout le long, d'une évaluation environnementale stratégique (EES), équivalent d'une étude d'impact ;
- Conduite d'une démarche de concertation préalable.

Comme pour les documents d'urbanisme, le PCAET fait l'objet d'une validation politique et administrative selon les étapes suivantes :

- Un premier vote d'arrêt du projet en conseil communautaire ;
- La consultation des autorités (Préfet de région, Président de Région et Autorité environnementale) et du public ;
- Un second vote d'approbation définitive en conseil communautaire.

Une fois approuvé, le PCAET doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout des 3 premières années, d'une évaluation finale à son terme, puis d'une reconduction après révision, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2. Comment le PCAET été mis en place sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et que prévoit-il ?

Comment le PCAET de la CASAS a été mis en place sur le territoire ?

La CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) / Projet de Territoire du Warndt-Naborien (PTWN).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Par courrier en date du 15 novembre 2018, une lettre d'intention a été adressée aux destinataires afférents à cette mission, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement. Un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus et organismes ou associations issus du territoire a ensuite été constitué.

Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisé à la suite de la séance du COPIL de février 2020 et finalisé la même année, puis restitué en séance du COPIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COPIL, renouvelés suite aux élections municipales de mars 2020) ;

- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET,** lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COPIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertation tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE);

- **La co-construction du plan d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation,** démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux de concertation menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE/PTWN…), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COPIL de fin avril 2024.

- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 6 juin 2024,** avant transmission aux autorités et au public pour avis.

- **La modification du projet de PCAET (et de son évaluation environnementale stratégique - EES) suite à la réception de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'avis conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Régional de Grand Est, et les remarques du grand public** dans le cadre de la participation par voie électronique.

- **Le vote d'approbation définitive du PCAET, de son EES, ainsi que de sa déclaration environnementale (récapitulant les consultations et concertations menées pour l'élaboration du PCAET) en conseil communautaire de mai 2025,** marquant le lancement officiel de l'exécution du PCAET pour les 6 années à venir.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Qui est concerné et quels sont les objectifs et les actions prévues dans le cadre du PCAET de la CASAS ?

Le PCAET de la CASAS est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 41 communes suivantes :

Altrippe (57014), Altviller (57015), Baronville (57051), Bérig-Vintrange (57063), Biding(57082), Bistroff (57088), Boustroff (57105), Brulange (57115), Carling (57123), Destry(57174), Diffembach-lès-Hellimer (57178), Eincheville (57189), Erstroff (57198),Folschviller (57224), Frémestroff (57237), Freybouse (57239), Gréning (57258),Grostenquin (57262), Guessling-Hémering (57275), Harprich (57297), Hellimer (57311),L'Hôpital (57336), Lachambre (57373), Landroff (57379), Laning (57384), Lelling (57389),Leyviller (57398), Lixing-lès-Saint-Avold (57409), Macheren (57428), Maxstadt (57453), Morhange (57483), Petit-Tenquin (57536), Porcelette (57550), Racrange (57560), Saint-Avold (57606), Suisse (57662), Vahl-Ebersing (57684), Vallerange (57687), Valmont(57690), Viller (57717) et Diesen (57765).

Carte 1 : Le territoire de la CASAS composé de 41 communes

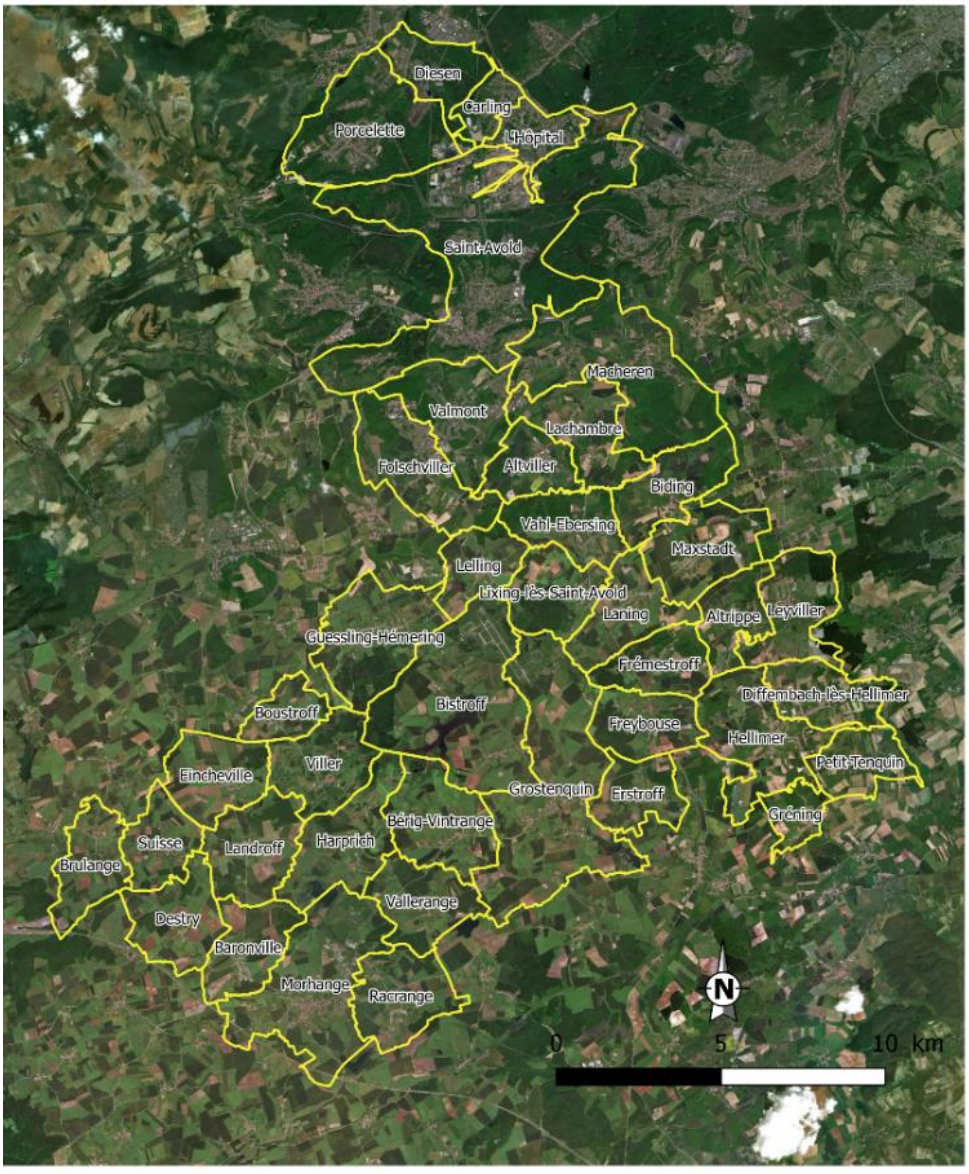

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS sont retranscrits en **6 axes stratégiques et opérationnels** et leurs **19 fiches-actions**, présentés ci-après :

- **Gouvernance :** cet axe a pour objet d'animer la mise en œuvre et réaliser le suivi et l'évaluation du PCAET, et plus largement des actions de transition énergétique et écologique en favorisant l'émergence de projets locaux et la bonne gouvernance avec tous les acteurs du territoire (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations, branche de l'énergie…).

- **2. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique :** cet axe a pour objet d'accompagner les ménages et le secteur tertiaire public comme privé en faveur de la sobriété et de la rénovation énergétiques des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

- **3. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité :** cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants et usagers du territoire (salariés et autres actifs économiques…) en promouvant l'usage des transports en commun et partagés (covoiturage, autopartage), les mobilités actives et douces (marche, vélo), tout en favorisant le développement d'infrastructures des mobilités plus respectueuses de l'environnement et du climat (bornes électriques pour véhicules, station bioGNV/hydrogène, intermodalité depuis les gares) .

- **4. Accompagner le développement des énergies renouvelables :** cet axe a pour but d'intensifier la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire du PCAET en cohérence avec les choix stratégiques du PCAET et les zones d'accélération (ZAEnR) définies en concertation avec les élus, habitants, entreprises et agriculteurs, afin d'améliorer la couverture des besoins du territoire. Pour ce faire, cet axe prévoit le développement de la production solaire, des projets participatifs (autoconsommation collective), la création et extension de réseaux énergétiques « verts » (biogaz,électricité et chaleur renouvelables), notamment en mobilisant les industriels (récupération de chaleur fatale).

- **5. Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire :** cet axe vise à soutenir la décarbonation du secteur industriel et l'émergence de nouvelles filières industrielles locales, mais aussi à favoriser la prévention et la valorisation des déchets, notamment en développant le compostage domestique, le recours à la réparation et au réemploi et le déploiement des déchèteries.

- **6. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés :** cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience et l'adaptation face aux impacts du changement climatique, et les catastrophes naturelles potentielles, en développant les solutions fondées sur la nature.

La mise en œuvre de la stratégie du PCAET sur le territoire, combinant actions en faveur de la maitrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération (en particulier grâce au développement du solaire photovoltaïque, de l'éolien, du réseau de chaleur biomasse et de la récupération de chaleur fatale), **permettra au territoire de la CASAS d'envisager :**

➔ **De réduire de 15% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030**

➔ **De presque quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 27% des besoins énergétiques locaux**

➔ **De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de -30% entre 2017 et 2030**

➔ **De réduire les émissions atmosphériques en particulier les dioxyde de soufre et des particules fines PM2,5 respectivement de -52% et -65% entre 2017 et 2030.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

L'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme d'action et des objectifs stratégiques du PCAET de la CASAS est récapitulé dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des 6 axes stratégiques et des 19 fiches-actions du programme d'action

	AXES	ACTIONS
1	Gouvernance	1.1 - Faciliter l'émergence de proejts locaux 1.2 - Animer la mise en oeuvre du PCAET
2	Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique	2.1 -Conseiller afin de réduire les consommations énergétiques 2.2 - Transition énergétique du tertiaire 2.3 - Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique
3	Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité	3.1 - Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées 3.2 - Promouvoir les mobilités actives et douces 3.3 - Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement 3.4 - Moderniser la flotte de véhicules existants
4	Accompagner le développement des Énergies Renouvelables	4.1 - Développer la production d'énergie renouvelable, de récupération et le stockage 4.2 - Créer et étendre des réseaux énergétiques verts 4.3 - Développer les productions d'énergie renouvelables et projets participatifs et/ou autoconsommation
5	Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire	5.1 - Nouvelles filières industrielles et économie de proximité 5.2 - Décarboner l'industrie 5.3 - Prévention déchets et soutien au réemploi
6	Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés	6.1 - Promouvoir une agriculture responsable et durable 6.2 - Solutions fondées sur la nature et gestion des milieux aquatiques 6.3 - Valoriser les milieux naturels 6.4 - Aménagement durable – Cadre de vie – Qualité de vie Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Tableau 3 : Synthèses des objectifs du PCAET de la CASAS par domaine stratégique réglementaire

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
1) Réduction des émissions de gaz à effet de serre	**Résidentiel** : -35% (2026 : -25% ; 2050 : -65%) **Tertiaire** : -86% (2026 : -68% ; 2050 : -100%) **Transports** : -34% (2026 : -24% ; 2050 : -81%) **Industrie** : -25% (2026 : -13% ; 2050 : -73%) **Agriculture** : -13% (2026 : -10% ; 2050 : -21%) **TOTAL** : -30% (2026 : -20% ; 2050 : -67%)
2) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	**Végétation :** Préserver les milieux naturels et forestiers **Sols :** Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, limiter l'artificialisation des sols **Bâtiments** : Intégrer les matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve du résidentiel-tertiaire **Autres cibles** : Préserver les milieux aquatiques (dont les zones humides)
3) Maîtrise de la consommation d'énergie finale	**Résidentiel** : -23% (2026 : -15% ; 2050 : -53%) **Tertiaire** : -28% (2026 : -18% ; 2050 : -49%) **Industrie** : -25% (2026 : -6% ; 2050 : -65%) **Transport routier** : -8% (2026 : -18% ; 2050 : -12%) **Agriculture** : -15% (2026 : -10% ; 2050 : -33%) **TOTAL :** -15% (2026 : -11% ; 2050 : -33%)
4) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	**TOTAL** : 532 GWh d'EnR produits soit 27% de la consommation, via production x 3,9 (par rapport à 2017) (2026 : 403 GWh d'EnR soit 19% de la consommation, via production x 2,9) (2050 : 1004 GWh d'EnR soit 63% de la consommation, via production x 7,3) Par filière : **Solaire PV :** 117 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 79 GWh ; 2050 : 167 GWh) **Eolien terrestre[1] :** 83 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 73 GWh ; 2050 : 187 GWh) **Chaleur fatale :** 158 GWh (soit 35% du gisement) (2026 : 105 GWh ; 2050 : 315 GWh) **Géothermie (PAC) :** 64 GWh (soit 15% du gisement) (2026 : 43GWh ; 2050 : 170 GWh) **Aérothermie (PAC) :** 39 GWh (soit 100% du gisement) (2026 : 39 GWh ; 2050 : 39 GWh) **Méthanisation :** 36 GWh via production (Soit 35% du gisement) (2026 : 24GWh ; 2050 : 71 GWh) **Bois-énergie :** 35 GWh (2026 : 39 GWh ; 2050 : 50 GWh) **Hydraulique :** 0 GWh (2026 : 0GWh : 2050 : 0 GWh)

[1] Cet objectif sera à adapter en considérant les contraintes réglementaires et les potentiels d'acceptabilité de la population

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
	Solaire thermique : 0,6 GWh (2026 : 0,4 GWh ; 2050 : 1,3 GWh)
5) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Développer l'approvisionnement en énergies renouvelables des réseaux de chaleur existants et améliorer la desserte du territoire (création, extension de réseaux de chaleur)
6) Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires	Développer les filières matériaux biosourcés et leur usage dans la rénovation et la construction des bâtiments Favoriser la valorisation énergétique des déchets bois
7) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	**SO2 :** -52% (2026 : -35% ; 2050 : -100%) **NOx :** -16% (2026 : -0% ; 2050 : -79%) **PM10 :** -61% (2026 : -51% ; 2050 : -89%) **PM2,5 :** -65% (2026 : -59% ; 2050 : -85%) **COVNM :** -55% (2026 : -42% ; 2050 : -90%) **NH3* :** -14% (2026 : -10% ; 2050 : -23%) *NB : les valeurs en 2050 sont proposées à titre indicatif mais ne constitue pas des objectifs « fermes », en cohérence avec les objectifs nationaux qui ne sont pas fixés au-delà de 2030.* **En ce qui concerne le NH3, en l'absence de données de modélisation prospective pour définir les objectifs stratégiques du PCAET de la CASAS, les objectifs du SRADDET sont repris ici eu égard aux dernières évolutions observées sur le territoire[2].*
8) Évolution coordonnée des réseaux énergétiques	Favoriser le « verdissement » (l'intégration des EnR&R) des réseaux énergétiques (électriques, gaziers et de chaleur) du territoire Tester l'exploitation d'hydrogène natif et son transport
9) Adaptation au changement climatique	**Urbanisme :** Intégrer des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. **Eau :** Piloter une politique de gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et restaurer les zones humides. **Economie :** Favoriser l'adaptation des activités économiques (notamment agricoles) au changement climatique.

[2] Les émissions agricoles d'ammoniac (NH_3) sont principalement des émissions non énergétiques liées aux cultures (engrais azotés) et à l'élevage (déjections des animaux). La baisse de cheptel bovin entre 2010 et 2020 a néanmoins diminué de près de 10% (32 400 à 28 500) et de même pour les cheptel ovin (5 300 à 4 300) (Source : Chambre d'Agriculture de Moselle).
La conversion en agriculture biologique a également permis de réduire les consommations en engrais et de fait, réduira les productions d'ammoniac. 31 271 ha de surfaces bio en 2023 - 1er rang régional. Les surfaces bio et en conversion ont augmenté de 6937 ha sur les 5 dernières années soit une évolution 28.5 %. (Source : Chambre d'Agriculture de Moselle). Cette tendance devrait permettre d'atteindre les objectifs en 2030 fixés par la SRADDET Grand, en matière de réduction des émissions de NH_3 à savoir -14% par rapport à 2005.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Tableau 4 : Synthèses des objectifs globaux énergie-climat de la CASAS

	2026	2030	2050
Consommations d'énergie finale (par rapport à 2017) **par rapport à 2012*	-11 %	-15 % *FR : -20%**	-33 % *FR : -50%**
Taux d'EnR (dans la consommation finale)	19 %	27 % *FR : 33%*	63 % *FR : Pas d'engagement*
Emissions de GES (par rapport à 2017) **par rapport à 1990*	- 20% *FR : Pas d'objectif*	-30 % *FR : -40%**	-67 % *FR : (-86%)**

Le tableau ci-après présente les objectifs sectoriels opérationnels du PCAET de la CASAS en référence à ceux du SRADDET Grand Est

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Tableau 5 : Synthèse des objectifs opérationnels du PCAET de la CASAS par secteur d'activité

Secteurs	Objectifs opérationnels SRADDET		Diagnostic	Objectifs opérationnels PCAET	
	2030	2050	2017	2030	2050
Résidentiel	• **40% du parc résidentiel en BBC d'ici 2030 et 100% d'ici 2050 (conforme à la loi TECV)** • **0% de logements chauffés au fioul en 2030** (objectif national)		• **3% des logements sont en BBC** (~100 logements rénovés/an) • **17% des logements chauffés au fioul (~76 logements convertis/an entre 2016 et 2021)**	• **13% des logements en BBC* en 2030** et **27% en 2050 grâce à la rénovation énergétique** (125 logements rénovés/an depuis 2017) / (270 logements rénovés/an depuis 2024) • **7% de logements chauffés au fioul en 2030 et 0% en 2050 (148 logements convertis/an)** (Résultat en 2021 : 9%)	
Tertiaire	• Entre **10 à 40% des bâtiments tertiaires rénovés (selon la catégorie) d'ici 2030** et de **20 à 80% d'ici 2050** • **-40% de consommation d'énergie entre 2010 et 2030** (objectif national)		• **Données indisponibles**	• Données indisponibles • **-28% de consommation d'énergie entre 2012 et 2030**	
Transports	• **Développement de mobilités durables et alternatives : transports en commun, vélo, transport à la demande** • **24% de véhicules électriques/hybrides en 2030** et 95% en 20250 (objectif national)		• **6% des déplacements** domicile-travail en **modes actifs et doux** (vélo et marche) • **3% des déplacements** domicile-travail en **transport en commun** • **~0,2% de voitures électriques**	• **Développer les modes actifs et doux,** notamment grâce au développement d'aménagements cyclables, de vélos en libre accès, stationnements vélos… • **Favoriser le report modal vers les transports en commun** • **24% de voitures électriques en 2030 et 70% en 2050,** notamment grâce au développement des bornes IRVE (Résultat en 2021 : 0,4%)	
Industrie	• **-20% sur la consommation d'énergie entre 2012 et 2030** et -35% en 2050 (via accompagnement à l'efficacité énergétique…) • **Electrification à 41% en 2030 et 74% en 2050** (objectif national)		• **-68% sur la consommation d'énergie sur 2012-2017** • **Electrification à 51%**	• **-8% sur la consommation d'énergie entre 2017 et 2030** et -12% en 2050 (via accompagnement à l'efficacité énergétique…) (Objectif régional 2012-2030 déjà atteint) • **Electrification à 60% en 2030 et 74% en 2050**	
Agriculture et Forêts	• **Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030** • **Maintenir et valoriser les prairies** • **Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale** (MA.8.2)		• **4% à 10% de surface en agriculture biologique** (924 ha certifiées, 1120 ha en conversion) • **44% de surface agricole en prairies (9157 ha)** • **24% de surface de forêts en 2017 (8312 ha)** (22% en 2012)	• **Tripler la surface en agriculture biologique (via accompagnement)** Objectif atteint en 2020 : 12% : 2509,68 ha • **Maintenir les prairies** (Résultat en 2020 : 44% de surface agricole en prairies – 9071,93 ha) • **Préserver les milieux naturels et forestiers** (Résultats en 2018 : 21% de surface de forêts)	
Branche énergie	• **Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de -55% entre 2012 et 2050** • **Multiplier par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2050.**		• **Réduction de la consommation énergétique des secteurs d'activité de -54% sur 2012-2017** • **Multiplication par 1,2 de la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2017.**	• **Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de -33% entre 2017 et 2050** (Objectif régional 2012-2050 déjà atteint : -59% entre 2012 et 2021) • **Multiplier par 3,9 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2050.**	
Déchets	• **Réduire de -10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2015 et 203** • **Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025**		• **Données indisponibles**	• **Réduire de -10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport à 2014** (Objectif régional déjà atteint : -13% entre 2014 et 2019) • **Améliorer la valorisation des biodéchets (bois, gazons, arbres…)**	

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Avec quelles autres démarches le PCAET de la CASAS s'articule ?

Le PCAET doit s'articuler avec les autres schémas, plans et programmes existants, conformément à la réglementation, et dans un souci de cohérence globale. Ainsi :

- Le PCAET doit être conforme à un certain nombre de textes juridiques portant sur la politique climat-air-énergie nationale, dans la logique de contribution à l'atteinte des objectifs qu'ils définissent.
- Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021)
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Ici, le territoire de la CASAS n'est couvert par aucun PPA
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est
- Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Val de Rosselle, approuvé le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020 (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2).
- Le PCAET doit prendre en compte la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. La SNBC ayant été révisée a posteriori de l'approbation du SRADDET de la Région Grand Est, le PCAET de la CASAS doit prendre en compte la SNBC (en effet, le SRADDET a été adopté le 24 janvier 2020, alors que SNBC révisée a été adoptée par décret n°2020-547 du 21 avril 2020).

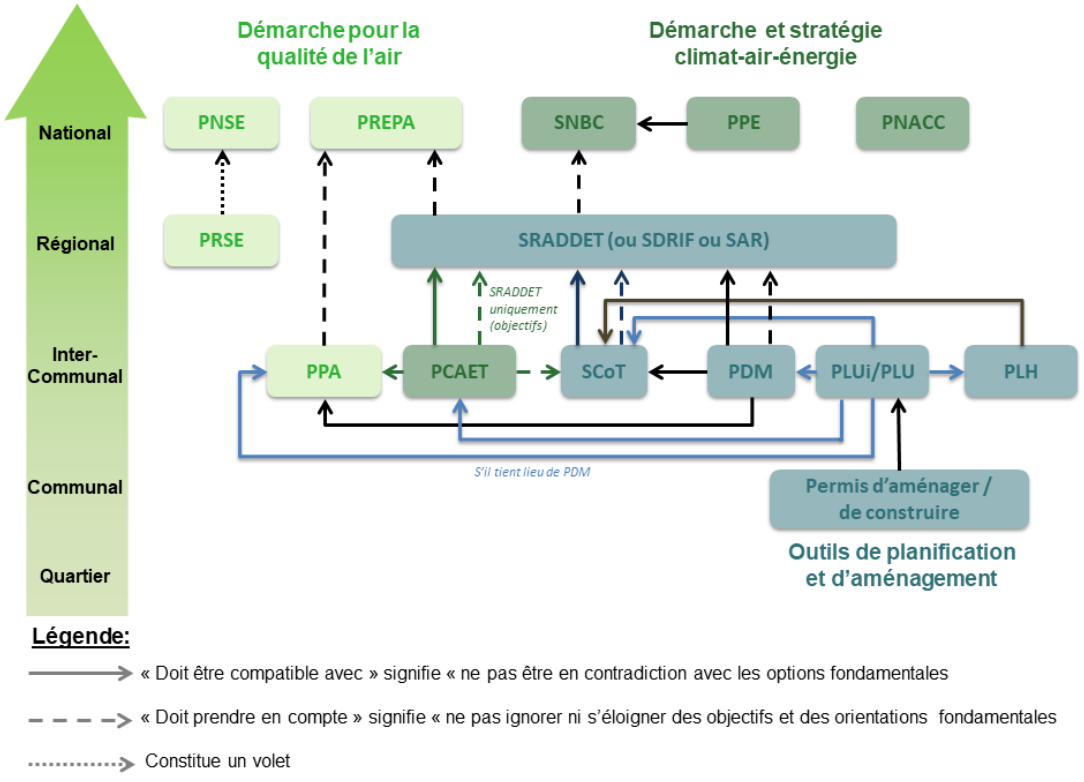

Figure 2 : Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME[3])

[3] https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Au-delà des obligations réglementaires, le PCAET de la CASAS a été élaboré en tenant compte d'autres plans et programmes existant sur le territoire, dans une logique de cohérence et d'optimisation des politiques publiques environnementales et territoriales.

Ainsi le PCAET de la CASAS s'articule avec les plans et programmes suivants :

A l'échelle nationale :

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Loi Energie Climat (LEC)
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- La Loi Climat et Résilience
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- Le Plan Biodiversité

A l'échelle régionale :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la Région Grand Est
- Le Schéma Régional Biomasse (SRB) de la Région Grand Est
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est
- Le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse
- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand Est
- Le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) Grand Est
- Le Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meue

A l'échelle territoriale :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) – *NB : la CASAS n'est pas concernée*
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) – *NB : la CASAS n'est pas concernée*
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS
- Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin Houiller
- Le Projet de Territoire du Warndt Naborien (PTWN)
- Le Projet Territoire Industrie
- La Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Avold
- La démarche « Petites villes de demain » de Morhange
- Le Contrat de ruralité
- Le Contrat de ville

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

3. Quelles sont les principales caractéristiques et les enjeux environnementaux sur le territoire de la CASAS ?

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) est marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également **la majeure partie des logements**, **ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques** sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…).

D'autre part, le reste du territoire constitue une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec **un habitat majoritairement individuel et ancien**. **En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs d'activité les plus importants sont :**

- **L'industrie en 1ère place ;**
- **Le résidentiel en 2ème place ;**
- **Les transports en 3ème place.**

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement mais ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de la CASAS. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires moins sensibles à ces dynamiques.

Les principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Tableau 6 : Principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CASAS

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	PRESENTATION DU TERRITOIRE	**Géographie**	Situé en Moselle-Est, à proximité de l'Allemagne, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS s'étend sur **une surface totale de 347,61 km² (34 761 hectares).**
		Démographie	La population est en baisse depuis 30 ans, correspondant à **54 400 habitants en 2017**, **soit environ 24 800 ménages** (61% des ménages sont propriétaires, 35% locataires - dont 14% en HLM). **30% des ménages sont en précarité énergétique.**
		Économie	**Un tissu économique, de plus en plus tertiaire** (69% des emplois) **avec une base d'industries lourdes** (30%). Le territoire de la CASAS a connu une baisse de ces effectifs salariés de 2,4% entre 2012 et 2017.
	SECTEURS D'ACTIVITE	**Mobilité : Transport routier et autres**	**La mobilité** sur le territoire de la CASAS est **majoritairement réalisée en voiture individuelle** (**87% des déplacements** domicile-travail sur le territoire), contre seulement **6% en vélo et 3% en transports collectifs**. Il y a un manque de transports collectifs, selon les élus du COPIL, et de nombreux habitants ne pouvant se déplacer (25% de ménages non-équipés en voiture d'après l'INSEE).
		Résidentiel	**L'habitat se compose de 27 000 logements** (9% vacants), **dont une majorité de maisons individuelles (60%)**, et près de la moitié plutôt anciens. **La performance énergétique de l'habitat est globalement moyenne à faible** (étiquette D et E) : **29% du parc de logements sont des passoires thermiques contre 19% de logements performants « Bâtiments Basse Consommation » (BBC)**. De nombreuses rénovations énergétiques ont été réalisées ces dernières années notamment dans le parc social.
		Tertiaire, Industries	Comme à l'échelle nationale, **le tertiaire constitue le premier secteur employeur** de la CASAS. Toutefois, **les industries représentent encore presque un quart des emplois** du territoire. Ce secteur comprend principalement des **industries lourdes**, telle que la chimie avec Total, Arkema et l'énergie avec 3 centrales électriques gaz et charbon.
		Agriculture et forêts	L'agriculture est le secteur d'activité le moins générateur d'emplois. D'après les données du recensement agricole 2020, on compte **156 exploitations agricoles**. La surface agricole utile (SAU) occupe 20 400 hectares (dont **4 à 10% en agriculture biologique**), servant majoritairement à l'élevage bovin et aux grandes cultures. On compte 8 300 hectares de forêts (dont 67% publiques - 24% privées) et 9 établissement de la filière bois.
		Déchets	**La CASAS est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés** et l**a transféré la partie traitement au SYDEME**. En 2017, le territoire de la CASAS bénéficie de 4 déchetteries intercommunales (1 a néanmoins fermée en 2020), 1 centre de tri des déchets recyclables, 1 plateforme de réception des déchets verts, de bois et du verre. **En 2019, la production moyenne de déchets** s'élève à **558 kg par habitant**, se situant **dans la moyenne régionale et départementale**.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE	SITUATION ENERGETIQUE	**Consommation d'énergie**	La consommation d'énergie sur le territoire de la CASAS en 2017 s'élève à **2 277 GWh.** Les sources d'énergie fossiles représentent plus de la moitié de la consommation énergétique du territoire : produits pétroliers (26%) et gaz (30%). L'électricité couvre plus du tiers de la consommation (36%). **Les secteurs les plus énergivores** sont : - **L'industrie** (48%) - **Le résidentiel** (26%) - **Le transport routier** (15%)
		Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La production locale d'EnR&R en 2017 s'élève à un total de **132 GWh/an et couvre seulement 9,7% des besoins énergétiques**. Les filières locales d'EnR&R sont : - Éolien : 58,6 GWh/an - Bois-énergie : 48,5 GWh/an - Aérothermie : 21,9 GWh/an - Solaire photovoltaïque (PV) : 5,8 GWh/an - Géothermie : 1,5 GWh/an - Solaire thermique : 0,9 GWh/an - Biogaz : 0,4 GWh/an Des gisements importants encore inexploités sont présents sur le territoire (seulement 11,6% de ces gisements mobilisés en 2017) en particulier dont la géothermie, le solaire PV, l'éolien et biogaz.
		Réseaux énergétiques	**Le territoire est bien couvert par les réseaux gaziers et électriques et dispose de 4 réseaux de chaleur. Tous les réseaux énergétiques** (chaleur électricité, gaz) du territoire sont **en partie alimentés en EnR&R** et disposent de capacités de verdissement à renforcer.
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Emissions de Gaz à Effet de Serre**	Les émissions de GES représentent **446 ktCO2e** en 2017, soit **8 tCO2e par habitant**. Les principaux secteurs émetteurs de GES étant l'industrie (33%), le transport routier (19%) et le résidentiel (17%).
		Séquestration carbone	La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kilotonnes de CO2e/an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, **7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées.**
		Vulnérabilité du territoire au changement climatique	Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les **milieux naturels et écosystèmes**, notamment les **forêts**, mais également **les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux.**
	QUALITE DE L'AIR	**Emissions de polluants atmosphériques**	Les secteurs les plus émetteurs sont : - L'**industrie dont branche énergie** (98% de SO2 ; 82% de NOx ; 16% de NH3 ; 70% de COVNM ; 23% de PM10 ; 24% de PM2.5) - Le **résidentiel** (2% de SO2 ; 4% de NOX ; 6% de NH3 ; 25% de COVNM ; 42% de PM10 ; 59% de PM2.5) - L'**agriculture** (2% de NOX ; 78% de NH3 ; 1% de COVNM ; 27% de PM10 ; 9% de PM2.5)
		Concentration de polluants atmosphériques	Sur le territoire de la CASAS, **les concentrations annuelles en polluants respectent globalement les valeurs limites réglementaires** actuelles pour les dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2,5).
		Sols	L'analyse de l'occupation du sol de 2012 révèle que le territoire est **à dominante plus rurale (60% d'espaces**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL ENVIRONNEMENTAL	MILIEUX PHYSIQUES		**agricoles) et naturelle (24% d'espaces forestiers et eau),** et plus urbanisée au nord (16% d'espaces artificialisés). Les activités agricoles menacent la qualité physico-chimique et écologique des sols.
		Eaux	D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, **les rivières** du territoire sont en **état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique**, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique). **Les nappes** de la région sont souvent soumises à de fortes pressions en phytosanitaires d'origine agricole. D'un point de vue quantitatif, des zones sont déjà en déficit piézométriques et le réseau d'AEP (alimentation en eau potable) pourrait être optimisé afin de réduire les pertes.
	MILIEUX NATURELS	**Biodiversité et continuité écologique**	Le territoire de la CASAS compte : - **13 espèces animales patrimoniales** (amphibiens, chiroptères, oiseaux…) - **1 Arrêté de Protection de Biotope** sur les anciennes mines du Bleiberg (>1% de la surface) - **~20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques** (ZNIEEF) de type 1 (21% de la surface) Le territoire est également traversé par **plusieurs corridors écologiques** (milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment).
		Natura 2000	Le territoire de la CASAS comprend **4 sites Natura 2000** (2 Zones de Protection Spéciale et 2 Zones Spéciales de Conservation) s'étendant **sur une surface totale de 2 680 hectares** (7,7% de la surface du territoire) : - FR4112000 Plaine et étang du Bischwald - FR4110062 Zones humides de Moselle - FR4100172 Mines du Warndt - FR4100244 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff
	MILIEUX HUMAINS	**Risques naturels et technologiques**	**Les risques naturels** sur le territoire sont principalement les **inondations par débordement** des cours d'eau et le **retrait-gonflement des argiles**. **Les nombreuses industries lourdes et la filière chimie exposent le territoire à certains risques technologiques.** L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.
		Nuisances, santé humaine et population	La population est notamment exposée aux canicules, à la pollution à l'ozone, aux pollens allergènes et aux zoonoses. **L'ensemble de ces menaces à la santé humaines devraient être aggravées par le changement climatique.**
		Patrimoine et paysages	Le territoire de la CASAS compte **3 unités paysagères** : **le Warndt** (au nord), **le plateau lorrain** (en centre) **le Pays des Étangs** (au sud). **Concernant le patrimoine, plusieurs immeubles protégés** sont concentrés **dans le centre historique de Saint-Avold** (l'Eglise Saint Nabor, la Chapelle Sainte Trinité, la Chapelle Sainte Croix…). **D'autres communes abritent également des monuments historiques** (l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à Morhange, l'ancien Ossuaire près de l'Eglise à Vintrange…)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Il apparait ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, …), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la ZA de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,
- La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, …

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Carte 2 : Carte de synthèse des enjeux « forts » du territoire

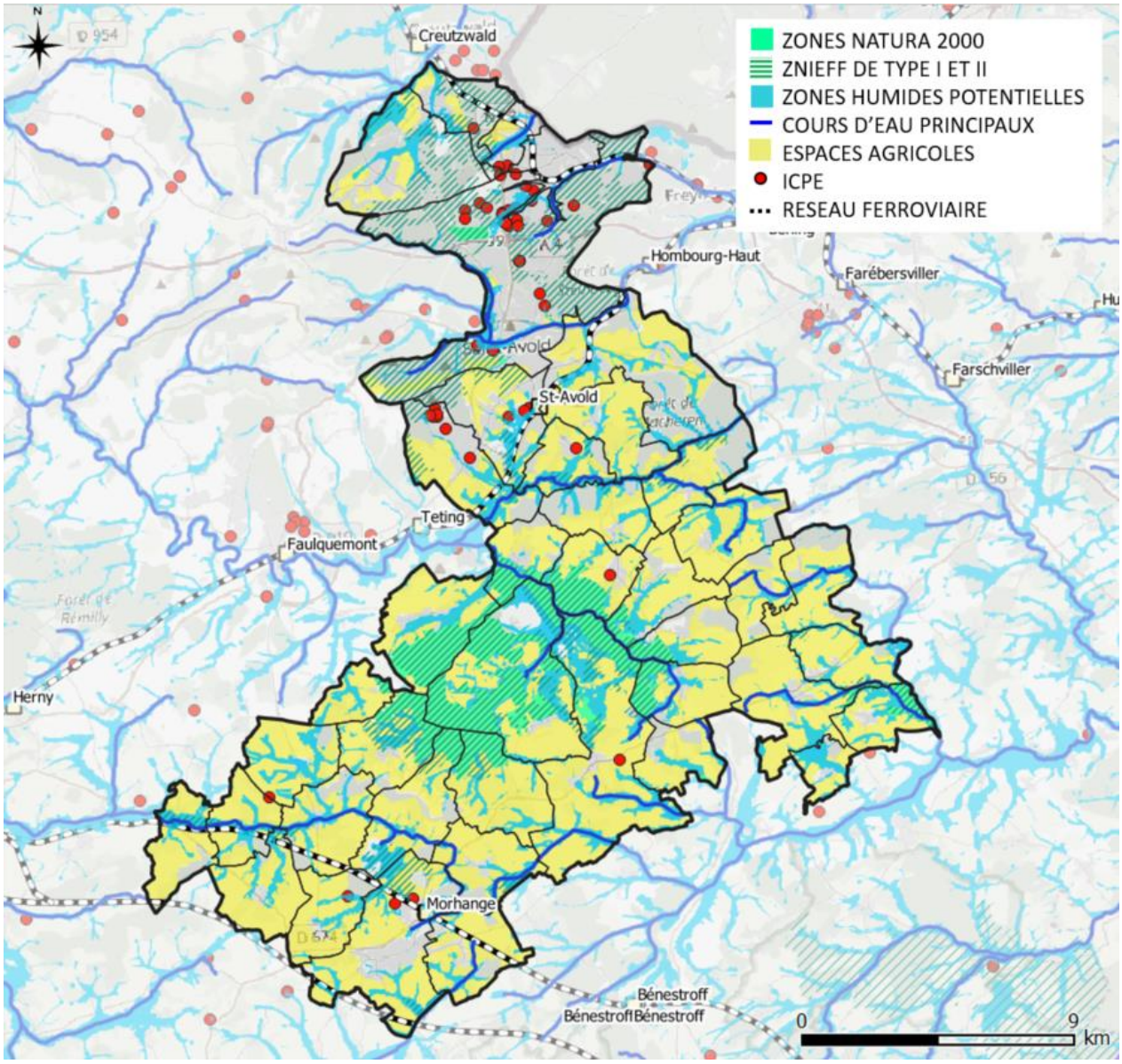

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

4. Quelles sont les variantes étudiées et les résultats du projet de PCAET retenu ?

Dans la perspective de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, climatique et de qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités du territoire, des scénarios ont été définis à l'horizon 2030 et 2050, en matière de maitrise des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de leurs effets en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

Ainsi, **3 scénarios prospectifs** ont été élaborés pour servir de base aux travaux de définition de la stratégie :

- Le **scénario TENDANCIEL**, qui correspond à la trajectoire sans PCAET, a été élaboré à partir des données recensées sur l'historique du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario SRADDET**, qui correspond à la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires nationaux et régionaux, a été élaboré en fonction de ces objectifs rapportés au profil et capacité du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario PCAET**, qui correspond à la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de la CASAS, a été élaboré tenant compte de la réalité du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire.

Les principaux résultats attendus en 2030 sont présentés dans les lignes ci-après.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Tableau 7 : Synthèse comparative des objectifs et résultats des scénarios prospectifs

	Situation initiale (2017)[4]	Objectifs réglementaires à horizon 2030	Objectifs réglementaires à horizon 2050	Scenario tendanciel en 2030	Scenario tendanciel en 2050	Scenario SRADDET en 2030	Scenario SRADDET en 2050	Scenario PCAET en 2030	Scenario PCAET en 2050
Consommations énergétiques finales	**2 277 GWh/an**	**-29%**	**-55%**	**-14%**	**-28%**	**-18%**	**-39%**	**-15%**	**-33%**
Production d'EnR&R	**138 GWh/an**	**x 1,9**	**x 3,2**	**x 1,4**	**x 1,8**	**x 6,0**	**x 10,5**	**x 3,9**	**x 7,3**
Part des consommations totales couvertes par des EnR&R	**9,7%**	**41%**	**100%**	**10%**	**15%**	**42%**	**100%**	**27%**	**63%**
Emissions de gaz à effet de serre *	**446 000 teq CO2 /an**	**-54%**	**-77%**	**-18%**	**-37%**	**-36%**	**-69%**	**-30%**	**-67%**
Polluants atmosphériques	**NOx : 2 483,86 t/an (+11%)** **PM10 : 331,00 t/an (-70%)** **PM2,5 : 231,11 t/an (-69%)** **SO2 : 1 117,66 t/an (-74%)**	**NOx : -72 %** **PM10 : *Pas d'objectif*** **PM2,5 : -56 %** **SO2 : -84 %** **COVNM : -52%** **NH3 : -13%**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -8 %** **PM10 : -55 %** **PM2,5 : -65 %** **SO2 : -40 %** **COVNM : -50%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -28 %** **PM10 : -76 %** **PM2,5 : -69 %** **SO2 : -80 %** **COVNM : -64%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -16 %** **PM10 : -61 %** **PM2,5 : -65 %** **SO2 : -52 %** **COVNM : -55%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***

Le projet retenu (scénario PCAET) prévoit notamment en matière de :

Réduction de la consommation d'énergie : un effort plus important que la tendance naturelle, et essentiellement sur le transport routier (mobilité douce, électrification du parc automobile au même niveau du scénario SRADDET en 2030 et à 70% en 2050) et dans les bâtiments (sobriété énergétique plus intense et des rénovations performantes plus importantes que la tendance naturelle) grâce à l'accompagnement des ménages, et un accompagnement dans le tertiaire pour favoriser l'application des objectifs du décret tertiaire).

Développement de la production et de la livraison d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : La part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.

Réduction des émissions de GES : La baisse obtenue par rapport à 2017 permettrait atteindre -30% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -67% à l'horizon 2050, grâce aux actions de réduction de consommation, au fort développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs (remplacement des chauffages, électrification du parc automobile à 70% en 2050), et à la sortie du fioul dans les secteurs productifs dès 2040 (industries et agriculture).

Amélioration de la qualité de l'air : La conjonction des actions évoquées plus haut en matière de réduction de la consommation d'énergie, du développement de la production d'EnR&R et de décarbonation contribuent également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ainsi selon le projet retenu, toutes les réductions d'émissions de polluants restent plus significatives que dans le cas du tendanciel, avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Bien que le niveau d'électrification du parc automobile en 2030 soit le même que dans le scénario SRADDET (24% en 2030), les baisses plus modestes des consommations d'énergie par rapport au scénario SRADDET minorent les baisses des émissions de NOx.

[4] Résultats issus du diagnostic du PCAET de la CASAS, d'après données ATMO Grand Est -Invent'Air 2018, données 2017.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

5. Pourquoi le PCAET a-t-il été mis en place sur le territoire de la CASAS ?

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) est marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également la majeure partie des logements, **ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques** sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…). D'autre part, sur le reste du territoire, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec **un habitat majoritairement individuel et ancien**.

La stratégie du PCAET de la CASAS devra contribuer ainsi aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, et écologique à l'horizon 2030 et 2050, favorisant la réduction la consommation d'énergie, et développant la production d'énergies renouvelables et de récupération, afin de réduire leurs impacts (émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) tout en tenant compte de ce contexte territorial.

A cet égard, elle mobilisera les compétences de la collectivité et les leviers des acteurs du territoire, tout en tenant compte des réalités des dynamiques du territoire, de ses enjeux environnementaux et des priorités identifiées par les acteurs. Pour ce faire, la stratégie du PCAET se compose de 6 axes stratégiques et opérationnels

La stratégie du PCAET de la CASAS intègre diverses dynamiques territoriales (démographie décroissante, importance du secteur industriel…) mais aussi des objectifs issus d'engagements pris au sein d'autres politiques publiques sectorielles portées par la CASAS (ou non) en articulation avec des plans ou schémas de « rang supérieur ».

Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de la CASAS mais continueront néanmoins d'impacter la situation climat-air-énergie du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires moins sensibles à ces dynamiques.

Toutefois, **la CASAS souhaite définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin d'embarquer les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice**, dans une logique d'ambition respectant également le « principe de réalité ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

6. Quels sont les impacts attendus à la suite de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS ?

Axe 1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique :

Impacts

- Réduction des consommations, des émissions de GES (empreinte carbone), de polluants atmosphériques (réduction des flux de déchets et des transports de marchandises)
- Réduction des pollutions des sols et des eaux (diminution de la collecte et du traitement des déchets)
- Diminution de la pression des activités humaines (transport routier, déchets) sur la biodiversité

Points de vigilances :

- Anticiper les émissions de polluants atmosphériques de l'UVE biomasse (action I.1)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Axe 2. Développer la mobilité durable diversifiée permettant l'intermodalité:

Impacts

- Réduction des consommations, des émissions de GES, de polluants atmosphériques liées aux déplacements en voiture thermique

- Réduction des nuisances (bruits), risques (accidents routiers) et de la facture d'énergie (carburant) et amélioration de la santé des habitants et l'état des milieux physiques et naturels

Points de vigilances :

- Limiter l'artificialisation des sols et les destructions d'habitats naturels ou de continuités écologiques, lors du développement des infrastructures (pistes cyclables, aires de covoiturage, IRVE…)

- Impacts sur les réseaux électriques (bornes IRVE) et gaz (stations GNV)

Axe 3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique:

Impacts

- Réduction des consommations, des émissions de GES, de polluants atmosphériques (changements de chauffage, sobriété) et de la consommation d'eau (installation d'équipements hydro-économes, éco-gestes) liés à l'usage des bâtiments

- Amélioration de la qualité du bâti et réduction de l'exposition des populations à la précarité énergétique et aux risques naturels par la remise aux normes des bâtiments

- Développement de la capacité d'accueil du réseau électrique et de la capacité d'injection pour le réseau gazier

Points de vigilances :

- Eviter toute construction neuve sur les zones agricoles ou naturelles

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Axe 4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée :

Impacts

- Accroissement de la production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire et de la part du renouvelable dans la consommation d'énergie du territoire
- Amélioration de l'indépendance énergétique du territoire
- Développement de l'activité industrielle responsable et de la branche énergie

Points de vigilances :

- Evaluer les impacts éventuels des nouvelles installations de production d'énergie renouvelable, pour éviter tout impact sur l'environnement
- Risques technologiques lors de la production et utilisation de l'hydrogène

Axe 5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés :

Impacts

- Préservation/Restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Augmentation des capacités de séquestration carbone des milieux naturels, agricoles et végétalisés ;
- Amélioration de la résilience des populations et des activités face aux risques climatiques.

Points de vigilances :

- Impacts possibles sur les paysages à anticiper selon les changements de pratique agricoles (développement des haies, changement de cultures…)

Axe 6. Gouvernance :

Impacts

- Amélioration générale de la connaissance des enjeux environnementaux ;
- Amélioration globale des indicateurs climat-air-énergie par la facilitation de l'émergence des projets locaux
- Amélioration globale des indicateurs climat-air-énergie par la mise en œuvre et le suivi du PCAET

Points de vigilances :

- Néant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

7. Qu'est-il prévu dans le PCAET pour ne pas dégrader l'environnement ?

Les mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ou « mesures ERC ») ont pour objectif de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire le « zéro impact » (impact nul).

Le PCAET de la CASAS a suivi cette logique tout au long de son processus d'élaboration. Ainsi, tenant compte des résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, **certaines orientations ont été écartées pour éviter des impacts négatifs sur le territoire**.

L'ensemble des mesures ERC du plan, présentées ci-après, constituent une proposition de mesures servant à éviter, réduire ou compenser des impacts négatifs résiduels, c'est-à-dire qui ceux n'ont pas pu être supprimés ou minimisés dans les étapes préalables de définition du programme d'actions et/ou qui découleront potentiellement de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS.

Mesures ERC sur la consommation d'énergie

• Réduction : Pousser les industries naissantes et en transformation à adopter des procédés économes en énergie.

• Compensation : Développer la production d'EnR&R au niveau des sites industriels pour compenser leur consommation énergétique.

Mesures ERC sur la production EnR&R

• Évitement : Privilégier des sites de construction qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompront pas la continuité écologique.

• Évitement : Exclure les sites à enjeux pour la biodiversité ou sites Natura 2000 du choix des zones d'aménagement

Mesures ERC sur les réseaux énergétiques

• Compensation : Développer le réseau électrique local (augmentation de la capacité d'accueil et de stockage, hausse de l'appel de puissance) pour répondre aux nouveaux besoins de consommation et production d'électricité.

• Compensation : Développement du réseau gazier pour acueillir la nouvelle prodcution de biométhane.

Mesures ERC sur les émissions de gaz à effet de serre

• Réduction : Pousser les industries naissantes et en transformation à adopter des procédés peu émetteurs de GES.

Mesures ERC sur la séquestration de carbone

• Évitement : Privilégier la rénovation des bâtiments existants aux constructions neuves ;

• Évitement : Privilégier les constructions neuves en zones déjà artificialisées.

• Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;

• Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations…)

• Compensation : Privilégier des matériaux de construction contribuant à la séquestration de carbone sur le territoire en plus de leur faculté d'isolation, comme le bois.

• Compensation : Développer la séquestration de carbone sur les surfaces agricoles par la plantation de haies et autres pratiques vertueuses.

Mesures ERC sur la vulnérabilité au changement climatique

Pas de mesure ERC requise.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Mesures ERC sur la qualité de l'air

• Réduction : Prévenir le risque de d'augmentation des concentrations de polluants atmosphériques en cas d'usage non contrôlé de l'excès de bois-énergie produit sur le territoire en luttant contre les équipements de chauffage au bois obsolètes ou en limitant la combustion de bois en zone densément peuplée lors des pics de consommation.

Mesures ERC sur les sols

• Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;

• Réduction : Végétalisation des surfaces nouvellement aménagées et recours à des couvertures du sol qui ne l'imperméabilise pas ;

• Compensation : Renaturation de surfaces artificialisées dans une logique « zéro artificialisation nette ».

Mesures ERC sur les eaux

• Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà imperméabilisées pour éviter d'altérer la capacité d'infiltration des sols ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;

• Réduction : Végétalisation des surfaces nouvellement aménagées et recours à des couvertures du sol qui ne l'imperméabilise pas ;

• Compensation : Désimperméabilisation des surfaces artificialisées du territoire.

Mesures ERC sur la biodiversité et continuité écologique

• Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;

• Réduction : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;

• Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations…).

Mesures ERC sur Natura 2000

• Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;

• Réduction : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;

• Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations…).

6.1.7 Mesures ERC sur les milieux humains

Mesures ERC sur les risques naturels et technologiques

• Évitement : En raison du risque technologique posé par l'explosion de l'hydrogène, les sites de production, stockage et distribution doivent se trouver à distance des autres bâtiments et milieux naturels

• Réduction : Le risque de pollution découlant de la fin de vie des batteries et autres appareils technologiques doit être pris en compte en s'assurant de leur retraitement dans les normes

Mesures ERC sur la nuisances, santé humaine et population

Pas d'ERC nécessaire

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Mesures ERC sur le patrimoine et paysage

• Évitement : Privilégier des sites de construction (bâtiments, aménagements urbains, ICPE…) qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompront pas la continuité écologique.

• Évitement : Anticiper les possibles impacts sur le paysage occasionnés par les changements de pratiques agricoles (développements des haies, changements de cultures…)

• Réduction : Choisir des matériaux et des gabarits des formes construites cohérents avec l'existant ou respectant le patrimoine et le paysage caractéristique de la zone, aussi bien pour les bâtiments que pour les aménagements urbains.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

8. Quels sont les indicateurs prévus pour évaluer le bon état de l'environnement ?

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour assurer le pilotage du PCAET, l'EPCI a constitué un Comité de Pilotage (COPIL) transversal destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COPIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemblier de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi environnemental du PCAET

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
Profil socio-économique	**Population**	Evolution démographique Densité de population	Nombre d'habitants Habitants au km²	INSEE
	Artificialisation des sols	Surface d'espace agricole artificialisé Surface d'espace naturel et forestier artificialisés Surface de zones humides artificialisés Surface désimperméabilisée	Surface artificialisée annuellement (ha/an) Surface totale (ha, %)	Corine Land Cover ANCT
	Habitat	Evolution de la performance énergétique moyenne Part de passoires thermiques dans le parc	Part des bâtiments de chaque classe énergétique	ATMO Grand Est
	Mobilité	Evolution des temps de parcours en transports (heures) Part des véhicules à faibles émissions dans les immatriculations ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes (%) Part modale des TC dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du covoiturage dans le PTU (%) Part modale du covoiturage dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du vélo dans le PTU (%) Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail (%) Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés sur le territoire (km) Emissions d'ondes électromagnétiques des IRVE	Suivi des temps passés en transport (heures) Part modale (%) Part des véhicules à faibles émissions (%) Linéaire cyclable (km)	ORTL INSEE Statistiques développement durable.gouv.fr Aménagements cyclable - Geovelo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
		Nuisance sonore du transport routier (db)		
	Economie	Evolution des emplois Evolution du nombre d'établissements	Nombre des emplois Nombre d'établissements	INSEE
	Agriculture	Surface dédiée aux espaces agricoles Surface agricole certifiée Agriculture biologique et/ou Haute Valeur Environnementale Surface agricole par activité Emissions de pesticides	Surface (ha) et part de la SAU Nb d'exploitations certifiées ou surface certifiées bio Part de la SAU en bio/HVE Tonnes de pesticides par an	Fichiers Fonciers BDOCS GE DRAAF Grand Est AGRESTE Agence BIO
	Déchets	Production de déchets, totale, par type, par habitant	Quantité par habitant (kg/hab)	CASAS
Situation énergétique	**Consommation**	Evolution de la consommation d'énergie de chaque secteur	Consommation d'énergie par habitant (MWh)	ATMO Grand Est
	Production d'énergie	Production et/ou taux d'énergies renouvelables dans la consommation	Production d'énergie (GWh) ou puissance installée (MW) Production rapportée à la consommation	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	Taux d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité livrée (GWh ou %)	ENEDIS GRDF ViaSEVA
Changement climatique	**Emissions de GES**	Evolution de l'impact carbone Pouvoir de réchauffement global	Emissions de GES par habitant PRG par habitant	ATMO Grand Est CITEPA
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration	Taux de GES compensés	ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures, précipitations,…	Météo France
Qualité de l'air	**Emissions de polluants atmosphériques**	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Quantité ou part d'émissions par secteur d'activité (t ou %)	ATMO Grand Est
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques Population vivant dans des zones concernées par les dépassements des lignes directrices de l'OMS Concentration atmosphérique de pollen	Nombre de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants Nombre d'habitants dans les zones de dépassement Part des habitants résidant dans les zones de dépassement µg de pollen par m3 d'air	ATMO Grand Est INSEE DREAL Grand Est
	Géologie et sols	Surface par type d'occupation des sols (ha)	Nombre de sites et sols pollués	Corine Land Cover

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
Milieux physiques		Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol (ha/an) Evolution de la qualité des sols		ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%) Part des installations de traitements des eaux usées non compatible avec les normes européennes (%)	Etat quantitatif des masses d'eau Taux de fuite (%) Part des installations non conformes (%)	BNPE AERM DDT 57 /DREAL service eau
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM GéoIDE Géo Grand Est
Milieux naturels	**Biodiversité et habitats naturels**	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives Surface d'espace naturel et forestier Surface de zones humides Surface de réservoirs de biodiversité Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	Liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface du milieu (ha) et part dans le territoire Part du territoire en ZNIEFF (ha, %)	DREAL Grand Est DDT 57 Corine Land Cover UICN Région Grand Est CD 57 GéoIDE Géo Grand Est
	Natura 2000	Evolution de la surface d'espaces protégés	Nombre de sites Evolution des surfaces par type d'occupation	DDT 57 Corine Land Cover 2018
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleue (TVB)	Linéaire de TVB	Région Grand Est
Milieux humains	**Paysage et patrimoine**	Surface de milieu humain végétalisée	Surface végétalisée (ha, %)	Corine Land Cover DDT 57 Région Grand Est
	Risques	Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type Montant des dégâts catastrophe naturelle remboursés remboursés sur le territoire (€)	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque Sinistre cat nat (€)	DDT 57 Géorisques CCR
	Santé humaine et nuisance	Evolution des nuisances sonores liées aux transports (db)	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites	DREAL Grand Est DDT 57

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

9. Comment l'évaluation environnementale stratégique du PCAET a-t-elle été réalisée ?

Méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial et de la synthèse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolutions a été conduite de manière concomitante avec le diagnostic territorial du PCAET.

Tenant compte des différentes préconisations des guides et référentiels indiqués plus haut (en particulier, le Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, Construire, Mettre en œuvre, publié par l'ADEME en novembre 2016 et la Note méthodologique « Preconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », publié par le CGDD en février 2015), et dans un souci de lisibilité et d'intégration, les résultats du diagnostic PCAET ont été complétés, restructurés et rédigés avec l'analyse de l'état initial de l'environnement dans un document unique.

Ces deux exercices répondant de la même vocation (dresser le profil du territoire sur les différentes thématiques environnementales), ce parti pris a permis d'améliorer la lisibilité et l'appréhension globale et intégrées des résultats et des enjeux de l'ensemble des dimensions environnementales.

Méthodologie utilisée pour la définition des solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du plan et l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu

La description du PCAET, de son contenu et objectifs, a été élaborée à partir de l'ensemble des données relatives au projet transmises par l'équipe de conception (stratégie, plan d'action, présentations en COPIL…).

Méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences probables du PCAET et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences a été réalisée selon une grille de lecture croisant les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET de la CASAS avec les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Cette analyse a été réalisée sur les recommandations méthodologiques du Guide CGEDD 2015 et sur l'exemple de grille d'analyse incluse à la Note de recommandations des MRAE d'avril 2018.

La grille établie permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs de la stratégie et du plan d'actions au regard des enjeux déterminés dans l'état initial de l'environnement. Dans le cas où la mise en œuvre d'une action conduirait à un impact potentiellement négatif, des points de vigilance ont été déterminés, et ont été traduit par la mise en place d'indicateur de suivi.

Selon leur nature, les points de vigilance ont également pu appeler à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensations environnementales. Celles-ci ont été définies pour tous les points de vigilance identifiés, selon une approche hiérarchisée (en premier lieu les mesures d'évitement, puis de réduction et en dernier lieu de compensation).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Les propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont suivi la logique suivante :

- Mise en œuvre de mesures d'évitement de l'impact ;
- À défaut, proposition de mesures de réduction de l'impact ;
- Enfin, si l'impact ne peut être réduit, réalisation de mesures de compensation.

Méthodologie utilisée pour la définition du dispositif de suivi environnemental

Le dispositif de suivi environnemental a été élaboré dans le cadre des démarches d'élaboration du programme d'actions du PCAET et en s'appuyant sur les indicateurs de suivi du SRADDET Grand Est, de la SNBC et de la PPE, conformément à la réglementation du PCAET.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

10. Auteurs de l'étude

GINGER BURGEAP

BURGEAP Activité ICE • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux Cedex

Valentine GOETSCHY / Camille RAFFOURT / Isabella ZETTI / Claire FRAYSSE / Théo HALLOT : Co-rédaction du PCAET (diagnostic-état initial, stratégie, programme d'actions)

Théo HALLOT / Manuel RAQUIL : Co-rédaction de l'EES PCAET

Manuel RAQUIL : Vérification et validation du document

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Diagnostic et état initial de l'environnement

Rapport

Réf : CICENE192283 / RICENE00962-02

VGO-CRA / ESO / MCN

ISZ / CH / MCN

CLFR-THH / MARA

03/04/2025

GINGER BURGEAP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Diagnostic et état initial de l'environnement

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification / Validation Nom / signature
Création du rapport de diagnostic PCAET	06/02/2020	01a	Valentine GOETSCHY / Camille RAFFOURT	Eric SONTAG / Martin COHEN
Création du rapport de l'état initial de l'environnement	13/02/2020	01b	Isabella ZETTI	Christophe HUMBERT / Martin COHEN
Modification du rapport de diagnostic : réseaux énergétiques	24/02/2022	02	Claire FRAYSSE	Manuel RAQUIL
Création du rapport fusionné diagnostic PCAET – état initial de l'environnement	16/05/2024	03	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Modification du rapport pour approbation finale suite à la réception de l'avis conjoint de l'Etat et de la Région, et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Grand Est	03/04/2025	04	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICENE192283 / RICENE00962-02
Numéro d'affaire :	A50278
Domaine technique :	DR01 / ER07

BURGEAP Activité ICE • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 33 (0) 1 46 10 25 70
burgeap.@groupeginger.com

SOMMAIRE

Table des matières

Préambule 7
Synthèse pour les décideurs 8
1. Présentation du territoire : le profil socio-économique du territoire 14
1.1.1 Démographie et logements : secteur résidentiel 15
1.1.2 Économie : secteurs tertiaire, industriels et agricole 17
1.1.3 Mobilité : secteurs du transport routier et autres transports 18
1.1.4 Déchets 21
2. Diagnostic PCAET : le profil climat-air énergie du territoire 24
2.1 Situation énergétique 24
2.1.1 Consommation d'énergie finale sur le territoire 24
2.1.2 Production d'énergie d'origine renouvelable et potentiels de développement 48
2.1.3 Réseaux énergétiques 72
2.2 Qualité de l'air 78
2.2.1 Préambule 78
2.2.2 Emissions de polluants atmosphériques 80
2.2.3 Concentration en polluants atmosphériques 86
2.2.4 La qualité de l'air intérieur 89
2.3 Changement climatique 91
2.3.1 Emissions de gaz à effet de serre du territoire 91
2.3.2 Séquestration carbone 100
2.3.3 Vulnérabilité territoriale au changement climatique 106
3. Etat initial de l'environnement : le profil environnemental du territoire 139
3.1 Milieux physiques 140
3.1.1 Climat : Changement climatique 140
3.1.2 Eaux : Hydrographie et hydrogéologie 144
3.1.3 Sols : Topographie et géologie 149
3.2 Milieux naturels 150
3.2.1 Les sites « NATURA 2000 » 150
3.2.2 Autres zonages environnementaux 155
3.2.3 Connexions écologiques 160
3.2.4 Zones humides 162
3.3 Milieux humains 163
3.3.1 Occupation du sol 163
3.3.2 Patrimoine et paysages 166
3.3.3 Risques 171
3.3.4 Santé humaine 180
4. Synthèse des principaux enjeux environnementaux du territoire 184

FIGURES

Figure 1 : Évolution démographique de la CASAS 16
Figure 2 : Évolution du parc des logements 16
Figure 3 : Plan du réseau de bus Transavold 20
Figure 4 : Déchèteries sur le territoire de la CASAS en 2017 (Source : Rapport d'activités SYDEME 2017) 23

Figure 5 : Installations de traitement des déchets sur le territoire de la CASAS en 2017 (Source : Rapport d'activités SYDEME 2017) 23
Figure 6 : Comparaison de la consommation d'énergie finale par habitant du territoire avec la Moselle et le Grand Est – *Source Invent'Air 2018 ATMO Grand Est* 26
Figure 7 : Comparaison de la consommation d'énergie finale hors industrie par habitant du territoire avec la Moselle et le Grand Est – *Source Invent'Air 2018 ATMO Grand Est* 27
Figure 8 : Répartition de l'emploi (effectifs salariés) sur le territoire de la CASAS – *Source : INSEE* 28
Figure 9 : Evolution du parc de logements sur le territoire de la CASAS – *Source INSEE* 31
Figure 10 : Résidences principales construites avant 2014 – *Source INSEE RP2016* 32
Figure 11 : Réseau des infrastructures routières de la CASAS – *Source data.gouv.fr* 36
Figure 12 : Inventaire des IRVE sur le territoire – *Source data.gouv* 39
Figure 13 : Inventaire des stations GNV – *Source : Source gaz-mobilites.fr* 40
Figure 14 : Réseau des infrastructures ferroviaires de la CASAS – *Source data.gouv.fr* 41
Figure 15 : Part des moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail sur la CASAS – Source INSEE 43
Figure 16 : Répartition de l'emploi (effectifs salariés) sur le territoire de la CASAS – *Source : INSEE* 44
Figure 17 : Répartition des secteurs d'activité par création d'entreprises en 2018 – *Source INSEE* 45
Figure 18 : Localisation des parcs éolien et des communes déclarées favorables au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien de la Lorraine – *Source DREAL Grand Est et SRE Lorraine* 49
Figure 19 : Localisation des parcs éolien et des communes déclarées favorables au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien de la Lorraine – *Source DREAL Grand Est et SRE Lorraine* 50
Figure 20 : Carte des contraintes réglementaires issues du Schéma Régional Eolien (SRE) de Lorraine 52
Figure 21 : Carte des contraintes environnementales issues du Schéma Régional Eolien (SRE) de Lorraine 53
Figure 22 : Anciens sites industriels du territoire – *Source base de données BASIAS* 57
Figure 23 : Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) – *Source géothermies.fr* 59
Figure 24 : Carte des principaux cours d'eau de la CASAS – *Source data.gouv* 60
Figure 25 : Identification des obstacles (retenues) à l'écoulement recensé dans le référentiel ROE de l'ONEMA 61
Figure 26 : Chaufferies bois énergie en Région Grand Est par EPCI – *Source Biomasse Conseil 2018* 62
Figure 27 : Evolution des volumes récoltés et commercialisés par les professionnels du Grand Nord Est à destination du bois énergie entre 2008 et 2014 – *Source Interprofessions de la filière forêt-bois du Grand Nord Est* 63
Figure 28 : Schéma de principe de la méthanisation – Source *ADEME* 66
Figure 29 : Pouvoir méthanogène pour les principaux substrats – Source ADEME 66
Figure 30 : Localisation des stations de traitement des eaux usées 68
Figure 31 : La récupération de chaleur fatale – Source *ADEME, juillet 2015* 69
Figure 32 : Réseau électrique de transport géré par RTE – Source *Open data RTE* 73
Figure 33 : Réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS – Source *Open data ENEDIS* 73
Figure 34 : Réseau de transport du gaz géré par GRTgaz – Source *Open Data GRTgaz* 75
Figure 35 : Zooms sur le réseau de transport du gaz géré par GRTgaz – Source *Open Data GRTgaz* 76
Figure 36 : Source Via Sèva https://carto.viaseva.org/public/viaseva/map/ 77
Figure 37 : La pollution atmosphérique et ses effets pour la santé (Ministère de l'écologie) 78
Figure 38 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur la CASAS – Source *ATMO Grand Est* 82
Figure 39 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur la CASAS hors secteur industriel manufacturier et branche énergie – Source *ATMO Grand Est* 83

Figure 40 : Quantité de CO2e émis par kWh d'énergie par sources d'énergie – *Source Base Carbone traitement BURGEAP* 92
Figure 41 : Mix énergétique français des réseaux de chaleur – *Source : Les réseaux de chaleur et de froid : chiffres clés, analyses et évolution, Résultats de l'enquête annuelle – édition 2018 FEDENE* 92
Figure 42 : Emissions liées à l'énergie et non liées à l'énergie par secteur – *Source ATMO Grand Est* 94
Figure 43 : Répartition des émissions de GES liées à l'énergie – Source *Invent'Air 2018 ATMO Grand Est* 95
Figure 44 : Répartition des émissions de GES non liées à l'énergie – Source *Invent'Air 2018 ATMO Grand Est* 95
Figure 45 : Comparaison des émissions de GES par habitant du territoire avec la Moselle et le Grand Est – *Source Invent'Air 2018 ATMO Grand Est* 97
Figure 46 : Occupation des sols en 2012 – Source Corine Land Cover 101
Figure 47 : Sols ayant connu un changement d'affectation entre 1990 et 2012 – *Source Corine Land Cover* 104
Figure 48 : Scénarios RCP du GIEC 107
Figure 49 : Evolution des températures entre 1959 et 2017 – Source : Météo-France 107
Figure 50 : Température future du département de la Moselle – Source : DRIAS Climat 108
Figure 51 : Exposition passée aux vagues de chaleur – Source : Météo France 109
Figure 52 : Exposition futures aux vagues de chaleur – Source : Météo France 109
Figure 53 : Exposition passée des précipitations en Lorraine – Source : Météo France 110
Figure 54 : Exposition future des précipitations en Lorraine – Source : Météo France 111
Figure 55 : Indicateur de la sécheresse des sols de décembre 2018 à février 2019 – Source : Météo France 112
Figure 56 : Nombre de jours de gel – Source : Météo France 113
Figure 57 : Contexte hydrographique du territoire d'étude – *Source data.gouv* 115
Figure 58 : Contexte hydrogéologique du territoire d'étude 116
Figure 59 : Espaces forestiers – Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2012 118
Figure 60 : Aire de répartition du chêne sessile – Source : EUFORGEN 2008 119
Figure 61 : Evolution de l'aire de répartition du hêtre – Source : Forêt-entreprise 119
Figure 62 : Situation de la processionnaire du chêne dans la Région Grand Est en 2018 et foyers de scolytes dans le Grand Est début 2019 120
Figure 63 : Sensibilité passée et future aux feux de forêts – Source : Météo France 121
Figure 64 : Zones potentiellement humides dans le territoire d'étude - Source : élaboration BURGEAP à partir de données de la DREAL (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr) 122
Figure 65 : Eléments de la trame verte e bleue - Source : élaboration BURGEAP à partir de données du SRCE de Lorraine 123
Figure 66 : Cartographies de la pollution à l'ozone en Région Grand Est et sur la CASAS– Source ATMO Grand Est 127
Figure 67 : Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en France entre 2000 et 2018 – Source : Ministère des Solidarités et de la Santé 128
Figure 68 : Simulation du taux annuel moyen et futur de grains de pollen d'ambroisie – Source : ATMO Grand-Est 129
Figure 69 : Niveau de classement « Moustique tigres » des départements français en 2018 – Source : Ministère des Solidarités et de la Santé 130
Figure 70 : Espaces agricoles - Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2010 132
Figure 71 : Infrastructures de transport de l'électricité – *Source : RTE* 136
Figure 72 : Infrastructures de transport au sein du territoire – *Source : élaboration BURGEAP, à partir de donnée IGN* 137
Figure 73 : Les températures en Moselle en 2018 140
Figure 74 : Estimations des augmentations des températures 141
Figure 75 : Emissions liées et non liées à l'énergie par secteur en 2017 142
Figure 76 : Répartition des émissions de GES par secteur d'activité 143
Figure 77 : Évolution des émissions de GES du territoire entre 2005 et 2017 143

Figure 78 : Communes concernées par un risque carrières souterraines 174
Figure 79 : Communes concernées par le risque TMD par canalisation 178
Figure 80 : Communes concernées par le risque radon 179
Figure 81 : Évolution des émissions de polluants sur la CASAS, entre 2005 et 2017 180
Figure 82 : Simulations des concentrations de NO2 (à gauche) et PM10 (à droite) 181
Figure 83 : Simulations nombre de maxima journaliers avec une concentration en ozone supérieure à 120µg/m³ en 2018 181
Figure 84 : Secteurs affectés par le bruit du réseau routier concédé de l'État 182
Figure 85 : Secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières du réseau départemental 183
Figure 86 : Secteurs affectés par le bruit du réseau routier non concédé de l'État 183

TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CASAS 9
Tableau 2 : Synthèse de la production actuelle et du gisement éolien en GWh/an 54
Tableau 3 : Synthèse de la production actuelle et du gisement photovoltaïque sur toiture en GWh/an 56
Tableau 4 : Synthèse du gisement solaire photovoltaïque 57
Tableau 5 : Synthèse de la production actuelle et du gisement bois-énergie en GWh/an 65
Tableau 6 : Synthèse de la production actuelle et du gisement biogaz en GWh/an 68
Tableau 7 : Synthèse de la production actuelle et du gisement chaleur fatale industrielle en GWh/an 70
Tableau 8 : Pourvoir de réchauffement global (PRG) des principaux gaz à effet de serre 91
Tableau 9 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de route – *Source ATMO Grand Est* 98
Tableau 10 : Zones Natura 2000 recensées sur le territoire d'étude 151
Tableau 11 : ZIEFF de type I concernant le territoire d'étude 156
Tableau 12 : Monuments Historiques 169
Tableau 13 : Classement des infrastructures et secteurs affectés par le bruit 182
Tableau 14 : Hiérarchisation des enjeux du territoire 185

Préambule

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, créée au 1er janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes du Pays naborien et de la Communauté de Communes du Centre mosellan, est concernée par l'obligation de l'adoption d'un PCAET conformément à **l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le PCAET devra s'articuler avec les autres démarches de planification couvrant le territoire (SCOT de Rosselle, PLUs des communes) et les démarches supra-territoriales, notamment le SRADDET de la Région Grand Est adopté en fin d'année 2019.

En vertu du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Art. 1er), le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation.

Constituant ainsi le premier volet du PCAET, le diagnostic a pour objet de dresser le profil climat-air-énergie du territoire, identifier ses enjeux et ses tendances d'évolution avant la mise en œuvre du PCAET.

En ce sens, il apparaît complémentaire avec l'état initial de l'environnement, premier volet de l'évaluation environnementale stratégique (EES). En effet, l'état initial de l'environnement vise à dresser le profil environnemental, identifier ses enjeux et ses tendances d'évolution avant la mise en œuvre du plan pour mieux en apprécier les conséquences du projet.

Eu égard à leur complémentarité, les Missions Régionales d'Autorité environnementale recommandaient, dans leur note-bilan annuel de 2018, que ces 2 diagnostics soient présentés dans un document unique.

Ainsi, conformément à cette recommandation et dans le respect des articles R229-51 et R122-20 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) a établi le diagnostic dressant le profil climat-air-énergie de son territoire, ainsi que l'état initial de l'environnement, dressant le profil environnemental de son territoire afin d'identifier ses grandes caractéristiques, spécificités et ses enjeux.

Le présent rapport constitue ainsi le diagnostic et l'état initial du territoire de la CASAS.

Les données utilisées pour réaliser ce diagnostic proviennent de différentes sources nationales (INSEE, SOeS, ADEME, BRGM, etc.) et locales (ATMO Grand Est, etc.). Elles ont été complétées par les échanges qui ont eu lieu et les compléments qui ont été apportés à l'occasion des différents moments de concertation.

Synthèse

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) est marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également la majeure partie des logements, **ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques** sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…). D'autre part, sur le reste du territoire, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec **un habitat majoritairement individuel et ancien**. **En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs d'activité les plus importants sont :**

- **L'industrie en 1ère place ;**
- **Le résidentiel en 2ème place ;**
- **Les transports en 3ème place.**

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

Les principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CASAS

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	PRESENTATION DU TERRITOIRE	**Géographie**	Situé en Moselle-Est, à proximité de l'Allemagne, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS s'étend sur **une surface totale de 347,61 km² (34 761 hectares).**
		Démographie	La population est en baisse depuis 30 ans, correspondant à **54 400 habitants en 2017**, **soit environ 24 800 ménages** (61% des ménages sont propriétaires, 35% locataires - dont 14% en HLM). **30% des ménages sont en précarité énergétique.**
		Économie	**Un tissu économique, de plus en plus tertiaire** (69% des emplois) **avec une base d'industries lourdes** (30%). Le territoire de la CASAS a connu une baisse de ces effectifs salariés de 2,4% entre 2012 et 2017.
	SECTEURS D'ACTIVITE	**Mobilité : Transport routier et autres**	**La mobilité** sur le territoire de la CASAS est **majoritairement réalisée en voiture individuelle** (**87% des déplacements** domicile-travail sur le territoire), contre seulement **6% en vélo et 3% en transports collectifs**. Il y a un manque de transports collectifs, selon les élus du COPIL, et de nombreux habitants ne pouvant se déplacer (25% de ménages non-équipés en voiture d'après l'INSEE).
		Résidentiel	**L'habitat se compose de 27 000 logements** (9% vacants), **dont une majorité de maisons individuelles (60%)**, et près de la moitié plutôt anciens. **La performance énergétique de l'habitat est globalement moyenne à faible** (étiquette D et E) : **29% du parc de logements sont des passoires thermiques contre 19% de logements performants « Bâtiments Basse Consommation » (BBC)**. De nombreuses rénovations énergétiques ont été réalisées ces dernières années notamment dans le parc social.
		Tertiaire, Industries	Comme à l'échelle nationale, **le tertiaire constitue le premier secteur employeur** de la CASAS. Toutefois, **les industries représentent encore presque un quart des emplois** du territoire. En 2017, ce secteur comprend principalement des **industries lourdes**, telle que la chimie avec Total, Arkema, et l'énergie avec 3 centrales électriques gaz et charbon.
		Agriculture et forêts	L'agriculture est le secteur d'activité le moins générateur d'emplois. D'après les données du recensement agricole 2020, on compte **156 exploitations agricoles**. La surface agricole utile (SAU) occupe 20 400 hectares (dont **4 à 10% en agriculture biologique**), servant majoritairement à l'élevage bovin et aux grandes cultures. On compte **8 300 hectares de forêts** (dont 67% publiques - 24% privées) et 9 établissement de la filière bois.
		Déchets	**La CASAS est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés** et l**a transféré la partie traitement au SYDEME**. En 2017, le territoire de la CASAS bénéficie de 4 déchetteries intercommunales (1 a néanmoins fermée en 2020), 1 centre de tri des déchets recyclables, 1 plateforme de réception des déchets verts, de bois et du verre. **En 2019, la production moyenne de déchets** s'élève à **558 kg par habitant**, se situant **dans la moyenne régionale et départementale**.

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE	SITUATION ENERGETIQUE	**Consommation d'énergie**	La consommation d'énergie sur le territoire de la CASAS en 2017 s'élève à **2 277 GWh.** Les sources d'énergie fossiles représentent plus de la moitié de la consommation énergétique du territoire : produits pétroliers (26%) et gaz (30%). L'électricité couvre plus du tiers de la consommation (36%). **Les secteurs les plus énergivores** sont : - **L'industrie** (48%) - **Le résidentiel** (26%) - **Le transport routier** (15%)
		Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La production locale d'EnR&R en 2017 s'élève à un total de **132 GWh/an et couvre seulement 9,7% des besoins énergétiques**. Les filières locales d'EnR&R sont : - Éolien : 58,6 GWh/an - Bois-énergie : 48,5 GWh/an - Aérothermie : 21,9 GWh/an - Solaire photovoltaïque (PV) : 5,8 GWh/an - Géothermie : 1,5 GWh/an - Solaire thermique : 0,9 GWh/an - Biogaz : 0,4 GWh/an Des gisements importants encore inexploités sont présents sur le territoire (seulement 11,6% de ces gisements mobilisés en 2017) en particulier dont la géothermie, le solaire PV, l'éolien et biogaz.
		Réseaux énergétiques	**Le territoire est bien couvert par les réseaux gaziers et électriques et dispose de 4 réseaux de chaleur. Tous les réseaux énergétiques** (chaleur électricité, gaz) du territoire sont **en partie alimentés en EnR&R** et disposent de capacités de verdissement à renforcer.
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Emissions de Gaz à Effet de Serre**	Les émissions de GES représentent **446 ktCO2e** en 2017, soit **8 tCO2e par habitant**. Les principaux secteurs émetteurs de GES étant l'industrie (33%), le transport routier (19%) et le résidentiel (17%).
		Séquestration carbone	La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kilotonnes de CO2e/an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, **7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées.**
		Vulnérabilité du territoire au changement climatique	Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les **milieux naturels et écosystèmes**, notamment les **forêts**, mais également **les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux.**
	QUALITE DE L'AIR	**Emissions de polluants atmosphériques**	Les secteurs les plus émetteurs sont : - L'**industrie dont branche énergie** (98% de SO2 ; 82% de NOx ; 16% de NH3 ; 70% de COVNM ; 23% de PM10 ; 24% de PM2.5) - Le **résidentiel** (2% de SO2 ; 4% de NOX ; 6% de NH3 ; 25% de COVNM ; 42% de PM10 ; 59% de PM2.5) - L'**agriculture** (2% de NOX ; 78% de NH3 ; 1% de COVNM ; 27% de PM10 ; 9% de PM2.5)
		Concentration de polluants atmosphériques	Sur le territoire de la CASAS, **les concentrations annuelles en polluants respectent globalement les valeurs limites réglementaires** actuelles pour les dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2,5).
		Sols	L'analyse de l'occupation du sol de 2012 révèle que le territoire est **à dominante plus rurale (60% d'espaces**

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL ENVIRONNEMENTAL	MILIEUX PHYSIQUES		**agricoles) et naturelle (24% d'espaces forestiers et eau),** et plus urbanisée au nord (16% d'espaces artificialisés). Les activités agricoles menacent la qualité physico-chimique et écologique des sols.
		Eaux	D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, **les rivières** du territoire sont en **état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique**, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique). **Les nappes** de la région sont souvent soumises à de fortes pressions en phytosanitaires d'origine agricole. D'un point de vue quantitatif, des zones sont déjà en déficit piézométriques et le réseau d'AEP (alimentation en eau potable) pourrait être optimisé afin de réduire les pertes.
	MILIEUX NATURELS	**Biodiversité et continuité écologique**	Le territoire de la CASAS compte : - **13 espèces animales patrimoniales** (amphibiens, chiroptères, oiseaux…) - **1 Arrêté de Protection de Biotope** sur les anciennes mines du Bleiberg (>1% de la surface) - **~20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques** (ZNIEEF) de type 1 (21% de la surface) Le territoire est également traversé par **plusieurs corridors écologiques** (milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment).
		Natura 2000	Le territoire de la CASAS comprend **4 sites Natura 2000** (2 Zones de Protection Spéciale et 2 Zones Spéciales de Conservation) s'étendant **sur une surface totale de 2 680 hectares** (7,7% de la surface du territoire) : - FR4112000 Plaine et étang du Bischwald - FR4110062 Zones humides de Moselle - FR4100172 Mines du Warndt - FR4100244 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff
	MILIEUX HUMAINS	**Risques naturels et technologiques**	**Les risques naturels** sur le territoire sont principalement les **inondations par débordement** des cours d'eau et le **retrait-gonflement des argiles**. **Les nombreuses industries lourdes et la filière chimie exposent le territoire à certains risques technologiques.** L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.
		Nuisances, santé humaine et population	La population est notamment exposée aux canicules, à la pollution à l'ozone, aux pollens allergènes et aux zoonoses. **L'ensemble de ces menaces à la santé humaines devraient être aggravées par le changement climatique.**
		Patrimoine et paysages	Le territoire de la CASAS compte **3 unités paysagères** : **le Warndt** (au nord), **le plateau lorrain** (en centre) **le Pays des Étangs** (au sud). **Concernant le patrimoine, plusieurs immeubles protégés** sont concentrés **dans le centre historique de Saint-Avold** (l'Eglise Saint Nabor, la Chapelle Sainte Trinité, la Chapelle Sainte Croix…). **D'autres communes abritent également des monuments historiques** (l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à Morhange, l'ancien Ossuaire près de l'Eglise à Vintrange…)

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Il apparait ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, …), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la ZA de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,
- La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, …

Carte 1 : Carte de synthèse des enjeux « forts » du territoire

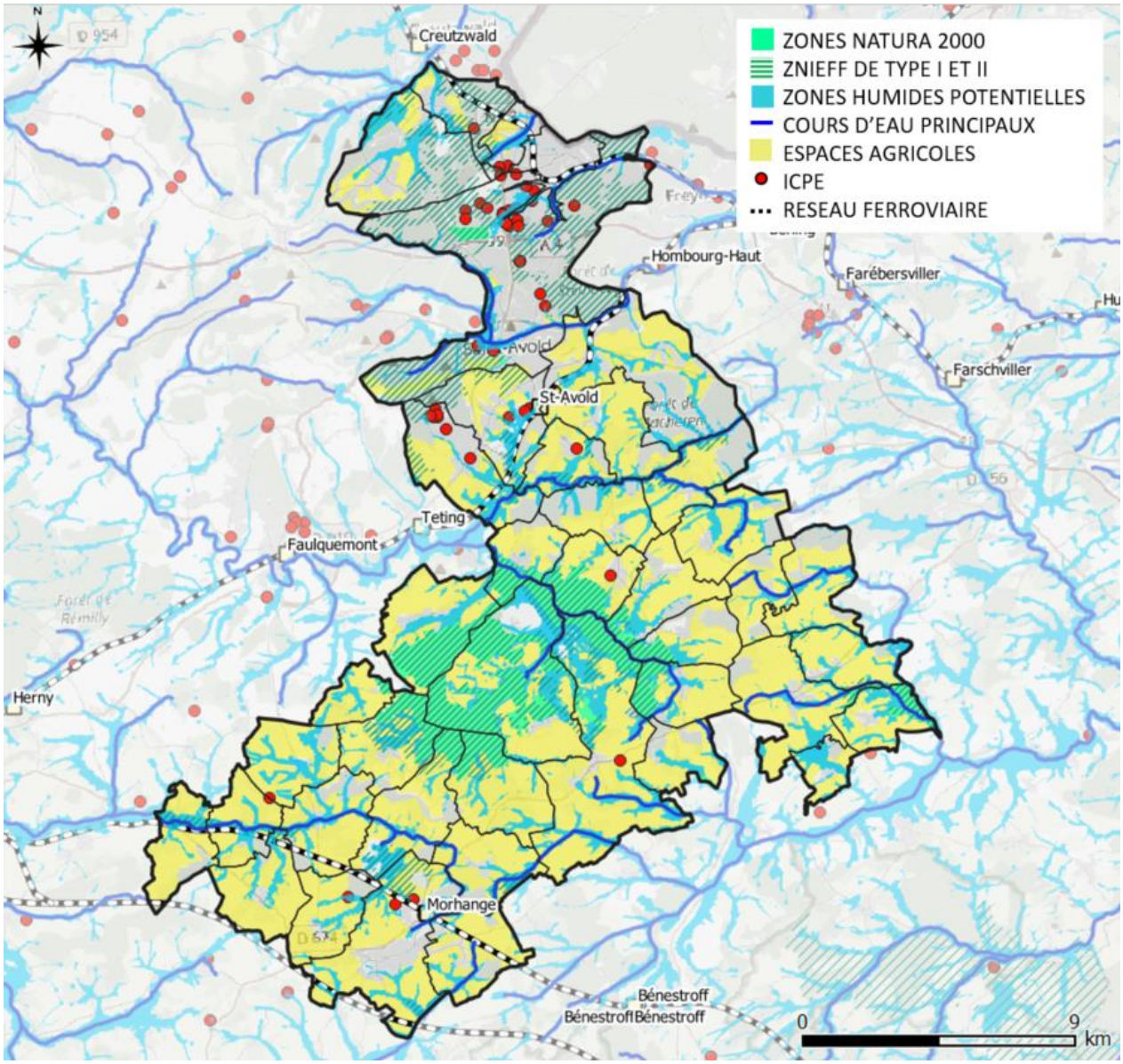

1. Présentation du territoire : le profil socio-économique du territoire

Situé en Moselle-Est, à proximité de l'Allemagne, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) s'étend sur une superficie totale de 347,61 km² (34 761 hectares). Elle regroupe 41 communes suivantes :

Altrippe (57014), Altviller (57015), Baronville (57051), Bérig-Vintrange (57063), Biding(57082), Bistroff (57088), Boustroff (57105), Brulange (57115), Carling (57123), Destry(57174), Diffembach-lès-Hellimer (57178), Eincheville (57189), Erstroff (57198),Folschviller (57224), Frémestroff (57237), Freybouse (57239), Gréning (57258),Grostenquin (57262), Guessling-Hémering (57275), Harprich (57297), Hellimer (57311),L'Hôpital (57336), Lachambre (57373), Landroff (57379), Laning (57384), Lelling (57389),Leyviller (57398), Lixing-lès-Saint-Avold (57409), Macheren (57428), Maxstadt (57453), Morhange (57483), Petit-Tenquin (57536), Porcelette (57550), Racrange (57560), Saint-Avold (57606), Suisse (57662), Vahl-Ebersing (57684), Vallerange (57687), Valmont(57690), Viller (57717) et Diesen (57765).

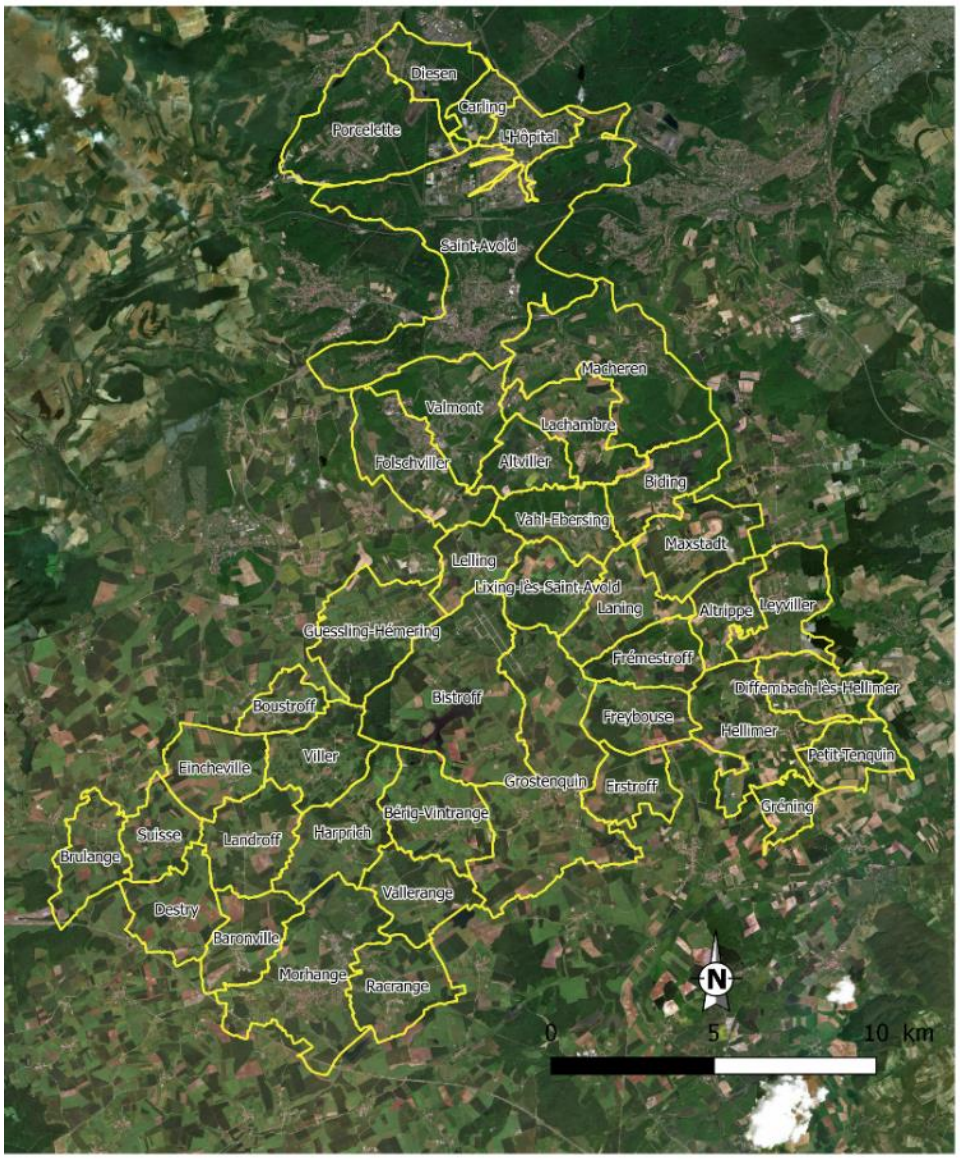

1.1.1 Démographie et logements : secteur résidentiel

Avec près de 53 400 habitants, sur environ 347 km², le territoire est moyennement peuplé (environ 154 hab/km²) et comporte des secteurs très ruraux. La population se concentre essentiellement au nord du territoire.

La démographie du territoire est en décroissance depuis les années 90, en lien avec la désindustrialisation du territoire et avec la fermeture de plusieurs sites d'activité. Le parc de logements, en revanche, n'a cessé d'augmenter, ce qui implique une augmentation des logements vacants.

Carte 2 : Urbanisation du territoire

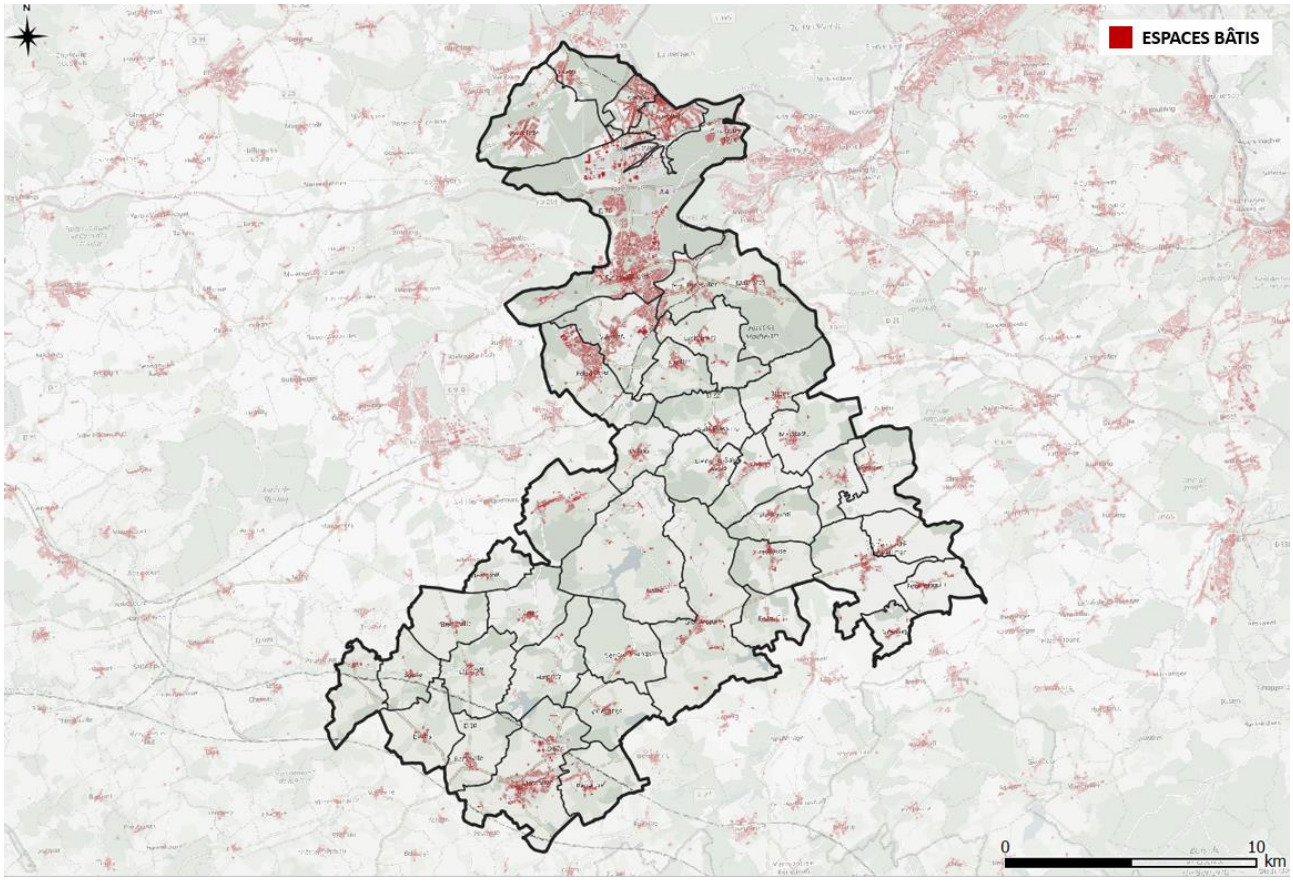

En **2016**, la population municipale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies était de **53 373 habitants** (source : INSEE).

La population du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est en baisse depuis les années 1990. Cette **décroissance démographique**, qui s'est largement accélérée ces 10 dernières années, est liée à la fermeture de nombreux sites industriels qui représentaient le cœur économique du territoire.

En revanche, **le parc des logements n'a cessé de croitre**, en passant de 25 700 à 26 300 unités de 2011 à 2016. Cette croissance a fait augmenter le nombre de résidences principales (+ 150 environ) et secondaires (+ 40 environ), mais surtout de logements vacants (+ 440 environ entre 2011 et 2016).

Figure 1 : Évolution démographique de la CASAS

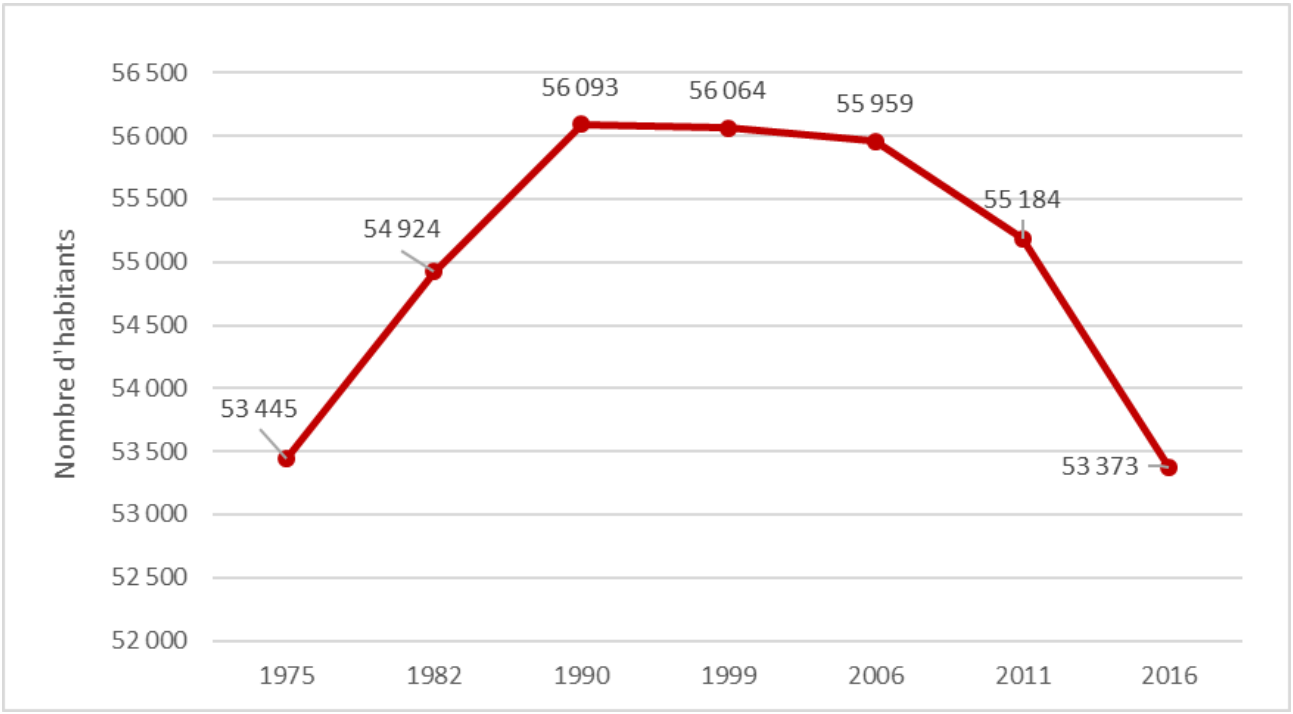

Source : INSEE

Figure 2 : Évolution du parc des logements

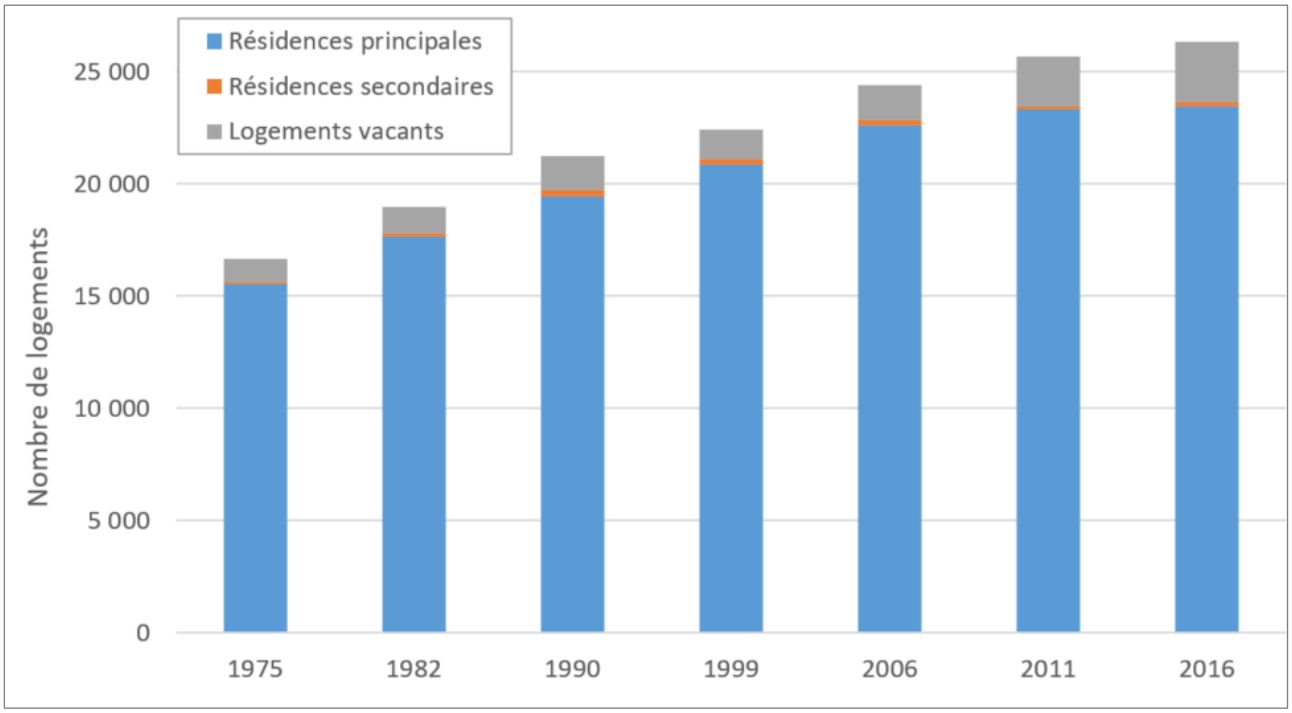

Source : INSEE

1.1.2 Économie : secteurs tertiaire, industriels et agricole

L'activité économique du territoire, qui offre près de 20 000 postes d'emploi, est très concentrée dans la partie nord de la Communauté d'Agglomération. Le territoire fait face à une progressive désindustrialisation, qui entraine une diminution des emplois.

L'activité économique est très concentrée dans le nord du territoire, dans les zones industrielles de Saint-Avold, Carling, L'Hôpital, ... Il est toutefois à noter que, dans les dernières années, le **nombre d'emplois** et d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone est **en diminution**, en lien très probablement avec la désindustrialisation du secteur de l'industrie. La part des chômeurs a augmenté, passant de 15% à presque 16% entre 2011 et 2016.

En 2018, la part totale des effectifs salariés dans le **tertiaire** (bureaux, commerces, établissements de santé, établissements scolaires, …) représente 69% de l'emploi.

Carte 3 : Répartition de l'emploi (effectifs salariés) sur le territoire de la CASAS (INSEE)

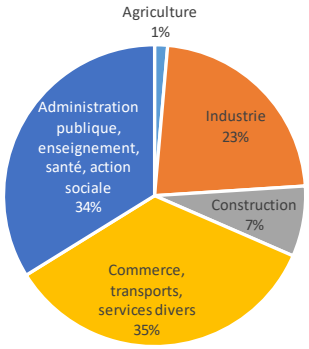

Aujourd'hui, l'**industrie** représente encore presque un quart des emplois du territoire. Sur le territoire de la CASAS, les principaux employeurs dans l'industrie sont les suivants :

Entreprises	Commune	Activité	Effectifs
Total Petrochemicals France	Saint-Avold	Pétrochimie	500 - 749
Arkema France	Saint-Avold	Industrie chimique	250 - 499
Dodo	Saint-Avold	Articles literie textile	250 - 499
Rehau Industrie SARL	Morhange	Fabrication, négoce de produits et demi-produits en matières plastiques et polymères	150 - 199

La filière chimie domine très largement l'activité industrielle du territoire. Cette filière est structurée autour de Chemesis, plateforme industrielle internationale, orientée vers la chimie à forte valeur ajoutée, l'énergie et les matériaux innovants.

Chemesis regroupe les installations et activités des 8 entreprises présentes à Carling-Saint-Avold : Air Liquide, Altuglas International, Arkema, Coke de Carling, Protelor, SNF Floerger, Total Petrochemicals France et Uniper France Power. Il faut ajouter dans le périmètre de Chemesis, le Composite Park, véritable pépinière d'entreprises innovantes dans le domaine des matériaux composites notamment et des nouvelles énergies (source : Portrait de territoire Moselle Est – CCI Moselle).

L'**agriculture** est le secteur d'activité le moins générateur d'emplois, mais il est le seul à connaitre une augmentation des emplois entre 2011 et 2016 avec le secteur **administration publique**, enseignement, santé et action sociale.

1.1.3 Mobilité : secteurs du transport routier et autres transports

1.1.3.1 Infrastructures de transport

Le territoire jouit d'une bonne accessibilité routière (A4, RN33, RD79, …). Quatre voies ferrées traversent le territoire, et desservent 2 gares dans la CASAS : Saint-Avold et Morhange.

Le réseau de transports collectifs routiers est principalement structuré autour du réseau de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, dans le nord du territoire. Les bourgs et villages du sud du territoire sont desservis de manière inégale. En matière de transports alternatifs, le territoire accueille 1 aire de covoiturage, 4 IRVE et un service de transport à la demande.

Les déplacements sont effectués principalement en voiture (87%).

Carte 4 : Les infrastructures de transport au sein du territoire

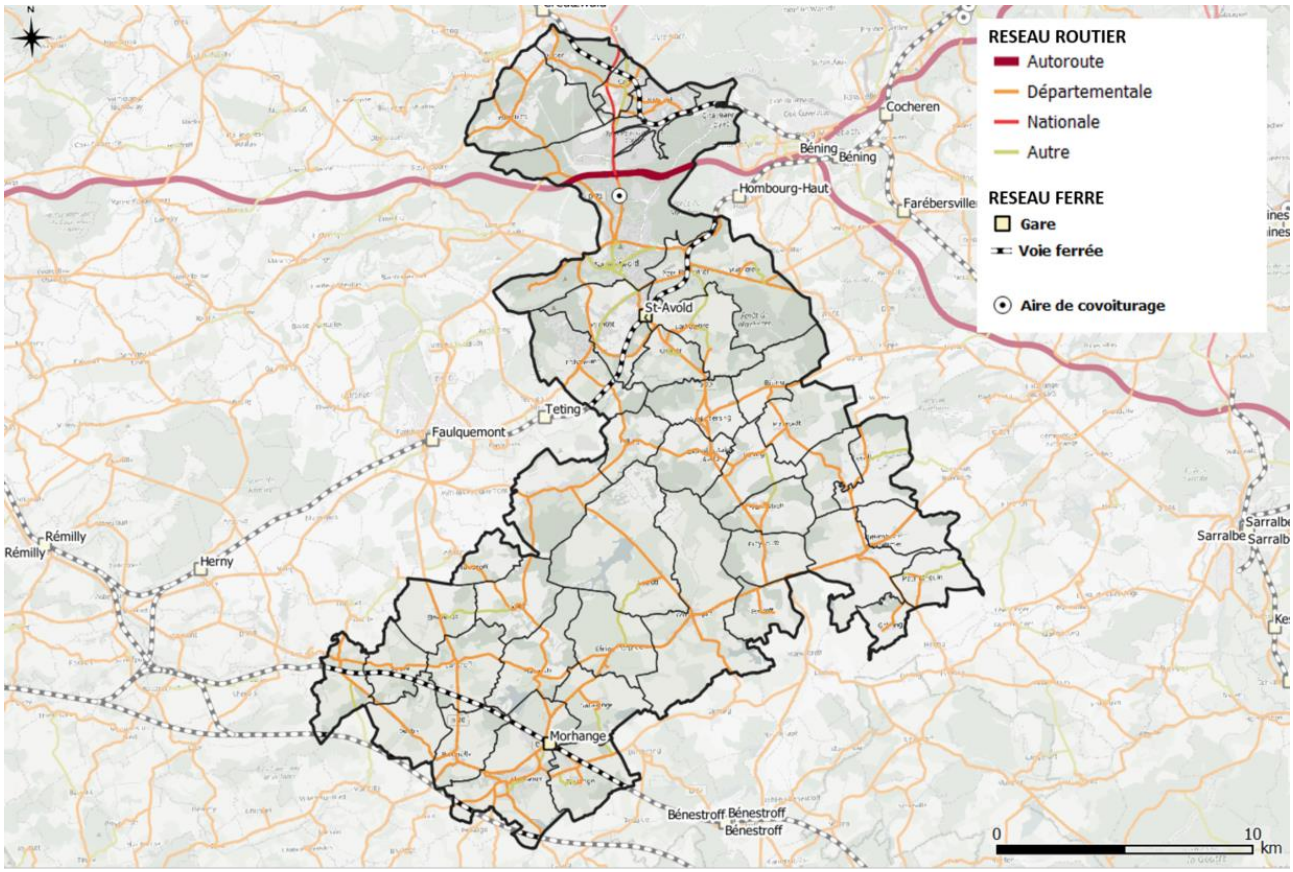

Source : élaboration BURGEAP, à partir de donnée IGN.

Le territoire jouit d'une accessibilité et d'une **desserte routière** relativement bonnes, s'appuyant sur :

- Le **réseau structurant principal** :
  - L'**A4** traverse le nord du territoire en direction est-ouest, et permet notamment de rejoindre Metz,
  - La **RN33** permet de relier Saint-Avold avec les territoires au nord de la CASAS,
- Le **réseau structurant secondaire** : plusieurs routes départementales (RD22, RD24, RD674, …).
- Le maillage du **réseau local**, constitué par les voies communales.

Le réseau ferré est organisé dans le sens est - ouest. Quatre voies ferrées traversent le territoire, et permettent de relier Saint-Avold ou Morhange à Metz, à Strasbourg ou à l'Allemagne .

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie possède un réseau de **transports en commun** qui assure la desserte sur **6 lignes régulières** cadencées à l'heure ou la demi-heure. La **figure** en page suivante présente la couverture du territoire par le réseau de bus Transavold. La desserte est surtout assurée au nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, et moins au sud, plus « rural ».

Le réseau Transavold assure également :

- des renforts et doublages de lignes destinés aux scolaires ;
- 1 service de **transport à la demande** : service de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- 1 espace dédié aux déplacements : **Maison de la Mobilité** située en gare routière, rue des Moulins à Saint-Avold ;
- **1 équipe de médiateurs** au service du transport.

La grande taille du territoire et le taux élevé de ménages motorisés sont des facteurs favorables au **covoiturage**. Pourtant une seule aire de covoiturage a été mise ne place, dans la commune de Saint-Avold.

Le territoire de la CASAS recense 4 **Installations de Recharge pour Véhicules électriques** (IRVE) sur la commune de Saint-Avold.

1.1.3.2 Pratiques de mobilité

La voiture individuelle est aujourd'hui majoritaire dans les déplacements des habitants de la collectivité. Actuellement, la **voiture** pèse à **87%** sur les modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail. Cela s'explique en partie par les longues distances à parcourir (la majorité des actifs, soit 71%, travaillent dans une autre commune que celle où ils résident).

Seulement 3,3% des actifs empruntent els transports en commun pour se rendre ua travail, et 5% vont au travail à pied.

Carte 5 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

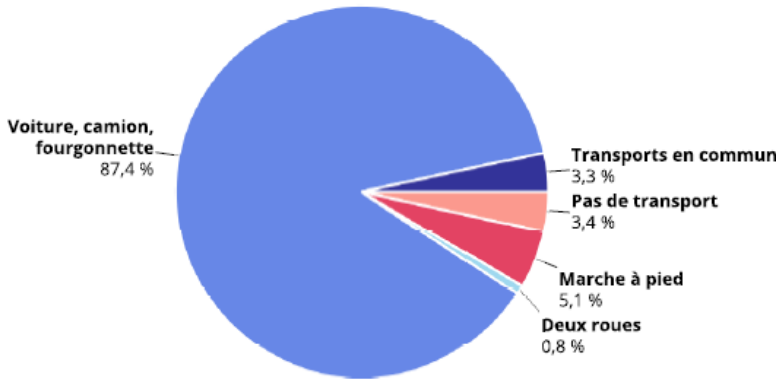

Source : INSEE

Figure 3 : Plan du réseau de bus Transavold

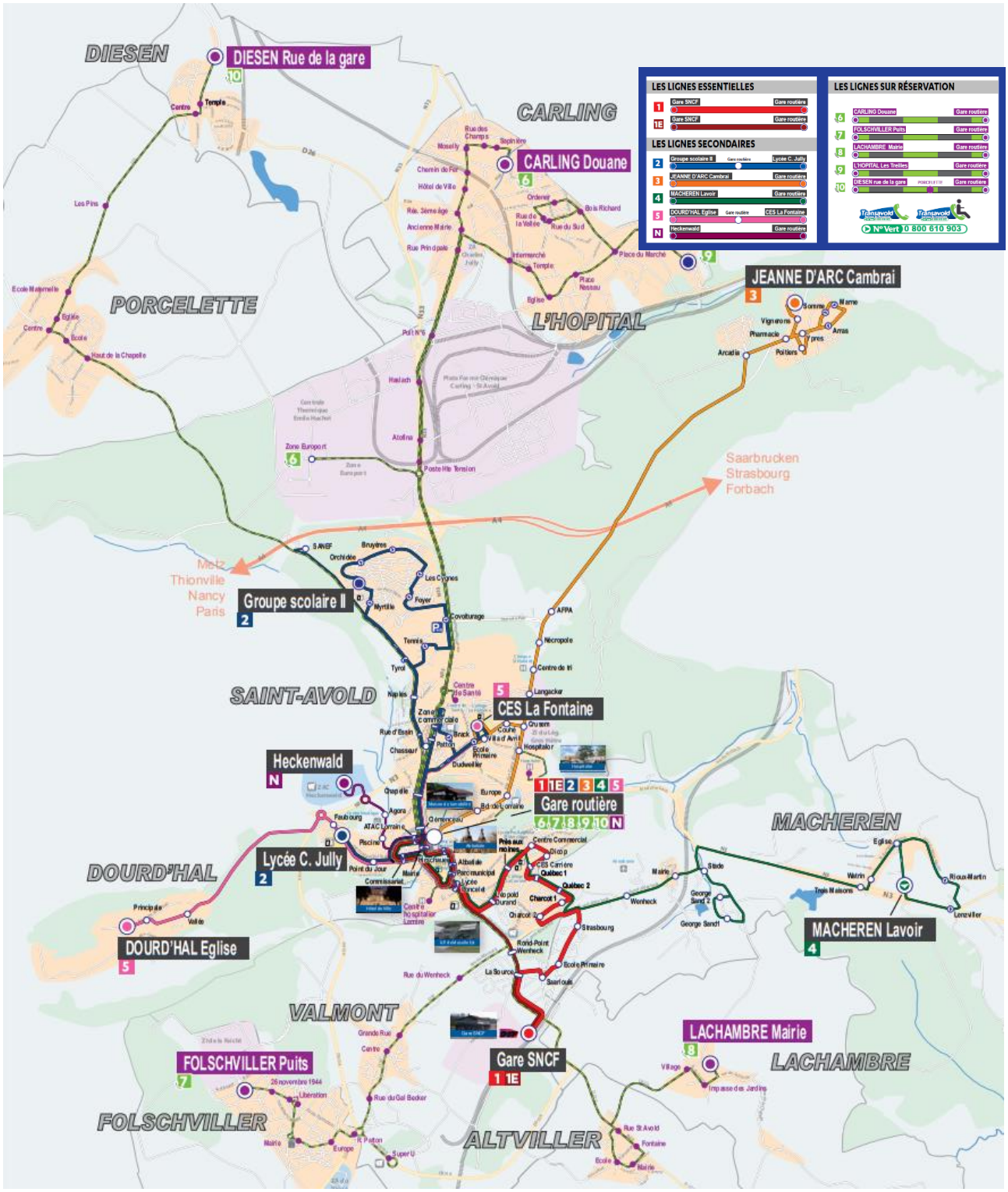

Source : https://www.transavold.com/fr/plan-du-reseau/74

1.1.4 Déchets

La CASAS est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés et a transféré la partie transport et traitement au SYDEME. En 2017, le territoire de la CASAS bénéficie de 4 déchetteries intercommunales (néanmoins 1 a fermé en 2020), 1 centre de tri des déchets recyclables, 1 plateforme de réception des déchets verts, de bois et du verre.

En 2019, la production moyenne de déchets s'élève à 558 kg par habitant, se situant ainsi globalement dans la moyenne régionale et départementale. De nombreuses démarches récentes ont été mises en place en matière de gestion de déchets (ex : programme CITEO, renforcement des points d'apport volontaire de déchets du verre, extension de la déchèterie de Valmont en 2023…).

Le secteur des déchets concerne la prévention[1], production, la gestion et le traitement des déchets sur le territoire de la CASAS.

La CASAS est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)[2]. Elle a transféré la partie transport et traitement au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets de Moselle-Est (SYDEME), qui porte depuis 2016 un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour ses intercommunalités adhérentes[3].

La production moyenne de déchets sur le territoire de la CASAS s'élève 558 kg par habitant[4] en 2019, soit un tonnage globalement dans la moyenne régionale (521 kg/hab en 2015[5]) **et départementale** (592 kg/hab en 2014[6]).

Sur le territoire de la CASAS (comme dans le reste du territoire du SCoT de Val de Roselle), **une collecte sélective est mise en place** (avec des modalités différentes selon les communes) ; une fraction des déchets peut ainsi être revalorisée[7]. En effet, sur l'ensemble du territoire géré par le SYDEME, un système de tri multiflux a été mis en service. Le tri repose sur la participation des habitants qui répartissent les déchets domestiques en différents flux.

Sur le territoire de la CASAS, les déchets collectés en porte-à-porte (PAP) sont les ordures ménagères résiduelles (OMr) les recyclables, et les encombrants, tandis que les déchets du verre sont collectés en points d'apport volontaires (PAV)[8]. La collecte des biodéchets n'a pas encore été mise en service sur le territoire de la CASAS, contrairement à d'autres territoires du Val de Rosselle[9]. Cependant, la CASAS propose à ses habitants des composteurs sur demande à des tarifs préférentiels[10].

En matières d'installations, en 2017, le territoire de la CASAS dispose de :

- **4 déchetteries**[11] ouvertes aux ménages et aux professionnels[12], gérées par la CASAS et localisées sur 4 communes différentes : L'Hôpital, Morhange, Vahl-Ebersing[13] et Valmont ;

[1] « La prévention consiste à réduire à la base les quantités ou la nocivité des déchets de la phase production d'un produit jusqu'à sa collecte par les services publics. La prévention de la production des déchets permet de réduire les consommations de matière première et d'énergie. Elle permet également de limiter les impacts de la gestion des déchets en réduisant les volumes en amont. », Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Roselle (SCOT VDR) – version approuvée le 20 janvier 2020 : Etat initial de l'environnement (p 143/153).

[2] Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, 2021

[3] « Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) est un établissement public de coopération intercommunale fondé en mars 1998. Au 1er janvier 2023, il regroupe 10 intercommunalités, couvrant ainsi 298 communes de Moselle-Est et d'Alsace Bossue [pour une population totale de 366 633 habitants en 2023] », cf. Rapport d'activités 2023 du SYDEME, juillet 2024.

[4] Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (Source : Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) / Projet de Territoire du Warndt Naborien, version approuvée par délibération du conseil de la CASAS du 12 juillet 2021).

[5] Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets de Grand Est (PRPGD) version approuvée par délibération du 17 octobre 2019.

[6] Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Roselle (SCOT VdR) – version approuvée le 20 janvier 2020 : Etat initial de l'environnement, (VII – LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, page 143-148/153).

[7] Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Roselle (SCOT VdR) – version approuvée le 20 janvier 2020 : Etat initial de l'environnement, (VII – LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, page 143-148/153).

[8] Ibid.

[9] Ibid.

[10] Source : https://casas57.fr/mes-demarches/demande-de-composteur/

[11] « En 2017, 494 déchèteries sont recensées sur la Région Grand Est », dont 77 en Moselle, cf. Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets de Grand Est (PRPGD) version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (1.1 RECENSEMENT DES DECHETERIES, p 214/578).

[12] PRPGD Grand Est - version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (Liste des déchèteries p 497 et suivantes/578).

[13] Au 24/03/2025, le territoire de la CASAS ne compte plus que 3 déchetteries sur son territoire, la déchetterie de Vahl-Ebersing ayant fermé ses portes fin 2020 : https://www.republicain-lorrain.fr/environnement/2020/10/02/la-dechetterie-intercommunale-a-ferme-ses-portes#:~:text=Vahl%2DEbersing%20%7C%20Environnement%20La%20d%C3%A9chetterie,effective%20d%C3%A8s%20le%201er%20octobre.

- **1 centre de tri des déchets recyclables**, géré par le SYDEME et localisé à Saint-Avold (Sainte Fontaine)[14], d'une capacité nominale de 12 000 tonnes et 22 000 tonnes autorisées[15] ;
- **1 plateforme de réception des déchets verts**, gérée et exploitée par le SYDEME et localisée à Saint-Avold (Sainte Fontaine)[16] ;
- **1 plateforme de réception des déchets bois**, gérée et exploitée par le SYDEME et localisée à Saint-Avold (Sainte Fontaine)[17] ;
- **1 plateforme des déchets du verre**, gérée et exploitée par le SYDEME, et localisée à Saint-Avold (Sainte Fontaine)[18] – sans compter les nombreux PAV installés sur tout le territoire[19] ;
- **Aucun centre multiflux**, les plus proches utilisés par le territoire, gérés et exploités par le SYDEME étant localisés à Faulquemont (CC du District Urbain de Faulquemont - CCDUF) et Morsbach (Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France – CAFPF) ;
- **Aucune unité de valorisation organique** ou biologique (compostage)[20], la plus proche utilisée par le territoire, étant Méthavalor, gérée et exploitée par le SYDEME, et localisé à Morsbach (CAFPF)[21] ;
- **Aucune Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)**, la plus proche utilisée par le territoire, géré et exploité par le SYDEME, étant localisée à Téting-sur-Nied (CCDUF), stockant 199 032 tonnes de déchets pour une capacité autorisée de 250 000 t/an[22].
- **Aucune Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) ou Unité de Valorisation Energétique (UVE)**, la seule localisée en Moselle étant : l'UVE de Metz, gérée par Metz Eurométropole et exploitée par Haganis, valorisant 124% de ses déchets, avec 99 616 t traitées en 2015 pour capacité autorisée de 110 000 t/an[23]
- **Aucune unité de méthanisation[24]**, la plus proche étant Méthavalor, gérée et exploitée par le SYDEME, et localisée à Morsbach (CAFPF) : 47 900 t en 2015 pour une capacité autorisée de 46 000 t/an, valorisés en biogaz et en chaleur[25]. Le biogaz produit, épuré sous la forme de biométhane, est injecté dans le réseau de distribution de gaz GRDF[26].

[14] Le centre de tri de Sainte-Fontaine localisé à Saint-Avold, géré et exploité par le SYDEME, a été mis en service en 2004.

[15] PRPGD Grand Est - version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (Liste des déchèteries p 497 et suivantes/578).

[16] Rapport d'activités 2017 du SYDEME, mai 2024 (et Rapport d'activités 2023 du SYDEME, juillet 2024).

[17] Ibid.

[18] Ibid.

[19] Carte et liste des points d'apports volontaires du territoire de la CASAS (Source : https://casas57.fr/nos-competences/mes-dechets/points-dapport-volontaire/)

[20] « L'enquête ITOM de l'ADEME a permis de recenser 94 installations de compostage ou co-compostage sur la région Grand Est et ont traité environ 784 000 tonnes de déchets organiques » dont 8 en Moselle pour 110 200 tonnes traitées, cf. PRPGD Grand Est version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (1.7 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE, p 235/578).

[21] Rapport d'activités 2017 du SYDEME, mai 2024 (et Rapport d'activités 2023 du SYDEME, juillet 2024).

[22] « La Région Grand Est dispose de 21 installations de stockage en 2017 », dont 5 en Moselle, cf. PRPGD Grand Est - version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (1.4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS (ISDND), p 223/578).

[23] « La région Grand Est dispose de 11 installations d'incinération de déchets non dangereux en 2015. Pour être qualifiées d'unités de valorisation énergétique (UVE), les UIOM doivent justifier d'un taux de valorisation énergétique d'au moins 60%. Ainsi, en 2015 : 7 installations peuvent être qualifiées d'UVE, pour une capacité annuelle autorisée totale de 863 100 tonnes, 4 installations sont des UIOM, pour une capacité annuelle autorisée totale de 404 000 tonnes. »., cf. PRPGD Grand Est - version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (1.5 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'INCINERATION ET DE VALORISATION DE DECHETS, p 228/578).

[24] Au 24 mars 2025 (date de modification du présent rapport), le territoire de la CASAS compte désormais 2 unités de méthanisation, sur 2 communes différentes : l'unité de méthanisation agricole de SAS AGRI-BIO-NRJ, localisée à Petit-Tenquin, et mise en service le 1e juin 2023, avec une production annuelle de biogaz de 17,88 GWh/an, injectée sur le réseau NaTran/ex-GRTGaz (Source : GRDF - https://projet-methanisation.grdf.fr/sites-injection/sas-agri-bio-nri-a-petit-tenquin), et l'unité de méthanisation agricole Agri Metha 57, localisée à Racrange, et mise en service le 15 juillet 2021, avec une production annuelle de 35,75 GWh/an, injectée sur le réseau NaTran/ex-GRTGaz (Source : GRDF - https://projet-methanisation.grdf.fr/sites-injection/agri-metha-57).

[25] « A ce jour, 102 installations de méthanisation en fonctionnement sur la Région Grand Est ont été identifiées [dont 11 en Moselle]. 67 installations sont des unités de méthanisations à la ferme. Les autres installations (35) sont essentiellement des unités de méthanisation de boues de STEP, de déchets industriels ou de déchets agricoles. Actuellement 2 installations traitent des biodéchets des ménages par méthanisation. L'usine de méthanisation de Morsbach a reçu 47 900 tonnes de déchets organiques (année 2015), dont 12 400 tonnes de déchets produits en dehors de la région (déchets en provenance de l'Allemagne : Les tonnages en provenance de l'Allemagne le sont dans le cadre d'une convention de partenariat avec le syndicat de traitement allemand situé en Sarre ; biodéchets pour la méthanisation contre résiduels pour le traitement en valorisation thermique).» cf. PRPGD Grand Est - version approuvée par délibération du 17 octobre 2019 : Document principal (1.7.2 INSTALLATIONS DE METHANISATION, p 237/578).

[26] « En Lorraine, un système de tri des déchets par flux a été mis en place pour pouvoir récupérer plus facilement les biodéchets. Sur le site de Méthavalor, ils sont méthanisés avec d'autres biodéchets de la restauration collective, des industries agro-alimentaires ou encore des déchets verts broyés. Le biométhane produit après épuration par filtration membranaire (du constructeur AirLiquide) est ensuite injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel par GRDF, et ce depuis le 13 mai 2013. » (Source : Fiche détaillée du projet « SITE DE METHANISATION METHAVALOR », GRDF : https://projet-methanisation.grdf.fr/sites-injection/methavalor-sydeme).

Figure 4 : Déchèteries sur le territoire de la CASAS en 2017 (Source : Rapport d'activités SYDEME 2017)

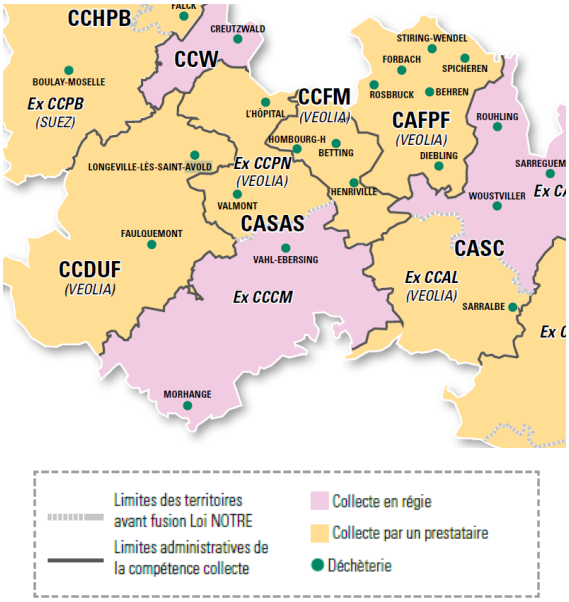

Figure 5 : Installations de traitement des déchets sur le territoire de la CASAS en 2017 (Source : Rapport d'activités SYDEME 2017)

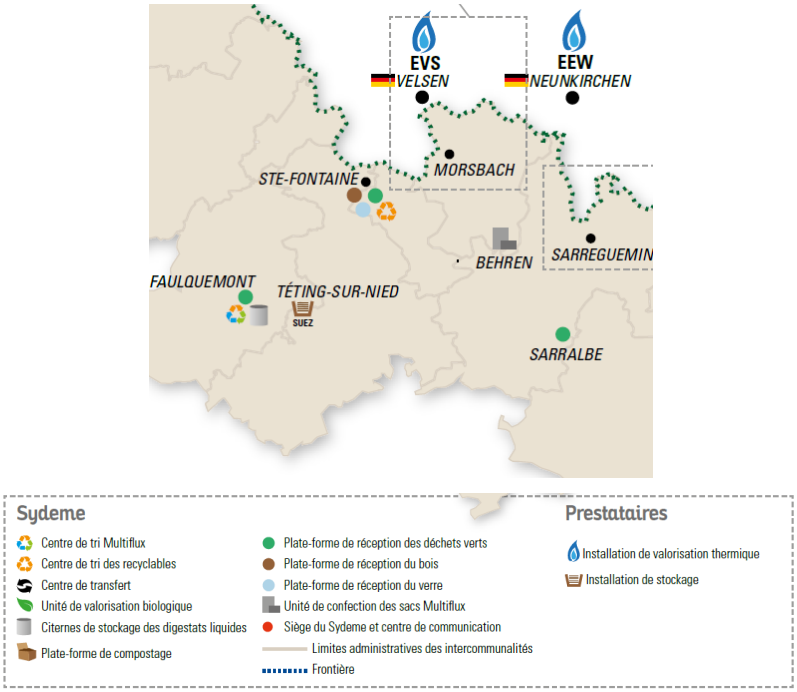

En termes de perspectives d'évolution du secteur des déchets, on peut citer : le programme CITEO avec le tri de tous « les emballages », la mise en place de la collecte séparée des fibreux et le renforcement du parc de points de dépose de verre, qui est la plus grosse action en matière de gestion des déchets. Par ailleurs, l'extension de la déchèterie de Valmont en 2023 avec un espace déchets verts, bois facilite l'accès aux usagers et optimise les enlèvements.

2. Diagnostic PCAET : le profil climat-air énergie du territoire

2.1 Situation énergétique

2.1.1 Consommation d'énergie finale sur le territoire

Les résultats de la consommation d'énergie finale[27] présentés dans cet état des lieux sont issus de la base de données Invent'Air 2018 produit par ATMO Grand Est, pour l'année de référence 2017. Ce bilan porte sur la consommation d'énergie finale des secteurs d'activités du territoire. Il exclut, toutefois, la consommation des secteurs de la branche énergie, conformément à la réglementation[28], et celle du secteur des déchets, non prise en compte par l'ATMO Grand Est.

En 2017, la consommation d'énergie finale totale du territoire s'élève à 2 277 GWh. La répartition de cette consommation par secteur d'activité et par type d'énergie est présentée dans le tableau ci-dessous.

Consommation en MWh	Agriculture	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Transport routier	Autres transports (transport ferroviaire)
Bois-énergie (EnR)	-	-	112 757	554	-	-
Autres énergies renouvelables (EnR)	1 733	411	24 303	134	21 618	133
Chaleur et froid issus de réseau	-	-	7 147	-	-	-
Electricité (émissions indirectes)	2 717	557 687	139 523	116 728	97	7 120
Gaz Naturel	63	423 929	208 707	58 468	537	-
Produits pétroliers	24 827	41 454	108 685	28 225	309 206	1 882
Autres non renouvelables	-	79 088	-	-	-	-
Total général	**29 340**	**1 102 569**	**601 122**	**204 109**	**331 458**	**9 135**

[27]La consommation énergétique finale désigne les livraisons de produits à des consommateurs pour des activités autres que la conversion ou la transformation de combustibles. Elle exclut aussi les énergies utilisées en tant que matière première (dans la pétrochimie ou la fabrication d'engrais par exemple), appelée consommation finale (d'énergie) non énergétique. Elle est nette des pertes de distribution, telles que les pertes en lignes électriques (Source : Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre, ADEME, Novembre 2016, d'après extrait du Bilan énergétique de la France pour 2014, Commissariat général au développement durable – Service de l'observation et des statistiques, Juillet 2015).

[28]Conformément à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Art. 2) : « Les secteurs d'activité de référence pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid […]) », la consommation énergétique finale comptabilisée dans ce bilan concerne toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les installations de production d'électricité, de chaleur et de froid du territoire.

Un diagramme de Sankey réalisé par ATMO Grand Est permet de visualiser l'ensemble des flux énergétiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (voir Annexe 3 Diagramme de Sankey – Territoire de la CA Saint-Avold Synergie).

La **facture énergétique correspondante** – c'est-à-dire l'ensemble des dépenses liées à la consommation d'énergie du territoire – s'élève à **173 millions d'euros**[29]. Si l'on considère seulement les dépenses liées à la consommation d'énergie du transport de personnes et du résidentiel, la facture s'élève à **1 705 d'euros par habitant**.

La production d'énergie renouvelable locale a des retombées économiques pour le territoire (éolien et bois-énergie récolté). La somme des revenus liés à cette production s'élève à **15 millions d'euros**.

Dans un contexte d'augmentation du prix des énergies, il est utile de rappeler que la maîtrise de la consommation énergétique représente autant de dépenses qui seront économisées pour la collectivité. Le graphique ci-dessous donne une idée de **l'augmentation attendue de la facture énergétique du territoire si la consommation actuelle était maintenue**[30].

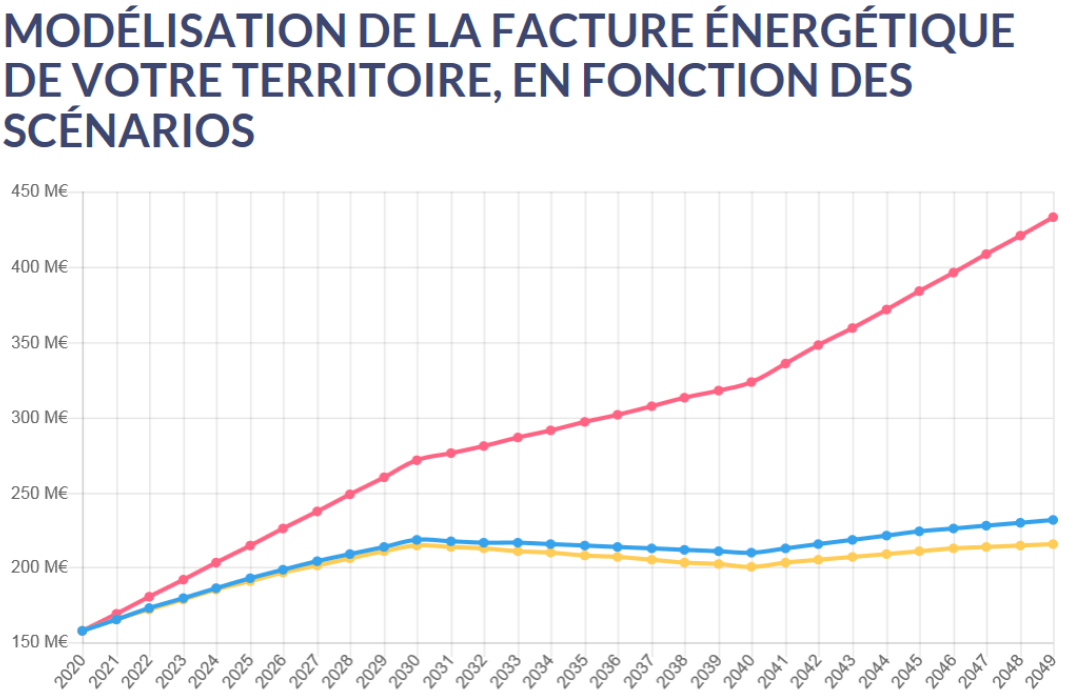

[29] Facture énergétique estimée sur l'outil FacETe – Source : https://www.outil-facete.fr/. Le détail des hypothèses de coût des énergies est présenté en annexe.

[30] Augmentation des coûts estimée sur l'outil FacETe – Source : https://www.outil-facete.fr/. Le détail des hypothèses d'augmentation du coût des énergies est présenté en annexe.

TENDANCIEL

Pas d'évolution de la consommation et de la production d'énergie

SOBRE

Réduction de la consommation d'énergie de 2% par an, pas d'évolution de la production d'énergie

RENOUVELABLE

Réduction de la consommation d'énergie de 2% par an, augmentation de la production d'énergie de 2% par an

Si la consommation d'énergie et la production d'énergie du territoire de la CASAS reste inchangée, **la facture énergétique atteindrait le double de la facture actuelle dès 2036**.

2.1.1.1 Comparaison entre les territoires

Le territoire de la CASAS présente une consommation d'énergie finale ramenée à l'habitant plus importante que les moyennes régionale et départementale.

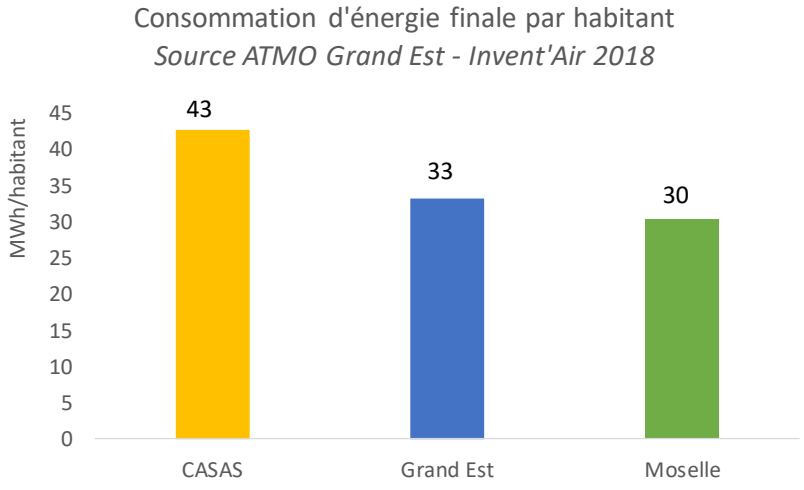

Figure 6 : Comparaison de la consommation d'énergie finale par habitant du territoire avec la Moselle et le Grand Est – *Source Invent'Air 2018 ATMO Grand Est*

Si l'on sort la consommation énergétique de l'industrie qui pèse particulièrement sur le territoire de la CASAS, on constate que le ratio consommation d'énergie finale par habitant est similaire aux moyennes régionale et départementale.

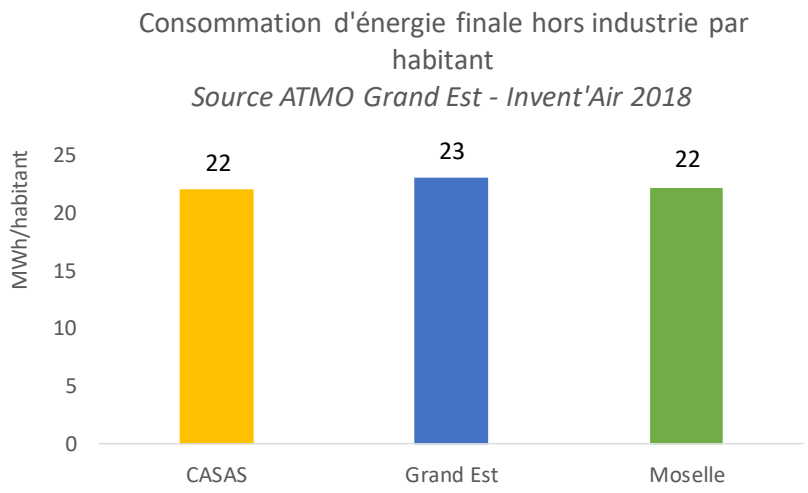

Figure 7 : Comparaison de la consommation d'énergie finale hors industrie par habitant du territoire avec la Moselle et le Grand Est – *Source Invent'Air 2018 ATMO Grand Est*

2.1.1.2 Consommation dans l'industrie

Industrie manufacturière

2.1.1.2..1.1 Etat des lieux du secteur

La CASAS affiche un fort ancrage de l'industrie lourde. Les principaux employeurs industriels du territoire sont les suivants :

Entreprises	Commune	Activité	Tranche d'effectifs
Total Petrochemicals France	Saint-Avold	Pétrochimie	500 - 749
Arkema France	Saint-Avold	Industrie chimique	250 - 499
Dodo	Saint-Avold	Articles literie textile	250 - 499
Rehau Industrie SARL	Morhange	Fabrication, négoce de produits et demi-produits en matières plastiques et polymères	150 - 199

La filière chimie domine très largement l'activité industrielle du territoire. Cette filière est structurée autour de Chemesis, plateforme industrielle internationale, orientée vers la chimie à forte valeur ajoutée, l'énergie et les matériaux innovants. Chemesis regroupe les installations et activités des 8 entreprises présentes à Carling-Saint-Avold : Air Liquide, Altuglas International, Arkema, Coke de Carling, Protelor, SNF Floerger, Total Petrochemicals France et Uniper France Power. Il faut ajouter dans le périmètre de Chemesis, le Composite Park, véritable pépinière d'entreprises innovantes dans le domaine des matériaux composites notamment et des nouvelles énergies[31].

En 2018, la part totale des effectifs salariés dans l'industrie représente 23% de l'emploi.

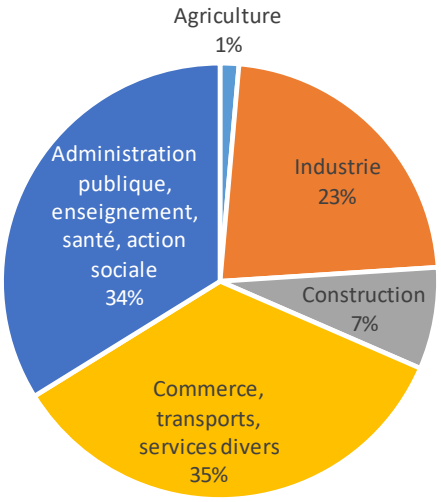

Figure 8 : Répartition de l'emploi (effectifs salariés) sur le territoire de la CASAS – *Source : INSEE*

[31] Portrait de territoire Moselle Est – Source : CCI Moselle

2.1.1.2..1.2 Consommation d'énergie de l'industrie manufacturière

L'industrie manufacturière est le **1er poste de consommation** de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold.

Consommation d'énergie finale de l'industrie manufacturière en 2017	1 103 GWh

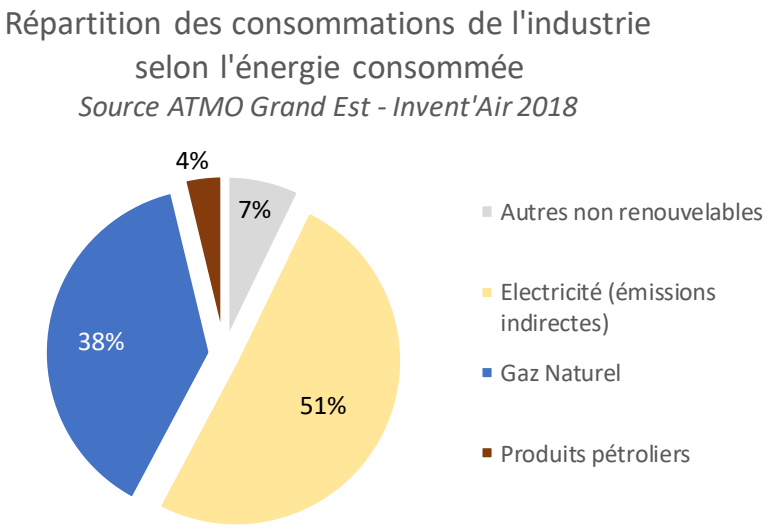

L'électricité représente la principale énergie consommée dans l'industrie manufacturière (51%) suivie par le gaz naturel (38%). D'autres énergies non renouvelables (déchets industriels solides, pneumatiques, plastiques, autres combustibles solides, gaz industriel…) et des produits pétroliers font également partie du mix énergétique de l'industrie.

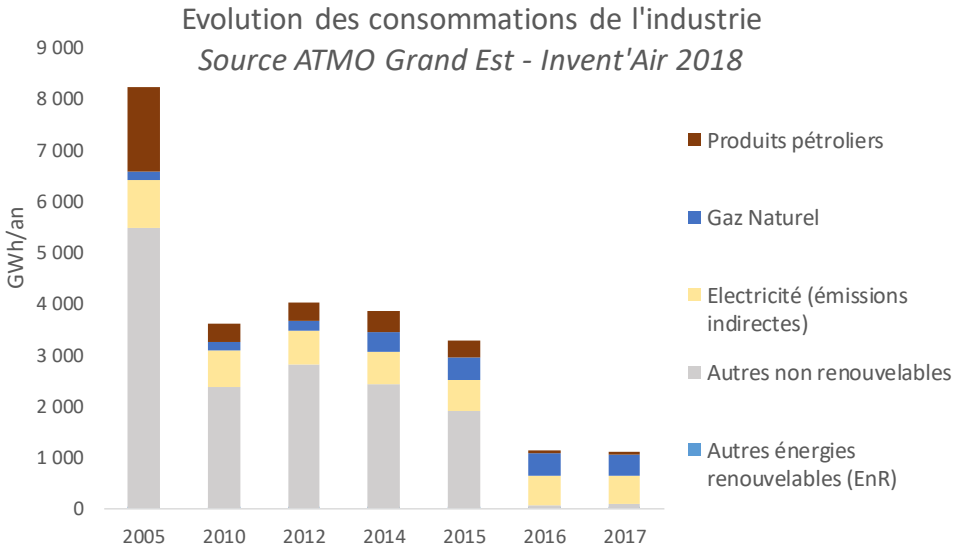

Les consommations d'énergie du secteur industriel ont largement baissé depuis 2005. Néanmoins, cette baisse dépend surtout de facteurs conjoncturels liés à la crise économique et non de facteurs structurels. La baisse des consommations s'est aussi accompagnée d'une baisse de l'activité. On observe toutefois que le mix énergétique a évolué : la part des produits pétroliers et des autres énergies non renouvelables (majoritairement autres combustibles liquides, gaz de cockerie et gaz industriels mais aussi déchets industriels solides, autres déchets liquides et autres combustibles gazeux) est aujourd'hui quasiment inexistante dans le mix.

◗ Industrie de la branche énergie

La branche industrie de l'énergie regroupe les activités suivantes :

- Production d'électricité par des centrales thermiques
- Cokeries
- Stations de compression de gaz
- Transport et distribution du gaz naturel
- Stations-service
- Chauffage urbain
- Raffinage du pétrole
- Valorisation énergétique des déchets (production d'électricité ou de chaleur)
- Equipements électriques (gaz fluorés)

La consommation d'énergie de la branche énergie de l'industrie n'est pas comptabilisée en énergie finale mais en énergie primaire. Elle ne fait donc pas partie du bilan des consommations du territoire. La consommation de la centrale à charbon Emile Huchet localisée sur la commune de Saint-Avold n'est donc pas comptabilisée ici.

Consommation d'énergie finale de l'industrie branche énergie en 2017	Comptabilisé en consommation d'énergie primaire

◗ Potentiel de réduction de la consommation d'énergie dans l'industrie

La collectivité peut inciter à la diminution de la consommation d'énergie par des actions de sensibilisation, la promotion des systèmes de management de l'énergie, la transmission d'informations sur les systèmes de management d'énergie sur les meilleures pratiques et les process les plus efficaces d'un point de vue énergétique... Ainsi, les actions d'efficacité énergétique doivent permettre d'agir sur :

- **Les opérations transverses** : moteur, éclairage, pompe, ventilateur…
- **Les opérations spécifiques** : améliorations sur les hauts-fourneaux producteurs de fonte et d'acier par exemple.

La CCI Moselle propose un certain nombre de prestations d'accompagnement aux entreprises et notamment aux industries.

Selon les projections de l'ADEME, les économies d'énergie dans l'industrie pourraient atteindre 20% à l'horizon 2035. Sur le territoire, elles représenteraient alors une baisse de la consommation de 220 GWh.

2.1.1.3 Consommation dans l'habitat

Etat des lieux du secteur

Le parc de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) compte **26 974 logements** en 2016 (source INSEE). Les équipements de chauffage (combustible principal) se répartissent comme suit :

- 46% chauffés par du gaz de ville
- 17 % chauffés par du fioul
- 13% chauffés par l'électricité
- 7,5% chauffés par du bois
- 1,4% logements chauffés par une pompe à chaleur
- 1% chauffés par le réseau de chauffage urbain (commune de Saint-Avold)
- 0,6% chauffés par du gaz en bouteille

NB : La consommation en bois énergie apparait plus importante que celle en produits pétroliers sur l'usage chauffage (voir graphique). Il s'agit en partie d'une consommation d'appoint et qui ne se retrouve dont pas déclaré dans le recensement des équipements de chauffage pour le combustible principal.

La CASAS affiche un **taux de vacance des logements de 8,6%** en 2016. Ce taux est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (8,4%). La baisse démographique du territoire couplée à l'augmentation du nombre de logements aboutit à une problématique d'**augmentation de la vacance**. Entre 2006 et 2016, la vacance passe de 6% à 8,6%.

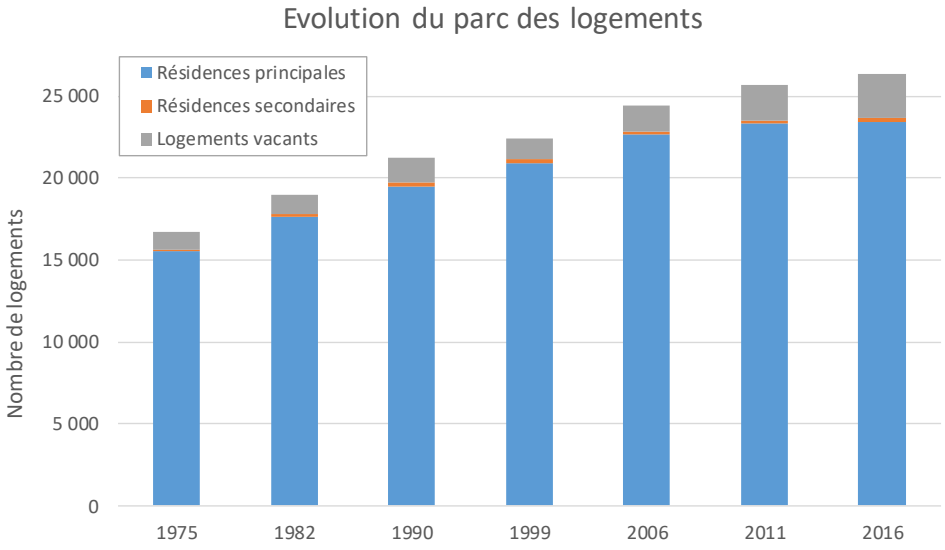

Figure 9 : Evolution du parc de logements sur le territoire de la CASAS – *Source INSEE*

2.1.1.3..1.1 Caractéristiques du parc de logements

La consommation du secteur résidentiel est fonction de plusieurs variables :

- La performance énergétique du parc de logements, elle-même très liée à la période de construction. En effet, les premières réglementations thermiques sur le neuf datent de 1975. Les exigences en termes de performance énergétique n'ont ensuite cessé de se renforcer. Aujourd'hui la construction est soumise aux exigences de la RT2012 qui équivaut à un niveau BBC (bâtiment basse consommation).
- Les équipements de chauffage choisis.

- La surface des logements ; plus la surface est importante plus les consommations seront élevées.
- Le comportement des ménages.

La date de construction des logements donne une 1ère clé pour apprécier la performance énergétique des bâtiments. **49,2% du parc de logements a été construit avant 1971** et donc avant les premières réglementations thermiques. Ce parc constitue une cible prioritaire pour la rénovation énergétique.

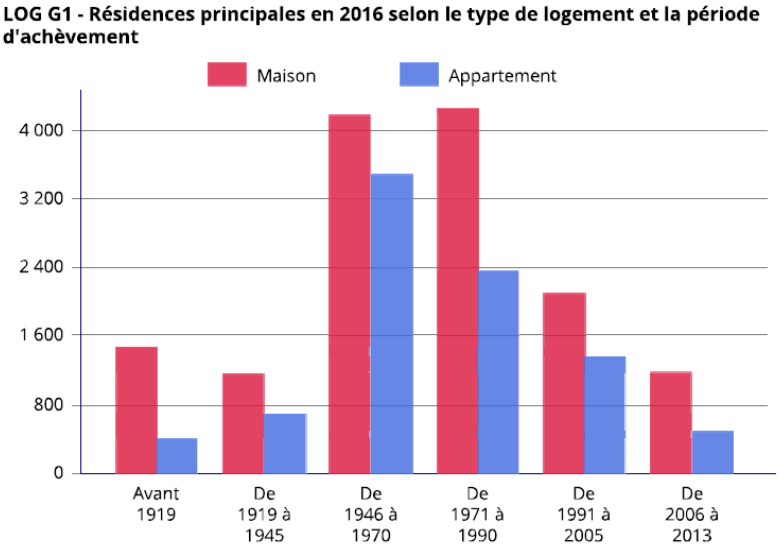

Figure 10 : Résidences principales construites avant 2014 – *Source INSEE RP2016*

On retrouve globalement cette répartition par tranche d'années de construction dans la répartition par étiquette DPE du parc. La majorité des logements ont une performance énergétique moyenne située autour des étiquettes D (qui correspond aux exigences de la réglementation thermique 1975) et E. Les logements collectifs possèdent une part beaucoup plus élevée de logements avec une étiquette A à C (44% contre 31% pour les logements individuels).

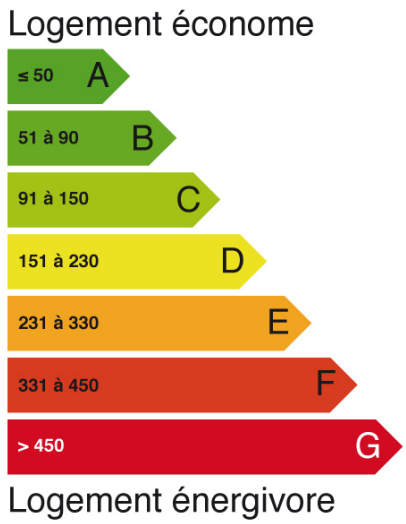

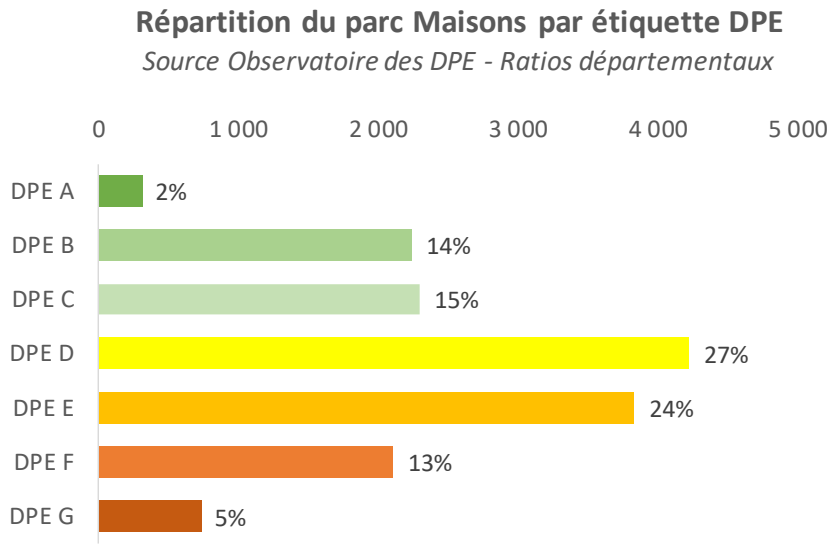

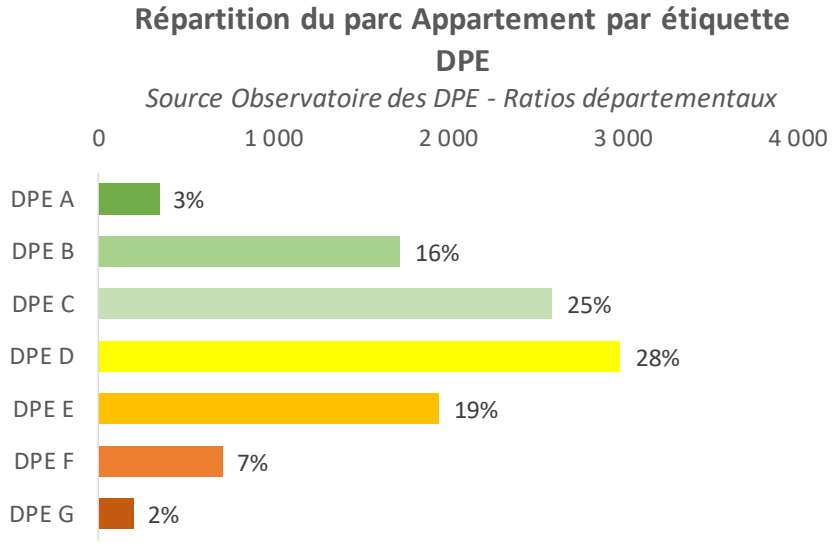

La CASAS possède un **parc social important** hérité de la construction d'habitats ouvriers. Les bailleurs sociaux gestionnaires d'un parc locatif sur le territoire sont nombreux. On peut citer : NEOLIA Lorraine, MOSELIS, OPAC de Metz, LOGIEST, SA Sainte-Barbe, SNI Nord Est, BATIGERE-SAREL…

La CASAS est dotée d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre du Pays Naborien aujourd'hui fusionné au sein de la CASAS. Une étude est en cours pour la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire. L'étude a été confiée au bureau d'études Espacité et devrait aboutir courant 2020[32]. Par ailleurs, la CASAS a décidé de la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire communautaire. Les études ont été confiées au Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (Calm) et devraient aboutir courant 2020 également.

L'observatoire régional de la précarité énergétique du Grand Est recense **7 000 ménages en précarité énergétique liée au logement** sur le territoire de la CASAS[33].

◗ Consommation d'énergie dans l'habitat

Consommation d'énergie finale de l'habitat en 2017	601 GWh
Consommation d'énergie finale par habitant	11,2 MWh/hab contre 10 MWh/hab en Grand Est

[32] Des éléments d'actualisation des informations susmentionnées sont proposés en réponse à l'avis conjoint de Préfète de région et du Président du Conseil Régional de Grand Est du 12 septembre 2024 sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) : les études du Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire de la CASAS (dans son intégralité) ont été réalisées entre décembre 2019 et septembre 2023. Le PLH comporte : un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logements des habitants, des orientations stratégiques énonçant les principes et objectifs du programme, et un programme d'actions, détaillé et opérationnel, sur 6 années. A la date de la rédaction de la présente actualisation (mars 2025), la démarche d'élaboration du PLH est arrivée à son terme après un processus de co-construction marqué par des échanges réguliers et des temps d'atelier de travail entre élus et techniciens. Un premier arrêté a été voté le 20 février 2024 en conseil communautaire, puis le projet a été soumis à l'avis des communes et des services de l'État avant de finaliser le document. L'approbation du PLH de la CASAS est prévue à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire (printemps 2025).

[33] Observatoire régional de la précarité énergétique sur la base de l'étude de l'INSEE de janvier 2019 sur la vulnérabilité énergétique des ménages du Grand Est par rapport à leur logement.

Répartition des consommations de l'habitat selon l'énergie consommée

Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

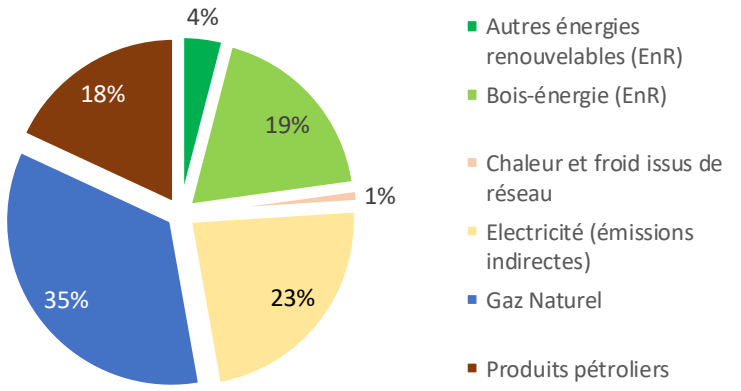

Les consommations du secteur résidentiel sont majoritairement au gaz naturel. 23% des consommations d'énergie finale sont issues de l'électricité et 18% des produits pétroliers. La part d'énergie renouvelable consommée dans le résidentiel s'élève à 23%. Il s'agit à la fois de consommation en bois énergie à 19% (poêles, chaudières, inserts) et de la consommation de chaleur produite par les pompes à chaleur aérothermique et géothermique à 4%.

Répartition de la consommation du résidentiel selon les usages

Source CEREN - données corrigées pour la zone climatique H2

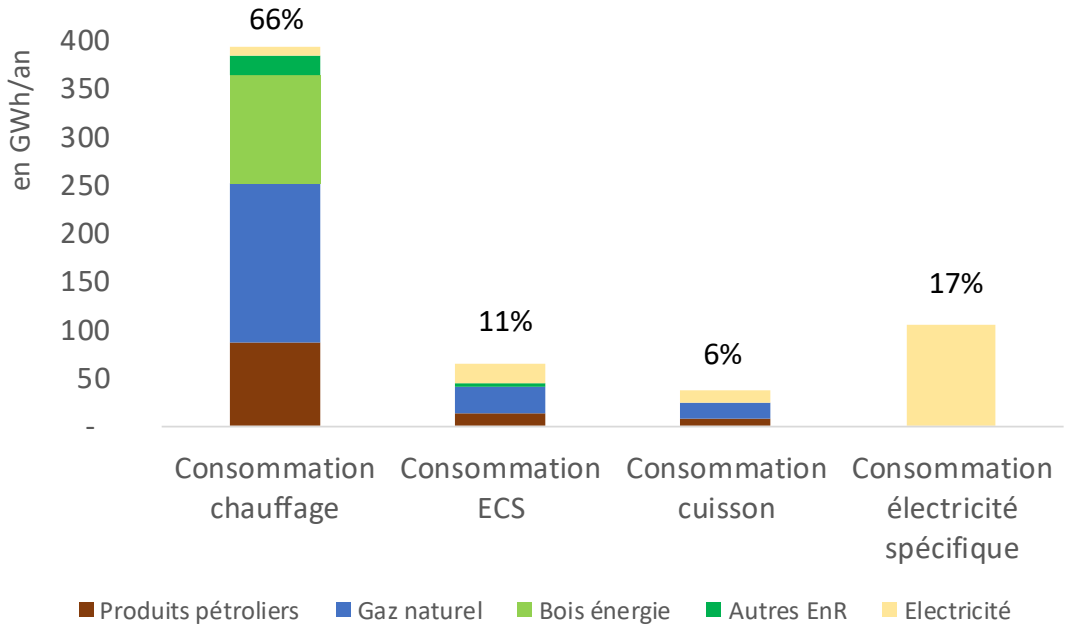

Le chauffage constitue le 1er poste de consommation du secteur résidentiel. Le 2ème poste de consommation est lié aux usages de l'électricité spécifique.

Potentiel de réduction de la consommation d'énergie

Etant donnée la composition du parc de logements, les principaux leviers permettant d'aboutir à une diminution de la consommation d'énergie finale dans le secteur résidentiel sont :

- Le remplacement des appareils de chauffage les plus énergivores par des équipements plus performants et/ou fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, chaudières bois, géothermie, solaire thermique, etc.)
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, par des actions de rénovation énergétique. Un effort particulier sur les passoires thermiques peut permettre de réduire la consommation tout en s'attaquant aux problématiques de précarité énergétique ;
- Des actions de sobriété énergétique, par la sensibilisation des ménages.

2.1.1.4 Consommation des transports

Consommation d'énergie finale des transports en 2017	341 GWh

Dans le secteur des transports, on retrouve les consommations du secteur des transports routiers (ensemble des véhicules circulant sur la route autant pour le transport de personnes que pour le transport de marchandises) et des autres transports (ferroviaire). Le transport routier représente 97% de ces consommations.

Le transport routier

2.1.1.4..1.1 Etat des lieux du secteur

Les infrastructures routières du territoire de la CASAS sont repris sur la carte ci-dessous.

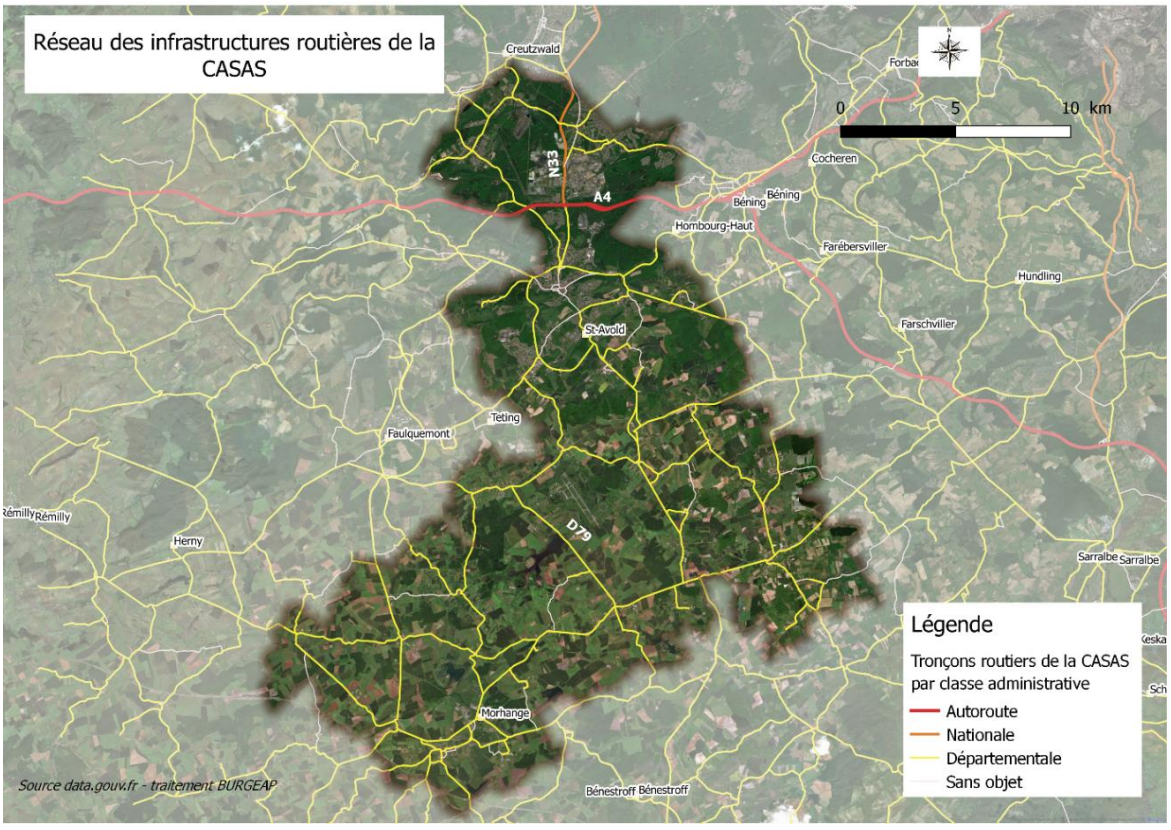

Figure 11 : Réseau des infrastructures routières de la CASAS – *Source data.gouv.fr*

2.1.1.4..1.2 Le réseau de transport en commun routier

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie possède un réseau de transport en commun qui assure la desserte sur **6 lignes régulières** cadencées à l'heure ou la demi-heure. La carte ci-dessous présente la couverture du territoire par le réseau de bus Transavold. La desserte est surtout assurée au Nord du territoire et moins au Sud.

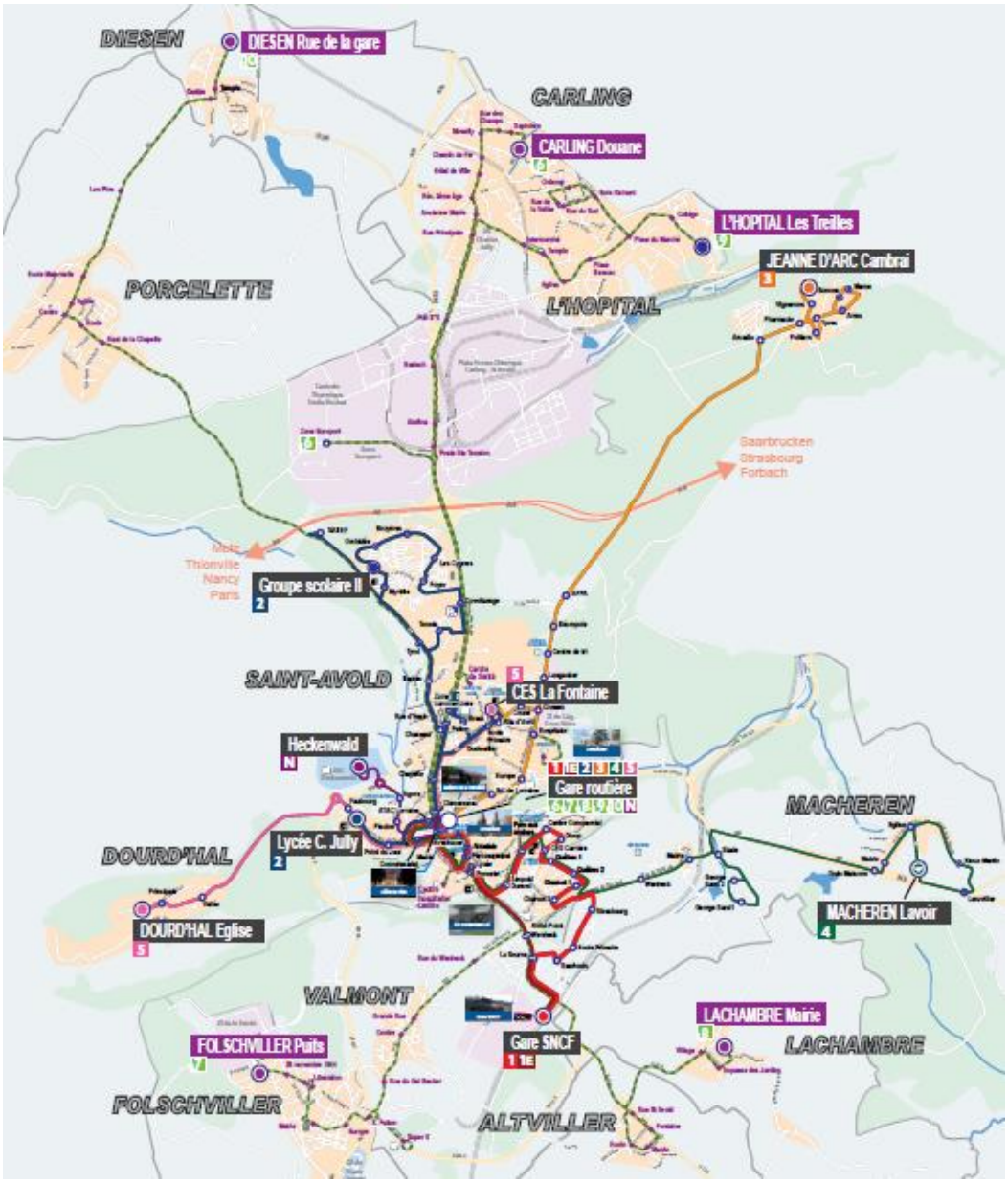

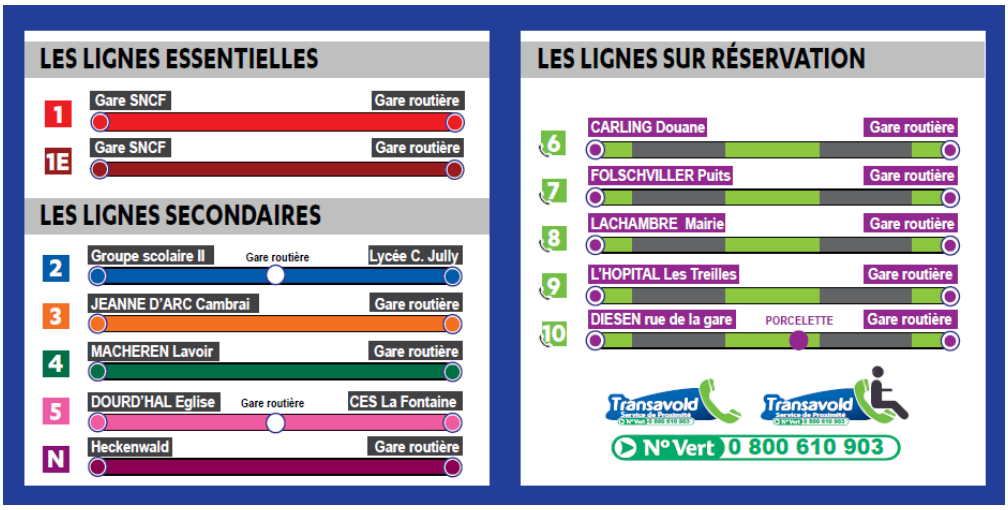

Le réseau Transavold assure également :

- Des renforts et doublages de lignes destinés aux scolaires
- 1 service de **transport à la demande** : service de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite
- 1 espace dédié aux déplacements : **Maison de la Mobilité** située en gare routière, rue des Moulins à Saint-Avold
- **1 équipe de médiateurs** au service du transport

L'accès aux soins pour tous est également possible, car le réseau Transavold dessert depuis septembre 2016, la nouvelle clinique par le biais de la ligne 3 et du service de proximité.

La Maison de la Mobilité abrite l'agence commerciale Transavold. Elle propose des services à la mobilité (ventes de billets TER, mise en relation avec les taxis) et des conseils personnalisés pour les entreprises et les particuliers :

- **Pour les entreprises** :
  - Mise en place de solutions économiques et écologiques pour vos salariés
- **Pour les particuliers : Bilan individualisé de votre mobilité**
  - Impact économique (estimation de votre budget mensuel)
  - Impact en terme d'émission de CO2

2.1.1.4..1.3 Consommation du transport routier

Consommation d'énergie finale des transports routiers en 2017	331 GWh

Répartition des consommations du transport routier selon l'énergie consommée
Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

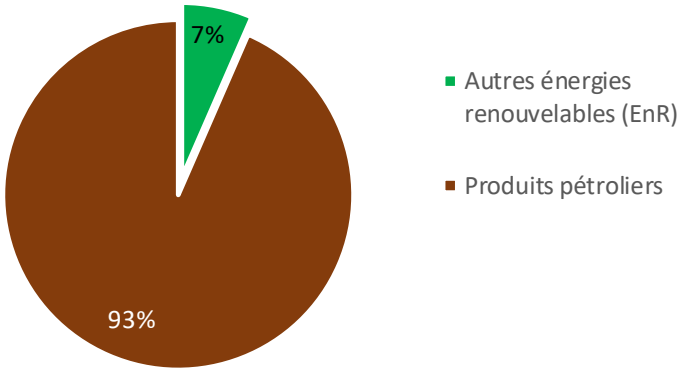

La part renouvelable des consommations du transport s'élève à 7%. Elle correspond à la part de biocarburants (essence et gazole) consommés.

Les voitures particulières représentent plus de la majorité des consommations de carburants. Les utilitaires lourds (poids lourds) forment ¼ des consommations.

Répartition de la consommation du transport routier par type de véhicule
Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

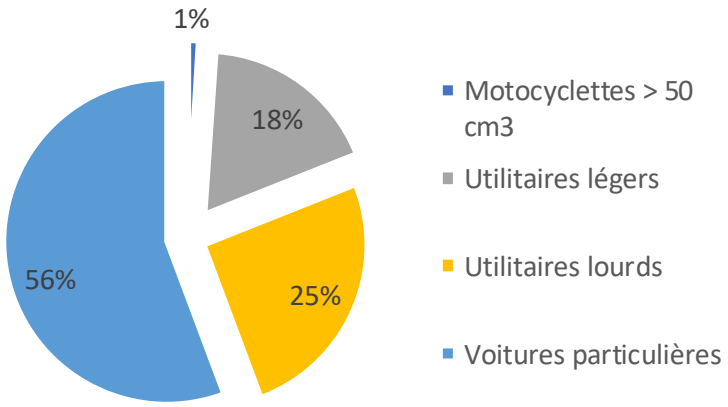

Les carburants consommés sont au ¾ du gazole. Les carburants de type électricité et gaz naturel véhicule (GNV) sont encore quasi inexistants.

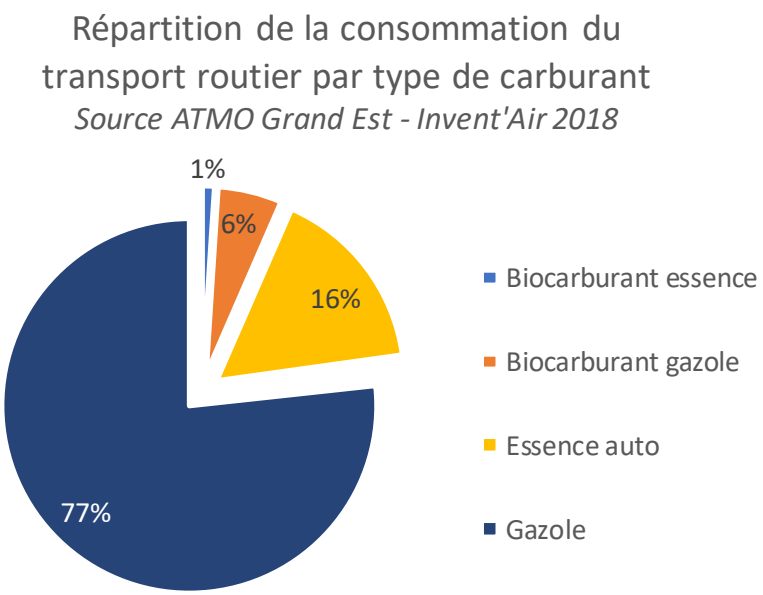

2.1.1.4..1.4 Evolution du parc de véhicules

Le territoire de la CASAS recense 4 Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur la commune de Saint-Avold.

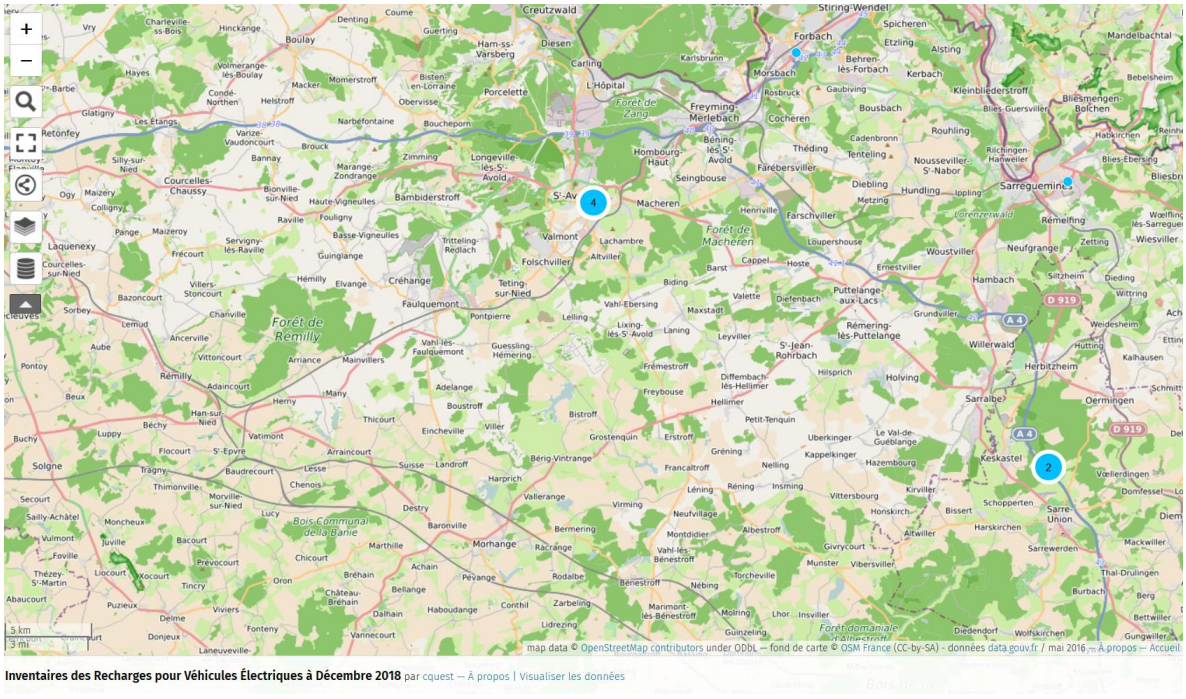

Figure 12 : Inventaire des IRVE sur le territoire – *Source data.gouv*

Le territoire ne compte pas de bornes de recharge gaz naturel véhicule (GNV). Les stations les plus proches se situent sur les communes de Forbach, Sarreguemines et Metz.

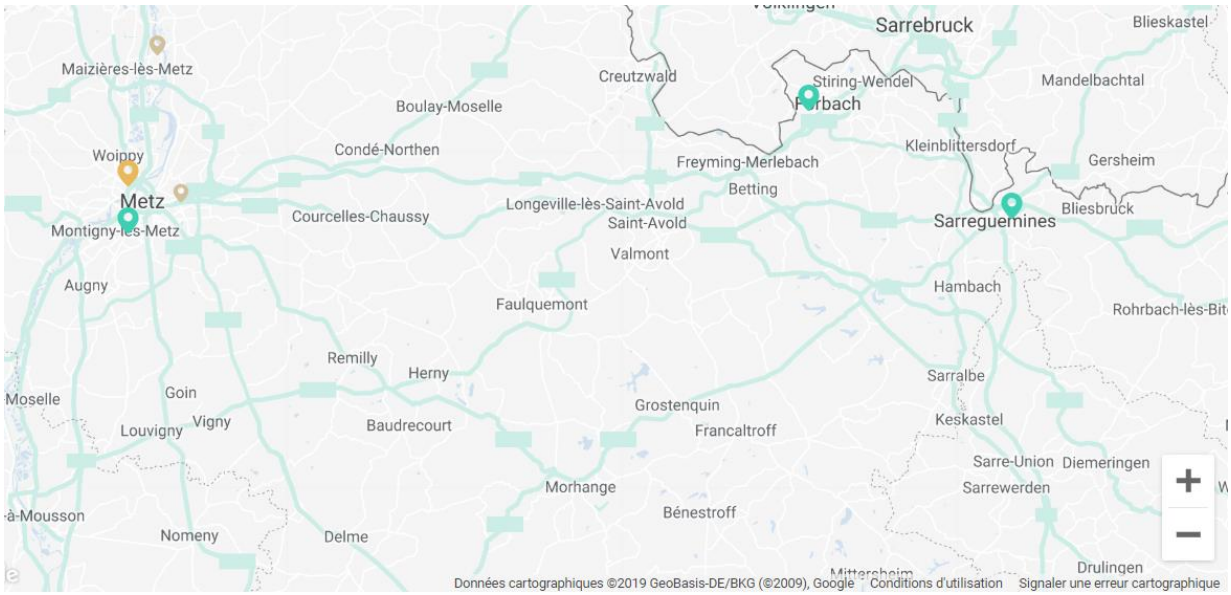

Figure 13 : Inventaire des stations GNV – *Source : Source gaz-mobilites.fr*

Le territoire ne possède pas non plus de station hydrogène. Une station hydrogène existe sur la commune de Sarreguemines.

Les autres transports

2.1.1.4..1.1 Etat des lieux

2 gares sont localisées sur le territoire sur les communes de Morhange et de Saint-Avold. Il n'existe pas de liaison directe entre ces deux gares.

Nom de la gare	Total voyageurs 2018
Morhange	85 641
Saint-Avold	229 493

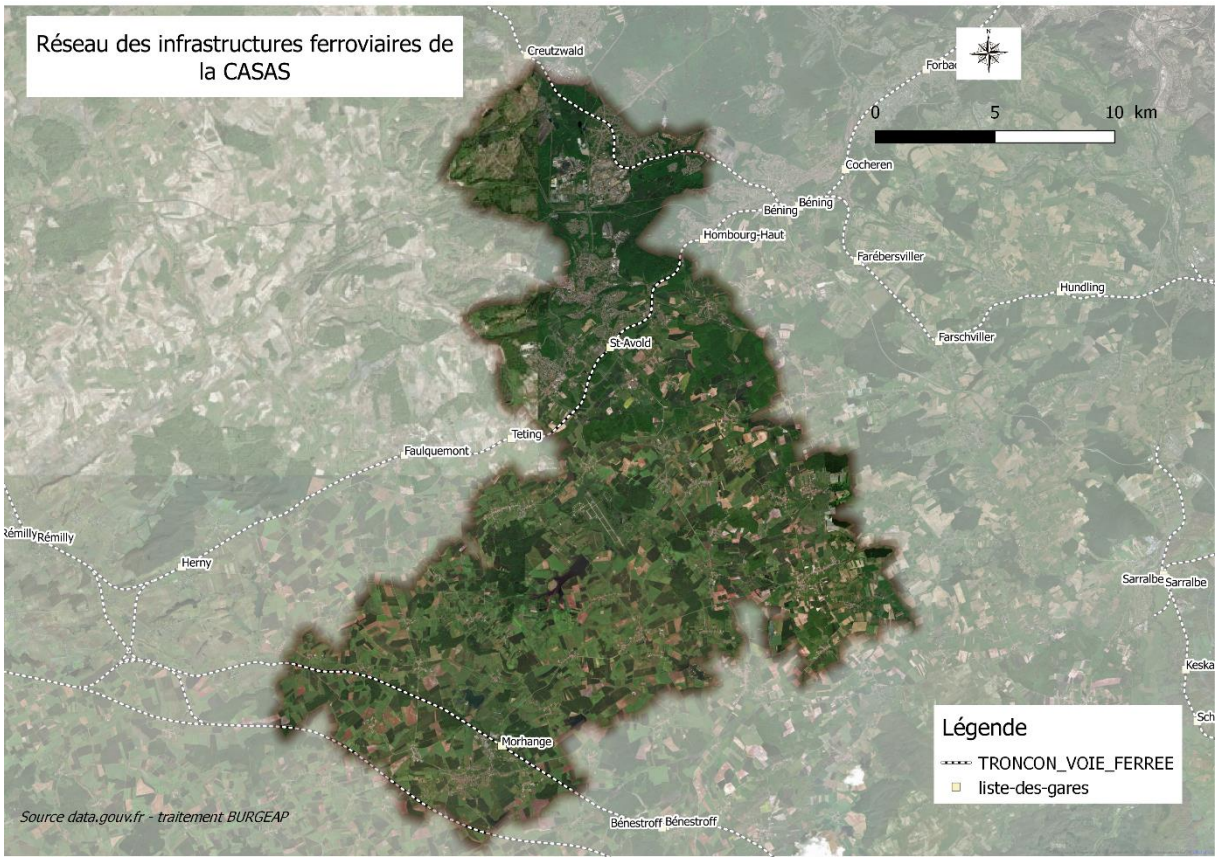

Figure 14 : Réseau des infrastructures ferroviaires de la CASAS – *Source data.gouv.fr*

2.1.1.4..1.2 Consommation du secteur

Consommation d'énergie finale des autres transports en 2017	**10 GWh**

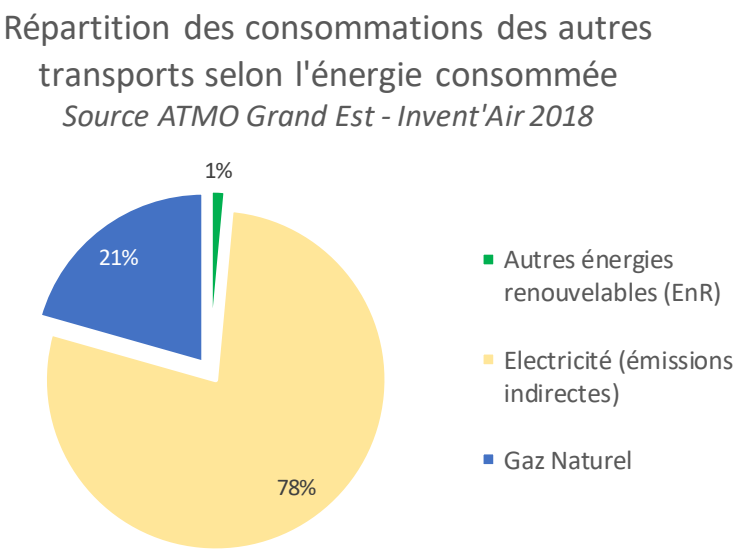

La consommation des autres transports que routiers représente une très faible part de la consommation des transports. Elle est majoritairement électrique.

Potentiel de réduction de la consommation d'énergie des transports

Les consommations de carburants par type de voie montrent que le plus gros potentiel de réduction se situe sur les déplacements ayant lieu sur les voies de type « route ».

Répartition de la consommation (GWh/an) du transport routier par type de voie
Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

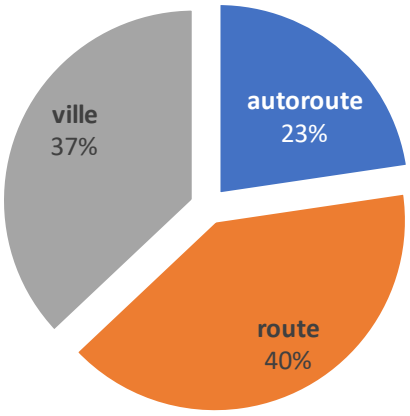

La voiture individuelle est aujourd'hui majoritaire dans les déplacements des habitants de la collectivité. Plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés afin de réduire la consommation d'énergie :

- Développement du transport collectif ;
- Développement et promotion des modes doux, du covoiturage et de l'intermodalité ;
- Réflexion sur l'urbanisme, afin de rapprocher les zones d'activités des zones d'habitation et réduire ainsi les distances à parcourir pour se rendre sur les lieux de travail

Au global, 29% des actifs du territoire ayant un emploi travaille dans leur commune de résidence. Sur la commune de Morhange ce ratio atteint les 61%, il atteint 48% sur la commune de Saint-Avold. 3 334 personnes sont concernées sur ces deux communes et pourraient constituer une cible d'une action de développement des transports en commun ou de facilitation/promotion des modes doux (cf. forte action PDE voire PDIE avec les entreprises). Actuellement, la voiture pèse à 87% sur les modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail.

Ces cibles représentent des leviers intéressants pour réduire les émissions liées aux mobilités quotidiennes.

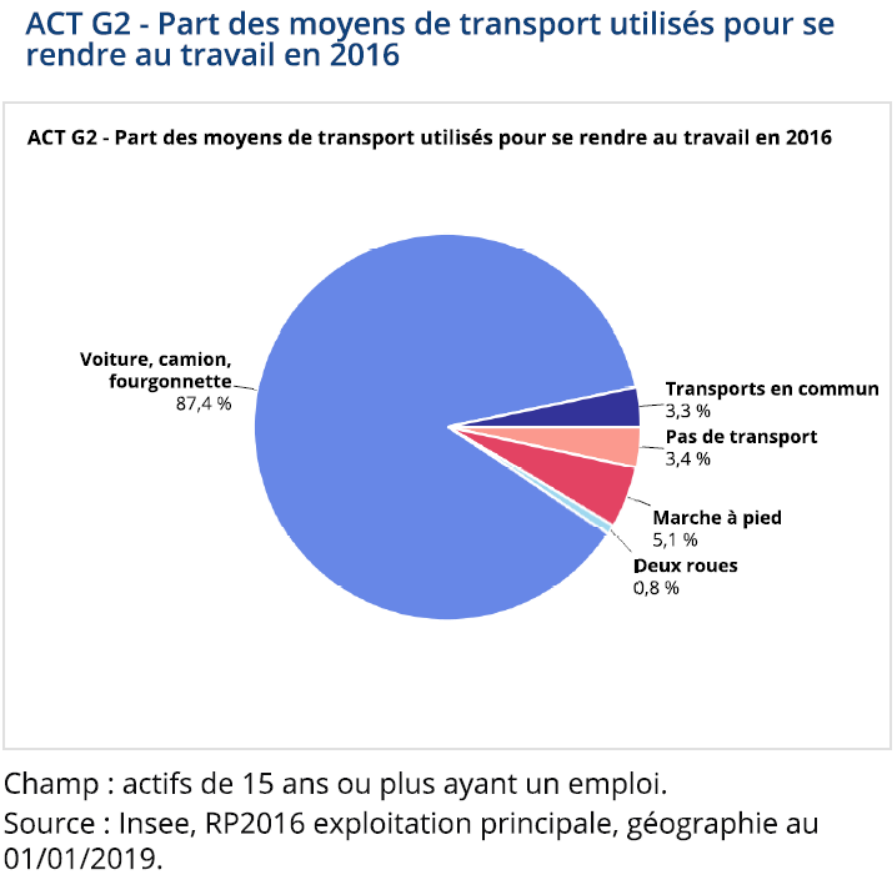

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Figure 15 : Part des moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail sur la CASAS – Source INSEE

2.1.1.5 Consommation du tertiaire

Etat des lieux du secteur

Le secteur tertiaire est constitué d'un grand nombre d'activités regroupées en huit branches :

- Les bureaux,
- Les cafés-hôtels-restaurants,
- Les commerces,
- Les établissements associés au transport (gares...),
- L'habitat communautaire (dont les prisons…),
- Les établissements de sport, loisirs, culture et équipements collectifs,
- Les établissements de santé et d'action sociale,
- Les établissements d'enseignement scolaire.

En 2018, la part totale des effectifs salariés dans le tertiaire représente 69% de l'emploi.

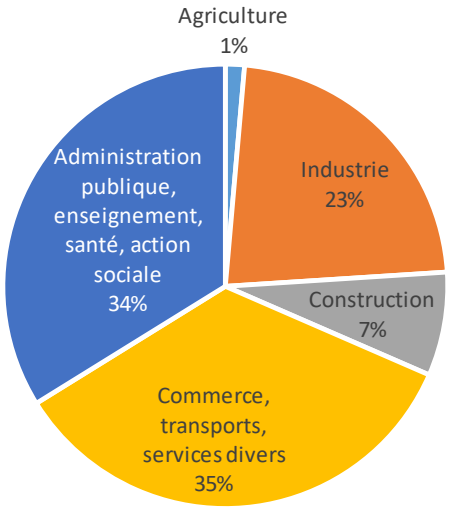

Figure 16 : Répartition de l'emploi (effectifs salariés) sur le territoire de la CASAS – *Source : INSEE*

L'Hospitalor Groupe SOS qui gère notamment l'hôpital de Saint-Avold représente le plus gros employeur du secteur tertiaire sur le territoire (500 à 749 employés)[34].

En 2018, la création d'entreprises par secteur d'activité est la suivante :

[34] Portrait de territoire Moselle Est – Source : CCI Moselle

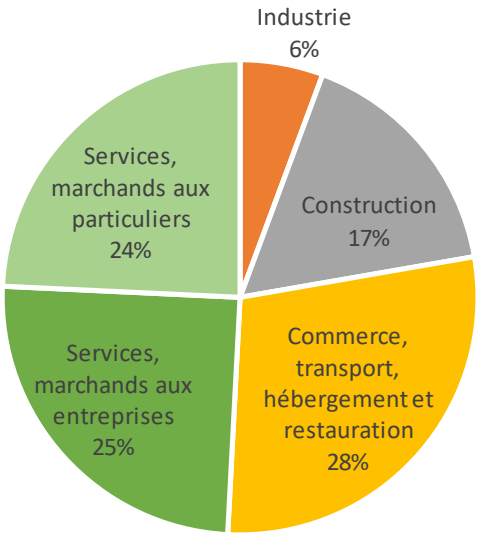

Figure 17 : Répartition des secteurs d'activité par création d'entreprises en 2018 – *Source INSEE*

La création d'entreprises est en baisse sur le territoire puis 2010. En 2018, le commerce, transport, hébergement et restauration représentent avec les services les secteurs les plus dynamiques.

Consommation d'énergie finale du tertiaire

Consommation d'énergie finale du tertiaire en 2017	204 GWh
Part de la consommation liée à l'éclairage public en 2017	6 GWh

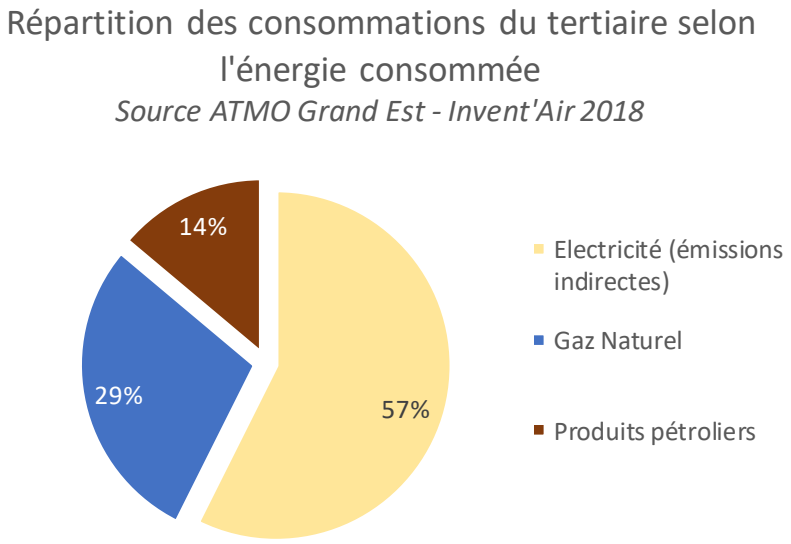

Le secteur tertiaire présente un mix très majoritairement électrique (besoins chaleur et surtout électricité spécifique liée aux usages du numérique et à l'éclairage). L'éclairage public représente en 2017 5 963 MWh de consommation soit 5% de l'électricité consommée dans le tertiaire. La consommation de gaz naturel et de produits pétroliers correspond au besoin de chauffage.

◗ Potentiel de réduction de la consommation d'énergie

Les leviers d'action dans le secteur tertiaire sont en partie semblables à ceux du secteur résidentiel. On y retrouve aussi des actions relatives à la baisse de la consommation sur la bureautique et les besoins de froid. On peut citer :

- Remplacer les appareils de chauffage les plus énergivores par des systèmes plus économes et/ou fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables ;
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments par des actions de rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux et la mise en place de mécanismes incitatifs pour les commerces ;
- Sensibiliser à la sobriété énergétique.

La CCI Moselle propose un certain nombre de prestations d'accompagnement aux entreprises parmi lesquelles :

- Efficacité énergétique : analyse des consommations, gestion actuelle de l'énergie, plan simplifié pour réduire les factures d'énergie, conseils sur les énergies renouvelables, connaissance de la règlementation, participation à un club énergie ou ISO….
- Un accompagnement collectif ou individuel global dans le cadre du programme d'Efficacité Énergétique dans les Entreprises Lorraines lancé par la CCI Lorraine, en partenariat avec l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

La mise en place d'un programme d'actions consécutif à un audit énergétique peut ainsi, selon notre retour d'expérience, permettre de générer entre 10% à 20% de la consommation d'énergie finale d'un site tertiaire. Appliqué à l'ensemble du territoire, cela correspondrait à une réduction de 20 à 40 GWh/an.

2.1.1.6 Consommation de l'agriculture

Etat des lieux du secteur

La surface agricole du territoire représente 21 370 hectares. Ces terres sont majoritairement localisées au Sud-Est et au Sud-Ouest du territoire. Le territoire compte 156 exploitations de culture et élevage en 2017.

Les cultures de blé et de colza représentent en 2018 une bonne partie des surfaces cultivées (33%)[35].

Consommation d'énergie de l'agriculture

Consommation d'énergie finale de l'agriculture en 2017	29 GWh
Consommation par hectare de SAU	1,5 MWh/ha SAU

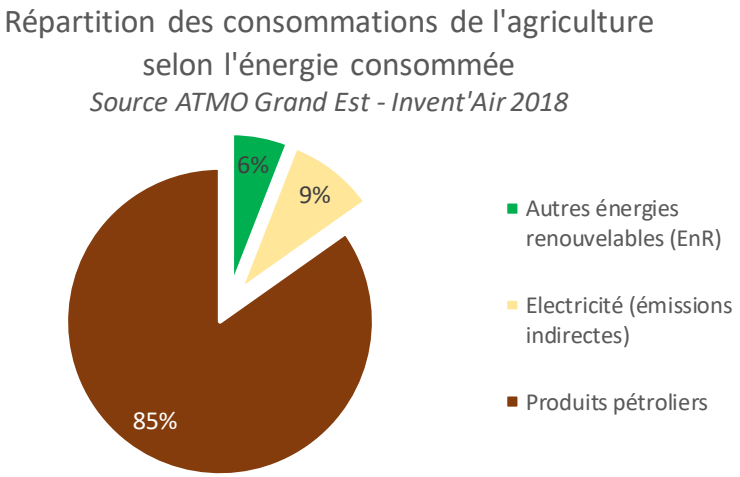

Les produits pétroliers, permettant le fonctionnement des engins agricoles, est la première source d'énergie utilisée dans le secteur (85%). L'électricité est le deuxième poste (9%). La consommation d'autres énergies renouvelables correspond aux agrocarburants consommés dans les engins.

Potentiel de réduction de la consommation d'énergie

Les consommations d'énergie du secteur agricole sont relativement faibles (2% de la consommation du territoire). Le principal levier d'action concerne l'amélioration l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements agricoles (remplacement des machines les plus énergivores, meilleur entretien des équipements…).

La transition vers des modèles moins dépendants des équipements agricoles, fonctionnant en partie à l'aide de produits pétroliers, peut également contribuer à diminuer la consommation du secteur.

La Chambre d'Agriculture de la Moselle accompagne les exploitants agricoles pour une meilleure connaissance de leurs consommations énergétiques à travers son diagnostic énergétique DIA'TERRE. Ce diagnostic énergétique propose de réaliser un état des lieux des quantités d'énergies directes (fuel, électricité, gaz…) et indirectes (engrais, aliments, bâtiments, matériel…) consommées par l'exploitation agricole sur une année en globalité et au niveau des productions. A l'issue de ce diagnostic, le technicien de la Chambre d'Agriculture apporte un conseil sur les économies d'énergies possibles dans l'exploitation.

[35] Surfaces déclarées à la PAC en hectares selon le type de culture – Source : DRAAF Grand Est

2.1.2 Production d'énergie d'origine renouvelable et potentiels de développement

2.1.2.1 Production et valorisation des énergies renouvelables

Production locale d'énergie renouvelable – 2017	**138 GWh/an**
Taux d'énergie renouvelable dans la consommation en 2017	**9,7%**

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie produit actuellement sur le territoire 138 GWh/an d'énergie d'origine renouvelable. Le taux d'énergie renouvelable dans la consommation, au sens de la directive européenne 2009/28/CE, s'élève à 9,7%. A titre de comparaison, la France affichait en 2017 un taux de 16,3% d'ENR dans sa consommation, soit bien au-dessus de la part du territoire. La forte consommation liée à l'industrie du territoire contribue cependant à faire baisser la part du renouvelable.

Les trois filières principales en termes de production sont dans l'ordre décroissant :

- L'éolien
- Le bois-énergie
- Les pompes à chaleur aérothermiques

Filières		Production d'ENR (en GWh)
Electricité	Photovoltaïque	5,8
	Eolien	58,6
	Hydraulique	0
	Cogénération biomasse	0
	Cogénération géothermie	0
Chaleur	Bois-énergie	48,5
	Pompes à chaleur aérothermiques	21,9
	Pompes à chaleur géothermiques	1,5
	Chaleur en réseau	0
	Solaire thermique	0,9
Gaz	Biogaz	0,4
TOTAL Saint-Avold Synergie		**138**

2.1.2.2 Perspectives de développement des énergies renouvelables

L'éolien

Le territoire compte deux parcs éoliens en fonctionnement :

- Le parc IPER EOL ESTL à la frontière entre les communes d'Eincheville, de Landroff et de Suisse
- Le parc IPER EOL sur les communes de Baronville et de Destry

Ces deux parcs représentent une production annuelle de 59 GWh.

Plusieurs parcs éoliens sont également en fonctionnement à proximité du territoire notamment au Nord-Ouest de la commune de Porcelette, au Nord-Ouest de la commune d'Eincheville et au Sud des communes de Gréning et de Petit-Tenquin.

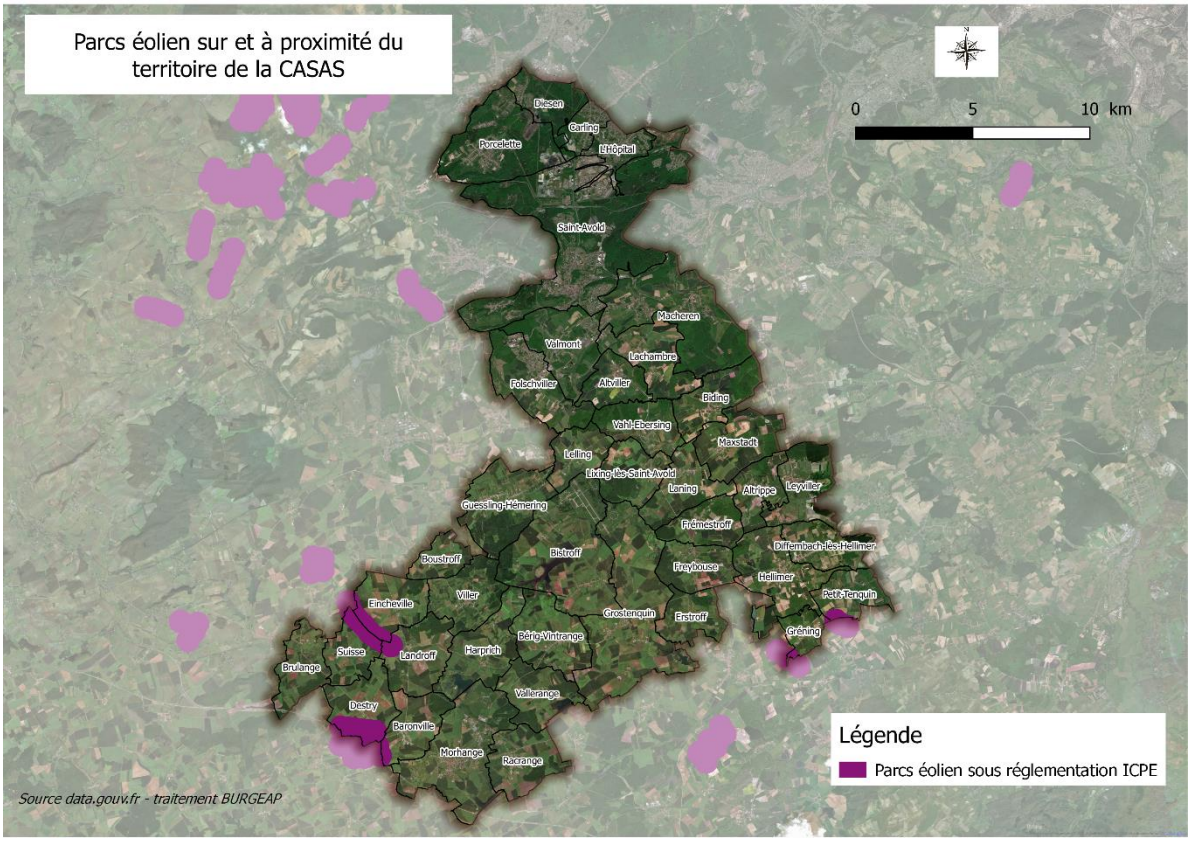

Figure 18 : Localisation des parcs éolien et des communes déclarées favorables au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien de la Lorraine – *Source DREAL Grand Est et SRE Lorraine*

2.1.2.2..1.1 Méthodologie pour l'estimation du gisement éolien

L'estimation du potentiel éolien pour le territoire de la CASAS se base sur les résultats du Schéma Régional Eolien Lorrain[36].

[36] A la date du 12 septembre 2024, l'avis conjoint de Préfète de région et du Président du Conseil Régional de Grand Est porté sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), porte à connaissance qu'une mise à jour du Schéma Régional Éolien (SRE) avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est est disponible site Internet de la DREAL Grand Est : Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 | DREAL Grand Est (https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/carte-des-zones-favorables-au-developpement-de-l-a22293.html).

Selon le SRE, 16 communes du territoire sont favorables à l'installation de mâts éolien :

- Baronville
- Biding
- Brulange
- Destry
- Diffembach-lès-Hellimer
- Eincheville
- Hellimer
- Landroff
- Leyviller
- Macheren
- Morhange
- Petit-Tenquin
- Porcelette
- Racrange
- Suisse
- Vallerange

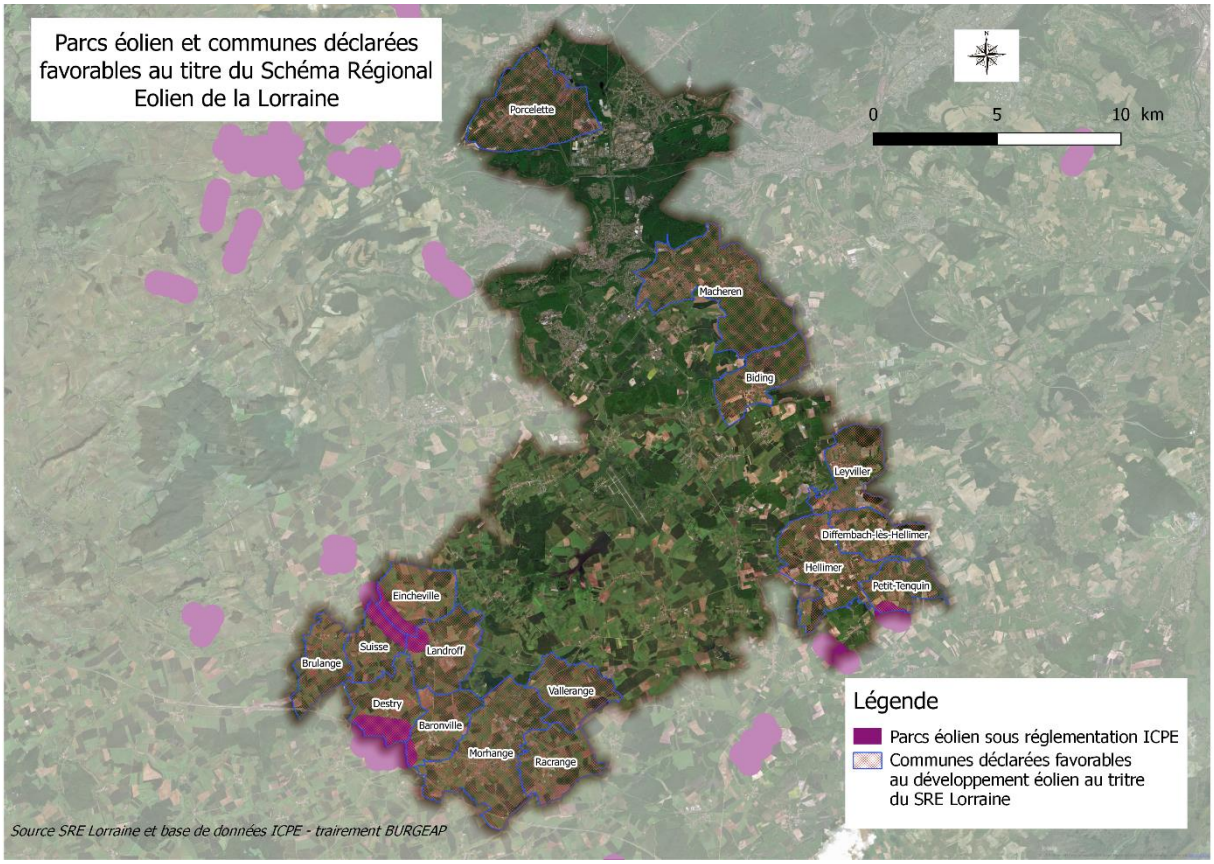

Figure 19 : Localisation des parcs éolien et des communes déclarées favorables au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien de la Lorraine – *Source DREAL Grand Est et SRE Lorraine*

Il est à noter que ces éléments ayant été produits a posteriori de la réalisation de la présente étude (menée dans le cadre du diagnostic du PCAET de la CASAS entre 2019 et 2020), ils n'ont pas pu être exploités dans le présent rapport. Le diagnostic de la filière éolienne pourra être affiné lors de l'actualisation du diagnostic du PCAET de la CASAS, mené à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, qui sera prévue au bout des 3 premières années de sa mise en œuvre, conformément au « IV » de l'article R229-51 du code de l'environnement.

Le SRE identifie comme favorable les communes qui disposent d' « une surface communale d'un seul tenant libre d'enjeux réglementaires et d'enjeux forts » fixé à 20 hectares. Ce seuil de 20 hectares a été défini pour permettre l'implantation d'un parc d'au moins 5 éoliennes.

Les enjeux réglementaires et les enjeux forts pris en compte pour l'estimation des communes favorables sont les suivants :

- Les ZDE existantes,
- Les enjeux réglementaires radars, hertziens et aériens,
- Les enjeux liés aux surfaces bâties, aux surfaces en eau et aux périmètres rapprochés de protection de captage d'eau,
- Les enjeux liés aux sites inscrits et classés,
- Les enjeux paysagers,
- Les enjeux environnementaux.
- La prise en compte des contraintes techniques d'implantation (contraintes d'éloignement au bâti et aux voiries) ;
- Nombre d'éoliennes installables : tient compte des règles techniques d'inter-distance entre des éoliennes sur la base de l'installation d'éoliennes de 2 MW de puissance.

Les contraintes réglementaires recensées par le SRE de Lorraine sont cartographiées sur la carte ci-dessous :

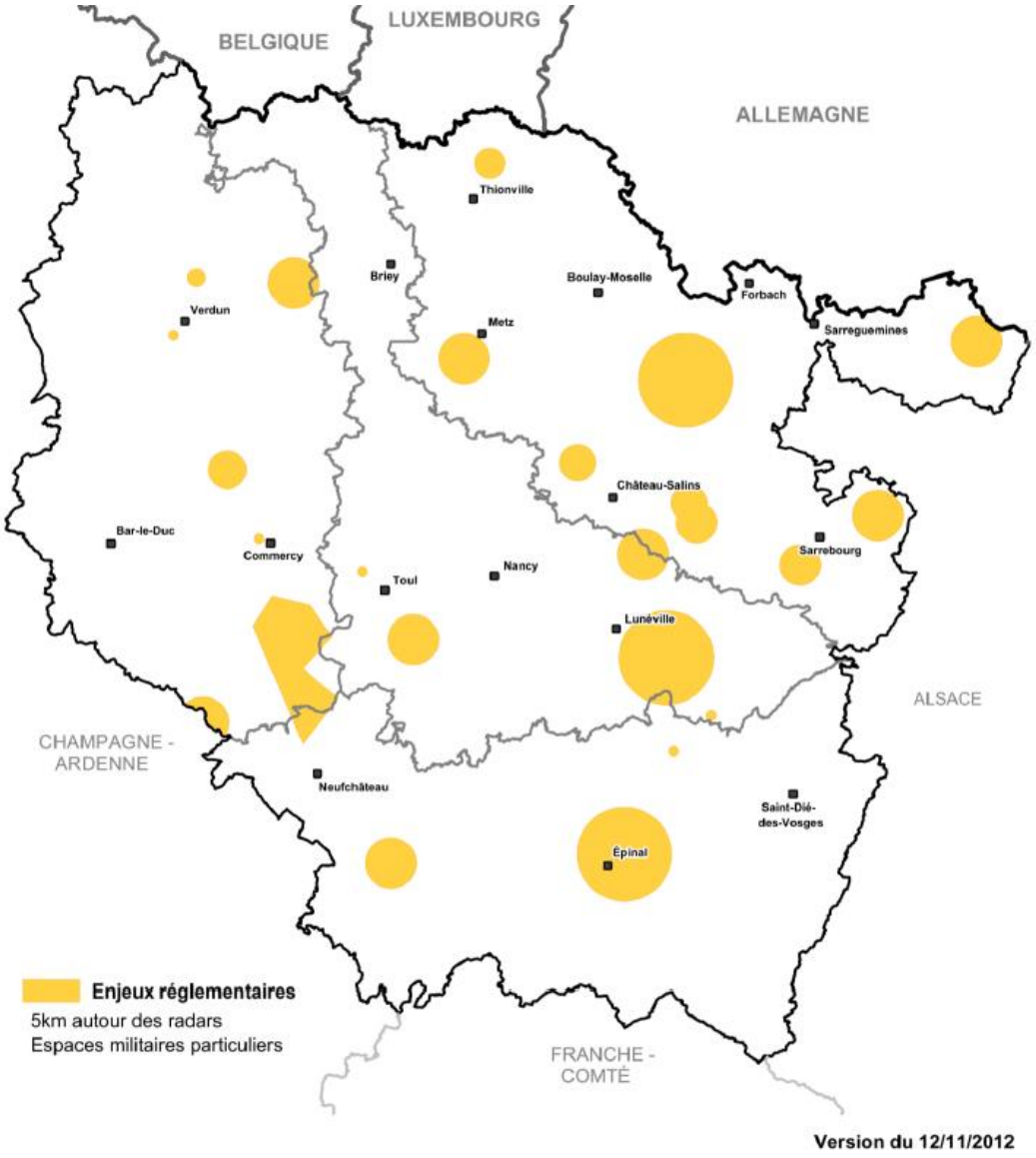

FIGURE 3 : CARTE DES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES EN LORRAINE (DREAL LORRAINE)

Figure 20 : Carte des contraintes réglementaires issues du Schéma Régional Eolien (SRE) de Lorraine

Les contraintes environnementales recensées par le SRE de Lorraine sont cartographiées sur la carte ci-dessous :

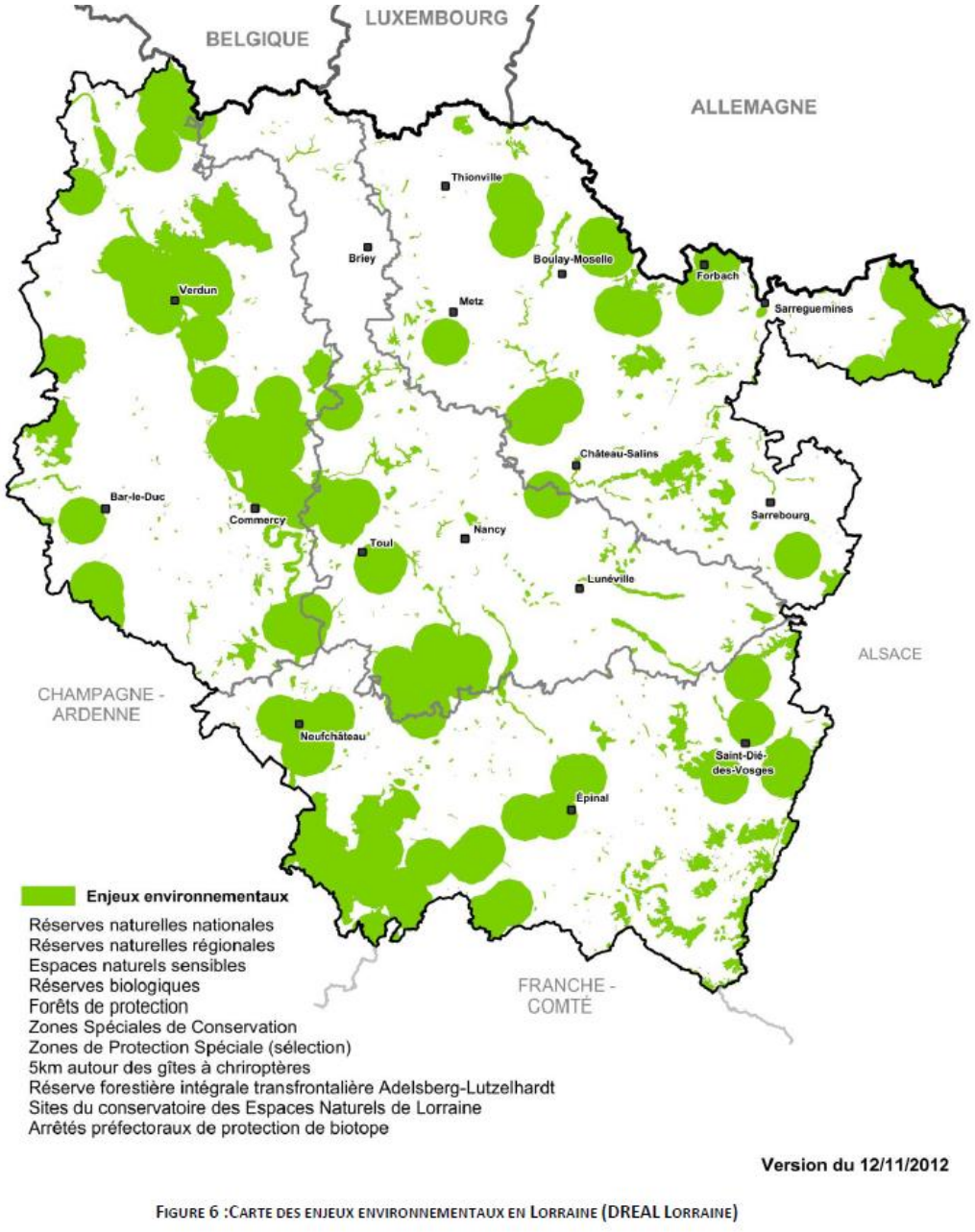

FIGURE 6 :CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN LORRAINE (DREAL LORRAINE)

Figure 21 : Carte des contraintes environnementales issues du Schéma Régional Eolien (SRE) de Lorraine

2.1.2.2..1.2 Gisement net et nombre d'éoliennes installables

Le gisement est obtenu après considération des hypothèses suivantes :

- Une surface installable de 20 hectares par commune dite « favorable » ;
- L'installation d'une éolienne pour 6 hectares ;
- Une puissance de 3 MW par mât ;
- % Un facteur de charge de charge de 21%.

Filière	Production actuelle (GWh/an)	Gisement net (GWh/an)
Eolien	59	237

Tableau 2 : Synthèse de la production actuelle et du gisement éolien en GWh/an

Le gisement éolien du territoire de la CASAS représente **une production annuelle de 237 GWh**. Il correspond à l'exploitation **d'une quarantaine d'éoliennes** de 3 MW de puissance.

Le solaire

Solaire thermique

La **filière solaire thermique** produit actuellement 0,9 GWh sur le territoire. Les installations de panneaux solaires thermiques permettent de répondre aux besoins de production d'eau chaude sanitaire.

Comme pour les autres filières de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie), le solaire thermique est avant tout dimensionné par les besoins de chaleur du territoire et plus particulièrement de l'eau chaude sanitaire. Le gisement pour la filière thermique correspond au potentiel de remplacement des équipements actuels pour la consommation d'eau chaude sanitaire.

Actuellement, les besoins d'ECS du secteur résidentiel, hors besoins alimentés en bois ou en pompe à chaleur, représentent 61 GWh/an.

Usages	Besoins ECS hors bois énergie et autres énergies renouvelables (en GWh/an)
Eau Chaude Sanitaire (ECS)	61

En théorie, la surface de toitures disponibles pour l'installation de panneaux solaires thermiques sur le territoire suffirait largement à couvrir les 61 GWh de besoins annuels.

La production a été estimée en intégrant les hypothèses suivantes :

- 25% de la surface des toitures estimés disponibles ;
- Une irradiation annuelle (ensoleillement) de 1 325 kWh/m^2 (commune de Saint-Avold)[37] ;
- Un rendement de l'installation de 30%[38].

Le résultat obtenu (500 GWh/an de production) nous montre que le besoin en ECS peut largement être couvert.

L'installation d'un chauffe-eau solaire représente dans la plupart des cas une couverture de 50% des besoins d'ECS dans le dimensionnement. Le gisement retenu correspond ainsi aux 50% des 61 GWh de besoin ECS annuels.

Filière	Besoins ECS hors bois énergie et autres énergies renouvelables (en GWh/an)	Production actuelle (GWh/an)	Production théoriquement atteignable (GWh/an)	Gisement (GWh/an)
Solaire thermique	61	0,9	500	30,5

[37] Source PVGIS
[38] Source retours d'expérience BURGEAP

Solaire photovoltaïque

La **filière solaire photovoltaïque produit actuellement 5,8 GWh sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.** L'ensoleillement du territoire constitue le gisement de la filière solaire.

Le solaire photovoltaïque peut être installé sur toitures, sur ombrières ou au sol. La production d'électricité peut être :

- Vendue en totalité et injectée sur le réseau de distribution d'électricité (vente totale) ; on parle alors d' « injection » sur le réseau ;
- Consommée en partie sur place et le surplus de production vendu et injecté sur le réseau ; on parle alors d' « autoconsommation partielle » ;
- Consommée sur place en totalité, on parle alors d' « autoconsommation totale ».

Production solaire photovoltaïque en 2017	5,8 GWh

2.1.2.2..1.1 Focus sur l'autoconsommation

La baisse des coûts de la production d'électricité photovoltaïque et l'augmentation du prix de l'électricité dite « classique » rend l'autoconsommation économiquement de plus en plus attractive. Le cadre réglementaire se met progressivement en place pour faciliter la mise en œuvre et le financement de projets à la fois sur les secteurs résidentiel (individuel et collectif), tertiaire, industriel et agricole.

Les avantages de l'autoconsommation pour le particulier sont :

- La maitrise de l'origine d'une partie de sa consommation d'électricité ;
- La réduction et la sécurisation d'une partie de sa facture d'électricité.

Les avantages de l'autoconsommation pour la collectivité sont :

- Le développement des énergies renouvelables en toiture limitant ainsi les conflits d'usage du sol ;
- La réduction du besoin de renforcement du réseau et des coûts associés.

De façon générale, l'autoconsommation a l'avantage de sensibiliser le producteur à la gestion de ses consommations d'électricité.

La consommation dans l'habitat n'est pas bien synchronisée avec la production du photovoltaïque : la production se fait en journée alors que les résidents sont absents de leur lieu d'habitation. L'autoconsommation dans le résidentiel n'est donc pas forcément pertinente mais le devient avec des usages très consommateurs tels que la charge de véhicules électriques en journée. Cette situation pourrait toutefois évoluer avec la perspective du développement du stockage par batterie dont la baisse des coûts est primordiale pour pouvoir rendre la solution attractive.

Les secteurs présentant un profil de consommation proche du profil de production d'une installation photovoltaïque sont ceux pour lesquels l'autoconsommation se révèle aujourd'hui la plus intéressante. Il s'agit principalement des secteurs tertiaire (hôpitaux, bureaux, supermarchés…), industriel, voire agricole (élevage hors sol). Ces profils d'activités économiques cumulent l'avantage d'avoir à disposition de grandes toitures.

2.1.2.2..1.2 Méthodologie pour l'estimation du gisement photovoltaïque

Le gisement a été estimé en intégrant les hypothèses suivantes :

- 25% de la surface des toitures estimés disponible ;
- Une irradiation annuelle (ensoleillement) de 1 325 kWh/m^2 (commune de Saint-Avold)[39] ;
- Un rendement de l'installation de 20% (rendement relativement standard pour un équipement de type résidentiel)

Le cadastre indique une surface bâtie de 503 hectares pour l'ensemble du territoire.

[39] Source PVGIS

◗ Gisement sur bâti

Le gisement sur toitures concerne essentiellement de petites puissances mais il présente l'intérêt de ne poser aucun problème de tension sur le foncier contrairement à d'autres filières d'énergie renouvelable comme les centrales au sol, l'éolien, la méthanisation, etc.

L'estimation du gisement de production d'électricité photovoltaïque se base une exploitation de 25% de la surface bâtie totale[40] de la Communauté d'Agglomération.

Filière	Surface totale du bâti (en m²)	Surface disponible (en m²)	Gisement sur bâti (GWh/an)
Solaire photovoltaïque	5 032 764	1 258 191	334

Tableau 3 : Synthèse de la production actuelle et du gisement photovoltaïque sur toiture en GWh/an

Le territoire Saint-Avold Synergie présente un potentiel total photovoltaïque sur toitures de 334 GWh/an.

◗ Gisement sur friches

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie présente un nombre important de friches industrielles. Ces sites répertoriés dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) peuvent être des terrains intéressants pour le développement de projets photovoltaïques au sol.

Les sites recensés sur la carte ci-dessous pourraient être investigués. Leur potentiel n'a pas été chiffré.

[40] Couches cadastre – Millésime du 1er juillet 2019

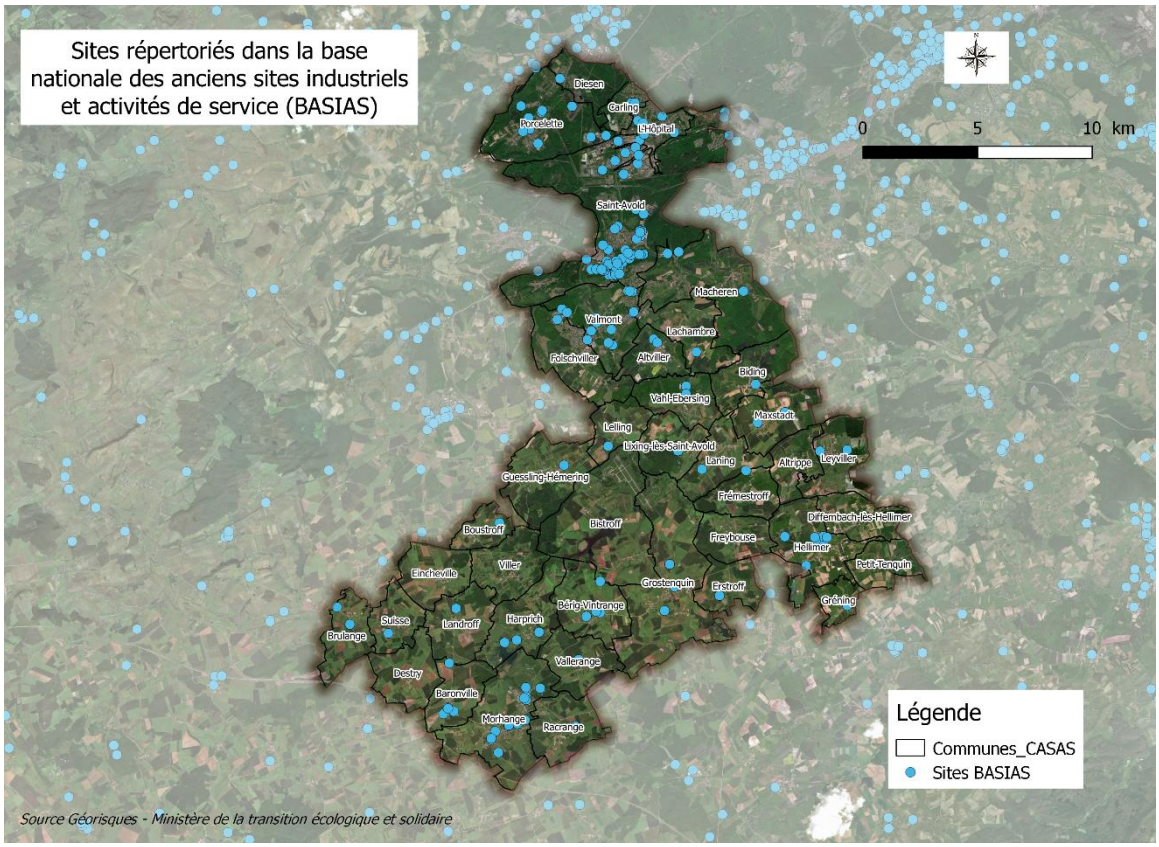

Figure 22 : Anciens sites industriels du territoire – *Source base de données BASIAS*

Synthèse photovoltaïque

Filière solaire photovoltaïque	Gisement en GWh/an
BATI	334 GWh/an
AU SOL	Non chiffré

Tableau 4 : Synthèse du gisement solaire photovoltaïque

Géothermie

2.1.2.2..1.1 Etat des lieux

Le territoire a produit actuellement 1,5 GWh/an grâce à l'utilisation de pompes à chaleur géothermiques.

La géothermie est une énergie thermique contenue dans le sous-sol. La température du sol varie selon la profondeur. En France métropolitaine, le gradient géothermal est de 3 à 4°C par 100 m.

Ainsi, on distingue :

- La géothermie à très haute énergie ou profonde (température supérieure à 150°C) ;
- La géothermie basse à haute énergie (température inférieure à 150°C) ;
- La géothermie très basse énergie ou géothermie de minime importance (GMI) (à moins de 100 mètres de profondeur).

La **géothermie très basse énergie** ne permet pas une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite la mise en œuvre d'une pompe à chaleur (PAC) qui prélève cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante. Les applications de la géothermie très basse énergie sont intéressantes pour chauffer ou rafraichir les logements individuels ou collectifs et les locaux du parc tertiaire.

La **géothermie basse énergie** repose sur l'utilisation directe de la chaleur de l'eau chaude contenue dans les aquifères profonds, dont la température est comprise entre 30 et 150°. Les applications pour la géothermie basse énergie sont multiples : on retrouve les applications de la géothermie très basse énergie mais s'ajoute également la possibilité de valoriser la chaleur dans des réseaux de chaleur urbain, de chauffer des structures telles que les piscines, etc.

2.1.2.2..1.2 Estimation du potentiel de développement

Comme pour les autres filières chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique), la géothermie est avant tout dimensionnée par les besoins de chaleur des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel du territoire. Le gisement pour la filière géothermique correspond au potentiel de remplacement ou de réduction (système de chauffage principal et appoint) des appareils de chauffage actuels.

Concernant le secteur résidentiel et tertiaire, les besoins en chaleur, hors besoins de chauffage alimentés en bois ou en pompe à chaleur, représentent 426 GWh/an.

Usages	Besoins chaleur existant du résidentiel hors bois énergie et autres énergies renouvelables (en GWh/an)	Besoins chaleur existant du tertiaire hors bois énergie et autres énergies renouvelables (en GWh/an)
Chauffage	260	87
Eau Chaude Sanitaire (ECS)	61	18
TOTAL	**321**	**105**

La carte ci-dessous présente les zones du territoire les plus favorables à la géothermie de minime importance (GMI) soit de la géothermie sur nappe à moins de 100 mètres de profondeur.

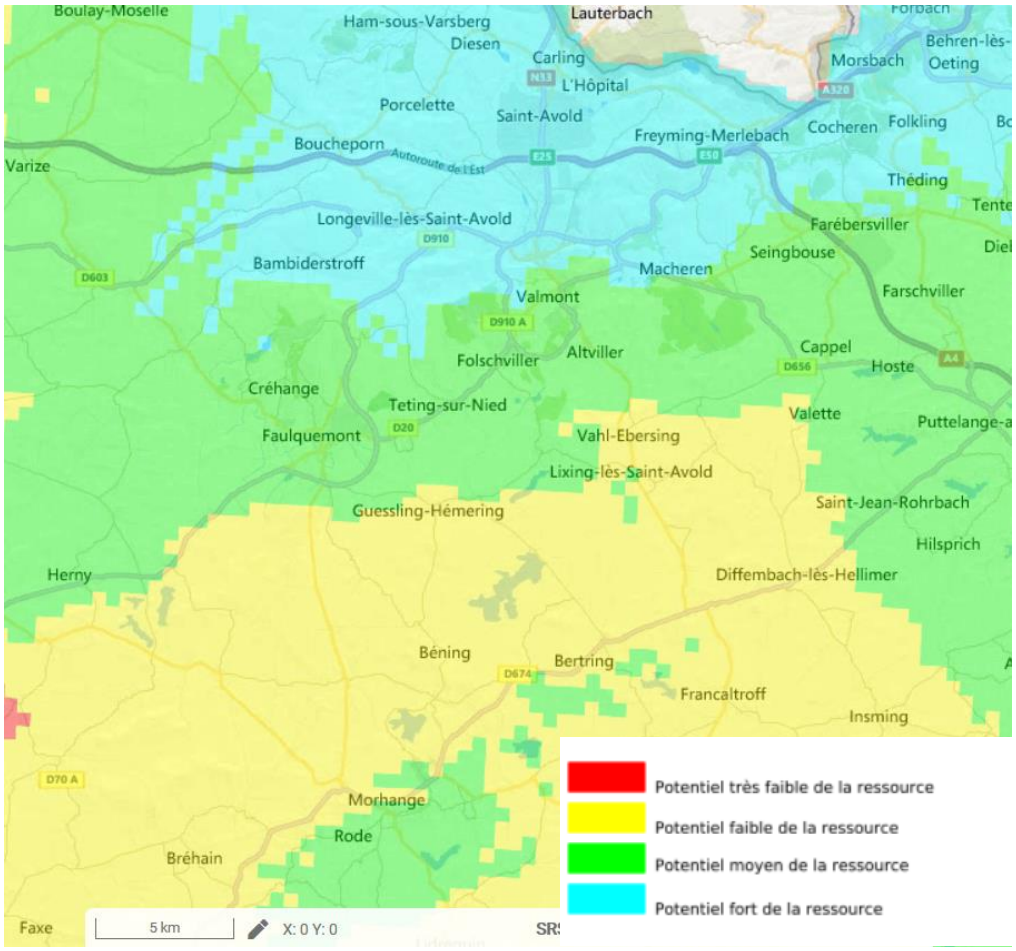

Figure 23 : Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) – *Source géothermies.fr*

La partie Nord du territoire présente un potentiel moyen à fort pour la GMI en particulier pour les communes suivantes : **L'Hôpital, Carling, Porcelette, Diesen mais aussi Saint Avold et moitié Nord de Macheren**. Les potentiels sont localisés sur les nappes de Muschelkalk et de Buntsandstein (profondeur de nappe de 21-30 mètres). Ces nappes présentent des débits compris entre 30-45 m3/heure avec une température de l'eau à environ 10°C.

Ce potentiel pourrait être valorisé à travers des projets de géothermie de minime importance notamment pour l'approvisionnement de bâtiments collectifs : logements collectifs, infrastructures d'accueil du public type écoles, crèches, hôpitaux, piscine, EHPAD…

◗ Hydraulique

Le territoire de la CASAS est principalement structuré autour de la Rosselle (au nord) et de la Nied Allemande (au centre), qui le traversent en direction est-ouest. Le sud du territoire est sillonné par les affluents de l'Albe.

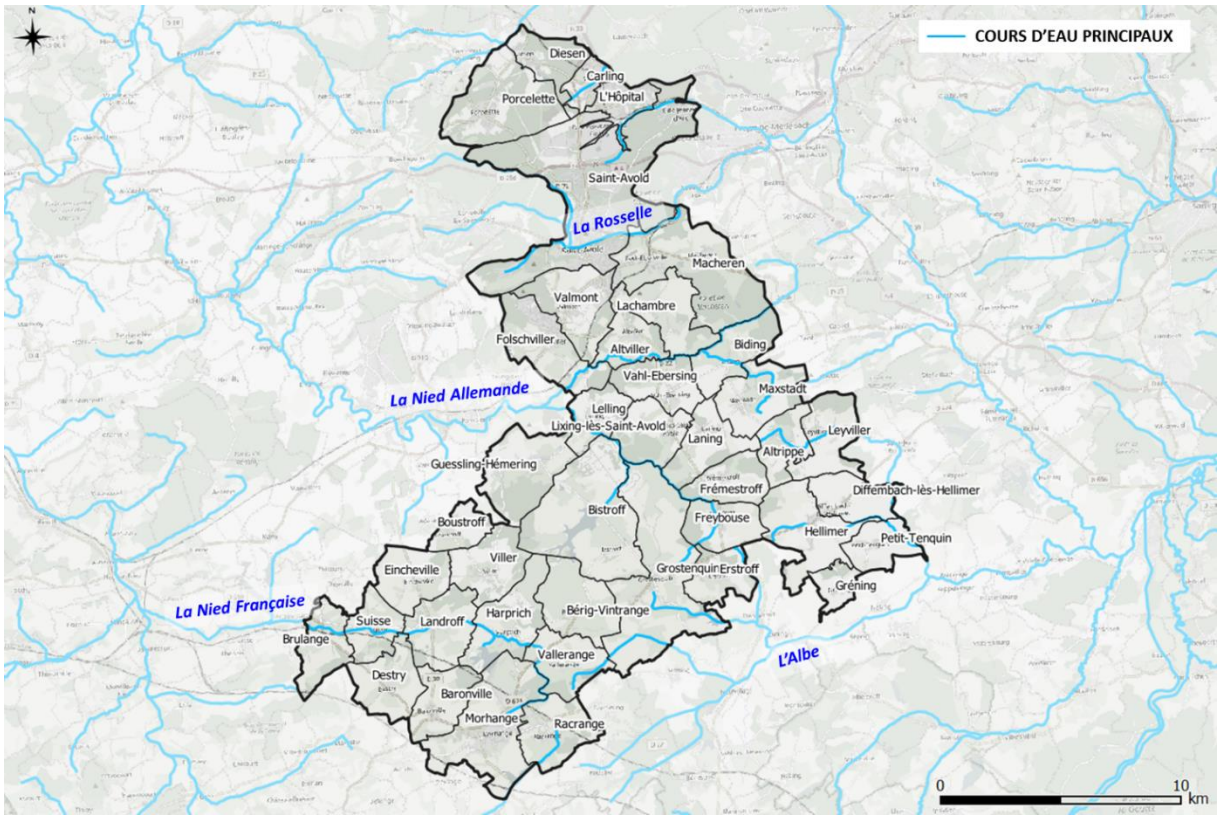

Figure 24 : Carte des principaux cours d'eau de la CASAS – *Source data.gouv*

2.1.2.2..1.1 Etat des lieux

Le territoire ne présente pas de production hydroélectrique.

2.1.2.2..1.2 Estimation du potentiel de développement

Le développement de l'énergie hydroélectrique du territoire pourrait être envisagé à travers :

- **L'équipement de seuils existants**, c'est-à-dire l'équipement de retenues ou obstacles qui existent pour d'autres usages et qui pourraient être équipées d'une turbine hydroélectrique (cf. carte ci-dessous issue du référentiel des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau administré par l'ONEMA) ;
- **La création de nouveaux sites**, qui implique à la fois la création des ouvrages de génie civil ajoutant de nouveaux obstacles à l'écoulement et l'installation de turbines et matériels de transformation électrique.

Aujourd'hui le gisement hydraulique restant concerne surtout le développement de la petite et de la micro-hydraulique et plus particulièrement sur de la valorisation des seuils existants (par exemple dans les anciens moulins qui permet en même temps une valorisation du patrimoine). Sur cette filière, l'absence d'obligation d'autorisation préfectorale (ouvrages d'une puissance inférieure à 150kW) pourra faciliter l'implantation de nouvelles installations. La filière est cependant fragilisée par sa forte sensibilité à l'aléa climatique qui a un impact direct sur sa production et qui peut difficilement être anticipé. Par ailleurs, la filière pourrait aussi être freinée par le renforcement des contraintes environnementales notamment en matière de continuités écologiques.

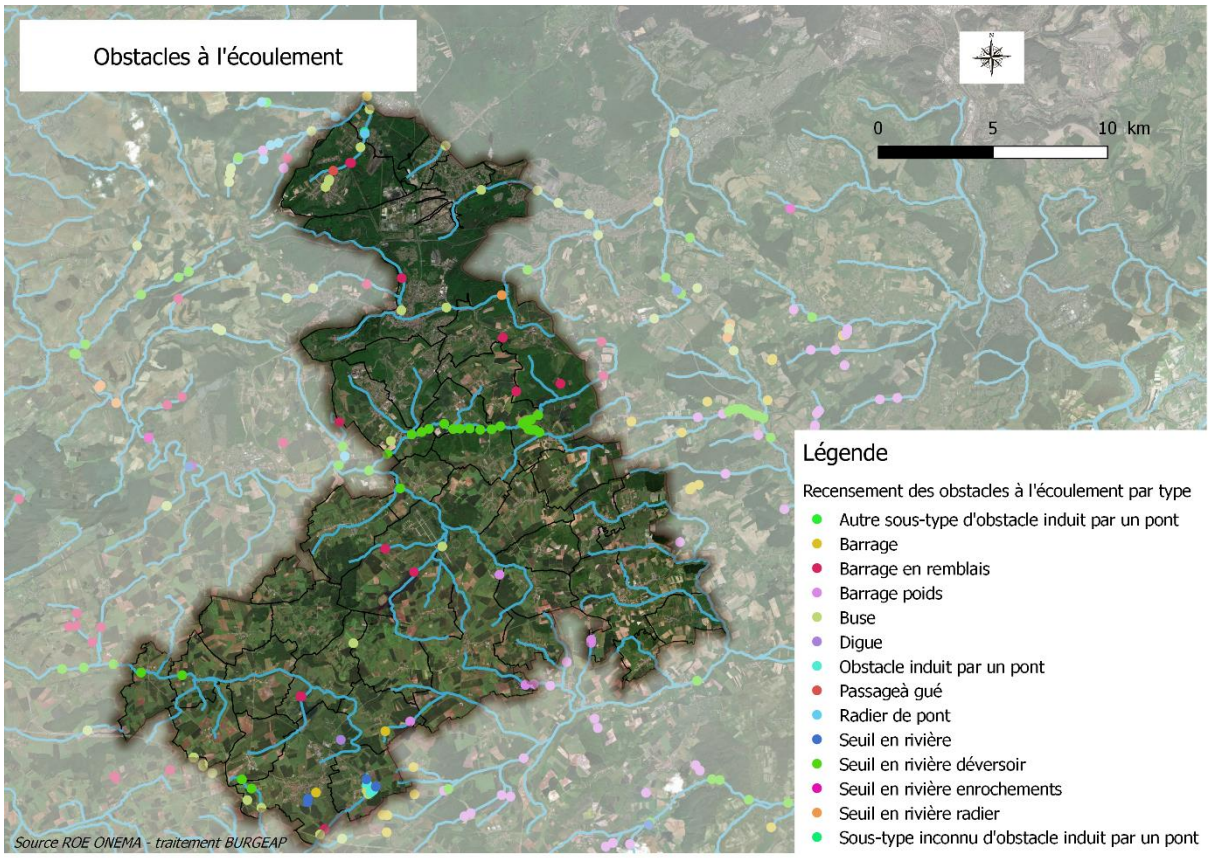

Figure 25 : Identification des obstacles (retenues) à l'écoulement recensé dans le référentiel ROE de l'ONEMA

On trouve des ouvrages existants sur les cours d'eau suivants :

- La Nied Allemande
- La Rosselle

Le territoire présente un dénivelé relativement intéressant sur l'axe Est-Ouest (60 m sur 8km de linéaire). La base de données accessible sur le site www.hydro.eaufrance.fr renseigne sur les débits de certains cours d'eau. La Nied Allemande affiche un débit (calculé sur 36 ans) situé entre 1,4 m³/s et 2,6 m³/s soit un débit modéré[41]. La Rosselle présente pour sa part d'un débit situé entre 1,3 m³/s et 2,1 m³/s[42].

Les ouvrages existants affichent une hauteur de chute proche de 0 m. L'estimation du gisement nécessiterait des mesures de terrain.

Bois-énergie

2.1.2.2..1.1 Etat des lieux

Le territoire produit actuellement 49 GWh/an de bois énergie. Ce chiffre correspond à la quantité de bois bûche récoltée dans les forêts du territoire. A titre de comparaison, le territoire a consommé, en 2017, 113 GWh de bois énergie (poêles, chaudières et inserts dans le résidentiel et le tertiaire) soit plus du double de sa production.

Aucune chaufferie bois n'est recensée sur le territoire.

[41] Les données de débits des cours d'eau proviennent de la base www.hydro.eaufrance.fr. Elles sont données ici au niveau de la commune de Faulquemont.

[42] Les données de débits des cours d'eau proviennent de la base www.hydro.eaufrance.fr. Elles sont données ici au niveau de la commune de Forbach.

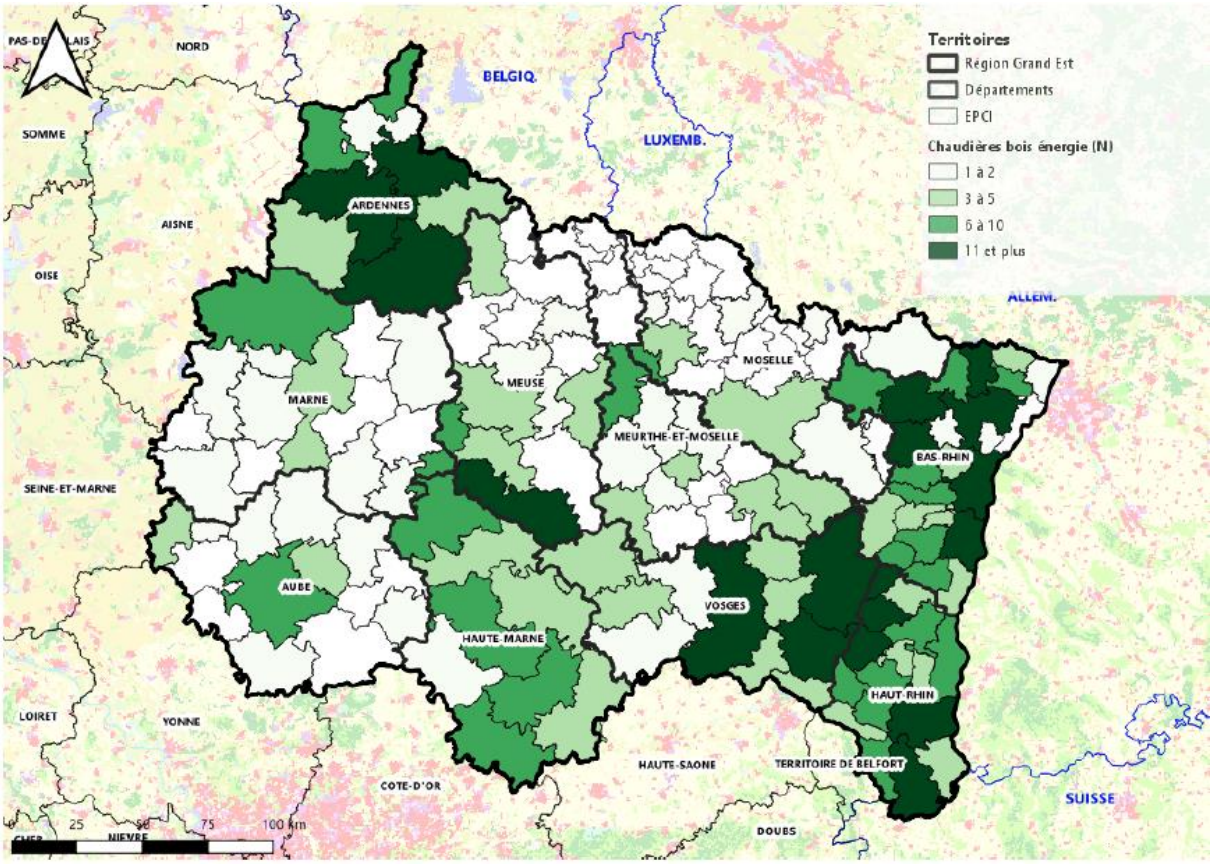

Figure 26 : Chaufferies bois énergie en Région Grand Est par EPCI – *Source Biomasse Conseil 2018*

Sur le Grand Nord Est (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Picardie), la part du bois énergie dans la récolte totale commercialisée connait une augmentation soutenue depuis 2008. Représentant 10% en 2008, elle atteignait 23% en 2014. Sur le périmètre de l'ancienne région Lorraine, les volumes récoltés et commercialisés par les professionnels a été multiplié par plus de 2, passant de moins de 400 000 m3 en 2008 à plus de 1 million en 2014. Ce volume a encore doublé en 4 ans. En 2018, la récole de bois énergie en Grand Est s'élève à 2 millions de m³ de bois rond[43].

[43] La récolte de bois et l'activité des scieries en 2018, Agreste Grand Est, Février 2018.

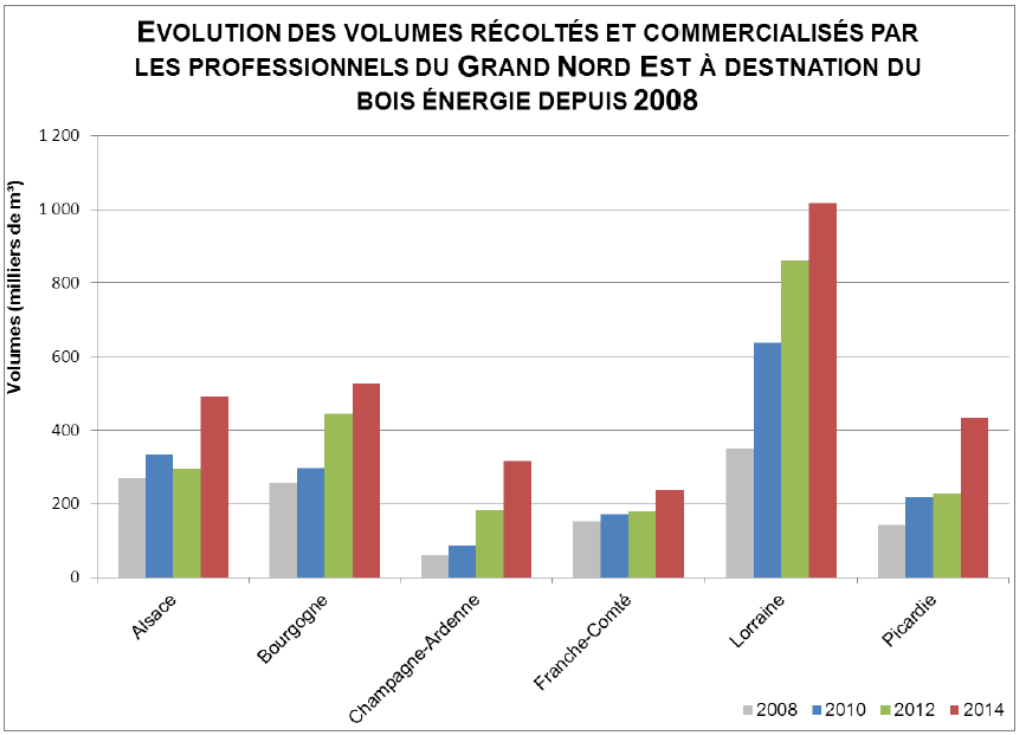

Figure 27 : Evolution des volumes récoltés et commercialisés par les professionnels du Grand Nord Est à destination du bois énergie entre 2008 et 2014 – *Source Interprofessions de la filière forêt-bois du Grand Nord Est*

Ce développement du bois énergie dans le Grand Nord Est de la France, contribue depuis plusieurs années à créer des tensions au niveau des approvisionnements[44]. Cette tension s'explique par des ressources réduites (conséquence de la tempête Lothar en 1999, entre autres), mais également par la concurrence accrue entre usages, notamment entre usages industriels et énergétiques.

Les risques sanitaires qui pèsent aujourd'hui sur les forêts du Grand Est (en particulier scolyte) ne diminueront pas la tension sur la ressource. La crise sanitaire pourrait de plus entrainer une ré-orientation des marchés actuels et des débouchés du bois. Plusieurs appels pour la valorisation systématique du bois scolyté en bois de construction ont par exemple été exprimés et la région Grand Est réfléchit à instaurer un soutien aux entreprises pour l'achat de bois scolyté, sous forme d'avance remboursable, et d'adapter les aides aux peuplements forestiers en réduisant la surface éligible de 4 à 2 hectares.

Par ailleurs, on peut souligner que la forêt de Saint-Avold, comme toutes les forêts du Warndt, est classée FFH (Faune, Flore, Habitat) ce qui signifie qu'elle peut continuer à être exploitée mais que la flore et la faune présentes doivent être considérées avec le plus grand soin.

2.1.2.2..1.2 Estimation du potentiel de développement

Le bois énergie représente une ressource intéressante pour substituer les chaudières au fioul dans les logements. Sur le territoire de la CASAS, les produits pétroliers représentent encore 18% de la consommation d'énergie du secteur résidentiel, et 4 585 logements, soit près d'un logement sur cinq, ont pour moyen de chauffage principal le fioul domestique.

Un effort de sensibilisation des ménages doit cependant accompagner la démarche : en effet, les appareils de chauffage fonctionnant au bois sont émetteurs de polluants tels que les PM10 et PM2.5, nocifs pour la santé. Le choix d'équipements performants, une attention sur le dimensionnement des installations, ainsi que les bons gestes de fonctionnement et d'entretien doivent être promus.

[44] *Suivi de l'évolution du bois énergie et du bois d'industrie sur les régions du Grand Nord Est de la France, 2014*

Plusieurs combustibles à base de bois peuvent être utilisés pour produire de l'énergie :

- **La bûche**, essentiellement destinée au chauffage chez les particuliers ;
- **Les plaquettes forestières**, obtenues par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers et de plantations n'ayant subi aucune transformation (directement après exploitation), qui alimentent des chaudières collectives ou industrielles ;
- **Les plaquettes de scieries et autres broyats**, sous-produits issus du sciage des industries du bois, ainsi que des palettes et caisseries en fin de vie, qui alimentent également les chaudières collectives ou industrielles ;
- **Les briquettes et granulés (« pellets »),** élaborés à partir de bois broyés ou de sciures et compressés, se développement très rapidement chez les particuliers, où ils alimentent les nouveaux poêles et chaudières.

On considère qu'aujourd'hui le taux de prélèvement en forêt domaniale est déjà à son maximum. Elle ne constitue donc pas un gisement important de bois énergie.

La disponibilité supplémentaire en bois énergie se trouve davantage dans les forêts privées du territoire soit **2 000 hectares** de forêt selon la BDForet de l'IGN[45].

La méthodologie d'estimation du gisement disponible supplémentaire est synthétisée dans le graphique suivant :

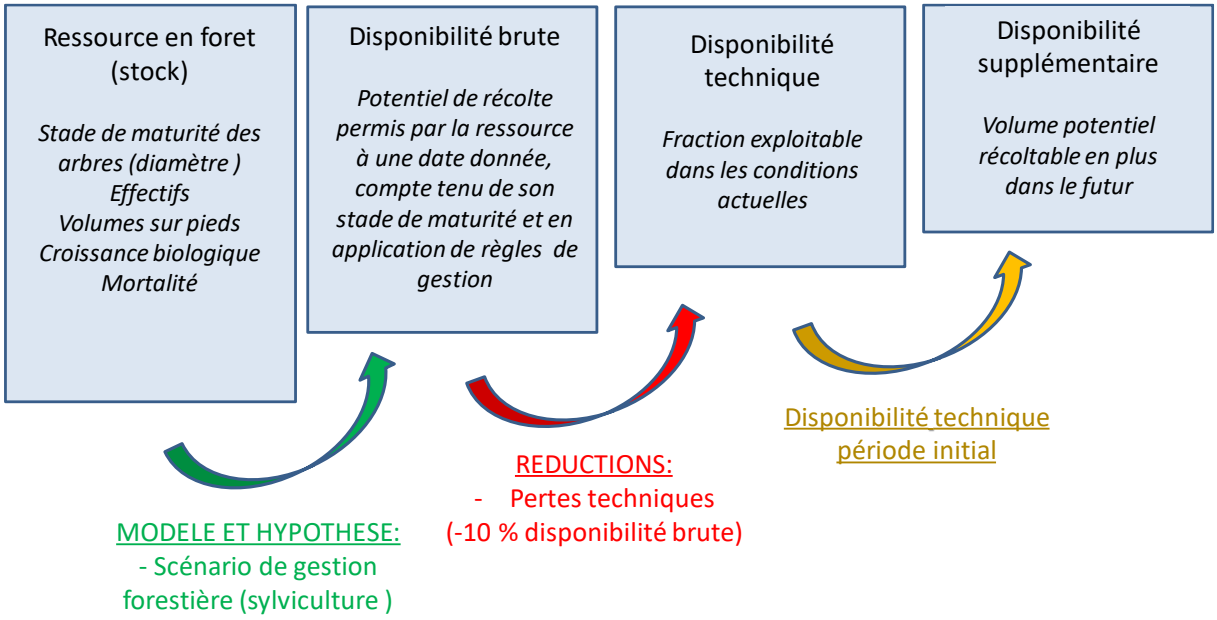

Le tableau ci-après rend compte des hypothèses de calcul prises afin d'évaluer le gisement « supplémentaire » de Bois Industrie Bois Energie (BIBE) potentiellement disponible dans ces forêts.

[45] Fiche territoriale CA Saint-Avold Synergie DRAAF Grand Est – Source : IGN BD Foret, ONF-Traitement SRISE

	Surfaces forêt privée (ha)	Hypo de production biologique en m3/ha/an	Hypo taux de prélèvement actuel en %	Hypo taux de prélèvement futur en %	Part BO (bois d'œuvre) en %	Part BIBE (bois industrie bois énergie) en %	Perte d'exploitation
Peuplement	2 000	6,5	25%	50%	30%	70%	10%

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le gisement de bois énergie disponible supplémentaire est évalué à environ **228 m³/an** (équivalent bois rond).

Ce volume équivaut à un gisement supplémentaire de **0,7GWh/an**.

Filière	Production actuelle (GWh/an)	Gisement (GWh/an)
Bois énergie	49	0,7

Tableau 5 : Synthèse de la production actuelle et du gisement bois-énergie en GWh/an

◗ Biogaz et biomasse (hors bois-énergie)

On appelle ici biomasse l'ensemble des matières organiques d'origine végétale ou animale pouvant se transformer en énergie, à l'exception du bois traité dans la partie bois-énergie.

La biomasse peut comprendre :

- Des déchets agricoles (résidus de culture ou déjections animales) ;
- Des déchets de l'industrie agro-alimentaire (IAA) ;
- Des déchets ménagers fermentescibles ;
- Des boues de station d'épuration (STEP) ;
- Des déchets verts.

2.1.2.2..1.1 La production de biomasse sur la Communauté d'Agglomération

Le gisement de biomasse sur le territoire est le résultat de l'activité agricole (résidus de blés, de maïs ou de colza, fumier et lisier de bovins), de la production de déchets ménagers organiques, de déchets issus des filières agroalimentaires et du traitement des eaux usées (boues de STEP).

2.1.2.2..1.2 Potentiel de méthanisation

Par fermentation, grâce à des bactéries, les déchets sont transformés en biogaz. Le biogaz peut être injecté dans le réseau, utilisé comme combustible pour véhicule, ou être brulé pour produire de l'électricité, de la chaleur, ou les deux.

Le digestat obtenu en sortie de méthaniseur peut par ailleurs être utilisé pour l'épandage sur les exploitations agricoles.

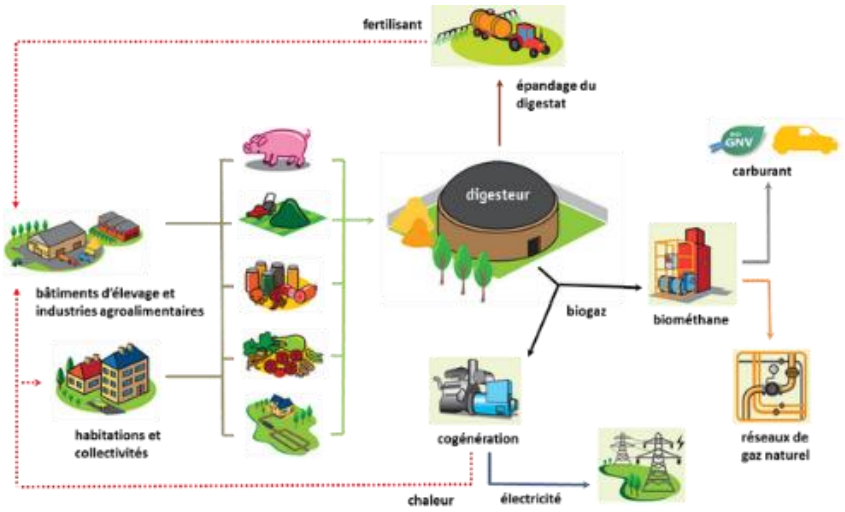

Figure 28 : Schéma de principe de la méthanisation – Source *ADEME*

Les substrats méthanisables possèdent des pouvoirs méthanogènes différents (m³ de CH_4 par tonne de matière brute méthanisée). Les résidus de culture et les graisses de stations d'épuration présentent les pouvoirs méthanogènes les plus intéressants.

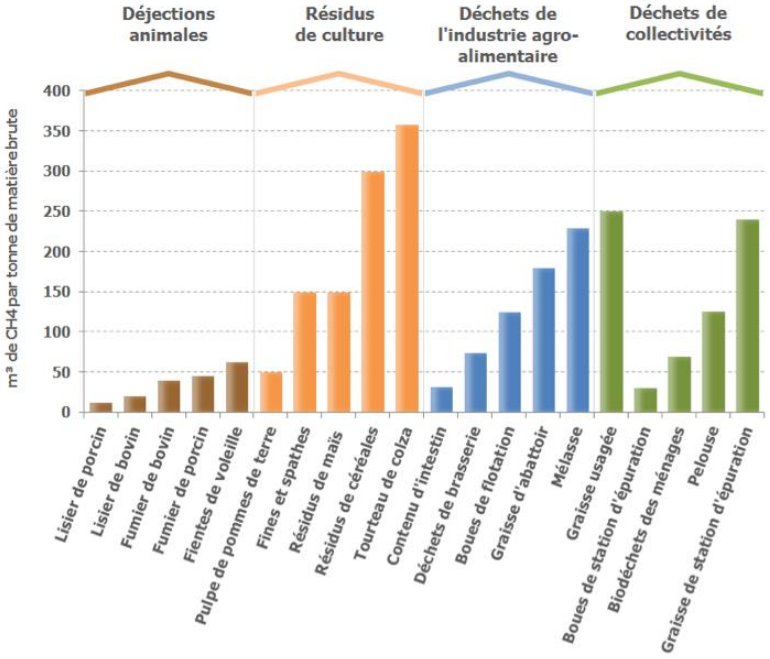

Figure 29 : Pouvoir méthanogène pour les principaux substrats – Source ADEME

L'estimation du gisement de méthanisation sur les différents intrants se fonde sur la méthodologie ADEME détaillée dans l'étude « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation »[46].

2.1.2.2..1.3 Fumier et lisier

L'estimation du gisement se fonde sur le nombre de bovins recensés sur le territoire de la CASAS (source Agreste Grand Est).

[46] « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation », ADME, Avril 2013

Le gisement de production des effluents d'élevage comprend essentiellement des tonnages captables pour la méthanisation, il n'intègre pas les déjections émises aux champs qui représentent près de la moitié des déjections totales.

Le gisement lié à la valorisation du fumier et du lisier produits sur le territoire s'élève à 77 GWh/an. Il s'agit du gisement de méthanisation le plus significatif sur la CASAS.

2.1.2.2..1.4 Résidus de culture

Les résidus de culture présentent des pouvoirs méthanogènes différents. Le gisement a été estimé pour les résidus de culture de céréales, de maïs et de colza. Les tonnages de résidus ont été obtenus sur la base des surfaces agricoles déclarées sur le territoire à la PAC pour chacune des cultures (source Agreste Grand Est).

Le gisement lié à la valorisation des résidus de culture sur le territoire s'élève à 20 GWh/an.

2.1.2.2..1.5 Biodéchets

Le gisement été estimé sur la base du nombre d'habitants du territoire. Un habitant produit en France 104 kg de biodéchets par an.

Le gisement lié à la valorisation des biodéchets sur le territoire s'élève à 4 GWh/an.

2.1.2.2..1.6 Boues de stations d'épuration

La Communauté d'Agglomération compte 12 stations d'épuration des eaux usées (STEP) sur son territoire. La capacité nominale des STEP du territoire est comprise entre 300 et 29 900 équivalent habitant (EH).

Plusieurs études montrent des **seuils de rentabilité économique** différents pour la méthanisation des boues de STEP :

- D'après l'étude Eurostaf (Eurostaf, 2012) et SOLAGRO (SOLAGRO, 2001), 184 STEP ont une capacité de plus de **30 000 EH**, capacité à partir de laquelle la méthanisation est considérée comme rentable ;
- Dans l'étude de l'ADEME (ADEME, 2013) la construction d'une unité de méthanisation a été considérée comme possible à partir de **100 000 EH.**

Les boues de STEP peuvent aussi être valorisées comme intrants parmi d'autres dans le cadre d'une démarche territoriale.

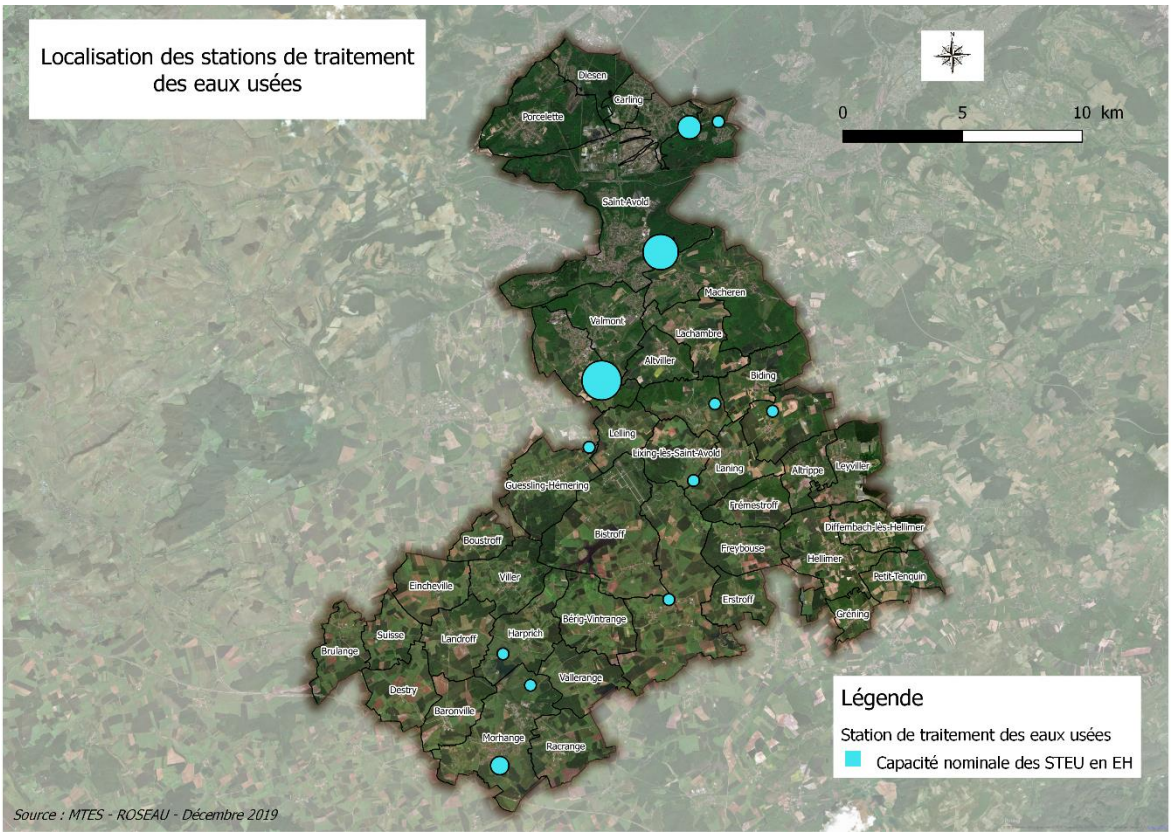

Figure 30 : Localisation des stations de traitement des eaux usées

Le gisement a été estimé sur la base des capacités des 15 stations d'épuration en équivalent habitant.

Le gisement lié à la valorisation des boues de station d'épuration de la CASAS s'élève à 1 GWh/an.

Filière	Production actuelle (GWh/an)	Gisement (GWh/an)
Méthanisation – fumier et lisier	0,4	77
Méthanisation – résidus de culture		20
Méthanisation – biodéchets		4
Méthanisation – boues de station d'épuration		1
TOTAL	**0,4**	**102**

Tableau 6 : Synthèse de la production actuelle et du gisement biogaz en GWh/an

Remarque 1 : La faisabilité de l'exploitation de ces gisements devra toutefois être évaluée au regard d'autres facteurs qu'il convient de rappeler et de prendre en compte au moment de la réflexion autour de développement de projets :

- La ressource n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire. Or, pour certaines filières, la valorisation nécessite des grandes quantités de biomasse disponible dans un même lieu.

- Il existe une compétition avec d'autres usages, comme le maintien de la fertilité des sols (pailles), l'alimentation animale (en cas de sécheresse) et même l'alimentation humaine, lorsque des cultures sont dédiées à la production d'énergie.
- Si la ressource est théoriquement produite au sein de la communauté de communes, son exploitation dépasse parfois les frontières du territoire.

Remarque 2 : La Chambre d'Agriculture de la Moselle propose un accompagnement technique et administratif dans la réalisation des projets de méthanisation. L'appui proposé comporte les prestations suivantes :

- Une information sur la faisabilité de la méthanisation sur votre exploitation
- Une pré-étude de faisabilité
- Des visites de sites avec des constructeurs et des technologies variées
- Une étude de faisabilité avec un dimensionnement des ouvrages
- La consultation des entreprises
- La réalisation de la demande de permis de construire, du dossier de déclaration ou d'autorisation pour les installations classées et la constitution de votre future société
- Recherche et aide au montage des dossiers de subventions

Chaleur fatale

La chaleur fatale correspond à la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première, et qui n'est pas récupérée. On parle aussi de chaleur de récupération ou de chaleur perdue.

La chaleur fatale peut être valorisée :

- En interne à des fins de préchauffage par exemple ;
- En externe via un réseau de chaleur.

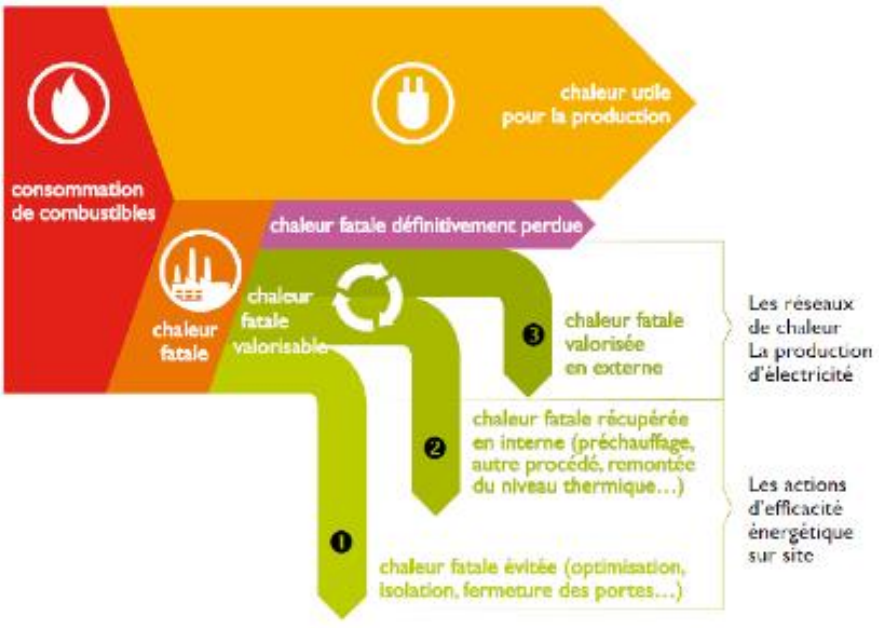

Figure 31 : La récupération de chaleur fatale – Source *ADEME, juillet 2015*

Sur le territoire de la CASAS, les sources de chaleur fatale sont :

Chaleur industrielle	Plages de température
Industries	Basse température (compresseurs, tours aéro-réfrigérantes) et haute température (fours, cheminées, turbines…)
Hôpitaux	Haute température
Centres commerciaux	Haute température
Chaleur issue de services publics	**Plages de température**
Réseaux d'assainissement (collecteurs, postes de relevage)	Basse température
STEP	Basse et haute température
Chaleur issue de consommateurs individuels	**Plages de température**
Assainissement pied d'immeuble	Basse température

Nous avons ciblé notre estimation sur le gisement de chaleur fatale provenant de deux activités industrielles importantes sur le territoire :

- Métallurgie des métaux non-ferreux ;
- Minéraux non-métalliques et matériaux de construction.

La consommation de ces deux activités industrielles représente sur le territoire de la CASAS 34 GWh/an.

Les hypothèses de valorisation de chaleur sont reprises de l'ADEME[47] :

Ratio matériaux non métalliques gisement chaleur perdue à 100°/conso	0,237
Ratio métallurgie gisement chaleur perdue à 100°/conso	0,115

Une valorisation de la chaleur fatale industrielle sur les activités métallurgie et minéraux non-métalliques et matériaux de construction représenterait un gisement de chaleur fatale de 5,9 GWh/an.

Il est à noter que l'estimation du gisement de chaleur fatale sur la branche chimie de l'industrie n'a pas pu être réalisée faute de données. Elle représente néanmoins plus d'1/4 du gisement de chaleur fatale industrielle estimée en Lorraine[48].

Filière	Production actuelle (GWh/an)	Gisement (GWh/an)
Chaleur fatale	0	5,9

Tableau 7 : Synthèse de la production actuelle et du gisement chaleur fatale industrielle en GWh/an

[47] La chaleur fatale industrielle, ADEME
[48] La chaleur fatale industrielle, ADEME

Synthèse des opportunités de développement EnR&R

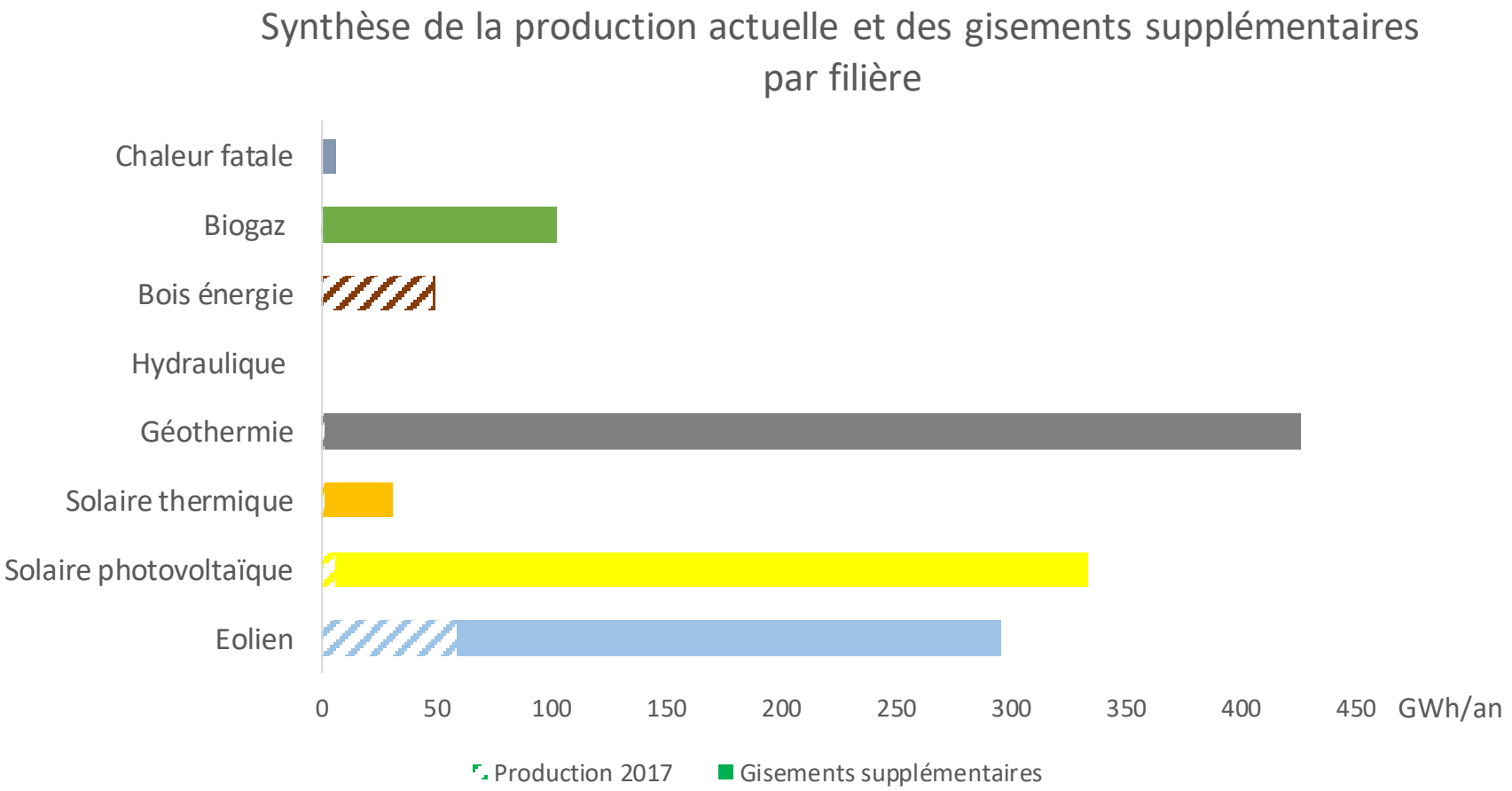

2.1.3 Réseaux énergétiques

L'enjeu des réseaux énergétiques (électrique, chaleur, froid, gaz) se pose comme un enjeu de **développement et d'optimisation** au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération mais aussi au regard des objectifs de réduction de la consommation. L'essor des ENR confère en effet un rôle central aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution.

L'acheminement de l'électricité est divisé en deux secteurs :

- **Le transport d'électricité** : il s'agit de l'acheminement au niveau national sur des lignes de tension comprise entre 50 kV et 400 kV. Ces lignes haute tension sont gérées par l'opérateur RTE, filiale du groupe EDF, qui assure l'équilibrage régional et national du réseau.
- **La distribution d'électricité** : il s'agit de la desserte locale du réseau électrique qui est gérée en grande majorité par ENEDIS et certaines ELD (Entreprises locales de distribution).

Le réseau gazier est lui aussi divisé entre deux réseaux distincts :

- **Le transport du gaz** géré par GRTgaz
- **La distribution du gaz** géré par GRDF

2.1.3.1 Réseaux électriques

2.1.3.1..1.1 Réseau de transport d'électricité

Le réseau de transport d'électricité géré par RTE maille une grande partie territoire depuis le site de production situé au niveau de la Centrale Emile Huchet. Le réseau de transport d'électricité présente une densité plus importante au Nord du territoire, aux abords de la ville de Saint-Avold notamment.

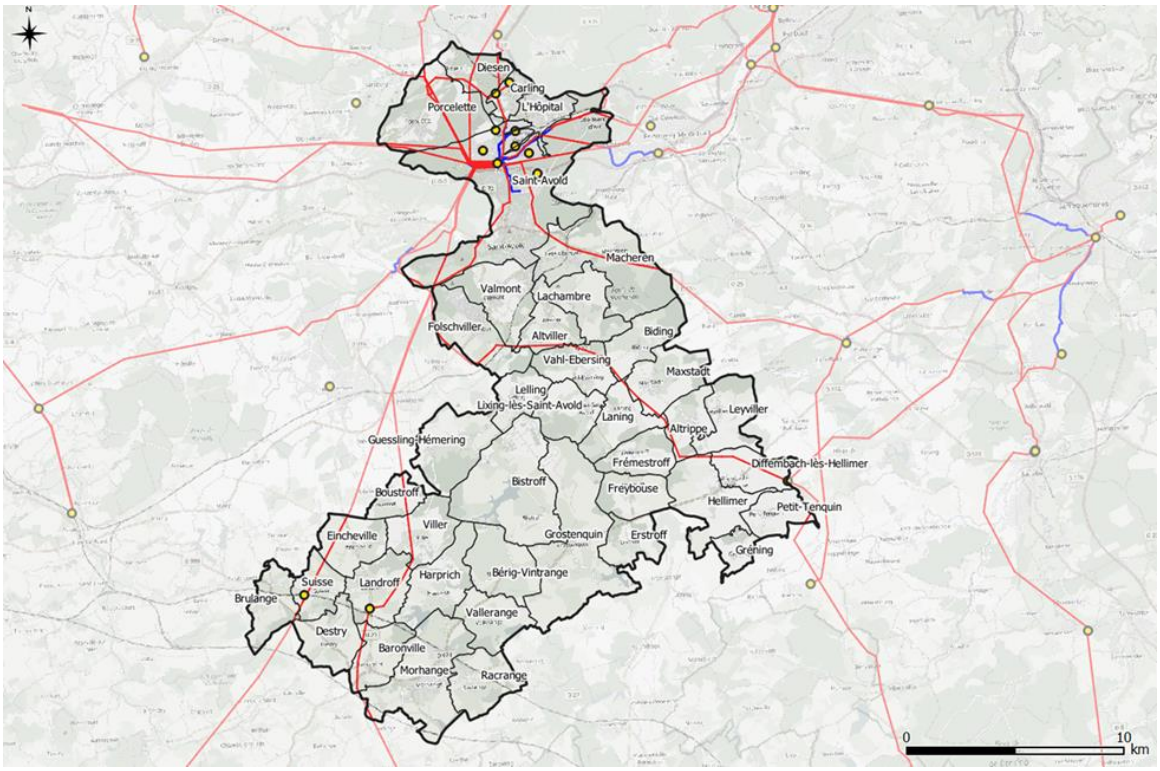

Figure 32 : Réseau électrique de transport géré par RTE – Source *Open data RTE*

2.1.3.1..1.2 Réseau de distribution d'électricité

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le réseau de distribution d'électricité est géré par ENEDIS et ENERGIS. Les analyses suivantes portent sur les données[49] du réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS pour l'année 2018.

Le territoire de la CASAS est bien couvert par le réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS, en particulier aux abords des villes de Valmont, Lachambre, L'Hôpital, Carling ou encore Morhange. Ce réseau de distribution présente en effet environ 400 points de livraison d'électricité sur l'ensemble du territoire.

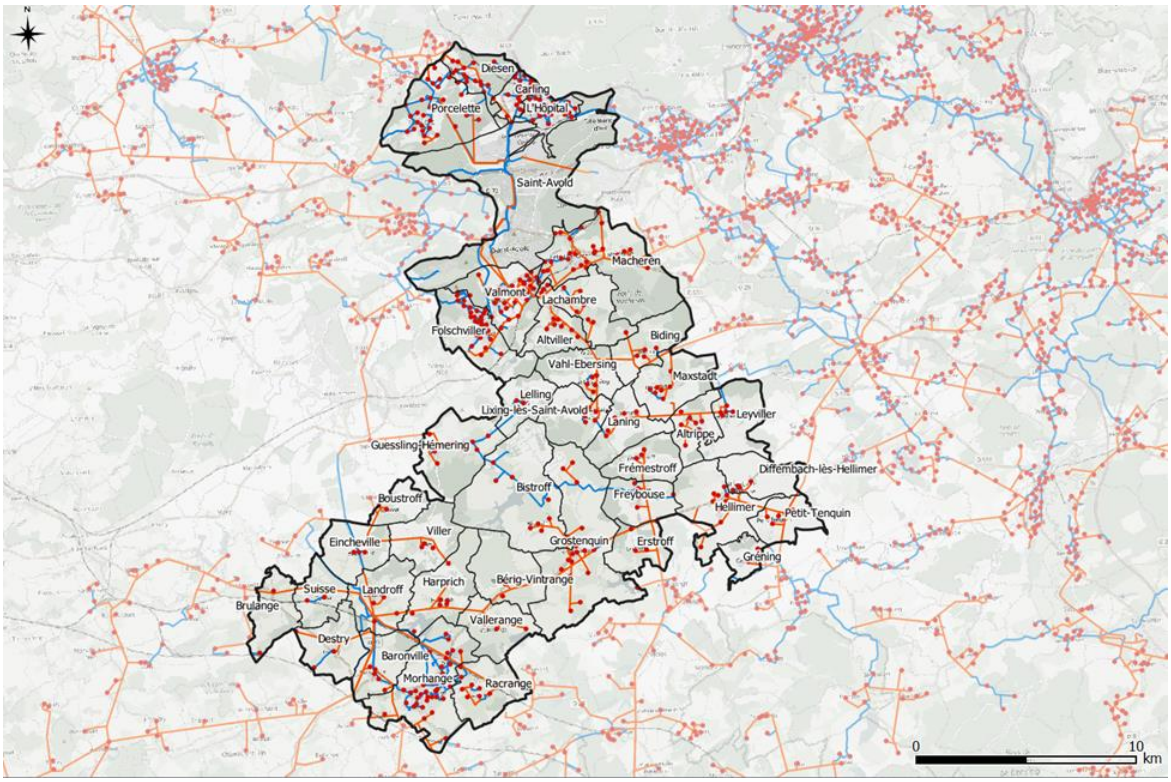

Figure 33 : Réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS – Source *Open data ENEDIS*

Le développement de projet d'énergies renouvelables est conditionné en grande partie par la capacité d'injection au réseau.

La carte ci-dessous présente les capacités réservées au titre du SR3EnR ainsi que les capacités d'accueil totales des postes sources situés sur ou à proximité du territoire. Ce travail de recensement a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRADDET Grand Est et correspond à une situation fin d'année 2017.

[49] Issues de l'Open Data d'ENEDIS : https://data.enedis.fr/explore/?sort=modified

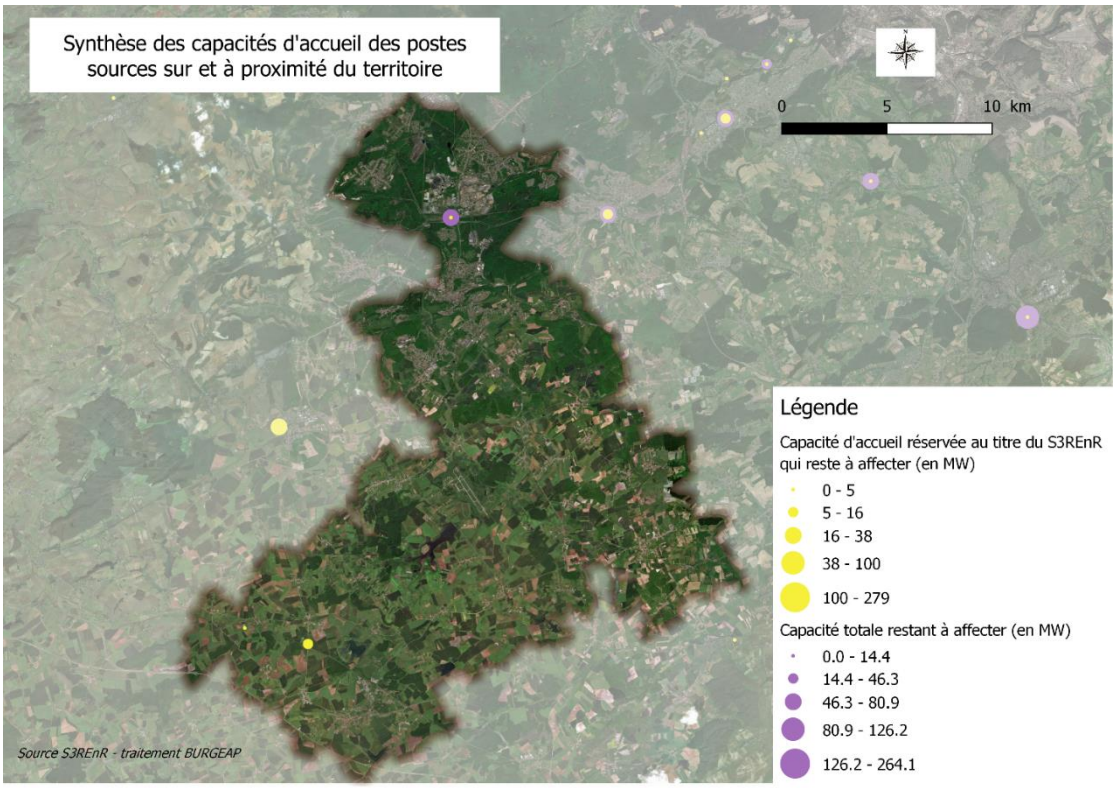

Le territoire compte trois postes source sur son périmètre : Suisse, Landroff, Saint-Avold. Plusieurs autres postes sont situés à proximité du territoire (communes de Viaud, Creutzwald, Betting, Puttelange, Insming). La capacité réservée est un paramètre déterminant pour l'évaluation des contraintes réseaux vis-à-vis du développement des énergies renouvelables. Fin 2017, la capacité réservée restante au titre du SR3EnR du Grand Est sur le poste source de Saint-Avold est proche de 0 MW. Le diagnostic réalisé dans le cadre du SRADDET Grand Est évalue la capacité totale restante du poste source à 60 MW.

La capacité d'injection d'énergie renouvelable sur les réseaux du territoire est donc faible (puissance estimée entre 0 et 60 MW). Des aménagements seront donc nécessaires pour augmenter cette capacité et ainsi optimiser les conditions de développement des énergies renouvelables.

2.1.3.1..1.3 Potentiels de développement

Sur le réseau électrique, l'enjeu consiste en grande partie à gérer l'intermittence des énergies renouvelables notamment l'enjeu sur le stockage et le Power-to-gas. Il s'agira également d'anticiper sur le territoire les technologies et process à venir, comme la méthanation ou l'hydrogène.

Le Power-to-gas offre la possibilité de valoriser l'énergie électrique intermittente, produite par des éoliennes par exemple, dans un électrolyseur pour produire de l'hydrogène. L'hydrogène produit peut être stocké et transporté dans le réseau de gaz dans un mélange maîtrisé hydrogène-gaz. Actuellement, une limite maximale de 6% d'hydrogène en volume dans le réseau de gaz est autorisé

La méthanation représente une autre alternative possible qui consiste à transformer de l'hydrogène en méthane de synthèse qui pourra ensuite être injecté au réseau.

Prenant appui sur les scénarios prospectifs de l'ADEME, deux études indépendantes récentes estiment que le Power-to-gas devrait émerger à horizon 2030 et le surplus d'électricité décarbonée à horizon 2050 permettrait l'injection annuelle de 20 TWh d'hydrogène issu d'électrolyse dans le réseau actuel de gaz (Source GRDF).

2.1.3.2 Réseaux gaz

2.1.3.2..1.1 Réseau de transport de gaz

Le territoire de la CASAS est traversé par le réseau de transport gaz au Nord du territoire, au niveau de la commune de Porcelette, et au Sud au niveau de Viller, Racrange, Morhange.

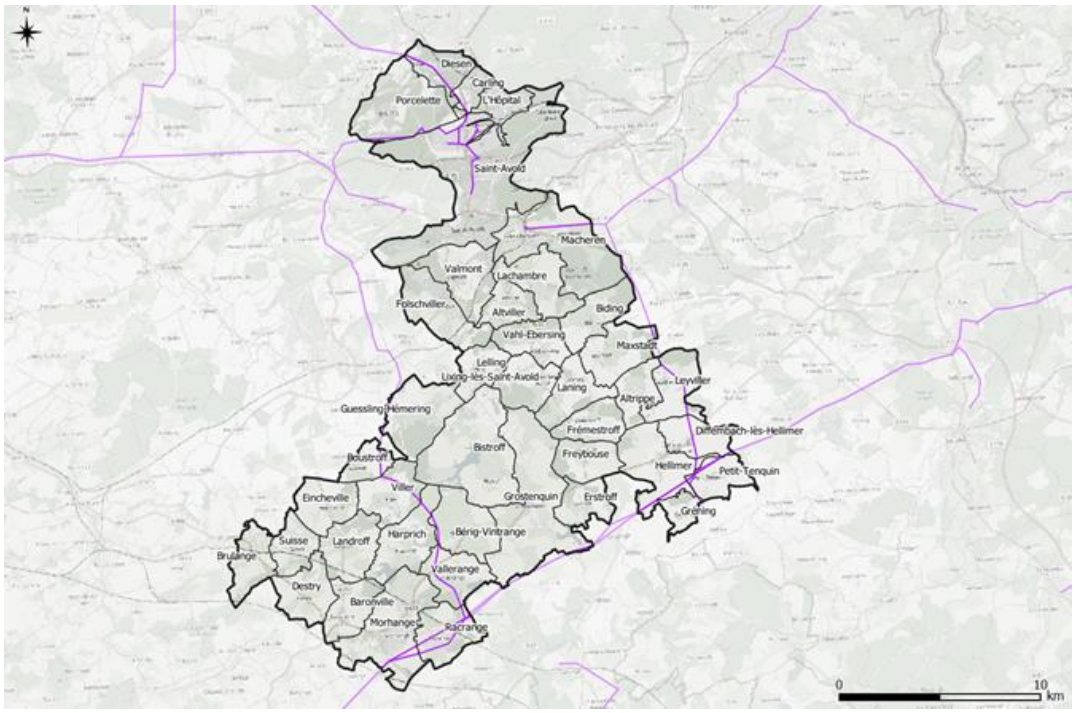

Figure 34 : Réseau de transport du gaz géré par GRTgaz – Source *Open Data GRTgaz*

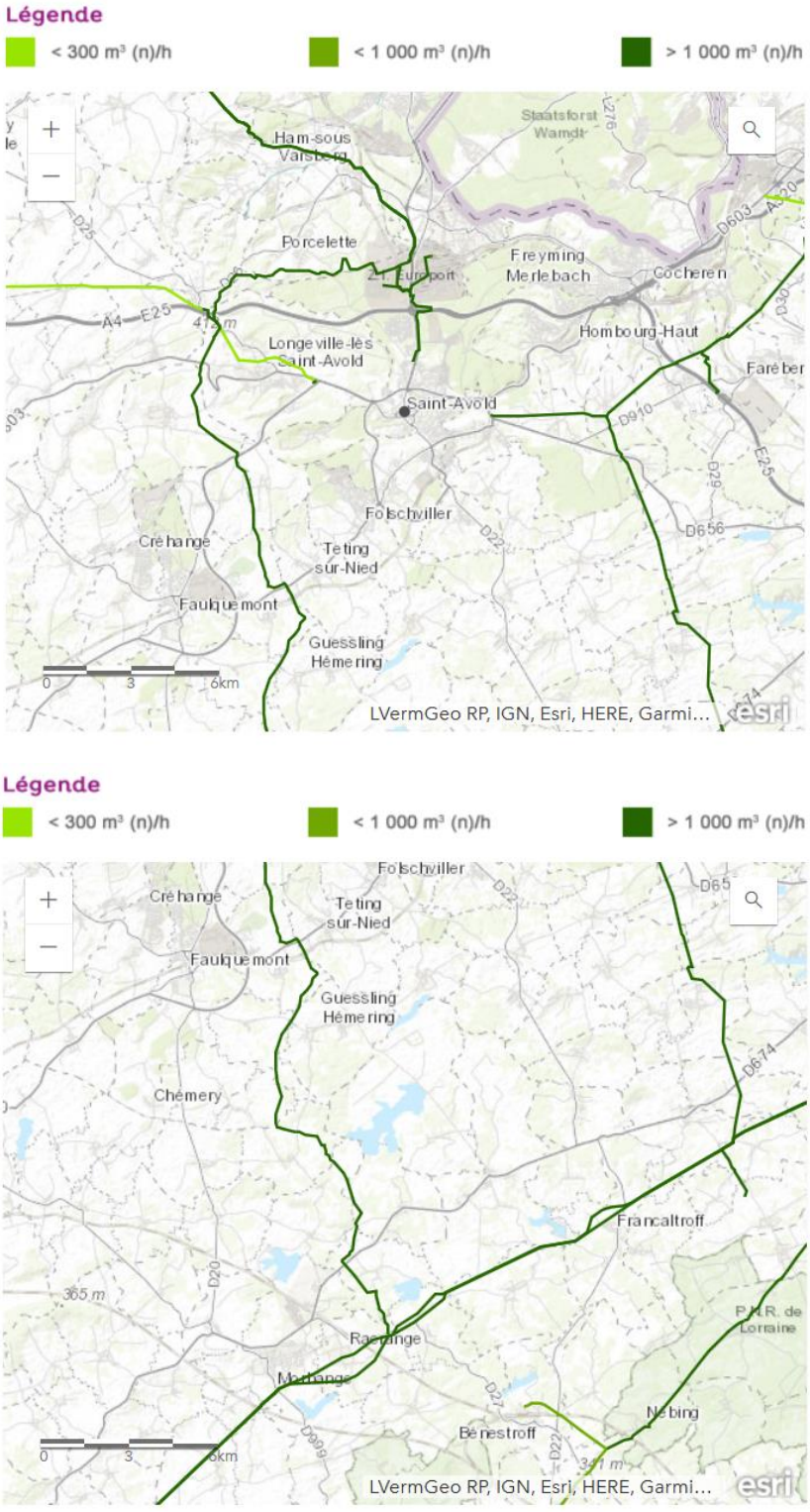

Figure 35 : Zooms sur le réseau de transport du gaz géré par GRTgaz – Source *Open Data GRTgaz*

Ces tronçons du réseau de transport de gaz sont évalués avec une forte capacité d'injection supérieure à 1 000m³/h, en particulier au niveau des villes de Saint-Avold et Racrange.

2.1.3.2..1.2 Réseau de distribution de gaz

Le réseau de distribution de gaz sur le territoire est géré d'une part, par GRDF et d'autre part par ENERGIS. Les analyses suivantes portent sur les données[50] du réseau de distribution de gaz géré par GRDF pour l'année 2018.

Le réseau de distribution de gaz géré par GRDF, compte 7 712 points de livraison associés à plusieurs des secteurs d'activité du territoire (résidentiel, tertiaire, industrie et agriculture) et représente une livraison totale de 183 GWh.

2.1.3.2..1.3 Potentiels de développement

Sur le réseau gaz l'enjeu concerne l'injection biogaz. Aujourd'hui la part de gaz renouvelable dans le réseau est proche de 0%. La LTECV fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux à l'horizon 2030.

Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime qu'il est possible d'atteindre 30% de gaz renouvelable dès 2030.

Afin de renforcer le développement du biogaz et permettre l'atteinte des objectifs, la loi EGAlim crée un droit à l'injection : « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret. ». Le décret viendra donc préciser la partie du coût de renforcement qui sera à charge du gestionnaire et celle à charge des producteurs.

2.1.3.3 Réseaux de chaleur

Le territoire de la CASAS compte 4 réseaux de chaleur de distribution publique, localisés sur la commune de Saint-Avold. Ces réseaux de chaleur sont tous uniquement alimentés en énergie fossiles (taux d'énergies renouvelables et de récupération nul).

Nom du réseau	Mix énergétique	Taux d'EnR&R	Taux de CO2	Livraison totale de chaleur	Equivalents logements	Longueur du réseau	Gestionnaire
Wenheck	Gaz naturel et GPL	0%	238,737 gCO2/kWh	4 655,33 MWh	334	1 km	ENERGIS
Carrière	Gaz naturel et GPL	0%	228,415 gCO2/kWh	1 335,1 MWh	96	1 km	ENERGIS
Côte de la Justice	Gaz naturel et GPL	0%	219,857 gCO2e/kWh	1 047,08 MWh	75	0 km	ENERGIS
Huchet	Gaz naturel et GPL	0%	201,308 gCO2e/kWh	999,03 MWh	72	0 km	ENERGIS

Figure 36 : Source Via Sèva https://carto.viaseva.org/public/viaseva/map/

2.1.3.3..1.1 Potentiels de développement

Le développement des réseaux de chaleur représente un levier fort pour favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biogaz, bois-énergie…) et réduire l'impact carbone du chauffage des bâtiments.

[50] Issues de l'Open Data de GRDF : https://opendata.grdf.fr/explore/?sort=modified

2.2 Qualité de l'air

2.2.1 Préambule

L'Homme inhale quotidiennement environ 15 000 litres d'air. Cet air est composé en majorité d'azote (78 %) et d'oxygène (21 %) accompagnés d'un peu d'argon (0,9 %) et de dioxyde de carbone (0,035 %).

Ces gaz sont émis à l'atmosphère par des sources naturelles (volcans, végétation, érosion, etc.) mais également anthropiques (transports, industries, chauffage, agriculture, etc.). Transportés et transformés sous certaines conditions météorologiques, ils se retrouvent au sol sous forme de dépôts secs ou humides et exposent l'Homme et les écosystèmes à des niveaux de pollution dépassant parfois les normes de pollution de l'air.

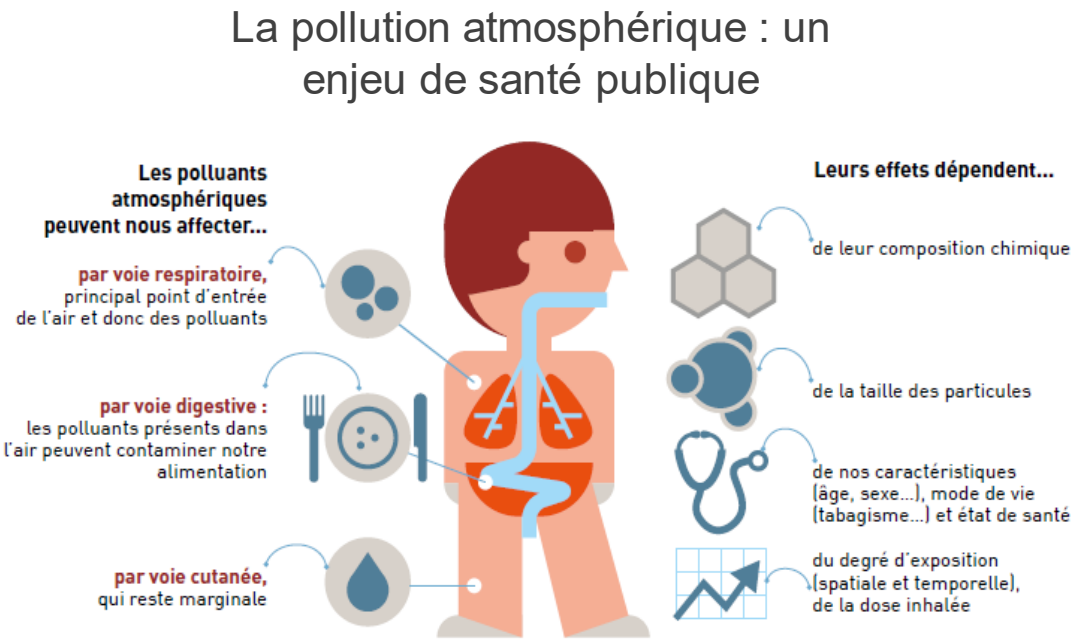

Figure 37 : La pollution atmosphérique et ses effets pour la santé (Ministère de l'écologie)

Des actions doivent alors être mises en place pour :

- **Réduire les niveaux de rejets** (réglementation des sources et recommandations comportementales)
- **Organiser le territoire de manière à préserver les personnes les plus vulnérables** (enfants, personnes âgées, malades…)

Le tableau ci-dessous détaille les principaux effets des polluants atmosphériques sur l'Homme, la santé et la qualité de l'air.

Polluants	Principaux effets sur l'Homme	Principaux effets sur la biodiversité	Facteur aggravant sur la qualité de l'air
SO2	L'effet du dioxyde de soufre sur la santé se traduit par l'irritation des yeux et des voies respiratoires. Il peut entrainer une inflammation des bronches et altérer la fonction respiratoire.		
NOx		Il est aussi à l'origine des phénomènes de pluies acides et d'eutrophisation des eaux.	Le NOx participe à la formation de l'ozone et des particules fines.
COVNM	Les COVNM entrainent des irritations de la peau, de la gorge et des yeux, nausées, maux de tête, etc.		Les COVNM contribuent au processus de production d'ozone dans l'atmosphère.
NH3	L'ammoniac est un gaz avec des effets néfastes sur les voies respiratoires, la peau et les yeux.		Il contribue aussi à la dégradation de la vie aquatique.
Particules fines	L'impact des émissions de particules fines sur la santé est connu et surveillé depuis longtemps. Leur rôle a été démontré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire notamment chez les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées, etc.). Les particules fines PM2,5 sont les plus dangereuses. En raison d'un diamètre très faible, elles peuvent pénétrer au plus profond de l'appareil respiratoire. Ces particules peuvent véhiculer des composés toxiques, allergènes, mutagènes ou cancérigènes (notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les métaux lourds).		

2.2.2 Emissions de polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques surveillés sont les suivants :

- **Oxyde d'azote** (NOx)
- **Particules fines** (PM10 et PM2,5)
- **Dioxyde de soufre** (SO2)
- **Monoxyde de carbone** (CO)
- **Composés organiques volatils non méthaniques** (COVNM)
- **Ammoniac** (NH3)
- **Benzène**
- **Hydrocarbures aromatiques polycycliques** (HAP)

Les données suivantes proviennent de la base émissions des données Invent'Air 2018 d'ATMO Grand Est. Elles correspondent aux émissions des 41 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour l'année 2017.

	SO2	NOx	NH3	COVNM	PM10	PM2.5
Agriculture	0%	2%	78%	1%	27%	9%
Autres transports	0%	0%	0%	0%	1%	1%
Branche énergie	89%	78%	0%	8%	15%	15%
Déchets	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Industrie (hors branche énergie)	9%	4%	16%	62%	8%	9%
Résidentiel	2%	4%	6%	25%	42%	59%
Tertiaire	0%	1%	0%	0%	0%	1%
Transport routier	0%	12%	1%	4%	6%	6%

On constate que les polluants diffèrent par leur caractère plus ou moins multi-sources. Le dioxyde de soufre (SO2), l'oxyde d'azote (NOx) et l'ammoniac (NH3) sont des polluants globalement marqué par la contribution d'un unique secteur : la branche énergie de l'industrie pour les émissions de SO2 et de NOx et l'agriculture pour les émissions d'ammoniac. A contrario, les émissions de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et les particules fines PM10 et PM2.5 ont plusieurs sources.

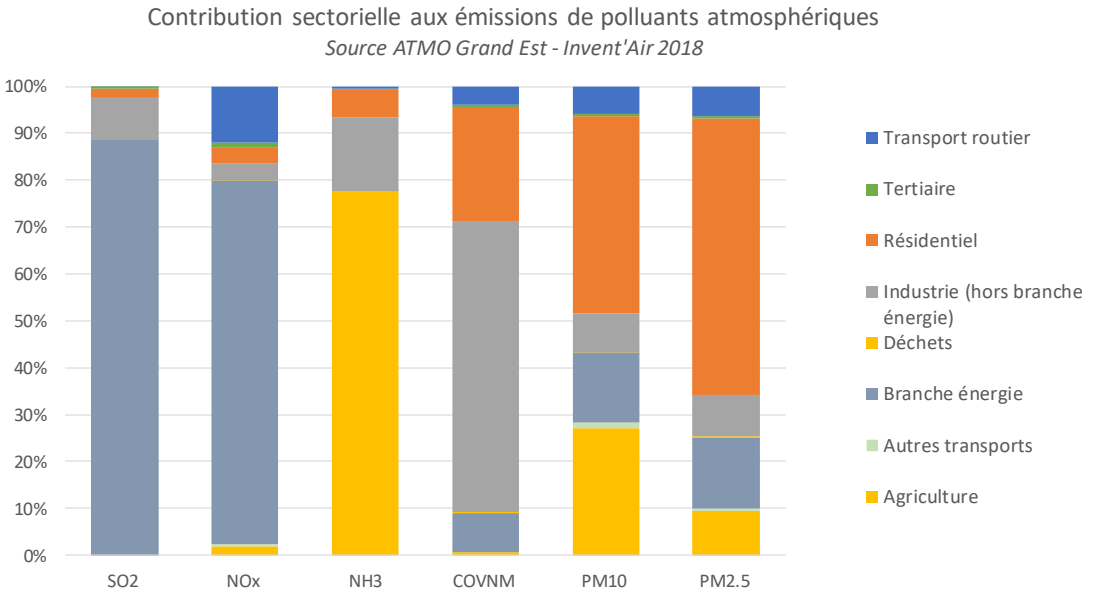

Le tableau suivant restitue les secteurs sources d'émission par polluant :

Polluants	Sources de pollution
SO2	Les émissions de dioxyde de soufre ont longtemps majoritairement été dues au secteur industriel et plus précisément à l'utilisation de combustibles fossiles soufrés (charbon, lignite, coke de pétrole, fioul lourd, etc.). Certains procédés comme le raffinage du pétrole ou la production de pâte à papier sont aussi émetteurs de SO2. Aujourd'hui le secteur résidentiel représente le premier émetteur de SO2 (combustion de fioul domestique).
NOx	Ce polluant est très majoritairement émis par le secteur routier (véhicules thermiques). Le carburant diesel est davantage émetteur de NOx que l'essence.
COVNM	Sur le territoire, les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) proviennent principalement de l'industrie (application de peintures ou de colles, trituration des graines, chimie, autres utilisations de solvants organiques, stockage d'hydrocarbures, etc.). Le secteur résidentiel (utilisation de solvants tels que peinture, colles, nettoyage de surface) est également émetteur de ce polluant
NH3	Ce polluant est quasi uniquement généré par l'activité agricole et plus précisément par l'utilisation d'engrais et les déjections animales.
Particules fines	Les particules fines de diamètre 10 µm (PM10) sont un polluant multi-sources. La combustion de combustibles liquides (fioul domestique) et de la biomasse (bois-énergie) dans le secteur résidentiel représente la 1ère source d'émission de PM10 sur le territoire. Le secteur agricole est le 2ème secteur émetteur (en lien avec l'activité de labours fortement émettrice). Comme les PM10, les particules fines de diamètre 2,5 µm (PM2,5) sont multi-sources. Les secteurs émetteurs de PM2,5 sont globalement les mêmes que pour les PM10.

2.2.2.1 Evolution des émissions de polluants atmosphériques

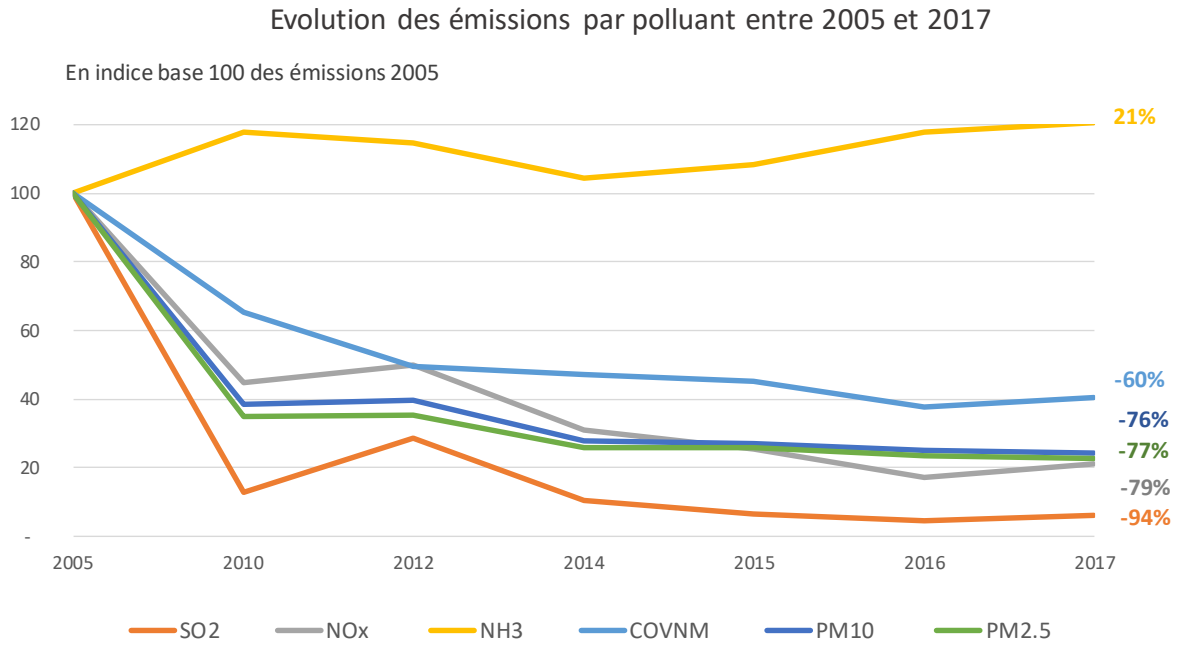

Figure 38 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur la CASAS – Source *ATMO Grand Est*

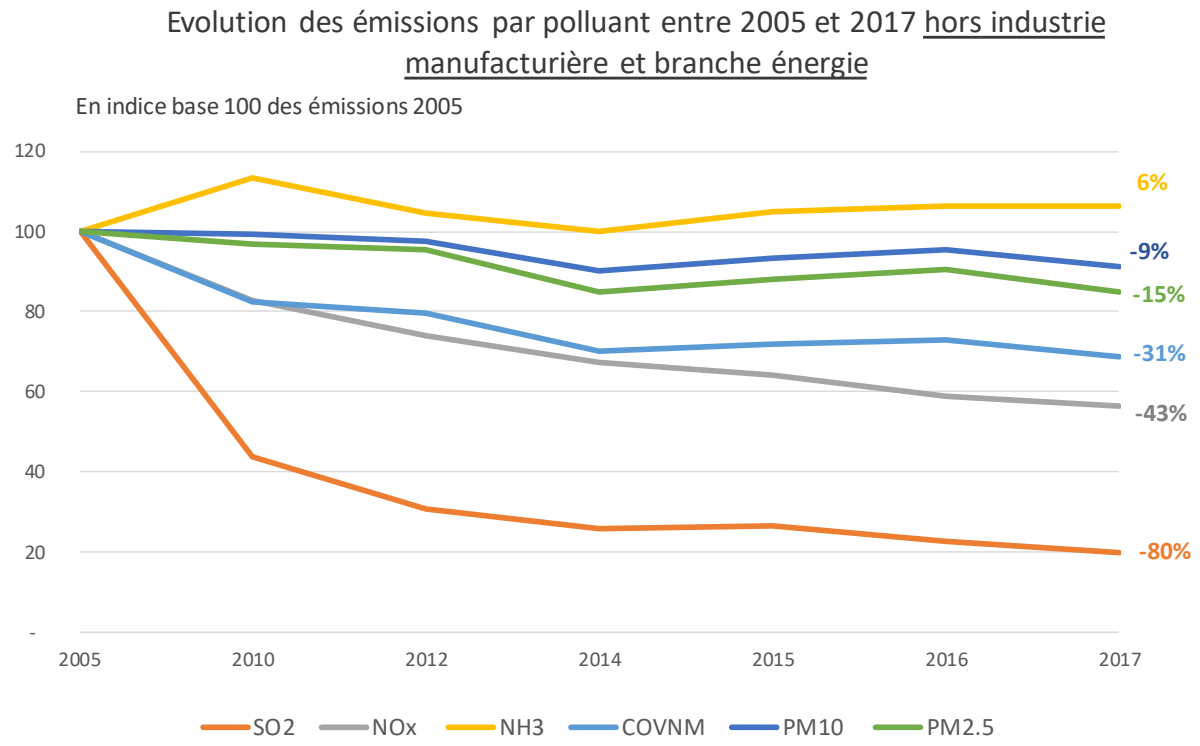

Figure 39 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur la CASAS hors secteur industriel manufacturier et branche énergie – Source *ATMO Grand Est*

Si l'on exclut les émissions des secteurs industriels – dont les fluctuations peuvent être très importantes suite à une fermeture ou ouverture de site – on observe que les émissions de polluants atmosphériques évoluent à la baisse depuis 2005 pour la quasi majorité d'entre eux.

Les émissions d'ammoniac continuent d'augmenter (+6% en 2017 par rapport à 2005 sur le seul secteur agricole et un petit peu sur l'industrie). L'augmentation des émissions d'ammoniac est une tendance qui s'observe sur l'ensemble du territoire français. Les émissions agricoles de NH3 sont principalement des émissions non énergétiques liées aux cultures (engrais azotés) et à l'élevage (déjections des animaux).

NB : Les résultats des émissions de NH3 par les cultures sont obtenus à partir des livraisons d'engrais sur la région, lesquelles sont ensuite spatialisées sur les communes en tenant compte du type et des surfaces de cultures. Les tonnages d'engrais livrés sont en constante augmentation entre 2012 et 2014, expliquant l'évolution observée.

Des leviers différenciés

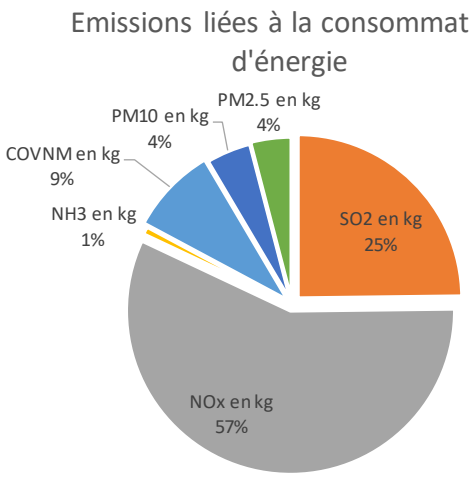

La maitrise de la consommation d'énergie représente un potentiel de réduction de la pollution atmosphérique ciblée sur :

- Les émissions de NOx
- Les émissions de SO2

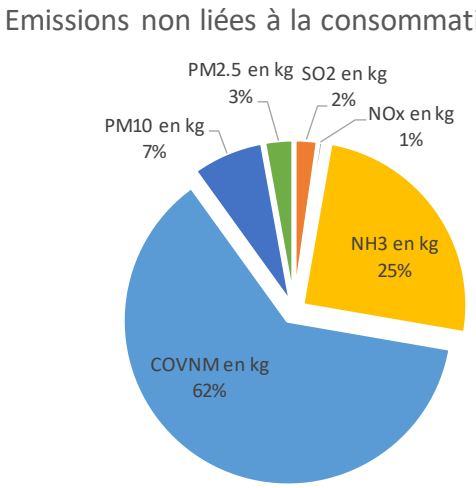

D'autres leviers sont à actionner pour la baisse de la pollution atmosphérique :

- De l'ammoniac
- Des COVNM
- Des particules fines

Le graphique ci-dessous donne une idée de la proportion des émissions liées et non liées à la consommation d'énergie par polluant.

Emissions liées à l'énergie et non liées à l'énergie par polluant
Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

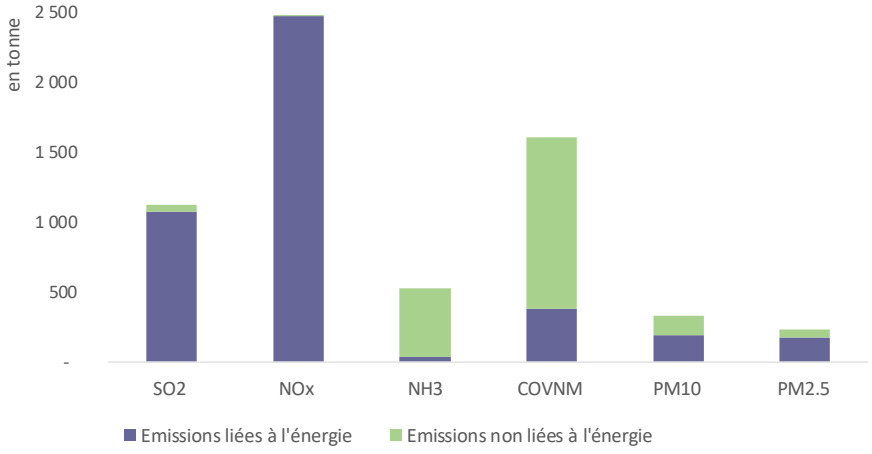

2.2.3 Concentration en polluants atmosphériques

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants même s'il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil.

Ainsi à partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur cinq suivant les conditions météorologiques plus ou moins favorables à la dispersion, ou au contraire à la concentration de ces polluants.

L'analyse de la concentration complète donc l'analyse des émissions.

Ce sont sur les niveaux de concentration que se basent les Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour évaluer la qualité de l'air d'un territoire.

Les résultats présentés ci-dessous sont issus du dispositif PREVEST (v2019a_A2018_1) de l'ATMO Grand Est (AASQA sur le territoire régional du Grand Est).

2.2.3.1 Niveau de concentration en dioxyde d'azote – NOx

La carte ci-dessous modélise les moyennes annuelles (µg/m3) en dioxyde d'azote en 2018 en Grand Est (gauche) et sur la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (droite).

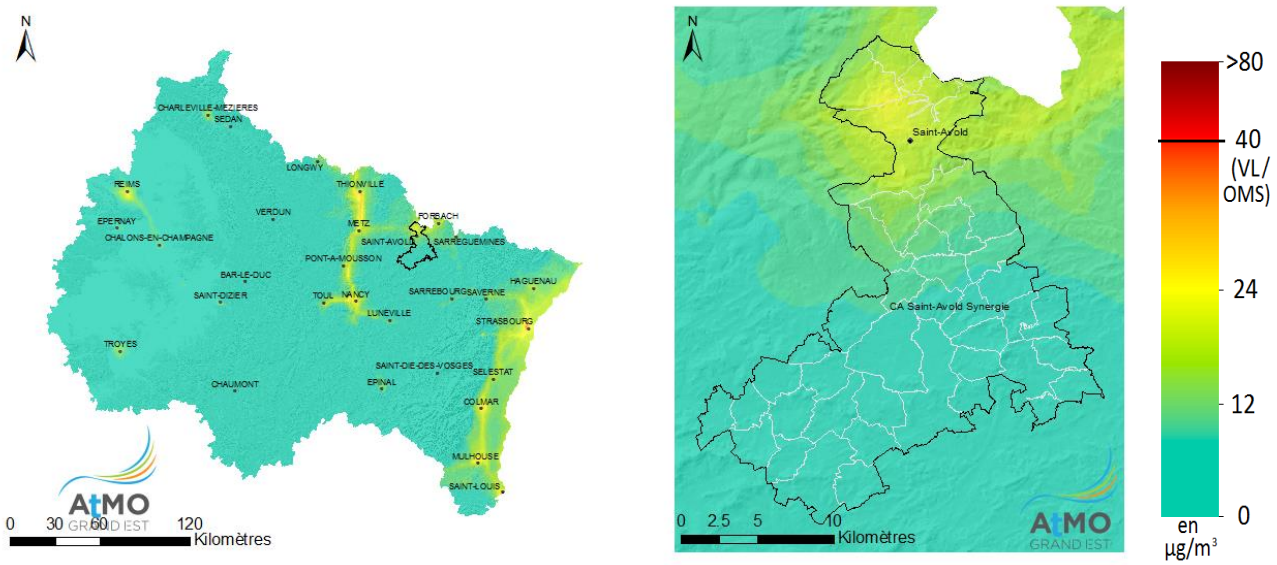

PREVEST_V2019a_A2018_1
Source : © ATMO GRAND EST 2019

Code	Zone	Minimum	Moyenne	Maximum
200067502	CA Saint-Avold Synergie	8	10	25

La concentration en dioxyde d'azote s'élève en moyenne annuelle à 10µg/m3. Le seuil maximal relevé atteint 25µg/m3 et ne dépasse donc pas la valeur limite et le seuil recommandé par l'OMS (40µg/m3).

On observe les concentrations sont plus élevées au Nord du territoire. Ces concentrations sont liées à la fois à l'activité industrielle (branche énergie) et au passage de l'autoroute A4 à ce niveau du territoire.

2.2.3.2 Niveau de concentration en particules fines – PM10 et PM2.5

La carte ci-dessous modélise les moyennes annuelles (µg/m3) en particules fines PM10 en 2018 en Grand Est (gauche) et sur la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (droite).

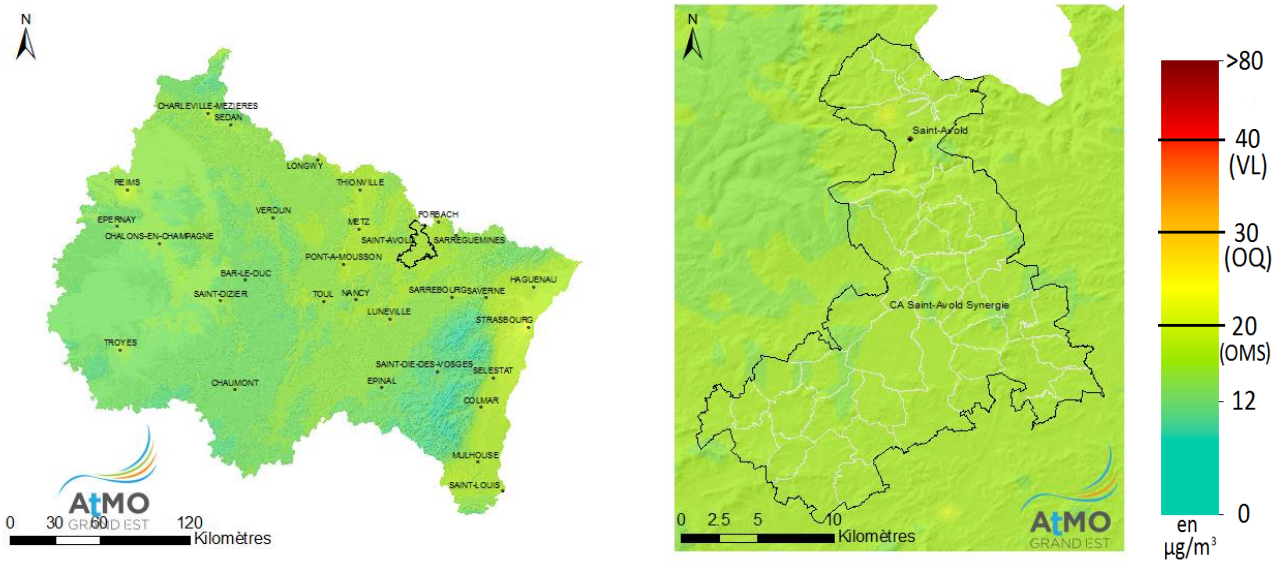

PREVEST_V2019a_A2018_1
Source : © ATMO GRAND EST 2019

Code	Zone	Minimum	Moyenne	Maximum
200067502	CA Saint-Avold Synergie	16	16	23

La concentration en PM10 s'élève en moyenne annuelle à 16µg/m3. Le seuil maximal relevé atteint 23µg/m3, il est supérieur au seuil recommandé par l'OMS (20µg/m3), il reste toutefois en-dessous de la valeur limite réglementaire (40µg/m3).

L'ensemble du territoire présente les mêmes niveaux de concentration.

La carte ci-dessous modélise les moyennes annuelles (µg/m3) en particules fines PM2.5 en 2018 en Grand Est (gauche) et sur la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (droite).

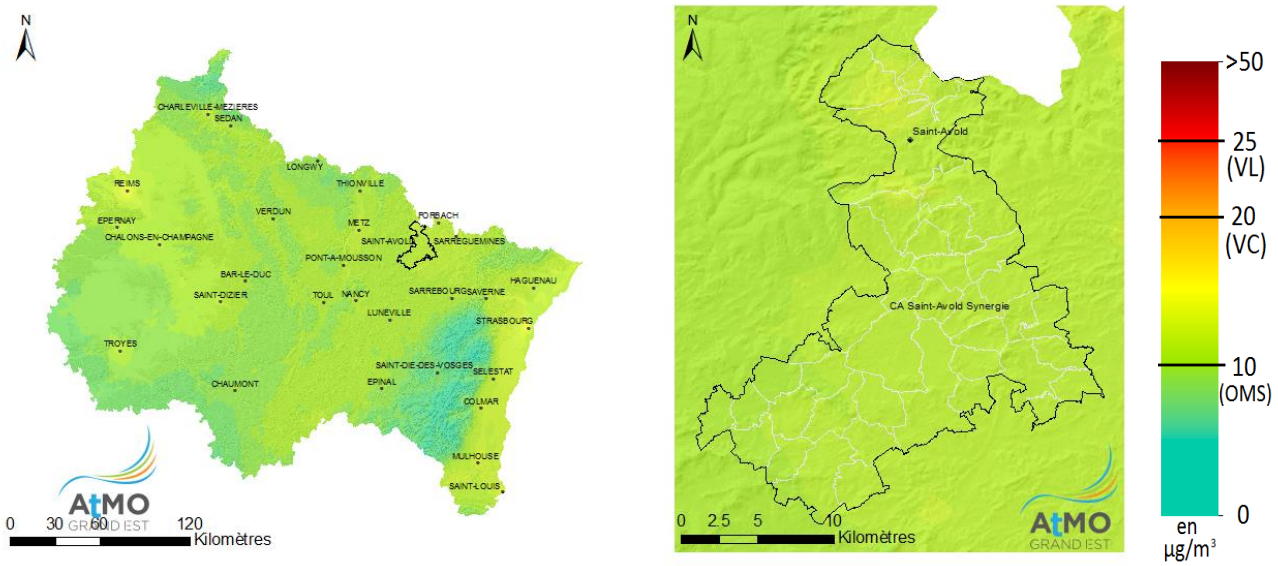

PREVEST_V2019a_A2018_1
Source : © ATMO GRAND EST 2019

Code	Zone	Minimum	Moyenne	Maximum
200067502	CA Saint-Avold Synergie	11	11	14

La concentration en PM2.5 s'élève en moyenne annuelle à 11µg/m3. Le seuil maximal relevé atteint 14µg/m3, il est supérieur au seuil recommandé par l'OMS (10µg/m3), il reste toutefois en-dessous de la valeur limite réglementaire (20µg/m3).

L'ensemble du territoire présente les mêmes niveaux de concentration.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie connait des concentrations en particules fines supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS.

2.2.3.3 Niveau de concentration en ozone – O3

NB : L'ozone dont il est question ici est l'ozone troposphérique qui est différent de l'ozone stratosphérique. L'ozone stratosphérique est retrouvé à haute concentration dans la stratosphère terrestre. Cet ozone absorbe les rayons ultraviolets et nous protège des radiations UV. L'ozone troposphérique est au contraire présent dans les basses couches de l'atmosphère. Gaz irritant, l'ozone se forme par réactions chimiques d'autres polluants avec l'oxygène et de dioxyde d'azote. On parle de polluant secondaire.

La carte ci-dessous modélise le nombre de maxima journaliers avec une concentration en ozone supérieure à 120µg/m³ en 2018 en Grand Est (gauche) et sur la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (droite).

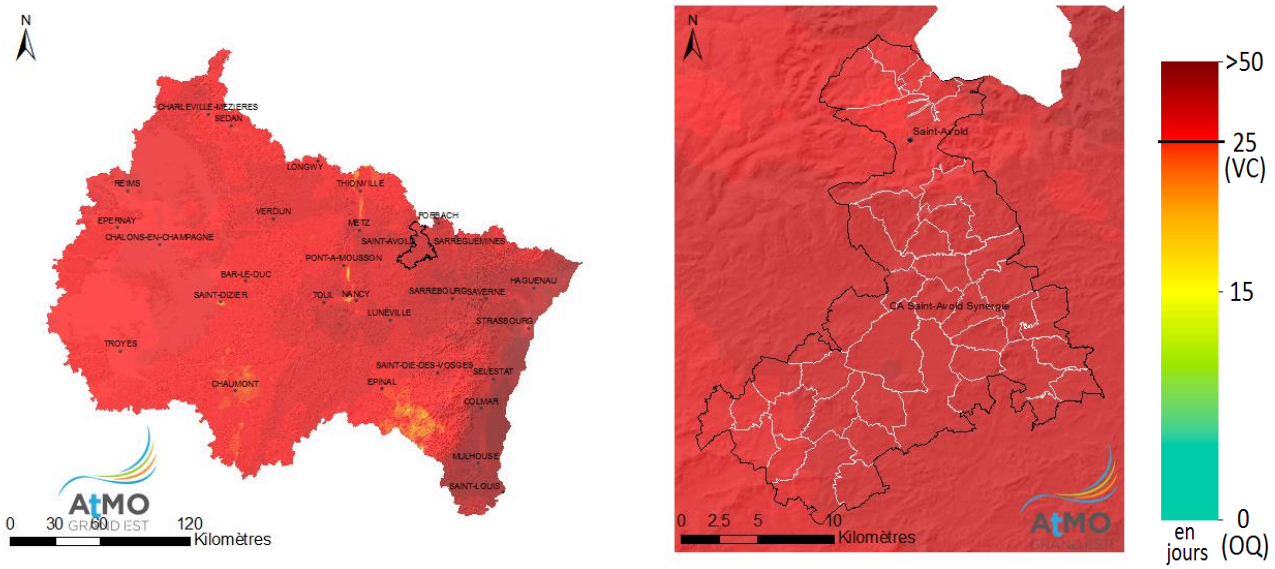

PREVEST_V2019a_A2018_1
Source : © ATMO GRAND EST 2019

Code	Zone	Minimum	Moyenne	Maximum
200067502	CA Saint-Avold Synergie	24	37	41

Le nombre de maxima journaliers s'élève en moyenne annuelle à 37 soit une moyenne largement au-dessus du seuil réglementaire (25). Le maximum atteint en 2018 atteint même 41 maxima journaliers. Il est à noter que les températures élevées de l'année 2018, qui a été l'année la plus chaude depuis le début du XXème siècle selon le bilan climatique de Météo France[51], ont favorisé la formation d'ozone. L'ensemble du Grand Est a été concernée par ces fortes concentrations.

2.2.4 La qualité de l'air intérieur

Si aujourd'hui la qualité de l'air extérieur est relativement bien surveillée et de plus en plus réglementée, la qualité de l'air intérieur ne fait pas encore l'objet d'autant d'attention. Pourtant, l'enjeu sanitaire de la qualité de l'air intérieur est considérable quand on sait que la population passe plus de 80% de son temps dans des lieux clos.

En termes de qualité de l'air intérieur, on peut distinguer deux types de pollution :

- **Une pollution continue** mais assez faible en intensité liée aux matériaux de construction par exemple
- **Une pollution ponctuelle** et plus forte liées aux activités humaines (utilisation de solvants domestiques, foyers ouverts, etc.)

Les principaux polluants surveillés pour la qualité de l'air intérieur sont :

- **Les composés organiques volatils** (sources : utilisation de solvants, colles, etc.),
- **Le dioxyde d'azote**,
- **Le monoxyde de carbone** (sources : combustion du bois),
- **Les hydrocarbures aromatiques polycycliques**,
- **Les phtalates**

[51] Bilan climatique de l'année 2018 – Source : http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/bilan-2018/bilan-climatique-de-l-annee-2018

Le maintien d'un air intérieur non nocif pour l'Homme implique de mettre en œuvre des systèmes de ventilation performant et adapté dans les logements et dans les établissements recevant du public. Un enjeu qualité de l'air est donc à lier à celui de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les obligations en vigueur en France :

- Au 1er janvier 2018 : Diagnostic obligatoire de la qualité de l'air intérieur sur : établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Au 1er janvier 2020 : Accueils de loisir et établissements d'enseignement secondaire
- Au 1er janvier 2023 : Autres établissements

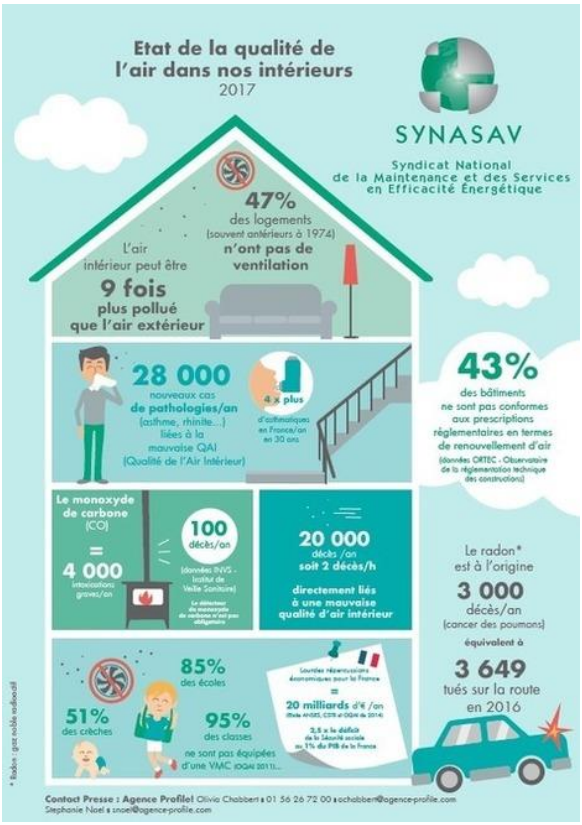

2.3 Changement climatique

2.3.1 Emissions de gaz à effet de serre du territoire

2.3.1.1 Préambule

Les gaz à effet de serre qui font aujourd'hui l'objet d'un suivi sont ceux énoncés dans le Protocole de Kyoto :

- Dioxyde de carbone (CO_2)
- Méthane (CH_4)
- Protoxyde d'azote (N_2O)
- Les gaz fluorés : Hydrofluorocarbure, perfluorocarbure, hexafluorure de soufre et trifluorure d'azote (respectivement HFC, PFC, SF_6 et NF_3)

Bien qu'ils soient tous des gaz à effet de serre et donc à l'origine du réchauffement climatique qui s'observe depuis de nombreuses années, ces gaz ne contribuent pas tous à part égale au phénomène de réchauffement climatique. Ainsi, le méthane aura un pouvoir de réchauffement global (PRG) 24 fois supérieur au CO_2.

Gaz à effet de serre	Pouvoir de réchauffement global en tCO2e
Dioxyde de carbone	1
Méthane	25
Protoxyde d'azote	298
Hydrofluorocarbure	variable selon les molécules considérées
Perfluorocarbure	variable selon les molécules considérées
Hexafluorure de soufre	22 800
Trifluorure d'azote	17 200

Tableau 8 : Pourvoir de réchauffement global (PRG) des principaux gaz à effet de serre

On peut distinguer deux types d'émissions de gaz à effet de serre :

- Les émissions liées à l'énergie (émissions générées lors de la combustion)
- Les émissions non liées à l'énergie (liées à l'utilisation de produits phytosanitaires, aux déjections animales, fuites de fluides frigorigènes, fuites de méthane, etc.)

Concernant les émissions de GES d'origine énergétique, elles sont directement liées à la quantité d'énergie consommée mais aussi au mix énergétique du territoire. Le graphique ci-dessous donne une idée des gCO_2e[52] émis par type d'énergie et pour la même quantité d'énergie livrée.

[52] Le gCO_2e est une unité qui permet de comparer les gaz à effet de serre entre eux, en rapportant leur impact sur l'effet de serre à celui du dioxyde de carbone (CO_2). Par exemple, 1 kg de méthane issu des fermentations organiques agit comme l'équivalent de 21 kg de CO_2, et 1 kg de dioxyde d'azote (NO_2) comme 310 kg de CO_2.

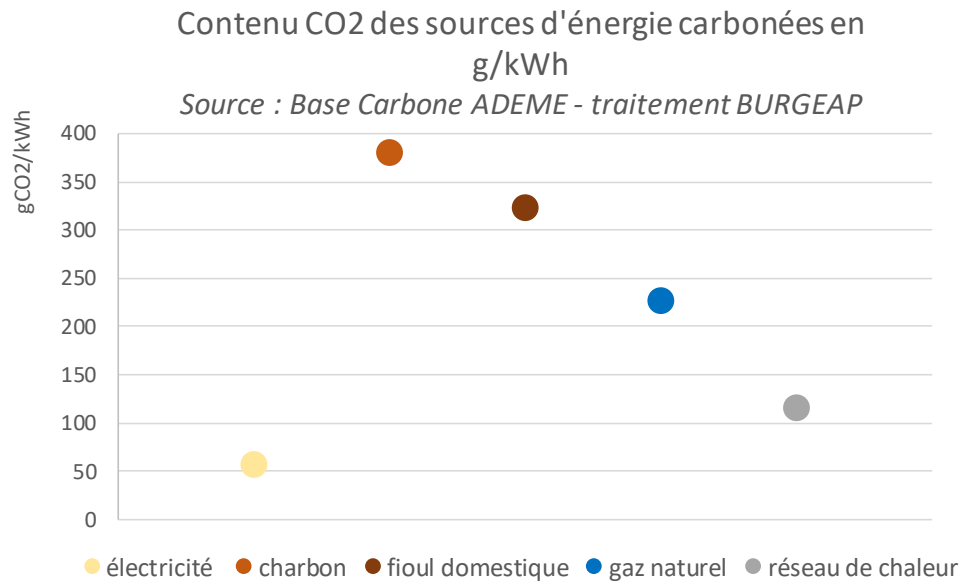

Figure 40 : Quantité de CO2e émis par kWh d'énergie par sources d'énergie – *Source Base Carbone traitement BURGEAP*

NB : pour les réseaux de chaleur, la quantité de CO2e émis par kWh d'énergie livrée est calculée sur la base du mix énergétique français des réseaux de chaleur. En 2017, le taux d'énergie renouvelable et de récupération atteint 56% et 116 g/kWh. Le graphique ci-dessous détaille la part des différentes énergies :

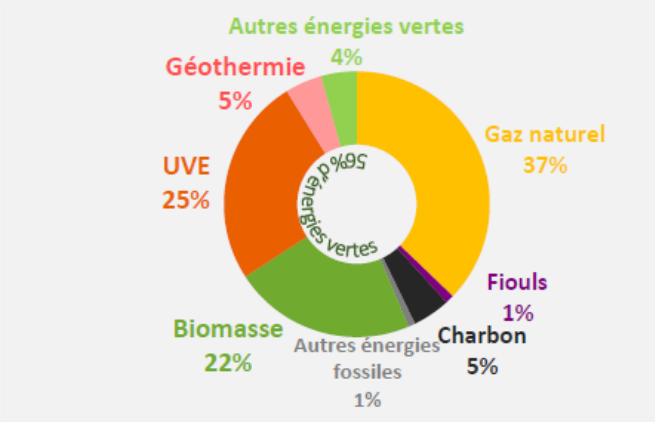

Figure 41 : Mix énergétique français des réseaux de chaleur – *Source : Les réseaux de chaleur et de froid : chiffres clés, analyses et évolution, Résultats de l'enquête annuelle – édition 2018 FEDENE*

Il est à noter que sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, les réseaux de chaleur existants ont un taux d'énergie renouvelable et de récupération de 0%. Leur approvisionnement provient uniquement du gaz naturel et du GPL.

2.3.1.2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Précisions méthodologiques :

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre PCAET sont des bilans d'émissions cadastrales. Ils prennent en compte l'ensemble des émissions émises sur le territoire. Les émissions liées aux achats de biens ou de produits, à la production d'électricité, à la gestion des déchets hors du territoire, etc. ne sont pas prises en compte.

Par convention, pour la branche énergie de l'industrie, les émissions de GES associées à :

- La production d'électricité
- La production de chaleur et de froid

ne sont pas prises en compte dans l' « inventaire PCAET ». Les émissions de gaz à effet de serre de la Centrale Emile Huchet ne sont donc pas comptabilisées dans le bilan.

En revanche, les émissions de polluants atmosphériques associées à ces activités sont bien prises en compte. Elles font partie du bilan des émissions atmosphériques décrites en §5.2 pour la branche énergie de l'industrie.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser ce qui est pris en compte dans le format PCAET :

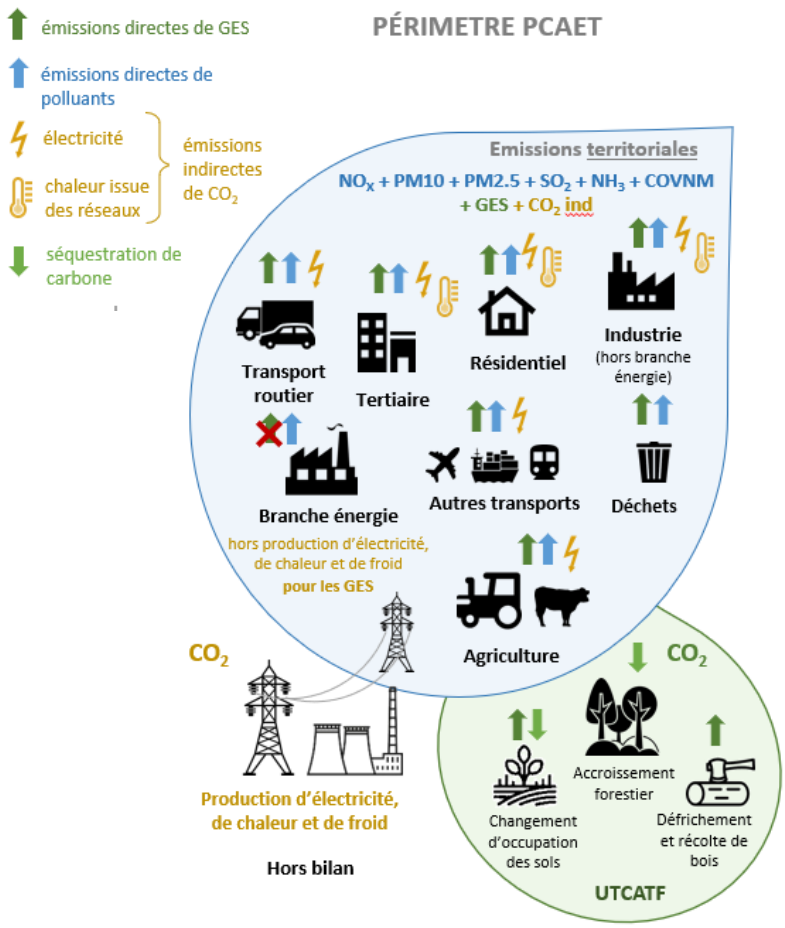

Emissions de gaz à effet de serre (2017)	**446 ktCO$_2$e**
Emissions de gaz à effet de serre par habitant (2017)	**8 tCO2e/hab**

En 2017, les émissions du territoire de la CASAS (446 ktCO2e) se répartissent comme suit entre les différents secteurs d'activité :

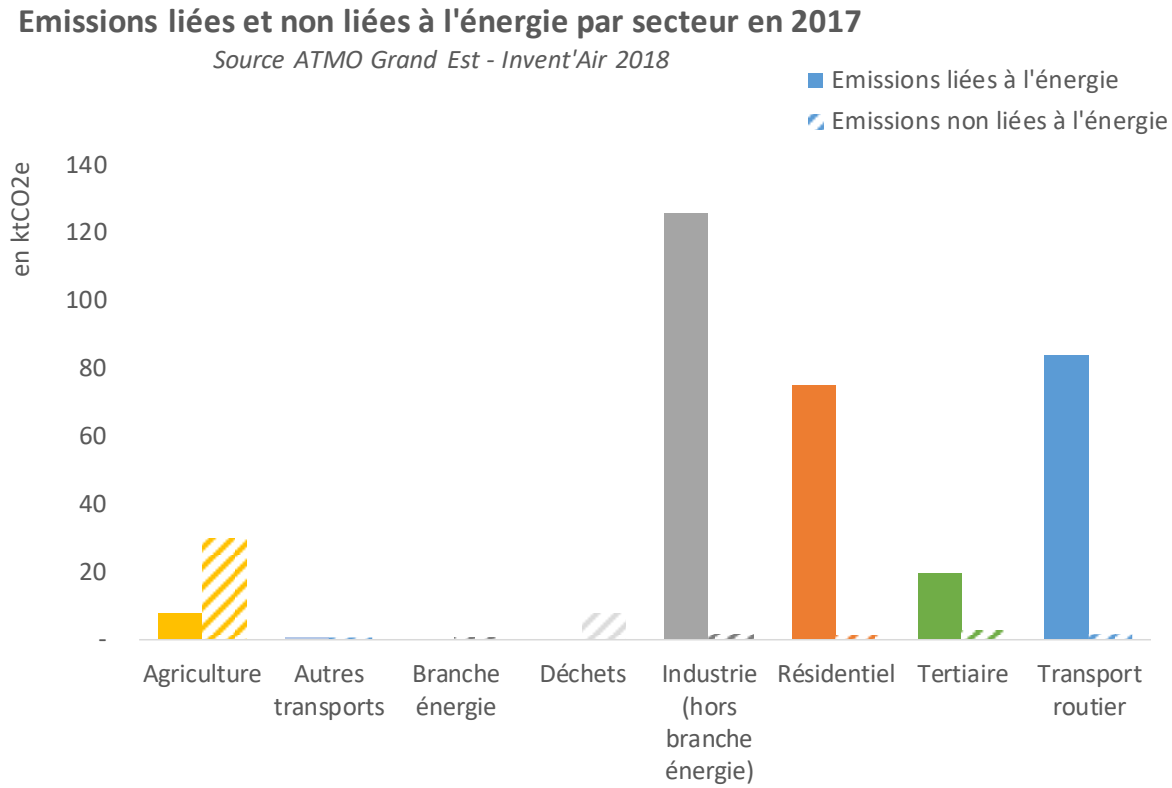

Figure 42 : Emissions liées à l'énergie et non liées à l'énergie par secteur – *Source ATMO Grand Est*

L'industrie manufacturière est le 1er poste émetteur du territoire (33%) suivi par le secteur des transports routiers (19%) et le résidentiel et l'agriculture (chacun à 17%). Au global, les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie sont prédominantes.

La distinction entre les émissions liées à l'énergie et non liées à l'énergie permet de mesurer l'impact relatif des actions de réduction de la consommation d'énergie et celle d'une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par exemple (principaux contributeurs aux émissions non énergétiques du secteur agricole).

En 2017, les émissions du territoire de la CASAS liées à l'énergie se répartissent comme suit entre les différents secteurs d'activité :

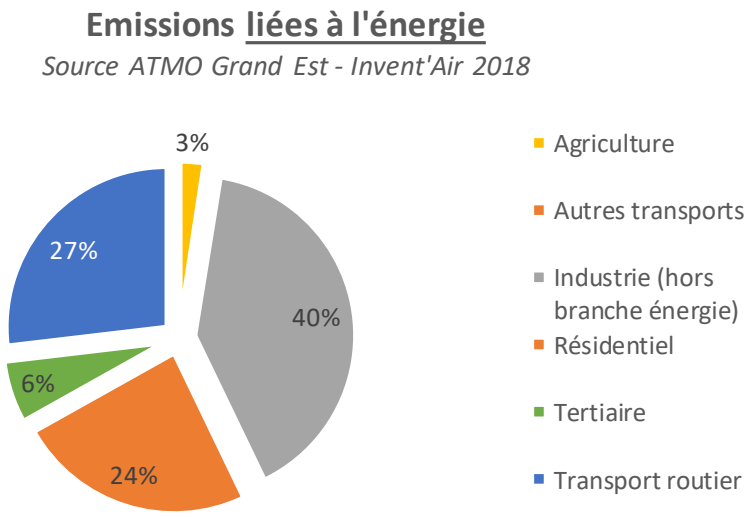

Figure 43 : Répartition des émissions de GES liées à l'énergie – Source *Invent'Air 2018 ATMO Grand Est*

La branche industrielle (hors branche énergie) représente le 1er poste d'émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion. Elle est suivie par le secteur du transport routier et par le secteur du résidentiel. Dans le résidentiel, la consommation de produits pétroliers (chauffage au fioul domestique et au GPL) pèse pour 39% des émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions du territoire de la CASAS non liées à l'énergie se répartissent comme suit entre les différents secteurs d'activité :

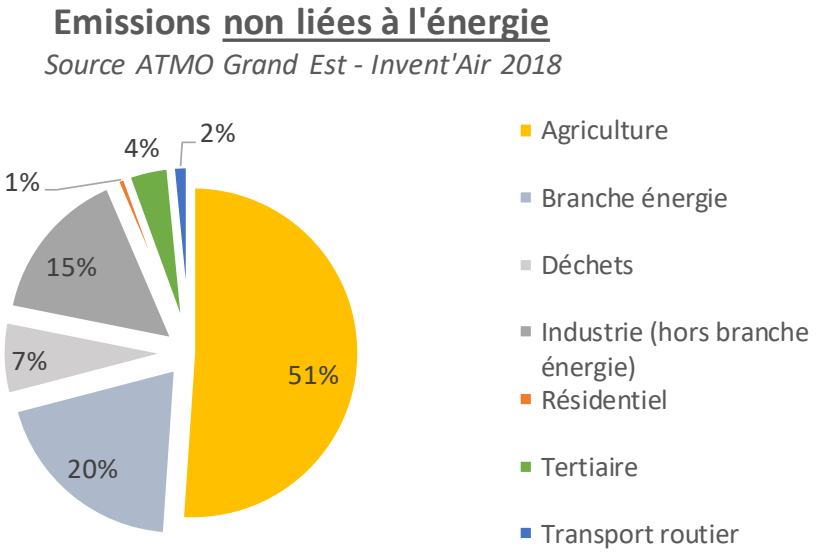

Figure 44 : Répartition des émissions de GES non liées à l'énergie – Source *Invent'Air 2018 ATMO Grand Est*

L'agriculture représente le 1er poste d'émissions de gaz à effet de serre non liées à l'énergie (produits phytosanitaires et déjections animales). Elle est suivie par l'industrie (branche énergie et industrie manufacturière).

2.3.1.3 Evolutions passées et tendance

On observe depuis 2005 une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'industrie manufacturière sur le territoire de la CASAS. La baisse des émissions d'origine industrielle compte pour les ¾ de la baisse globale enregistrée entre 2005 et 2017 (-75%).

Cette baisse s'explique en très grande partie au contexte économique qui a abouti, dans la suite de la crise de 2008, à un arrêt de certaines activités. On peut citer avant tout la fermeture des deux vapocraqueurs des usines Total en 2009 et en 2013 sur la plateforme chimique.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2017

Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

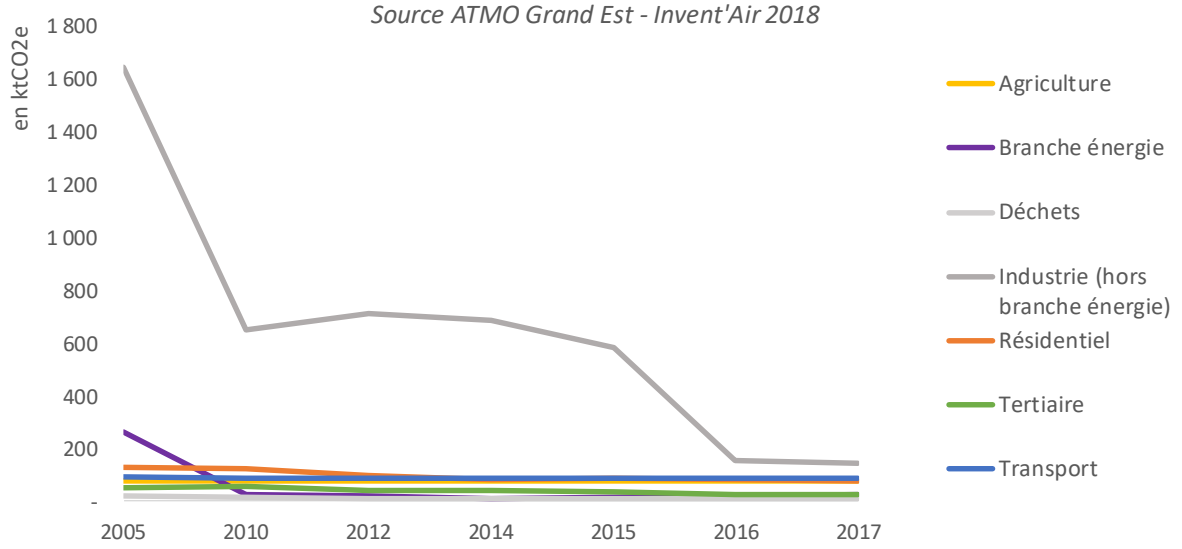

Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2017 (hors secteur industriel)

Source ATMO Grand Est - Invent'Air 2018

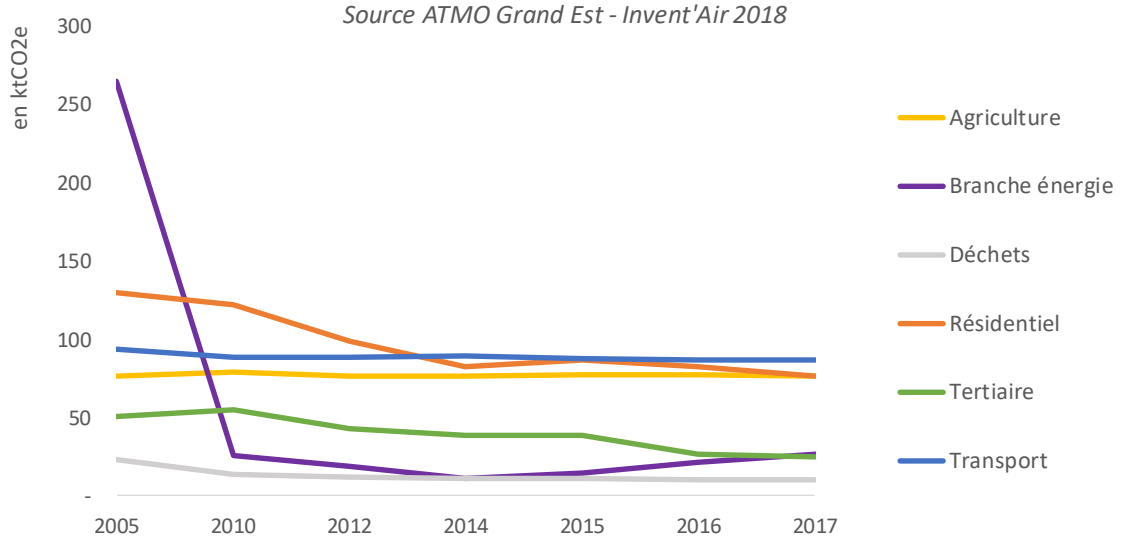

Si l'on se concentre sur l'évolution des autres secteurs, on constate que l'ensemble des émissions sectorielles sont en baisse à l'exception des émissions de l'agriculture qui augmentent légèrement (+1%). Les émissions de la branche énergie connaissent une forte baisse liée à la fermeture du site de Cokes de Carling en 2009. Les émissions des transports routiers qui représentent une part importante des émissions du territoire ne diminuent que de 8% entre 2005 et 2017. Le résidentiel contribue également à la baisse globale des émissions (-42% entre 2005 et 2017). Cette baisse est majoritairement liée à un climat plus doux en 2014, 2015, 2016 et 2017.

2.3.1.4 Comparaison entre les territoires

Les émissions de gaz à effet de serre rapportées au nombre d'habitants sont relativement équivalentes entre la CA Saint-Avold Synergie, le Département et la Région.

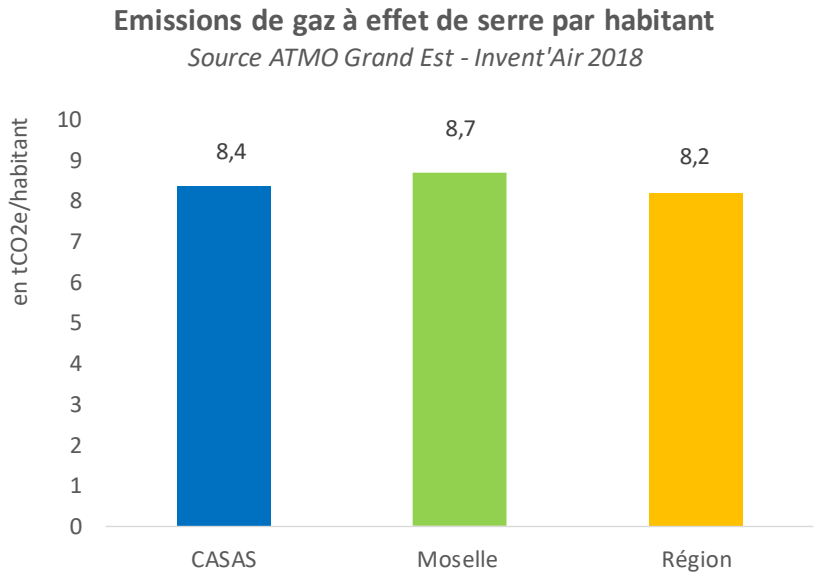

Figure 45 : Comparaison des émissions de GES par habitant du territoire avec la Moselle et le Grand Est – *Source Invent'Air 2018 ATMO Grand Est*

2.3.1.5 Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre

◗ Industrie

L'industrie représente le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel sont très liées à la consommation d'énergie et aux différents process. Les principaux leviers d'actions du territoire sont donc l'incitation à des actions d'efficacité énergétique et aux économies d'énergie et à l'amélioration des process industriels.

◗ Transport routier

Le transport routier représente le deuxième poste émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire de la CASAS. Plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés par la collectivité :

- Développement du transport collectif
- Développement et promotion des modes doux
- Soutien pour l'évolution du parc de véhicules vers des véhicules moins émissifs (ainsi que le développement des infrastructures de recharges qui s'y attache)

Le principal levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la CASAS porte sur le type de tronçon « route » :

Tronçons	Longueur du tronçon	Emissions de gaz à effet de serre en 2017	
Tronçon autoroutier (A4)	5 km	Poids lourds	7 ktCO2e/an
		Autres (CP, utilitaires légers et motocyclettes)	12 ktCO2e/an
		Total	19 ktCO2e/an
Tronçons route	*Pas de données*	36 ktCO2e/an	
Tronçons ville	*Pas de données*	31 ktCO2e/an	

Tableau 9 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de route – *Source ATMO Grand Est*

◗ Agriculture

Dans le secteur agricole, la réduction des gaz à effet de serre passe par :

- La **diminution du recours aux engrais et produits phytosanitaires** qui sont à l'origine des émissions de protoxyde d'azote (N_2O) dont l'agriculture est le principal émetteur ;
- La **valorisation les effluents pour produire de l'énergie renouvelable** et réduire la consommation d'énergie fossile ;
- **L'amélioration l'efficacité énergétique** des bâtiments et équipements agricoles (remplacement des machines les plus polluantes, meilleur entretien des équipements…)

La Chambre d'agriculture de la Moselle, en partenariat avec les coopératives LORCA et GPB, anime un groupe du réseau DEPHY ferme. Ce réseau polyculture-élevage a pour objectif de montrer **que des solutions techniques sans chimie** sont efficaces et transposables dans les systèmes d'exploitations classiques. Les leviers agronomiques les plus pertinents doivent être identifiés pour permettre à tous les agriculteurs de se les approprier. Ils permettent de rendre les systèmes moins dépendants **à la phytopharmacie** mais tout aussi performants **économiquement**. Pour apporter plus de réponses et essayer d'autres techniques, le réseau DEPHY veut porter son nombre de fermes à 3 000 tous systèmes confondus. Ainsi en Moselle, un deuxième groupe en polyculture-élevage a déposé un dossier de candidature. Le réseau prend de l'ampleur.

◗ Résidentiel et tertiaire

Les principaux leviers permettant d'aboutir à une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) sont :

- Le remplacement des appareils de chauffage les plus polluants par des équipements moins émetteurs et/ou fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, chaudières bois, géothermie, solaire thermique, etc.)
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, par des actions de rénovation, permettant de diminuer la consommation d'énergie ;
- Des actions de sobriété énergétique, par la sensibilisation des ménages.

2.3.2 Séquestration carbone

La mesure des stocks et des flux de carbone présentés dans ce chapitre s'appuie sur la méthodologie de l'ADEME proposée à travers son outil ALDO.

2.3.2.1 Mécanismes de la séquestration carbone

La séquestration carbone correspond au captage et stockage du CO2 dans les écosystèmes (sols et biomasse). Il s'agit d'un processus naturel, qui contribue à atténuer l'effet de serre en empêchant que le CO2 ne soit émis dans l'atmosphère. Les sols et forêts ont donc un rôle fondamental à jouer dans le cycle du carbone et dans l'équilibre des concentrations atmosphériques : à titre indicatif, à l'échelle globale, le stockage de carbone sous forme de matière organique dans les sols est deux à trois fois plus important que le stockage de carbone dans l'atmosphère.

Chaque type de sol possède une capacité de stockage et d'absorption différente. Les sols forestiers ont ainsi une capacité d'absorption plus importante à l'hectare que les vergers et zones de cultures qui eux-mêmes stockent davantage que les sols d'exploitation viticole, etc.

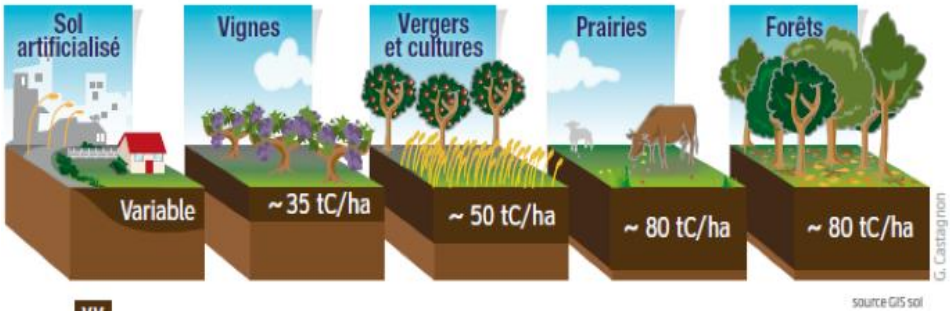

Source GIS SOL

2.3.2.2 Evaluation du stock de carbone dans les sols et la biomasse (hors produits bois)

Le stock de carbone est étudié à trois niveaux :

- Dans la litière des sols forestiers,
- Dans la biomasse aérienne et racinaire
- Dans la couche des trente premiers centimètres de sol : là où les échanges sont les plus actifs. Les couches inférieures stockent aussi du carbone mais avec des dynamiques beaucoup plus faibles.

L'analyse du stock de carbone s'appuie donc sur l'occupation des sols du territoire. Sur un territoire de 34 754 hectares, la CASAS est occupée à **64%** par de l'espace **agricole**, à **22%** par de l'espace **naturel** (espaces forestiers et en eau) et à **14%** par de l'espace **urbanisé**.

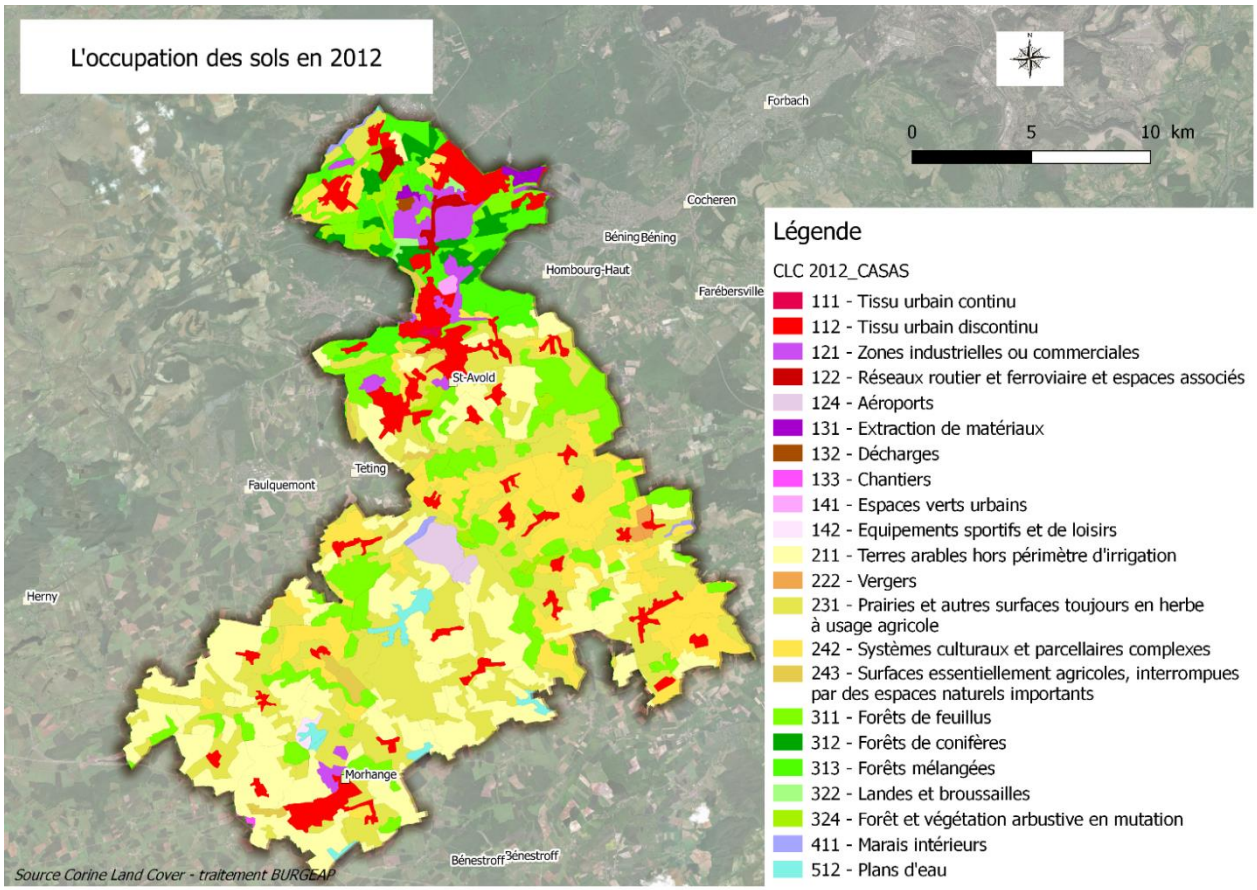

Figure 46 : Occupation des sols en 2012 – Source Corine Land Cover

Le stock de carbone total s'élève à **11 490 kilotonnes de CO2e**. Il représente 27 fois les émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2017.

Le stock carbone du territoire se répartit comme suit :

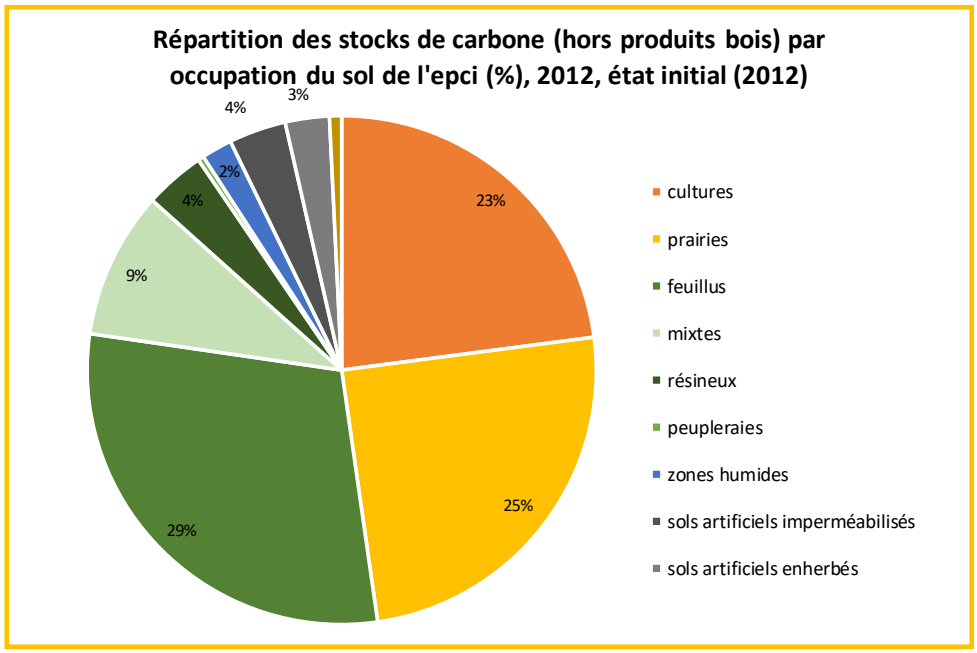

Les espaces forestiers constituent la plus grande réserve de carbone du territoire (42%). Le 2ème stock de carbone est lié aux prairies qui jouent pour ¼ du stockage carbone sur le territoire.

Le tableau suivant détaille la répartition du stock de carbone en fonction des trois niveaux étudiés (sol, litière et biomasse) :

Réservoirs		**Sol (30 cm)**	**Litière**	**Biomasse**	**Tous réservoirs**
Stocks totaux		**tCO2e**	**tCO2e**	**tCO2e**	**tCO2e**
cultures		2 624 481	-	-	2 624 481
prairies	*prairies zones herbacées*	2 837 832	-	-	2 837 832
	prairies zones arbustives	-	-	1 808	1 808
	prairies zones arborées	-	-	-	-
forêts	*feuillus*	1 447 738	162 312	1 773 433	3 383 484
	mixtes	464 970	52 130	552 053	1 069 153
	résineux	189 673	21 265	229 284	440 223
	peupleraies	23 617	2 648	15 938	42 202
zones humides		222 895	-	-	222 895
vergers		14 931	-	5 193	20 124
sols artificiels imperméabilisés		415 462	-	-	415 462
sols artificiels enherbés		297 888	-	22 950	320 839
sols artificiels arborés et buissonnants		14 735	-	8 811	23 546
Haies associées aux espaces agricoles		-	-	87 638	87 638
TOTAL		**8 554 221**	**238 355**	**2 697 109**	**11 489 686**
En % par rapport au total tous réservoirs		**74%**	**2%**	**23%**	

Les 30ers centimètres du sol représentent le réservoir le plus important de stockage de carbone (74%), suivi par la biomasse (23%) et la litière (2%).

2.3.2.3 Evaluation du stock dans les matériaux (produits bois)

Le territoire stocke aussi du carbone via le bois et ses dérivés utilisés en construction ou dans des produits de consommation (bois d'œuvre, sciage utilisé en construction, et bois d'industrie de type panneaux agglomérés, cartons, papiers, etc.). On distingue deux formes de stocks :

- **Le bois d'œuvre** : sciage, utilisé en construction
- **Le bois d'industrie** de type panneaux agglomérés, cartons, papier, etc.

Type de biomasse	Récolte théorique actuelle (m^3/an)*
Bois d'œuvre (sciage)	11 580
Bois d'industrie (panneaux, papiers)	11 225
TOTAL	**22 806**

** La récolte théorique est un calcul de l'ADEME considérant un taux de prélèvement égal à celui de la grande région écologique et une répartition entre usage égale à celui de la région administrative*

Au total, 22 806 m3 sont prélevés chaque année sur les forêts du territoire. Ce volume représente un stock de carbone d'environ 21 666 tCO2e soit 5% des émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2017 (445 780 tCO2e).

2.3.2.4 Evaluation de la variation du stock lié au changement d'occupation des sols

Les changements d'occupation du sol ont pour conséquence d'entrainer une variation du stock de carbone d'un territoire.

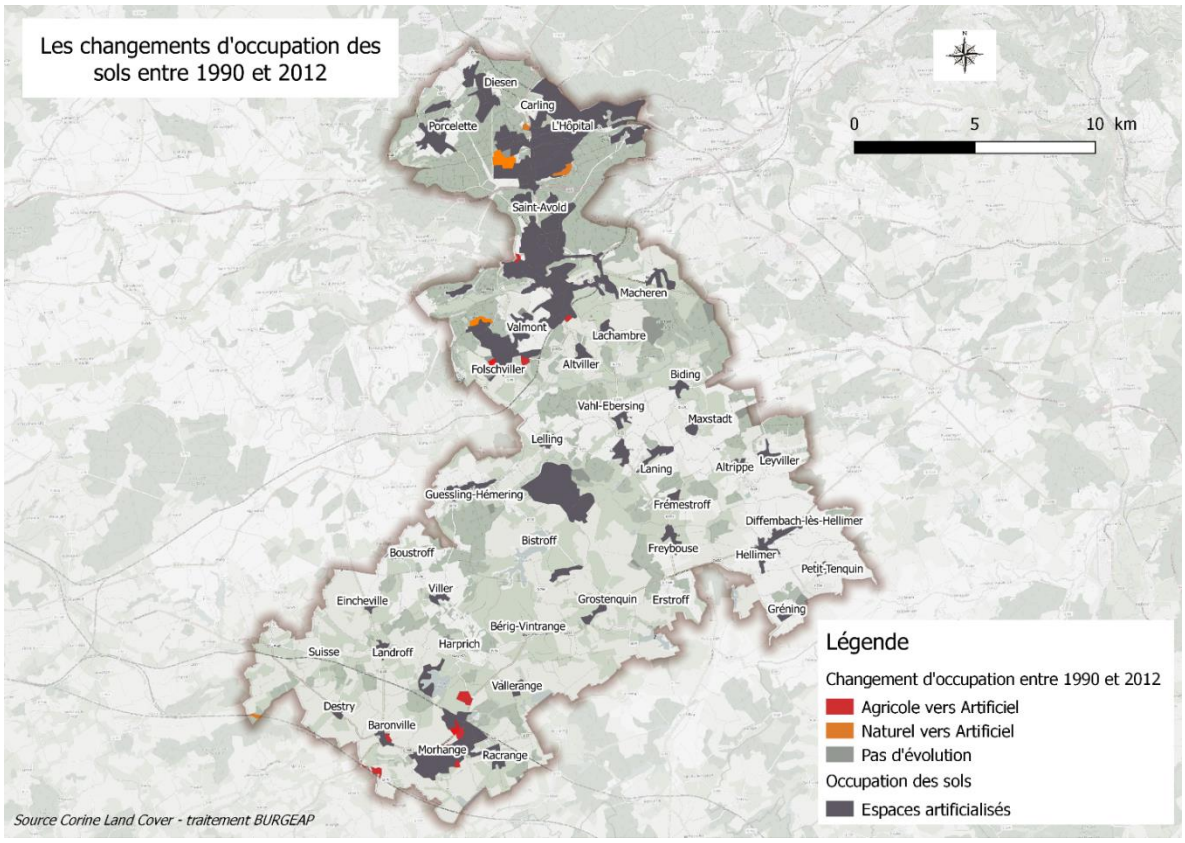

Figure 47 : Sols ayant connu un changement d'affectation entre 1990 et 2012 – *Source Corine Land Cover*

Entre 1990 et 2012, 4 535 hectares de terrain ont été concernés par un changement d'affectation des sols soit 13% de la surface du territoire.

72% sont des changements qui ne font pas évoluer l'équilibre agricole, artificiel, naturel. Il peut s'agir du passage d'une forêt arbustive à une forêt de conifères, d'un chantier à un tissu urbain, etc. Ces zones ont été répertoriées dans la classe « Pas d'évolution ».

31% des changements d'occupation des sols représentent un changement de l'agricole vers l'artificialisé et 28% du naturel vers l'artificialisé (extension du site pétrochimique L'Hopitâl à Saint-Avold et déboisement lié au passage de la LGV-Est Baudrecourt-Vendenheim dans le bois communal de la Banie à Brulange par exemple).

Le tableau suivant présente les flux de carbone (émission et séquestration) moyens sur une année. Cette moyenne annuelle est obtenue sur la base des changements d'affectation des sols entre les années 2006 et 2012 (base de données Corine Land Cover).

Type de milieu		Flux de carbone (tCO2eq/an)*
Forêt		- 34 487
Prairies permanentes		-
Cultures	*Annuelles et prairies temporaires*	-
	Pérennes (vergers)	-
Sols artificiels	*Espaces végétalisés*	- 282
	Imperméabilisés	3 167
Autres sols (zones humides)		-
Produits bois (dont bâtiments)		- 1 311
Haies associées aux espaces agricoles		-
TOTAL		**- 32 912**

** Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.*

Au total sur la CASAS, le flux de carbone lié aux changements d'affectation des terres, à la foresterie et aux pratiques agricoles et à l'usage des produits bois est négatif ; il séquestre donc plus qu'il n'émet. **La séquestration annuelle nette s'élève à 33 kilotonnes de CO2e soit 7% des émissions de gaz à effet de serre de la CASAS en 2017**. La séquestration est essentiellement liée au stockage du milieu forestier (reboisement et/ou accroissement des forêts).

2.3.2.5 Potentiels de séquestration

Un des leviers mobilisables pour l'augmentation de la séquestration carbone dans les sols et forêts réside dans la pratique de ce qu'on appelle **l'agroforesterie** ou de **l'agroécologie**. Les pratiques culturales qui favorisent le recouvrement des sols peuvent par exemple contribuer à la hausse du stockage dans les terres agricoles.

Le règlement 2018/841 adopté par l'Union européenne va dans le sens de l'importance de l'enjeu séquestration carbone dans les sols. Il vise ainsi la réalisation de plans comptables forestiers nationaux pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030 ainsi que l'objectif de 0 émissions nettes de CO2 et de protection/ restauration des forêts.

2.3.3 Vulnérabilité territoriale au changement climatique

2.3.3.1 Exposition passée et future

◗ Le réchauffement climatique : un enjeu majeur

Au cours du 20ème siècle, la température moyenne de la Terre s'est élevée de 0,6 °C. Ce phénomène s'est fortement accéléré les cinquante dernières années, avec un rythme de + 0,13°C par décennie. On a également observé une diminution de la couverture neigeuse et de la masse des glaces, et une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, sécheresses, inondations). Toutes ces observations témoignent d'un réchauffement global du climat de la planète. Il est établi aujourd'hui que ce réchauffement est dû à une intensification du phénomène de l'effet de serre résultant de l'activité humaine.

◗ Climat ou météorologie ?

Nous abordons dans cette étude des éléments relatifs au Climat, et non à la « Météo », dont nous rappelons la différence ci-dessous.

Ce qui dissocie la météo du climat, c'est aussi bien une composante temporelle qu'une composante spatiale :

- Un événement météorologique se produit localement, dans l'heure, la journée ou la semaine pour les plus grosses perturbations. La **météo** se définit par quelques valeurs instantanées et locales de température, de précipitations, de pression, d'ensoleillement, etc. Des valeurs qui sont fournies par des stations météorologiques situées au sol, des ballons-sondes ou encore par des satellites.
- La **science du climat**, quant à elle, rend compte des conditions moyennes de l'atmosphère, sur une longue échelle de temps et sur une vaste zone géographique. iIl faut prendre en compte un grand nombre de paramètres comme par exemple les variations de quantité d'énergie que nous envoie le Soleil, la composition de l'atmosphère (gaz à effet de serre, éruptions volcaniques, etc.), la quantité de glaces polaires, etc. Parmi ces paramètres, certains sont naturels comme l'influence de la course de la Terre autour du Soleil au fil des mois. D'autres résultent des activités humaines.

◗ Définition des scénarios climatiques du GIEC

Les simulations climatiques du GIEC (Groupement International d'Experts du Climat) font référence aux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre traduisant l'évolution du forçage radiatif sur la période 2006-2100. Leur sélection a été effectuée par les scientifiques sur la base de 300 modèles publiés dans la littérature.

Les « trajectoires » d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (RCP : « Representative Concentration Pathways ») sont maintenant traduites en termes de modification du bilan radiatif de la planète (différence entre le rayonnement solaire net reçu et le rayonnement infrarouge émis au sommet de la troposphère) ce qui donne lieu à la définition de 4 scénarios RCP retenus pour les simulations de Météo-France (projet CMIP-5) : les scénarios RCP8.5, RCP6.0, RCP4.5, RCP2.6[53], le RCP 8.5 étant le plus pessimiste en matière d'émissions de GES, le RCP 2.6 étant le plus optimiste[54].

Ce sont sur ces scénarios que se basent notre analyse de l'exposition future.

[53] Les nombres indiquent le changement de bilan énergétique au sommet de la troposphère en watts par mètre-carré entre 1850 et 2100. Plus le nombre est élevé, plus le système terre atmosphère gagne en énergie et plus il se réchauffe

[54] Le scénario (RCP2.6) correspond à des émissions de gaz à effet de serre proches de zéro à la fin du XXIe siècle, soit à une neutralité carbone. Cela implique de réduire fortement, aujourd'hui, les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi probablement d'avoir recours à des techniques de (re)stockage d'une partie du carbone déjà émis.

Nom	Forçage radiatif	Concentration (ppm)	Trajectoire
RCP8.5	>8,5W.m-2 en 2100	>1370 eq-CO2 en 2100	croissante
RCP6.0	~6W.m-2 au niveau de stabilisation après 2100	~850 eq-CO2 au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP4.5	~4,5W.m-2 au niveau de stabilisation après 2100	~660 eq-CO2 au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP2.6	Pic à ~3W.m-2 avant 2100 puis déclin	Pic ~490 eq-CO2 avant 2100 puis déclin	Pic puis déclin

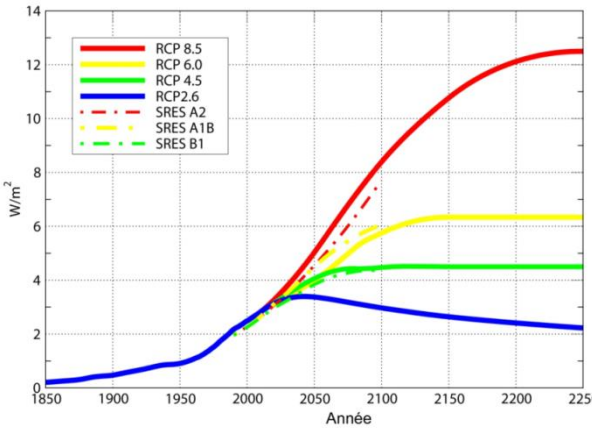

Figure 48 : Scénarios RCP du GIEC

◗ Température

◗ Température : Exposition passée

L'évolution des températures moyennes annuelles en Lorraine montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes est d'un peu plus de +0,3°C par décennie.

Les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Lorraine ont toutes été observées dans la décennie 2010 (2014, 2015 et 2018).

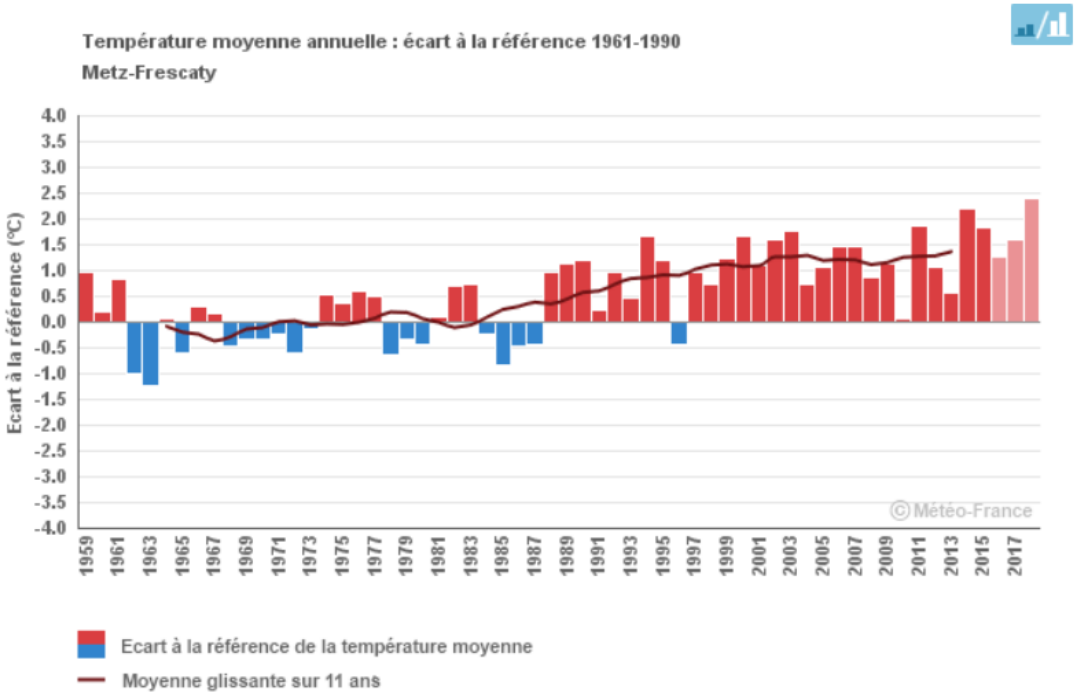

Figure 49 : Evolution des températures entre 1959 et 2017 – Source : Météo-France

◗ Température : Exposition future

Les résultats mettent en évidence une augmentation de la température moyenne annuelle pour les prochaines années sur le département de la Moselle quel que soit le scénario considéré :

- +2°C en moyenne pour le scénario RCP2.6 avec une stabilité entre les horizons court, moyen et long terme
- Jusqu'à +4°C en moyenne pour le scénario RCP4.5 à l'horizon 2100
- Jusqu'à +6°C en moyenne pour le scénario RCP8.5 à l'horizon 2100

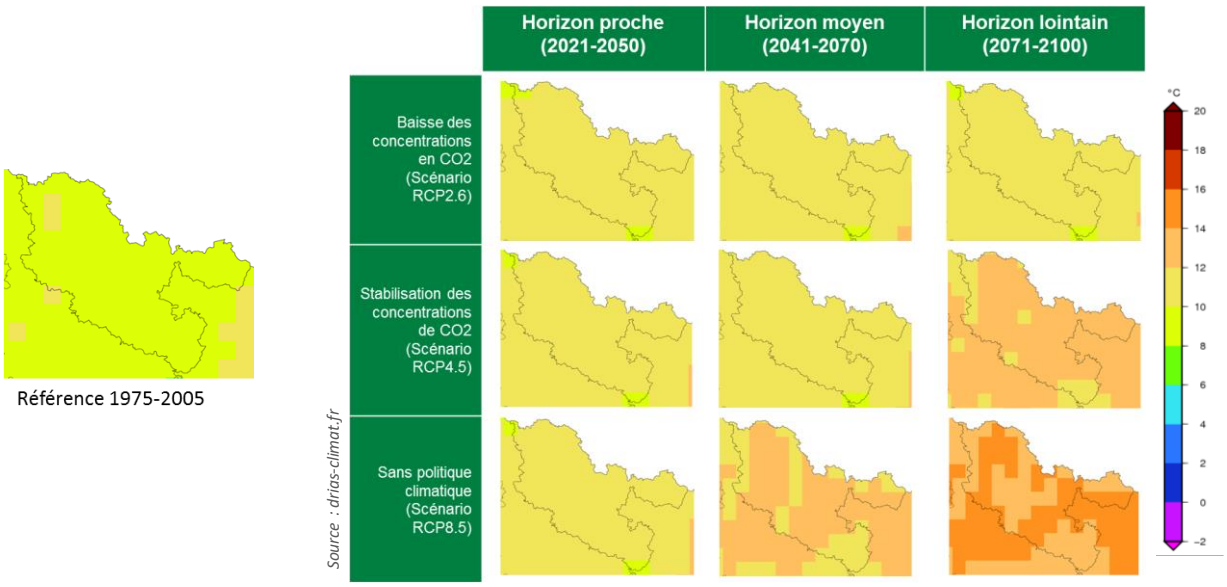

Figure 50 : Température future du département de la Moselle – Source : DRIAS Climat

◗ Episode de vagues de chaleur

◗ Vagues de chaleur : exposition passée

On parle de vague de chaleur lorsque la température maximale est supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs. Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Lorraine ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements plus sévères (taille des bulles sur le graphique ci-dessous) ces dernières années. Ainsi, les trois vagues de chaleur les plus sévères se sont produites après 2000

La canicule observée du 2 au 17 août 2003 est de loin la plus sévère survenue sur la région. Mais c'est durant l'épisode du 20 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.

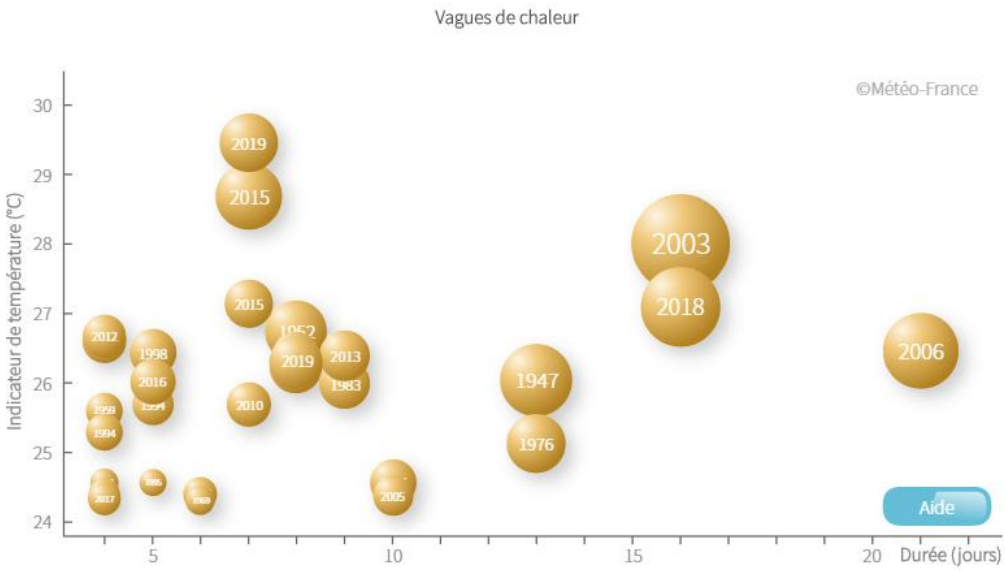

Figure 51 : Exposition passée aux vagues de chaleur – Source : Météo France

◗ Vagues de chaleur : exposition future

Les modélisations suivantes présentent les simulations de nombre de jours de vague de chaleur.

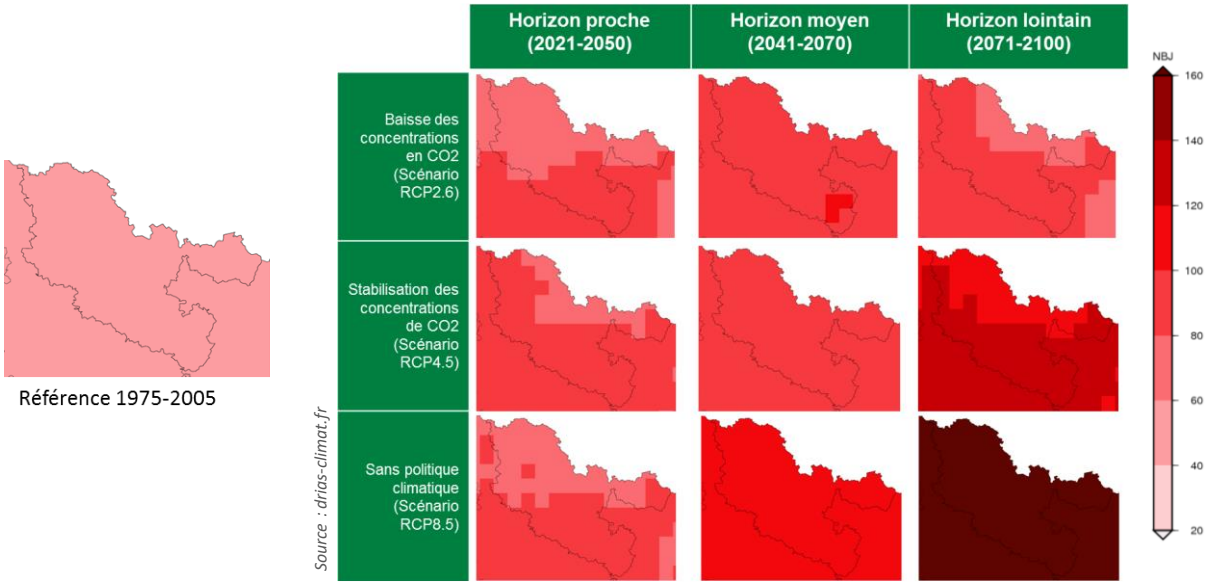

Figure 52 : Exposition futures aux vagues de chaleur – Source : Météo France

Les résultats montrent une hausse des jours de nombre de chaleur passant de 40-60 actuellement à jusqu'à 140-160 jours pour le scénario RCP8.5.

Précipitation

Précipitation : exposition passée

En Lorraine, les précipitations annuelles présentent une augmentation des cumuls depuis 1959. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

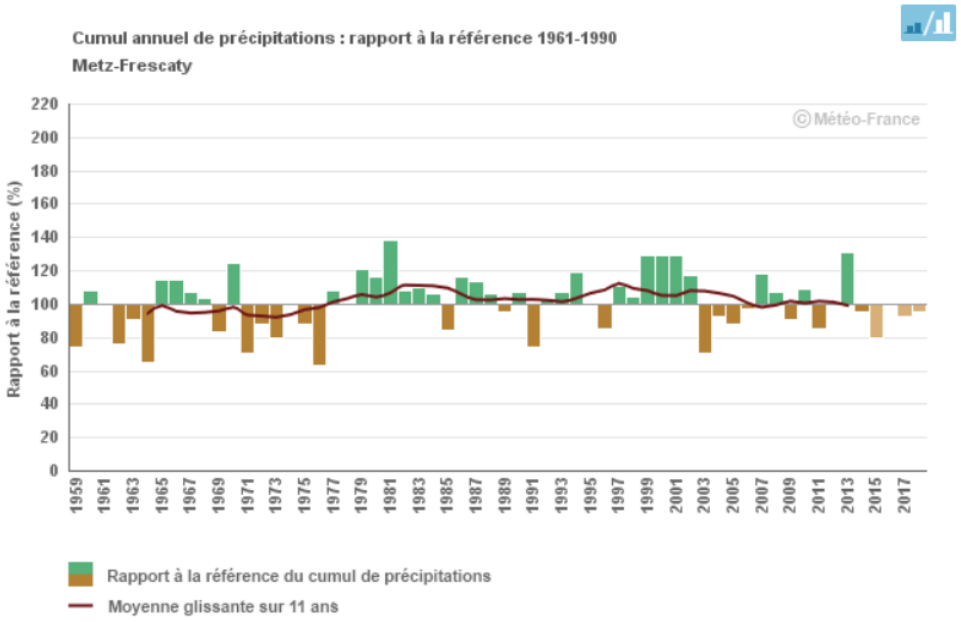

Figure 53 : Exposition passée des précipitations en Lorraine – Source : Météo France

Précipitation : exposition future

Les modélisations suivantes présentent les simulations des moyennes annuelles de précipitations en millimètre.

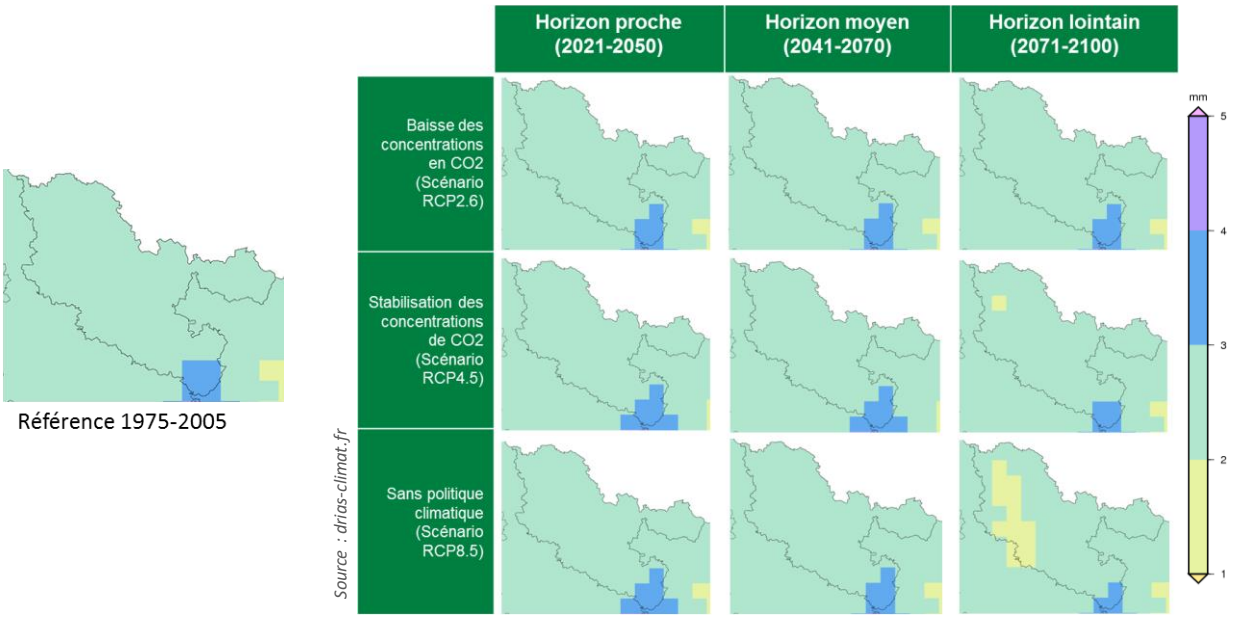

Figure 54 : Exposition future des précipitations en Lorraine – Source : Météo France

On observe peu d'évolutions des précipitations (en cumulé annuel) sur le territoire. Toutefois, les prévisions climatiques font état d'une modification de la répartition des pluies au cours de l'année avec un accroissement des périodes de sécheresse en période estivale et des périodes de pluie intense en période hivernale.

◗ Sécheresse

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 2003 et 1976.

L'évolution de la moyenne décennale montre une légère augmentation de la surface des sécheresses.

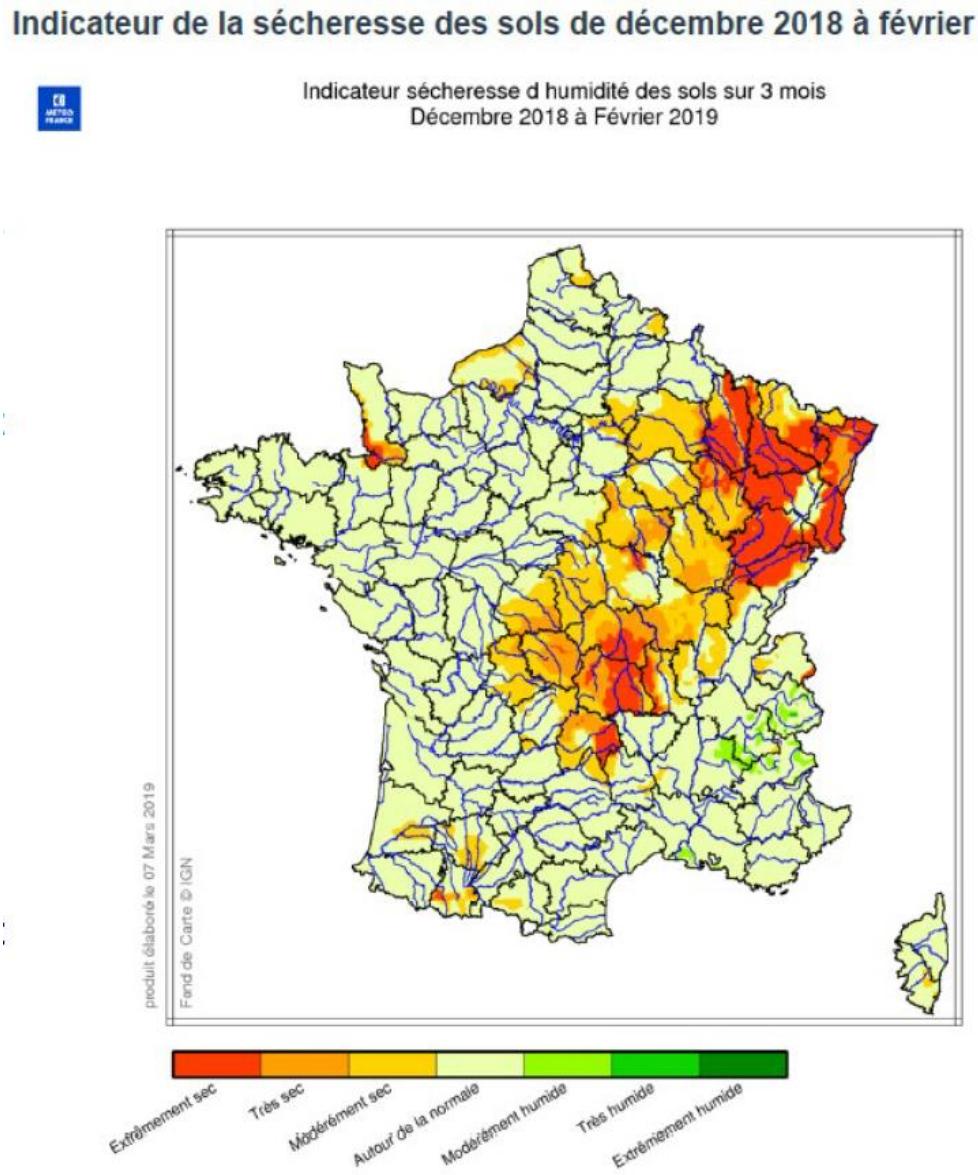

Figure 55 : Indicateur de la sécheresse des sols de décembre 2018 à février 2019 – Source : Météo France

◗ Période de gel

◗ Période de gel : exposition passée

En Lorraine, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2010, la tendance observée en Lorraine est de l'ordre -3 à -4 jours par décennie.

2000 et 2014 ont été les années les moins gélives observées depuis 1959.

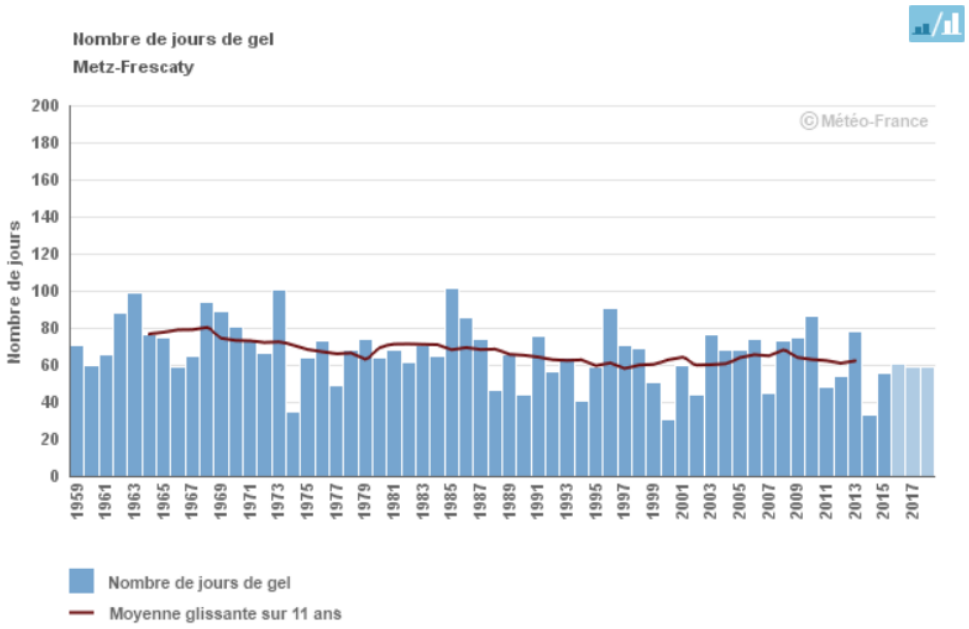

Figure 56 : Nombre de jours de gel – Source : Météo France

◗ Période de gel : exposition future

En Lorraine, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de jours de gel en lien avec la poursuite du réchauffement.

Jusqu'au milieu du XXIe siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 25 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 39 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

◗ Catastrophes naturelles

On répertorie 3 types d'arrêtés pour catastrophe naturel en lien avec le climat sur le territoire :

- Inondations et coulées de boue : toutes les communes ont été touchées par ce type de catastrophe naturelle entre 1982 et aujourd'hui (les arrêtés les plus récents concernent l'épisode de juillet et septembre 2018) ;
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (décembre 1999)
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 11 communes touchées
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 9 communes sont touchées par cet aléa, avec 3 épisodes important en juillet-septembre 2003[55], janvier-septembre 2017 et septembre-décembre 2018.

[55] Notamment lié à la sécheresse de 2003

◗ Synthèse

	Exposition passée	Exposition future
Température (moyenne annuelle)	+0.3°C / décennie (1959-2009)	Jusqu'à +6°C à horizon 2100 par rapport à la référence (scénario pessimiste)
Vague de chaleur	Les trois vagues de chaleur les plus sévères se sont produites après 1983	Des vagues de chaleur jusqu'à 4 fois plus longues
Précipitation	Grande variabilité – légère augmentation	Volume total quasi inchangé Modification de la répartition des pluies pendant l'année (plus en hiver, moins en été)
Sécheresse	Hausse des sécheresses depuis les années 80	Assèchement important en toute saison
Jours de gel	-3/4 jours de gel / décennie (1959-2009) soit environ 50 jours / an	Jusqu'à environ 40 jours / an seulement à horizon 2100 (scénario pessimiste)

2.3.3.2 Analyse de la vulnérabilité

Pour chaque thématique abordée, le niveau de vulnérabilité est évalué selon 3 niveaux :

	Niveau 1 : exposition passée et future faible et peu d'enjeux présents
	Niveau 2 : exposition passée et future du territoire importante ou enjeux importants présents
	Niveau 3 : exposition passée et future du territoire importante et enjeux importants présents

◗ Ressource en eau

Les paragraphes suivants décrivent l'état actuel de la ressource en eau (eau de surface §□, les eaux souterraines §□) ce qui permet de juger dès à présent des sensibilités du territoire sur les questions de pollution, d'étiage, de gestion de la ressource, etc.

◗ Eaux de surface

Le territoire appartient au **secteur hydrographique de la Sarre et ses affluents** (dont la Rosselle, la Bisten, la Nied), à l'exception de sa partie au sud, qui appartient au **secteur hydrographique de la Moselle** (du confluent de la Meurthe au confluent de l'Orne).

Le territoire de la CASAS est principalement structuré autour de la Rosselle (au nord) et de la Nied Allemande (en centre), qui le traversent en direction est-ouest.

Le sud du territoire est sillonné par les affluents de l'Albe.

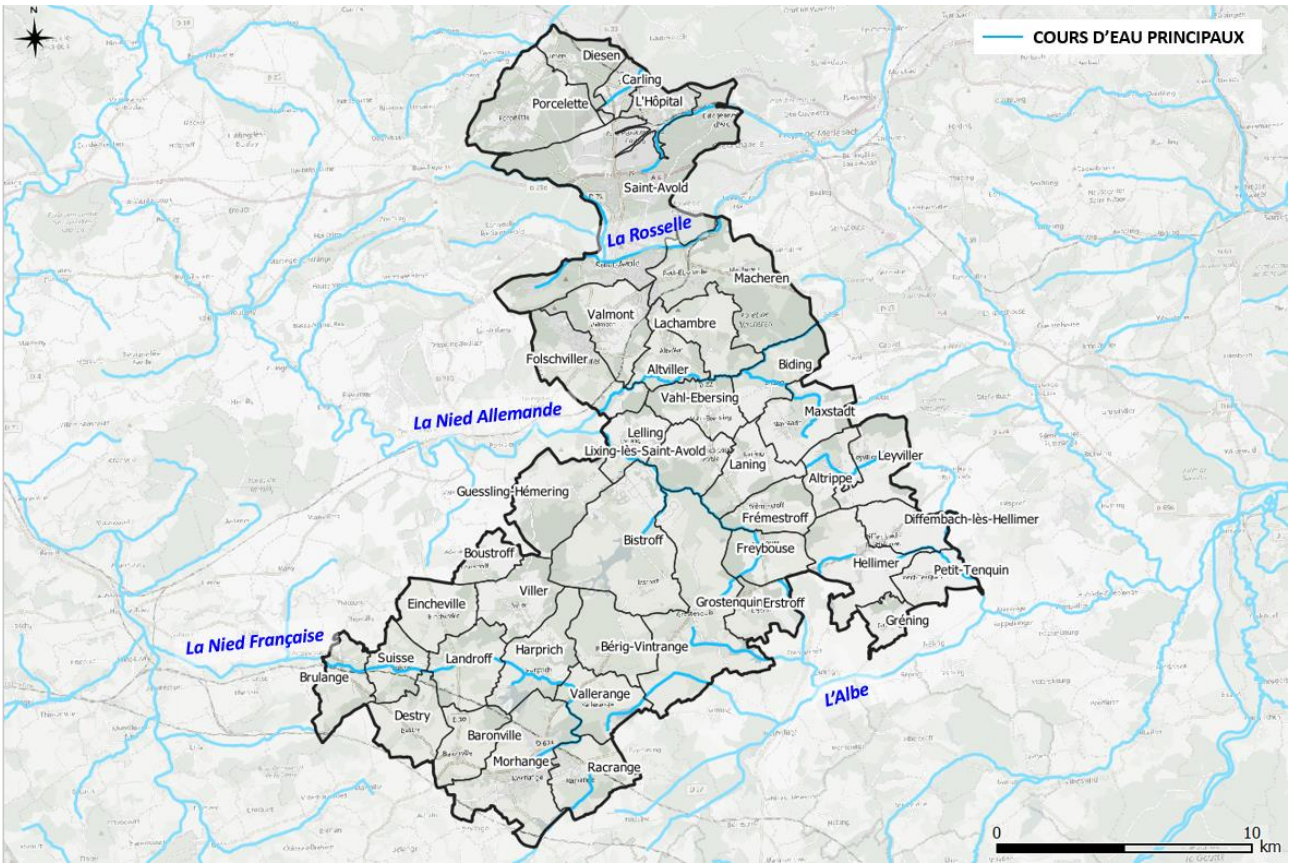

Figure 57 : Contexte hydrographique du territoire d'étude – *Source data.gouv*

2.3.3.2..1.1 La Rosselle

Jusqu'au début du XIX siècle, la Rosselle était une rivière naturelle, alimentée par des eaux de sources, mais avec l'avènement de l'industrialisation, **des assèchements, curages, remblaiements, etc. ont réduit la superficie de ses zones humides associées à cette rivière** alors qu'elles jouent aussi un rôle clé dans le cycle de l'eau par leur fonction d'épuration naturelle et d'écoulement[56].

La Rosselle traverse aujourd'hui des zones urbaines et/ou industrielles, ce qui induit **une qualité des eaux superficielles dégradée par des pollutions organiques et inorganiques (du fait des rejets, en particulier des eaux usées car certaines communes accusent un retard vis à vis de la réglementation en vigueur)[57].**

2.3.3.2..1.2 La Nied

La Nied est l'une des seules rivières méandreuses de Lorraine qui n'ait pas subi d'opération globale d'aménagement hydraulique, comme le curage, le recalibrage et la rectification. La rivière dessine au sein de sa vallée de larges méandres, bordés régulièrement par des bras morts et d'autres milieux humides.

L'ensemble du système contribue fortement, de par son fonctionnement, à la filtration et à la digestion des polluants et à la régulation des crues qui s'épandent largement sur les prairies humides[58].

[56] http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/prelevements-pressions-et-rejets-a12452.html
[57] SCOT du Val de Rosselle
[58] http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/vallee-de-la-nied-reunie-a13570.html

2.3.3.2..1.3 L'Albe

L'Albe est un cours d'eau dont le profil en long est profondément modifié. Par le passé, elle a fait l'objet de recalibrages, de curages et d'aménagement de seuils.

2.3.3.2..1.4 SDAGE et SAGE du territoire

Le territoire de la CASAS est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin Rhin-Meuse**.

D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, les rivières du territoire sont en état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique). Des cartes détaillées sont disponibles en annexe.

D'après ce Schéma, l'objectif est globalement d'atteindre un bon état écologique, biologique et chimique des cours eaux d'ici 2027 pour l'ensemble des rivières du territoire. Ce report par rapport à l'échéance initiale de 2015 est souvent motivé par une pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont excessive.

◗ Eaux souterraines

Du point de vue hydrogéologique, le territoire est caractérisé par : la nappe des grès du Trias inférieur du bassin houillier (à dominante sédimentaire), la nappe des argiles du Muschelkalk, la nappe des calcaires du Muschelkalk, la nappe du plateau Lorrain versant Rhin.

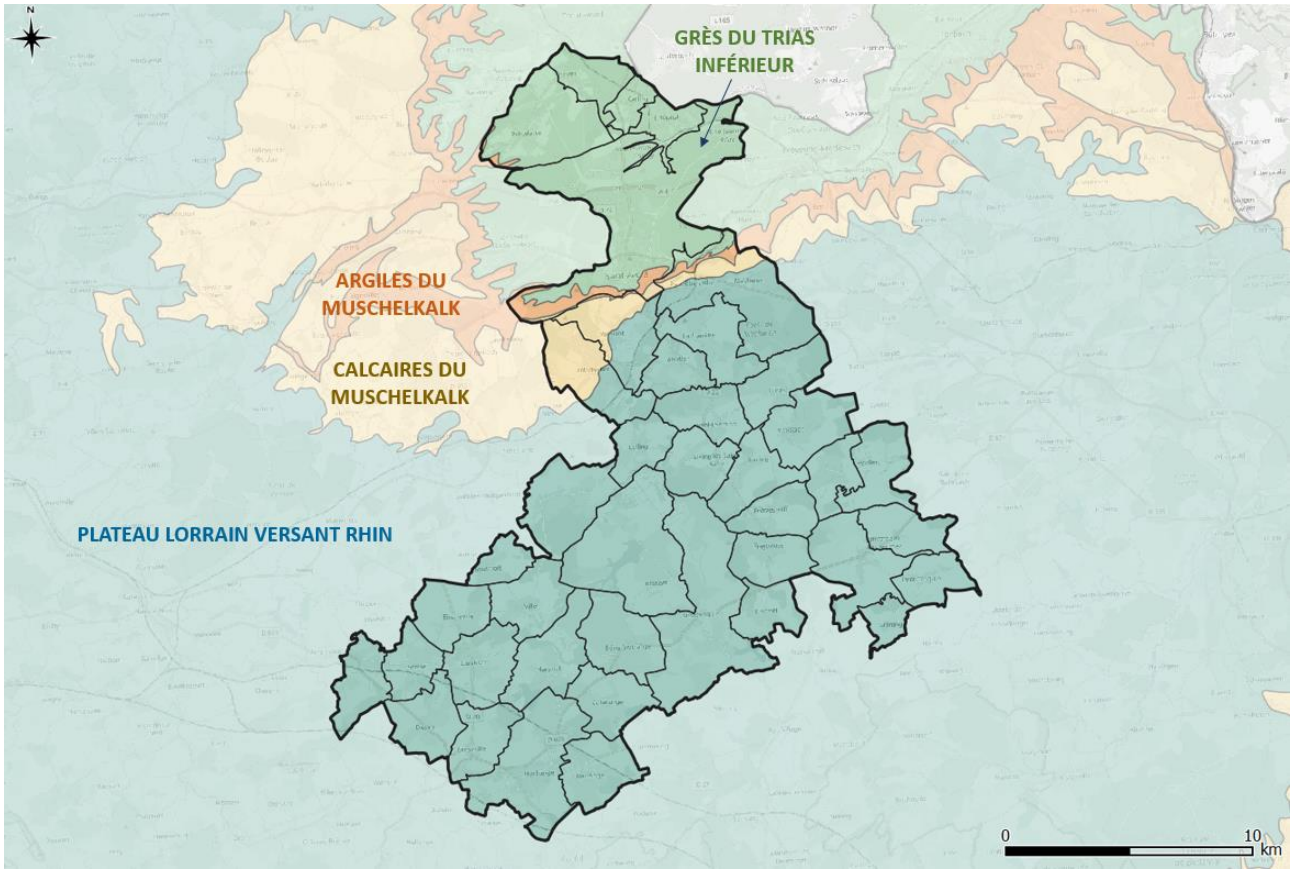

Figure 58 : Contexte hydrogéologique du territoire d'étude

Les nappes de la région sont souvent soumises à de fortes pressions en phytosanitaires d'origine agricole.

Le territoire n'est concerné par aucun secteur classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cependant, le plus important réservoir de Lorraine, l'aquifère des Grès du Trias Inférieur, s'étend au droit de ce territoire.

Cette ressource est cependant très vulnérable aux pollutions chroniques et/ou accidentelles lorsque la nappe est libre (ou affleurante), ce qui est le cas sur la majeure partie du territoire[59].

Pour les impacts potentiels liés spécifiquement à l'arrêt de l'activité minière, le maintien de pompages d'exhaure doit permettre de préserver la nappe d'une minéralisation par des eaux de mine de mauvaise qualité (au Puits de la Houve, Vouters et Simon). Sur le plan quantitatif, les prélèvements existants et l'évolution de la demande devront également faire l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la pérennité de la ressource en eau souterraine[60] d'autant plus que les modifications des régimes de pluie liées au changement climatique devraient renforcer ce phénomène.

◗ Eau et Impact du changement climatique

Impact du changement climatique	→**sur la quantité** : Les périodes de sécheresses contribuent à la diminution du niveau d'étiage. Or, les projections climatiques amènent à se projeter sur une augmentation du nombre de jours de sécheresse tout au long de l'année. Par ailleurs, on prévoit l'augmentation des besoins en eau liée à la hausse des épisodes de sécheresse (notamment pour l'agriculture) ainsi qu'une réduction de la ressource par évaporation →**sur la qualité** : La réduction du niveau des eaux va entrainer la concentration des polluants et impacter directement la qualité des eaux.
Sensibilité	**Eaux de surface** : *Sensibilité actuelle* : Les eaux superficielles (La Rosselle et l'Alve) sont dès à présent de qualité médiocre (pollution) et touchées par les rejets des réseaux d'eaux usées. *Sensibilité future* : - L'artificialisation des sols va favoriser le ruissellement et le transport des produits polluants de surface vers les cours d'eau ; - L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies intenses pourraient venir fragiliser les zones déjà sensibles. **Eaux souterraines :** *Sensibilité actuelle* : Des zones sont déjà en déficit piézométriques (nappe du Trias Grès Inférieur). Et le réseau d'AEP pourrait être optimisé afin de réduire les pertes. *Sensibilités futures* : sans actions de préservation de la ressource, les sécheresses pourraient impacter les ressources d'eau potable du territoire et créer des tensions entre les différents usagers.
Capacité d'adaptation	SAGE et SDAGE sont présents sur le territoire : les points sensibles sont identifiés.
Vulnérabilité	Niveau 2

[59] SCOT du Val de Rosselle
[60] SCOT du Val de Rosselle

Forêt

Etat des lieux des essences en présence

La surface et la répartition des essences ont un impact sur la sensibilité de la forêt. La présence sur une vaste surface d'essences variées rend la forêt plus résiliente aux effets du changement climatique.

Les espaces naturels occupent environ 22 % du territoire, et sont majoritairement constitués de forêts de feuillus ou mélangées.

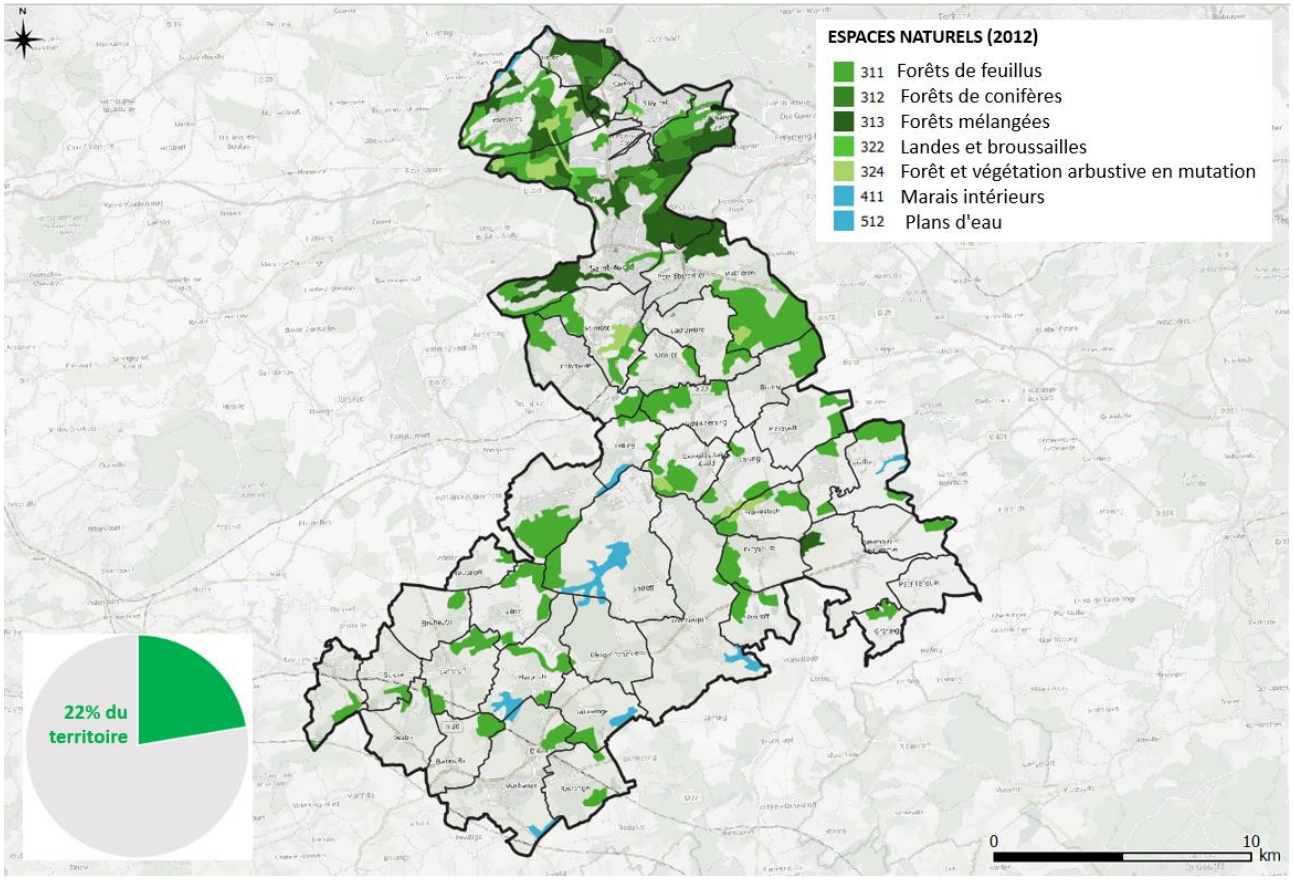

Figure 59 : Espaces forestiers – Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2012

Les principales forêts du territoire sont :

- La forêt domaniale de Saint-Avold,
- La forêt domaniale de Macheren.

Le massif forestier de Saint-Avold est le seul massif lorrain qui bénéficie du statut de forêt de protection foncière. Considéré comme le poumon vert du bassin houiller lorrain, ce massif a subi d'importants déboisements depuis le début de l'ère industrielle jusqu'aux années 1980. Le massif s'est ainsi fragilisé et la protection des forêts publiques, par le biais du Régime forestier ou des plans de gestion, s'est révélée insuffisante.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et l'ONF ont décidé de sauvegarder une partie des forêts restantes, qui constituaient un élément primordial du cadre de vie des 200.000 habitants du bassin houiller lorrain. En 1989, 3.302 ha ont été classés en forêt de protection, mettant ainsi un terme à la diminution de la surface forestière du massif.

◗ Capacité d'adaptation des essences en présence

2.3.3.2..1.1.1 Le chêne sessile

Il se développe aussi bien sous des climats océaniques, continentaux que méditerranéens.

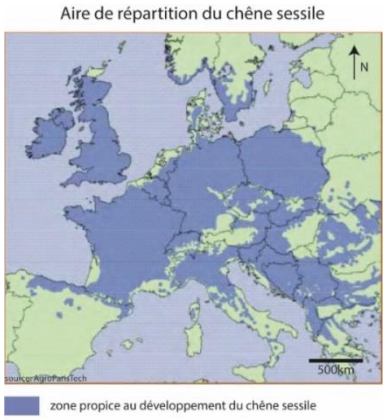

Figure 60 : Aire de répartition du chêne sessile – Source : EUFORGEN 2008

D'après le Ministère de l'agriculture, dans le cas du chêne sessile, il y a beaucoup de divergences quant aux effets du changement climatique selon les modèles et les scénarios utilisés. Les incertitudes d'évolution du climat et des réactions du chêne sessile ne permettent pas de présenter des pronostics précis. On peut noter que sa croissance peut être impactée, souvent pendant 2 à 4 ans, à la suite de fortes sécheresses, mais qu'il est peu sensible aux canicules[61].

Les conséquences des changements climatiques sur l'épidémiologie des espèces invasives (bupreste des branches du chêne, platype, processionnaire du chêne) restent cependant encore très incertaines.

2.3.3.2..1.1.2 Le hêtre

La probabilité de présence montre que l'espèce est adaptée aux climats continentaux et montagnards. L'horizon 2050 ne présage pas une disparition du hêtre sur le territoire de la CASAS mais plutôt d'une tension plus forte lors d'épisodes de fortes chaleurs.

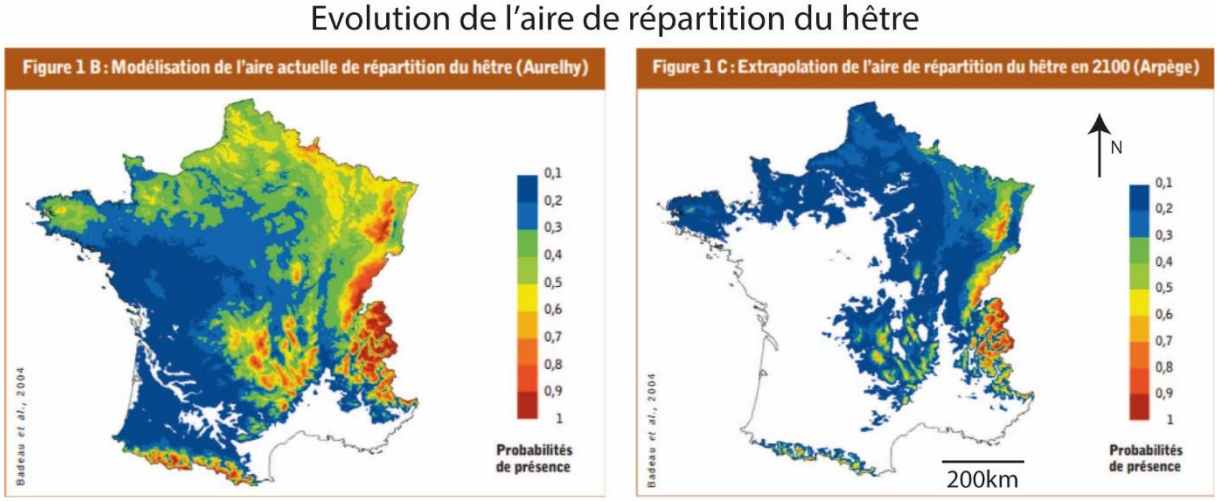

Figure 61 : Evolution de l'aire de répartition du hêtre – Source : Forêt-entreprise

La sécheresse des étés 2018 et 2019 a frappé les hêtres pour la première fois et l'ONF a observé une mortalité exceptionnelle des hêtres adultes notamment dans la région Grand Est.

[61] https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160104_qpe_fiche_nr.pdf

La sécheresse a provoqué des embolies dans le bois, reconnaissables par des tâches noires sur la partie supérieure des feuilles, pouvant entraîner la mort des arbres. Or, le hêtre est habituellement destiné à du petit sciage ou à la fabrication de mobilier. Cette dégradation visuelle pourrait venir remettre en cause sa classification et obliger l'activité économique liée à se diriger vers la filière de l'énergie.

2.3.3.2..1.1.3 Résineux

Les deux espèces les plus présentes sont l'épicéa et le sapin. A horizon moyen, on observe une baisse importante de la probabilité de présence de ces deux espèces : si le sapin sera encore faiblement présent, l'épicéa pourrait disparaitre à horizon 2100.

Le sapin pectiné a déjà été touché par des rougissements (hiver 2018-2019) et à une mortalité importante du fait de la sécheresse. L'ONF affirme que ce « dépérissement » est inquiétant et même plus important que lors de la sécheresse de 2003.

◗ Forêt et parasites

Le changement climatique soumet aussi la forêt à des problématiques sanitaires. L'élévation des températures devrait permettre l'extension de certains parasites et ravageurs vers le nord de la France et en altitude. Un premier foyer de la processionnaire du pin a ainsi été identifié dans l'Aube directement lié à des hivers plus doux.

Par ailleurs, les conditions météorologiques de l'été et de l'automne 2018 cumulées aux effets de la tempête Eleanor ont provoqué une explosion des populations de scolytes de l'épicéa (Ips typographus) entrainant ainsi le dépérissement de plusieurs centaines de milliers d'arbres[62]. Cette crise concerne l'ensemble des pays européens et pour le Grand Est les gestionnaires estiment à plus de 600 000 m3 les volumes de bois scolytés soit près de 30 % de la récolte annuelle de résineux blanc. Les épicéas des forêts de Saint-Avold et de la Houve sont déjà touchés par le scolyte depuis 2018[63]. Cette crise est majeure pour la filière bois, elle entraîne une forte baisse de la valeur des bois et donc une perte de revenus pour les propriétaires.

Si la présence du ravageur est courante dans la vie d'une forêt, l'année 2018 est marquée par une intensité de la présence bien plus importante que par le passé. Par ailleurs, la douceur des températures hivernales ne permet pas d'atténuer le phénomène.

Un arrêté préfectoral n°2019-344 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints, a été signé par le préfet de Région Grand Est le 29 juillet 2019.

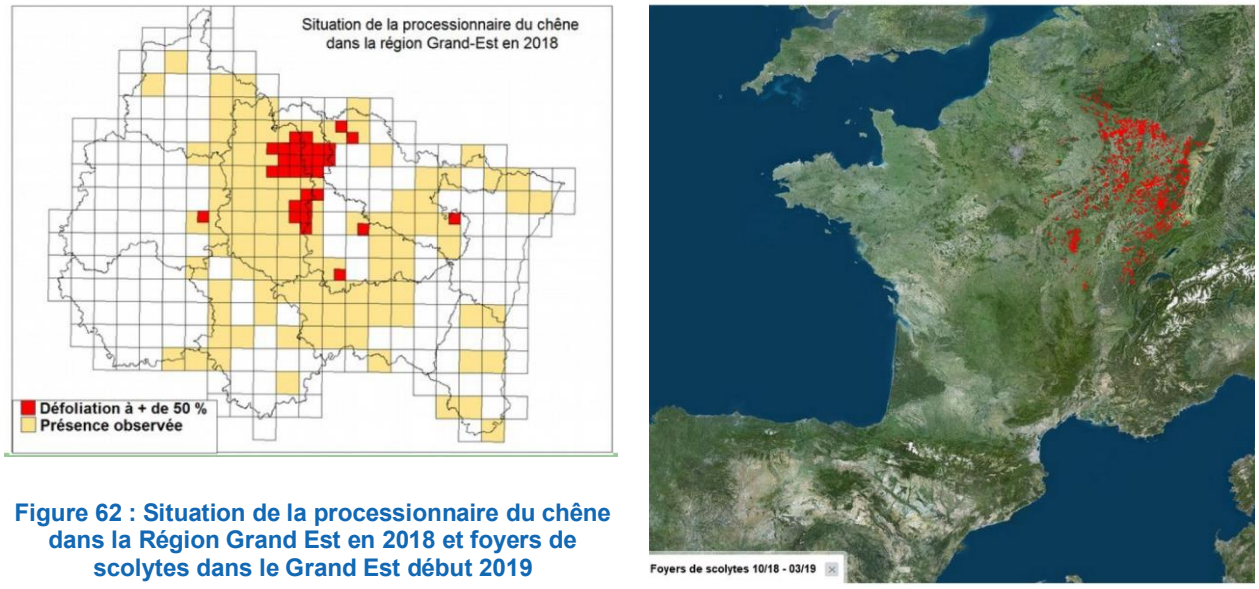

Figure 62 : Situation de la processionnaire du chêne dans la Région Grand Est en 2018 et foyers de scolytes dans le Grand Est début 2019

[62] Chambre de l'Agriculture des Vosges

[63] https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-saint-avold-creutzwald/2019/06/25/la-foret-de-saint-avold-decimee-par-le-scolyte

◗ Feux de forêt

L'exposition est très faible quel que soit l'horizon observé pour la totalité du territoire de la CASAS.

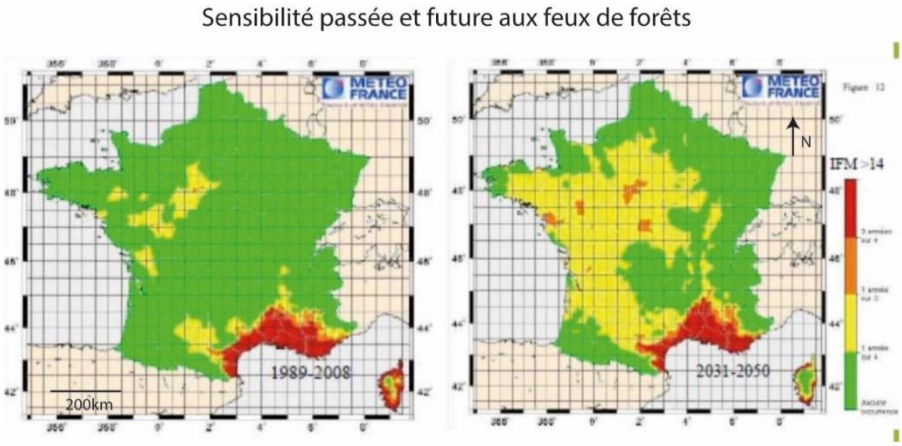

Figure 63 : Sensibilité passée et future aux feux de forêts – Source : Météo France

◗ Forêt et Impact du changement climatique

Impact du changement climatique	Le changement climatique pourrait fragiliser certaines des espèces présentes sur le territoire à l'exception du chêne sessile. Extension de certains parasites et ravageurs vers le nord de la France et en altitude. Malgré les prévisions de sécheresse, le changement climatique ne devrait pas venir augmenter l'occurrence des feux de forêts sur la CASAS.
Sensibilité	*Sensibilité actuelle* : - Certaines espèces sont déjà touchées par des parasites (scolyte notamment) et/ou la sécheresse - L'activité économique autour du bois est importante sur le territoire *Sensibilité future* : - Sensibilité renforcée des espèces déjà sensibles - Sans évolution dans la classification des essences, dans le choix des essences, etc. l'activité économique pourrait être très impactées ; - Des solutions concrètes sont déjà identifiées par les acteurs du bois.
Capacité d'adaptation	
Vulnérabilité	Niveau 3

◗ Milieux et écosystèmes

◗ Les zones humides

Les zones humides sont des zones essentielles au maintien d'une bonne qualité de l'eau. Elles assurent une forte diminution du ruissellement et sont des éponges naturelles qui absorbent les excédents d'eau et la restitue en période plus sèche. Elles permettent aussi d'assurer une bonne qualité de l'eau en jouant le rôle de filtre. Enfin, ce sont des écrins de biodiversité.

Le territoire d'étude est concerné par des zones humides et potentiellement humides, notamment dans la vallée de la Moselle, et aux abords de certains étangs et plans d'eau. On peut estimer que ces zones couvrent, au total, environ ¼ % du territoire.

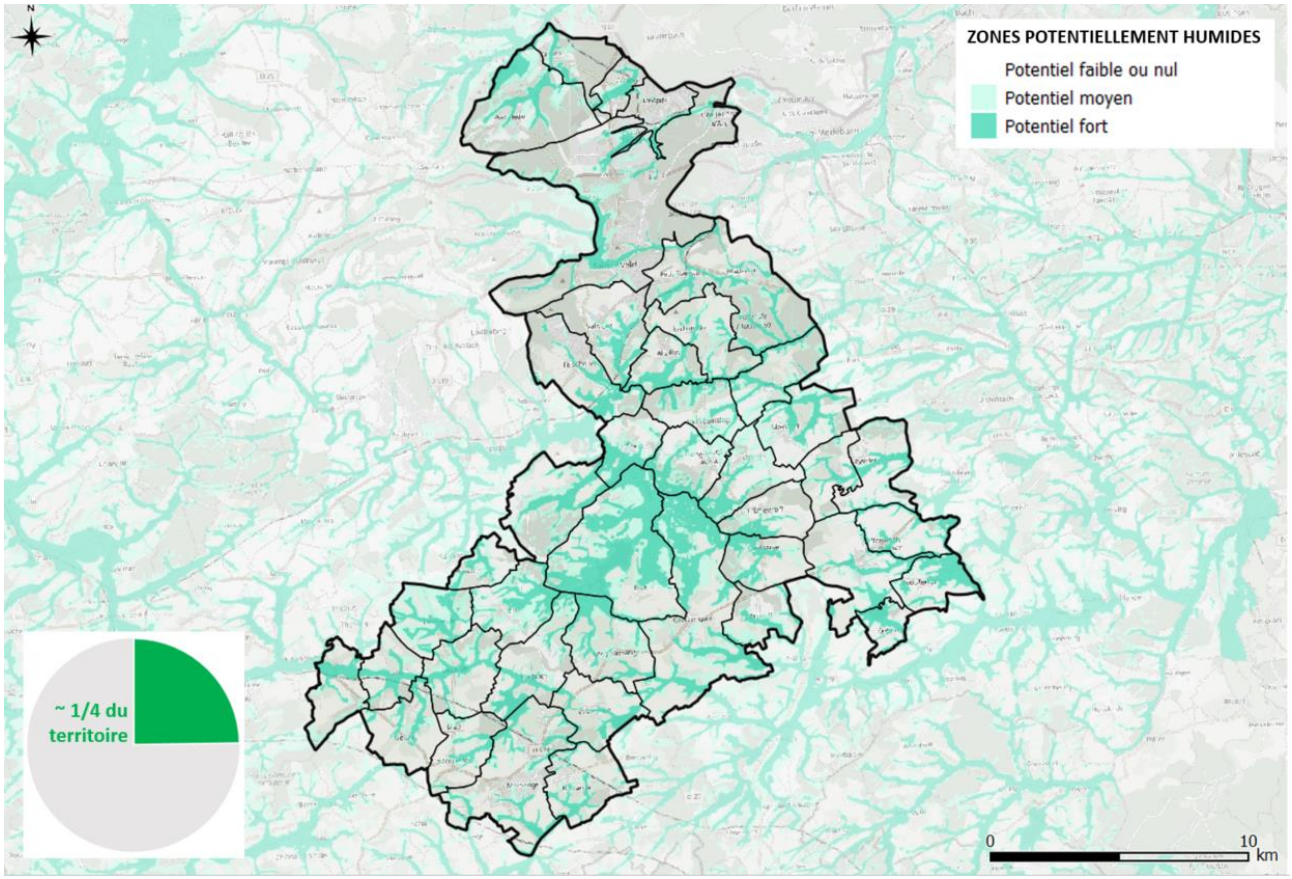

Figure 64 : Zones potentiellement humides dans le territoire d'étude - Source : élaboration BURGEAP à partir de données de la DREAL (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)

◗ Espaces naturels répertoriés

Zonages	Surface	Caractéristiques et enjeux
Natura 2000	2 680 ha	Il s'agit essentiellement de zones dédiées à la protection des milieux humides (autour de l'étang de Bischwald ou des vallées de cours d'eau) ou des chiroptères (telles que les mines de Warndt).
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques	7 190 ha	Ces espaces accueillent les principales zones humides (marais, étangs, …) du territoire, ainsi que des gîtes à chiroptères ou espaces forestiers remarquables. Ces sites, qui couvrent un cinquième du territoire de la CASAS, sont témoins de sa richesse écosystémique, qu'il convient de préserver.
Arrêtés de Protection de Biotope (APB)	2.8 ha	Il s'agit des anciennes mines du Bleiberg
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	5 570 ha	

◗ Trame verte et bleue

Le territoire d'étude accueille plusieurs réservoirs biodiversité identifiés dans le SRCE de Lorraine : il s'agit des principaux massifs forestiers et cours d'eau du territoire.

La Communauté d'Agglomération est également traversée par plusieurs corridors écologiques : des milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment.

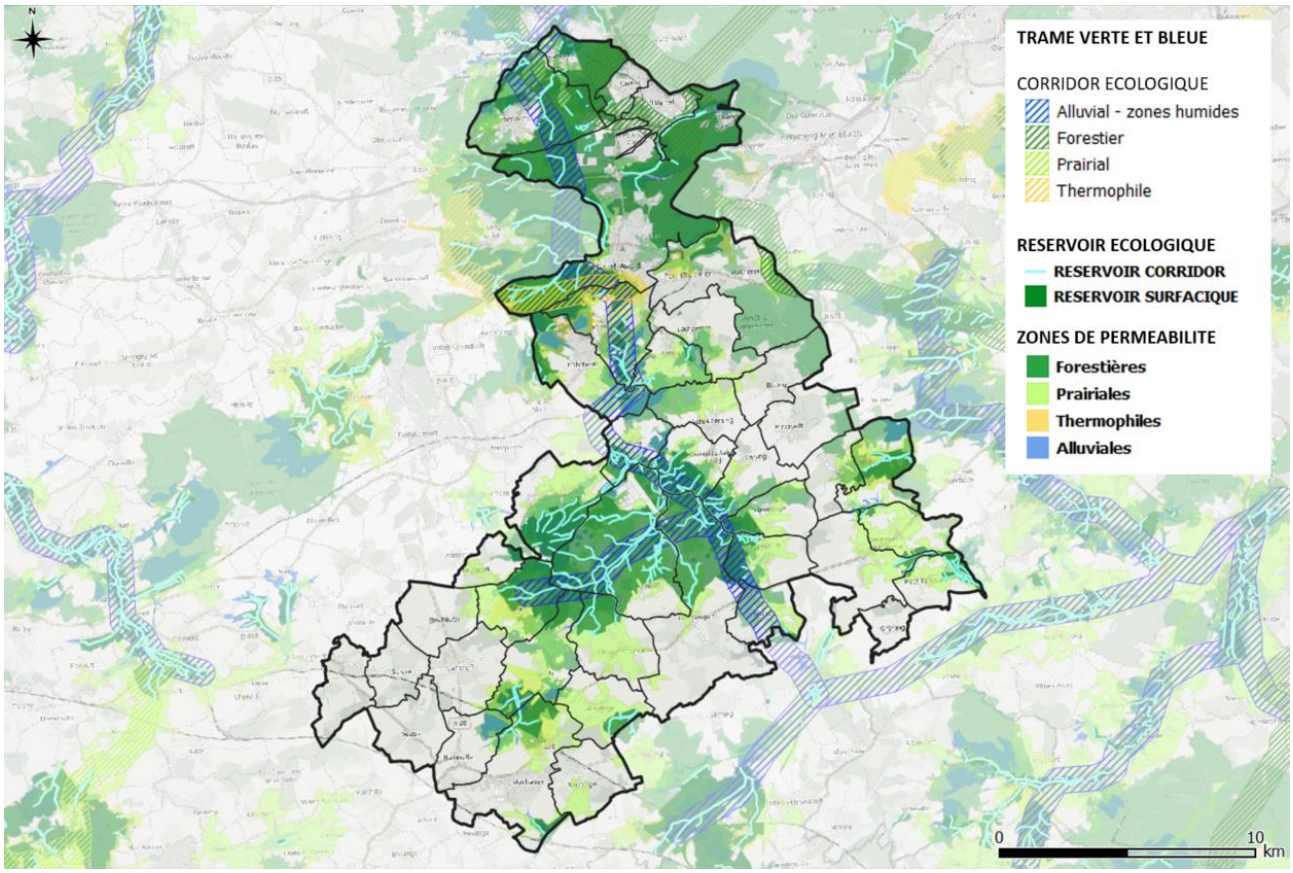

Figure 65 : Eléments de la trame verte e bleue - Source : élaboration BURGEAP à partir de données du SRCE de Lorraine

Les enjeux de chaque sous-trames identifiés dans le SCoT sont répertoriés ci-dessous :

Sous-trame	Enjeux
Milieux forestiers	Les perméabilités ou continuums constituent des milieux favorables à la circulation des espèces des zones forestières (en particulier animales), au sein de la matrice paysagère.
Milieux herbacés	Ces perméabilités et corridors sont fragiles dans de nombreuses parties de la Lorraine du fait du caractère fragmenté des prairies.
Zones alluviales ou humides	Les continuités écologiques herbacées en milieu humide et alluvial permettent le maintien du milieu de vie d'espèces généralistes et spécifiques des milieux humides ou alluviaux mais aussi le maintien de fonctionnalités particulières pour des services environnementaux de type lutte contre les inondations, dépollution.

Sous-trame	Enjeux
Milieux thermophiles	Les milieux thermophiles et leurs continuités écologiques supportent des fonctions spécifiques telles que le maintien de milieux de vie pour des espèces inféodées à ces habitats, la possibilité pour des espèces dites méditerranéennes de remonter plus au Nord ou bien encore la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

◗ Milieux et écosystèmes et impacts du changement climatique

Impact du changement climatique	La hausse des températures a un impact sur les aires de répartition et les cycles de vie des espèces (floraison, mouvements migratoires,…). En effet les espèces ont tendance à se déplacer vers le Nord pour des conditions climatiques plus favorables. Pour chaque degré supplémentaire, il est considéré que l'aire de répartition des espèces migre vers le Nord de 200 à 300 km en latitude et de 150 m en altitude. Asynchronie entre espèces dépendantes : par exemple, certaines espèces ne vont pas avancer leurs dates de reproduction suffisamment pour continuer à se reproduire de manière optimale par rapport à l'occurrence du pic de nourriture. Colonisation par des plantes invasives notamment la balsamine de l'Himalaya ou la renouée du Japon, ce qui réduit leur intérêt écologique et affaiblit la diversité d'espèces locales.
Sensibilité	*Sensibilité actuelle* : - Le territoire connaît un intérêt écologique certain, diversifié et reconnu mais celui-ci est dès à présent assez peu protégé réglementairement. - Si le maillage écologique est dense et jouit d'une grande diversité de milieux, des discontinuités écologiques marquées existent *Sensibilité future :* - Les impacts du changement climatique sur les milieux et écosystèmes, bien que leur capacité d'adaptation soit encore méconnue, auront des répercussions sur le secteur agricole, et pourraient amener à l'extinction d'espèces endémiques (avec des conséquences éventuelles sur la santé et le tourisme). - D'autre part, l'urbanisation et l'artificialisation des sols viennent menacer directement ces milieux fragiles.
Capacité d'adaptation	Présence de zonages réglementaires : Les zonages type Natura 2000, ZNIEFF
Vulnérabilité	Niveau 3

2.3.3.2..1.1 D'autres menaces viennent fragiliser ces milieux : urbanisation, pollution, espèces invasives, etc.

L'urbanisation et l'artificialisation des sols viennent aussi menacer directement ces milieux fragiles.

Il est aussi à noter que les milieux associés aux sous-trames milieux humides, milieux alluviaux et milieux aquatiques stricts sont parfois colonisés par des plantes invasives notamment la balsamine de l'Himalaya ou la renouée du Japon, ce qui réduit leur intérêt écologique et affaiblit la diversité d'espèces locales.

Risques naturels : sécurité des personnes et infrastructures

Risque inondation : inondations par débordement de cours d'eau

Sur le territoire du SCoT Val de Rosselle des risques de natures différentes ont pu être identifiés :

- le risque inondation, amplifié par l'arrêt des pompages d'exhaure ce qui a conduit à prévoir une mesure compensatoire relative à l'installation de pompages de rabattement sur les secteurs de Freyming-Merlebach, à la confluence des vallées de la Rosselle et du Merle et au nord de Hombourg-Bas, dans la vallée de la Rosselle – un PPRI existe sur la Vallée de Rosselle[64].
- Prévenir les inondations dans les vallées de la Blisen et de la Rosselle fortement artificialisées et urbanisées : délimiter dans les PPR les zones d'extension des crues, en absence de PPR préserver les zones inondables naturelles de la Blisten de de la Rosselle, conformément au SDAGE Rhin-Meuse[65]

Liées au retrait-gonflement des argiles

2.3.3.2..1.1 Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

2.3.3.2..1.2 Des impacts sur les habitations

Le phénomène se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène :

- Les fondations des maisons individuelles sont très souvent superficielles (par rapport à un immeuble) ce qui les rend très vulnérables à des mouvements de sols
- La plupart des maisons individuelles sont construites sans étude géotechniques préalable qui permettrait d'identifier la présence d'argile gonflante et de concevoir ainsi des bâtiments en prenant en compte le risque.

A noter que les maisons individuelles sont importantes sur le territoire : près de 62% sur la CASAS.

2.3.3.2..1.3 Un enjeu économique

Au titre de la loi du 13 juillet 1982, les dommages qui lui sont attribués sont susceptibles d'être indemnisés par les assureurs, sous réserve que la commune ait été reconnue en état de catastrophe naturelle.

La préoccupation vis-à-vis de l'indemnisation des conséquences de ce risque est double :

- Les indemnisations peuvent prendre beaucoup de temps (délai de 6 mois à 1 an contre 2 mois en moyenne pour une inondation) ;
- le montant total des indemnisations ne cesse et risque de ne cesser d'augmenter en corrélation avec l'augmentation du réchauffement climatique et son corollaire de sécheresses à répétition

[64] SCOT Val de Rosselle
[65] SCOT Val de Rosselle

Ce phénomène de retrait-gonflement, qui s'amplifie avec le changement climatique, représente 38 % des coûts d'indemnisation du dispositif Cat Nat (catastrophes naturelles) après les inondations. D'après le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, les épisodes de sécheresse des années 1990-1991 et 2003-2004 ont coûté en cumul près de 10 milliards d'euros, sachant qu'une part importante des sinistres aurait pu être évitée par la mise en place d'une politique de prévention effective.

A noter qu'en 2017 et en 2018, année particulièrement chaude en France, le territoire métropolitain a connu un phénomène important de retrait-gonflement des argiles. Le Ministère estime que si la sécheresse 2018 n'a débuté qu'à l'été, elle coûtera toutefois entre 750 et 880 millions d'euros, un montant très supérieur aux moyennes des dernières années.

◗ Risques naturels et impact du changement climatique

Impact du changement climatique	La hausse des températures a un impact sur l'assèchement des sols, pouvant renforcer les phénomènes de RGA. La modification dans la répartition des pluies au cours de l'année est à prévoir. Cela aura pour conséquence notamment d'augmenter la fréquence et l'intensité des phénomènes extrêmes comme les pluies intenses localisées, venant jouer sur les inondations par débordements et les inondations par ruissellement.
Sensibilité	*Sensibilité actuelle* : - Le territoire est très peu touché par les inondations ; - Les arrêtés pour catastrophe naturelles pour retrait-gonflement des argiles sont encore faibles ; *Sensibilité future* : - Les zones déjà sensibles le resteront si aucunes mesures d'adaptation ne sont prises.
Capacité d'adaptation	
Vulnérabilité	Niveau 1

Santé des personnes

Canicule

Une des conséquences les plus attendues du changement climatique en France est la multiplication des épisodes de **fortes chaleurs**. Le territoire de la CASAS ne sera pas épargné. En effet, il est attendu environ 140-160 jours anormalement chaudes d'ici 2100 (scénario pessimiste) contre environ 30 pour par an en 2009.

La vulnérabilité des personnes est néanmoins variable selon des critères tels que l'âge, les conditions de santé, le niveau socioéconomique, l'isolement social et la localisation. Pour prendre ce dernier critère en exemple, l'impact des chaleurs extrêmes sera beaucoup plus marqué dans les centres urbains où les facteurs aggravants tels que les îlots de chaleur et l'exposition à l'ozone favorisent la surmortalité. En revanche, pour ce qui concerne la mortalité hivernale, elle devrait diminuer avec l'élévation des températures moyennes. Cependant, les épisodes de vagues de froid persisteront et susciteront un impact sanitaire amplifié par le contraste avec les températures moyennes.

Pollutions de l'air

La dégradation de la qualité de l'air est un autre effet concomitant du réchauffement climatique. L'accumulation d'ozone dans l'atmosphère risque d'être une des problématiques principales de la qualité de l'air ces prochaines années. L'ozone est un gaz au pouvoir oxydant qui affecte notamment les muqueuses respiratoire et oculaire. Les pics de pollution d'ozone apparaissent suite à la convergence de plusieurs paramètres : un fort ensoleillement, des températures nocturnes élevées, une atmosphère stable, des vents faibles. Lors de la canicule de 2003, l'ozone a été la source de 75% des cas de surmortalité à Strasbourg contre 25% pour les cas liés aux fortes chaleurs.

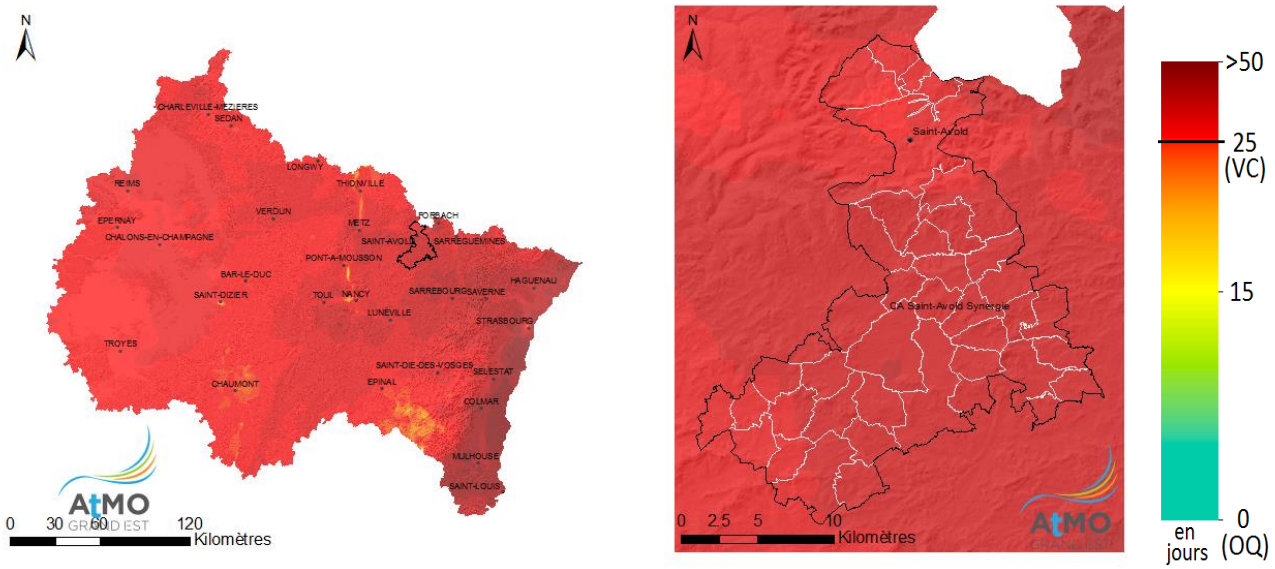

PREVEST_V2019a_A2018_1
Source : © ATMO GRAND EST 2019

Figure 66 : Cartographies de la pollution à l'ozone en Région Grand Est et sur la CASAS– Source ATMO Grand Est

Allergie et pollen

La proportion de la population sensible aux allergies est aussi amenée à augmenter avec l'allongement et l'augmentation de l'intensité de la saison pollinique provoqués par des hivers plus doux et la hausse de la quantité de CO_2 dans l'atmosphère qui permet aux plantes de produire davantage de pollens.

Par exemple, l'ambroisie est une mauvaise herbe originaire d'Amérique du Nord qui est très allergisante. L'Agence régionale de la santé met en avant qu' « il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que des symptômes apparaissent chez les personnes allergiques : rhinite allergique, conjonctivite,

trachéite, toux, urticaire, asthme, eczéma… Compte tenu de son impact sanitaire, limiter l'expansion de cette plante constitue un enjeu de santé publique. » . Ainsi, la préfecture de la Moselle a pris un arrêté dès le mois de juillet 2018, appelant à la détruire systématiquement. A ce stade, cette démarche de la préfecture est une mesure préventive. En effet, dans le département de la Moselle, seulement jusqu'à 10 cas d'ambroisie sont à signaler sur le Département à l'heure actuelle.

On observe cependant une présence bien plus marquée dans d'autres départements français, comme ceux des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté où le nombre d'observations peut dépasser 50.

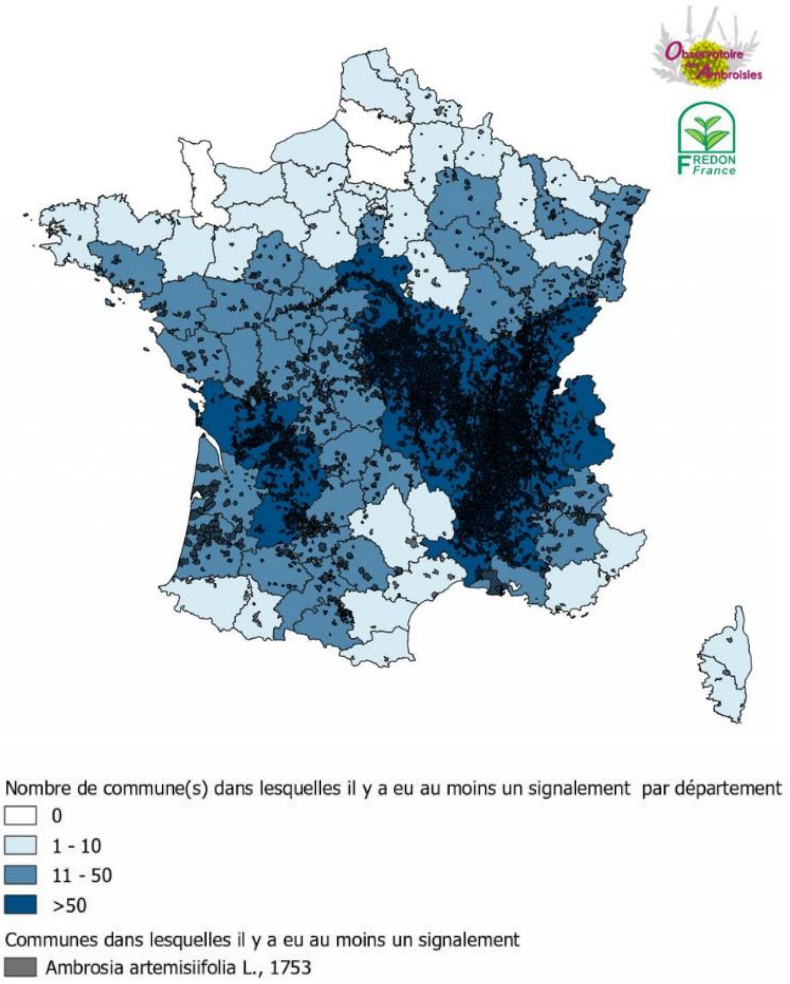

Figure 67 : Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en France entre 2000 et 2018 – Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

Par effet du changement climatique, les ambroisies pourraient envahir d'avantage le territoire européen. Cependant, l'évolution de la concentration du pollen de l'air ne dépend pas seulement de l'invasion des plantes, mais aussi de la production du pollen, de sa libération et de sa dispersion.

D'après ATMO Grand-Est[66], d'ici 2050, les concentrations atmosphériques en pollen d'ambroisie seront environ 4 à 4.5 fois plus élevées qu'aujourd'hui dépendamment des scénarios RCP 4.5 ou 8.5. Environ un tiers de l'augmentation du pollen présent dans l'air sera dû à la dispersion des graines, indépendamment du changement climatique. Les deux tiers restants seront liés aux changements climatiques qui étendront l'habitat

66 https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Chiffres_cl%C3%A9s_Ed2019_CA%20Saint-Avold%20Synergie.pdf

de l'ambroisie dans le nord et l'est de l'Europe et qui augmenteront la production de pollen dans les zones où l'ambroisie est établie en raison de l'augmentation de la concentration en CO2.

Les charges de pollen deviendront importantes dans les zones où elles sont actuellement pratiquement nulles (centre-nord de l'Europe, nord de la France et sud du Royaume-Uni). Dans les zones actuellement à haut niveau de pollen, les concentrations pourront augmenter jusqu'à un facteur approximatif de deux. L'augmentation sera donc plus importante dans le nord de l'Europe, qui présente aujourd'hui des concentrations faibles en pollen et toute augmentation sera significative, alors qu'en Europe centrale et du Sud, les concentrations en pollen sont actuellement déjà élevées.

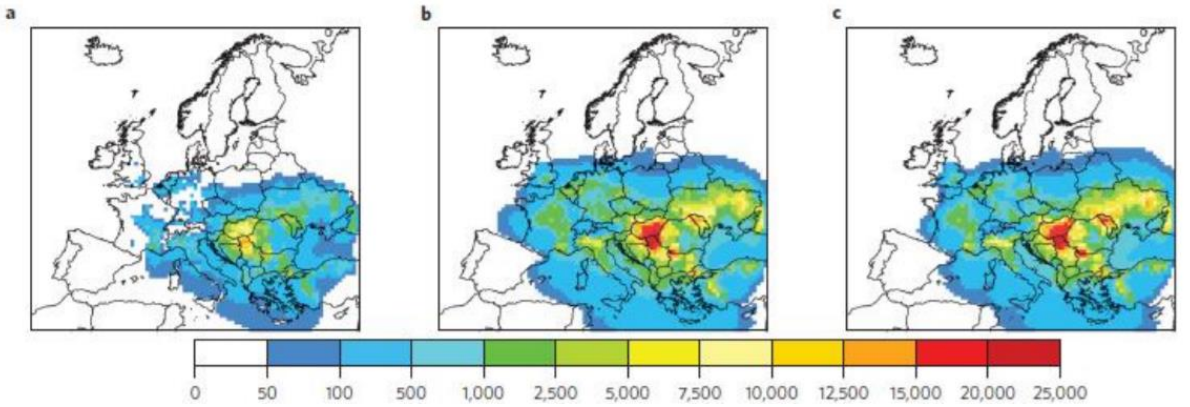

Simulation du taux annuel moyen et futur de grains de pollen d'ambroisie en m-3 : a. Nombre moyen historique de pollen ; **b.** Evolution du nombre moyen de pollen selon scenario RCP 4,5 ; **c.** Evolution du nombre moyen de pollen selon scenario RCP 8,5

Figure 68 : Simulation du taux annuel moyen et futur de grains de pollen d'ambroisie – Source : ATMO Grand-Est

◗ Vecteurs de maladie

L'évolution des **températures** risquera également de favoriser le développement des **vecteurs de maladie**. La modification de la densité et de la répartition des vecteurs, l'allongement de la longévité des vecteurs et de leur capacité vectorielle, le raccourcissement de la durée d'incubation extrinsèque des vecteurs seront autant de conséquences du réchauffement climatique. Dans le Grand Est, on observe déjà le développement de la maladie de Lyme transmise par la tique et de la méningo-encéphalite à tiques (MET) transmise la plupart du temps par de petits rongeurs. Il paraît ainsi fondamental de développer la veille sur les maladies infectieuses.

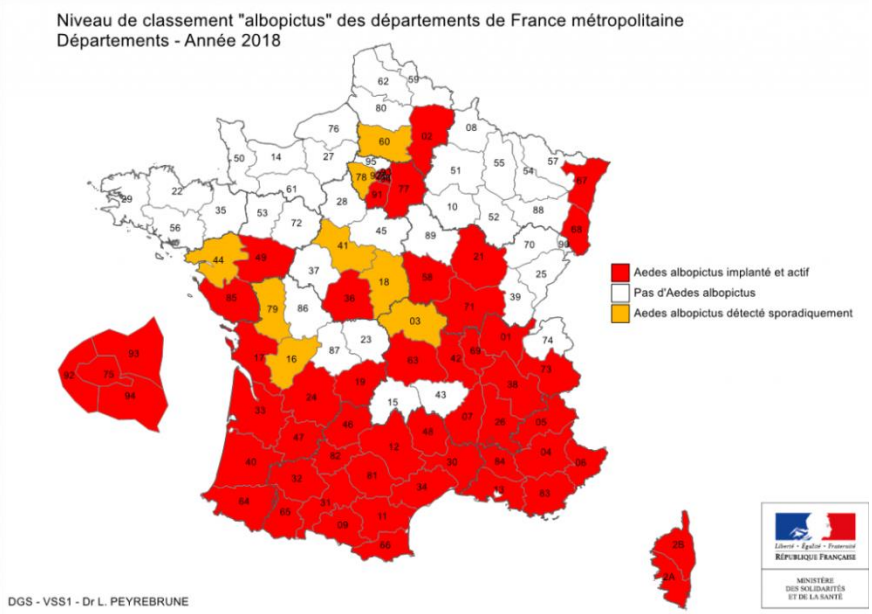

Figure 69 : Niveau de classement « Moustique tigres » des départements français en 2018 – Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

◗ Santé et Impact du changement climatique

Impact du changement climatique	Le principal impact du changement climatique sur la santé concerne l'exposition de la population (habitants et touristes) aux fortes chaleurs. Les zones urbaines ont une sensibilité particulière, liée à deux facteurs qui se combinent : le phénomène d''îlot de chaleur urbain et la pollution atmosphérique. Les fortes chaleurs favorisent la concentration d'ozone dans l'air et de nombreux polluants atmosphériques. La recrudescence des maladies infectieuses notamment des maladies à vecteurs : celles transmises par les moustiques, par exemple De même, les allergies devraient aussi connaître une hausse importante, les pollens étant fortement impactés par le changement climatique (allongement de la durée de pollinisation, extension vers le Nord de certaines plantes allergisantes, …).
Sensibilité	*Sensibilité actuelle :* Territoire déjà touché par les canicules qui peuvent toucher de manière différenciée, notamment liée à l'âge, des sous-groupes de la population : 16.5% de la population de l'agglomération a entre 0 et 14 ans, les plus de 60 ans représentent quant à eux 27% de la population en 2016[67]. Par ailleurs, le SCOT du Val de Rosselle note un accroissement rapide des personnes seules : elles ne composent que 9% des ménages mais leur accroissement est important surtout chez les femmes + 24,9% (22,6% en Moselle) et chez les personnes de plus de 75 ans. Ce sont aussi cette partie de la population qui est dès à présent plus sensibles à la pollution de l'air ou aux allergies. *Sensibilité future :* Les canicules et développement de parasites sont prévus sur l'ensemble du territoire national. Toutefois le territoire du SCoT serait relativement peu touché en comparaison à d'autres territoires.

[67] Données INSEE

Impact du changement climatique	Le principal impact du changement climatique sur la santé concerne l'exposition de la population (habitants et touristes) aux fortes chaleurs. Les zones urbaines ont une sensibilité particulière, liée à deux facteurs qui se combinent : le phénomène d''îlot de chaleur urbain et la pollution atmosphérique. Les fortes chaleurs favorisent la concentration d'ozone dans l'air et de nombreux polluants atmosphériques. La recrudescence des maladies infectieuses notamment des maladies à vecteurs : celles transmises par les moustiques, par exemple De même, les allergies devraient aussi connaître une hausse importante, les pollens étant fortement impactés par le changement climatique (allongement de la durée de pollinisation, extension vers le Nord de certaines plantes allergisantes, …).
	Le vieillissement de la population prévu au niveau national pourrait augmenter les populations fragiles sur le territoire, population déjà très présente sur le territoire (personnes âgées, personnes isolées).
Capacité d'adaptation	
Vulnérabilité	Niveau 2

Agriculture

Les activités agricoles

Les espaces agricoles couvrent environ 64% du territoire. Toutefois les terrains cultivés sont en diminution.

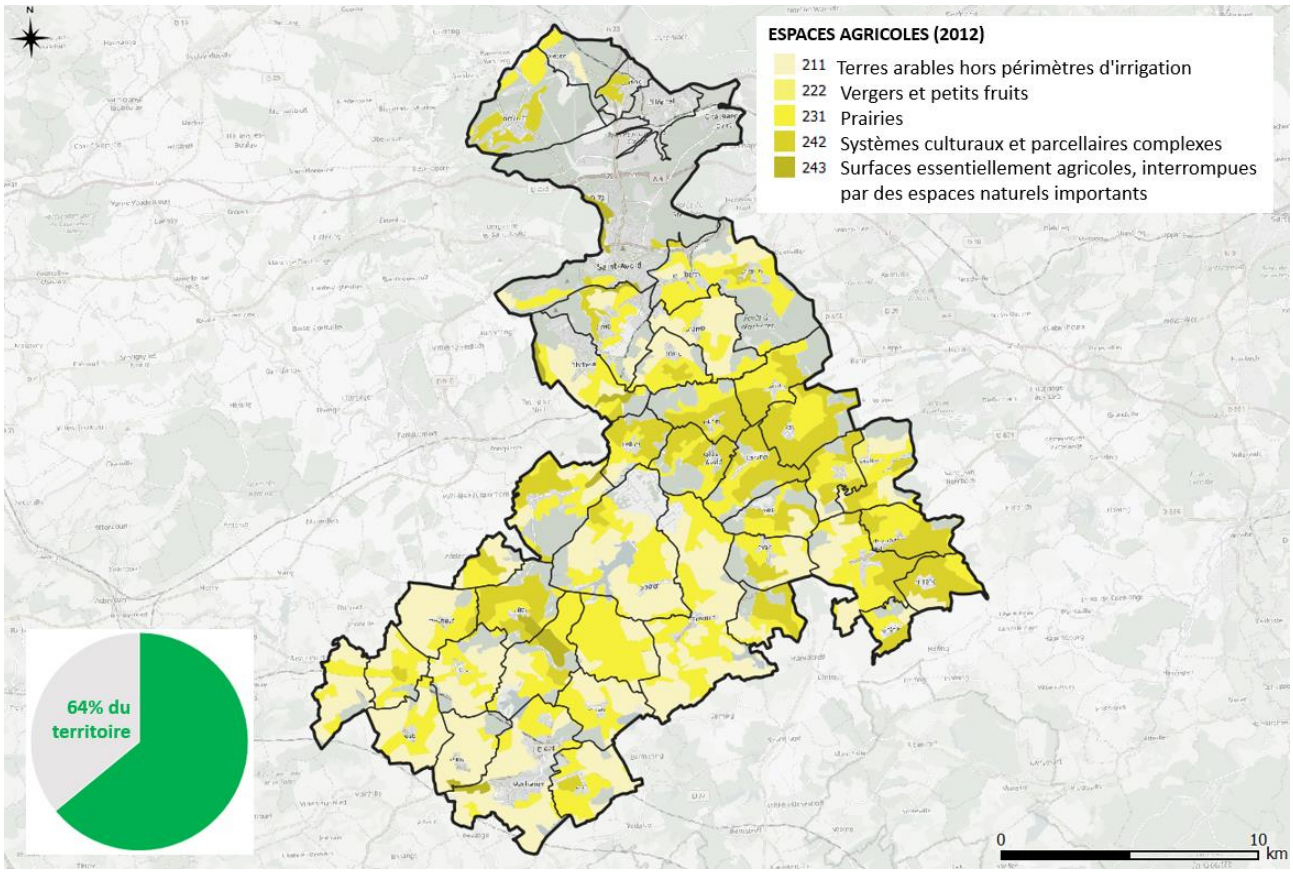

Figure 70 : Espaces agricoles - Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2010

Des impacts variables

L'agriculture devra faire face à des impacts très variables selon le type de culture (distinction notamment entre les cultures hivernales et printanières).

Trois grandes conséquences se dégagent : la modification du cycle des plantes, l'altération de la productivité des cultures et la variation de la qualité des rendements.

La **modification du cycle des plantes** implique une modification des pratiques associées. A titre d'exemple, les dates de débourrement et de floraison ont lieu jusqu'à 15 jours plus tôt et celles de véraisons jusqu'à 23 jours plus tôt dans l'est de la région.

La **productivité des cultures** est appelée à devenir plus variable avec les années car davantage exposée aux risques de sécheresse ou de maladies. A court terme, l'élévation des températures, la hausse de la teneur en CO2 dans l'atmosphère et la diminution de la menace du gel pourront entrainer une augmentation du rendement. Cette augmentation s'observera jusqu'à atteindre un certain seuil variable selon le type de culture. A plus long terme, la hausse des températures peut devenir néfaste.

La **qualité des rendements** sera impactée négativement (manque d'eau) mais aussi positivement.

Sur les 3 principales cultures présentes sur le territoire (source Climator), on observe :

Culture	Impact positif	Impact négatif	Vulnérabilité
Prairie	Allongement de la période de production Augmentation de l'ordre de 5 à 20% de la production fourragère d'ici 2100	Diminution des rendements estivaux	Niveau 1
Blé	Moyennement sensible au stress hydrique estival → avec l'augmentation des températures, la tendance est à l'augmentation du nombre de grains Tendance à la baisse des maladies fongiques	Confort hydrique diminue avec le changement climatique Augmentation de la variabilité interannuelle	Niveau 1
Maïs	Avancée des semi de 1 jour tous les 4 ans	Baisse du rendement de l'ordre de 1 à 1.5 t.ha pour le futur proche et lointain. Déficit hydrique devra être compensé par un suppléent d'irrigation	Niveau 3

◗ Agriculture et impact du changement climatique

Impact du changement climatique	Modification des cycles des plantes (avancement des récoltes) Variabilité de la production : plus de maladie, plus de sécheresse, plus de gel tardif, etc. Variabilité de la qualité des récoltes
Sensibilité	*Sensibilité actuelle* : - L'agriculture sur le territoire est aujourd'hui peu touchée par les épisodes de sécheresse, et ne représente pas l'activité principale du territoire *Sensibilité future* : - La majorité des terres en présence sont des prairies peu sensibles au changement climatique. - Toutefois, l'agriculture est une composante importante du paysage du territoire.
Capacité d'adaptation	
Vulnérabilité	Niveau 2

Industrie et autres activités économiques

Comme mentionné au §3.0.1587812336.509□, la CASAS affiche un fort ancrage de l'industrie lourde (Total Petrochemicals France, Arkema France, Dodo, Rehau Industrie SARL sont les principaux employeurs du territoire). En 2018, la part totale des effectifs salariés dans l'industrie représente 23% de l'emploi.

Pour rappel, la filière chimie domine très largement l'activité industrielle du territoire. Cette filière est structurée autour de Chemesis, plateforme industrielle internationale, orientée vers la chimie à forte valeur ajoutée, l'énergie et les matériaux innovants. Chemesis regroupe les installations et activités des 8 entreprises présentes à Carling-Saint-Avold[68]. Il faut ajouter dans le périmètre de Chemesis, le Composite Park, véritable pépinière d'entreprises innovantes dans le domaine des matériaux composites notamment et des nouvelles énergies[69].

Le changement climatique pourrait potentiellement affecter le secteur industriel, et l'ensemble des activités économiques du territoire. En effet, le changement climatique engendre des évolutions des territoires sur lesquels l'entreprise prospère, se développe, mais aussi sur ceux où se situent l'ensemble de ses parties prenantes : clients, salariés, partenaires commerciaux, fournisseurs, investisseurs, pouvoirs publics ou associations, etc. Les impacts potentiels pourraient être :

- Augmentation des dommages sur les bâtiments, infrastructures (route, production d'énergie, etc.) nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, et en parallèle une potentielle augmentation du coût des assurances ;
- Modifications de process de fabrication, d'approvisionnement, etc. voire interruption de la chaine logistique de certaines industries liées par exemple aux augmentations de température, à la rareté de certains matériaux, aux catastrophes naturelles, etc.
- Evolutions des débouchés de commercialisation qui peuvent apporter de nouvelles opportunités de développement pour les entreprises.

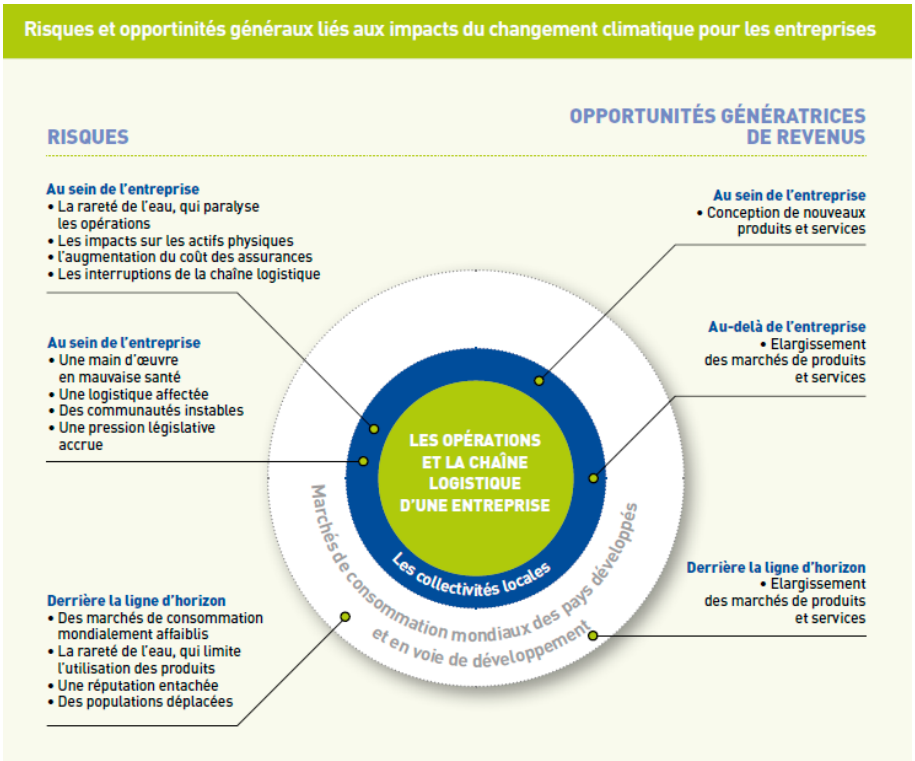

[68] Air Liquide, Altuglas International, Arkema, Coke de Carling, Protelor, SNF Floerger, Total Petrochemicals France et Uniper France Power

[69] Portrait de territoire Moselle Est – Source : CCI Moselle

Impact du changement climatique	Augmentation de l'intensité et de la fréquence de phénomènes extrêmes. Raréfaction de la ressource en eau
Sensibilité	*Sensibilité actuelle* : - Activité industrielle très présente sur le territoire, qui dépend du contexte local mais également international. *Sensibilité future* : - La majorité des industries en présences sont dépendantes de ressources, de process et d'infrastructures pouvant être impactés par le changement climatiques de manière importante.
Capacité d'adaptation	
Vulnérabilité	Niveau 2

◗ Infrastructures, réseaux et production d'énergie

L'ensemble des infrastructures et réseaux (de production/transport d'énergie, de transport routier, de collecte des eaux usées, de production d'eau potable, etc.) sont conçus pour avoir des durées de vie longues et pour être utilisés dans certaines conditions climatiques et être capables de supporter certains épisodes exceptionnels (canicule, inondation décennale ou centennale, etc.). Ces paramètres sont d'ailleurs intégrés, de manière réglementaire en général, dans les étapes de conception (dimensionnement, choix des matériaux, localisation, etc.) et présentent un coût initial important. Or, à terme, ces infrastructures et réseaux sont et seront exposés à un climat différent de celui de leur conception.

Avec le changement climatique, les fréquences et intensités des phénomènes extrêmes (inondation, canicule, vent violent, etc.) sont prévisibles et viendront remettre en cause les infrastructures et les réseaux. Leurs vulnérabilités déjà présentes pourront s'aggraver et de nouvelles vulnérabilités pourraient voir le jour.

L'accélération du vieillissement des infrastructures et réseaux et d'augmentation des dégradations pourraient nécessiter des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur. Cela engendrera d'une part un surcoût important – dans un contexte où le coût des assurances augmente face à ces nouvelles problématiques - et d'autre part de possibles coupures de réseaux (électriques, routier, etc.) qui impacteront directement les usagers et l'économie locale voire nationale.

2.3.3.2..1.1 Production d'énergie

Les conditions climatiques sont une variable centrale pour l'équilibre d'un réseau électrique : les températures influent sur la demande (chauffage en hiver, climatisation en été) et avec le déploiement des EnR, les précipitations, l'ensoleillement et le vent influencent l'offre.

Par ailleurs, le réseau de transport est exposé aux phénomènes extrêmes comme mentionnés plus haut. Or la continuité de l'approvisionnement en électricité et de manière générale en énergie est un point vital pour le territoire, son fonctionnement et son économie.

Le territoire de la CASAS est particulièrement sensible du fait de son caractère de nœud au sein du réseau de transport de l'électricité. On comptabilise de nombreux postes électriques et lignes électriques (et notamment lignes haute tension), qui s'explique notamment avec la présence de la centrale thermique de production d'électricité sur Saint-Avold.

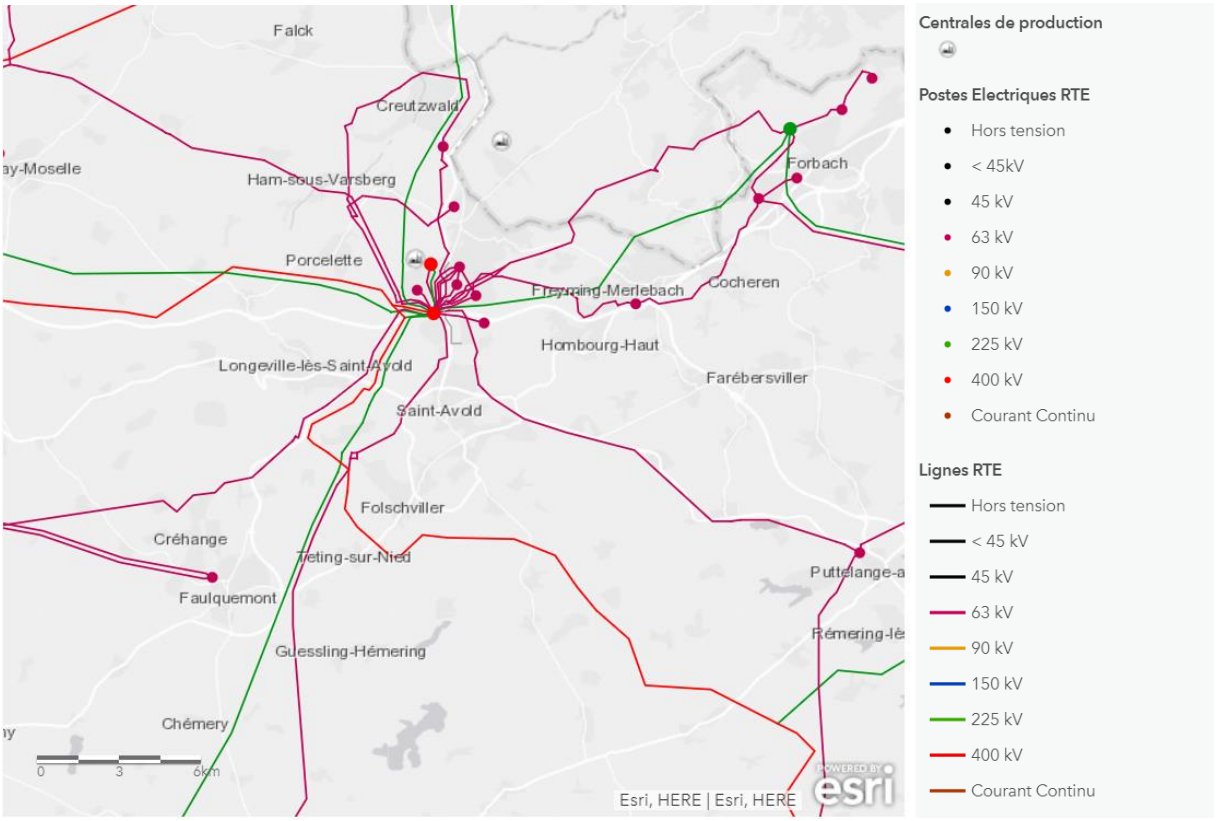

Figure 71 : Infrastructures de transport de l'électricité – *Source : RTE*

2.3.3.2..1.2 Réseau de transport terrestre

Les réseaux de transport, routiers et ferroviaires, sont dès à présent susceptibles d'être impactés par des catastrophes naturelles : inondation, chaleur, etc. Ces phénomènes tendant à s'aggraver avec le changement climatique, les coûts de maintenance et de réparation devraient également augmenter à terme.

Côté système ferroviaire, la période estivale peut, lors d'épisodes de fortes chaleurs ou de canicule ou lors d'écarts importants de température dans un laps de temps court, avoir des impacts sur le réseau. Ces impacts correspondent le plus souvent à des déformations de voies qui impliquent des limitations de vitesse ou la détente des caténaires qui peuvent produire des ruptures d'alimentation électrique. En effet, la température maximale que supporte le rail sur le Réseau Ferré National est de 60°C.

Le territoire est bien desservi par plusieurs réseaux, qui permettent notamment un accès transfrontalier avec l'Allemagne :

- Réseau ferroviaire avec les lignes entre Forbach et Bouzonville, entre Forbach et Teting, et entre Bénestroff et Baudrecourt
- Réseau autoroutier avec l'A4 qui permet de relier Paris à Strasbourg ;
- La nationale N33 qui relie Saint-Avold à Creutzwald et à l'Allemagne.

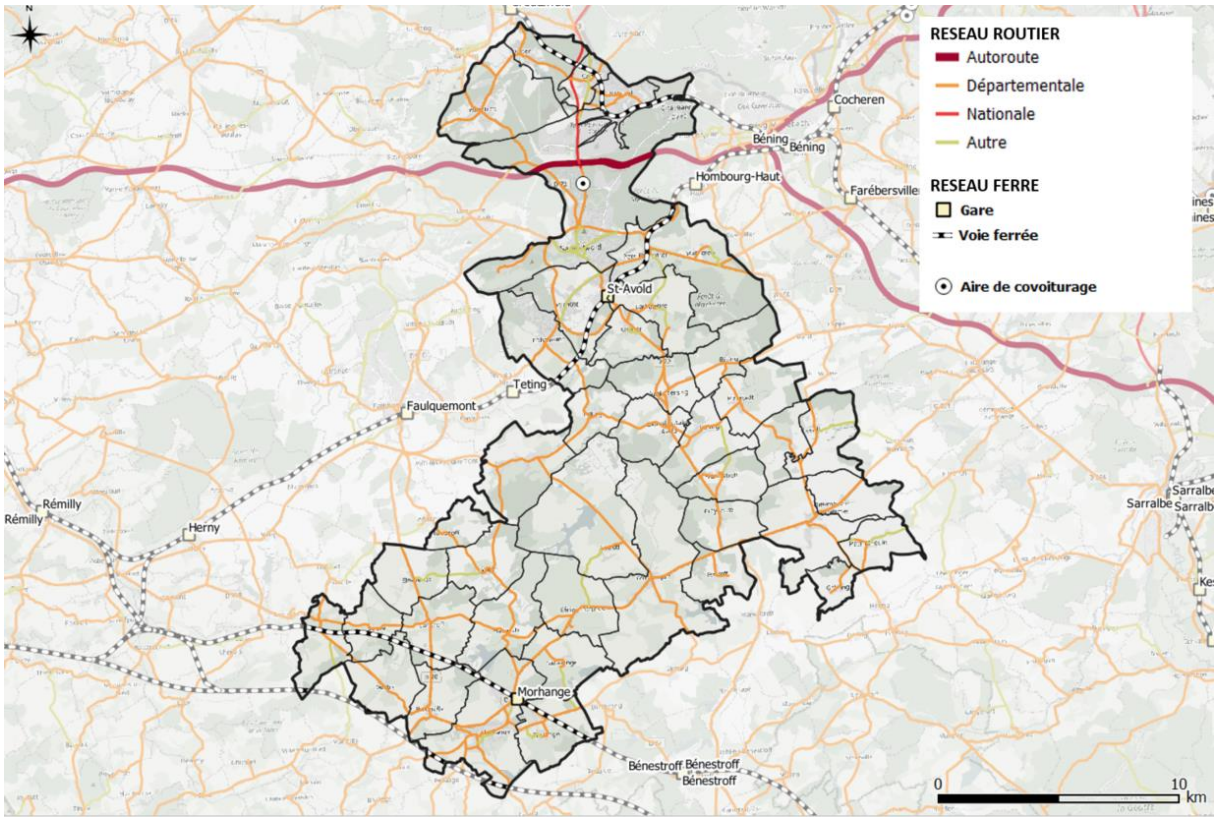

Figure 72 : Infrastructures de transport au sein du territoire – *Source : élaboration BURGEAP, à partir de donnée IGN*

Au final l'ensemble du territoire pourra être impacté : ses habitants, son économie, ses touristes. A court terme, vont se poser les questions d'accès aux services vitaux (hôpitaux, supermarchés, centre de secours, etc.). A long terme, si les coûts et les temps de réparation augmentent, ce sont des problématiques à la fois sociale – isolement d'habitants aux centres de vie et services publiques – et économiques sur l'ensemble des activités de l'industrie à l'artisanat.

Impact du changement climatique	Augmentation de l'intensité et de la fréquence de phénomènes extrêmes.
Sensibilité	*Sensibilité actuelle* : - Nombreux axes d'envergures européenne, nationale ou départementale sont présents sur le territoire - Plusieurs lignes électriques traversent le territoire (400 kV et 225 kV) *Sensibilité future* : - La majorité des infrastructures et réseaux peuvent être impactés par le changement climatiques, et notamment des phénomènes extrêmes.
Capacité d'adaptation	
Vulnérabilité	Niveau 2

2.3.3.3 Synthèse des vulnérabilités

Secteurs	Vulnérabilité
Ressources en eau	
Forêt	
Milieu et écosystème	
Risques naturels	
Santé	
Agriculture	
Industrie	
Infrastructures & réseaux	

3. Etat initial de l'environnement : le profil environnemental du territoire

« Le rapport environnemental (…) comprend (…) :

Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ».

Source : extrait de l'art. R.122-20 du Code de l'Environnement

La figure ci-dessous présente le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS). Créée en 2017 suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Naborien et de la Communauté de Communes du Centre Mosellan, elle compte aujourd'hui 41 communes et 55 000 habitants.

Carte 6 : Le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

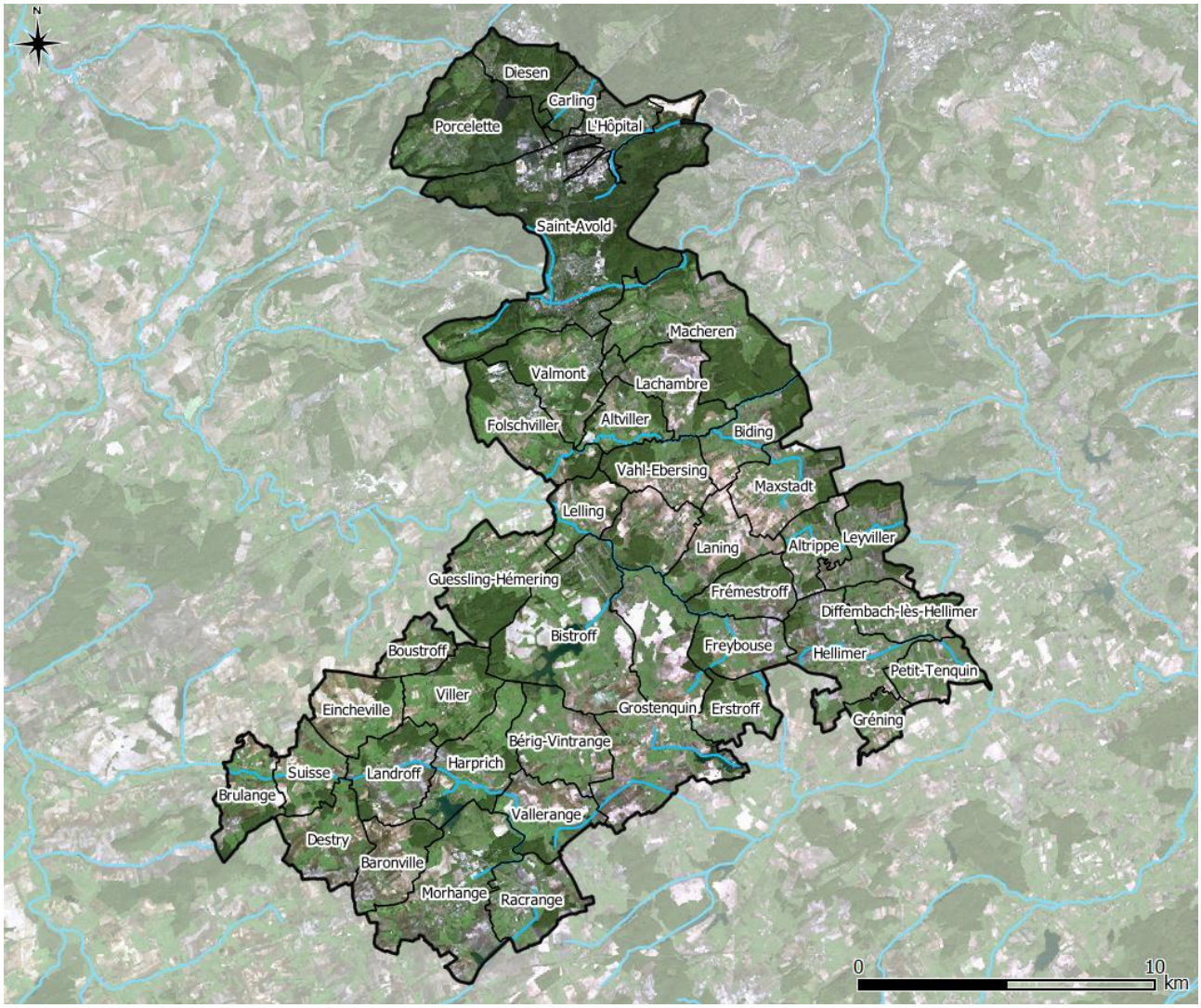

3.1 Milieux physiques

3.1.1 Climat : Changement climatique

3.1.1.1 Climat et évolutions

Le climat de la région est de type continental, avec des hivers froids et des étés pouvant atteindre des températures élevées.

Les résultats des simulations des évolutions climatiques montrent une augmentation de la température moyenne annuelle d'au moins +2°C sur le département de la Moselle, une hausse du nombre de jours de « vague de chaleur », et une possible modification de la distribution des précipitations (le précipitations moyennes dans l'année ne varieront pas de manière significative).

NOTA BENE : Ce sujet a déjà été traité dans le Diagnostic du PCAET, dont ne sont rappelées ici que les conclusions. Pour plus de détails, se référer au chapitre « Vulnérabilité territoriale au changement climatique » du PCAET.

Le climat de la région Lorraine est de type continental, avec des hivers froids et des étés pouvant atteindre des températures élevées. La saison la plus humide est l'hiver, et la plus sèche est le printemps.

Figure 73 : Les températures en Moselle en 2018

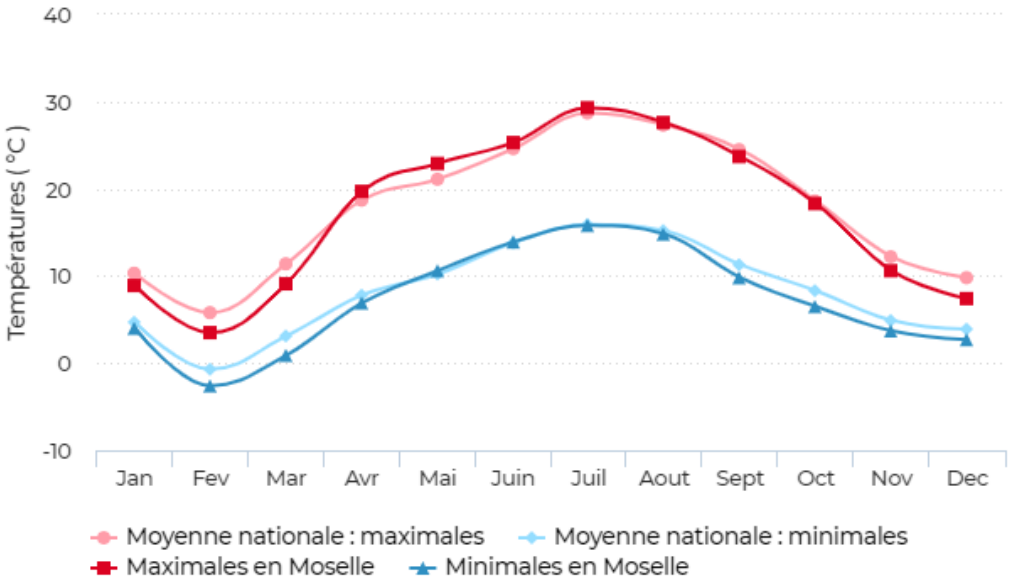

Source : Linternaute d'après Météo France

Les évolutions climatiques présentées dans le PCAET sont issues des résultats du projet DRIAS mené en collaboration entre Météo France et différents laboratoires de recherche sur le climat. Ces résultats présentent l'avantage d'avoir régionalisé les évolutions climatiques sur l'ensemble du territoire français.

Le scénario RCP2.6 peut être considéré comme le scénario le plus optimiste (baisse de la concentration des émissions de CO_2 dans l'atmosphère) et le scénario RCP8.5 comme le plus pessimiste (augmentation de la concentration des émissions de CO_2 dans l'atmosphère). Actuellement, la tendance planétaire est encore à l'augmentation de la concentration en CO_2.

Les résultats mettent en évidence une **augmentation de la température moyenne annuelle** pour les prochaines années sur le département de la Moselle **comprise entre +2°C et +6°C**, selon les scénarios.

Les résultats montrent également une **hausse du nombre de jours de « vague de chaleur »**, passant de 40-60 actuellement à jusqu'à 140-160 pour le scénario RCP8.5.

Le territoire ne sera pas soumis à une **modification des précipitations** moyennes dans l'année. Une baisse de la pluviométrie est prévue à long terme pour le scénario RCP8.5 (1 à 2 mm par jour contre 2 à 3 actuellement).

Figure 74 : Estimations des augmentations des températures

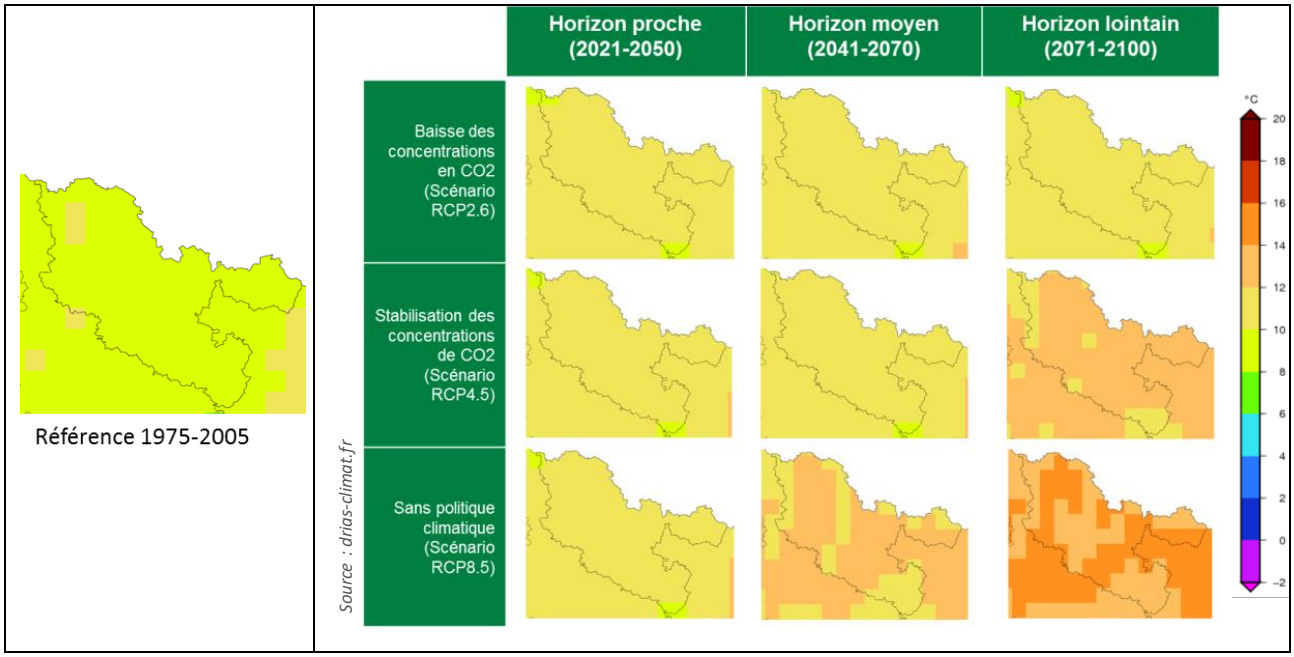

3.1.1.2 Contribution du territoire au changement climatique

En 2017, le territoire de la CASAS a émis 446 ktCO₂e, soit 8 tCO₂e/hab. Ces émissions sont similaires à ceux du Département (9 tCO₂e/hab) et de la Région Grand Est (8 tCO₂e/hab).

L'industrie est le 1er poste émetteur (33%), suivi par le secteur des transports routiers (19%) et le résidentiel et l'agriculture (chacun à 17%).

On observe depuis 2005 une baisse significative des émissions de GES du secteur industriel.

NOTA BENE : Ce sujet a déjà été traité dans le Diagnostic du PCAET, dont ne sont rappelées ici que les conclusions. Pour plus de détails, se référer aux chapitres « Bilan de la consommation d'énergie finale sur le territoire » et « Bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire » du PCAET.

Au global, les émissions de gaz à effet de serre les plus importantes (en termes de tonnage) sont celles liées à la combustion des énergies.

L'industrie est le 1er poste émetteur (33%) suivis par le secteur des transports routiers (19%) et le résidentiel et l'agriculture (chacun à 17%).

La branche industrielle représente le 1er poste d'émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion. Elle est suivie par le secteur du transport routier et par le secteur du résidentiel. Dans le résidentiel, la consommation de produits pétroliers (chauffage au fioul domestique et au GPL) pèse pour 39% des émissions de gaz à effet de serre.

Figure 75 : Emissions liées et non liées à l'énergie par secteur en 2017

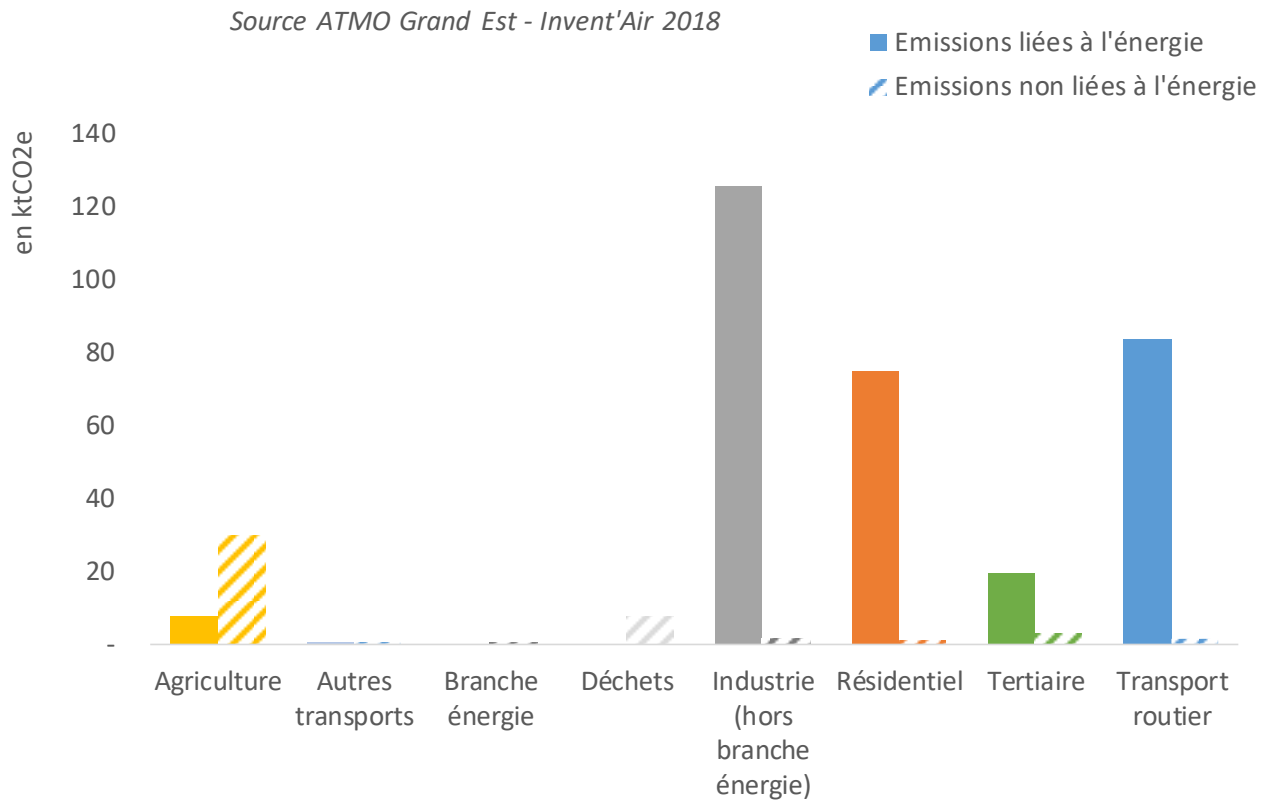

Source : Invent'Air 2018 ATMO Grand Est

Figure 76 : Répartition des émissions de GES par secteur d'activité

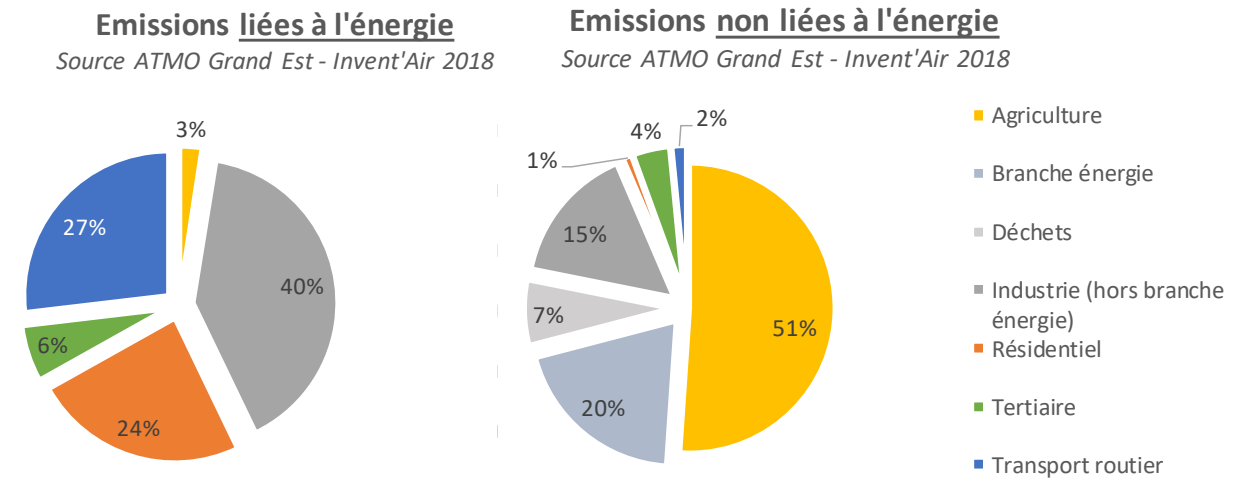

Source : Invent'Air 2018 ATMO Grand Est

Figure 77 : Évolution des émissions de GES du territoire entre 2005 et 2017

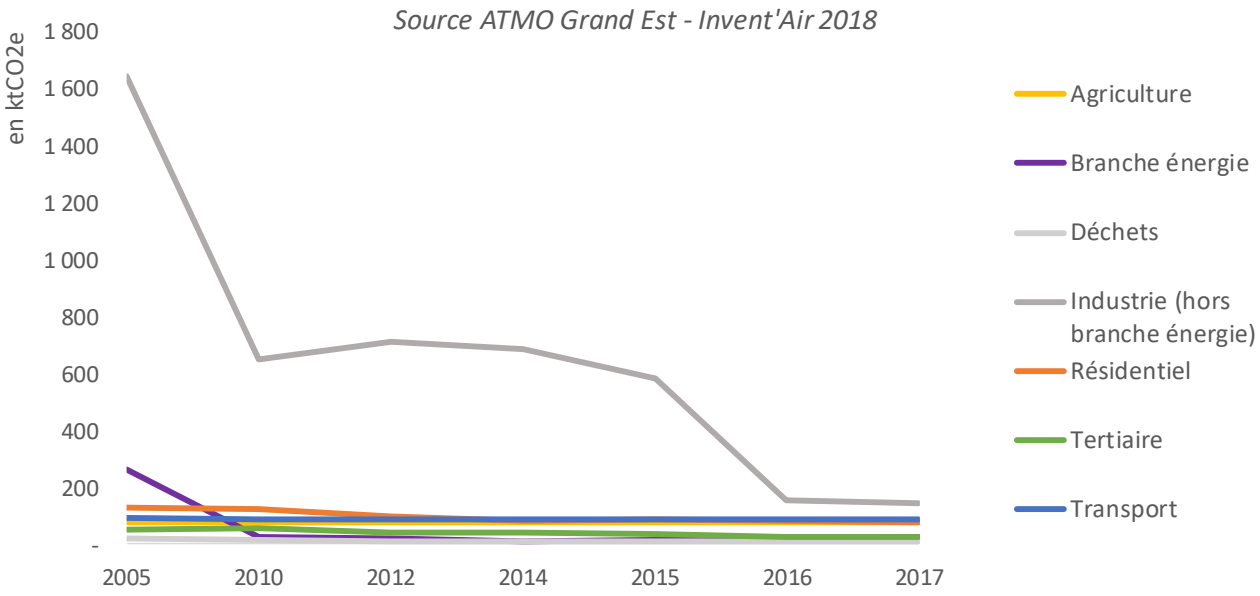

Source : Invent'Air 2018 ATMO Grand Est

3.1.2 Eaux : Hydrographie et hydrogéologie

3.1.2.1 Eaux superficielles

Le territoire de la CASAS est principalement structuré autour de la Rosselle (au nord) et de la Nied Allemande (en centre), qui le traversent en direction est-ouest.

Le sud du territoire est sillonné par les affluents de l'Albe.

Carte 7 : Contexte hydrographique du territoire d'étude

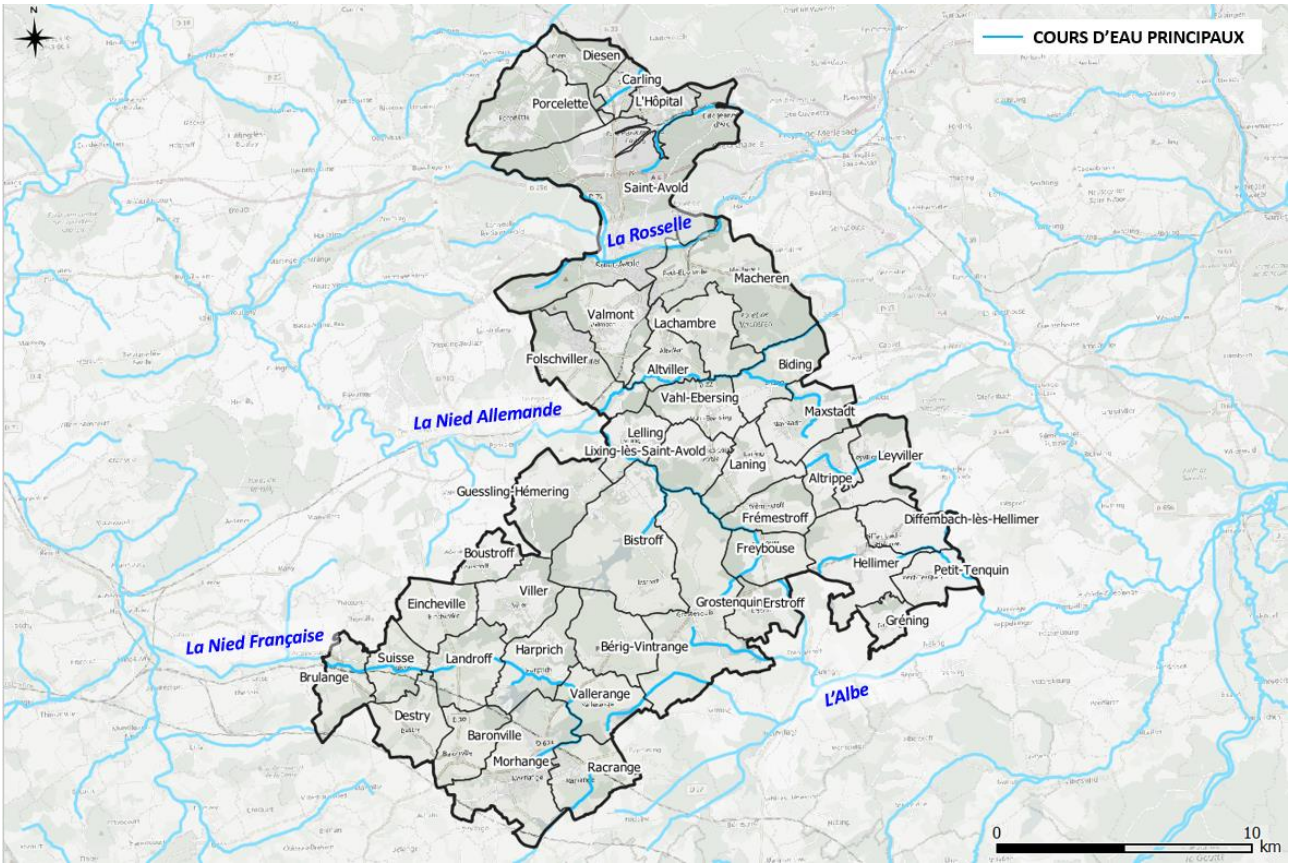

Le territoire appartient au **secteur hydrographique de la Sarre et ses affluents** (dont la Rosselle, la Bisten, la Nied), à l'exception de sa partie au sud, qui appartient au **secteur hydrographique de la Moselle** (du confluent de la Meurthe au confluent de l'Orne).

La Sarre est un cours d'eau transfrontalier d'un linéaire d'environ 220 km répartis pour moitié en France et en Allemagne. Son bassin versant couvre 7 431 km².

Le secteur d'étude est principalement structuré autour de la Rosselle (au nord) et de la Nied Allemande (en centre), qui le traversent en direction est-ouest. Le sud du territoire est sillonné par les affluents de l'Albe.

◗ La Rosselle

La Rosselle prend sa source dans la forêt du Warndt sur le ban communal de Boucheporn à 5 km au Nord-Ouest de Saint-Avold. Après un parcours de 38 km (dont 6 km en Allemagne), la Rosselle se jette dans la Sarre en territoire allemand à Wehrden, près de Voelklingen. Elle s'écoule vers l'Est, de sa source à Freyming-Merlebach, puis vers le Nord jusqu'à sa confluence avec la Sarre.

Les principaux affluents sont le Merle et le Lauterbach en rive gauche, le Cocherenbach en rive droite.

Jusqu'au début du XIX siècle, la Rosselle était une rivière naturelle, alimentée par des eaux de source, mais avec l'avènement de l'industrialisation, des assèchements, curages, remblaiements … ont réduit la superficie des zones humides associées à cette rivière. La **Rosselle** traverse aujourd'hui des zones urbaines et/ou industrielles, ce qui induit une qualité des eaux superficielles dégradée par des pollutions.

Source : www.riviere-rosselle.fr

◗ La Nied

La Nied est l'une des seules rivières méandreuses de Lorraine qui n'ait pas subi d'opération globale d'aménagement hydraulique, comme le curage, le recalibrage et la rectification.

La rivière dessine au sein de sa vallée de larges méandres, bordés régulièrement par des bras morts et d'autres milieux humides.

L'ensemble du système contribue fortement, de par son fonctionnement, à la filtration et à la digestion des polluants et à la régulation des crues qui s'épandent largement sur les prairies humides.

Au centre du territoire, la plaine du Bischwald appartient au bassin versant du **ruisseau du Bischwald, affluent rive gauche de la Nied allemande**. En tête de bassin, un réseau très dense d'écoulements plus ou moins permanents vient alimenter l'Étang du Bischwald (122 ha), en particulier le Dinkelgraben. En sortie d'étang naît le ruisseau du Bischwald qui est rejoint juste avant la base aérienne de Grostenquin par le Grossgraben et le Grenzgraben.

◗ L'Albe

L'Albe, cours d'eau mosellan, prend sa source sur le ban communal de Rodalbe. Sa confluence avec la Sarre en rive gauche intervient sur le ban communal de Sarralbe après un parcours de 33 km. Le bassin versant de l'Albe couvre 407 km².

L'Albe est un cours d'eau dont le profil en long est profondément modifié. Par le passé, elle a fait l'objet de recalibrages, de curages et d'aménagement de seuils.

◗ SDAGE et SAGE du territoire

Les SDAGE sont des documents de planification de la ressource en eau qui visent à atteindre un bon état écologique et chimique des eaux avec des objectifs de qualité et de quantité, à l'échelle des bassins hydrographiques. Les orientations fondamentales des SDAGE doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le territoire de la CASAS est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin Rhin-Meuse**.

D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, les rivières du territoire sont en état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique).

D'après ce Schéma, l'objectif est globalement d'atteindre un bon état écologique, biologique et chimique des cours eaux d'ici 2027 pour l'ensemble des rivières du territoire. Ce report par rapport à l'échéance initiale de 2015 est souvent motivé par une pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont excessive.

Approfondissement

Le bon état biologique des rivières est évalué à partir de plusieurs indicateurs représentatifs de la bonne santé et de la diversité des différentes familles d'organismes vivants dans les cours d'eau (poissons, invertébrés, diatomées et macrophytes). Il reflète les conditions de vie des « habitants » du cours d'eau sur plusieurs semaines, plusieurs mois, voire plusieurs années.

Un cours d'eau en **bon état physique** se caractérise notamment par un lit sinueux et diversifié ainsi que par des berges naturelles pourvues d'une végétation dense. La dégradation de cette composante « physique » a un impact sur la qualité biologique du cours d'eau qui constitue un indicateur central de l'état des eaux.

La **qualité chimique des cours d'eau** peut être dégradée par :

- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : produits principalement issus de combustion incomplète de charbons, bois et de produits pétroliers, ils sont très nocifs.
- Les métaux et métalloïdes (zinc, mercure, cuivre et arsenic principalement) : issus d'apports ponctuels urbains et industriels, d'apports diffus agricoles, de contaminations historiques. Une partie peut néanmoins être d'origine naturelle.
- Les pesticides : principalement issus de l'activité agricole, mais également des espaces verts et jardins des particuliers.

Source : www.eau-rhin-meuse.fr/la-qualite-de-leau-et-des-milieux-aquatiques

Carte 8 : Etat des cours d'eau et objectifs du SDAGE

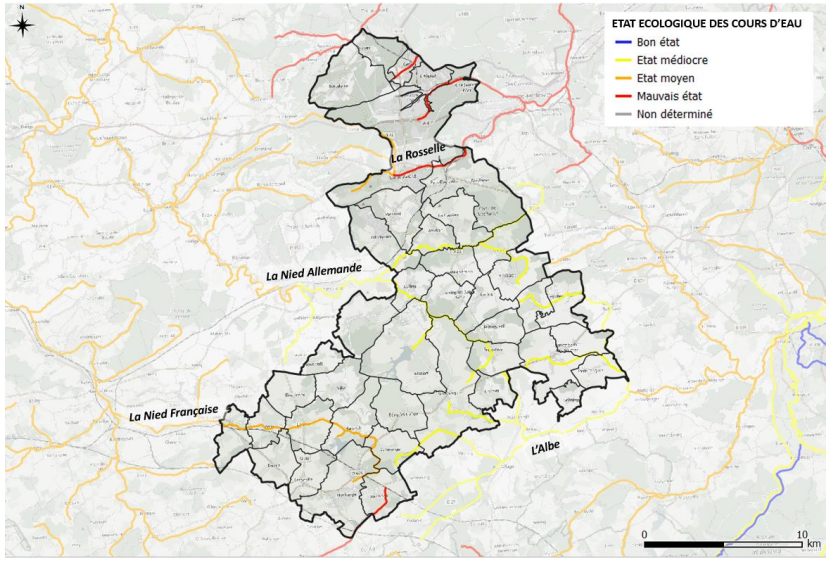

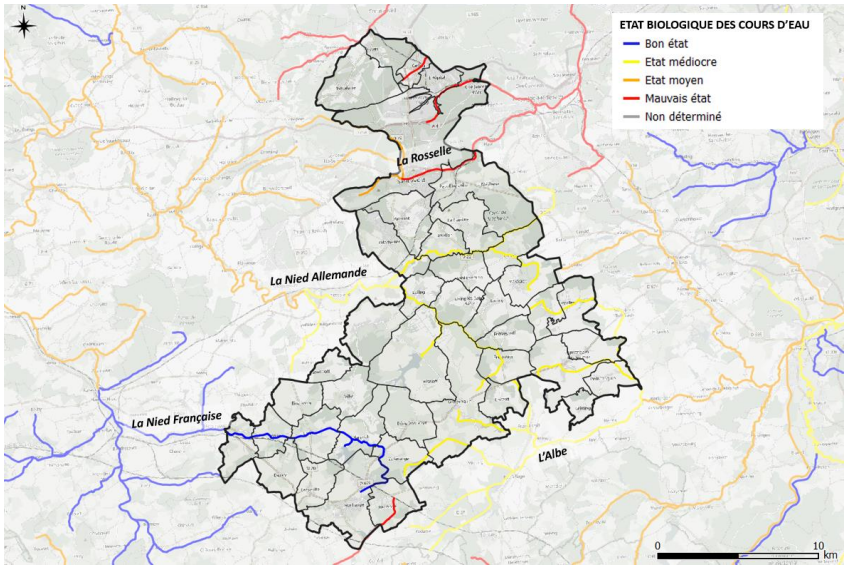

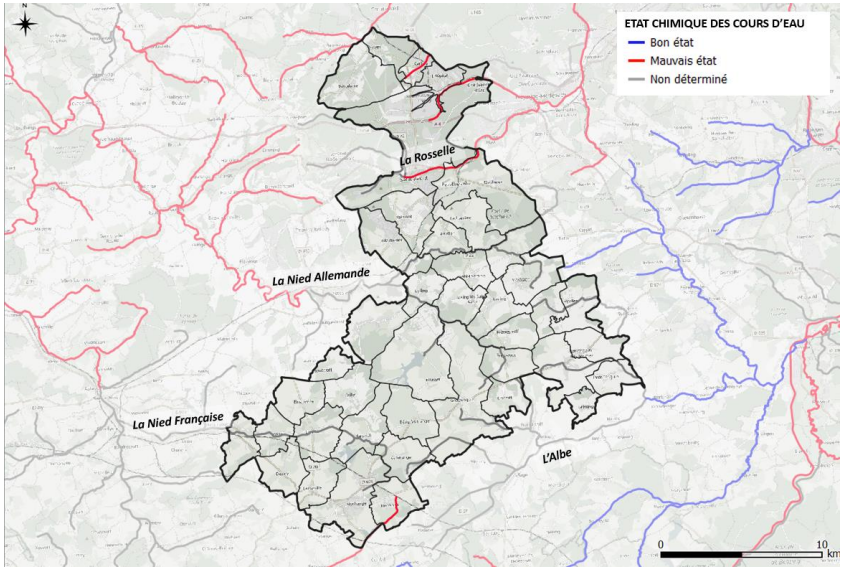

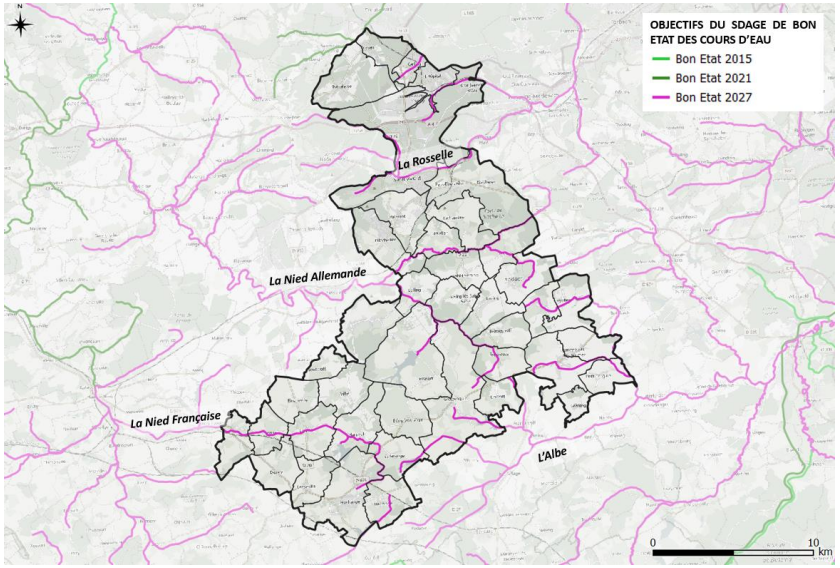

3.1.2.2 Eaux souterraines

Du point de vue hydrogéologique, le territoire est caractérisé par : la nappe des grès du Trias inférieur du bassin houillier (à dominante sédimentaire), la nappe des argiles du Muschelkalk, la nappe des calcaires du Muschelkalk, la nappe du plateau Lorrain versant Rhin.

Carte 9 : Contexte hydrogéologique du territoire d'étude

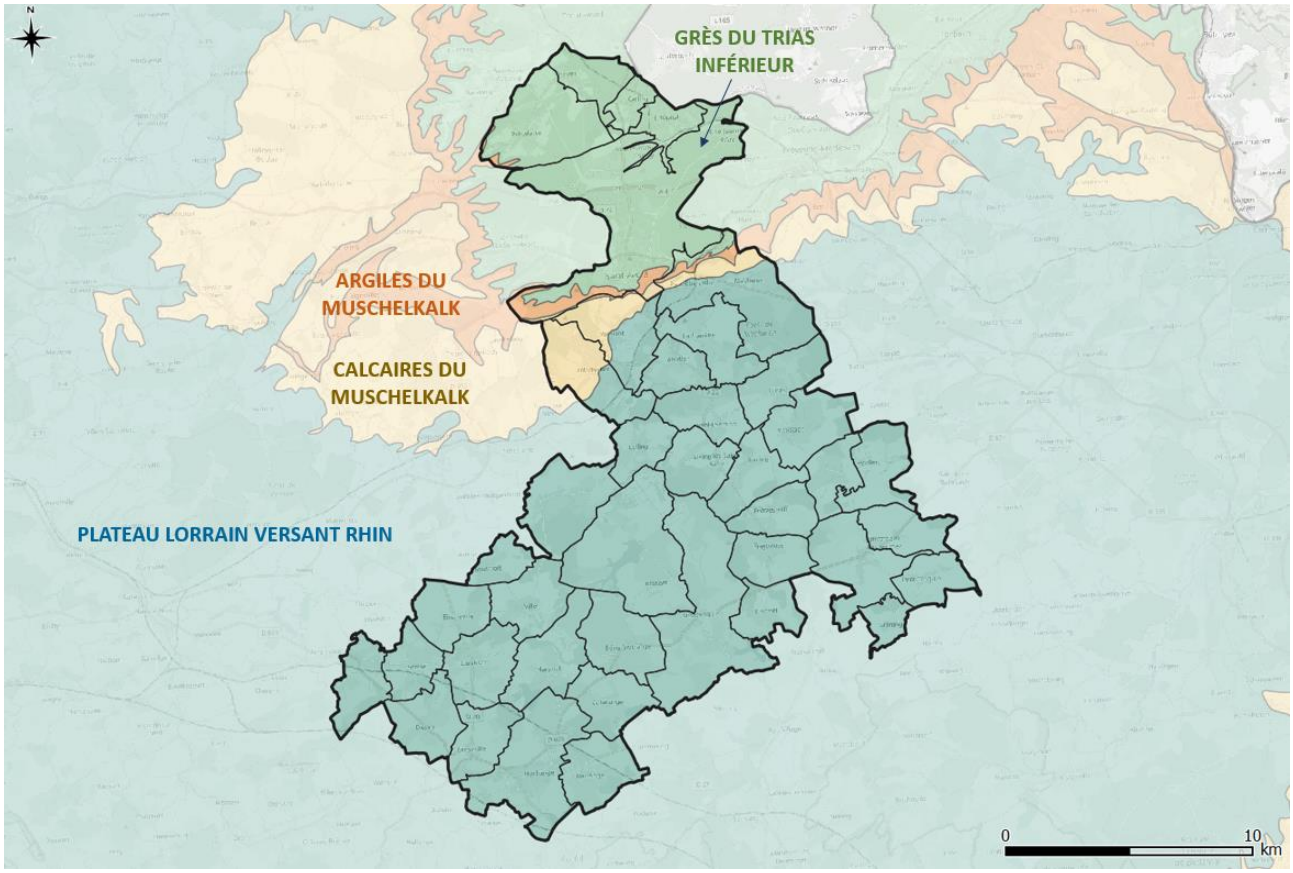

Du point de vue hydrogéologique, le territoire est caractérisé par les masses d'eau souterraines suivantes :

- **Nappe des grès du Trias inférieur du bassin houillier** (FRCG028) : cette masse d'eau à dominante sédimentaire est rattachée au district Meuse et est transfrontalière. De faible superficie à l'affleurement, elle est de forte extension sous couverture. Elle est captée par près de 60 ouvrages,
- **Nappe des argiles du Muschelkalk** (FRCGO24) : cette masse d'eau est de type « imperméable localement aquifère », sa surface est d'environ 1 000 km² et elle est captée par une soixantaine d'ouvrages,
- **Nappe des calcaires du Muschelkalk** (FRCG006) : sa surface est moyenne (1 600 km²), mais vue l'irrégularité de sa qualité et de ses réserves elle n'est captée que par environ 40 ouvrages,
- **Nappe du plateau Lorrain versant Rhin** (FRCG008) : cette masse d'eau est de type « imperméable localement ». Sa surface est de 7800 km² environ. Elle est captée par près de 340 captages irrégulièrement repartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée.

Les nappes de la région sont souvent soumises à de fortes **pressions en phytosanitaires d'origine agricole**.

Le territoire n'est concerné par aucun secteur classé en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**.

3.1.3 Sols : Topographie et géologie

Le territoire d'étude ne présente pas de reliefs très importants. On y trouve des collines dans la partie centrale et septentrionale, et des plateaux dans la partie sud.

Carte 10 : Topographie du territoire d'étude

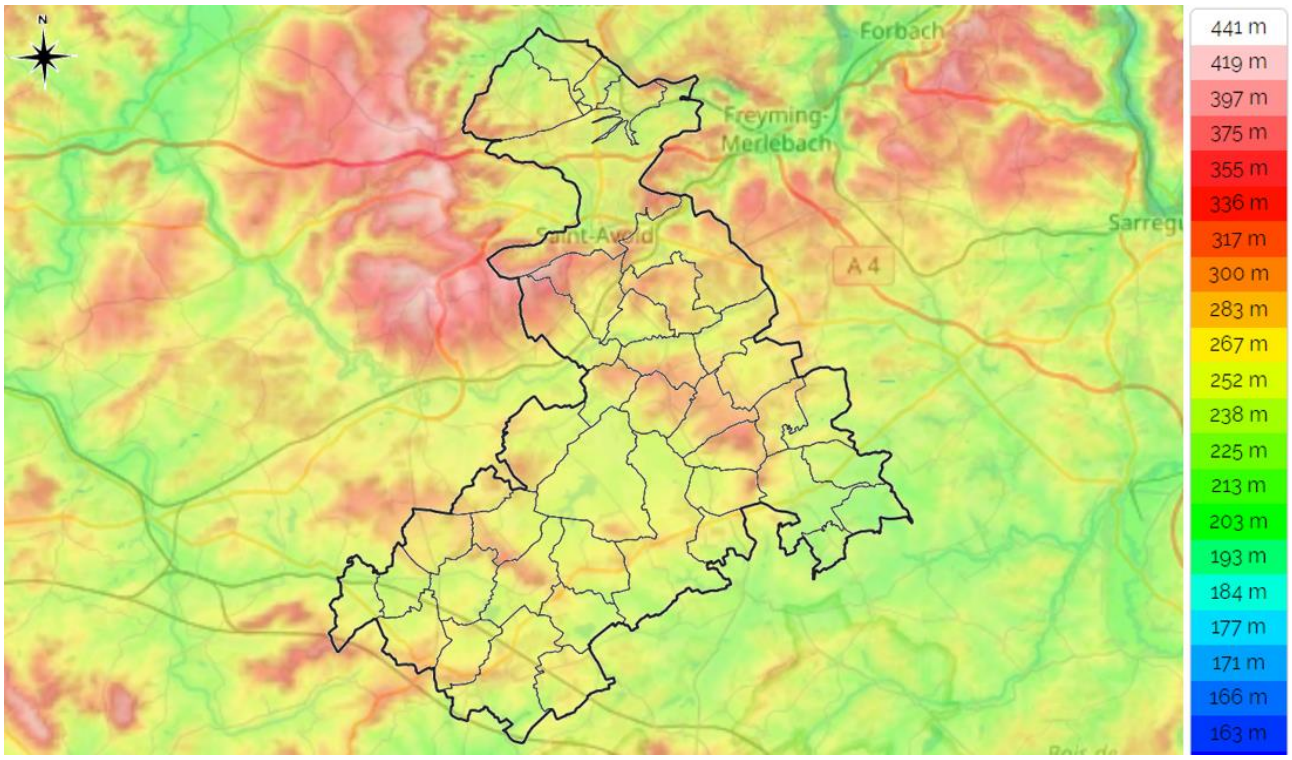

Source : https://fr-fr.topographic-map.com

3.1.3.1 Topographie

Le territoire ne présente pas de reliefs très importants. On y trouve des petits reliefs collinaires dans la partie centrale et septentrionale, et des plateaux dans la partie sud.

Au nord, on observe le Warndt : une dépression de 200 m en contrebas du plateau, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Au centre du territoire, la plaine du Bischwald est une cuvette dont l'altitude varie de 240 à 280 mètres.

3.1.3.2 Géologie

La géologie de la région Lorraine s'intègre dans la **partie orientale du Bassin Parisien**. Elle se caractérise par une série de **couches sédimentaires** alternant des niveaux résistants (calcaires, grès) et des niveaux plastiques sujets à des déformations (marnes, argiles). Des niveaux à gypse, à anhydrite et à sel (roches facilement solubles) sont présents en profondeur.

Les formations sédimentaires les plus anciennes (grès vosgien) se situent à l'est du département et forment une barre marquant le relief. La zone centrale du département est composée principalement des marnes et argiles à sel, gypse et anhydrite du Keuper inférieur. À l'ouest, la Moselle présente une vallée large ayant des versants de pentes différentes et constitués de séries calcaires, marneuses et marno-calcaires.

3.2 Milieux naturels

3.2.1 Les sites « NATURA 2000 »

Le site d'étude est concerné par 4 sites Natura 2000, dont 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS) et 2 Zones Spéciales de Conservations (ZSC). Ces espaces couvrent une surface totale de près de 2 680 ha, soit 7,7% du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit essentiellement de zones dédiées à la protection des milieux humides (autour de l'étang de Bischwald ou des vallées de cours d'eau) ou des chiroptères (telles que les mines de Warndt).

Carte 11 : Zones Natura 2000

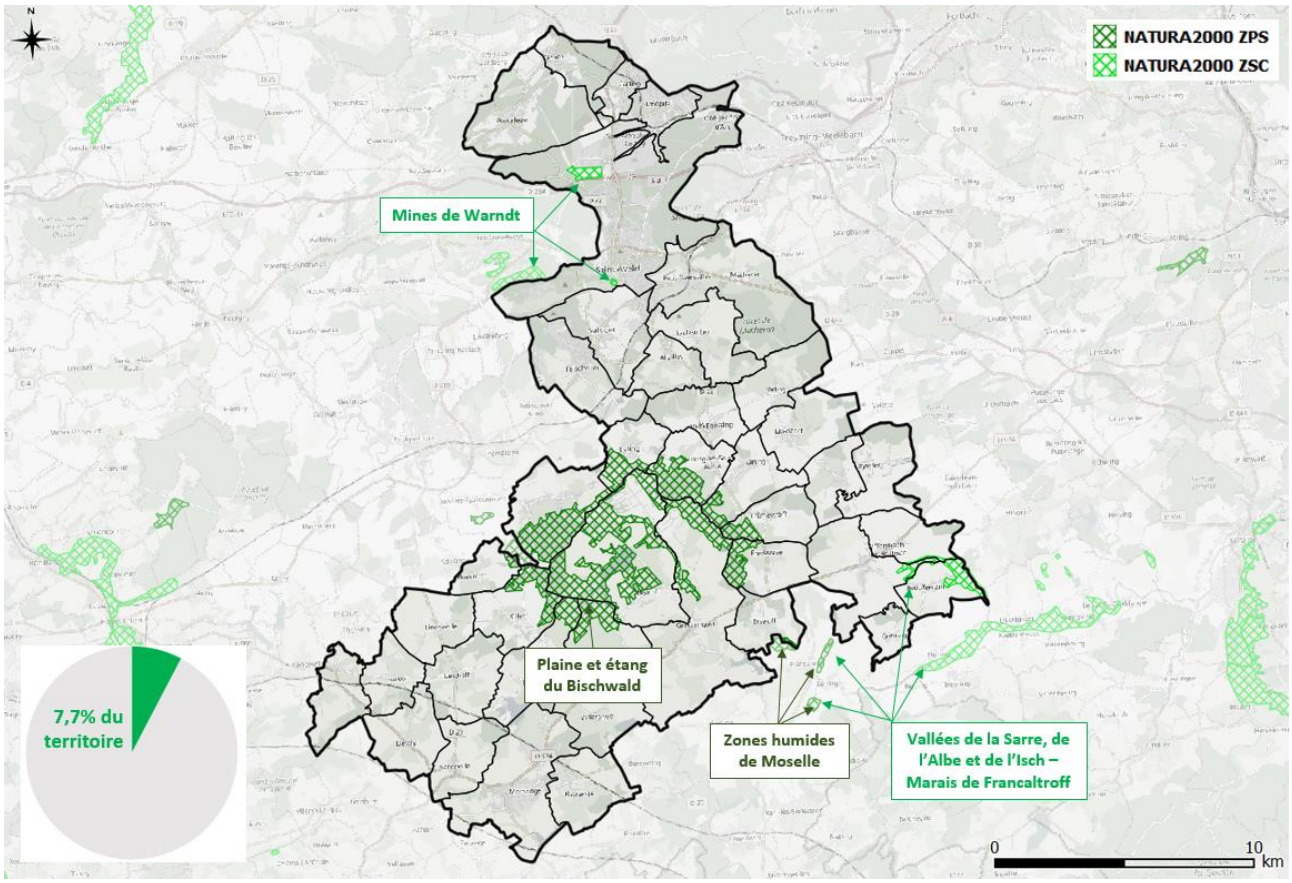

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992 (dite également **directive « Habitats »**). Cette directive européenne institue les « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

Ce réseau rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Elle tient compte du fait que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente, également, un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répond au constat que la conservation de la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États.

De son côté, la **directive « Oiseaux »** de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie, afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les deux types de sites s'intègrent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS et les ZSC.

Le territoire est concerné par les zones Natura 2000 listées ci-dessous :

Tableau 10 : Zones Natura 2000 recensées sur le territoire d'étude

Code	Nom	Surface au sein de la CASAS	Type
FR4112000	**Plaine et étang du Bischwald**	2 459 ha	ZPS
FR4110062	**Zones humides de Moselle**	8 ha	ZPS
FR4100172	**Mines du Warndt**	55 ha	ZSC
FR4100244	**Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff**	156 ha	ZSC

3.2.1.1 Plaine et étang du Bischwald

◗ Caractéristiques et intérêt du site

Le site constitue un vaste complexe écologique, constitué de **l'étang du Bischwald** (122 ha en eau libre) **et des zones humides alentours**, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling – Guessling-Hémering, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de Chêne sessile.

◗ Espèces protégées concernant le site

L'étang du Bischwald et ses alentours abritent une **avifaune** riche et diversifiée qu'ils accueillent tout au long de l'année. Il s'agit de l'un des sites majeurs en Lorraine pour la préservation des oiseaux. À l'issue de la synthèse bibliographique, 207 espèces d'oiseaux ont fait l'objet de signalements sur la ZPS.

47 espèces d'oiseaux figurent en annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE (certaines étant d'occurrence rare ou irrégulière) : Aigle criard, Aigrette garzette, Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, ….

69 autres espèces figurent également dans le formulaire standard de données NATURA 2000 dans les catégories 3.2.b (oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site) et 3.3 (autres espèces importantes).

Un grand nombre d'espèces observées sur la ZPS sont **inféodées plus ou moins étroitement aux zones humides** (étangs, mares et habitats palustres associés). Les espèces fréquentant les zones humides et palustres sont non seulement nombreuses, mais elles comprennent aussi une forte proportion d'espèces remarquables, qu'elles soient nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Le site accueille également :

- 9 espèces de **chiroptères**, dont deux espèces figurent à l'Annexe II de la Directive « Habitats » : le Vespertilion de Bechstein et le Grand Murin.
- 14 espèces de **reptiles** et d'**amphibiens** protégées au niveau national, dont 5 appartiennent à l'Annexe IV de la Directive « Habitats » : la Grenouille de Lessona, la Grenouille agile, la Rainette arboricole, le Pélobate brun et le Triton crêté.
- 8 espèces d'**odonates** liées aux étangs et/ou aux mares,
- 50 espèces de **papillons diurnes**, dont 9 sont dites « localisées » sur le plan national.

◗ Principales menaces

Les changements potentiels de l'occupation des sols (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux et les aspects paysagers) constituent une menace pour le site. La conservation des zones en herbe pâturées et/ou fauchées, ainsi que les éléments paysagers associés, est un des enjeux importants dans la ZPS.

Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux, tout comme le type d'exploitation forestière dont dépend également le maintien des populations d'espèces liées aux vieilles futaies.

Source : Site de l'INPN, DOCOB du site, www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/article13192.html

3.2.1.2 Zones humides de Moselle

◗ Caractéristiques et intérêt du site

Le site est formé en grande partie de secteurs également désignés au titre de la directive « Habitats ». Il regroupe les marais de Vittoncourt, d'Ippling, de Vahllès-Faulquemont, d'Erstroff, de Francaltroff et de Léning. C'est un **ensemble de tourbières alcalines et de marais eutrophes** entourés de roselières, de molinaies, de cariçaies, d'aulnaies et de saulaies basses.

◗ Espèces protégées concernant le site

L'intérêt ornithologique du site repose sur plusieurs espèces d'intérêt communautaire. En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur et le Pic mar y sont présents ainsi que, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, le Milan noir, la Bondrée apivore et l'Épervier d'Europe.

Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle effarvatte, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.

Le Tarier des prés et la Pie-grièche grise utilisent le site comme terrain de chasse en période de reproduction ; en revanche, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier n'y sont que de passage. Enfin, le Busard Saint-Martin y est présent en hiver.

◗ Principales menaces

La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier et la mise en place de pratiques de retournement de prairies.

Source : site de l'INPN, www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/article13573.html

3.2.1.3 Mines du Warndt

◗ Caractéristiques et intérêt du site

Vaste dépression gréseuse du Buntsandstein, le Warndt est séparé de la Côte de Lorraine du Muschelkalk qui le domine, par une série de petites collines ; il forme ainsi une sorte d'amphithéâtre en fer à cheval qui débouche sur la vallée de la Sarre.

C'est ici que se rencontrent des concentrations métalliques regroupant des minerais de cuivre et de plomb. Au cours des siècles, les hommes ont extrait ces deux métaux et ont laissé de nombreux vestiges d'importance inégale : **carrières, mines, souterrains et sondages**. Ces ouvrages sont aujourd'hui à l'abandon et servent de **refuge à la faune inféodée au milieu souterrain**, et plus particulièrement aux chauves-souris.

Les sites d'hibernation des chauves-souris se répartissent en deux secteurs :

- Le secteur Hargarten-Falck-Dalem, qui regroupe les mines de Béring, de la PetiteSaule, de la Grande Saule, Saint Jacques, Saint Nicolas ainsi que les plus petits ouvrages de Dalem. À ces anciennes mines de cuivre et de plomb, il faut ajouter les tunnels désaffectés qui se trouvent sur le ban de Hargarten aux mines.
- Le secteur Saint-Avold-Longeville-lès-Saint-Avold, qui regroupe la RNV de Longeville avec les deux mines du Hautbois et du Castelberg et la mine du Bleiberg à Saint-Avold.

À ces deux secteurs, nous pouvons ajouter la carrière souterraine de Théding, en bordure du Warndt, et un ancien souterrain militaire dans la forêt de Forbach.

◗ Espèces protégées concernant le site

15 espèces de chauves-souris, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble du site en période d'hibernation.

Il s'agit par exemple de la Barbastelle, la Sérotine commune, la Noctule commune et la Pipistrelle commune, ainsi que le Grand murin ou le Vespertilion de Daubenton.

◗ Principales menaces

Les principales causes à l'origine de la raréfaction de ces mammifères sont les suivantes :

- Destruction et contamination des insectes par les pesticides,
- Destruction des milieux de chasse (zones humides, espaces boisés, …) et déstructuration des paysages,
- Destruction de colonies suite à la disparition de leurs gîtes,
- Nuisances provoquées par l'aménagement touristique ou la spéléologie de masse.

Source : DOCOB du site, www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/article13601.html

3.2.1.4 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff

◗ Caractéristiques et intérêt du site

Le site est installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe. Il abrite une **mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides**.

◗ Espèces protégées concernant le site

La richesse et diversité du site permettent la présence d'**espèces végétales remarquables**, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Œnanthe à feuille de peucédan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laîche des tourbières.

Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique. Au titre de l'annexe II de la Directive « Habitats » (espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en ZSC), le site Natura 2000 héberge sur ou à proximité directe 11 espèces :

- 2 espèces de Mollusques ;
- 5 espèces d'Insectes dont 4 Rhopalocères (papillons « diurnes ») et 1 Odonate (« Demoiselle ») ;
- 1 espèce d'amphibien ;
- 2 espèces de poissons (le Chabot et la Bouvière commune) ;
- Le Grand murin utilise le val de Sarre comme corridor écologique (plusieurs nurseries et gîtes d'hibernation se situent à proximité du site Natura 2000).

Au titre de l'annexe IV de la Directive « Habitats » (espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte), le site Natura 2000 héberge sur ou à proximité :

- Le Chat forestier (Felis sylvestris) ;
- Le Vespertilion à moustaches (Myotis mystacinus) utilise le val de Sarre comme corridor écologique (plusieurs gîtes d'hibernation se situent à proximité du site Natura 2000).

◗ Principales menaces

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable : il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture « traditionnelle » extensive avec prairie de fauche et apports modérés d'intrants est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.

Source : site de l'INPN, www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/article13571.html

3.2.2 Autres zonages environnementaux

3.2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Le territoire d'étude est concerné par une vingtaine de ZNIEFF, toutes de type 1, couvrant environ 7 190 ha, soit 21% du territoire.

Ces espaces accueillent les principales zones humides (marais, étangs, …) du territoire, ainsi que des gîtes à chiroptères ou espaces forestiers remarquables. Ces sites, qui couvrent un cinquième du territoire de la CASAS, sont témoins de sa richesse écosystémique, qu'il convient de préserver.

Carte 12 : ZNIEFF de type I et II

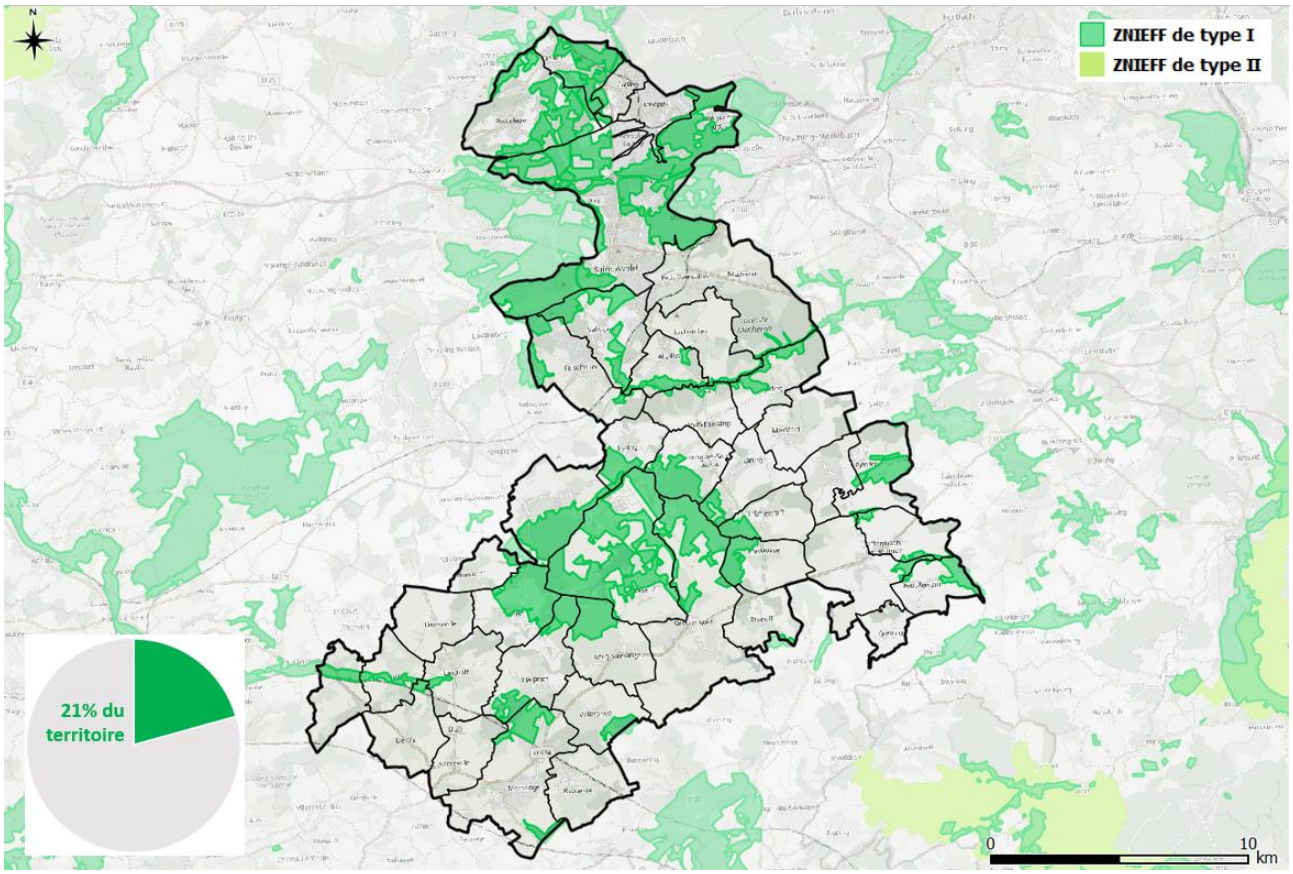

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques ne sont pas des zones de protection réglementaire. Elles répertorient cependant des secteurs où les éléments naturalistes sont suffisamment intéressants pour être pris en compte.

Les inventaires distinguent deux types de zones.

Les **ZNIEFF de type I**, de dimensions réduites, mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;

Les **ZNIEFF de type II**, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Tableau 11 : ZIEFF de type I concernant le territoire d'étude

Code	Nom du site	Surface au sein de la CASAS
410030102	MARAIS DE ALTVILLER	15 ha
410030041	MARAIS DE VALMONT	84,5 ha
410030040	ETANG DU BERFANG A FOLSCHVILLER	61,1 ha
410030009	CARRIERE DE FREYMING	114.8 ha
410008804	SITES A AMPHIBIENS DE SAINT-AVOLD NORD	306 ha
410030006	FORETS DU WARNDT A SAINT-AVOLD	1758.6 ha
410008085	ETANG DU MOULIN NEUF A MORHANGE	33.7 ha
410007522	PLAINE ET ETANG DU BISCHWALD AUTOUR DE BISTROFF	3028.2 ha
410006926	VALLEE DE LA NIED FRANCAISE DE LANDROFF A LANDONVILLERS	151.1 ha
410006922	ETANG DE VALLERANGE	58.1 ha
410006919	ETANG DE MUTCHE ET ZONES HUMIDES DE MORHANGE	232.6 ha
410002136	SITES A AMPHIBIENS ET CHIROPTERES DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	572.7 ha
410002135	GITE A CHIROPTERES A SAINT AVOLD	171.1 ha
410001928	PRAIRIES DE L'ALBE ET DE LA ZELLE ENTRE VAL-DE-GUEBLANGE, HELLIMER ET INSMING	167 ha
410000505	MARAIS DE LA FERME DE HEIDE A PORCELETTE	59.2 ha
410000475	MARAIS DE LELLING	29.6 ha
410030133	PRAIRIES DE DIFFENBACH-LES-HELLIMER	28.5 ha
410030123	PELOUSES A BOTRYCHE A HAM-SOUS-VARSBERG ET PORCELETTE	23.1 ha
410030122	VALLEE DE LA NIED ALLEMANDE EN AMONT DE FOLSCHVILLER	292.6 ha

3.2.2.2 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Le territoire d'étude est concerné par un site faisant l'objet d'Arrêté de Protection de Biotope. Il s'agit des anciennes mines du Bleiberg (2,8 ha), sur la commune de Saint-Avold.

Carte 13 : Arrêtés de Protection de Biotope

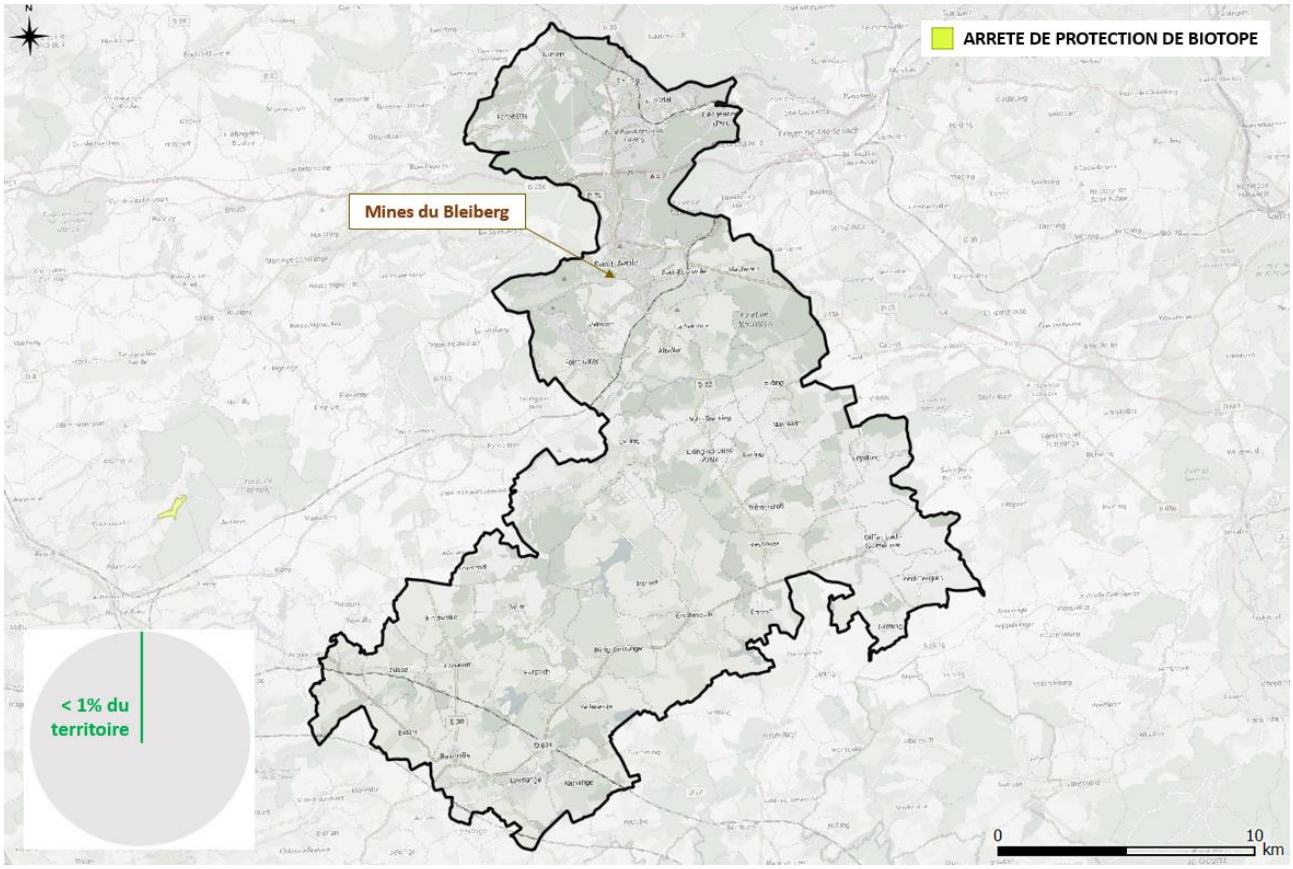

Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

Au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération, les anciennes mines du Bleiberg sur la commune de Saint-Avold font l'objet de cette protection par arrêté préfectoral du 12 novembre 1991.

Source : https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800103

3.2.2.3 Le Parc Naturel Régional (PNR)

Le territoire d'étude n'est concerné par aucun Parc Naturel Régional (PNR). Le plus proche est le PNR de Lorraine, au sud-est du territoire d'étude.

Carte 14 : PNR de Lorraine

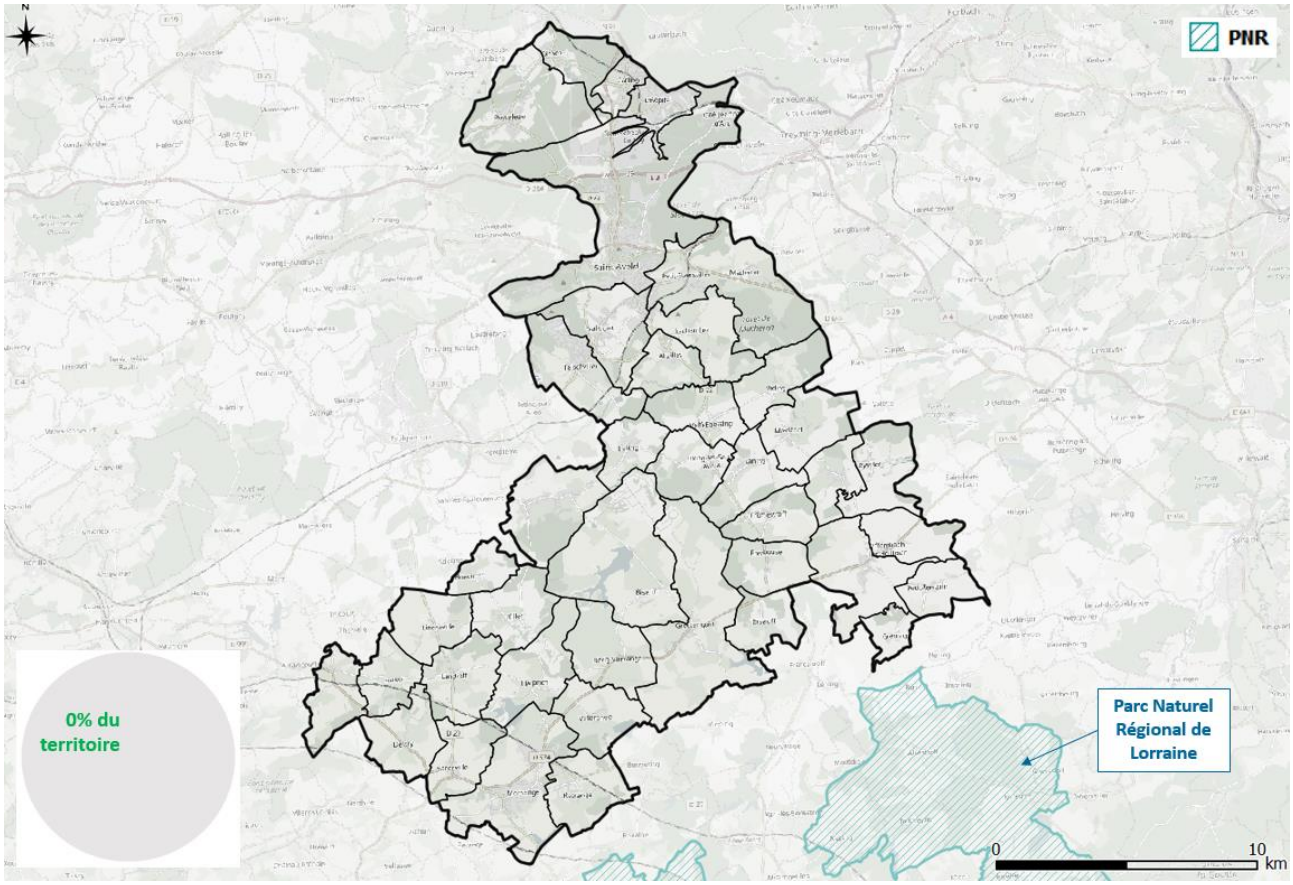

Les **Parcs naturels régionaux** ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-4 du Code de l'Environnement) sont : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation, l'innovation.

3.2.2.4 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire d'étude accueille plusieurs sites identifiés au titre des ENS, couvrant une superficie totale d'environ 5 570 ha, soit 16% du territoire d'étude. Ils sont essentiellement destinés à la protection des zones humides et des forêts.

Carte 15 : Espaces Naturels Sensibles (ENS) au sein du territoire

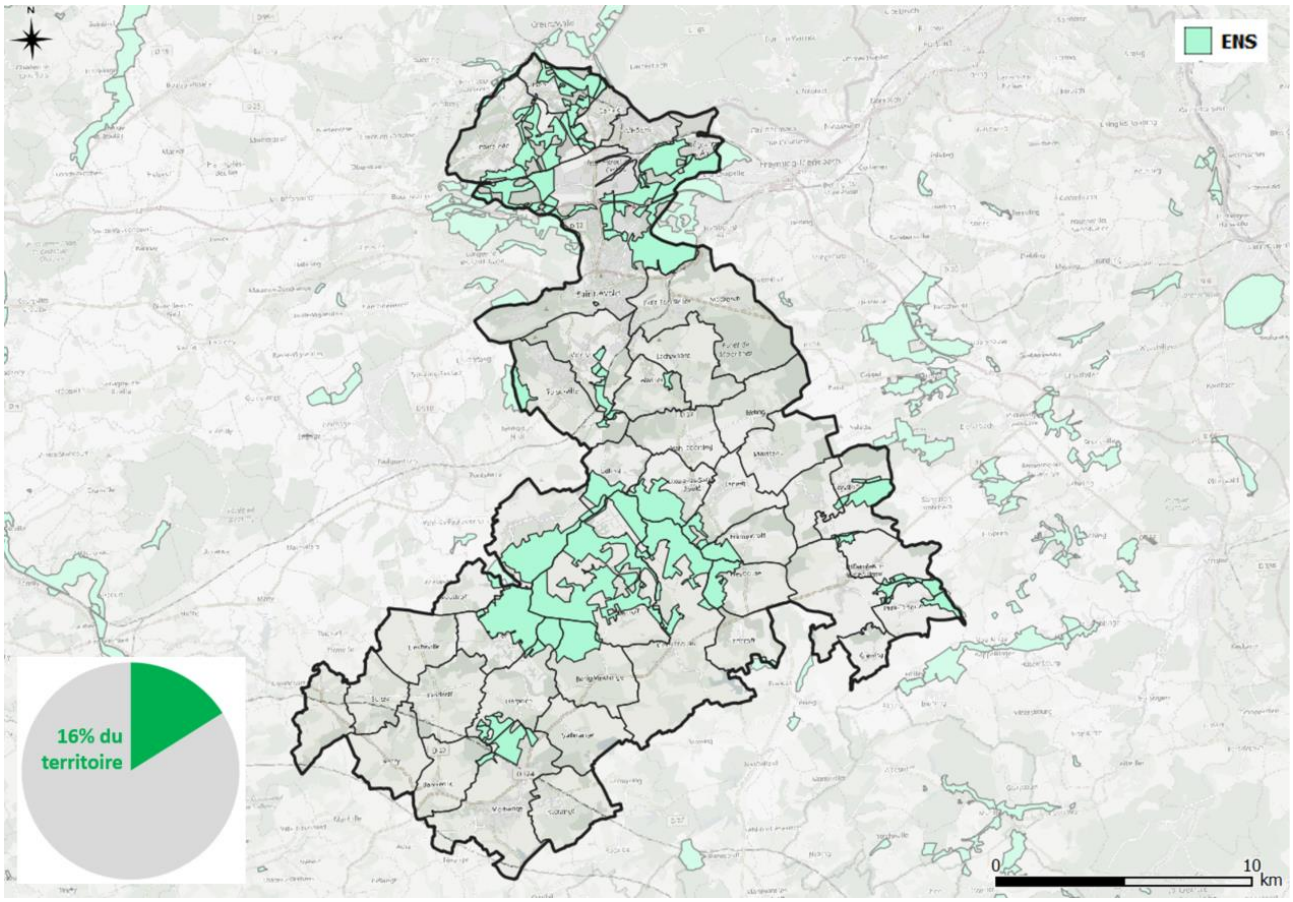

Source : http://www.moselleinfogeo.fr/infogeo/index.php/ressources/environnement

L'identification d'**Espaces Naturels Sensibles** (ENS) est une compétence environnementale qui revient aux Conseils départementaux.

En désignant des sites naturels qui possèdent une valeur écologique ou paysagère particulière, cet outil doit permettre de concilier la protection des habitats naturels ou des paysages et leur gestion et aménagement en vue d'une ouverture au public (création d'itinéraires de promenade et de randonnée, aménagement d'espaces et itinéraires relatifs aux sports de nature, …).

Cette démarche s'appuie sur deux outils législatifs.

En premier lieu, il s'agit de la création de zones de préemption spécifiques, où le Département bénéficie d'un droit de préemption foncière.

En second lieu, il est possible d'instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), qui tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du Département dans ce domaine.

3.2.3 Connexions écologiques

Le territoire d'étude accueille plusieurs réservoirs biodiversité identifiés dans le SRCE de Lorraine : il s'agit des principaux massifs forestiers et cours d'eau du territoire.

La Communauté d'Agglomération est également traversée par plusieurs corridors écologiques : des milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment.

Carte 16 : Éléments de la trame verte et bleue

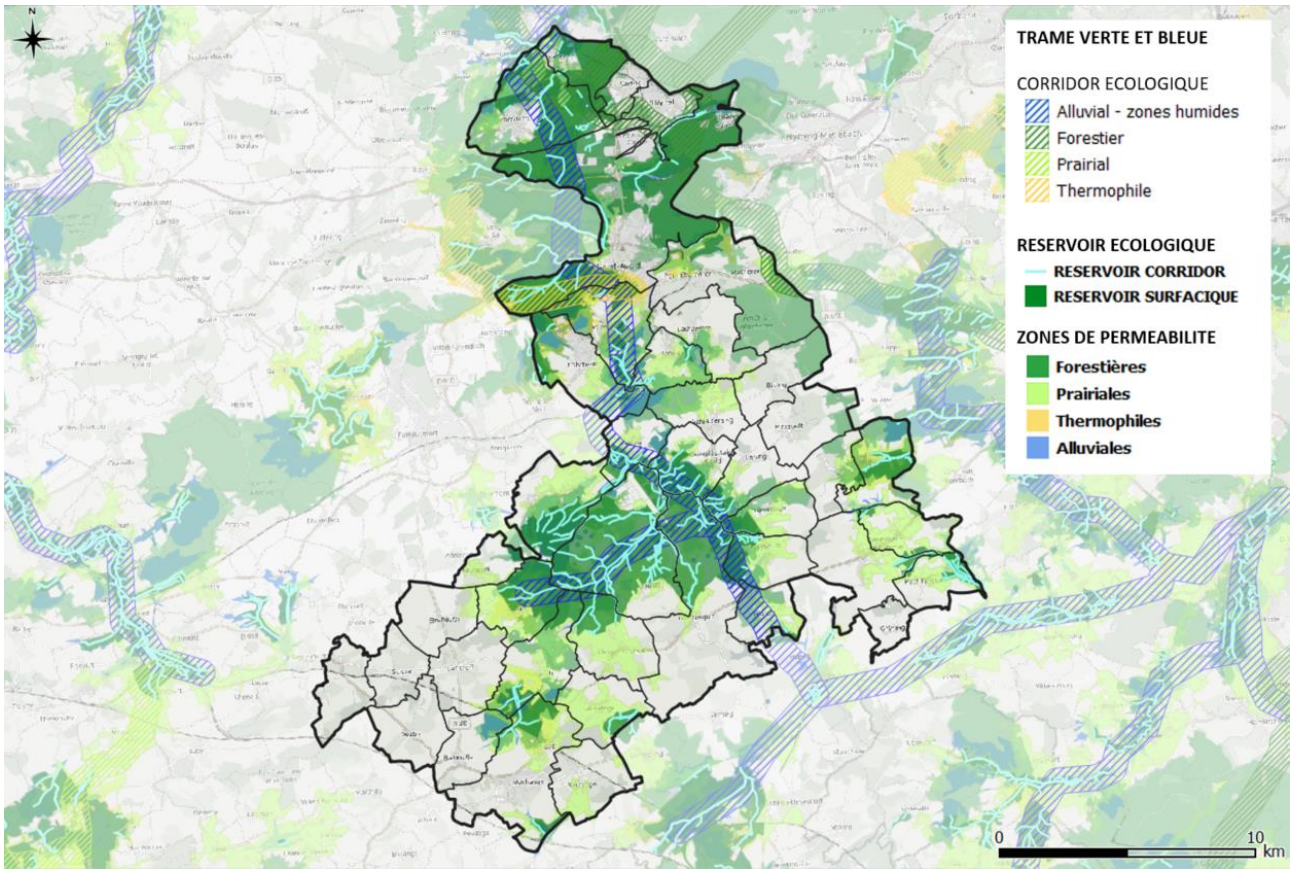

Source : élaboration BURGEAP à partir de données du SRCE de Lorraine

Le **schéma régional de cohérence écologique** est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue).

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine** a été adopté par arrêté du 20 novembre 2015.

3.2.3.1 La sous-trame des milieux forestiers

La **sous-trame des milieux forestiers** concerne tous les types de boisements (feuillus, résineux, mixtes, alluviaux, …). Les continuités écologiques en milieu forestier permettent le maintien du milieu de vie des

espèces généralistes ainsi que le maintien de fonctionnalités particulières pour des services écosystémiques nombreux.

Les perméabilités ou continuums constituent des milieux favorables à la circulation des espèces des zones forestières (en particulier animales), au sein de la matrice paysagère.

3.2.3.2 La sous-trame des milieux herbacés

La **sous-trame des milieux herbacés** intègre les divers types de prairies permanentes de même que les milieux de transition (friches, prairies-pelouses non agricoles, bermes routières …) et les vergers.

Ce sont les milieux ouverts à l'exception des grandes cultures qui n'hébergent pas de cortèges floristiques et faunistiques aussi complexes dans leur diversité et leur structuration.

Ces perméabilités et corridors sont fragiles dans de nombreuses parties de la Lorraine du fait du caractère fragmenté des prairies.

3.2.3.3 La sous-trame des zones alluviales ou humides

La **sous-trame des zones alluviales ou humides** comprend toutes les eaux de surface non courantes, différentes zones humides (tourbières et marais) ainsi que tous les milieux, en général humides, dépendant des hydrosystèmes (eaux courantes et/ou phréatiques).

Les eaux de surface non courantes ont été réparties en plusieurs classes selon leur superficie, et regroupant les points d'eau stagnante tels que les mares de diverses tailles, les étangs, les lacs ou encore les plans d'eau issus des carrières.

Selon les caractéristiques topographiques du paysage en lit majeur, la nature des sols et des nappes, les prairies et les boisements affichent un caractère plus ou moins hygrophile au sein des zones alluviales. Le caractère humide reste cependant potentiel.

Les continuités écologiques herbacées en milieu humide et alluvial permettent le maintien du milieu de vie d'espèces généralistes et spécifiques des milieux humides ou alluviaux, mais aussi le maintien de fonctionnalités particulières pour des services environnementaux de type lutte contre les inondations, dépollution.

3.2.3.4 La sous-trame des milieux thermophiles

Les **zones thermophiles**, caractéristiques du paysage lorrain, sont définies principalement selon la pente, l'exposition et la nature géologique. Les pelouses sèches de Lorraine, avec leur caractère thermophile et leur grande biodiversité, constituent des milieux de grande importance pour la biodiversité régionale. Elles sont développées sur les côtes et les buttes calcaires, notamment sur les versants bien exposés au soleil.

Les milieux thermophiles et leurs continuités écologiques supportent des fonctions spécifiques telles que le maintien de milieux de vie pour des espèces inféodées à ces habitats, la possibilité pour des espèces dites méditerranéennes de remonter plus au Nord ou bien encore la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

3.2.4 Zones humides

Le territoire d'étude est concerné par des zones humides et potentiellement humides, notamment dans la vallée de la Moselle, et aux abords de certains étangs et plans d'eau. On peut estimer que ces zones couvrent, au total, environ ¼ du territoire.

Carte 17 : Zones potentiellement humides dans le territoire d'étude

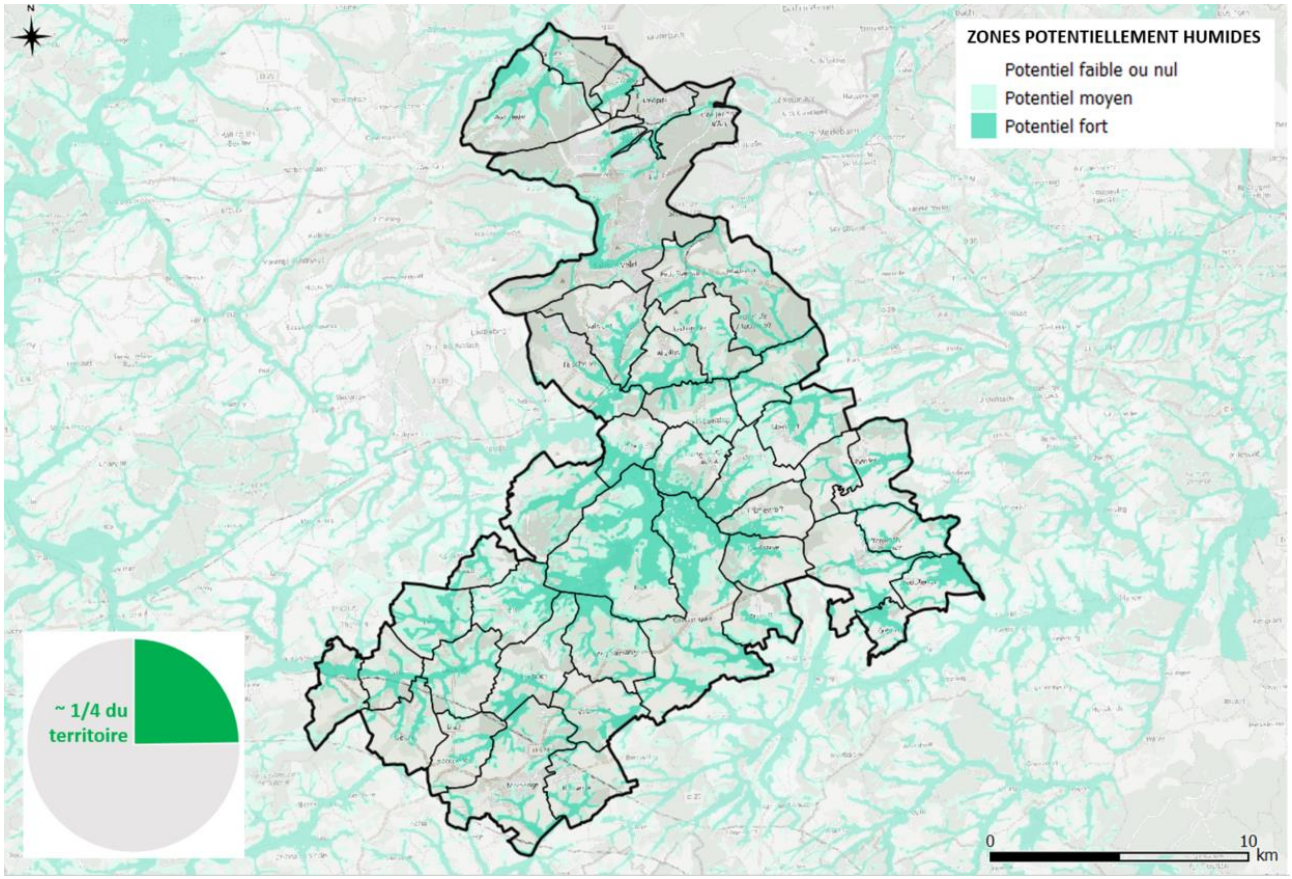

Source : élaboration BURGEAP à partir de données de la DREAL (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique.

Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

3.3 Milieux humains

3.3.1 Occupation du sol

L'analyse de l'occupation du sol de 2012 révèle un territoire plutôt rural, occupé à **64%** par de l'espace **agricole**, à **22%** par de l'espace **naturel** (espaces forestiers et en eau) et à **14%** par de l'espace **urbanisé**.

3.3.1.1 Les espaces urbanisés

La CASAS est caractérisée par des espaces urbanisés (14% du territoire) concentrés dans le nord du territoire, où sont implantées de grandes zones d'activités (communes de Saint-Avold, Carling, L'Hôpital, …). Le reste du territoire comporte des espaces d'habitat discontinu, implantés au sein d'un territoire très rural.

Carte 18 : Espaces urbanisés

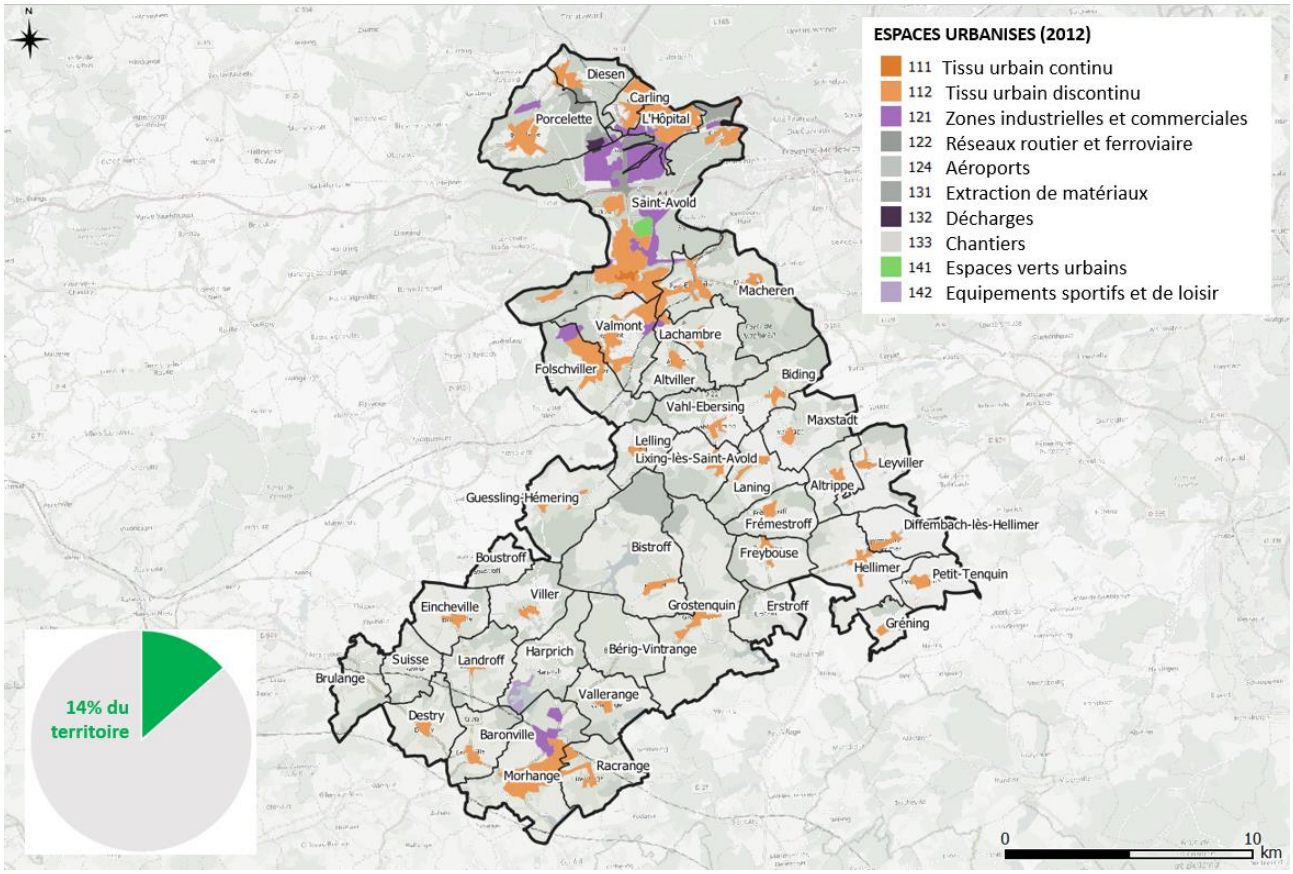

Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2010

L'**urbanisation** est présente de façon dense principalement à Saint-Avold, le long des axes structurants de communication.

En milieu rural, l'urbanisme traditionnel lorrain se présente parfois sous forme de **villages « rue »**, plus particulièrement représentés **dans la moitié sud du territoire**. Les maisons s'alignent côte à côte en travées le long de la voie principale.

3.3.1.2 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles couvrent environ 64% du territoire (soit 22 250 ha). Toutefois, depuis 1990 les terrains cultivés sont en diminution en faveur des surfaces articialisées.

Carte 19 : Espaces agricoles

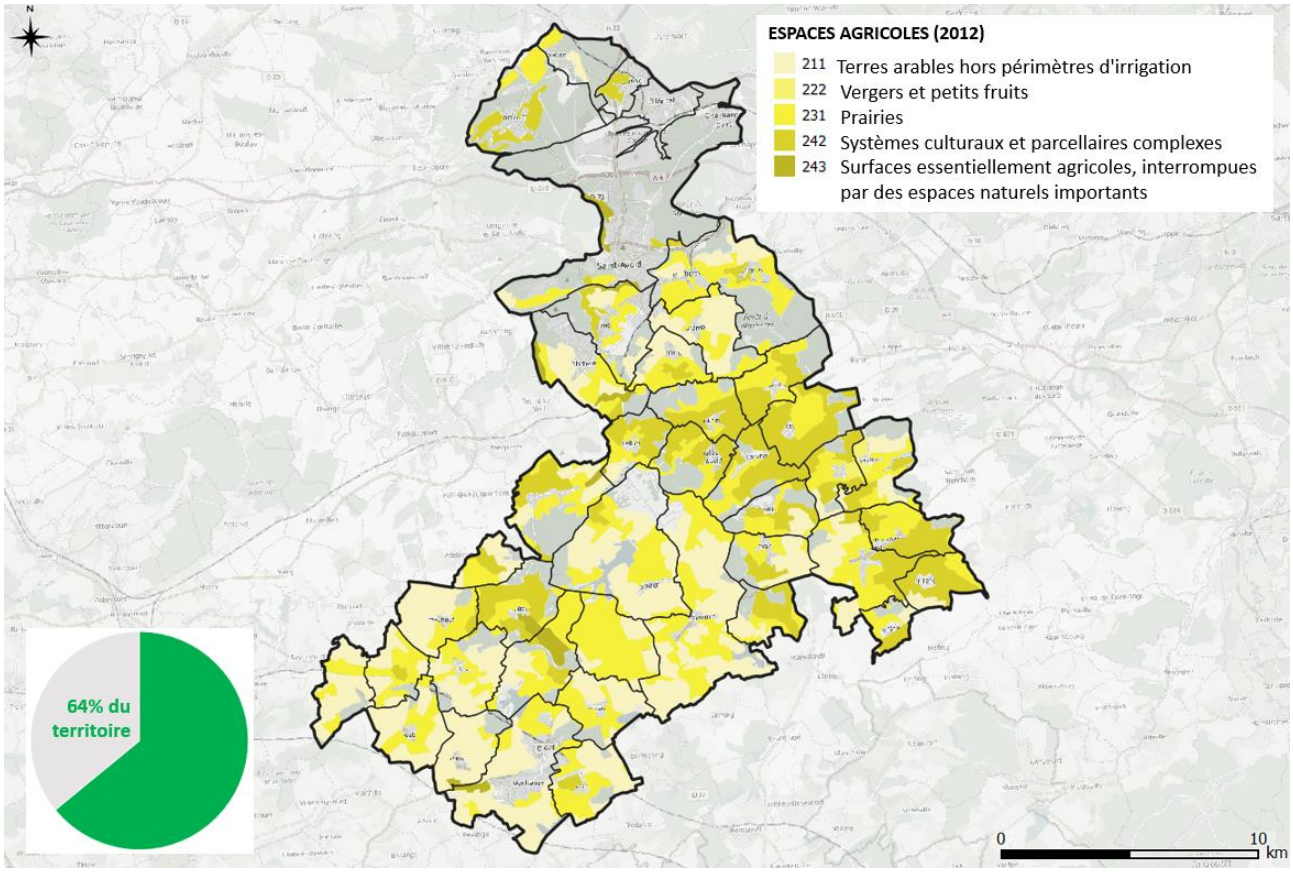

Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2010

Les terres agricoles sont majoritairement localisées au sud-est et au sud-ouest du territoire. Le territoire compte 156 exploitations de culture et élevage en 2017.

Les cultures de **blé** et de **colza** représentent la grande majorité des surfaces cultivées.

Entre 1990 et 2012, 1 400 hectares de terrain ont été concernés par un changement d'affectation des sols en passant de l'agricole vers l'artificialisé.

3.3.1.3 Les espaces forestiers

Les espaces naturels occupent environ 22 % du territoire, et sont majoritairement constitués de forêts de feuillus ou mélangées.

Carte 20 : Espaces forestiers

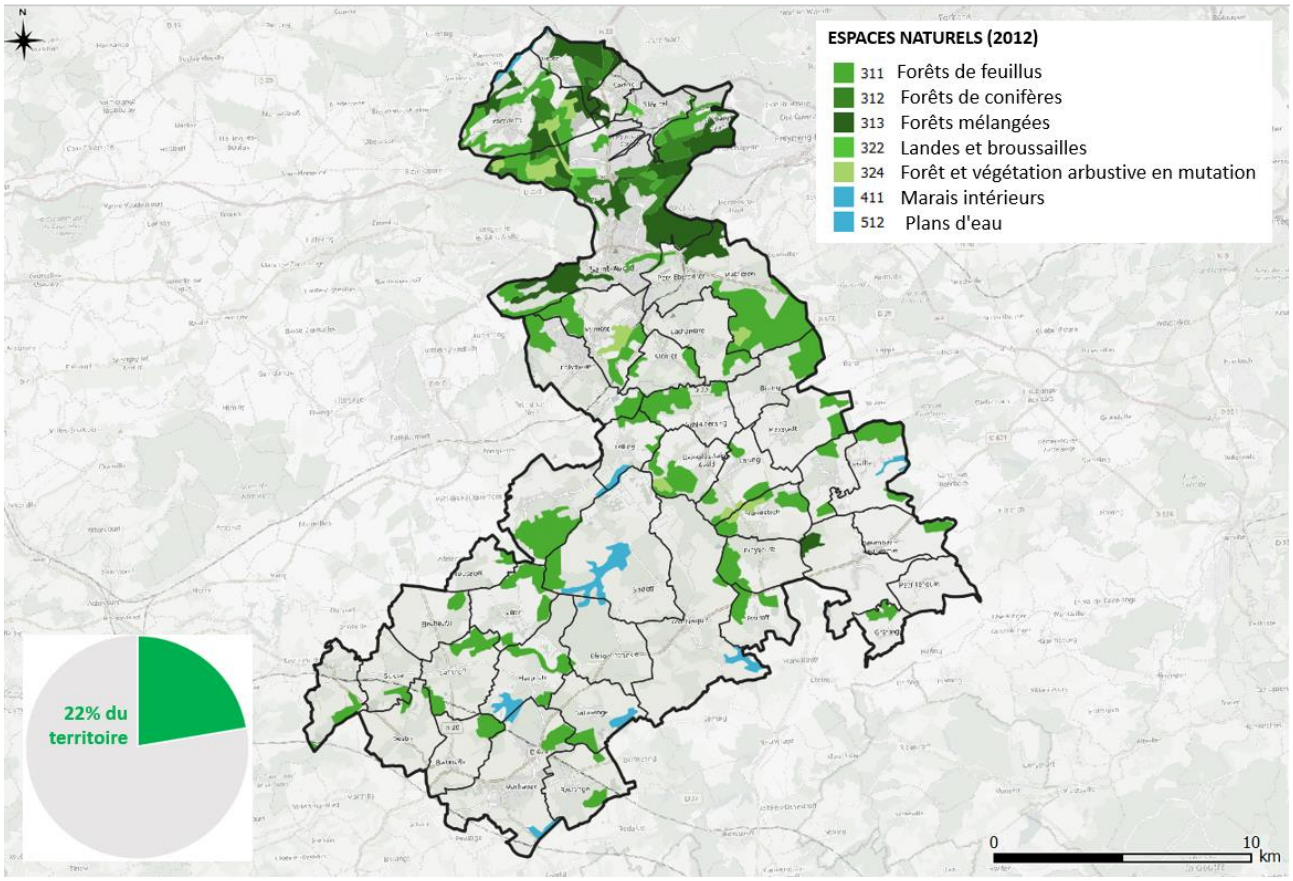

Source : élaboration BURGEAP à partir de données CLC 2012

Les principales forêts du territoire sont :

- La forêt domaniale de Saint-Avold,
- La forêt domaniale de Macheren.

Le massif forestier de Saint-Avold est le seul massif lorrain qui bénéficie du statut de forêt de protection foncière.

Considéré comme le poumon vert du bassin houiller lorrain, ce massif a subi d'importants déboisements depuis le début de l'ère industrielle jusqu'aux années 1980. Le massif s'est ainsi fragilisé et la protection des forêts publiques, par le biais du Régime forestier ou des plans de gestion, s'est révélée insuffisante.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et l'ONF ont décidé de sauvegarder une partie des forêts restantes, qui constituaient un élément primordial du cadre de vie des 200.000 habitants du bassin houiller lorrain. En 1989, 3.302 ha ont été classés en forêt de protection, mettant ainsi un terme à la diminution de la surface forestière du massif.

Source : www1.onf.fr/grand-est

3.3.2 Patrimoine et paysages

3.3.2.1 Entités paysagères de Moselle

Le territoire de la CASAS est caractérisé par plusieurs unités paysagères :

- **Au nord, le Warndt (ambiance urbaine au sein d'une « couronne » forestière),**
- **En centre, le plateau lorrain (agricole),**
- **Au sud, le Pays des Étangs.**

Carte 21 : Cartographie des entités paysagères de Moselle

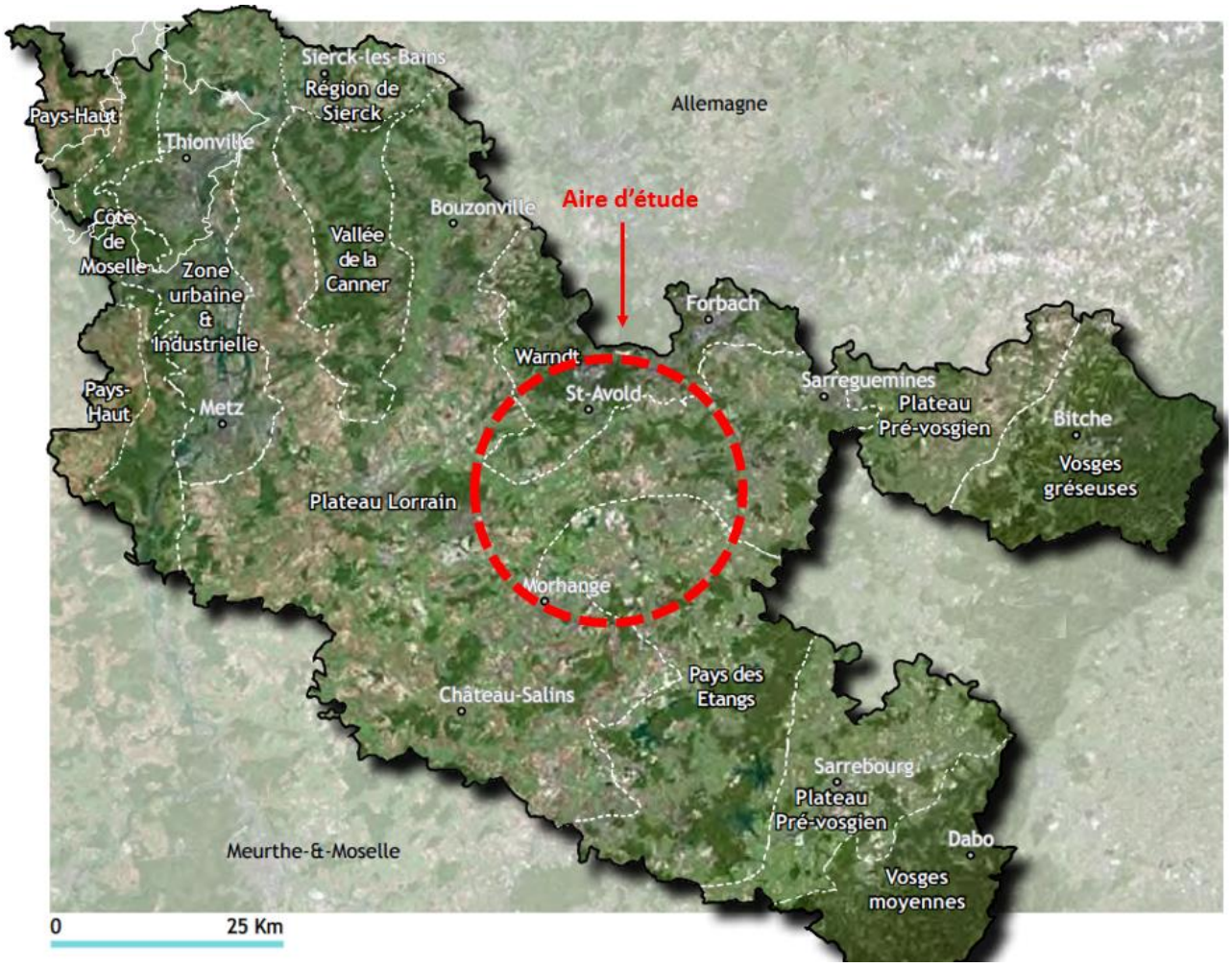

Source : « Les paysages de Moselle » CAUE de Moselle (http://www.urcaue-lorraine.com/upload/doc/2330-Paysages-Villag.pdf)

Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches en correspondant, par exemple, à la limite d'une côte, et parfois moins nettes par le biais d'une évolution progressive des caractéristiques du paysage. Une unité paysagère est une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation et d'artificialisation, présentent une homogénéité d'aspect.

D'après l'étude publiée par le CAUE de Moselle, les paysages mosellans peuvent être définis selon 11 entités paysagères.

Les unités paysagères qui concernent le territoire de la CASAS sont :

- Au nord, le Warndt,
- En centre, le plateau lorrain,
- Au sud, le Pays des Étangs.

◗ Le Warndt

Cet ancien bassin houiller est caractérisé par une **dominance du tissu urbain et industriel situé au centre de la dépression**, ainsi que ses extensions sur le plateau. L'omniprésence de la **forêt**, tout au long du talus, domine la dépression du Warndt.

Le Warndt est une **dépression de 200 m en contrebas du plateau**, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Elle se compose de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre ; des plantations de pins Douglas et de pins Weymouth ont été réalisées. Ces masses végétales contrastent avec les secteurs urbanisés. Elles définissent une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage.

L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans la partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.

◗ Le plateau lorrain

Ce large paysage se compose d'un **plateau ondulé** et de **vallées ouvertes**, s'étendant au nord et à l'est de l'axe Thionville-Metz. La céréaliculture domine, mais les prairies et boisements sont également présents, en particulier dans les vallées. Le paysage est très ouvert, certains points hauts offrent de très larges perspectives.

Le plateau lorrain présente dans sa globalité un équilibre entre céréaliculture et élevage. Les forêts se développent essentiellement sur les hauteurs.

◗ Le Pays des Étangs

Constituant la partie marneuse et argileuse du Plateau Lorrain, ce secteur est caractérisé par un **relief très peu marqué** correspondant à un faible vallonnement. L'espace est couvert par de **nombreux plans d'eau** (naturels ou artificiels) alimentés par un réseau dense de ruisseaux. Les marais ont été transformés, à partir du XIIIe siècle, en étangs pour la pisciculture et en assecs labourables.

La multitude de lacs et de forêts laisse peu de place pour les labours, mais a permis le développement d'un milieu naturel intéressant. La **mosaïque de milieux humides** et leurs biotopes spécifiques (roselières, …) correspond à paysage particulier.

Il existe de nombreuses structures végétales isolées. Elles sont formées par des haies, des arbres isolés, des bosquets, des arbres d'alignement, et des boisements le long des cours d'eau (la ripisylve), ainsi que certains vergers autour des villages.

3.3.2.2 Monuments historiques

Le territoire d'étude est concerné par 16 Monuments Historiques (12 inscrits ou partiellement inscrits et 4 classés), concentrés essentiellement dans les cœurs historiques des villes et villages ou à leurs abords. Il s'agit principalement d'églises, chapelles, immeubles remarquables, … qui sont témoins de l'identité et de l'histoire du secteur.

Carte 22 : Les monuments historiques (classés et inscrits)

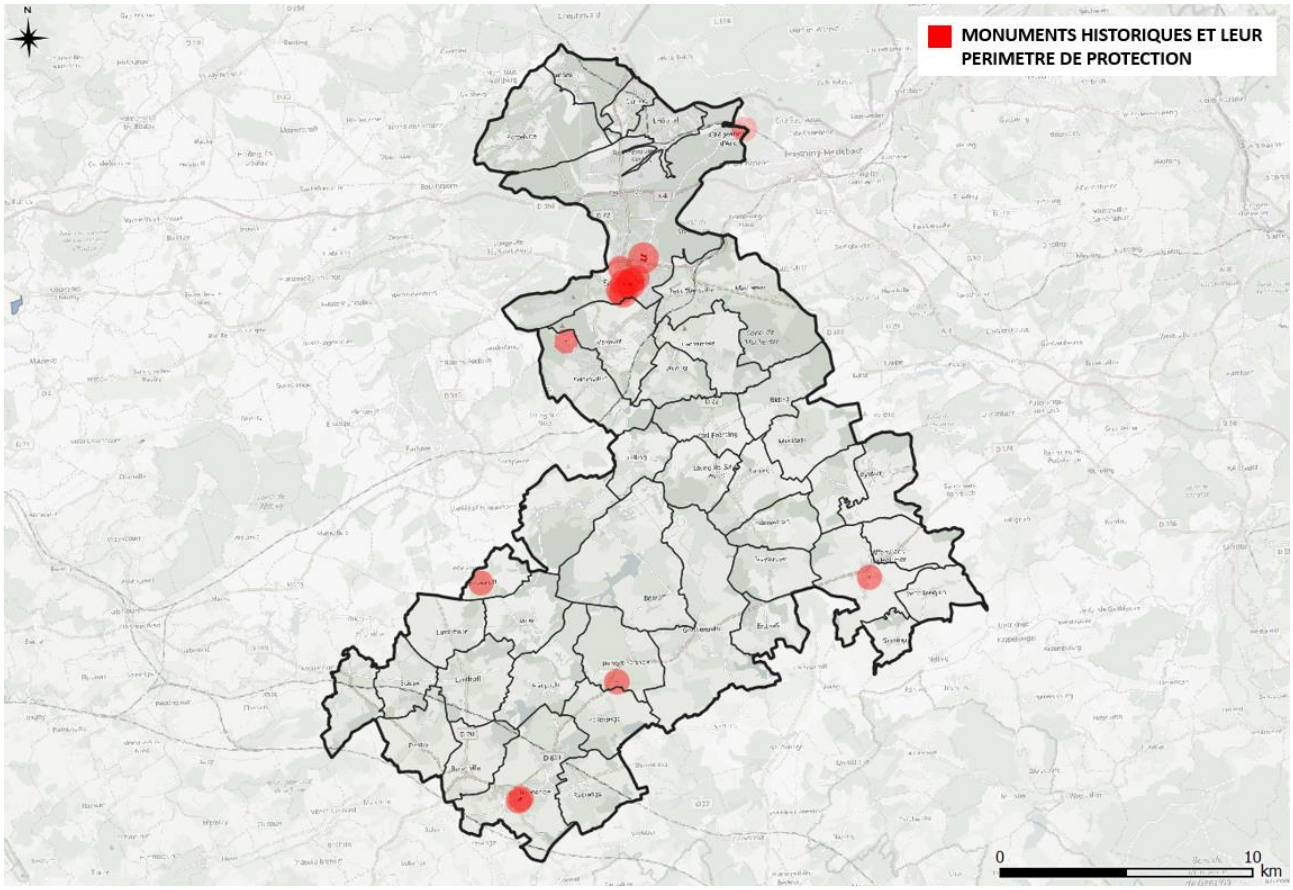

Les monuments historiques, inscrits ou classés, génèrent des zones de protection, pour la plupart consistant en une zone de 500 m de rayon, où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour tout projet d'aménagement.

Plusieurs immeubles protégés sont concentrés dans le centre historiques de Saint-Avold : l'Eglise Saint Nabor, la Chapelle Sainte Trinité, la Chapelle Sainte Croix, …

D'autres communes abritent également des monuments historiques, qui sont témoins de leur histoire locale : l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à Morhange, l'ancien Ossuaire près de l'Eglise à Vintrange, …

Tableau 12 : Monuments Historiques

Nom	Libellé	Date de la protection	Protection
Morhange	Maison dite du Bailli - 10 Rue Saint Pierre	26 novembre 1993	Inscrit
Morhange	Eglise Saint Pierre et Saint Paul	20 décembre 1889	Classé
Folschviller	Ancienne Tour d'extraction du Puits	22 octobre 1992	Inscrit
Saint-Avold	36-38 Rue du Général Hirschauer	10 juin 1937	Partiellement Inscrit
Saint-Avold	Eglise Saint Nabor	30 avril 2005	Inscrit
Saint-Avold	Ancienne Chapelle des Comtes de Créhange	16 septembre 1985	Classé
Saint-Avold	Puits de Sainte Fontaine	22 octobre 1992	Inscrit
Saint-Avold	Console d'Angle - 38 Rue Poincaré	10 juin 1937	Partiellement Inscrit
Saint-Avold	Chapelle Sainte Croix	31 décembre 1980	Inscrit
Saint-Avold	Chapelle Sainte Trinité - Rue Clémenceau	29 septembre 1997	Partiellement Inscrit
Saint-Avold	Ancienne Mine du Bleiberg	03 mars 1993	Inscrit
Saint-Avold	Caserne Ardant du Picq		Classé
Saint-Avold	Fontaine - Immeuble 38 Rue Poincaré	10 juin 1937	Inscrit
Bérig-Vintrange	Ancien Ossuaire près de l'Eglise (Vintrange)	23 novembre 1987	Inscrit
Hellimer	Ferme - 15 Quartier de l'Eglise	14 décembre 1992	Inscrit
Boustroff	Ossuaire près de l'Eglise	13 août 1990	Classé

3.3.2.3 Les sites inscrits et classés

La zone d'étude n'est concernée par aucun site inscrit ni classé.

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, qui est codifiée aux articles L.341-1 à 22 (et R.341-1 à 15) du Code de l'Environnement.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui par ailleurs n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue ainsi une garantie minimale de protection.

3.3.3 Risques

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Moselle, 2018.

3.3.3.1 Risques naturels

Le territoire de la CASAS est caractérisé par les risques naturels suivants :

- **Risque d'inondation : modéré (plusieurs PPRI, mais un seul secteur inscrit dans l'AZI),**
- **Risque de retrait-gonflement des argiles : aléa moyen dans la plupart du territoire,**
- **Risque sismique : très faible,**
- **Risque carrières souterraines : nul,**
- **Risque feu de forêt : faible,**
- **Risque tempête : modéré.**

◗ Risque d'inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Carte 23 : Atlas des Zones Inondables (AZI) par la crue centennale

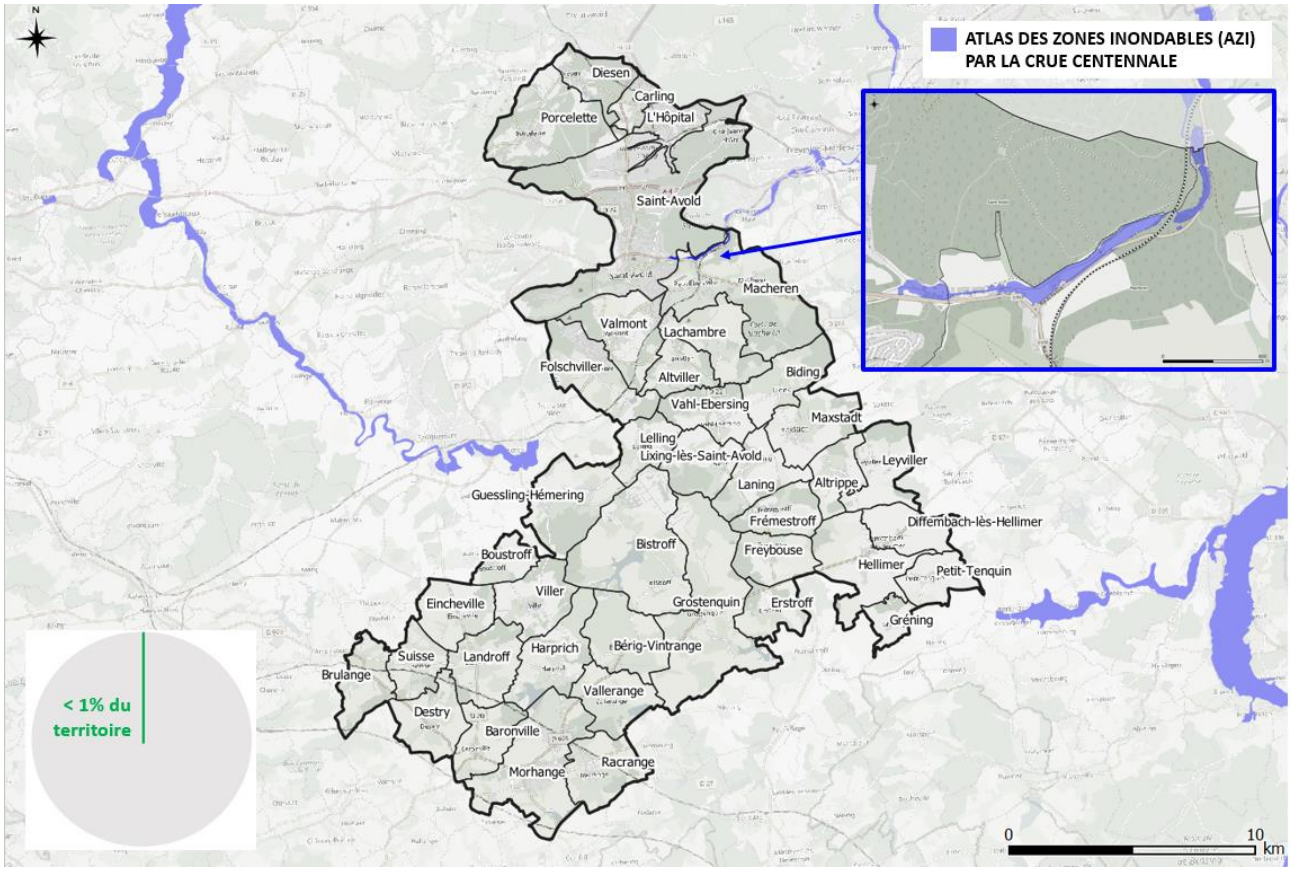

Source : élaboration BURGEAP à partir de données « géorisques » (www.georisques.gouv.fr)

Les inondations peuvent être de différents types :

- **Inondations par débordement de cours d'eau : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder son lit moyen et éventuellement son lit majeur ;**
- **Inondations par remontée de nappe : lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe peut affleurer et produire une inondation spontanée ;**
- **Inondations par ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings…) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et peut comporter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.**

La Nied allemande est inscrite dans une vallée à faible pente, de transit lent, avec une **zone d'expansion des crues large**.

Le territoire est moyennement soumis aux **risques d'inondation** : **plusieurs communes sont couvertes par un PPRI** (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), mais un seul secteur est inscrit dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) par la crue centennale (dans les communes de Macheren et de Saint-Avold, traversées par la Rosselle).

◗ Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur…) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement…).

Carte 24 : Aléa de retrait-gonflement des argiles

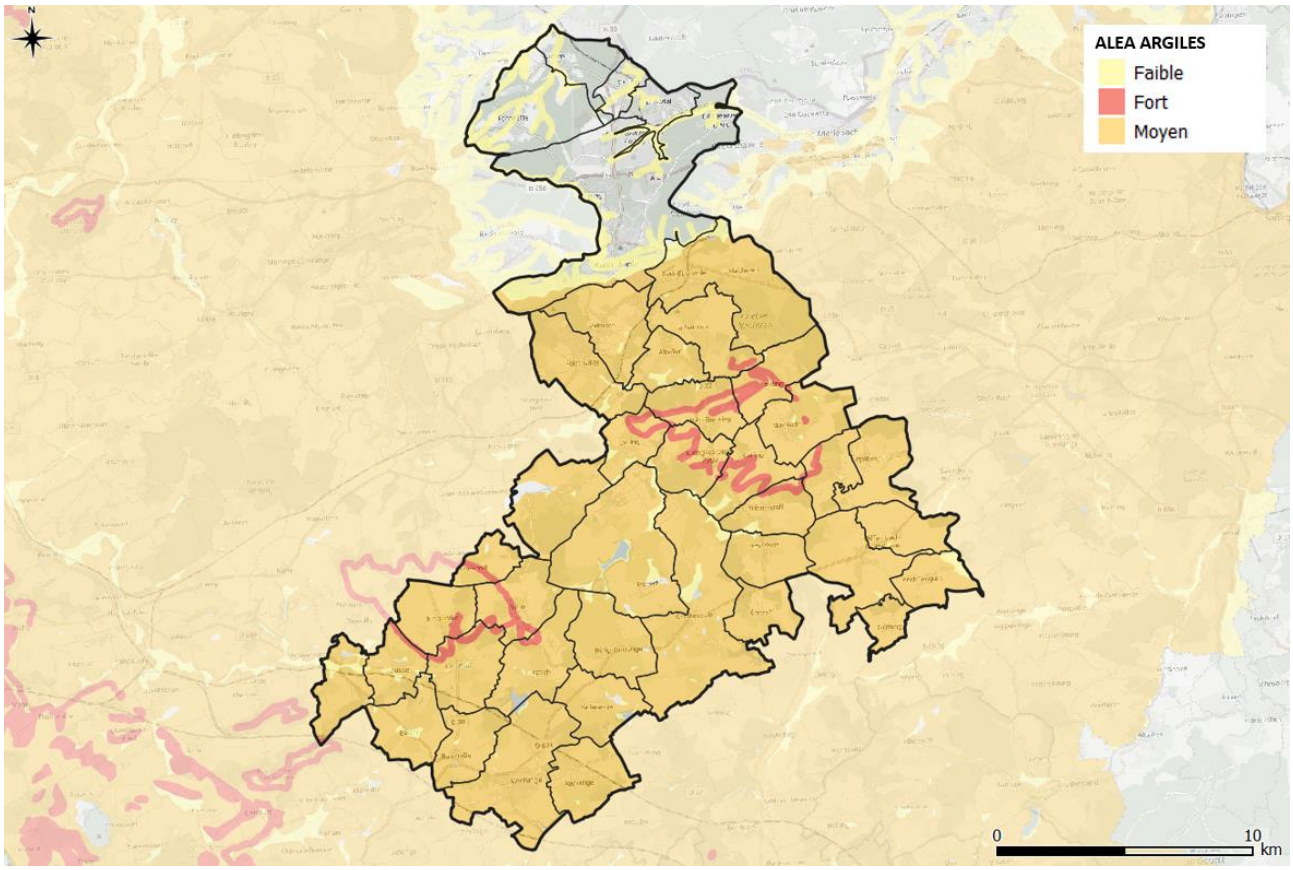

Le territoire est soumis aux **risques de mouvement de terrain** suivants :

- Les affaissements et effondrements liés à la présence de vides souterrains (cavités souterraines naturelles ou anthropiques, y compris liées à des anciens ouvrages militaires),
- Les éboulements et chutes de pierres et de blocs,
- Le phénomène de « retrait-gonflement » des sols argileux (la plupart du territoire est concerné par un **aléa moyen**, et quelques secteurs par un aléa fort).

◗ Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.

Le territoire de la CASAS se situe entièrement en zone de très faible aléa sismique (source : www.moselle.gouv.fr).

◗ Risque carrières souterraines

Le risque des carrières souterraines se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation de carrières, actuelle ou passée.

D'après le DDRM, aucune commune de la CASAS ne comporte des carrières.

Figure 78 : Communes concernées par un risque carrières souterraines

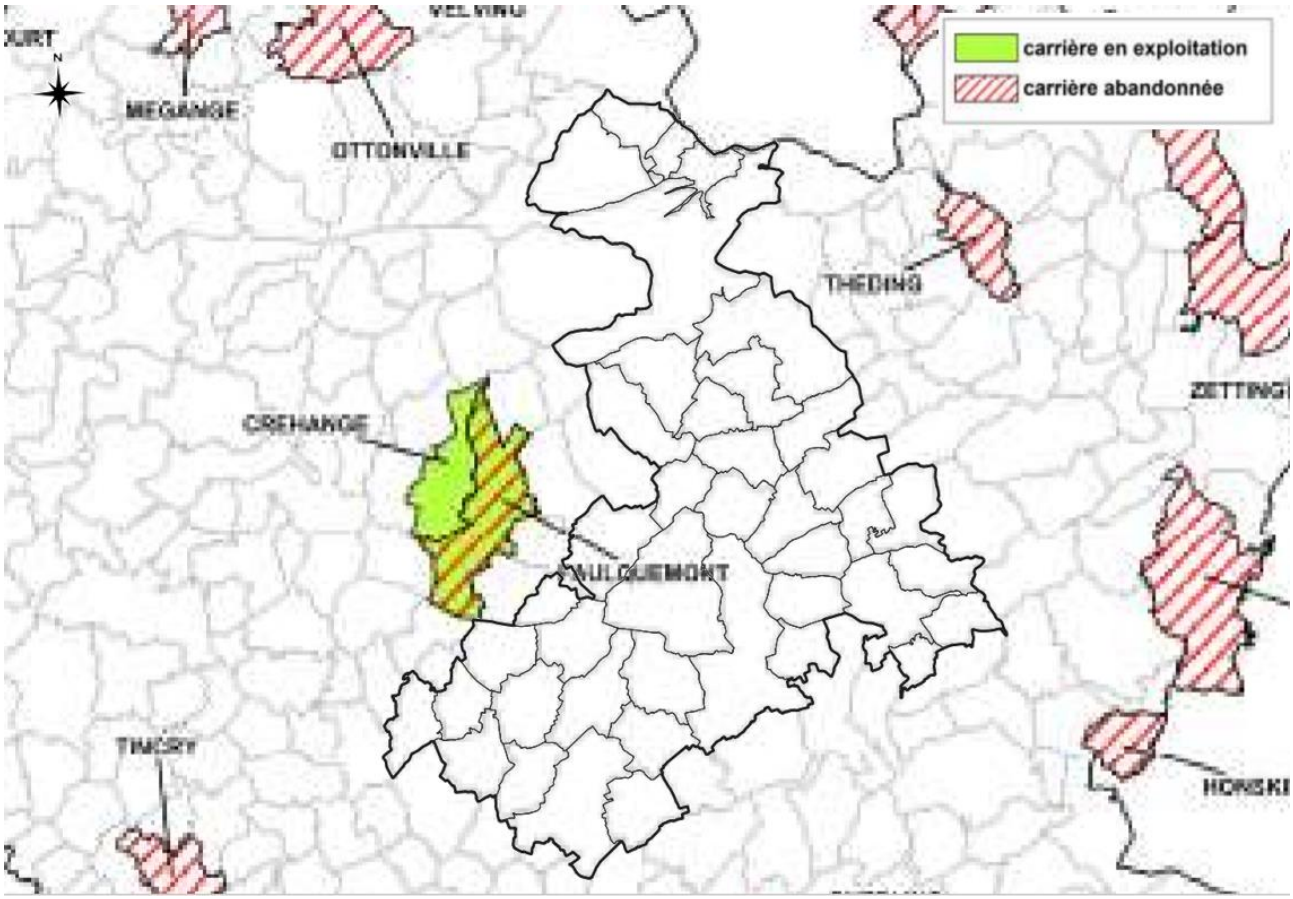

◗ Risque feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière, sub-forestière (friches - landes) ou herbacée dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Dans le département, le risque peut être considéré comme faible, puisqu'on observe moins d'une vingtaine de départs de feu par an. Néanmoins, certaines années exceptionnelles, où se combinent chaleur et sécheresse, le danger peut s'avérer plus significatif dans les communes présentant un fort taux de boisement, notamment s'il existe une proportion conséquente de résineux (sapins, épicéas, pins).

◗ Risque tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents (on parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h).

L'ensemble du département est concerné par le risque tempête.

3.3.3.2 Risques technologiques

Le territoire de la CASAS est caractérisé par les risques technologiques suivants :

- **Risque nucléaire : faible (centrale de Cattenom à plus que 50 km de distance),**
- **Risque de rupture de barrage : dans 3 communes (Lelling, Bistroff et Grostenquin),**
- **Risque industriel : fort (notamment dans la ZA de Saint-Avold),**
- **Risque TMD par voie routière et canalisation : modéré (A4, RD633, …),**
- **Risque engins résiduels de guerre : faible,**
- **Risque minier : modéré (dans le bassin houiller),**
- **Risque radon : faible.**

◗ Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les activités nucléaires sont **exercées de façon à prévenir les accidents,** mais aussi à en limiter les conséquences. En trente ans d'exploitation des centrales nucléaires, il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire entraînant des conséquences pour la population. Toutes les mesures de prévention sont prises pour rendre ce risque aussi faible que possible.

La centrale nucléaire la plus proche du territoire de la CASAS est celle de Cattenom, implantée à plus que **50 km de distance** sur un secteur de 415 hectares. Elle dispose de quatre réacteurs nucléaires à eau pressurisée (REP) d'une puissance de 1300 mégawatts électriques chacun.

Vue la distance qui sépare la centrale de Cattenom du territoire, le risque d'incidences est faible.

◗ Risque de rupture de barrage

Les causes et modes de ruptures d'un barrage sont variés, et dépendent notamment du type d'ouvrage et des sollicitations auxquelles il est soumis.

Le département de la Moselle comprend plusieurs centaines de barrages, dont de très nombreux étangs. Les communes de Lelling, Bistroff et Grostenquin sont les seules concernées par ce risque.

◗ Risque de rupture de digue

Une digue est un ouvrage destiné à empêcher l'eau d'envahir une zone d'habitation, industrielle, agricole, …

La Moselle est concernée par la présence de digues, notamment dans des secteurs urbanisés. D'après le DDRM, **le territoire de la CASAS n'est pas concerné par ce risque**.

◗ Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le département de la Moselle connaît une forte densité de population.

Compte tenu de l'historique des activités industrielles traditionnelles, l'urbanisation est souvent proche des industries à risques : **l'enjeu et donc fort, notamment dans la zone d'activité de Saint-Avold**.

Carte 25 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

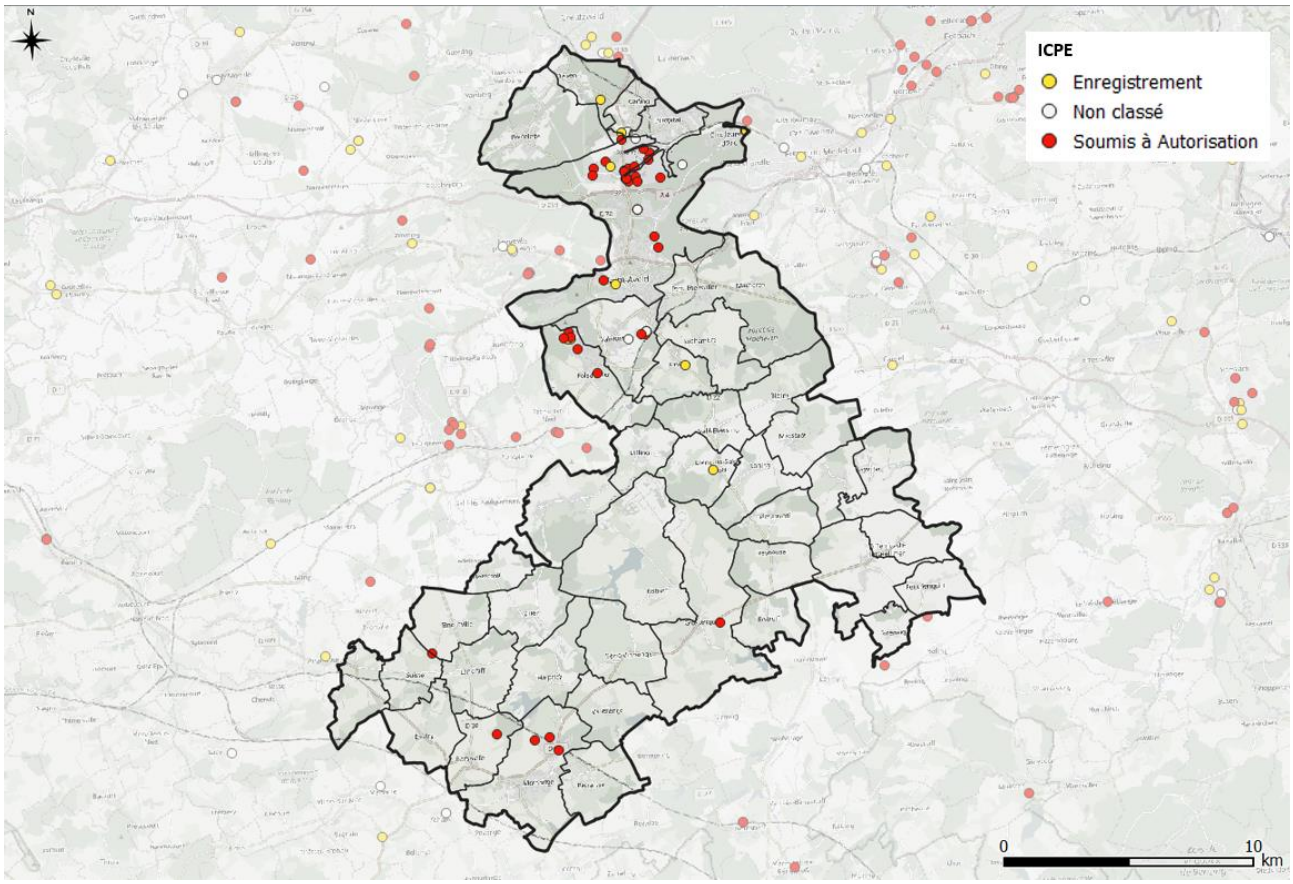

Source : élaboration BURGEAP à partir de données « géorisques » (www.georisques.gouv.fr)

◗ Risque de transport de marchandises dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le département, du fait de sa situation transfrontalière et de la présence d'importantes industries, connaît un intense trafic routier, ferroviaire, fluvial, … qui inclut le transport de matières dangereuses.

Au sein du territoire, certains modes de transports et certains axes ou sites de transit présentent un risque plus significatif du fait de l'importance du trafic : **au sein du territoire, il s'agit des axes routiers structurants (tels que l'A4 et la RD633).**

Par ailleurs, le département est traversé par environ 770 km de conduite de transport de gaz à haute pression, 370 km de réseau de transport d'hydrocarbures, 610 km de transports de produits chimiques.

Plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses traversent le territoire de la CASAS.

◗ Risque engins résiduels de guerre

La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour les personnes présentes sur place lors de la manipulation ou du transport de munitions abandonnées.

Le département de Lorraine a été le théâtre des conflits armés du XXème siècle.

Au regard de la dispersion du risque sur l'ensemble du département, il n'est **pas possible de spécifier des zones de risque**.

◗ Risque minier

Le risque minier se définit comme un risque résultant de la coexistence d'enjeux de surface et d'aléas relatifs à l'exploitation, actuelle ou passée, de substances visées à l'article 2 du code minier. Dans le département de la Moselle, relèvent de cette définition les risques liés aux anciennes exploitations de fer, de sel, de charbon, de cuivre et de plomb.

Le risque minier étant inhérent aux exploitations, historiquement il est apparu le plus souvent de manière contemporaine à celles-ci et était alors pris en charge par les exploitants lorsqu'il se traduisait par des dommages aux biens. Certains risques peuvent toutefois être spécifiques aux situations de post-exploitations.

Le nord du territoire de la CASAS présente un **potentiel risque minier**, lié aux phénomènes de remontée de nappe consécutive à l'arrêt des exhaures minières dans le **bassin houiller**.

Figure 79 : Communes concernées par le risque TMD par canalisation

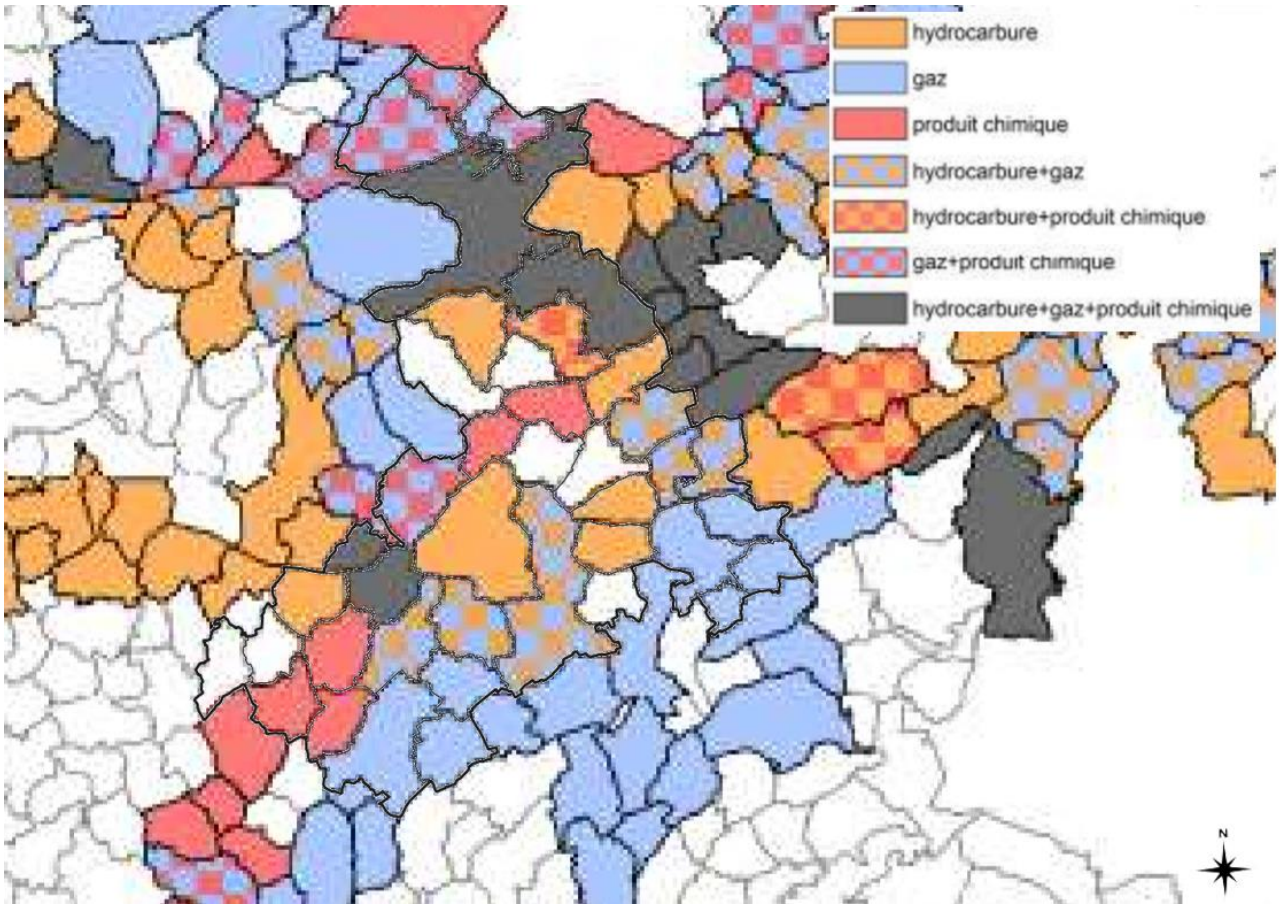

◗ Risque radon

Il s'agit du risque sanitaire lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, émettant des particules alpha.

L'ensemble du territoire de la CASAS présente un **potentiel risque radon faible**.

Il est toutefois à noter que le nord du territoire présente des facteurs géologiques particuliers qui peuvent faciliter le transfert de radon vers les bâtiments.

Figure 80 : Communes concernées par le risque radon

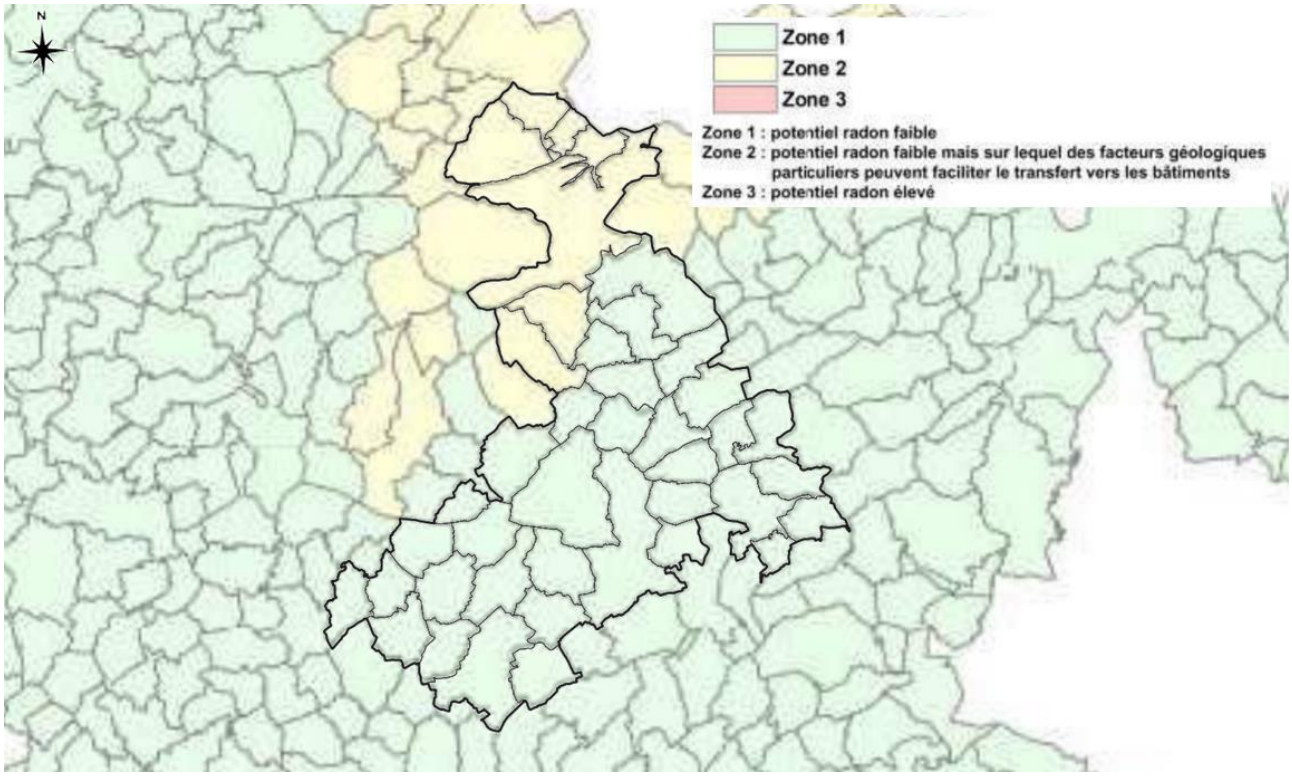

3.3.4 Santé humaine

3.3.4.1 Qualité de l'air

Les principaux émetteurs du territoire sont le secteur résidentiel (pour les particules fines, les COVNM et le dioxyde de soufre),le secteur agricole (pour l'ammoniac), le secteur des transports (pour le dioxyde d'azote), et le secteur industriel (pour les COVNM). Les émissions sont à la baisse au sein du territoire, à l'exception de l'ammoniac.

Le territoire présente en général une bonne qualité de l'air, à l'exception de la concentration en ozone et du secteur situé autour de l' A4, où les concentrations de polluants sont plus importantes.

NOTA BENE : Ce sujet a déjà été traité dans le Diagnostic du PCAET, dont ne sont rappelées ici que les conclusions. Pour plus de détails, se référer au chapitre « La pollution atmosphérique » du PCAET.

Les données présentées proviennent de la base émissions des données Invent'Air 2018 d'ATMO Grand Est. Elles correspondent aux émissions des 41 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour l'année 2017.

Pour le territoire, les polluants atmosphériques observés sont :

- **Dioxyde d'azote** (NO_x) : les émissions sont fortement liées au secteur du transport routier (passage de l'A4 notamment).
- **Particules fines** (PM10 et PM2,5) : le secteur résidentiel est la 1ère source d'émission de particules fines sur le territoire, suivi par le secteur agricole.
- **Dioxyde de soufre** (SO_2) : le secteur résidentiel représente le premier émetteur (fioul domestique).
- **Composés organiques volatils non méthaniques** (COVNM) : ces émissions proviennent principalement de l'industrie, et du secteur résidentiel.
- **Ammoniac** (NH_3) : polluant essentiellement généré par l'activité agricole (engrais, …).

Figure 81 : Évolution des émissions de polluants sur la CASAS, entre 2005 et 2017

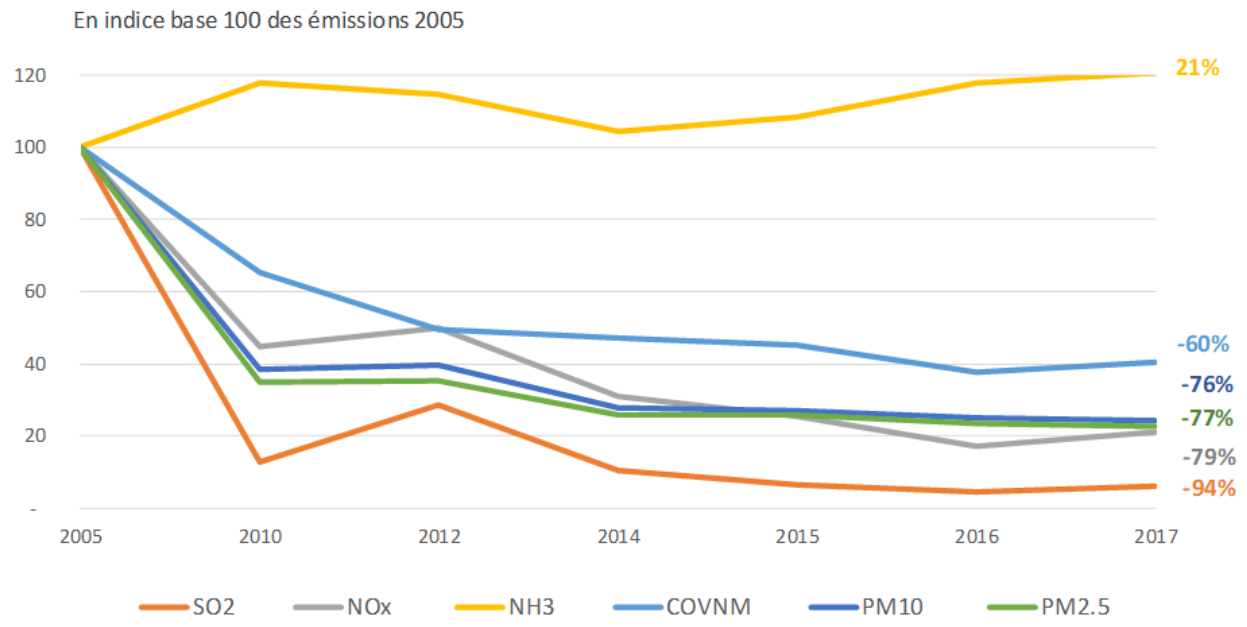

Source : ATMO Grand Est

La concentration en **dioxyde d'azote** s'élève en moyenne annuelle à 10µg/m³. Le seuil maximal relevé ne dépasse pas la valeur limite et le seuil recommandé par l'OMS (40µg/m3). On observe que les concentrations sont plus élevées au nord du territoire, en lien avec le passage de l'**autoroute A4**.

La concentration en **particules fines** présente des seuils maximaux supérieurs aux seuils recommandés par l'OMS, mais reste toutefois en dessous de la valeur limite réglementaire. L'ensemble du territoire présente les mêmes niveaux de concentration.

Figure 82 : Simulations des concentrations de NO2 (à gauche) et PM10 (à droite)

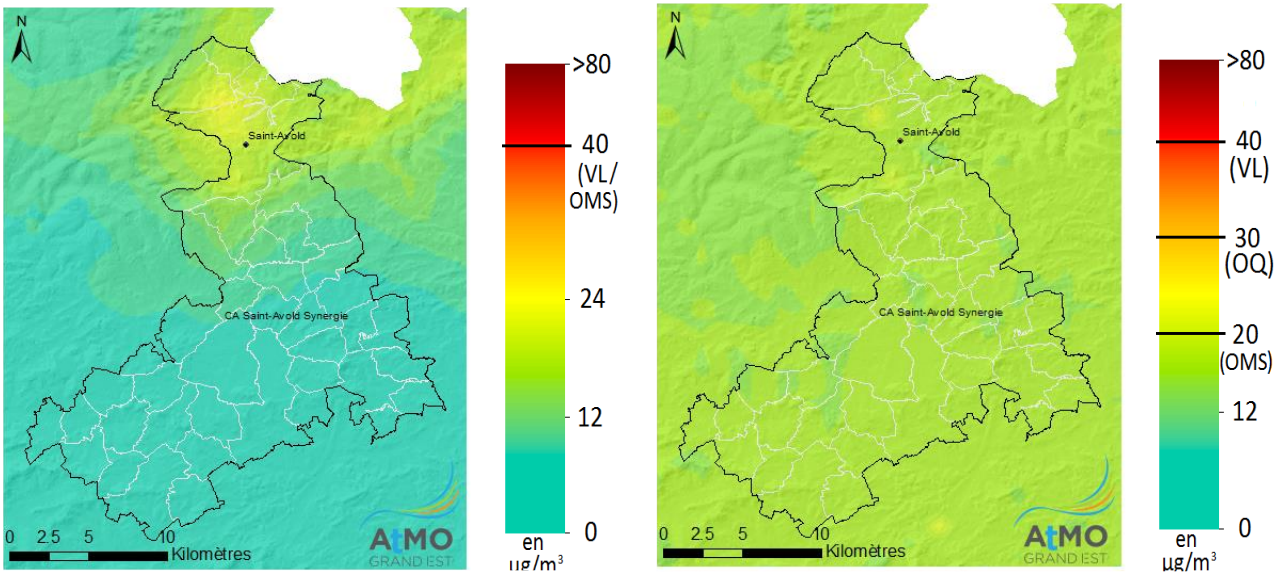

Source : ATMO Grand Est

Concernant l'**ozone**, le nombre de maxima journaliers est largement au-dessus du seuil réglementaire. Les températures élevées de l'année 2018 ont favorisé la formation d'ozone dans l'ensemble du Grand Est.

Figure 83 : Simulations nombre de maxima journaliers avec une concentration en ozone supérieure à 120µg/m³ en 2018

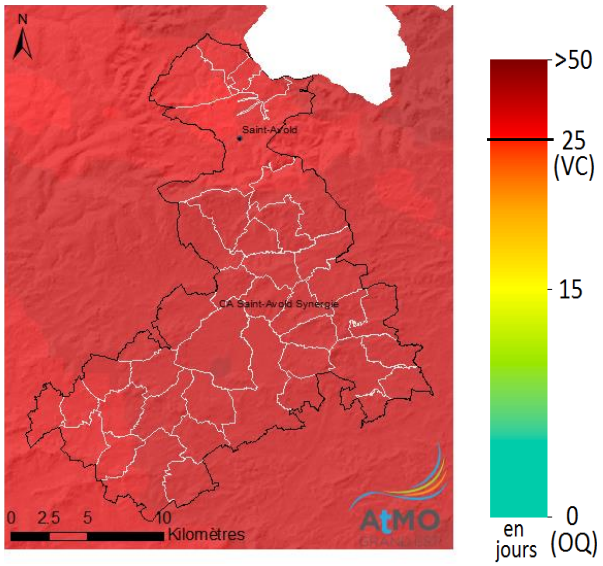

Source : ATMO Grand Est

3.3.4.2 Bruit

Le territoire est peu affecté par le bruit des infrastructures. Les seules infrastructures « bruyantes » se trouvent dans la partie nord (A4, plusieurs RD, …).

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit définit les modalités de recensement et les caractéristiques sonores des trafics. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les voies ferroviaires traversant le territoire ne sont pas classées vis-à-vis du bruit (source : Arrêté du 15 janvier 2013, www.moselle.gouv.fr).

L'A4 est classée en classe 1 vis-à-vis du bruit. La distance affectée par les nuisances sonores est de 300 m, de part et d'autre de l'infrastructure.

Certaines routes départementales traversant le territoire sont également classées vis-à-vis du bruit (source : Arrêté du 21 mars 2013, www.moselle.gouv.fr).

Tableau 13 : Classement des infrastructures et secteurs affectés par le bruit

Classe	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Figure 84 : Secteurs affectés par le bruit du réseau routier concédé de l'État

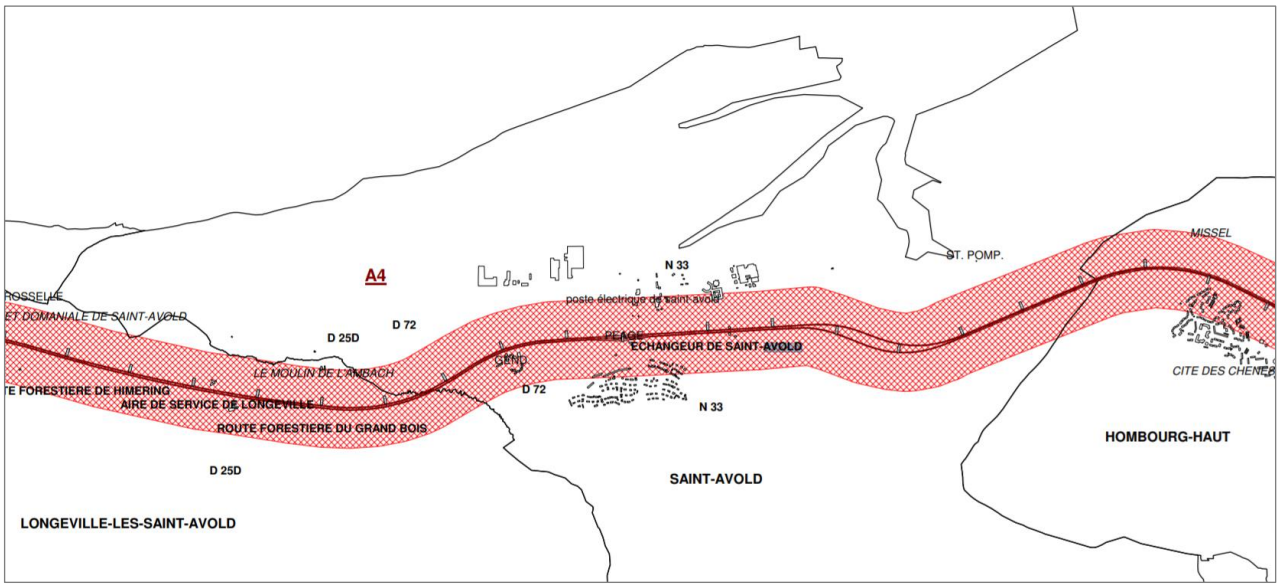

Source : www.moselle.gouv.fr

Figure 85 : Secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières du réseau départemental

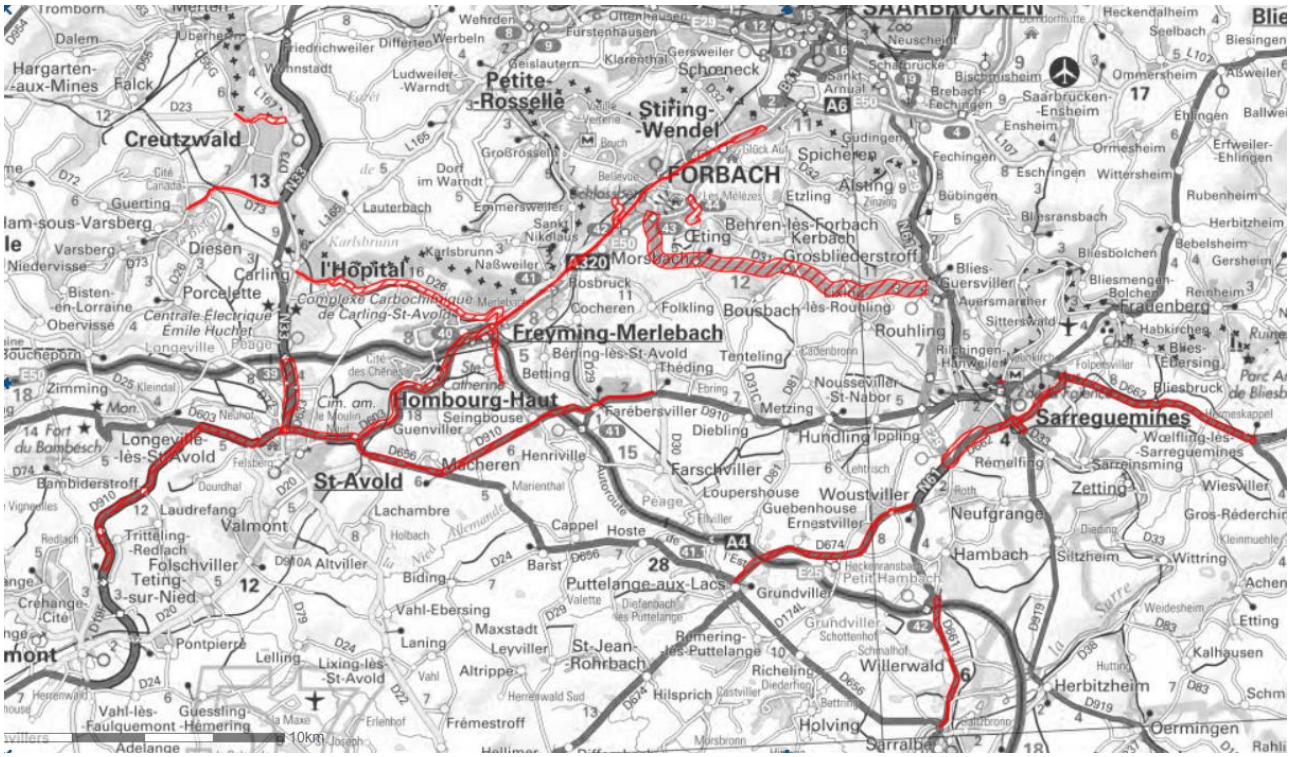

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 86 : Secteurs affectés par le bruit du réseau routier non concédé de l'État

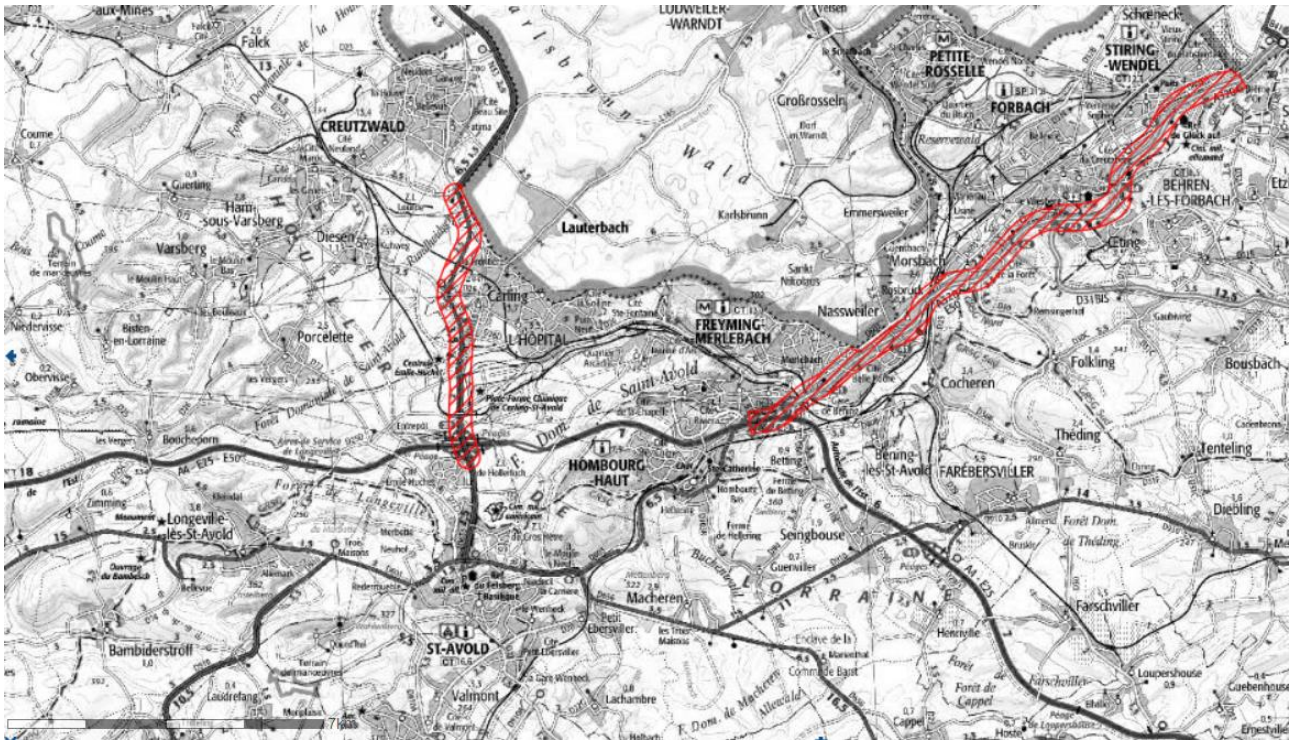

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

4. Synthèse des principaux enjeux environnementaux du territoire

À partir des éléments qui précèdent, les enjeux qui se dégagent pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les **espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire**, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- Les **espaces ruraux, agricoles et forestiers**, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Les enjeux environnementaux sont ainsi directement liés à la situation géographique et physique du territoire, en transition entre les espaces forestiers, agricoles et les centres urbains où se concentrent les activités économiques, les infrastructures et la population.

Il apparait ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, …), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la ZA de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la desindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accéssibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,
- La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des temperatures, du nombre de jours de vagues de chaleur, …

Les principaux enjeux identifiés sont repris et catégorisés dans le tableau ci-après, selon la sensibilité du territoire : nul, faible, modéré, fort.

Tableau 14 : Hiérarchisation des enjeux du territoire

Thématique environnementale	Critère d'enjeu	Enjeux liés au territoire d'étude	% de territoire concerné
Zonages environnementaux	Zone Natura 2000	4 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) (2 680 ha, soit 7,7%)	
	ZNIEFF	19 ZNIEFF de type 1 (7 190 ha, soit 30%)	
	Arrêté de protection de Biotope (APB)	1 site APB : les anciennes mines du Bleiberg (2,8 ha, soit < 1%).	
	Parc Naturel Régional (PNR)	Aucun PNR au sein du territoire.	
	ENS	Plusieurs ENS au sein du territoire. (5 570 ha, soit 16%)	
Connexions écologiques	SRCE de Lorraine	Plusieurs réservoirs de biodiversité et continuités de la trame verte (milieux forestiers, prairiaux, thermophiles) et bleue (milieux alluviaux, humides et aquatiques).	
Zones humides	Zones humides	Le territoire est concerné par des zones humides et potentiellement humides (environ 25%).	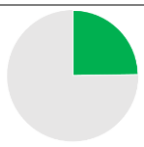
Contexte socio-économique	Population	Près de 53 400 habitants : territoire rural, où la population se concentre dans le nord. Démographie en décroissance depuis 1990, avec la désindustrialisation du territoire.	
	Économie	Activité économique très concentrée dans la partie nord. Progressive désindustrialisation et diminution du nombre d'emplois.	
Occupation du sol	Espaces urbanisés	Des espaces urbanisés (14% du territoire) concentrés dans le nord du territoire, de l'habitat discontinu dans le territoire rural.	

Thématique environnementale	Critère d'enjeu	Enjeux liés au territoire d'étude	% de territoire concerné
	Espaces agricoles	Les espaces agricoles couvrent environ 64% du territoire. Il sont toutefois en diminution depuis 1990.	
	Espaces naturels	Les espaces boisés occupent environ 22 % du territoire et sont majoritairement constitués de forêts de feuillus ou mélangées.	
Réseaux de transport	Infrastructures de transport	Territoire assez bien desservi par le réseau routier, mais desservi de manière inégale en transports collectifs.	
	Pratiques de mobilité	Des déplacements effectués surtout en voiture (87 des déplacements D-T).	
Hydrographie et hydrogéologie	Eaux superficielles	Le territoire est structuré autour de la Rosselle (au nord), de la Nied Allemande (en centre), des affluents de l'Albe (au sud).	
	Eaux souterraines	Le territoire est caractérisé par les nappes : des grès du Trias inférieur du bassin houillier, des argiles du Muschelkalk, des calcaires du Muschelkalk, du plateau Lorrain versant Rhin.	
Topographie et géologie	Topographie	Le territoire d'étude ne présente pas de reliefs très importants (des collines dans la partie centre et nord, des plateaux dans la partie sud).	
Patrimoine et paysages	Entités paysagères	Diversité de paysages : le Warndt (ambiance urbaine au sein d'une « couronne » forestière), le plateau lorrain (agricole), et le Pays des Étangs.	
	Monuments Historiques	Le territoire d'étude est concerné par 16 Monuments Historiques (12 inscrits ou partiellement inscrits et 4 classés).	
	Sites inscrits et classés	Le territoire n'accueille aucun site inscrit ni classé.	
Risques	Risques naturels	Risque modéré : inondation, retrait-gonflement des argiles, tempête.	
		Risque faible : feu de forêt.	
		Risque très faible à nul : sismique, carrières souterraines.	
	Risques technologiques	Risque fort : industriel (notamment dans la ZA de Saint-Avold)	

Thématique environnementale	Critère d'enjeu	Enjeux liés au territoire d'étude	% de territoire concerné
		Risque modéré : TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), rupture de barrage (3 communes)	
		Risque faible : nucléaire, engins résiduels de guerre, radon	
Santé humaine	Qualité de l'air	Les principaux émetteurs sont le secteur résidentiel (particules fines, COVNM et SO_2),le secteur agricole (NH_3), le secteur des transports (NO_2), et le secteur industriel (COVNM). Les émissions sont à la baisse au sein de territoire, à l'exception de l'ammoniac. Le territoire présente une bonne qualité de l'air, à l'exception de la concentration en ozone et du secteur situé autour de l' A4.	
	Bruit	Le territoire est peu affecté par le bruit des infrastructures, à l'exception de la partie nord.	
Climat et changement climatique	Climat et évolutions	Climat de type continental. Les évolutions climatiques porteront une augmentation de la température moyenne annuelle d'au moins +2°C, une hausse du nb de jours de vague de chaleur, et une possible modification de la distribution des pluies.	
	Contribution du territoire au changement climatique	En 2017, la CASAS a émis 8 tCO_2e/hab (chiffres similaires à ceux du Département et de la Région). L'industrie est le 1er poste émetteur, suivi par les transports, le résidentiel et l'agriculture. On observe depuis 2005 une forte baisse des émissions du secteur industriel.	

Carte 26 : Carte de synthèse des enjeux « forts » du territoire

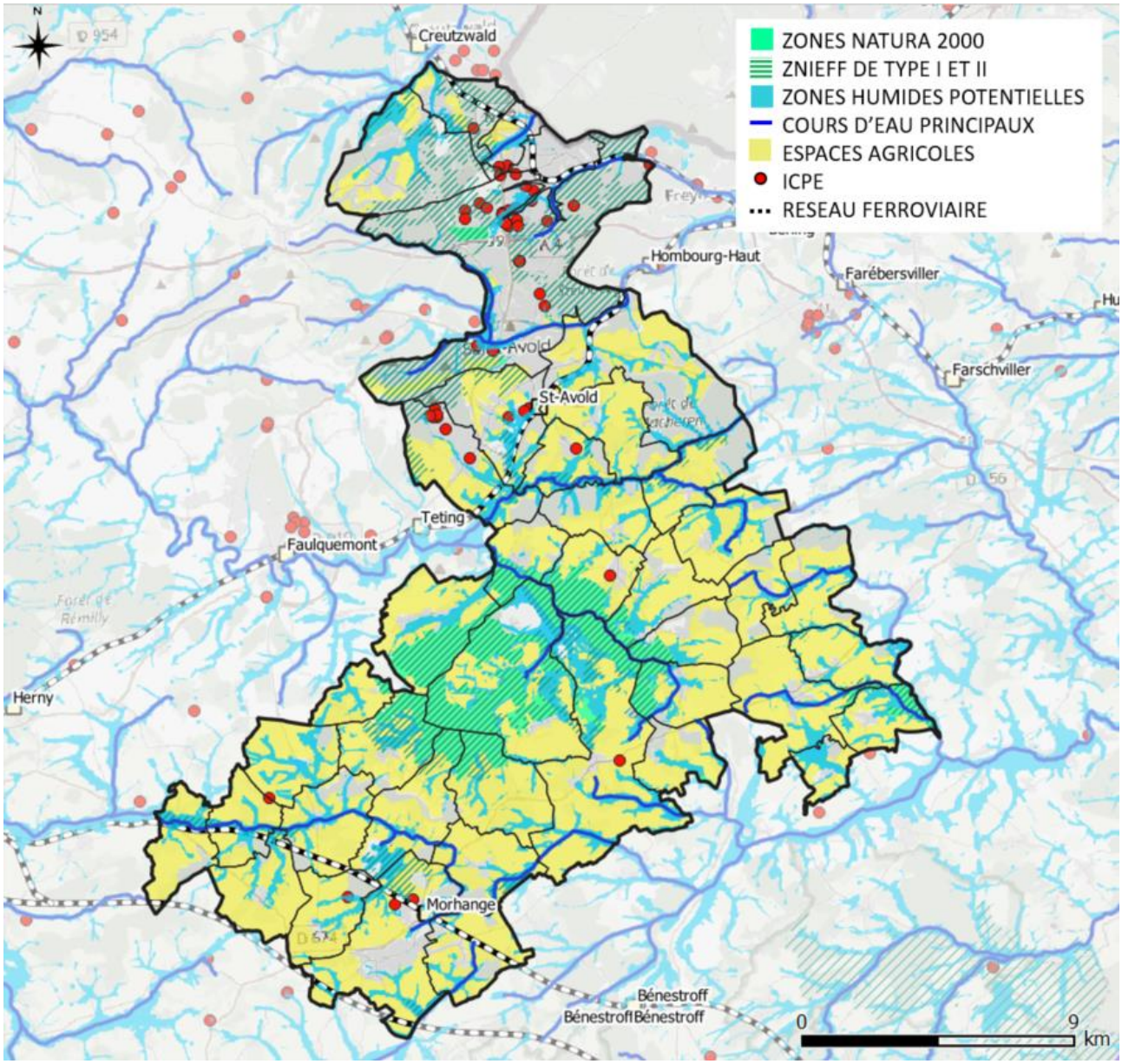

Annexe 1. Carte de l'état chimique, écologique et biologique des cours d'eau

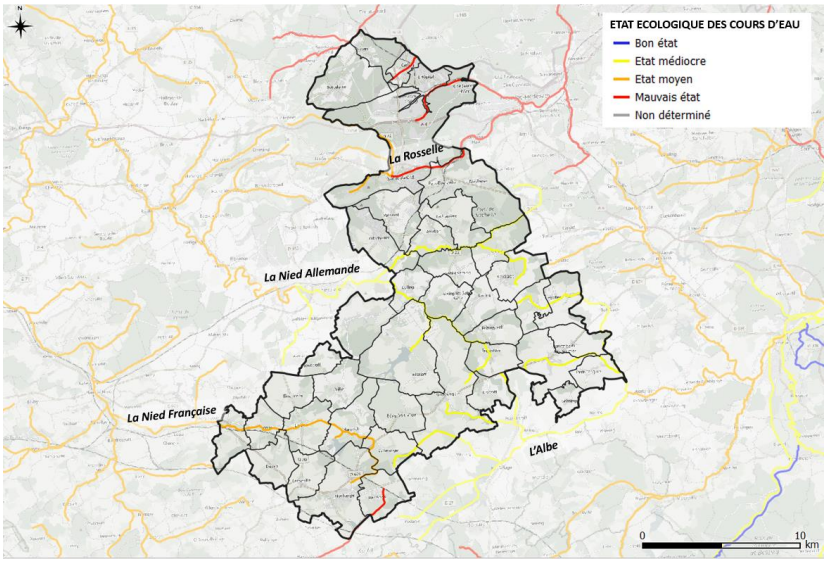
ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU
Bon état
Etat médiocre
Etat moyen
Mauvais état
Non déterminé
La Rosselle
La Nied Allemande
La Nied Française
L'Albe
0
10
km

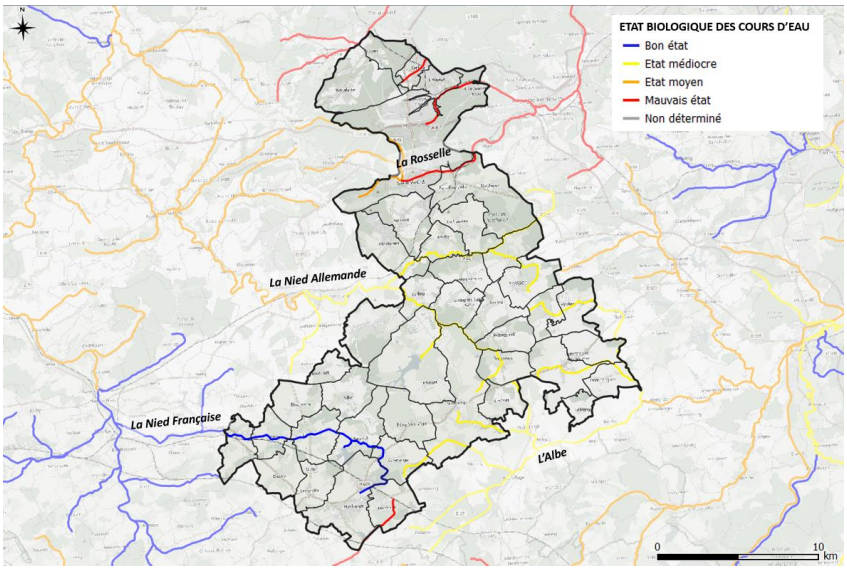
ETAT BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU
Bon état
Etat médiocre
Etat moyen
Mauvais état
Non déterminé
La Rosselle
La Nied Allemande
La Nied Française
L'Albe
0
10
km

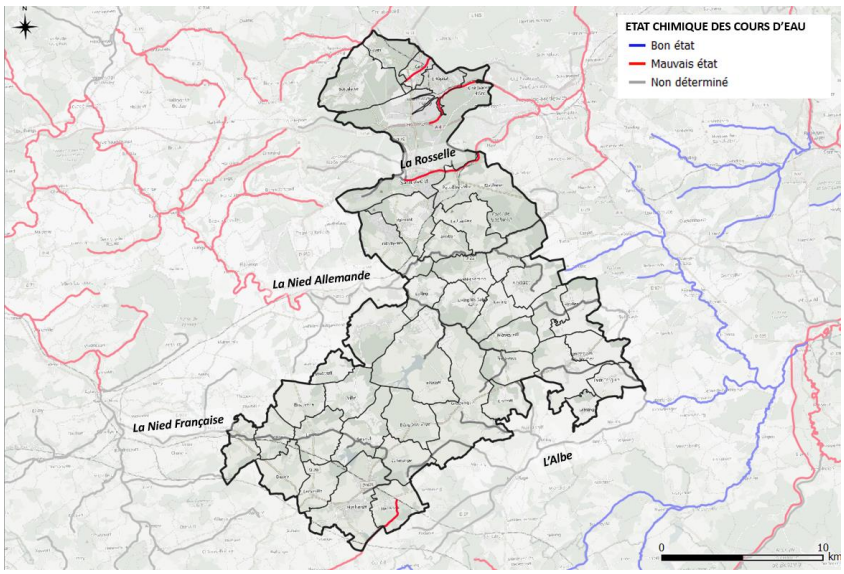
ETAT CHIMIQUE DES COURS D'EAU
Bon état
Mauvais état
Non déterminé
La Rosselle
La Nied Allemande
La Nied Française
L'Albe
0
10
km

Annexe 2. Données de l'outil FacETe pour le calcul de la facture énergétique

Les hypothèses de coût de l'énergie

POUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Énergie €/MWh	Agriculture	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Industrie de l'énergie	Gestion des déchets
Fioul	59,4	74,3	59,4	41,0	31,0	41,0
Gaz naturel	49,2	67,8	49,2	35,0	35,0	35,0
Electricité	127,0	164,0	127,0	74,0	74,0	74,0
Bois énergie	33,0	41,2	33,0	33,0	32,0	33,0
Charbon	13,1	13,1	13,1	13,1	7,0	13,1
Agro-carburants	71,0	71,0	71,0	71,0	71,0	71,0

Énergie €/MWh	Transport routier	Autres transports
Gazole	134,0	134,0
Essence	158,4	158,4
GPL	116,8	116,8
GNR	86,75	86,75
Kérosène	31,0	31,0
GNV	86,0	86,0
Biogaz véhicule	124,0	124,0
Agro-carburants	71,0	71,0

POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Énergie €/MW	
Chaleur	103,1
Électricité	118,1
Biocarburant (gaz)	80,0

Les hypothèses sur l'évolution du prix du baril sont les suivantes :

	Prix du baril de pétrole, en $
Actuel	58
2030	134,5
2040	155
2050	231

Annexe 3. Diagramme de Sankey – Territoire de la CA Saint-Avold Synergie

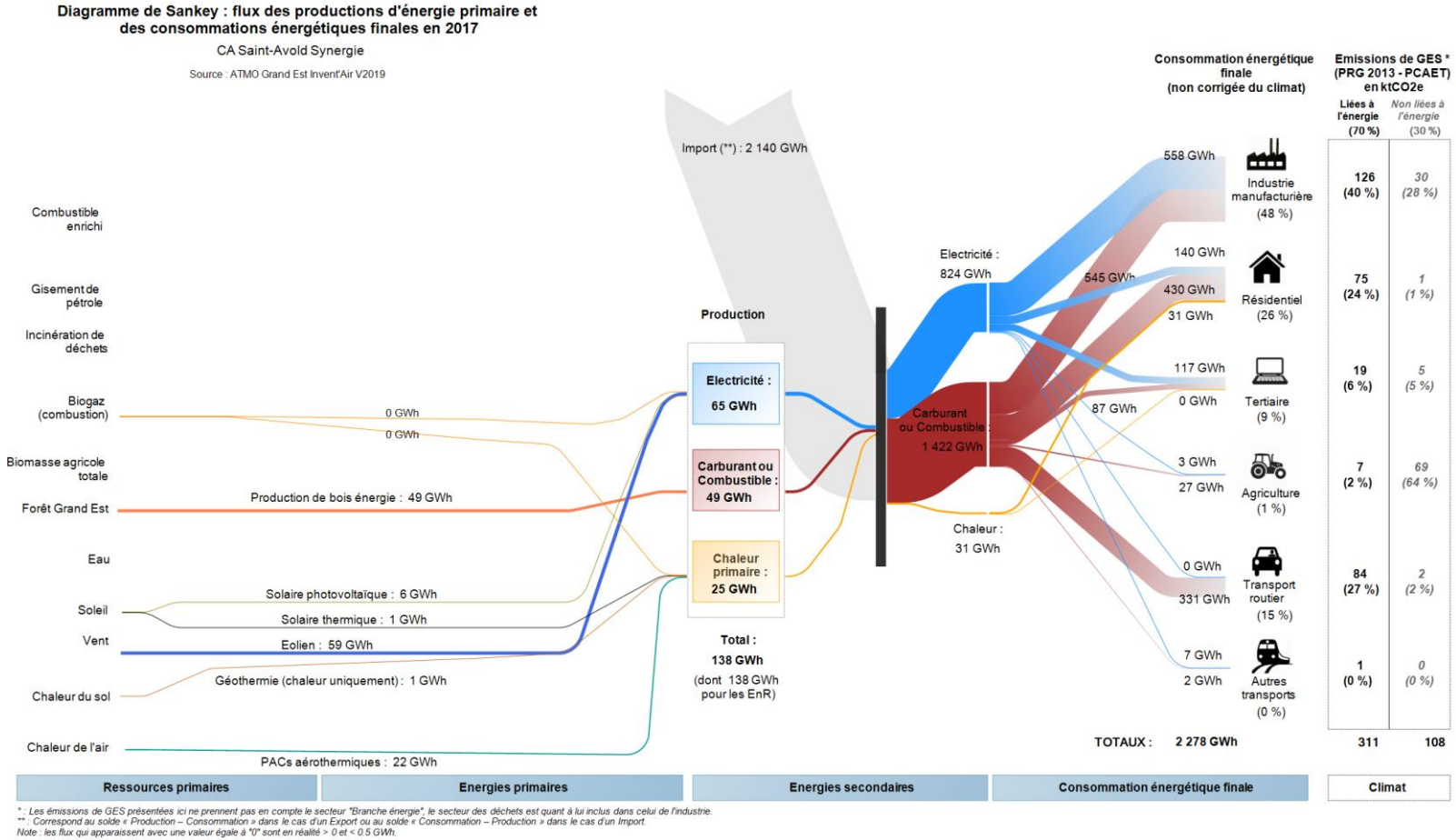

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Stratégie

Rapport

Réf : CICENE192283

THH / MARA

03/04/2025

GINGER BURGEAP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Stratégie

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification / Validation Nom / signature
Définitions des hypothèses territoriales et énergétiques	09/08/2023	01	Théo HALLOT Stéphanie FEN CHONG	Manuel RAQUIL
Modification du rapport	19/04/2024	02	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Finalisation du rapport pour arrêt du projet de PCAET par le conseil communautaire (1e vote de validation)	16/05/2024	03	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Modification du rapport pour approbation finale suite à la réception de l'avis conjoint de l'Etat et de la Région, et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Grand Est	03/04/205	04	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICENE192283
Numéro d'affaire :	A50278
Domaine technique :	ER07

Agence de Paris • 143 avenue de Verdun 92 442 Issy-les-Moulineaux CEDEX
Tél. 33 (0) 1 46 10 25 70 • Fax 33 (0) 1 46 10 25 64 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

Préambule **4**
Synthèse **5**
1. Cadre réglementaire et contexte territorial **8**
1.1 Rappel des objectifs européens, nationaux et régionaux **11**
1.1.1 Objectifs supranationaux : Les directives européennes 11
1.1.2 Les objectifs nationaux 12
1.1.3 Les objectifs régionaux 14
1.1.4 Les objectifs locaux 21
1.2 Contexte du territoire de la CASAS : Synthèse du diagnostic et de l'état initial **24**
2. Elaboration des scénarios d'évolution attendue sur le territoire de la CASAS **29**
2.1 Principes méthodologiques de définition des scénarios **29**
2.2 Présentation des scénarios prospectifs (les variantes étudiées) : hypothèses et résultats **29**
2.2.1 Présentation des hypothèses de dynamiques territoriales communes aux 3 scénarios prospectifs 30
2.2.2 Présentation des hypothèses énergétiques de chaque scénario 34
2.2.3 Résultats des différents scénarios prospectifs 39
2.2.4 Synthèse comparative des scénarios 48
3. La Stratégie Climat-Air-Energie retenue pour le territoire de la CASAS **49**
3.1 Prise en compte du contexte du territoire de la CASAS **49**
3.2 Prise en compte des priorités du territoire : les axes stratégiques et opérationnels **50**
3.3 Prise en compte des domaines stratégiques réglementaires **51**
3.4 Synthèse des objectifs chiffrés du PCAET **53**
3.5 Justification des choix retenus pour la stratégie PCAET de la CASAS **57**
4. Annexe **61**
4.1 Hypothèse de tous les domaines et secteurs (tableau global) **61**

Préambule

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Instauré par l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le PCAET se définit comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » (article R. 229-51Code de l'environnement).

Son élaboration est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, qui deviennent, au sens de la loi, « les coordinateurs de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales). **Le PCAET vise à contribuer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, à l'échelle locale**.

Conformément à l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, **le PCAET s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et concerne tous les secteurs d'activité** : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie. A cet égard, le PCAET doit impliquer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur lequel il porte (habitants, entreprises, agriculteurs, associations, administrations et collectivités).

Le PCAET est élaboré en 3 volets et **2 processus continus** sur le même principe que les documents d'urbanisme, avec lesquels il doit s'articuler :

- **Réalisation d'un diagnostic** (volet 1) ;
- **Définition d'une stratégie territoriale** (volet 2) ;
- **Elaboration d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation** (volet 3).
- **Réalisation, tout le long, d'une évaluation environnementale stratégique (EES)**, équivalent d'une étude d'impact ;
- **Conduite d'une démarche de concertation** préalable.

Comme pour les documents d'urbanisme, le PCAET fait l'objet d'une validation politique et administrative selon les étapes suivantes :

- Un premier vote d'arrêt du projet en conseil communautaire ;
- La consultation des autorités (Préfet de région, Président de Région et Autorité environnementale) et du public ;
- Un second vote d'approbation définitive en conseil communautaire.

Une fois approuvé, le PCAET doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout des 3 premières années, d'une évaluation finale à son terme, puis d'une reconduction après révision, le cas échéant.

Constituant ainsi le 2e volet du PCAET, la stratégie a pour objet de définir, dans la continuité des travaux du diagnostic (état des lieux climat-air-énergie du territoire), **les priorités et objectifs du territoire en matière de de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air**, et ce aussi bien à court, moyen et long termes. A cette fin, la stratégie doit être élaborée dans le respect à la fois du cadre réglementaire et des objectifs nationaux et régionaux avec lesquels le PCAET doit s'articuler, et ce tout en s'inscrivant dans son contexte territorial.

Souhaitant doter son territoire d'une feuille de route climat-air-énergie et écologique respectant ce cadre, **la Communauté de d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) a défini sa stratégie territoriale** afin de guider dans la durée son action énergétique, climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie. **Le présent rapport restitue la méthodologie et résultats de la stratégie du PCAET de la CASAS.**

Synthèse

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) est marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également la majeure partie des logements, **ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques** sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…). D'autre part, sur le reste du territoire, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec **un habitat majoritairement individuel et ancien**. **En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs d'activité les plus importants sont :**

- **L'industrie en 1ère place ;**
- **Le résidentiel en 2ème place ;**
- **Les transports en 3ème place.**

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement mais ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de la CASAS. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires moins sensibles à ces dynamiques. Toutefois, **la CASAS a souhaité définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin d'embarquer les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice**, dans une logique d'ambition respectant aussi le « principe de réalité ».

Il faut dire que la CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Teritorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), qui constitue le Projet de Territoire du Warndt-Naborien (PTWN).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisé à la suite de la séance du COPIL de février 2020 et finalisé la même année, puis restitué en séance du COPIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COPIL, renouvelés suite aux élections municipales) ;

- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET,** lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COPIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertation tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE);

- **La co-construction du plan d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation,** démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux menés en concertations menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE…), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COPIL de fin avril 2024.

- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 6 juin 2024,** avant transmission aux autorités et au public pour avis.

- **La modification du projet de PCAET (et de son évaluation environnementale stratégique - EES) suite à la réception de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'avis conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Régional de Grand Est, et les remarques du grand public** dans le cadre de la participation par voie électronique.

- **Le vote d'approbation définitive du PCAET, de son EES, ainsi que de sa déclaration environnementale (récapitulant les consultations et concertations menées pour l'élaboration du PCAET) en conseil communautaire de mai 2025,** marquant le lancement officiel de l'exécution du PCAET pour les 6 années à venir.

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS sont retranscrits en **6 axes stratégiques et opérationnels** présentés ci-après :

- **Gouvernance :** cet axe a pour objet d'animer la mise en œuvre et réaliser le suivi et l'évaluation du PCAET, et plus largement des actions de transition énergétique et écologique en favorisant l'émergence de projets locaux et la bonne gouvernance avec tous les acteurs du territoire (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations, branche de l'énergie…).

- **2. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique :** cet axe a pour objet d'accompagner les ménages et le secteur tertiaire public comme privé en faveur de la sobriété et de la rénovation énergétiques des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

- **3. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité :** cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants et usagers du territoire (salariés et autres actifs économiques…) en promouvant l'usage des transports en commun et partagés (covoiturage, autopartage), les mobilités actives et douces (marche, vélo), tout en favorisant le développement d'infrastructures des mobilités plus respectueuses de l'environnement et du climat (bornes électriques pour véhicules, station bioGNV/hydrogène, intermodalité depuis les gares) .

- **4. Accompagner le développement des énergies renouvelables :** cet axe a pour but d'intensifier la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire du PCAET en cohérence avec les choix stratégiques du PCAET et les zones d'accélération (ZAEnR) définies en concertation avec les élus, habitants, entreprises et agriculteurs, afin d'améliorer la couverture des besoins du territoire. Pour ce faire, cet axe prévoit le développement de la production solaire, des projets participatifs (autoconsommation collective), la création et extension de réseaux énergétiques « verts » (biogaz,électricité et chaleur renouvelables), notamment en mobilisant les industriels (récupération de chaleur fatale).

- **5. Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire :** cet axe vise à soutenir la décarbonation du secteur industriel et l'émergence de nouvelles filières industrielles locales, mais aussi à favoriser la prévention et la valorisation des déchets, notamment en développant le compostage domestique, le recours à la réparation et au réemploi et le déploiement des déchèteries.

- **6. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés :** cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience et l'adaptation face aux impacts du changement climatique, et les catastrophes naturelles potentielles, en développant les solutions fondées sur la nature.

A cet égard, tenant compte des réalités des dynamiques du territoire, de ses enjeux environnementaux et des priorités identifiées, **la CASAS mobilisera toutes ses compétences et les leviers de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, agriculteurs, partenaires institutionnels…)**, afin de concrétiser sur son territoire la transition énergétique et écologique dans une logique de développement durable. L'ensemble de ces actions devraient permettre de **:**

- ➔ **Réduire de 15% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030**
- ➔ **Quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 27% des besoins énergétiques locaux**
- ➔ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 30% entre 2017 et 2030**
- ➔ **Réduire les émissions atmosphériques en particulier les dioxyde de soufre et des particules fines PM2,5 respectivement de -52% et -65% entre 2017 et 2030.**

1. Cadre réglementaire et contexte territorial

En vertu de l'article L229-26 du code de l'environnement, le PCAET définit sur le territoire :

« 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

En outre, conformément à l'article R229-51 du même code : « Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs » avec d'autres schémas, plans et programmes existants.

En effet, en tant que planification territoriale stratégique réglementaire, le PCAET s'inscrit dans un contexte riche d'autres schémas, plans et programmes nationaux, régionaux et locaux, qui contribuent au respect des engagements internationaux de la France en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air mais aussi d'autres enjeux connexes (transition écologique, aménagement du territoire, développement économique…).

A cet égard, le PCAET doit s'articuler avec les autres schémas, plans et programmes existants, afin de respecter les liens juridiques qui régissent leurs relations, et plus largement, dans un souci de cohérence globale.

On distingue **3 niveaux d'opposabilité régissant les relations entre les différents plans, schémas, programmes** afin d'organiser l'aménagement du territoire :

- **Conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur. Par exemple, un document de planification doit être conforme aux exigences de la loi qui l'encadre.
- **Compatibilité** : moins contraignante que la conformité, cette relation signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »[1]. Le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.
- **Prise en compte** : moins contraignante que la compatibilité, la prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »[2]. Cela implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

Ainsi l'analyse d'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes porte sur les plans et programmes avec lesquels le PCAET entretient des liens juridiques (conformité, compatibilité, prise en compte).

Ces documents sont listés ci-dessous, suivant leur lien juridique avec le PCAET :

[1] ADEME (2017) – PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre.
[2] Ibid.

Conformité :

Le PCAET doit être conforme à un certain nombre de textes juridiques européens et nationaux portant sur la politique climat-air-énergie, dans la logique de contribution à l'atteinte des objectifs[3] dans le respect des engagements internationaux de la France en la matière[4]

Compatibilité :

Le PCAET doit être compatible avec :

- **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est**, approuvé le 24 janvier 2020, en ce qui concerne **ses règles[5] ;**
- **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** [6], lorsque celui-ci existe sur le territoire : le territoire de la CASAS n'est couvert par aucun PPA;

Prise en compte :

Le PCAET doit prendre en compte :

- **le SRADDET de la Région Grand Est**, en ce qui concerne **ses objectifs**[7] ;
- **le Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT VdR)** (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là en vertu de la loi Grenelle 2) ;
- **la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte[8]. La SNBC ayant été révisée a posteriori de l'approbation du SRADDET de la Région Grand Est, le PCAET de la CASAS doit prendre en compte la SNBC (en effet, le SRADDET a été adopté le 24 janvier 2020, alors que SNBC révisée a été adoptée par décret n°2020-547 du 21 avril 2020. Par ailleurs une nouvelle révision de la SNBC devrait paraître courant avril 2025) ;
- **les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, en ce qui concerne leurs orientations en matière de réseaux énergétiques fixées, telles que fixées dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD)[9]. A noter que les PLU doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021)[10].

[3] « Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4. » (Cf. article R229-51 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042242951)

[4] « 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France » (Cf. Article L229-26 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046193825).

[5] « Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. (Cf. Article L4251-4 du code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164696/#LEGISCTA000031019454)

[6] « Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est inclus dans un plan de protection del'atmosphère défini à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie est compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection del'atmosphère. » (Cf. Article L229-26 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046193825)

[7] « Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; » (Cf. Article L4251-4 du code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164696/#LEGISCTA000031019454)

[8] « Si ces schémas [SRADDET, et ses équivalents SRCAE en Île-de-France, et SAR en outre-mer] ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie. » (Cf. Article R229-51 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042242951)

[9] « Ce programme d'actions [du PCAET] tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ; » (Cf. Article L229-26 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046193825).

[10] « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports. » (Cf. Article L131-5 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 5 de l'Ordonnance n°2021-408 du 8 avril 202 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043343100).

Le schéma ci-dessous récapitule les informations concernant les liens juridiques du PCAET avec les autres schémas, plans et programmes mentionnés plus haut.

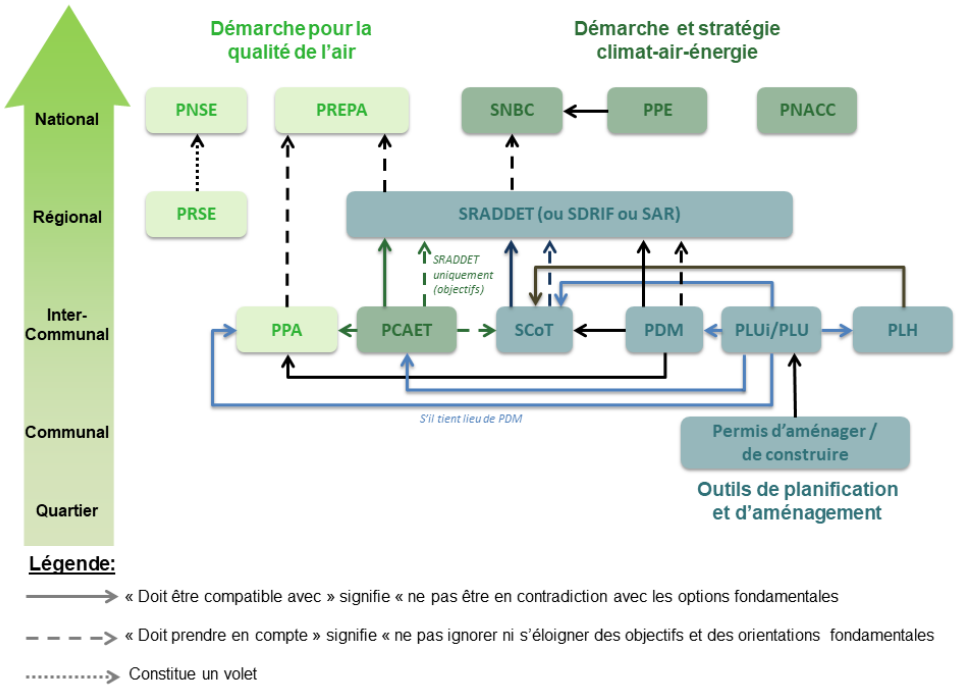

Figure 1: Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME)

1.1 Rappel des objectifs européens, nationaux et régionaux

1.1.1 Objectifs supranationaux : Les directives européennes

Au niveau européen, le pacte vert pour l'Europe est un ensemble de mesures visant à engager l'Union Européenne (UE) sur la voie de la **transition écologique**, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le pacte vert pour l'Europe a été lancé par la Commission en décembre 2019.

Les ambitions climatiques de ce pacte vert dans le droit sont transposées dans le paquet de propositions législatives « Fit for 55 », également appelé "Ajustement à l'objectif 55" en français.

L'ensemble de ces propositions ont pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays membres de l'UE d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030, et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Par ailleurs, le conseil a adopté ce 25 juillet 2023 la directive relative à l'efficacité énergétique ambitionnant de réduire la consommation d'énergie finale de l'UE de -38% d'ici 2030[11] par rapport à 2007.

Ces propositions législatives touchent l'ensemble des secteurs de l'économie : industrie, transports, bâtiment, agriculture ou encore forêt. Cette approche globale correspond à celle que la France a adoptée avec le plan France Relance et le projet de loi Climat et Résilience.

Il est à noter que ces objectifs européens n'ont pas encore été transposés dans la législation française mais seront certainement déclinés au sein de la future Loi de Programmation Energie Climat (LPEC)[12]. Conformément à la réglementation, le PCAET de la CASAS se base sur les objectifs nationaux actuellement en vigueur, exposés ci-après.

[11] https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/timeline-european-green-deal-and-fit-for-55/

[12] La loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019 a créé une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devra fixer les grands objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). (source : https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe)

1.1.2 Les objectifs nationaux

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe le cadre des objectifs nationaux en matière de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de développement des énergies renouvelables et réduction d'émissions de gaz à effet de serre, aux horizons 2030 et 2050. Ces objectifs ont par ailleurs été renforcés par la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat (LEC), qui fixe désormais l'objectif de neutralité carbone (facteur 6).

Tableau 1 : Objectifs nationaux climat-énergie (Source : LTECV 2015, LEC 2019)

	2030	2050
Maîtrise de la consommation énergétique		
Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012)	-20%	-50%
Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012)	-40%	-
Développement des énergies renouvelables et de récupération		
Part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale	33%	-
Réduction des émissions de gaz à effet de serre		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990)	-40%	-84% (neutralité carbone)

Visant à contribuer à la lutte contre la pollution et l'amélioration de la qualité de l'air, le **décret** n°2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques à court et moyen termes, comme le présente le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Objectifs nationaux de qualité de l'air (Source : décret n°2017-949 du 10 mai 2017)

	2020-2024	2025-2029	>2030
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005)			
Dioxyde de soufre (SO_2)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'azote (NO_x)	-50%	-60%	-69%
Ammoniac (NH_3)	-4%	-8%	-13%
Particules fines ($PM_{2,5}$)	-27%	-42%	-57%
Composé Organiques Volatiles Non Méthanique (COVNM)	-43%	-47%	-52%

Introduite par l'article 177 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, et codifiée à l'article L222-1 B du code de l'environnement, **la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.** Elle définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre **jusqu'à 2050**.

La première SNBC et ses « budgets carbone » (plafonds nationaux d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans), ont été fixés par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015. Elle a été révisée en 2018-2019, notamment afin d'intégrer l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) et consultation du public. **Suite à cette révision, la deuxième version, de la SNBC (dite « SNBC 2 »), et ses budgets carbone** (définis pour les périodes 2019-2923, 2024-2028 et 2029-2033) **ont été adoptés par décret n°2020-547 du 21 avril 2020. Cette deuxième version de la SNBC fixe 2 ambitions principales** :

- **Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**
- **Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français**

Ainsi, **la SNBC 2 définit également des objectifs et des orientations dans tous les secteurs d'activité**, afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable :

Thématique	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015		Principales mesures
	2030	2050	-
Bâtiments	-49%	Décarbonation complète	Recourir aux énergies décarbonées adaptées aux bâtiments Rénover les bâtiments et promouvoir la construction bas carbone Encourager les comportements plus sobres
Transports	-28%	Décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique)	Décarboner et améliorer la performance énergétique des véhicules Maîtriser la demande (télétravail, covoiturage, circuits courts…) Favoriser le report modal (transports collectifs, vélo…)
Agriculture	-19%	-46%	Développer l'agroécologie/agroforesterie Faire évoluer la demande et réduire le gaspillage alimentaires
Forêt-bois et sols	Maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)		Maximiser la séquestration des sols, forêts et produits bois
Production d'énergie	-33%	Décarbonation complète	Développer la sobriété et l'efficacité énergétique Décarboner et diversifier le mix énergétique
Industrie	-35%	-81%	Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone Décarboner et améliorer l'efficacité énergétique industrielle
Déchets	-35%	-66%	Prévenir la production et promouvoir l'économie circulaire

Tableau 3 - Objectifs et principales mesures de la SNBC 2 (Source : SNBC2 - le 4 pages)

Les objectifs nationaux (et la SNBC 2) ont été pris en compte lors de l'élaboration du PCAET de la CASAS, et en particulier dans la démarche d'élaboration de la stratégie (définition des scénarios prospectifs et des objectifs). La comparaison du niveau d'atteinte des objectifs est présentée dans la section « Justification des choix retenus pour la stratégie PCAET de la CASAS ».

1.1.3 Les objectifs régionaux

Chefs de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de protection de la biodiversité, de climat, de qualité de l'air et d'énergie, les régions déclinent les objectifs nationaux à l'échelle de leur territoire dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Créé par l'article 10 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification territoriale, élaboré par les régions** (hors Île-de-France et outre-mer), codifié aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

Outil d'aménagement du territoire intégrateur, le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

La Région Grand Est a lancé l'élaboration de son SRADDET par délibération 16 CP-3100 du 12 décembre 2016 sur les modalités d'élaboration du SRADDET. Après deux ans de co-construction avec plus de 5 000 acteurs (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations…), le projet de SRADDET de la Région Grand Est a été arrêté le 14 décembre 2018. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation règlementaire des personnes publiques associées et des pays voisins, ainsi que d'une enquête publique. Ajusté pour tenir compte des avis, **le SRADDET de la Région Grand Est a ainsi été adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional et approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 du préfet de la région Grand Est**.

Les 30 règles et mesures d'accompagnement sont un des moyens de la mise en œuvre de la stratégie du SRADDET. Les acteurs territoriaux sont invités à décliner la stratégie du SRADDET dans leurs territoires. Les règles du SRADDET s'imposent dans une logique de compatibilité aux documents suivants : les SCoT (à défaut les PLU(i) et cartes communales), les PCAET, les chartes de PNR, les PDM et les acteurs des déchets[13].

Tableau 4 : Règles générales du fascicule du SRADDET (Source : SRADDET Grand Est)

Règles du SRADDET
CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE
Règle n°1 ■ Atténuer et s'adapter au changement climatique
Règle n°2 ■ Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle n°3 ■ Améliorer la performance énergétique du bâti existant
Règle n°4 ■ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
Règle n°5 ■ Développer les énergies renouvelables et de récupération
Règle n°6 ■ Améliorer la qualité de l'air

[13] « Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :
2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. (Cf. Article L4251-4 du code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164696/#LEGISCTA000031019454)

Règles du SRADDET
CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU
Règle n°7 ■ Décliner localement la trame verte et bleue
Règle n°8 ■ Préserver et restaurer la trame verte et bleue
Règle n°9 ■ Préserver les zones humides
Règle n°10 ■ Réduire les pollutions diffuses
Règle n°11 ■ Réduire les prélèvements d'eau
CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Règle n°12 ■ Favoriser l'économie circulaire
Règle n°13 ■ Réduire la production de déchets
Règle n°14 ■ Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
Règle n°15 ■ Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage
CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME
Règle n°16 ■ Sobriété foncière
Règle n°17 ■ Optimiser le potentiel foncier mobilisable
Règle n°18 ■ Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Règle n°19 ■ Préserver les zones d'expansion des crues
Règle n°20 ■ Décliner localement l'armature urbaine
Règle n°21 ■ Renforcer les polarités de l'armature urbaine
Règle n°22 ■ Optimiser la production de logements
Règle n°23 ■ Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
Règle n°24 ■ Développer la nature en ville
Règle n°25 ■ Limiter l'imperméabilisation des sols
CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS
Règle n°26 ■ Articuler les transports publics localement
Règle n°27 ■ Optimiser les pôles d'échanges
Règle n°28 ■ Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
Règle n°29 ■ Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
Règle n°30 ■ Développer la mobilité durable des salariés

Portant à la fois sur la réduction de la consommation d'énergie finale, le développement des énergies renouvelables et de récupération, et les émissions de gaz à effet de serre, ses objectifs sont définis à court, moyen et long termes, comme présentés ci-après.

Tableau 5 : Objectifs régionaux climat-énergie (Source : SRADDET Grand Est)

	2021	2026	2030	2050
Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012)	-12%	-21%	-29%	-55%
Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012)	-15%	-32%	-46%	-90%
Développement des énergies renouvelables et de récupération				
Part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale	25%	33%	41%	100%
Réduction des émissions de gaz à effet de serre				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990)	-41%	-48%	-54%	-77%

Ces objectifs concernent l'ensemble des secteurs d'activité. A cet égard, le SRADDET Grand Est propose à titre indicatif la déclinaison sectorielle des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 6 : Objectifs régionaux sectoriels de réduction de la consommation d'énergie (Source : SRADDET Grand Est)

	2021	2026	2030	2050
Maîtrise de la consommation énergétique finale	**(par rapport à 2012)**			
Résidentiel	-21%	-35%	-47%	-89%
Tertiaire	-14%	-26%	-36%	-57%
Industrie	-9%	-15%	-20%	-35%
Transport	-7%	-14%	-19%	-45%
Agriculture	-2%	-8%	-13%	-29%
TOTAL	**-12%**	**-21%**	**-29%**	**-55%**

Tableau 7 : Objectifs régionaux sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Source : SRADDET Grand Est)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2014)	2030	2050
Résidentiel	-40%	-90%
Tertiaire	-30%	-68%
Industrie	-57%	-81%
Transport	-30%	-68%
Agriculture	-56%	-66%
Déchets	-12%	-22%
TOTAL	**-54%**	**-77%**

Concernant le développement des énergies renouvelables et de récupération, le SRADDET Grand Est propose également à titre indicatif une déclinaison par filière, comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables et de récupération par filières (Source : SRADDET Grand Est)

Développement des énergies renouvelables et de récupération (par rapport à 2012)	coeff. multiplicateur 2021/2012	coeff. multiplicateur 2026/2012	coeff. multiplicateur 2030/2012	coeff. multiplicateur 2050/2012
Eolien terrestre	2,0	2,8	3,4	5,1
Solaire photovoltaïque	2,7	4,7	6,2	14,9
Hydraulique	1,0	1,0	1,1	1,1
Géothermie très haute énergie (année de référence 2016)	11,0	19,3	26,1	59,2
Biomasse solide (bois-énergie)	1,4	1,4	1,5	1,7
Géo/aquathermiques	2,4	3,0	3,4	4,8
Solaire thermique	1,8	2,3	2,7	7,2
Biogaz	4,3	10,1	14,8	76,4
Biocarburants	1,1	1,1	1,1	1,2
Chaleur fatale	3,7	5,9	7,6	15,2
TOTAL	**1,4**	**1,7**	**1,9**	**3,2**

Le SRADDET Grand Est fixe également des objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

Tableau 9 : Objectifs régionaux de réduction des polluants atmosphériques (Source : SRADDET Grand Est)

	2021	2026	2030	2050
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005)				
Dioxyde de soufre (SO2)	-78%	-81%	-84%	-95%
Oxydes d'azote (NOx)	-49%	-62%	-72%	-82%
Ammoniac (NH3)	-6%	-10%	-14%	-23%
Particules fines (PM2,5)	-40%	-49%	-56%	-81%
Composé Organiques Volatiles Non Méthanique (COVNM)	-46%	-51%	-56%	-71%

Il est à noter que le SRADDET Grand Est propose également à titre indicatif des objectifs sectoriels plus opérationnels, avec une déclinaison applicable aux PCAET[14].

Tableau 10 : Objectifs régionaux sectoriels du SRADDET applicables au PCAET (Source : SRADDET Grand Est)

Secteurs d'activité	Objectifs du SRADDET	Objectifs régionaux pour PCAET
Résidentiel :	• Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive • Objectif 2 : Accélérer et amplifier la rénovation énergétique du bâti • Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients • Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air	• Rénover 40% du parc résidentiel en BBC d'ici 2030 et 100% d'ici 2050 (conforme à la loi TECV)
Tertiaire	• (Idem que résidentiel)	• Rénover de 10 à 40% des bâtiments tertiaires (selon la catégorie) d'ici 2030 et de de 20 à 80% d'ici 2050
Industrie	• Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive (valable dans tous les secteurs) • Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte • Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air (valable dans tous les secteurs)	• Accompagner l'efficacité énergétique des entreprises et plus globalement la transition énergétique et écologique des entreprises pour favoriser l'émergence d'une économie productive plus compétitive et durable. • Accompagner les filières de l'économie verte et développer l'industrie du futur (bio économie, énergies renouvelables, industries et véhicules du futur, Ferme du futur, etc.) en

[14] Source :Guide PCAET Grand Est, SRADDET Grand Est.

	• Objectif 16 : Développer une économie circulaire et responsable dans notre développement	articulation avec le SRDEII. Développer des activités répondant à des besoins émergents et donc de se positionner sur de nouveaux marchés.
Transports	• Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive • Objectif 13. Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien • Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air (valable dans tous les secteurs) • Objectif 20: Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale • Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport	• Moderniser les infrastructures sur les quatre modes, en misant sur leur complémentarité et l'intermodalité, dans le respect de la Trame verte et bleue (en articulation avec les objectifs 6 et 7). • Développement de mobilités durables et alternatives : transports en commun, vélo, transport à la demande,
Agriculture	• Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive • Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue • Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité • Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts • Objectif 10 : Améliorer gestion qualitative de la ressource en eau • Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air	• Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030 • Atteindre 50% de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030 • Maintenir et valoriser les prairies
Branche énergie	• Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive (valable dans tous les secteurs) • Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique (valable dans tous les secteurs) • Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique • Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie • Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air (valable dans tous les secteurs)	• Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de 55% • Multiplier par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2050. *Ce développement ambitieux se fera dans le respect des usages et fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles, des patrimoines et de la qualité paysagère.* • Améliorer l'ancrage local des projets par davantage de participation des habitants et collectivités à leur financement et gouvernance.
Déchets	• Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive • Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	• Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2031 • Généraliser la collecte sélective des biodéchets des ménages et des activités économiques d'ici 2024

	• Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air • Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement • Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets	• Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022 • Développer la tarification incitative pour atteindre une couverture de 37% en 2025 et 40% de la population du Grand Est en 2031 • Valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 ; • Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020 ; • Limiter à 75% l'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement incinérées en 2010 ; • Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010.

Le PCAET a un lien juridique direct avec le SRADDET : le PCAET doit être compatible avec les règles et prendre en compte ses objectifs fixés par le SRADDET. Ainsi, conformément à ce cadre, la stratégie et le programme d'actions du PCAET ont été définis de manière comptabile avec les 30 règles du SRADDET Grand Est (les actions du PCAET concourrant à la mise en œuvre desdites règles). En outre, les objectifs du SRADDET ont été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie du PCAET CASAS. Ainsi, en tenant compte de la même année de référence que le SRADDET Grand Est, l'ensemble des objectifs chiffrés climat-air-énergie sont respectés. Par ailleurs, le PCAET de la CASAS a défini des objectifs sectoriels sur le modèle de ceux du SRADDET (dont la plupart sont respecté par le PCAET).

1.1.4 Les objectifs locaux

1.1.4.1 Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT VdR)

Créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU), et encadré principalement par les articles L. 141-1 à L. 145-1 et R. 141-1 à R. 143-16 du code de l'urbanisme, **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document stratégique d'aménagement et de développement durables du territoire**, formulant un projet politique territorialisé et englobant, sur une vision à 20-30 ans.

Outil d'aménagement intégrateur, le SCoT a pour principal objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et **d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé** et valorisé. A cette fin, il décline les objectifs et règles du SRADDET à l'échelle des bassins de vie et d'emplois.

Ainsi, le SCoT sert de cadre de référence pour différents documents de planification locale tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les Programmes Locaux de l'Habitat ou encore les Plans locaux de Mobilité (PDM) qui disposent d'un délai de 1 à 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT. De plus, suite à la parution de la loi pour la transition écologique pour la croissance verte de 2015 (LTECV), **le PCAET doit prendre en compte le SCoT.**

Le SCoT peut être élaboré par :

- Un établissement public de coopération intercommunale (**EPCI**) ;
- Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural (**PETR**) constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT ;
- **Un syndicat mixte**, à condition que les communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT aient tous adhéré à ce syndicat mixte et lui aient transféré la compétence en matière de SCoT (avec dans ce cas, des conditions de vote spécifiques prévues par le code de l'urbanisme).

Avant le 1er avril 2021[15], en vertu de l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT se composait de :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs. (DOO).

Le SCoT fait également partie des documents d'urbanisme soumis à EES, conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme.

[15] Depuis le 1er avril 2021 (date d'entrée en vigueur de l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020), en vertu de l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT se compose désormais de :

- 1° Un projet d'aménagement stratégique ;
- 2° Un document d'orientation et d'objectifs ;
- 3° Des annexes.

Le territoire de la CASAS est couvert par le SCoT du Val de-Rosselle, approuvé le 05 mars 2012 et ayant fait l'objet d'une révision le 20 octobre 2020.

Figure 2 : Cartographie du territoire du SCoT du Val-de-Rosselle

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme (dans sa version antérieure au 1er avril 2021), le SCoT du Val de Rosselle se compose d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le **projet politique du SCoT**. Il définit l'armature du projet de territoire pour le Val-de-Rosselle, et démontre de quelle manière les principes du développement durable trouveront une déclinaison concrète en termes de gestion du capital environnemental du Val-de-Rosselle et en termes de fonctionnement du territoire.

Réalisé dans le cadre de la révision du SCoT du Val-de-Rosselle, le PADD du SCoT du Val de Rosselle se décline en **4 grands axes et 12 objectifs stratégiques**, présentés ci-dessous :

Axes	Objectifs stratégiques
1. Conforter la place de Val-de-Rosselle dans l'animation du territoire Métropolitain de la Saarmoselle Est	1. Contribuer par ses atouts au renforcement de son attractivité et à la consolidation de la coopération transfrontalière
	2. Faire du transport collectif et du projet de transport en commun en site propre (TCSP) l'ossature de la mobilité transfrontalière
2. Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val-de-Rosselle	1. Organiser un réseau de villes et de villages solidaires, avec des services et des équipements de qualité
	2. Répondre aux besoins en matière d'habitat
	3. Retrouver une attractivité résidentielle
	4. Promouvoir une mobilité durable dépassant le "tout automobile"
3. Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité	1. Le traitement des séquelles du passé industriel et de l'innovation pour l'avenir
	2. Reconstruire, garantir et valoriser la qualité environnementale et paysagère
	3. Concevoir un développement urbain économe en espaces
4. Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val-de-Rosselle	1. Soutenir le redéploiement industriel en l'orientant vers des filières d'avenir
	2. Conforter et organiser l'offre commerciale sur le Val-de-Rosselle en cohérence avec les besoins de la population résidente
	3. Maintenir une agriculture dynamique et de proximité

Le SCoT doit être pris en compte par le PCAET de la CASAS. Cela a bien été le cas et le SCoT a été utilisé lors des phases de diagnostic et d'élaboration de la stratégie (notamment définition des hypothèses prospectives) du PCAET de la CASAS. Ainsi les hypothèses de dynamiques territoriales (utilisées pour la définition des objectifs du PCAET de la CASAS) ont été définies en cohérence avec les objectifs du SCoT.

1.2 Contexte du territoire de la CASAS : Synthèse du diagnostic et de l'état initial

Conformément aux articles R229-51 et R122-20 du code de l'environnement, la CASAS a établi le diagnostic dressant le profil climat-air-énergie de son territoire, ainsi que l'état initial de l'environnement, dressant le profil environnemental de son territoire afin d'identifier ses grandes caractéristiques, spécificités et ses enjeux. **Les principaux résultats du diagnostic et de l'état initial sont présentés dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 11 : Principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CASAS

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	PRESENTATION DU TERRITOIRE	**Géographie**	Situé en Moselle-Est, à proximité de l'Allemagne, le territoire de la CASAS s'étend sur **une surface totale de 347,61 km² (34 761 hectares).**
		Démographie	La population est en baisse depuis 30 ans, correspondant à **54 400 habitants en 2017**, **soit environ 24 800 ménages** (61% des ménages sont propriétaires, 35% locataires - dont 14% en HLM). **30% des ménages sont en précarité énergétique.**
		Économie	**Un tissu économique, de plus en plus tertiaire** (69% des emplois) **avec une base d'industries lourdes** (30%). Le territoire de la CASAS a connu une baisse de ces effectifs salariés de 2,4% entre 2012 et 2017.
	SECTEURS D'ACTIVITE	**Mobilité : Transport routier et autres**	**La mobilité** sur le territoire de la CASAS est **majoritairement réalisée en voiture individuelle** (**87% des déplacements** domicile-travail sur le territoire), contre seulement **6% en vélo et 3% en transports collectifs**. Il y a un manque de transports collectifs, selon les élus du COPIL, et de nombreux habitants ne pouvant se déplacer (25% de ménages non-équipés en voiture d'après l'INSEE).
		Résidentiel	**L'habitat se compose de 27 000 logements** (9% vacants), **dont une majorité de maisons individuelles (60%)**, et près de la moitié plutôt anciens. **La performance énergétique de l'habitat est globalement moyenne à faible** (étiquette D et E) : **29% du parc de logements sont des passoires thermiques contre 19% de logements performants « Bâtiments Basse Consommation » (BBC)**. De nombreuses rénovations énergétiques ont été réalisées ces dernières années notamment dans le parc social.
		Tertiaire, Industries	Comme à l'échelle nationale, **le tertiaire constitue le premier secteur employeur** de la CASAS. Toutefois, **les industries représentent encore presque un quart des emplois** du territoire. Ce secteur comprend principalement des **industries lourdes**, telle que la chimie avec Total, Arkema et l'énergie avec 3 centrales électriques gaz et charbon.
		Agriculture et forêts	L'agriculture est le secteur d'activité le moins générateur d'emplois. D'après les données du recensement agricole 2020, on compte **156 exploitations agricoles**. La surface agricole utile (SAU) occupe 20 400 hectares (dont **4 à 10% en agriculture biologique**), servant majoritairement à l'élevage bovin et aux grandes cultures. On compte 8 300 hectares de forêts (dont 67% publiques - 24% privées) et 9 établissement de la filière bois.

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
		Déchets	**La CASAS est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés** et l**a transféré la partie traitement au SYDEME**. En 2017, le territoire de la CASAS bénéficie de 4 déchetteries intercommunales (1 a néanmoins fermée en 2020), 1 centre de tri des déchets recyclables, 1 plateforme de réception des déchets verts, de bois et du verre. **En 2019, la production moyenne de déchets** s'élève à **558 kg par habitant**, se situant **dans la moyenne régionale et départementale**.
PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE	**SITUATION ENERGETIQUE**	**Consommation d'énergie**	La consommation d'énergie sur le territoire de la CASAS en 2017 s'élève à **2 277 GWh.** Les sources d'énergie fossiles représentent plus de la moitié de la consommation énergétique du territoire : produits pétroliers (26%) et gaz (30%). L'électricité couvre plus du tiers de la consommation (36%). **Les secteurs les plus énergivores** sont : - **L'industrie** (48%) - **Le résidentiel** (26%) - **Le transport routier** (15%)
		Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La production locale d'EnR&R en 2017 s'élève à un total de **132 GWh/an et couvre seulement 9,7% des besoins énergétiques**. Les filières locales d'EnR&R sont : - Éolien : 58,6 GWh/an - Bois-énergie : 48,5 GWh/an - Aérothermie : 21,9 GWh/an - Solaire photovoltaïque (PV) : 5,8 GWh/an - Géothermie : 1,5 GWh/an - Solaire thermique : 0,9 GWh/an - Biogaz : 0,4 GWh/an Des gisements importants encore inexploités sont présents sur le territoire (seulement 11,6% de ces gisements mobilisés en 2017) en particulier dont la géothermie, le solaire PV, l'éolien et biogaz.
		Réseaux énergétiques	**Le territoire est bien couvert par les réseaux gaziers et électriques et dispose de 4 réseaux de chaleur. Tous les réseaux énergétiques** (chaleur électricité, gaz) du territoire sont **en partie alimentés en EnR&R** et disposent de capacités de verdissement à renforcer.
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Emissions de Gaz à Effet de Serre**	Les émissions de GES représentent **446 ktCO2e** en 2017, soit **8 tCO2e par habitant**. Les principaux secteurs émetteurs de GES étant l'industrie (33%), le transport routier (19%) et le résidentiel (17%).
		Séquestration carbone	La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kilotonnes de CO2e/an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, **7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées.**
		Vulnérabilité du territoire au changement climatique	Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les **milieux naturels et écosystèmes**, notamment les **forêts**, mais également **les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux.**
	QUALITE DE L'AIR	**Emissions de polluants atmosphériques**	Les secteurs les plus émetteurs sont : - L'**industrie dont branche énergie** (98% de SO2 ; 82% de NOx ; 16% de NH3 ; 70% de COVNM ; 23% de PM10 ; 24% de PM2.5)

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
			- Le **résidentiel** (2% de SO2 ; 4% de NOX ; 6% de NH3 ; 25% de COVNM ; 42% de PM10 ; 59% de PM2.5) - L'**agriculture** (2% de NOX ; 78% de NH3 ; 1% de COVNM ; 27% de PM10 ; 9% de PM2.5)
		Concentration de polluants atmosphériques	Sur le territoire de la CASAS, **les concentrations annuelles en polluants respectent globalement les valeurs limites réglementaires** actuelles pour les dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2,5).
PROFIL ENVIRONNEMENTAL	**MILIEUX PHYSIQUES**	**Sols**	L'analyse de l'occupation du sol de 2012 révèle que le territoire est **à dominante plus rurale (60% d'espaces agricoles) et naturelle (24% d'espaces forestiers et eau),** et plus urbanisée au nord (16% d'espaces artificialisés). Les activités agricoles menacent la qualité physico-chimique et écologique des sols.
		Eaux	D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, **les rivières** du territoire sont en **état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique**, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique). **Les nappes** de la région sont souvent soumises à de fortes pressions en phytosanitaires d'origine agricole. D'un point de vue quantitatif, des zones sont déjà en déficit piézométriques et le réseau d'AEP (alimentation en eau potable) pourrait être optimisé afin de réduire les pertes.
	MILIEUX NATURELS	**Biodiversité et continuité écologique**	Le territoire de la CASAS compte : - **13 espèces animales patrimoniales** (amphibiens, chiroptères, oiseaux…) - **1 Arrêté de Protection de Biotope** sur les anciennes mines du Bleiberg (>1% de la surface) - **~20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques** (ZNIEEF) de type 1 (21% de la surface) Le territoire est également traversé par **plusieurs corridors écologiques** (milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment).
		Natura 2000	Le territoire de la CASAS comprend **4 sites Natura 2000** (2 Zones de Protection Spéciale et 2 Zones Spéciales de Conservation) s'étendant **sur une surface totale de 2 680 hectares** (7,7% de la surface du territoire) : - FR4112000 Plaine et étang du Bischwald - FR4110062 Zones humides de Moselle - FR4100172 Mines du Warndt - FR4100244 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff
	MILIEUX HUMAINS	**Risques naturels et technologiques**	**Les risques naturels** sur le territoire sont principalement les **inondations par débordement** des cours d'eau et le **retrait-gonflement des argiles**. **Les nombreuses industries lourdes et la filière chimie exposent le territoire à certains risques technologiques.** L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.
		Nuisances, santé humaine et population	La population est notamment exposée aux canicules, à la pollution à l'ozone, aux pollens allergènes et aux zoonoses. **L'ensemble de ces menaces à la santé humaines devraient être aggravées par le changement climatique.**

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
		Patrimoine et paysages	Le territoire de la CASAS compte **3 unités paysagères** : **le Warndt** (au nord), **le plateau lorrain** (en centre) **le Pays des Étangs** (au sud). **Concernant le patrimoine, plusieurs immeubles protégés** sont concentrés **dans le centre historique de Saint-Avold** (l'Eglise Saint Nabor, la Chapelle Sainte Trinité, la Chapelle Sainte Croix…). **D'autres communes abritent également des monuments historiques** (l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à Morhange, l'ancien Ossuaire près de l'Eglise à Vintrange…)

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Il apparait ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, …), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la ZA de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,

- La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, …

Carte 1 : Carte de synthèse des enjeux « forts » du territoire

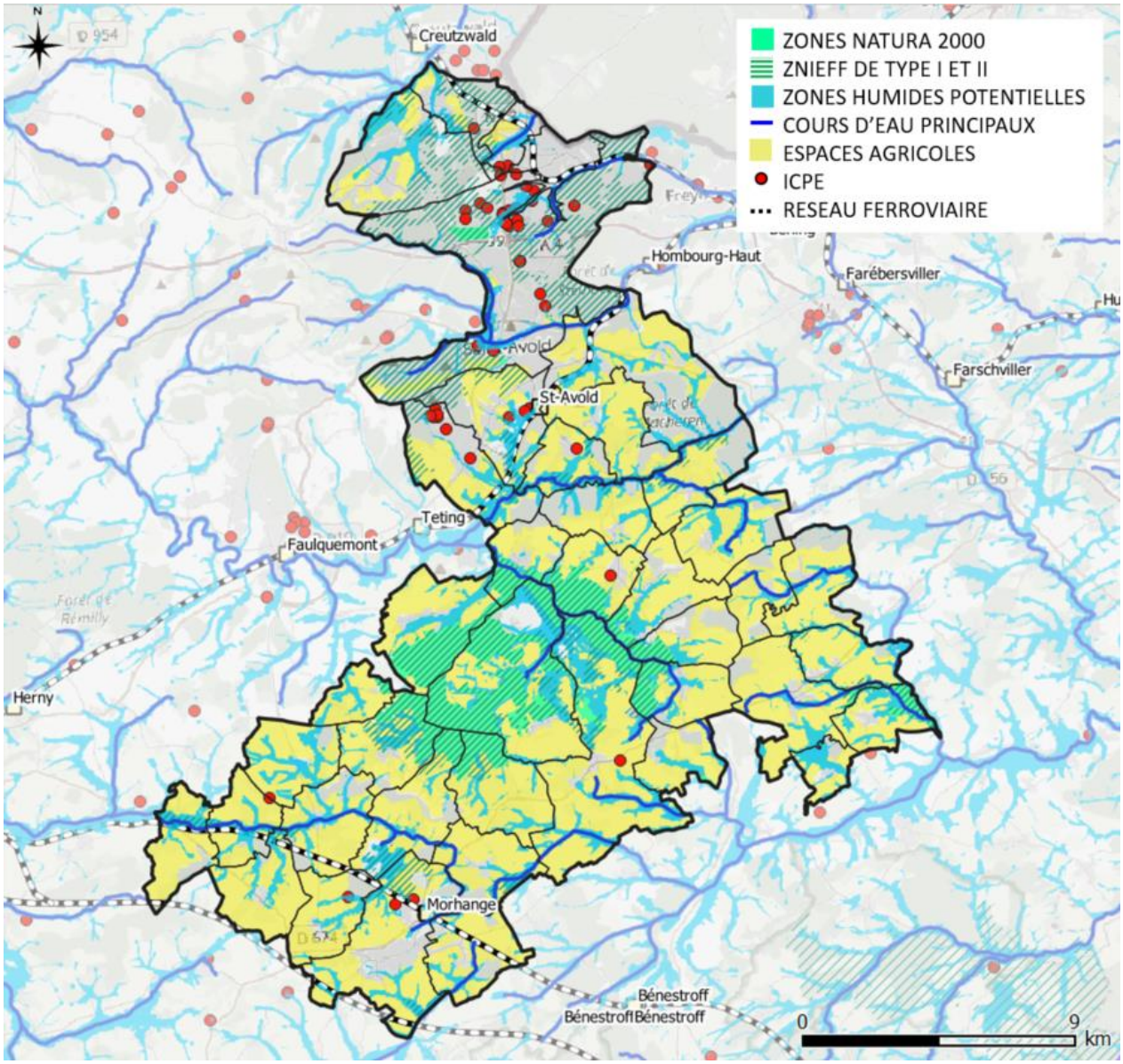

2. Elaboration des scénarios d'évolution attendue sur le territoire de la CASAS

2.1 Principes méthodologiques de définition des scénarios

Les objectifs nationaux et régionaux auxquels la stratégie du PCAET doit contribuer, nécessite de réaliser un exercice prospectif du territoire, dans la perspective d'atteindre ces objectifs. Le but étant de **mettre en évidence les objectifs que la CASAS sera en capacité d'atteindre**, ainsi que les moyens correspondants à déployer.

Dans ce cadre, **3 scénarios** seront construits en matière de maitrise de la consommation énergétique, et de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, aux différents horizons temporels exigés (2026, 2030 et 2050), au regard des leviers et potentialités du territoire.

Ce sont principalement les actions combinées de maitrise de l'énergie d'une part, et de développement des énergies renouvelables et de récupération d'autre part, qui permettront de définir les niveaux d'ambitions en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

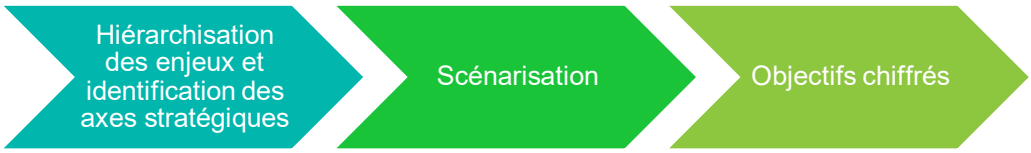

Figure 3 : Grandes étapes de la définition de la stratégie

2.2 Présentation des scénarios prospectifs (les variantes étudiées) : hypothèses et résultats

Les **3 scénarios prospectifs** ont été élaborés pour servir de base aux travaux de définition de la stratégie sont :

- Le **scénario tendanciel**, qui correspond à la trajectoire sans PCAET, a été élaboré à partir des données recensées sur l'historique du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario SRADDET**, qui correspond à la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires nationaux et régionaux, a été élaboré en fonction de ces objectifs rapportés au profil et capacité du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario PCAET**, qui correspond à la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de la CASAS, a été élaboré tenant compte de la réalité du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire.

Ces 3 scénarios prospectifs ont été construits sur la base de :

- d'une part, des hypothèses communes portant sur les dynamiques territoriales (issues des résultats du diagnostic et des documents de planification déjà en application sur le territoire, tel que le SCoT Val de Rosselle…)

- d'autre part, sur des hypothèses énergétiques (maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables) propres à chaque scénario.

Ces hypothèses énergétiques propres à chaque scénario permettent ainsi d'établir **les variantes à étudier pour définir la stratégie du PCAET** de la CASAS et ainsi trouver le niveau d'ambition envisagé pour le territoire.

2.2.1 Présentation des hypothèses de dynamiques territoriales communes aux 3 scénarios prospectifs

2.2.1.1 Principes des hypothèses de dynamiques territoriales

Les hypothèses de dynamiques territoriales générales pour la construction des scénarios sont définies sur la base des résultats issus du diagnostic du PCAET, mais aussi d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS.

Il s'agit notamment des documents (en vigueur durant l'élaboration du PCAET) portés par la CASAS ou ses partenaires tels que (liste non exhaustive) :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VDR),
- Le projet de territoire du Warndt Naborien (PTWN)
- Le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) pour le Territoire du Warndt Naborien
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS
- Les rapports d'activité de la CASAS
- Le SRADDET de la région Grand Est et ses annexes
- Les données locales issues d'observatoires, services statistiques ou administrations et établissements publics (INSEE, SIRENE, ATMO Grand Est, AGRESTE, DIRECCTE Grand Est, DREAL Grand Est, DRAAF Grand Est…)

2.2.1.2 Présentation des hypothèses de dynamiques territoriales par domaine ou secteur d'activité

Les hypothèses territoriales sont présentées dans les pages suivantes en précisant les sources des données utilisées.

◗ Démographie

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Population	**Population**	***Nombre d'habitants***	***53 201***	***INSEE, 2017***
	Dynamique démographique	***Evolution du nombre d'habitants***	***-0,7%/an***	***D'après évolution INSEE,2020***

◗ Résidentiel

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Résidentiel	**Parc résidentiel total**	***Nombre de logements***	***26 336***	***Données locales d'après INSEE, 2020***
	Surface moyenne	***Surface d'une Maison individuelle en m²*** ***Surface d'un Logement collectif en m²***	***113*** ***64***	***Valeur nationale AME21***
	Répartition du parc de logements privés	***Part de Maisons individuelles*** ***Part de Logements collectifs***	***50%*** ***49%***	***Données locales d'après INSEE, 2018***
	Répartition du parc de logements sociaux	***Part de Logements sociaux***	***20%***	***PLH CCPN 2016***
		Part de Maisons individuelles ***Part de Logements collectifs***	***60%*** ***40%***	***Données locales d'après INSEE, 2018***
	Dynamique de construction de logements neufs	***Evolution du nombre de logements neufs***	***+124/an***	***SCOT Val de Rosselle***

◗ Tertiaire

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Tertiaire	**Surface totale tertiaire**	***Surface en m²***	***97 832***	***Estimation BURGEAP à partir Données locales d'après INSEE Préconisation Ministère du travail***
	Répartition des activités tertiaires	***Part des activités tertiaires :*** • ***Bureaux (dont administration)*** • ***Commerces*** • ***Cafés, hôtels et restaurants*** • ***Activités de sport, loisirs et culture*** • ***Locaux des activités de transport*** • ***Santé*** • ***Enseignement***	***19%*** ***28%*** ***9%*** ***1%*** ***7%*** ***31%*** ***5%***	***Estimation BURGEAP à partir Données locales d'après INSEE, 2018 et SIRENE, 2018***

◗ Transports

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Transports	**Répartition des flux en véhicules motorisés**	***Part des flux internes*** ***Part des flux entrants-sortants*** ***Part des flux traversants***	***20%*** ***44%*** ***36%***	***Estimation BURGEAP à partir Données Lorraine, DREAL Grand Est, 2019***
	Répartition du parc de véhicules	***Part de Véhicules légers*** ***Part Poids lourds***	***98%*** ***2%***	***Données nationales d'après SDES, 2018***

◗ Industrie

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Industries	**Répartition des activités industrielles**	***Part des activités industrielles :*** • ***IAA*** • ***Bois/Papier/Imprimerie ;*** • ***Chimie/Parapharmacie ;*** • ***Caoutchouc/Plastique/Minéraux non métalliques ;*** • ***Métallurgie ;*** • ***Equipement électriques/Electroniques/Informatiques ;*** • ***Autres industries.***	***15%*** ***1%*** ***17%*** ***6%*** ***5%*** ***39%*** ***17%***	***Données locales d'après AGRESTE, 2017, Estimation BURGEAP à partir Données locales d'après SCOT Val de Rosselle et SIRENE, 2018***

◗ Agriculture

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Agriculture	**Surface Agricole Utile**	***Surface en hectares***	***20 025***	***Données locales d'après AGRESTE, DRAAF Grand Est, 2017***
	Répartition des activités agricoles	***Part de la SAU en Cultures*** ***Part de la SAU en Elevages***	***46%*** ***54%***	***Données locales d'après AGRESTE, DRAAF Grand Est 2017***
	Dynamique agricole	***Evolution de la surface agricole utile***	***+0,4%/an***	***Données locales d'après RA2020, AGRESTE (2010-2020)***

2.2.2 Présentation des hypothèses énergétiques de chaque scénario

2.2.2.1 Scénario tendanciel : Trajectoire sans PCAET

Le « scénario tendanciel » reconstitue la trajectoire d'évolution du territoire dans le prolongement des tendances observées actuellement. Il correspond à la projection des tendances identifiées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. **L'enjeu de ce scénario est de projeter la situation du territoire** aux horizons 2030 et 2050, **si aucune mesure supplémentaire n'était engagée.**

2.2.2.2 Scénario SRADDET : trajectoire théorique de conformité aux objectifs régionaux

Le scénario SRADDET représente l'application des objectifs régionaux au territoire de la CASAS, en intégrant les dynamiques territoriales générales (évolution démographique, économique, de construction de logements…). Il n'intègre toutefois pas les dynamiques réelles en matière de consommation et de production. **L'enjeu de ce scénario est de projeter les résultats climat-air-énergie compatibles avec les objectifs du SRADDET applicables sur le territoire** aux horizons 2030 et 2050.

2.2.2.3 Scénario PCAET : trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET

Le scénario du territoire correspond à la **trajectoire retenue par la CASAS pour définir les objectifs stratégiques et opérationnels de son PCAET**. L'enjeu de ce scénario est de projeter la situation à la suite de la mise en œuvre des actions du PCAET aux horizons 2030 et 2050.

2.2.2.4 Présentation des hypothèses énergétiques distinctes pour chaque scénario

Le tableau suivant résume les hypothèses retenues pour chacun des 2 scénarios aux horizons 2030 et 2050 :

Tableau 12 : Hypothèses de maîtrise de la consommation d'énergie du scénario retenu pour chaque scénario

Secteurs	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	• ***Sobriété :*** *-14% de consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et 2050* • ***Rénovation*** *: 5% du parc de logements au niveau BBC en 2030, 13% en 2050 avec : Environ 100 logements rénovés/an depuis 2017* *-25% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -30% pour 2050* *1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) par rapport à 2017* • ***Construction neuve :*** *Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves* ***-22% d'économie sur tout le parc de logements en 2030, -45% en 2050***		• ***Sobriété :*** *-21% de consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et 26% en 2050* • ***Rénovation*** *: 40% du parc de logements au niveau BBC en 2030, 100% en 2050 avec : Environ 800 logements rénovés/an depuis 2017* *-20% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -49% pour 2050* *1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) par rapport à 2017* • ***Construction neuve :*** *Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves* ***-25% d'économie sur tout le parc de logements en 2030, -58% en 2050***		• ***Sobriété :*** *-17% de consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et 26% en 2050* • ***Rénovation*** *: 6% du parc de logements au niveau BBC en 2030, 27% en 2050 avec : Environ 125 logements rénovés/an depuis 2017* *-25% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -40% pour 2050* *1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) par rapport à 2017* • ***Construction neuve :*** *Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves* ***-23% d'économie sur tout le parc de logements en 2030, -53% en 2050***	
Tertiaire	• ***Sobriété :*** *-14% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -27% en 2050* • ***Rénovation*** *: -27% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050* • ***Construction neuve :*** *Maintien de la classe énergétique D pour le neuf* ***-26% d'énergie consommée sur tout le parc tertiaire en 2030, -48% en 2050***		• ***Sobriété :*** *-30% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -50% en 2050* • ***Rénovation*** *: -30% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050* • ***Construction neuve :*** *Maintien de la classe énergétique B pour le neuf* ***-30% d'énergie consommée sur tout le parc tertiaire en 2030, -50% en 2050***		• ***Sobriété :*** *-23% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -40% en 2050* • ***Rénovation*** *: -28% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050* • ***Construction neuve :*** *Maintien de la classe énergétique B pour le neuf* ***-28% d'énergie consommée sur tout le parc tertiaire en 2030, -49% en 2050***	

Secteurs	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Transports	• *Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050* • *5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050* • *Amélioration de l'efficacité énergétique entre 9% et 14% d'ici 2030 et entre 20% et 40% d'ici 2050* • **Véhicules légers :** *31% Diesel en 2030 ; 17% en 2050* *50% Essence en 2030 ; 40% en 2050* *1% GNV en 2030 ; 1% en 2050* *18% Electriques/Hybrides en 2030 ; 42% en 2050* • **Poids lourds :** *96% Diesel en 2030 ; 68% en 2050* *0% Essence en 2030 ; 0% en 2050* *3,5% GNV en 2030 ; 24% en 2050* *0,4% Electriques/Hybrides en 2030 ; 8% en 2050* ***-22% d'énergie consommée par les transports en 2030, -52% en 2050***		• *Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050* • *5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050* • *Amélioration de l'efficacité énergétique entre 9% et 14% d'ici 2030 et entre 20% et 40% d'ici 2050* • **Véhicules légers :** *26% Diesel en 2030 ; 3% en 2050* *50% Essence en 2030 ; 3% en 2050* *0% GNV en 2030 ; 0% en 2050* *24% Electriques/Hybrides en 2030 ; 95% en 2050* • **Poids lourds :** *86% Diesel en 2030 ; 24% en 2050* *0% Essence en 2030 ; 0% en 2050* *12% GNV en 2030 ; 51% en 2050* *2% Electriques/Hybrides en 2030 ; 25% en 2050* ***-24% d'énergie consommée par les transports en 2030, -74% en 2050***		• *Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050* • *5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050* • *Amélioration de l'efficacité énergétique entre 9% et 14% d'ici 2030 et entre 20% et 40% d'ici 2050* • **Véhicules légers :** *26% Diesel en 2030 ; 9% en 2050* *50% Essence en 2030 ; 20% en 2050* *0% GNV en 2030 ; 1% en 2050* *24% Electriques/Hybrides en 2030 ; 70% en 2050* • **Poids lourds :** *86% Diesel en 2030 ; 34% en 2050* *0% Essence en 2030 ; 0% en 2050* *12% GNV en 2030 ; 40% en 2050* *2% Electriques/Hybrides en 2030 ; 26% en 2050* ***-25% d'énergie consommée par les transports en 2030, -65% en 2050***	
Industrie	• *Sortie du fioul en 2040* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Electrification des procédés à 51% en 2030 et 51% en 2050* • Amélioration de l'efficacité énergétique :		• *Sortie du fioul en 2030* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Electrification des procédés à 70% en 2030 et 85% en 2050* • Amélioration de l'efficacité énergétique :		• *Sortie du fioul en 2040* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Electrification des procédés à 60% en 2030 et 74% en 2050* • Amélioration de l'efficacité énergétique :	

Secteurs	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
	IAA: -12% en 2030; -15% en 2050 *Bois, papier, imprimerie : -9% en 2030et -10 en 2050* *Chimie et pharmacie : -7% en 2030et -9% en 2050* *Caoutchouc, plastique : -6% en 2030; -8% en 2050* *Métallurgie : -3% en 2030; -5% en 2050* *Equipement électriques : -11% en 2030; -17% en 2050* *Autres industries : -1% en 2030et -3% en 2050* **-8% d'énergie consommée par l'industrie en 2030, -12% d'ici 2050**		*IAA: -12% en 2030; -15% en 2050* *Bois, papier, imprimerie : -9% en 2030et -10 en 2050* *Chimie et pharmacie : -10% en 2030et -12% en 2050* *Caoutchouc, plastique : -6% en 2030; -8% en 2050* *Métallurgie : -9% en 2030; -11% en 2050* *Equipement électriques : -11% en 2030; -17% en 2050* *Autres industries : -20% en 2030et -35% en 2050* **-12% d'énergie consommée par l'industrie en 2030, -18% d'ici 2050**		*IAA: -12% en 2030; -15% en 2050* *Bois, papier, imprimerie : -9% en 2030et -10 en 2050* *Chimie et pharmacie : -7% en 2030et -9% en 2050* *Caoutchouc, plastique : -6% en 2030; -8% en 2050* *Métallurgie : -3% en 2030; -5% en 2050* *Equipement électriques : -11% en 2030; -17% en 2050* *Autres industries : -1% en 2030et -3% en 2050* **-8% d'énergie consommée par l'industrie en 2030, -12% d'ici 2050**	
Agriculture	• *Sortie du fioul en 2050* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Électrification des process à 17% en 2030 et 2050* • Réduction des consommations par l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -5% en 2030 et -15% en 2050 **-4% d'énergie consommée par le secteur agricole en 2030, -13% en 2050**		• *Sortie du fioul en 2030* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Électrification des process à 15% en 2030 et 30% en 2050* • Réduction des consommations par l'efficacité énergétique agricole de -30% en 2030 et -50% en 2050 **-30% d'énergie consommée par le secteur agricole en 2030, -49% en 2050**		• *Sortie du fioul en 2040* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Électrification des process à 17% en 2030 et 25% en 2050* • Réduction des consommations par l'efficacité énergétique agricole de -15% en 2030 et -35% en 2050 **-15% d'énergie consommée par le secteur agricole en 2030, -33% en 2050**	

Tableau 13 : Hypothèses de développement des énergies renouvelables entre 2017 et 2030/50 pour chaque scénario

Filière	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Éolien	*Pas de développement supplémentaire*		*Mobilisation 50% du gisement*	*Mobilisation 80% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 80% du gisement*
Solaire photovoltaïque	*Mobilisation 4% du gisement*	*Mobilisation de 11% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 50% du gisement*
Hydraulique	*Pas de développement*		*Pas de développement*		*Pas de développement*	
Géothermie (PAC)	*Mobilisation de 3% du gisement*		*Mobilisation 30% du gisement*	*Mobilisation 60% du gisement*	*Mobilisation 15% du gisement*	*Mobilisation 40% du gisement*
Bois-énergie	*Pas de développement supplémentaire*		*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*
Aérothermie	*Mobilisation 100% du gisement*		*Mobilisation 100% du gisement*		*Mobilisation 100% du gisement*	
Solaire thermique	*Mobilisation 46% du gisement*	*Mobilisation 86% du gisement*	*Mobilisation 50% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*
Biogaz et biométhane	*Mobilisation 20% du gisement*	*Mobilisation 40% du gisement*	*Mobilisation 50% du gisement*	*Mobilisation 80% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*
Chaleur fatale	*Mobilisation d'1% du gisement*		*Mobilisation 45% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*

2.2.3 Résultats des différents scénarios prospectifs

◗ Evolution des consommations énergétiques du territoire

Pour rappel, **les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie finale**, fixés par les lois LTECV et LEC (codifiés à l'article L100-4 du code de l'énergie), s'établissent à **-20% à l'horizon 2030 et -50% à l'horizon 2050 par rapport à 2012**. **Les objectifs régionaux** fixés par le SRADDET Grand Est, quant à eux, s'établissent à **-29% en 2030 et -55% en 2050, par rapport à 2012**.

NB : Les scénarios prospectifs de réduction de la consommation d'énergie finale du territoire de la CASAS ont été définis par rapport à l'année de référence du diagnostic du PCAET de la CASAS (2017), qui est différente de l'année de référence des objectifs nationaux et régionaux (2012).

Selon le scénario TENDANCIEL, par rapport à 2017, la consommation d'énergie devrait reculer de -14% d'ici 2030, portée par une diminution générale de la consommation de tous les secteurs économiques, et poursuivre sa diminution jusqu'à -28% à l'horizon 2050.

Les baisses les plus significatives portent sur les secteur du transport routier (notamment via une stabilisation des déplacements motorisés en 2030 et une baisse en 2050 de -10%, et une électrification du parc automobile à 18% en 2030 et 42% en 2050 dans la dynamique nationale) et des bâtiments résidentiels et tertiaires (dans les logements, une sobriété énergétique à -14% suivant la tendance nationale et poursuite des rénovations énergétiques de niveau moyen, et dans le tertiaire une application timide des objectifs du décret tertiaire).

Selon le scénario SRADDET, par rapport à 2017, la consommation d'énergie serait réduite de -18% d'ici 2030 et jusqu'à -39% à l'horizon 2050. Ce résultat serait obtenu par des efforts significatifs de réduction de la consommation sur quasiment tous les secteurs, même s'ils restent plus important pour le secteur du transport routier (plus forte électrification du parc automobile : à 24% en 2030 et 95% en 2050) et des bâtiments (dans les logements, une sobriété énergétique à -21%, réalisation de rénovations énergétiques performantes, et dans le tertiaire une application totale des objectifs du décret tertiaire).

Selon le scénario PCAET, par rapport à 2017, la consommation d'énergie doit être réduite de -15% d'ici 2030 et jusqu'à -33% à l'horizon 2050. Ce résultat est obtenu grâce à un effort plus important que la tendance naturelle, et essentiellement sur le transport routier (électrification du parc automobile au même niveau du scénario SRADDET en 2030 et à 70% en 2050) et dans les bâtiments (sobriété énergétique plus intense et des rénovations performantes plus importantes que la tendance naturelle grâce à l'accompagnement des ménages, et un accompagnement dans le tertiaire pour favoriser l'application des objectifs du décret tertiaire).

Tableau 14 : Evolution des consommations énergétiques finales (GWh) selon chaque scénario

Consommation d'énergie par rapport à 2017	Diagnostic	Scénario tendanciel		Scénario SRADDET		Scénario PCAET	
	2017 (depuis 2012)	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	-1%	-22%	-45%	-25%	-58%	-23%	-53%
Tertiaire	-5%	-26%	-48%	-30%	-50%	-28%	-49%
Transport routier	-4%	-22%	-52%	-24%	-74%	-25%	-65%
Industrie	-68%	-8%	-12%	-12%	-18%	-8%	-12%
Agriculture	-3%	-4%	-13%	-30%	-49%	-15%	-33%
TOTAL	**-54%**	**-14%**	**-28%**	**-18%**	**-39%**	**-15%**	**-33%**

Scénario TENDANCIEL

Scénario SRADDET

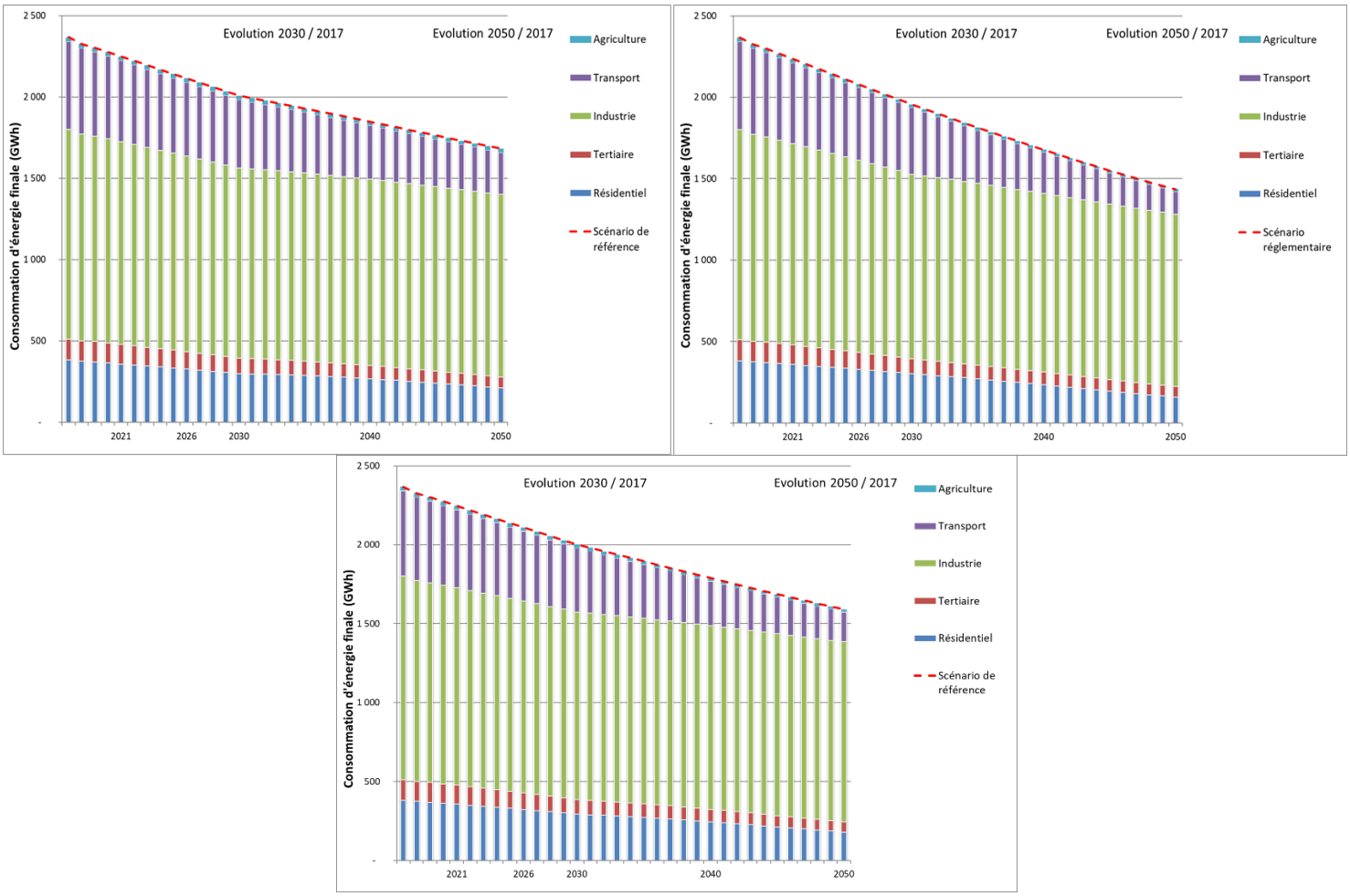

Scénario PCAET

Figure 4 : Evolution de la consommation d'énergie depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

◗ Evolution de la production EnR&R du territoire

Pour rappel, **l'objectif national de production d'énergies renouvelables (EnR)**, fixé par les lois LTECV et LEC à l'article L100-4 du code de l'énergie, vise à **couvrir 33% de la consommation d'énergie finale par les EnR à l'horizon 2030** (il n'y a pas d'objectif fixé à l'horizon 2050). **Les objectifs régionaux** fixés par le SRADDET Grand Est, quant à eux, visent à **couvrir 41% de la consommation d'énergie en 2030 et 100% en 2050.**

Selon le scénario TENDANCIEL, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 10% à l'horizon 2030 et jusqu'à 15% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté une augmentation de la production d'énergie solaire photovoltaïque ainsi que le biométhane.

Selon le scénario SRADDET, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 42% à l'horizon 2030 et jusqu'à 100% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté une apparition de la récupération de chaleur fatale qui doit se structurer, et surtout par le développement de la filière éolienne, qui reste la première EnR&R produite sur le territoire en 2030 et 2050.

Selon le scénario PCAET, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.

Le tableau ci-après détaille la production d'énergies renouvelables et de récupération qui pourrait être atteinte dans le cadre des scénarios TENDANCIEL, SRADDET et PCAET en termes de taux de couverture des consommations énergétiques et d'évolution par rapport à 2017.

Tableau 15 : Evolution de la production d'énergies renouvelables (GWh) selon chaque scénario

Production d'EnR&R d'énergie	Diagnostic	Scénario tendanciel		Scénario SRADDET		Scénario PCAET	
	2017	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Part des EnR dans la consommation	9,7%	10%	15%	42%	100%	27%	63%
Facteur multiplicateur de production EnR (depuis 2017)	x 1,2 (depuis 2012)	x 1,4	x1,8	x 6	x 10,5	x 3.9	x 7.3

Scénario TENDANCIEL

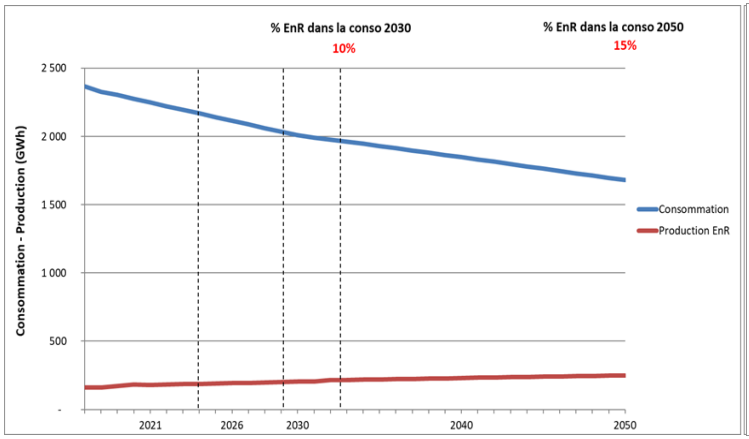

Scénario SRADDET

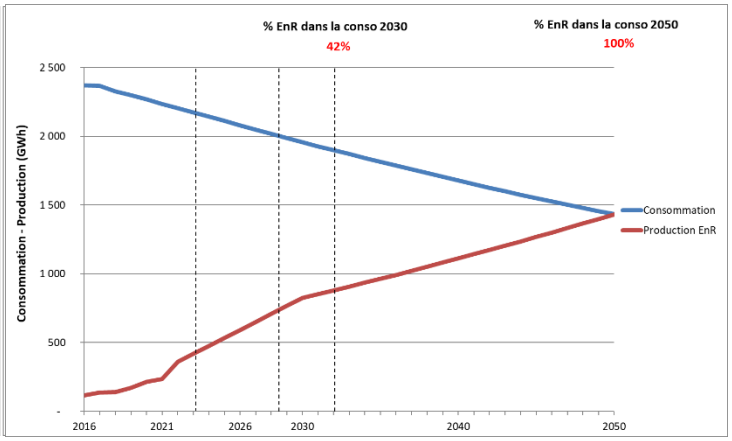

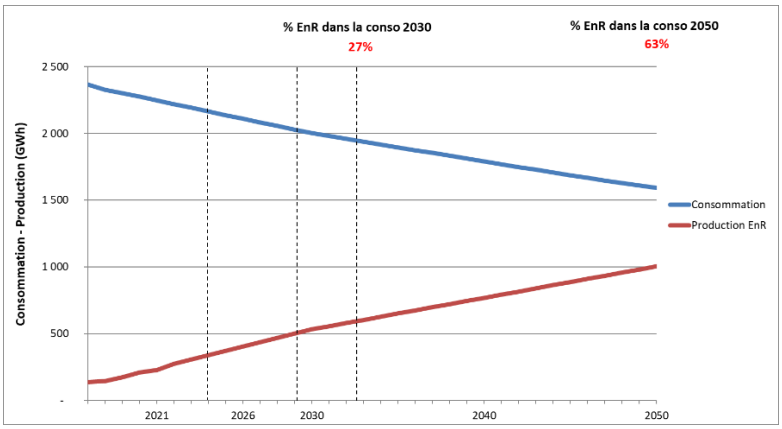

Scénario PCAET

Figure 5 : Evolution de la couverture des consommations par les énergies renouvelables depuis 2017 –Horizons 2030 et 2050

Scénario TENDANCIEL

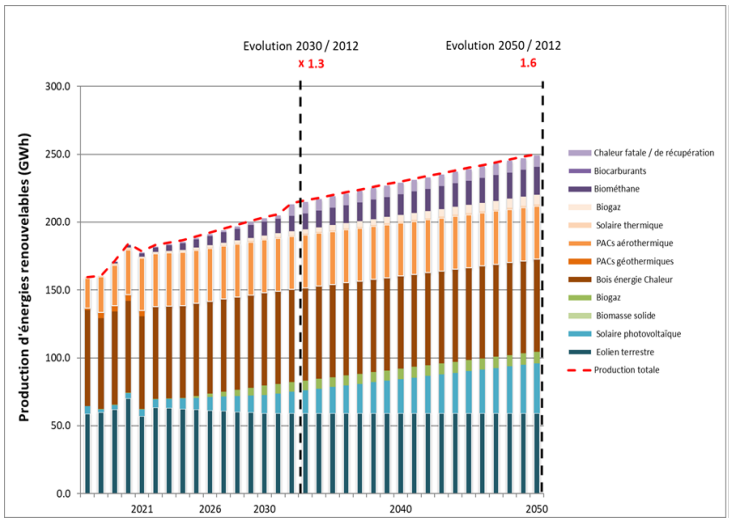

Scénario SRADDET

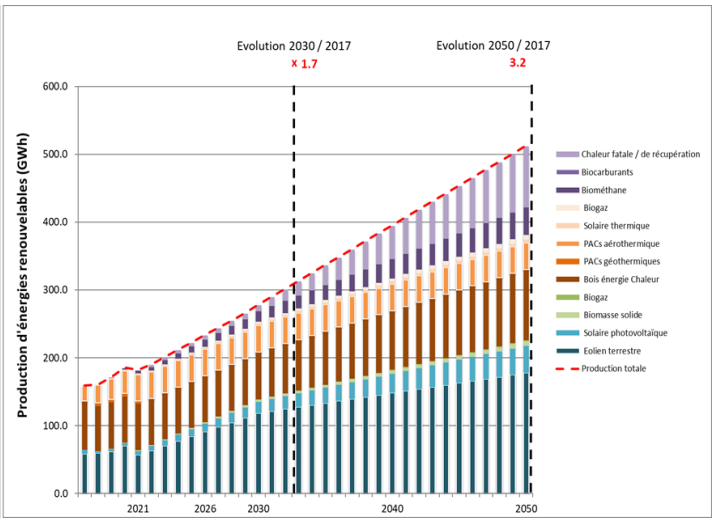

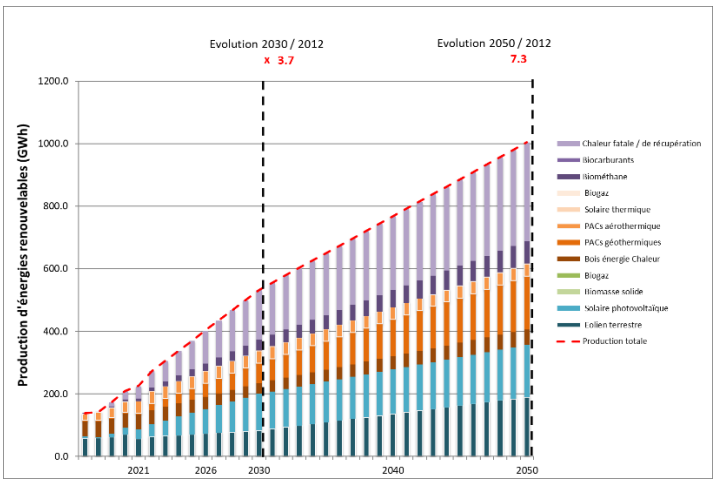

Scénario PCAET

Figure 6 : Evolution de la production d'énergies renouvelables depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

◗ Evolution des émissions de GES du territoire

Pour rappel, **les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, fixés par les lois LTECV et LEC à l'article L100-4 du code de l'énergie, s'établissent à **-40% à l'horizon 2030 et à la neutralité carbone à l'horizon 2050 (équivalant à -83%) par rapport à 1990**. **Les objectifs régionaux** fixés par le SRADDET Grand Est, quant à eux, s'établissent à **-54% en 2030 et -77% en 2050, par rapport à 1990**.

NB : En l'absence de données sur l'année 1990[16], les scénarios prospectifs de réduction des émissions de GES du territoire de la CASAS ont été établis par rapport à 2012 (année de référence du diagnostic du PCAET de la CASAS).

Dans le scénario TENDANCIEL, par rapport à 2017, les actions déjà engagées (sans mesures supplémentaires) en matière de maîtrise de la consommation d'énergie et de production EnR&R permettent de réduire les émissions de GES de -18% pour 2030, puis -37% à l'horizon 2050. C'est dans les secteurs des bâtiments (résidentiel-tertiaire) et du transport routier que la décarbonation est la plus importante aux horizons 2030 et 2050, grâce aux actions de réduction des consommations (évoquées plus haut) et au développement très progressif des remplacements des systèmes de chauffage fossiles (gaz, fioul) par des EnR&R et l'électrification du parc automobile, et à la sortie du fioul dans les secteurs productifs entre 2040 (industries) et 2050 (agriculture).

Dans le scénario SRADDET, par rapport à 2017, la réduction des émissions de GES permettrait d'atteindre -36% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -69% à l'horizon 2050. La décarbonation est très importante en 2050 grâce pour quasiment les secteurs dans ce scénario (à l'exception du secteur agricole où elle est plus limitée, en raison d'émissions d'origine non énergétique plus difficiles à réduire, eu égard aux activités agricoles présentes sur le territoire), grâce aux actions de réduction de consommation, au fort développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs (remplacement des chauffages, électrification du parc automobile quasi-totale en 2050), et à la sortie du fioul dans les secteurs productif dès 2030 (industries et agriculture).

Dans le scénario PCAET, par rapport à 2017, la réduction des émissions de GES permettrait atteindre -30% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -67% à l'horizon 2050, grâce aux actions de réduction de consommation, au fort développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs (remplacement des chauffages, électrification du parc automobile à 70% en 2050), et à la sortie du fioul dans les secteurs productifs dès 2040 (industries et agriculture).

Tableau 16 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre selon chaque scénario

Evolution des émissions de GES par rapport à 2017	Diagnostic	Scénario tendanciel		Scénario SRADDET		Scénario PCAET	
	2017 (depuis 2012)	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	-15%	-31%	-53%	-40%	-70%	-35%	-65%
Tertiaire	+8%	-85%	-100%	-86%	-100%	-86%	-100%
Transport routier	-1%	-30%	-66%	-31%	-93%	-34%	-81%
Industrie	-83%	-4%	-17%	-39%	-75%	-25%	-73%
Agriculture	0%	-9%	-21%	-21%	-21%	-13%	-21%
TOTAL	**-69%**	**-18%**	**-37%**	**-36%**	**-69%**	**-30%**	**-67%**

[16] Comme pour la consommation d'énergie et les émissions de polluants atmosphériques, les données d'émissions de GES utilisées pour le diagnostic et la scénarisation prospective stratégique sont issues de l'Invent'Air ATMO Grand Est 2019, qui ne disposaient pas de données pour l'année 1990.

Scénario TENDANCIEL

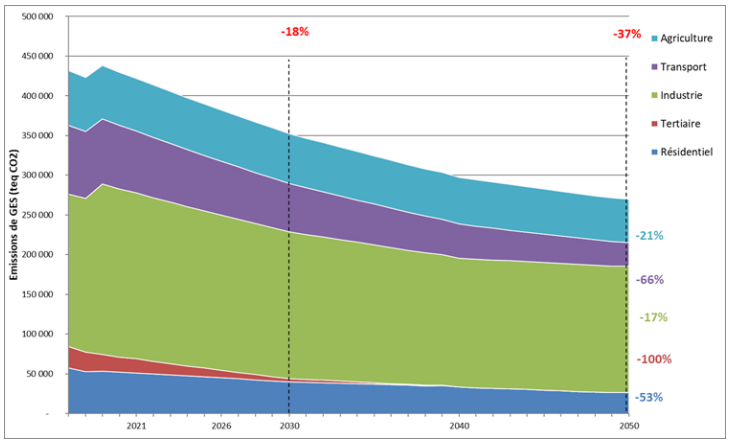

Scénario SRADDET

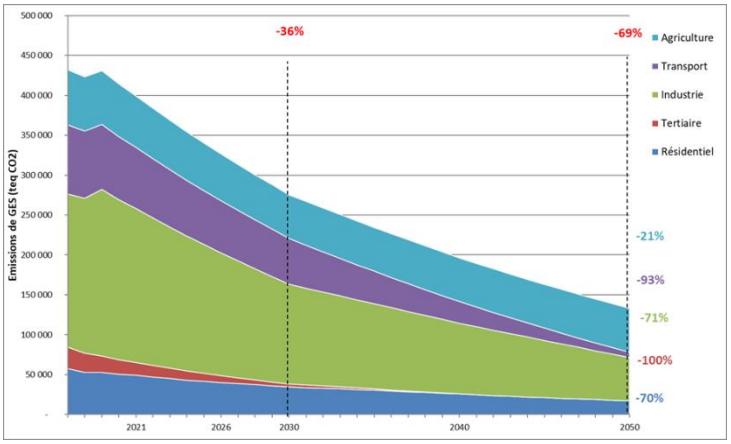

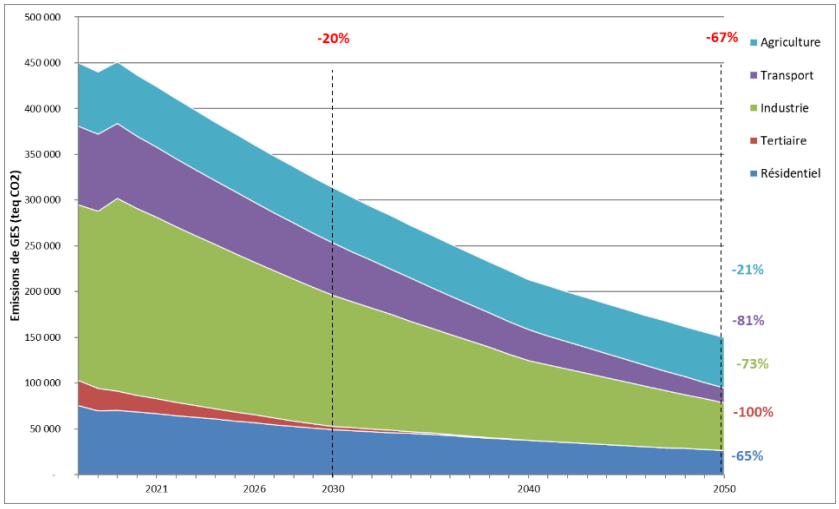

Scénario PCAET

Figure 7 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

◗ Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire

Pour rappel, **les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques**, fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 (codifiés à l'article D222-38 du code de l'environnement)[17], **sont définis par rapport à 2005 aux horizons 2025 et 2030**. **Les objectifs régionaux**, fixés par le SRADDET Grand Est[18], sont quant à eux **définis également par rapport à 2005 mais aux horizons 2026 et 2030**.

NB : Les scénarios prospectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire de la CASAS par rapport à l'année de référence du diagnostic du PCAET de la CASAS (2017), qui diffère de l'année de référence des objectifs nationaux et régionaux (2005).

La conjonction des actions évoquées plus haut en matière de réduction de la consommation d'énergie, du développement de la production d'EnR&R et de décarbonation contribuent également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Ainsi, **dans le scénario TENDANCIEL** il est attendu une diminution des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques par rapport à 2017 à l'horizon 2030, avec notamment -8% pour les NOx, -51% pour les PM10, -59% pour les PM2,5 et -53% pour le SO2. La faible électrification du parc automobile explique des résultats très modestes sur la baisse des émissions des NOx (surtout causées par les véhicules diesel).

Dans le scénario SRADDET, toutes les réductions d'émissions de polluants sont plus conséquentes que pour le TENDANCIEL à l'horizon 2030, à savoir -28% pour les NOx, -76% pour les PM10, -69% pour les PM2,5 et -80% pour le SO2. Les actions prévues dans ce scénario permettraient d'obtenir des diminutions équivalentes aux objectifs nationaux (malgré la différence d'année de référence) pour chaque polluant, à l'exception des NOx (l'électrification à 95% du parc automobile intervenant seulement à l'horizon 2050, contre 24% en 2030).

Dans le scénario PCAET, toutes les réductions d'émissions de polluants restent plus significatives que dans le cas du tendanciel, avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Bien que le niveau d'électrification du parc automobile en 2030 soit le même que dans le scénario SRADDET (24% en 2030), les baisses plus modestes des consommations d'énergie par rapport au scénario SRADDET minorent les baisses des émissions de NOx.

Tableau 17 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques (t/an) selon chaque scénario

Emissions de polluants atmosphériques par rapport à 2017	Diagnostic	Scénario TENDANCIEL	Scénario SRADDET	Scénario PCAET
	2017 (depuis 2012)	2030	2030	2030
Oxydes d'azote (NO_x)	+11%	-8%	-28%	-16%
Particules fines PM10	-70%	-55%	-76%	-61%
Particules fines PM2,5	-69%	-65%	-69%	-65%
Dioxyde de soufre (SO_2)	-74%	-40%	-80%	-52%
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	-72%	-50%	-64%	-55%
Ammoniac (NH_3)[19]	+5%	ND	ND	ND

[17] Les objectifs nationaux sont les suivants :
- A l'horizon 2025 : SO2 : -66% ; NOx : -60% ; COVNM : -47% ; NH3 : -8% ; PM2,5 : -42%.
- A l'horizon 2030 : SO2 : -77% ; NOx : -69% ; COVNM : -52% ; NH3 -13% ; PM2,5 : -57%.

[18] Les objectifs SRADDET Grand Est sont les suivants :
- A l'horizon 2026 : SO2 : -81% ; NOx : -62% ; COVNM : -51% ; NH3 -10% ; PM2,5 : -49%.
- A l'horizon 2030 : SO2 : -84% ; NOx : -72% ; COVNM : -56% ; NH3 -14% ; PM2,5 : -56%.

[19] En l'absence de données suffisantes disponibles pour modéliser l'évolution des émissions non énergétiques de l'ammoniac (NH_3) – les émissions de ce polluants étant majoritairement d'origine non énergétique (93% en 2017, selon les données utilisées pour le diagnostic

Scénario TENDANCIEL

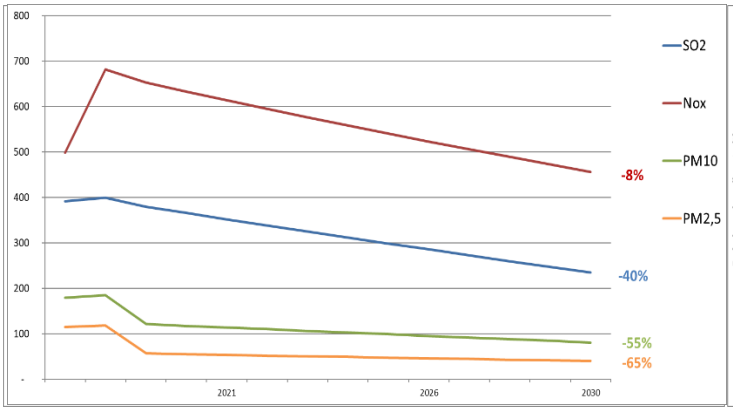

Scénario SRADDET

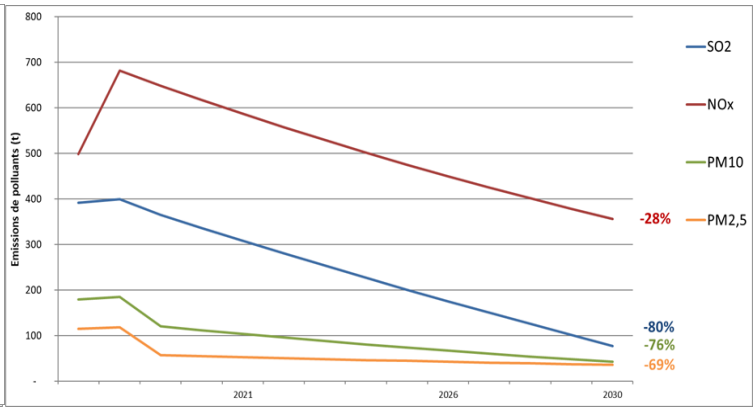

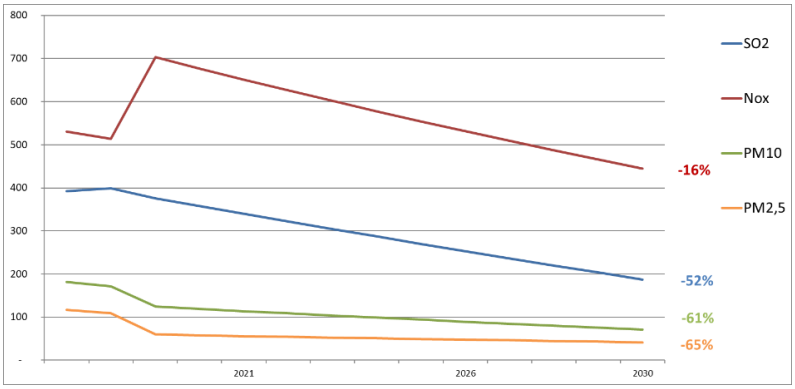

Scénario PCAET

Figure 8 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2017– Horizon 2030

du PCAET de la CASAS : ATMO Grand Est Invent'Air 2018), il n'a pas été possibles de modéliser l'évolution des émissions de ce polluant à l'horizon 2030 dans le cadre de la définition des 3 scénarios prospectifs.

2.2.4 Synthèse comparative des scénarios

Tableau 18 : Synthèse comparative des scénarios TENDANCIEL, SRADDET et PCAET aux objectifs nationaux et au diagnostic

	Situation initiale (2017)[20]	Objectifs réglementaires à horizon 2030	Objectifs réglementaires à horizon 2050	Scenario tendanciel en 2030	Scenario tendanciel en 2050	Scenario SRADDET en 2030	Scenario SRADDET en 2050	Scenario PCAET en 2030	Scenario PCAET en 2050
Consommations énergétiques finales	**2 277 GWh/an**	**-29%**	**-55%**	**-14%**	**-28%**	**-18%**	**-39%**	**-15%**	**-33%**
Production d'EnR&R	**138 GWh/an**	**x 1,9**	**x 3,2**	**x 1,4**	**x 1,8**	**x 6,0**	**x 10,5**	**x 3,9**	**x 7,3**
Part des consommations totales couvertes par des EnR&R	**9,7%**	**41%**	**100%**	**10%**	**15%**	**42%**	**100%**	**27%**	**63%**
Emissions de gaz à effet de serre *	**446 000 teq CO2 /an**	**-54%**	**-77%**	**-18%**	**-37%**	**-36%**	**-69%**	**-30%**	**-67%**
Polluants atmosphériques	**NOx : 2 483,86 t/an (+11%)** **PM10 : 331,00 t/an (-70%)** **PM2,5 : 231,11 t/an (-69%)** **SO2 : 1 117,66 t/an (-74%)**	**NOx : -72 %** **PM10 : *Pas d'objectif*** **PM2,5 : -56 %** **SO2 : -84 %** **COVNM : -52%** **NH3 : -13%**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -8 %** **PM10 : -55 %** **PM2,5 : -65 %** **SO2 : -40 %** **COVNM : -50%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -28 %** **PM10 : -76 %** **PM2,5 : -69 %** **SO2 : -80 %** **COVNM : -64%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -16 %** **PM10 : -61 %** **PM2,5 : -65 %** **SO2 : -52 %** **COVNM : -55%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***

Le projet retenu (scénario PCAET) prévoit notamment en matière de :

Réduction de la consommation d'énergie : un effort plus important que la tendance naturelle, et essentiellement sur le transport routier (mobilité douce, électrification du parc automobile au même niveau du scénario SRADDET en 2030 et à 70% en 2050) et dans les bâtiments (sobriété énergétique plus intense et des rénovations performantes plus importantes que la tendance naturelle) grâce à l'accompagnement des ménages, et un accompagnement dans le tertiaire pour favoriser l'application des objectifs du décret tertiaire).

Développement de la production et de la livraison d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : La part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.

Réduction des émissions de GES : La baisse obtenue par rapport à 2017 permettrait atteindre -30% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -67% à l'horizon 2050, grâce aux actions de réduction de consommation, au fort développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs (remplacement des chauffages, électrification du parc automobile à 70% en 2050), et à la sortie du fioul dans les secteurs productifs dès 2040 (industries et agriculture).

Amélioration de la qualité de l'air : La conjonction des actions évoquées plus haut en matière de réduction de la consommation d'énergie, du développement de la production d'EnR&R et de décarbonation contribuent également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ainsi selon le projet retenu, toutes les réductions d'émissions de polluants restent plus significatives que dans le cas du tendanciel, avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Bien que le niveau d'électrification du parc automobile en 2030 soit le même que dans le scénario SRADDET (24% en 2030), les baisses plus modestes des consommations d'énergie par rapport au scénario SRADDET minorent les baisses des émissions de NOx.

[20] Résultats issus du diagnostic du PCAET de la CASAS, d'après données ATMO Grand Est -Invent'Air 2018, données 2017.

3. La Stratégie Climat-Air-Energie retenue pour le territoire de la CASAS

3.1 Prise en compte du contexte du territoire de la CASAS

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de la CASAS** est **marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), **principalement localisées sur sa frange nord,** qui est **plus densément peuplée** et concentre donc la majeure partie des logements, ainsi que **des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques sur son ensemble** et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…) et, d'autre part, **une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec un habitat majoritairement individuel et ancien, au sud**.

En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs les plus importants sont :

- **L'industrie en 1ère place** ;
- **Le résidentiel en 2ème place** ;
- **Les transports en 3ème place**.

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

La population du territoire de la CASAS est **en baisse depuis les années 1990**. Cette baisse s'est largement accélérée ces 10 dernières années. Cette perte d'habitants est très **liée à la fermeture de nombreux sites industriels qui représentaient le cœur économique du territoire.** Cette évolution démographique est commune à l'ensemble de la Moselle Est, mais touche plus durement la CASAS. **En revanche, le parc des logements n'a cessé de croitre** entre 2011 et 2016, **de même que les déplacements sur les principales infrastructures routières**.

Face aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, la CASAS a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, tenant compte des réalités des dynamiques sur le territoire, de ses enjeux environnementaux, des priorités identifiées par les acteurs du territoire, suite aux ateliers de concertation, la stratégie du PCAET de la CASAS a été définie.

3.2 Prise en compte des priorités du territoire : les axes stratégiques et opérationnels

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS sont retranscrits en **6 axes stratégiques et opérationnels** présentés ci-après :

- **1. Gouvernance :** cet axe a pour objet d'animer la mise en œuvre et réaliser le suivi et l'évaluation du PCAET, et plus largement des actions de transition énergétique et écologique en favorisant l'émergence de projets locaux et la bonne gouvernance avec tous les acteurs du territoire (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations, branche de l'énergie…).

- **2. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique :** cet axe a pour objet d'accompagner les ménages et le secteur tertiaire public comme privé en faveur de la sobriété et de la rénovation énergétiques des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti.

- **3. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité :** cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants et usagers du territoire (salariés et autres actifs économiques…) en promouvant l'usage des transports en commun et partagés (covoiturage, autopartage), les mobilités actives et douces (marche, vélo), tout en favorisant le développement d'infrastructures des mobilités plus respectueuses de l'environnement et du climat (bornes électriques pour véhicules, station bioGNV/hydrogène, intermodalité depuis les gares) .

- **4. Accompagner le développement des énergies renouvelables :** cet axe a pour but d'intensifier la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire du PCAET en cohérence avec les choix stratégiques du PCAET et les zones d'accélération (ZAEnR) définies en concertation avec les élus, habitants, entreprises et agriculteurs, afin d'améliorer la couverture des besoins du territoire. Pour ce faire, cet axe prévoit le développement de la production solaire, des projets participatifs (autoconsommation collective), la création et extension de réseaux énergétiques « verts » (biogaz,électricité et chaleur renouvelables), notamment en mobilisant les industriels (récupération de chaleur fatale).

- **5. Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire :** cet axe vise à soutenir la décarbonation du secteur industriel et l'émergence de nouvelles filières industrielles locales, mais aussi à favoriser la prévention et la valorisation des déchets, notamment en développant le compostage domestique, le recours à la réparation et au réemploi et le déploiement des déchèteries.

- **6. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés :** cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience et l'adaptation face aux impacts du changement climatique, et les catastrophes naturelles potentielles, en développant les solutions fondées sur la nature.

3.3 Prise en compte des domaines stratégiques réglementaires

En vertu du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie prévoit des objectifs stratégiques et opérationnels portant au moins sur **les 9 domaines suivants** :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

La CASAS a souhaité volontairement apporter une contribution territoriale pour l'ensemble de ces défis dans ce PCAET. L'analyse de la prise en compte de ces 9 domaines dans la stratégie du PCAET de la CASAS est présentée ci-après.

◗ La transition énergétique

Porteuse de nombreux enjeux, tant d'un point de vue environnemental que socio-économique, la transition énergétique se concrétise par la mobilisation d'un ensemble de leviers contribuant à réduire les impacts climatiques :

- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies, de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires.

La consommation moyenne d'énergie du territoire par habitant (43 MWh/hab) est supérieure à celle constatée au niveau régional (33 MWh/hab) et national (30 MWh/hab), elle reste par ailleurs très dépendante aux énergies fossiles de l'ensemble des secteurs d'activités et le besoin de réduire les consommations d'énergie, en particulier celles des logements, de l'industrie et celles liées aux mobilités est indispensable. Agir prioritairement sur ces secteurs énergivores (et plus largement sur l'ensemble des activités) permettra de réduire la facture énergétique des habitants et des entreprises, et ainsi limiter les risques de précarité énergétique, dans une logique de transition écologique et sociale.

Le territoire dispose, en outre, de ressources diversifiées permettant de développer les énergies renouvelables et de récupération (géothermie, solaire photovoltaïque, biogaz, chaleur fatale…), qui constituent autant d'opportunités pour un développement local et une moindre dépendance aux énergies fossiles. Principalement valorisables sous forme de chaleur, ces sources d'énergies renouvelables permettront de réduire l'impact du chauffage (2ème poste le plus énergivore), notamment grâce au développement d'un réseau de chaleur porté fonctionnant à la biomasse, à la massification de l'utilisation des pompes à chaleur (géothermiques de préférence) au développement de la récupération de la chaleur fatale.

Par ailleurs, le territoire de la CASAS pourra mobiliser l'ensemble des acteurs afin de renforcer la production d'énergies renouvelables décentralisée sur le territoire, aussi bien électrique (photovoltaïque, éolien) que sous la forme de chaleur (PAC géothermique, chauffage à bois performant) ou de biogaz (méthanisation des déchets verts et agricoles).

◗ La lutte contre au changement climatique

Principalement générées par les consommations d'énergies fossiles, les émissions de gaz à effet d'origines anthropiques sont désormais reconnues comme étant la 1ère cause du changement climatique. A cet égard, la lutte contre le changement climatique, traduite dans la stratégie du PCAET, doit à la fois comprendre :

- L'atténuation par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique ;
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- L'adaptation au changement climatique déjà en cours.

Le maintien voire le renforcement de la capacité de stockage du carbone du territoire, à travers la préservation voire le développement des espaces naturels, forestiers et agricoles, la végétalisation des espaces urbains est nécessaire. Un nouveau modèle d'extension urbaine est à engager, qui permettra de :

- Contenir l'artificialisation des sols en privilégiant le renouvellement de l'urbanisation sur elle-même ;
- Maintenir et développer les « puits de carbone » (espaces naturels, aquatiques et agricoles), dans la perspective d'une compensation naturelle locale des émissions de gaz à effet de serre résiduelles du territoire.

Le changement climatique est une réalité aujourd'hui reconnue et mesurée par la communauté scientifique qui impose donc une nouvelle donne : les infrastructures, les investissements actuels et les activités humaines doivent prendre en compte l'évolution à venir du climat et permettre de s'y adapter progressivement.

Le diagnostic a montré que le territoire, ses habitants, son économie, son agriculture et plus largement ses écosystèmes sont, et seront encore davantage à l'avenir, vulnérables aux impacts du changement climatique et plus particulièrement aux canicules, aux sécheresses, au dépérissement des essences forestières, aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles ainsi qu'aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain liés aux pluies intenses.

Le territoire de la CASAS doit donc intégrer l'adaptation au changement climatique afin d'anticiper ces évolutions mais également de protéger les personnes et les biens des risques sociaux et sanitaires liés aux impacts du changement climatique, dans une logique de résilience.

La stratégie vise la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et aquatiques, la restauration des haies agricoles qui représentent des enjeux majeurs en la matière.

◗ La lutte contre la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air

Au regard des enjeux sanitaires forts, la pollution de l'air représente une problématique environnementale locale de premier ordre. Principalement causées par les consommations d'énergies des activités humaines et les phénomènes météorologiques, elle impose ainsi d'agir afin de limiter les effets néfastes sur la santé des populations et de l'environnement.

S'inscrivant dans les démarches locales de lutte contre la pollution de l'air, le PCAET doit ainsi comprendre dans sa stratégie des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Les concentrations annuelles de polluants relevées sur le territoire de la CASAS respectent les valeurs limites réglementaires. Néanmoins les seuils recommandés par l'OMS sont dépassés sur plusieurs polluants (en particulier les particules fines). Ces dépassements concernent principalement les populations vivant aux abords des grands axes routiers et du pôle industriel au nord de la CASAS. De plus, le changement climatique et ses évolutions météorologiques font peser la menace d'une dégradation de la situation, avec notamment l'apparition de phénomènes nouveaux (amplification de la pollution à l'ozone…).

Dans ce contexte, la stratégie du territoire de la CASAS, doit contribuer à améliorer globalement la qualité de l'air sur le territoire en réduisant les émissions principalement d'origine énergétique (liées aux transports, à l'industrie, et au chauffage des bâtiments) et non énergétique (industrielles et agricoles). Pour ce faire, la CASAS actionnera l'ensemble des leviers qu'elle pourra mobiliser pour développer les transports en commun et les mobilités douces, au premier rang desquels figurent l'aménagement des pôles gare et le plan vélo, et pour encourager les changements d'usage. La CASAS poursuivra également son engagement dans la substitution des appareils de chauffage les plus polluants (conversion des chauffages au fioul notamment), et la rénovation thermique des bâtiments pour réduire la pollution occasionnée par le secteur.

3.4 Synthèse des objectifs chiffrés du PCAET

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
1) Réduction des émissions de gaz à effet de serre	**Résidentiel** : -35% (2026 : -25% ; 2050 : -65%) **Tertiaire** : -86% (2026 : -68% ; 2050 : -100%) **Transports** : -34% (2026 : -24% ; 2050 : -81%) **Industrie** : -25% (2026 : -13% ; 2050 : -73%) **Agriculture** : -13% (2026 : -10% ; 2050 : -21%) **TOTAL** : -30% (2026 : -20% ; 2050 : -67%)
2) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	**Végétation :** Préserver les milieux naturels et forestiers **Sols :** Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, limiter l'artificialisation des sols **Bâtiments** : Intégrer les matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve du résidentiel-tertiaire **Autres cibles** : Préserver les milieux aquatiques (dont les zones humides)
3) Maîtrise de la consommation d'énergie finale	**Résidentiel** : -23% (2026 : -15% ; 2050 : -53%) **Tertiaire** : -28% (2026 : -18% ; 2050 : -49%) **Industrie** : -25% (2026 : -6% ; 2050 : -65%) **Transport routier** : -8% (2026 : -18% ; 2050 : -12%) **Agriculture** : -15% (2026 : -10% ; 2050 : -33%) **TOTAL :** -15% (2026 : -11% ; 2050 : -33%)
4) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	**TOTAL** : 532 GWh d'EnR produits soit 27% de la consommation, via production x 3,9 (par rapport à 2017) (2026 : 403 GWh d'EnR soit 19% de la consommation, via production x 2,9) (2050 : 1004 GWh d'EnR soit 63% de la consommation, via production x 7,3) **Par filière :** **Solaire PV :** 117 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 79 GWh ; 2050 : 167 GWh) **Eolien terrestre[21] :** 83 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 73 GWh ; 2050 : 187 GWh) **Chaleur fatale :** 158 GWh (soit 35% du gisement) (2026 : 105 GWh ; 2050 : 315 GWh) **Géothermie (PAC) :** 64 GWh (soit 15% du gisement) (2026 : 43GWh ; 2050 : 170 GWh) **Aérothermie (PAC) :** 39 GWh (soit 100% du gisement) (2026 : 39 GWh ; 2050 : 39 GWh)

[21] Cet objectif sera à adapter en considérant les contraintes réglementaires et les potentiels d'acceptabilité de la population

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
	Méthanisation : 36 GWh via production (Soit 35% du gisement) (2026 : 24GWh ; 2050 : 71 GWh) **Bois-énergie :** 35 GWh (2026 : 39 GWh ; 2050 : 50 GWh) **Hydraulique :** 0 GWh (2026 : 0GWh : 2050 : 0 GWh) **Solaire thermique** : 0,6 GWh (2026 : 0,4 GWh ; 2050 : 1,3 GWh)
5) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Développer l'approvisionnement en énergies renouvelables des réseaux de chaleur existants et améliorer la desserte du territoire (création, extension de réseaux de chaleur)
6) Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires	Développer les filières matériaux biosourcés et leur usage dans la rénovation et la construction des bâtiments Favoriser la valorisation énergétique des déchets bois
7) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	**SO2 :** -52% (2026 : -35% ; 2050 : -100%) **NOx :** -16% (2026 : -0% ; 2050 : -79%) **PM10 :** -61% (2026 : -51% ; 2050 : -89%) **PM2,5 :** -65% (2026 : -59% ; 2050 : -85%) **COVNM :** -55% (2026 : -42% ; 2050 : -90%) **NH3* :** -14% (2026 : -10% ; 2050 : -23%) *NB : les valeurs en 2050 sont proposées à titre indicatif mais ne constitue pas des objectifs « fermes », en cohérence avec les objectifs nationaux qui ne sont pas fixés au-delà de 2030.* **En ce qui concerne le NH3, en l'absence de données de modélisation prospective pour définir les objectifs stratégiques du PCAET de la CASAS, les objectifs du SRADDET sont repris ici eu égard aux dernières évolutions observées sur le territoire[22].*
8) Évolution coordonnée des réseaux énergétiques	Favoriser le « verdissement » (l'intégration des EnR&R) des réseaux énergétiques (électriques, gaziers et de chaleur) du territoire Tester l'exploitation d'hydrogène natif et son transport
9) Adaptation au changement climatique	**Urbanisme :** Intégrer des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. **Eau :** Piloter une politique de gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et restaurer les zones humides. **Economie :** Favoriser l'adaptation des activités économiques (notamment agricoles) au changement climatique.

[22] Les émissions agricoles d'ammoniac (NH_3) sont principalement des émissions non énergétiques liées aux cultures (engrais azotés) et à l'élevage (déjections des animaux). La baisse de cheptel bovin entre 2010 et 2020 a néanmoins diminué de près de 10% (32 400 à 28 500) et de même pour les cheptel ovin (5 300 à 4 300) (Source : Chambre d'Agriculture de Moselle).
La conversion en agriculture biologique a également permis de réduire les consommations en engrais et de fait, réduira les productions d'ammoniac. 31 271 ha de surfaces bio en 2023 - 1er rang régional. Les surfaces bio et en conversion ont augmenté de 6937 ha sur les 5 dernières années soit une évolution 28.5 %. (Source : Chambre d'Agriculture de Moselle). Cette tendance devrait permettre d'atteindre les objectifs en 2030 fixés par la SRADDET Grand, en matière de réduction des émissions de NH_3 à savoir -14% par rapport à 2005.

Tableau 19 : Synthèses des objectifs de la CASAS par domaine réglementaire

	2026	2030	2050
Consommations d'énergie finale (par rapport à 2017) **par rapport à 2012*	-11 %	-15 % *FR : -20%**	-33 % *FR : -50%**
Taux d'EnR (dans la consommation finale)	19 %	27 % *FR : 33%*	63 % *FR : Pas d'engagement*
Emissions de GES (par rapport à 2017) **par rapport à 1990*	- 20% *FR : Pas d'objectif*	-30 % *FR : -40%**	-67 % *FR : (-86%)**

Tableau 20 : Synthèses des objectifs globaux de la CASAS

Le tableau ci-après présente les objectifs sectoriels opérationnels du PCAET de la CASAS en référence à ceux du SRADDET Grand Est

Tableau 21 : Synthèse des objectifs opérationnels du PCAET de la CASAS par secteur d'activité

Secteurs	Objectifs opérationnels SRADDET		Diagnostic	Objectifs opérationnels PCAET	
	2030	2050	2017	2030	2050
Résidentiel	• **40% du parc résidentiel en BBC d'ici 2030 et 100% d'ici 2050 (conforme à la loi TECV)** • **0% de logements chauffés au fioul en 2030** (objectif national)		• **3% des logements sont en BBC** (~100 logements rénovés/an) • **17% des logements chauffés au fioul (~76 logements convertis/an entre 2016 et 2021)**	• **13% des logements en BBC* en 2030 et 27% en 2050 grâce à la rénovation énergétique** (125 logements rénovés/an depuis 2017) / (270 logements rénovés/an depuis 2024) • **7% de logements chauffés au fioul en 2030 et 0% en 2050 (148 logements convertis/an)** (Résultat en 2021 : 9%)	
Tertiaire	• Entre **10 à 40% des bâtiments tertiaires rénovés (selon la catégorie) d'ici 2030** et de **20 à 80% d'ici 2050** • **-40% de consommation d'énergie entre 2010 et 2030** (objectif national)		• **Données indisponibles**	• Données indisponibles • **-28% de consommation d'énergie entre 2012 et 2030**	
Transports	• **Développement de mobilités durables et alternatives : transports en commun, vélo, transport à la demande** • **24% de véhicules électriques/hybrides en 2030** et 95% en 20250 (objectif national)		• **6% des déplacements** domicile-travail en **modes actifs et doux** (vélo et marche) • **3% des déplacements** domicile-travail en **transport en commun** • **~0,2% de voitures électriques**	• **Développer les modes actifs et doux,** notamment grâce au développement d'aménagements cyclables, de vélos en libre accès, stationnements vélos… • **Favoriser le report modal vers les transports en commun** • **24% de voitures électriques en 2030 et 70% en 2050,** notamment grâce au développement des bornes IRVE (Résultat en 2021 : 0,4%)	
Industrie	• **-20% sur la consommation d'énergie entre 2012 et 2030** et -35% en 2050 (via accompagnement à l'efficacité énergétique…) • **Electrification à 41% en 2030 et 74% en 2050** (objectif national)		• **-68% sur la consommation d'énergie sur 2012-2017** • **Electrification à 51%**	• **-8% sur la consommation d'énergie entre 2017 et 2030** et -12% en 2050 (via accompagnement à l'efficacité énergétique…) (Objectif régional 2012-2030 déjà atteint) • **Electrification à 60% en 2030 et 74% en 2050**	
Agriculture et Forêts	• **Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030** • **Maintenir et valoriser les prairies** • **Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale** (MA.8.2)		• **4% à 10% de surface en agriculture biologique** (924 ha certifiées, 1120 ha en conversion) • **44% de surface agricole en prairies (9157 ha)** • **24% de surface de forêts en 2017 (8312 ha)** (22% en 2012)	• **Tripler la surface en agriculture biologique (via accompagnement)** Objectif atteint en 2020 : 12% : 2509,68 ha • **Maintenir les prairies** (Résultat en 2020 : 44% de surface agricole en prairies – 9071,93 ha) • **Préserver les milieux naturels et forestiers** (Résultats en 2018 : 21% de surface de forêts)	
Branche énergie	• **Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de -55% entre 2012 et 2050** • **Multiplier par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2050.**		• **Réduction de la consommation énergétique des secteurs d'activité de -54% sur 2012-2017** • **Multiplication par 1,2 de la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2017.**	• **Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de -33% entre 2017 et 2050** (Objectif régional 2012-2050 déjà atteint : -59% entre 2012 et 2021) • **Multiplier par 3,9 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2050.**	
Déchets	• **Réduire de -10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2015 et 203** • **Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025**		• **Données indisponibles**	• **Réduire de -10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport à 2014** (Objectif régional déjà atteint : -13% entre 2014 et 2019) • **Améliorer la valorisation des biodéchets (bois, gazons, arbres…)**	

3.5 Justification des choix retenus pour la stratégie PCAET de la CASAS

La stratégie du PCAET de la CASAS intègre diverses dynamiques territoriales (démographie décroissante, importance du secteur industriel…) mais aussi des objectifs issus d'engagements pris au sein d'autres politiques publiques sectorielles portées par la CASAS (ou non) en articulation avec des plans ou schémas de « rang supérieur », par exemple :

- La production d'énergie à partir de la biomasse forestière est un levier pour gagner en part du renouvelable dans le mix énergétique, cependant cette exploitation est encadrée à l'échelle régionale par le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), un document qui fixe les orientations de gestion forestière durable, à l'échelle régionale et interrégionale pour une durée maximale de 10 ans, en adaptant à chaque région les orientations et les objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) ;
- La présence de grandes installations industrielles de rayonnement national, sur lesquelles la collectivité a donc des leviers d'action limités, affecte largement les indicateurs climat-air-énergie du territoire. La centrale à charbon Emile Huchet, par exemple, a vu son fonctionnement ralenti, puis arrêté, puis a été temporairement remise en service, ce qui pourrait avoir une très forte incidence sur l'évolution des émissions de GES et polluants atmosphériques du territoire.

Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de la CASAS mais continueront néanmoins d'impacter la situation climat-air-énergie du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires moins sensibles à ces dynamiques.

Toutefois, **la CASAS souhaite définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin d'embarquer les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice**, dans une logique d'ambition respectant également le « principe de réalité ».

A ces égards, il apparaît important de rappeler les éléments de contexte qui s'imposent au territoire de la CASAS et peuvent influencer les résultats. La CASAS présente des spécificités :

- Concernant la démographie ; une diminution de la population est attendue aux horizons de temps identifiés.
- Une activité industrielle historiquement très importante, qui se traduit par une sur-représentation du secteur industriel dans la consommation énergétique finale du territoire, plus de la moitié du total en 2017.
- Un cœur industriel en déclin, qui a occasionné une chute brutale de la consommation d'énergie du territoire sur la période 2012-2017, qui est divisée par 2 en l'espace de 5 ans. En effet, la consommation énergétique du secteur industriel a été réduite de 68% sur cette période, alors qu'elle représente plus de la moitié de la consommation totale du territoire en 2017. Cette chute de la consommation d'énergie est notamment due à l'arrêt progressif de la centrale à charbon de Saint-Avold, la dernière de France.
- Concernant les consommations liées aux transports ; il faut rappeler que le territoire de la CASAS est traversée par un axe autoroutier transfrontalier, pour lesquels l'Agglomération dispose de peu de leviers d'actions.

Le tableau ci-après permet de comparer les objectifs stratégiques du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux.

	SITUATION EN 2017 par rapport à 2012	OBJECTIFS PCAET CASAS par rapport à 2017		OBJECTIFS SRADDET		OBJECTIFS NATIONAUX (Loi énergie climat +PREPRA[13])	
		2030	2050	2030	2050	2030	2050
Consommation énergétique finale	-54 %	**-15 %**	**-33 %**	-29 % par rapport à 2012	-55 % par rapport à 2012	-20% par rapport à 2012	-50% par rapport à 2012
Part des énergies renouvelables (EnR)	10 %	**27 %**	**63 %**	41 %	100 %	33 %	/
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	-69 %	**-30 %**	**-67 %**	-54% par rapport à 1990	-77% par rapport à 1990	-40% par rapport à 1990	-84% par rapport à 1990
Polluants atmosphériques				Par rapport à 2005			
Dioxyde de soufre (SO_2)	-74 %	**-52 %**	**Pas d'objectif**	-84 %	-95 %	-77 %	Pas d'objectif
Oxydes d'azote (NOx)	11 %	**-16 %**		-72 %	-82 %	-69 %	
Ammoniac (NH_3)	+5%	**-14%**		-14 %	-23 %	-13 %	
Composés organiques volatils (COVnm)	/	**-55 %**		-56 %	-81 %	-52 %	
Particules fines PM10	-70 %	**-61 %**		/	/	/	
Particules fines PM2,5	-69 %	**-65 %**		-56 %	-71 %	-57 %	

Tableau 22 : Comparaison des objectifs de la stratégie du PCAET de la CASAS avec les objectifs régionaux et nationaux (Source : PCAET de la CASAS, Traitement : MRAe Grand Est)

Dans le cadre son processus de validation, le projet de PCAET de la CASAS a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, en date du 2 octobre 2024[23]. Nous proposons de présenter ci-après l'analyse de la MRAe Grand Est qui récapitule les explications apportées par la CASAS (la CASAS partageant, par ailleurs, les conclusions de la MRAe Grand Est sur ce point).

[23] Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur le projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (57), 2 octobre 2024 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024age63.pdf

« D'après ce tableau, on peut constater que certains objectifs régionaux et nationaux, à l'horizon 2030, ont été atteints dès 2017 sur le territoire de la CASAS. C'est le cas pour la consommation d'énergie finale, les émissions de GES et les émissions de certains polluants atmosphériques.

À noter, que d'après les données d'ATMO Grand Est de 2021, […] la consommation d'énergie finale sur l'intercommunalité a diminué de 59 % par rapport à 2012, les émissions de GES ont baissé de 90 % par rapport à 1990, dépassant les objectifs attendus à l'échelle régionale et nationale pour 2050. C'est le cas également pour plusieurs polluants atmosphériques (PM2,5, NOx, SO_2, COVNM).

Le dossier [du projet de PCAET de la CASAS, arrêté par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2024] précise que cette baisse significative sur le territoire de la CASAS est en grande partie imputée à la chute des consommations d'énergie du secteur industriel (− 68 % entre 2012 et 2017) et de la branche énergie, en lien avec les fermetures d'industries et les évolutions sur les procédés industriels[24].

Les efforts à fournir pour s'inscrire dans les trajectoires nationale et régionale portent principalement sur le développement des EnR&R dont la part actuelle dans la consommation énergétique [du territoire] de la CASAS est bien en deçà des objectifs SRADDET et nationaux.

Néanmoins, le PCAET fixe de nouveaux objectifs par rapport à la situation air-climat-énergie de 2017 du territoire de la CASAS (Cf. colonne bleu du tableau) pour poursuivre les trajectoires de baisse déjà bien engagées (et même déjà atteintes par rapport aux cibles régionales et nationales), ce que souligne positivement l'Ae pour progresser encore au plan environnemental.

La trajectoire envisagée par le PCAET vise à poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie et en conséquence des émissions de GES et de polluants atmosphériques, sans se limiter à des effets induits par des « pertes » d'activités dans le secteur industriel, notamment dans les secteurs des transports et du bâti (résidentiel et tertiaire). Elle vise également à combler le retard pris en matière de production d'EnR&R sur le territoire.

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux enjeux du territoire, le projet de PCAET a construit 3 scénarios aux horizons 2030 et 2050 :

- le scénario tendanciel qui vise à projeter la situation du territoire aux horizons définis si aucune mesure supplémentaire n'était engagée, basée sur la poursuite des évolutions actuelles ;
- le scénario SRADDET qui donne la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires et régionaux en fonction du profil et des capacités du territoire de la CASAS ;
- le scénario PCAET qui est la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de l'intercommunalité d'après les actions prévues dans le programme d'actions.

Le scénario PCAET retenu se positionne entre les 2 autres scénarios en termes d'objectifs chiffrés en se référant à l'année 2017 pour mettre en perspective les efforts à fournir.

[24] Dans la précédente version du rapport de stratégie territoriale du PCAET de la CASAS, la CASAS apportait les explications suivantes (auxquelles l'avis de la MRAe fait référence) : « Ce résultat est notamment lié à la prépondérance du secteur industriel dans l'économie du territoire, dont la réalisation d'économies d'énergie et la décarbonation sont plus complexes que pour les autres secteurs, d'autant plus que la CASAS souhaite préserver voire développer l'activité de ce secteur. Cette configuration initiale diffère ainsi grandement des hypothèses retenues pour la définition des objectifs nationaux fixés dans la SNBC et la PPE.

En effet, à première vue, la stratégie territoriale du PCAET de la CASAS ne permettrait pas d'atteindre complètement les objectifs nationaux de réduction de consommation d'énergie ni de réduction d'émissions de GES et de polluants, si l'on se réfère à l'année 2017.

Par ailleurs, il est important de noter que le périmètre temporel de définition des objectifs retenus dans la stratégie de la CASAS (objectifs de réduction de consommation et d'émissions fixés par rapport à 2017, année de référence du diagnostic) diffère également de celui retenu pour la définition des objectifs nationaux (2012 pour les objectifs de réduction de consommation, 1990 pour ceux des émissions de GES et 2005 pour les objectifs de réduction de polluants atmosphériques).

Toutefois, il faut rappeler que la chute significative des consommations d'énergie sur le territoire dans l'industrie et la branche énergie entre 2012 (année de référence de l'objectif national) et 2017 ont déjà entraîné une réduction significative de 54% de consommation d'énergie finale, de 69% des émissions de GES et de toutes les émissions de polluants atmosphériques. Ainsi, la stratégie du PCAET proposée (définie par rapport à 2017) a pour objectif de poursuivre les efforts sans se limiter à des effets induits par des « pertes » d'activités. » (Source : Rapport de stratégie territoriale du PCAET de la CASAS, version arrêtée par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2024).

Des objectifs chiffrés sont définis dans la stratégie pour les secteurs suivants : résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture. En outre, la stratégie prévoit des objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.

La stratégie du PCAET concentre les efforts de réduction de la consommation d'énergie essentiellement sur le transport routier et dans les bâtiments. Elle vise à réduire la consommation d'énergie de - 15 % en 2030 et de - 33 % d'ici à 2050 (par rapport à 2017).

Concernant la part des consommations d'énergie finale totale couvertes par des énergies renouvelables et de récupération, l'objectif est de 27 % à l'horizon 2030 (SRADDET 41 %) et 63 % en 2050 (SRADDET 100 %). La stratégie mise principalement sur un développement diversifié entre la récupération de chaleur fatale industrielle, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermiques, le biogaz, le bois-énergie et l'éolien. L'Ae constate que l'objectif du PCAET est inférieur à celui du SRADDET, mais relève que la présence d'installations industrielles (dont les consommations énergétiques et les émissions de GES pèsent pour presque la moitié de celle de la CASAS) dont certaines à rayonnement national, et sur lesquelles la collectivité a des leviers d'actions limités, affecte les objectifs du PCAET de la CASAS (centrale à charbon Émile Huchet par exemple).»

4. Annexe

4.1 Hypothèse de tous les domaines et secteurs (tableau global)

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Population	Population	*Nombre d'habitants*	*53 201*	*INSEE, 2017*
	Dynamique démographique	*Evolution du nombre d'habitants*	*-0,7%/an*	*D'après évolution INSEE,2020*
Résidentiel	Parc résidentiel total	*Nombre de logements*	*26 336*	*Données locales d'après INSEE, 2020*
	Surface moyenne	*Surface d'une Maison individuelle en m²* *Surface d'un Logement collectif en m²*	*113* *64*	*Valeur nationale AME21*
	Répartition du parc de logements privés	*Part de Maisons individuelles* *Part de Logements collectifs*	*50%* *49%*	*Données locales d'après INSEE, 2018*
	Répartition du parc de logements sociaux	*Part de Logements sociaux*	*20%*	*PLH CCPN 2016*
		Part de Maisons individuelles *Part de Logements collectifs*	*60%* *40%*	*Données locales d'après INSEE, 2018*
	Dynamique de construction de logements neufs	*Evolution du nombre de logements neufs*	*+124/an*	*SCOT Val de Rosselle*
Tertiaire	Surface totale tertiaire	*Surface en m²*	*97 832*	*Estimation BURGEAP à partir* *Données locales d'après INSEE ; Préconisation Ministère du travail*
	Répartition des activités tertiaires	*Part des activités tertiaires :* • *Bureaux (dont administration)* • *Commerces* • *Cafés, hôtels et restaurants* • *Activités de sport, loisirs et culture* • *Locaux des activités de transport* • *Santé* • *Enseignement*	*19%* *28%* *9%* *1%* *7%* *31%* *5%*	*Estimation BURGEAP à partir* *Données locales d'après INSEE, 2018 et SIRENE, 2018*
Transports	Répartition des flux en véhicules motorisés	*Part des flux internes* *Part des flux entrants-sortants* *Part des flux traversants*	*20%* *44%* *36%*	*Estimation BURGEAP à partir Données Lorraine, DREAL Grand Est, 2019*
	Répartition du parc de véhicules	*Part de Véhicules légers* *Part Poids lourds*	*98%* *2%*	*Données nationales d'après SDES, 2018*
Industries	Répartition des activités industrielles	*Part des activités industrielles :* • *IAA* • *Bois/Papier/Imprimerie ;* • *Chimie/Parapharmacie ;* • *Caoutchouc/Plastique/Minéraux non métalliques ;* • *Métallurgie ;* • *Equipement électriques/Electroniques/Informatiques ;* • *Autres industries.*	*15%* *1%* *17%* *6%* *5%* *39%* *17%*	*Données locales d'après AGRESTE, 2017,* *Estimation BURGEAP à partir Données locales d'après* *SCOT Val de Rosselle et SIRENE, 2018*

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Agriculture	**Surface Agricole Utile**	***Surface en hectares***	***20 025***	***Données locales d'après AGRESTE, DRAAF Grand Est, 2017***
	Répartition des activités agricoles	***Part de la SAU en Cultures*** ***Part de la SAU en Elevages***	***46%*** ***54%***	***Données locales d'après AGRESTE, DRAAF Grand Est 2017***
	Dynamique agricole	***Evolution de la surface agricole utile***	***+0,4%/an***	***Données locales d'après RA2020, AGRESTE (2010-2020)***

Tableau 23 : Hypothèses communes à tous les scénarios

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :

Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Rapport environnemental

Rapport

Réf : CICENE192283 / RICENE00863

THH / MARA

03/04/2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Evaluation Environnementale Stratégique (EES) – Rapport environnemental

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification / Validation Nom / signature
Création du rapport – volet présentation et analyse d'articulation	19/02/2024	01	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Modification du rapport : solutions de substitution, justification analyse des incidences, mesures ERC	04/04/2024	02	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Finalisation du rapport pour 1e vote de validation par le conseil communautaire (vote d'arrêt du projet)	16/05/2024	03	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL
Modification du rapport pour approbation finale suite à la réception de l'avis conjoint de l'Etat et de la Région, et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Grand Est	03/04/205	04	Théo HALLOT	Manuel RAQUIL

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICENE192283 / RICENE00863
Numéro d'affaire :	A50278
Domaine technique :	DR01

Agence de Paris • 143 avenue de Verdun 92 442 Issy-les-Moulineaux CEDEX
Tél. 33 (0) 1 46 10 25 70 • Fax 33 (0) 1 46 10 25 64 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

0. Présentation générale de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) et appliquée au Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 6

0.1 Définition, cadre réglementaire et objectif générale d'une EES et application 6
0.2 Modalités d'élaboration et contenu d'une EES de PCAET 6

1. Présentation générale du Plan Climat Air Energie Territorial et analyse de son articulation avec les autres schémas, plans et programmes 8

1.1 Définition et objectifs généraux d'un PCAET 8
1.2 Modalités d'élaboration et contenu d'un PCAET 9
1.3 Modalités d'élaboration et contenu du PCAET de Saint-Avold Synergies..... 12
1.4 Analyse de l'articulation du PCAET de Saint-Avold Synergies avec les autres plans et programmes..... 16
1.4.1 Principe et notions d'articulation et application au PCAET..... 16
1.4.2 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle nationale..... 20
Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) 20
Loi Energie Climat (LEC)..... 21
Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) 22
Loi Climat et Résilience 23
Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) 24
Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 25
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 26
Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)..... 27
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 28
Plan National Biodiversité (PNB) 28
Plan National Santé Environnement (PNSE-4)..... 29
1.4.3 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle régionale 30
Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est 30
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la Région Grand Est..... 36
Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est..... 37
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est..... 40
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhin-Meuse 42
Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE-3) Grand Est..... 45
Programme Régional Forêt Bois Grand Est (PRFB)..... 46
Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse 47
1.4.4 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle locale..... 48
Programme local de l'Habitat de la CASAS 48
Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT)..... 48
Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS 51
Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)..... 52
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin Houiller 53
Projet de territoire du Warndt Naborien..... 56
Projet Territoire Industrie..... 58
Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » (Ville de Saint-Avold)..... 58
Petites Villes de Demain (Ville Morhange) 58
Contrat de ruralité 59
Contrat de ville 60

2. Diagnostic, état initial de l'environnement et perspectives d'évolution 61
3. Solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du PCAET 68
3.1 Modalités de définition des scénarios prospectifs 68
3.2 Présentation des scénarios prospectifs : hypothèses et résultats 69
3.2.1 Comparaison des trajectoires de chaque scénario 71
Scénario tendanciel : Trajectoire sans PCAET 71
Scénario SRADDET : Trajectoire théorique de conformité aux objectifs régionaux 71
Scénario PCAET : trajectoire de « mise en œuvre du PCAET » 71
Présentation des hypothèses de chaque scénario 72
3.2.1 Synthèse comparative des scénarios 81
4. Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de LA CASAS a été retenu 82
4.1 Rappel de la démarche générale d'élaboration du PCAET de la CASAS 82
4.1.1 Modalités d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement 83
4.1.2 Modalités d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions et choix retenus 83
4.2 Prise en compte des domaines stratégiques réglementaires 84
4.3 Justification des choix de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CASAS 88
4.3.1 Justification des choix retenus pour la stratégie de Saint-Avold Synergies 89
5. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction et compensation les incidences négatives du plan 93
5.1 Analyse des incidences par profil et thématique environnementale 97
5.1.1 Incidences sur le profil socio-économique du territoire 97
Incidences sur l'économie et secteurs d'activités 97
5.1.2 Incidences sur la situation énergétique du territoire 98
Incidences sur la consommation d'énergie 98
Incidences sur les énergies renouvelables et de récupération 98
Incidences sur les réseaux énergétiques 98
5.1.3 Incidences sur le changement climatique 99
Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre 99
Incidences sur la séquestration carbone 99
Incidences sur la vulnérabilité au changement climatique 99
5.1.4 Incidences sur la qualité de l'air 100
Incidences sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques 100
5.1.5 Incidences sur les milieux physiques 100
Incidences sur la géologie, la topographie et les sols 100
Incidences sur l'hydrographie, l'hydrogéologie et les eaux 100
5.1.6 Incidences sur les milieux naturels 101
Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques 101
Incidences sur Natura 2000 101
5.1.7 Incidences sur les milieux humains 102
Incidences sur les risques naturels et technologiques 102
Incidences sur les nuisances, la santé humaine et la population 102
Incidences sur le patrimoine et les paysages 102
5.2 Synthèse de l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement 103

6. Synthèse des mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences négatives du plan 104
6.1.1 Mesures ERC sur le profil socio-économique du territoire 105
Mesures ERC sur l'économie et secteurs d'activités 105
6.1.2 Mesures ERC sur la situation énergétique du territoire 105
Mesures ERC sur la consommation d'énergie 105
Mesures ERC sur la production EnR&R 105
Mesures ERC sur les réseaux énergétiques 105
6.1.3 Mesures ERC sur le changement climatique 105
Mesures ERC sur les émissions de gaz à effet de serre 105
Mesures ERC sur la séquestration de carbone 105
Mesures ERC sur la vulnérabilité au changement climatique 105
6.1.4 Mesures ERC sur la qualité de l'air 106
Mesures ERC sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques 106
6.1.5 Mesures ERC sur les milieux physiques 106
Mesures ERC sur les sols 106
Mesures ERC sur les eaux 106
6.1.6 Mesures ERC sur les milieux naturels 106
Mesures ERC sur la biodiversité et continuité écologique 106
Mesures ERC sur Natura 2000 106
6.1.7 Mesures ERC sur les milieux humains 107
Mesures ERC sur les risques naturels et technologiques 107
Mesures ERC sur la nuisances, santé humaine et population 107
Mesures ERC sur le patrimoine et paysage 107

7. Dispositif de suivi environnemental 108

8. Méthodes utilisées et bibliographie 111

8.1 Méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial et de la synthèse des enjeux 111
8.2 Méthodologie utilisée pour la définition des solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du plan et l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu 111
8.3 Méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences probables du PCAET et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation 111
8.4 Méthodologie utilisée pour la définition du dispositif de suivi environnemental 112
8.5 Auteurs de l'étude 112

FIGURES

Figure 1: Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME) 17
Figure 2 - Biomasse totale produite, mobilisable pour l'énergie et objectifs de mobilisation à finalité (Source : SRB Grand Est-Rapport diagnostic) 38
Figure 3 - Périmètre du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse 42
Figure 4 : Cartographie du territoire du SCoT du Val-de-Rosselle 49
Figure 5 - Périmètre du SAGE du Bassin de Houiller 54
Figure 6: Evolution de la consommation d'énergie depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050 77
Figure 7: Evolution de la couverture des consommations par les énergies renouvelables depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050 78
Figure 8 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050 79
Figure 9: Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2017– Horizon 2030 80

0. Présentation générale de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) et appliquée au Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

0.1 Définition, cadre réglementaire et objectif générale d'une EES et application

Régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2011 et codifiée aux articles L122-4 à L122-11, R. 122-17 à R. 122-23 et R. 122-24 à R. 122-24-2 du code de l'environnement, **l'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est une démarche continue et itérative visant à favoriser la prise en compte de l'environnement dans les documents de planification**.

Suite à l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, codifié au I-10° de l'article R122-17 du code de l'environnement, **le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fait partie des schémas, plans et programmes soumis systématiquement à EES**.

Menée tout au long du processus d'élaboration du plan, schéma ou programme, **l'EES répond à 3 objectif :**

- **Aider à la définition d'un plan/schéma/programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement** ;
- **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan/schéma/programme** ;
- **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel ;**

Ainsi l'EES a pour but d'aider la CASAS dans la définition de son PCAET en favorisant la prise en compte de l'environnement, d'éclairer son Conseil Communautaire qui a la charge d'approuver le PCAET et d'assurer la bonne information et participation du public durant l'élaboration du PCAET et à la suite de l'approbation de ce dernier.

0.2 Modalités d'élaboration et contenu d'une EES de PCAET

Les modalités d'élaboration de l'EES sont encadrées par les articles L122-4 à L122-11, R. 122-17 à R. 122-23 et R. 122-24 à R. 122-24-2 du code de l'environnement.

L'EES, dont l'élaboration est confiée à l'autorité en charge d'élaborer du plan, schéma ou programme **sur lequel elle porte**, **doit être menée en parallèle de l'élaboration dudit plan**, schéma ou programme, afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Conformément à l'article L122-4 du même code, **le processus d'élaboration de l'EES est constitué de** :

- **L'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales** (aussi **communément appelé « rapport environnemental »**),
- La réalisation de **consultations**,
- **La prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité** qui adopte ou approuve le plan ou programme,
- **La publication d'informations sur la décision** (aussi **communément appelée « déclaration environnementale »**), conformément aux articles L. 122-6 et suivants.

Conformément au « I » de l'article R122-20 du même code, l'EES doit être « proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en en œuvre **ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».**

Décrit au « II » du même article, **le contenu du rapport environnemental et son résumé non technique,** qui permettent de retranscrire la démarche d'EES, **comprend :**

- **1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan**, schéma, programme ou document de planification **et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes** ou documents de planification **et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale** ;
- **2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan**, schéma, programme ou document de planification **n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan**, schéma, programme ou document de planification **et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan**, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- **3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan**, schéma, programme ou document de planification **dans son champ d'application territorial**. **Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente**, notamment au regard des 1° et 2° ;
- **4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan**, schéma, programme ou document de planification **a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- **5° L'exposé :**
  - **a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan**, schéma, programme ou autre document de planification **sur l'environnement**, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
    Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;
  - **b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article** L. 414-4 ;
- **6° La présentation successive des mesures prises** pour :
  - **a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement** du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - **b) Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
  - **c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives** notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
  - Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
- **7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :**
  - **a) Pour vérifier, après l'adoption du plan**, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - **b) Pour identifier, après l'adoption du plan**, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures** appropriées ;
- **8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales** et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- **9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté** conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Ainsi, l'élaboration de l'EES est confiée à la CASAS et le présent document constitue le rapport environnemental du PCAET de la CASAS, dont le contenu suit les items ci-dessus.

1. Présentation générale du Plan Climat Air Energie Territorial et analyse de son articulation avec les autres schémas, plans et programmes

1.1 Définition et objectifs généraux d'un PCAET

Instauré par l'article 188 de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)[1], et précisé par Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial[2] et à l'Arrêté du 4 août 2016[3], **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, codifié aux articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement, **constitue un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel**, **qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire**.

Rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, **le PCAET se définit comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique » dans les territoires** (cf. art. R229-51 du code de l'environnement).

Le PCAET vise à contribuer aux engagements internationaux de la France, **en définissant à l'échelle locale et aux horizons 2026, 2030, et 2050 des objectifs et actions principalement sur les enjeux suivants** :

- **La maîtrise de la consommation d''énergie**
- **Le développement de la production des énergies renouvelables**
- **L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques**
- **L'amélioration de la qualité de l'air**

Le PCAET porte sur l'ensemble du territoire de l'EPCI qui l'élabore.

Conformément à l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET concerne les secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie.

Par ailleurs, **il mobilise, s'adresse et bénéficie à tous les acteurs d'un territoire** : les ménages, les entreprises, les agriculteurs, les associations, les institutions.

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/FMF1TotItrXlqeQwdI7cZ--nam6aCtsgM2LdqywZyGE=/JOE_TEXTE
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/Sg8D8XoPE4qUiyh8_0ztpfCwQ8RhV7Mt8a-smbCOZxc=/JOE_TEXTE
[3] https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/DW5MWkHhW2pEZm0iE0ODmM1EHFQ2DgWXsjxXY-a5RFQ=/JOE_TEXTE

1.2 Modalités d'élaboration et contenu d'un PCAET

Les modalités d'élaboration d'un PCAET sont fixées par la LTECV reprise aux articles L229-26, R229-51 à R229-56 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R229-51 du même code, l'élaboration du PCAET se compose des 4 documents suivants qui constituent aussi les étapes principales de son élaboration :

- **1) Le diagnostic ;**
- **2) La stratégie territoriale ;**
- **3) Le programme d'action ;**
- **4) Le dispositif de suivi et d'évaluation**.

Le contenu de ces 4 documents du PCAET est précisé au même article du même code. Ainsi :

1) Le diagnostic, qui permet dresser le profil climat-air-énergie du territoire, comprend les éléments suivants, conformément au « I. » de l'article R229-51 du code de l'environnement :

- **1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, ainsi qu'une analyse de **leurs possibilités de réduction** ;
- **2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement**, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- **3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction** de celle-ci ;
- **4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie** sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- **5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité** (éolien terrestre,solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), **de chaleur** (biomasse solide,pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), **de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique** ;
- **6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux eff ets du changement climatique**.

2) La stratégie territoriale, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels, porte a minima sur les domaines suivants, conformément au « II. » de l'article R229-51 du code de l'environnement :

- **1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre** ;
- **2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire**, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- **3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale** ;
- **4° Production et consommation des énergies renouvelables**, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- **5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur** ;
- **6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires** ;
- **7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration** ;
- **8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques** ;
- **9° Adaptation au changement climatique**.

3) Le programme d'actions, qui porte sur les secteurs d'activité réglementaires (cités plus haut) et décline de manière opérationnelle les objectifs précités (mais aussi en vue de réduire l'empreinte environnementale du numérique, et de favoriser la biodiversité, voire des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques), **comprend**, notamment conformément au « III. » de l'article R229-51 du code de l'environnement :

- **Des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques**, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.
- **L'identification des projets fédérateurs**, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel quedéfini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie
- **La précision sur les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions** envisagées ;
- **Une prise en compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie** arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu
- **Une carte qui identifie les zones d'accélération** définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Lorsque l'EPCI exerce les compétences** mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (**Infrastructure de Recharge de Véhicules électriques – IRVE**) **: le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques**, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.
- **Lorsque l'EPCI exerce la compétence en matière d'éclairage** mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code : **le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances** lumineuses.
- Lorsque tout ou partie du territoire faisant l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par le plan prévu à l'article L. 222-4 (Plan de Protection de l'Atmosphère - PPA) : **un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques (aussi communément appelé « plan air renforcé »)** au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. Ce plan d'action, élaboré après consultation de l'organisme agréé en application de l'article L. 221-3 contribue à atteindre les objectifs du PPA et **comporte également une étude d'opportunité portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou de plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ;**

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation, qui porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté, décrit et prévoit, conformément au « IV. » de l'article R229-51 du code de l'environnement :

- **Les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions** à conduire
- **Les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux** du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, ceux du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales et ceux **du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** prévu à l'article L. 4251-1 du même code.
- **Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre, c'est-à-dire après 3 ans d'application, dont le rapport devra être mis à la disposition du public.**

Le PCAET fait également l'objet d'une EES, conformément au I-10° de l'article R122-17 du code de l'environnement (évoquée plus haut), **ainsi que d'une concertation préalable**, conformément à l'article L123-19 du même code. **Ainsi, le PCAET comprend également :**

- **Le rapport environnemental (et son résumé non technique) ;**
- **Le bilan de la concertation ;**

La validation du dossier du PCAET (incluant l'EES et, le cas échéant, le bilan de concertation) **comprend :**

- **Le projet de PCAET fait l'objet d'un 1er « vote d'arrêt » par l'organe délibérant de l'EPCI (conseil communautaire)**, qui permet de pouvoir le transmettre ensuite en consultations évoquées ci-après ;
- Conformément aux articles R229-54, **la consultation du préfet de région et au président du conseil régional, qui disposent d'un délai de 2 mois pour porter leur avis** sur le projet de PCAET (au terme duquel, sans réponse de leur part, leurs avis sont réputés favorables). Au préalable, la saisine du préfet par l'EPCI peut se faire par dépôt du dossier de PCAET sur la plateforme de l'ADEME car considéré comme « valant transmission pour avis au préfet » (cf. article 4 de l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial) ;
- Conformément aux articles L122-7, du code de l'environnement, **la consultation de l'Autorité environnementale (Ae) ou Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), qui dispose d'un délai de 3 mois pour porter son avis informatif** (au terme duquel, sans réponse de sa part, celle-ci publie un document public indiquant l'absence de remarque). Au préalable, la saisine de l'Ae ou MRAe, selon l'article R122-21 du code de l'environnement, est réalisée en transmettant obligatoirement : le projet de plan (dossier du PCAET), son rapport environnemental (EES), et les avis des autorités (si ceux-ci ont déjà été rendus).
- Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, **la consultation du public par voie électronique, qui dispose a minima d'un délai d'1 mois pour faire de ses remarques.** Au préalable, un avis d'information sur la tenue de cette consultation doit être parue 15 jours auparavant.
- Conformément à l'article R229-54 du même code, **le projet de PCAET fait l'objet d'un 2nd (et dernier) « vote d'adoption » définitive du conseil communautaire, après avoir été modifié pour tenir compte des avis reçus, le cas échéant** ;

Une fois adopté (validé), le PCAET doit :

- **être rendu public (mise à disposition du public),** conformément à l'article L229-26 et R229-54 du code de l'environnement **et accompagné de la « déclaration environnementale »,** récapitulant la manière dont ont été prises en compte l'EES et les consultations des autorités et du public une déclaration environnementale doit aussi être publié (cf. L122-9 du code de l'environnement) ;
- **être mis en œuvre pendant 6 ans** ;
- **faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours au termes des 3 premières années d'application**, **dont le rapport est rendu public** (conformément au IV de l'article R. 229-51 du même code);
- **mis à jour tous les 6 ans** (conformément à l'article R229-55 du même code) **en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation** prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55;

1.3 Modalités d'élaboration et contenu du PCAET de Saint-Avold Synergies

La CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Teritorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Par courrier en date du 15 novembre 2018, une lettre d'intention a été adressée aux destinataires afférents à cette mission, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement. Un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus et organismes ou associations issus du territoire a ensuite été constitué.

Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisé à la suite de la séance du COPIL de février 2020 et finalisé la même année, puis restitué en séance du COPIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COPIL, renouvelés suite aux élections municipales) ;

- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET,** lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COPIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertation tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE);

- **La co-construction du plan d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation,** démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux menés en concertations menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE…), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COPIL de fin avril 2024.
- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS,** avant transmission aux autorités et au public pour avis ;
- **La modification du projet de PCAET (et de son évaluation environnementale stratégique - EES) suite à la réception de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'avis conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Régional de Grand Est, et les remarques du grand public** dans le cadre de la participation par voie électronique.

- **Le vote d'approbation définitive du PCAET, de son EES, ainsi que de sa déclaration environnementale (récapitulant les consultations et concertations menées pour l'élaboration du PCAET) en conseil communautaire de mai 2025,** marquant le lancement officiel de l'exécution du PCAET pour les 6 années à venir.

La mise en œuvre du PCAET sur le territoire, combinant actions en faveur de la maitrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération (en particulier grâce au développement du solaire photovoltaïque, de l'éolien, du réseau de chaleur biomasse et de la récupération de chaleur fatale), **permet au territoire de Saint-Avold Synergies (CASAS) d'envisager :**

- ➔ **De réduire de 15% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030**
- ➔ **De presque quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 27% des besoins énergétiques locaux**
- ➔ **De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de -30% entre 2017 et 2030**
- ➔ **De réduire les émissions atmosphériques de dioxyde de soufre et des particules fines PM2,5 respectivement de -52% et -65% entre 2017 et 2030.**

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS sont retranscrits en **6 axes stratégiques et opérationnels** et leurs **19 fiches-actions**, présentés ci-après :

- **I. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique :** cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.

- **II. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité :** cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propre, et l'accompagnement le changement de pratiques des habitants.

- **III. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique :** cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti.

- **IV : Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée :** cet axe a pour objectifs d'accompagner les entreprises industrielles dans l'adoption de procédés vertueux et décarbonés, ainsi que de développer la production énergétique renouvelable et de récupération sur l'ensemble du territoire.

- **V. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés :** cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

- **VI. Gouvernance :** cet axe a pour objet de piloter des démarches de planification et d'évaluation climat-air-énergie et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations…) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire.

Les 19 fiches-actions du programme d'actions sont dans le tableau ci-dessous :

	AXES	ACTIONS
1	Gouvernance	1.1 - Faciliter l'émergence de proejts locaux 1.2 - Animer la mise en oeuvre du PCAET
2	Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique	2.1 -Conseiller afin de réduire les consommations énergétiques 2.2 - Transition énergétique du tertiaire 2.3 - Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique
3	Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité	3.1 - Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées 3.2 - Promouvoir les mobilités actives et douces 3.3 - Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement 3.4 - Moderniser la flotte de véhicules existants
4	Accompagner le développement des Énergies Renouvelables	4.1 - Développer la production d'énergie renouvelable, de récupération et le stockage 4.2 - Créer et étendre des réseaux énergétiques verts 4.3 - Développer les productions d'énergie renouvelables et projets participatifs et/ou autoconsommation
5	Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire	5.1 - Nouvelles filières industrielles et économie de proximité 5.2 - Décarboner l'industrie 5.3 - Prévention déchets et soutien au réemploi
6	Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés	6.1 - Promouvoir une agriculture responsable et durable 6.2 - Solutions fondées sur la nature et gestion des milieux aquatiques 6.3 - Valoriser les milieux naturels 6.4 - Aménagement durable – Cadre de vie – Qualité de vie Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques

1.4 Analyse de l'articulation du PCAET de Saint-Avold Synergies avec les autres plans et programmes

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

***1° Une présentation générale indiquant,** de manière résumée, les objectifs du plan, [...] **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale** ».*

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

1.4.1 Principe et notions d'articulation et application au PCAET

Principe et notions d'articulation

On distingue **3 niveaux d'opposabilité régissant les relations entre les différents plans, schémas, programmes** afin d'organiser l'aménagement du territoire :

- **Conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur. Par exemple, un document de planification doit être conforme aux exigences de la loi qui l'encadre.
- **Compatibilité** : moins contraignante que la conformité, cette relation signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »[4]. Le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.
- **Prise en compte** : moins contraignante que la compatibilité, la prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »[5]. Cela implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

Application de l'articulation au PCAET

En tant que planification territoriale stratégique réglementaire, le PCAET s'inscrit dans un contexte riche d'autres schémas, plans et programmes nationaux, régionaux et locaux, qui contribuent au respect des engagements internationaux de la France en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air mais aussi d'autres enjeux connexes (transition écologique, aménagement du territoire, développement économique…).

A cet égard, le PCAET doit s'articuler avec les autres schémas, plans et programmes existants, afin de respecter les liens juridiques qui régissent leurs relations, et plus largement, dans un souci de cohérence globale.

Le schéma ci-dessous met en évidence les schémas, plans et programmes avec lesquels le PCAET présente des liens juridiques plus ou moins directs.

[4] ADEME (2017) – PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre.
[5] Ibid.

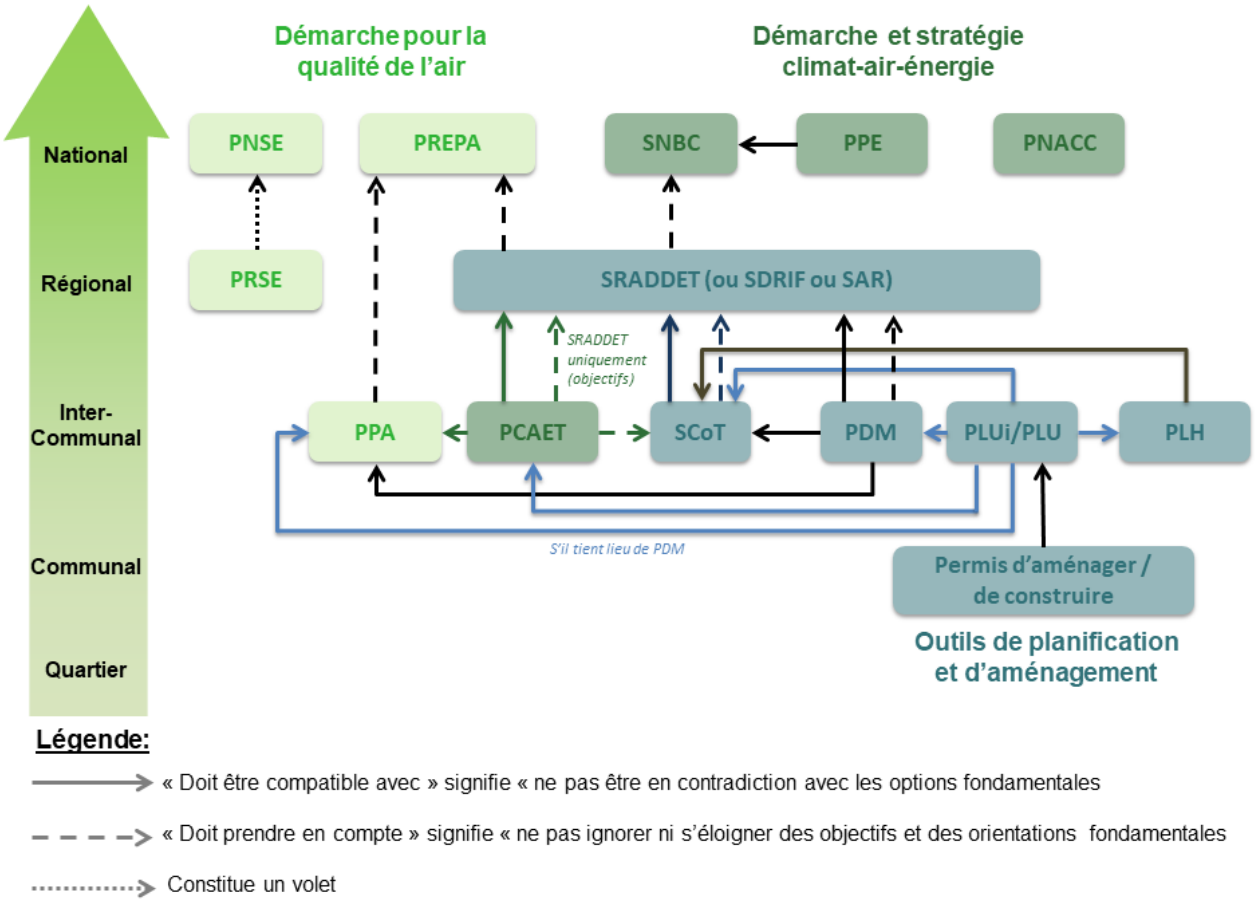

Figure 1: Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME)

Par ailleurs, en tant que projet territorial de développement durable, le PCAET porte des objectifs et mesures opérationnelles qui, d'une part, concernent l'ensemble des secteurs d'activité et, d'autre part, visent au respect des objectifs de protection de l'environnement.

Il est ainsi apparu intéressant de tenir compte ou d'identifier d'autres planifications ou démarches stratégiques, avec lesquelles le PCAET n'a pas de lien juridique, au regard des enjeux environnementaux ou socio-économiques qu'elles portent.

L'analyse détaillée de l'articulation du PCAET avec ces autres schémas, plans et programmes est ainsi présentée ci-après par échelle (nationale, régionale et locale).

Plans et programmes analysés

En premier lieu, l'analyse d'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes prend en compte les plans et programmes avec lesquels le PCAET entretient des liens juridiques (conformité, compatibilité, prise en compte). Ces documents sont listés ci-dessous, suivant leur lien juridique avec le PCAET.

Conformité :

Le PCAET doit être conforme à un certain nombre de textes juridiques européens et nationaux portant sur la politique climat-air-énergie, dans la logique de contribution à l'atteinte des objectifs[6] dans le respect des engagements internationaux de la France en la matière[7]

Compatibilité :

Le PCAET doit être compatible avec :

- **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est**, approuvé le 24 janvier 2020, en ce qui concerne **ses règles[8] ;**
- **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** [9], lorsque celui-ci existe sur le territoire : le territoire de la CASAS n'est couvert par aucun PPA;

Prise en compte :

Le PCAET doit prendre en compte :

- **le SRADDET de la Région Grand Est**, en ce qui concerne **ses objectifs**[10] ;
- **le Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT VdR)** (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là en vertu de la loi Grenelle 2) ;
- **la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte[11]. La SNBC ayant été révisée a posteriori de l'approbation du SRADDET de la Région Grand Est, le PCAET de la CASAS doit prendre en compte la SNBC (en effet, le SRADDET a été adopté le 24 janvier 2020, alors que SNBC révisée a été adoptée par décret n°2020-547 du 21 avril 2020. Par ailleurs une nouvelle révision de la SNBC devrait paraître courant avril 2025) ;
- **les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, en ce qui concerne leurs orientations en matière de réseaux énergétiques fixées, telles que fixées dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD)[12]. A noter que les PLU doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021)[13].

[6] « Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4. » (Cf. article R229-51 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042242951)

[7] « 1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France » (Cf. Article L229-26 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046193825).

[8] « Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. (Cf. Article L4251-4 du code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164696/#LEGISCTA000031019454)

[9] « Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est inclus dans un plan de protection del'atmosphère défini à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie est compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection del'atmosphère. » (Cf. Article L229-26 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046193825)

[10] « Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; » (Cf. Article L4251-4 du code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164696/#LEGISCTA000031019454)

[11] « Si ces schémas [SRADDET, et ses équivalents SRCAE en Île-de-France, et SAR en outre-mer] ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie. » (Cf. Article R229-51 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042242951)

[12] « Ce programme d'actions [du PCAET] tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ; » (Cf. Article L229-26 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046193825).

[13] « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports. » (Cf. Article L131-5 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 5 de l'Ordonnance n°2021-408 du 8 avril 202 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043343100).

En second lieu, au-delà des obligations réglementaires, l'analyse d'articulation tient aussi compte de plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le PCAET de la CASAS, celui-ci ayant été élaboré dans une logique de cohérence et d'optimisation des politiques publiques environnementales et territoriales. Ainsi certains plans et programmes qui ne présentent pas de liens juridiques avec le PCAET ont également été analysés et pris en compte.

La présente analyse porte sur l'articulation du PCAET de la CASAS avec les documents de planifications et démarches suivants :

A l'échelle nationale :

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Loi Energie Climat (LEC)
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- La Loi Climat et Résilience
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- Le Plan Biodiversité

A l'échelle régionale :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la Région Grand Est
- Le Schéma Régional Biomasse (SRB) de la Région Grand Est
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est
- Le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse
- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand Est
- Le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) Grand Est
- Le Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meue

A l'échelle territoriale :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) – *NB : la CASAS n'est pas concernée*
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) – *NB : la CASAS n'est pas concernée*
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS
- Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin Houiller
- Le Projet de Territoire du Warndt Naborien (PTWN)
- Le Projet Territoire Industrie
- La Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Avold
- La démarche « Petites villes de demain » de Morhange
- Le Contrat de ruralité
- Le Contrat de ville

1.4.2 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle nationale

Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV)

La loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) s'inscrit dans la continuité de la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et des lois Grenelle de 2009 et 2010.

Comportant 215 articles, **la LTECV vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique** tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

C'est par son article 188 (codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement) que la LTECV a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants **d'élaborer un PCAET** (voir aussi plus haut section 1.1 à 1.4 du présent rapport).

La LTECV définit également, par son article 1er, des objectifs nationaux en matière de production et de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 et 2050 (par rapport à la référence de 1990 pour les GES et 2012 pour la consommation), dans le respect des engagements internationaux de la France (Accord de Paris, Paquet climat-énergie de l'UE).

Afin de concrétiser la réalisation de ces objectifs, elle instaure plusieurs schémas, plans et programmes parmi lesquels on retrouve les PCAET, mais aussi la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ou encore le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), présentés plus bas.

La LTECV couvre également les différents domaines clés de la transition énergétique et contient de nombreuses mesures en matière de :

- **Rénovation du parc de bâtiments existants** ;
- **Amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs** ;
- Développement des **transports propres** ;
- **Lutte contre les gaspillages** et de promotion **l'économie circulaire** ;
- Développement des **énergies renouvelables** ;
- Renforcement de **la sûreté nucléaire** ;
- **Lutte contre la précarité énergétique** ;
- **Simplification des procédures** et de clarification du cadre de régulation.

Les objectifs nationaux définis par la LTECV, en matière de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'émissions de gaz à effet de serre, **ont été renforcés et/ou complétés par la Loi Energie Climat (LEC), adopté le 8 novembre 2019**, présentée ci-après.

L'élaboration du PCAET de la CASAS a été conduite conformément à l'article 188 de la LTECV. Le PCAET de la CASAS respectent les principaux objectifs fixés par l'article 1er de cette loi (développement des énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre). Ceux-ci ont été déclinés dans la stratégie du PCAET.

Loi Energie Climat (LEC)

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite Loi Energie Climat (LEC), fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Comportant 69 articles, la LEC a notamment pour effet de **renforcer l'ambition nationale énergie-climat, notamment en inscrivant dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050** pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Dans cette optique, **elle porte sur 4 axes principaux** : la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les passoires thermiques, l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique et la régulation du secteur de l'électricité et du gaz. **Les actions de la LEC sont réparties dans 8 parties** :

- **Réduire notre dépendance aux énergies fossiles**
- **Accélérer le développement des énergies renouvelables**
- **Lutter contre les passoires thermiques**
- **Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat**
- **Mieux maîtriser le prix de l'énergie**
- **Réduire notre dépendance au nucléaire**
- Renforcer les contrôles pour **lutter contre les fraudes aux Certificats d'économie l'énergie (CEE).**

Ces actions comprennent **différentes mesures en la matière** telles que les suivantes :

- **La hausse des objectifs** en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- La pérennisation du Haut Conseil pour le Climat, afin de suivre annuellement le respect ces objectifs
- La fermeture programmée des centrales de production d'électricité à partir du charbon ;
- **Le soutien au développement des énergies renouvelables** notamment par de nouvelles dérogations d'urbanisme favorables (délaissés routiers, aires de stationnements) ou encore la création des « communautés d'énergie renouvelable » citoyennes ;
- **Le développement de l'énergie solaire et de la végétalisation sur les toitures** de grands bâtiments neufs industriels et tertiaires ;
- **La réalisation de travaux obligatoires sur les passoires thermiques** (logements de classe énergétique F et G) à partir de 2028 ;
- **L'obligation de réalisation de schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid** pour les réseaux mis en service entre 2009 et 2019 et l'obligation de classement à compter de 2022.

Les principaux objectifs fixés par la LEC, auxquels le PCAET doit contribuer, sont indiqués ci-dessous.

Objectifs Energie-Climat	
Réduction de la consommation d'énergies finale	-20% entre 2012 et 2030 -50% entre 2012 et 2050
Réduction de la consommation énergétique d'énergies fossiles	-40% entre 2012 et 2030
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	23% en 2020 33% en 2030
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-40% entre 1990 et 2030 -86% entre 1990 et 2050 (Neutralité Carbone / Facteur 6)

Le PCAET de la CASAS est compatible avec les principaux objectifs fixés par cette loi. Ceux-ci sont repris dans sa stratégie et différentes mesures de cette loi sont également transcrites dans le programme d'actions du PCAET.

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à transformer en profondeur la politique des mobilités, dans l'objectif de faciliter les transports du quotidien tout en les rendant moins coûteux et plus propres. Composée de 189 articles, **la LOM repose sur 3 piliers pour relever cette ambition** :

- **Investir plus et mieux dans les transports du quotidien**
- **Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions** pour permettre à tous de se déplacer
- **Engager la transition vers une mobilité plus propre**

Cette **loi s'organise ainsi en 5 chantiers** :

- 1. Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires ;
- 2. Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité ;
- 3. Réussir la transition écologique des mobilités ;
- 4. Investir au service des transports du quotidien ;
- 5. Assurer le bon fonctionnement des transports.

Ainsi dans le cadre du premier chantier, la LOM a notamment pour effet **une évolution de la gouvernance et de la planification de la mobilité**, en modifiant notamment la liste des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mais aussi les outils d'organisation. Ainsi, l**es plans de mobilité (PDM),** instauré par l'article 16 de la LOM, remplacent les plans de déplacements urbains (PDU), et **doivent être compatibles avec le PCAET**.

Le deuxième chantier prévoit **des dispositions encourageant des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle**, telles que le covoiturage, l'autopartage (flotte de véhicules en libre-service), ou encore les transports à la demande.

En matière de transition écologique des transports, troisième chantier, **la LOM intègre l'objectif de neutralité carbone en 2050, fixé par la loi énergie climat (LEC)**, avec l'objectif de décarbonation du secteur des transports (article 73). Cet objectif doit se concrétiser notamment par le développement progressif des véhicules à faibles émissions à l'horizon 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

La LOM fixe également aux administrations, collectivités et entreprises **des objectifs de renouvellement de la flotte de véhicules vers des modèles à faibles émissions** (article 76). A noter que ces objectifs ont été précisés par l'Ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 et les décrets d'application pris à la même date par type de véhicules (véhicules légers, poids lourds, bus et autocars).En outre, la LOM prévoit **différents dispositifs pour favoriser le développement de la mobilité électrique** tels que l'élaboration dans les territoires de schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE), prévue par l'article 68. Par ailleurs, une dérogation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 permet une prise en charge pouvant aller jusqu'à 75 % du coût de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

La LOM inscrit également dans la loi **de nombreuses dispositions** du Plan Vélo national, mis en place par l'Etat en 2018 (et dont l'objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements en passant de 3% à 9%), **favorisant la pratique du vélo, le développement des aménagements cyclables** et stationnement, ou encore la lutte contre le vol.

Enfin, **en matière d'amélioration de la qualité de l'air, l'article 85 de la LOM impose aux territoires de plus de 100 000 habitants et/ou qui sont couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) l'élaboration**, à compter de 2022, d'un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixés par le plan national en la matière (PREPA, voir plus bas). Ce **« plan air renforcé »** doit être **intégré dans le PCAET**. De plus, son article 86 rend obligatoire la mise en place de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m), dans les territoires sujets à des dépassements des normes de qualité de l'air.

Le PCAET de la CASAS contribue aux dispositions de la LOM en faveur de nouvelles solutions de mobilité et de la transition vers une mobilité propre, en particulier dans l'Axe I du programme d'actions.

Le territoire de la CASAS et son PCAET ne sont pas concernés par les obligations renforcées en matière d'action pour la qualité de l'air, au titre des articles 85 et 86 de cette loi.

Loi Climat et Résilience

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience", permet de traduire une partie des 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), débattues et présentées en juin 2020, puis retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

Composée de 305 articles, cette loi vise à **contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe (article 1er), en accélérant la transition écologique dans tous les domaines du quotidien**.

Pour ce faire, **elle s'articule autour des 7 thématiques principales** suivantes :

- **Consommer**
- **Produire et travailler,**
- **Se déplacer,**
- **Se loger**
- **Se nourrir**
- Renforcer les sanctions à l'environnement
- Renforcer la **gouvernance climatique** des politiques publiques

Ainsi la Loi Climat et résilience comprend **différentes mesures ayant notamment pour objectifs de** :

- **Améliorer l'information des citoyens pour favoriser une consommation plus écologique**
- **Soutenir une alimentation saine et durable** peu émettrice de gaz à effet de serre pour tous
- **Impliquer les citoyens et les territoires dans le développement des énergies renouvelables**
- **Utiliser les toits de bâtiments tertiaires et industrielle** de surface significative (plus de 1000 m²) **pour végétaliser et produire de l'énergie solaire**
- **Lutter contre la pollution** des villes **en soutenant le déploiement des bornes électrique et du vélo et limitant la circulation des véhicules polluants**
- **Favoriser la rénovation thermique des logements** notamment par **l'éradication progressive des passoires thermiques** (intégrant désormais les logements de classes énergétiques E, en plus des F et G) dans le marché locatif à l'horizon 2035 et l'obligation de travaux dans les copropriétés
- **Lutter contre l'artificialisation des sols** visant l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

Concernant ce dernier **objectif dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN),** l'article 191 de cette loi prévoit un premier **objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031)**. Cette trajectoire doit être intégrée dans les documents de planification régionale dans un délai de deux ans. Puis, elle sera déclinée par lien de compatibilité dans les documents d'urbanisme infra régionaux : les SCOT dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, et les PLU(i) & Cartes communales dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le PCAET de la CASAS décline les principales mesures de la loi Climat et Résilience.

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi "APER", doit permettre d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et de respecter nos engagements européens (paquet « Fit for 55 ») qui fixent, à 2030, une part de 40% d'énergie renouvelable dans les consommations finales d'énergie de l'Union Européenne.

Composée de 116 articles, cette loi vise à **accélérer le déploiement des énergies renouvelables,** tout en créant les conditions d'acceptabilité territoriales nécessaires au déploiement des projets d'énergies renouvelables, par des actions ciblant les différents acteurs concernés.

Pour ce faire, **elle se décline en 4 piliers** principaux :

- **Accélerer les procédures**
- **Libérer le foncier nécessaire**
- **Accélérer le déploiement de l'éolien en mer**
- **Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergies renouvelables**

Ainsi la Loi APER comprend différentes mesures ayant notamment pour objectifs de :

- **Faciliter les projets solaires photovoltaïques** notamment en imposant l'installation de panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500m², en facilitant les projets aux abords des routes et autoroutes et en instaurant un cadre réglementaire au développement de l'agrivoltaïsme
- **Partager les bénéfices des projets d'EnR avec les riverains** des communes d'implantation
- **D'accélerer le raccordement** au réseau électrique **des projets**
- **Permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer directement des contrats** de long terme d'énergie renouvelable
- **Simplifier les procédures administratives,** notamment les procédures de **révision des documents d'urbanisme locaux**
- **Créer des outils de planification** territoriale en permettant aux **communes de définir des zones favorables** à l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Sur ce dernier point, l'article 15 de cette loi demande aux communes de définir, sur leur territoire, **des zones prioritaires pour le développement de chaque filière d'énergie renouvelable**. Ces zones sont alors soumises à une concertation au niveau communal et de l'EPCI, avant d'être évaluées par un comité régional de l'énergie. Les zones d'accélération validées par le comité régional de l'énergie seront incluses dans les documents d'urbanisme et doivent être intégrées au PCAET (conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement modifié par cet article de la loi). **Les porteurs de projets seront ainsi informés des zones où l'acceptabilité territoriale est la plus forte, et pourront bénéficier d'incitations financières** de l'Etat pour le développement de projets d'énergies renouvelables à l'intérieur des zones d'accélération.

Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), telles que prévues par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ont été définies a posteriori de la stratégie énergétique du PCAET. Suscitant beaucoup d'intérêt, le travail de recensement et définition des ZAEnR, mené dans une démarche de concertation (conformément aux exigences réglementaires), a permis de favoriser de nombreuses rencontre dans les communes entre les élus, les agriculteurs, entreprises et citoyens.

Cette démarche a ainsi permis d'identifier près de 350 ZAEnR sur le territoire de la CASAS. Les cartographies de ces zones identifiées sont actuellement (avril 2025) en cours de validation, conformément à la procédure prévue. Une fois approuvées, les cartes identifiant les ZAEnR) seront intégrées au PCAET de la CASAS, conformément à l'article 15 de la loi APER.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par l'article 177 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, et codifiée à l'article L222-1 B du code de l'environnement, **la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.** Elle définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre **jusqu'à 2050**.

La première SNBC et ses « budgets carbone » (plafonds nationaux d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans), ont été fixés par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015. Elle a été révisée en 2018-2019, notamment afin d'intégrer l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) et consultation du public. **Suite à cette révision, la deuxième version, de la SNBC (dite « SNBC 2 »), et ses budgets carbone** (définis pour les périodes 2019-2923, 2024-2028 et 2029-2033) **ont été adoptés par décret n°2020-547 du 21 avril 2020.**

Cette deuxième version de la SNBC fixe 2 ambitions principales :

- **Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**
- **Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français**

Ainsi, **la SNBC 2 définit également des objectifs et des orientations dans tous les secteurs d'activité**, afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable :

Thématique	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015		Principales mesures
	2030	2050	-
Bâtiments	-49%	Décarbonation complète	Recourir aux énergies décarbonées adaptées aux bâtiments Rénover les bâtiments et promouvoir la construction bas carbone Encourager les comportements plus sobres
Transports	-28%	Décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique)	Décarboner et améliorer la performance énergétique des véhicules Maîtriser la demande (télétravail, covoiturage, circuits courts…) Favoriser le report modal (transports collectifs, vélo…)
Agriculture	-19%	-46%	Développer l'agroécologie/agroforesterie Faire évoluer la demande et réduire le gaspillage alimentaires
Forêt-bois et sols	Maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)		Maximiser la séquestration des sols, forêts et produits bois
Production d'énergie	-33%	Décarbonation complète	Développer la sobriété et l'efficacité énergétique Décarboner et diversifier le mix énergétique
Industrie	-35%	-81%	Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone Décarboner et améliorer l'efficacité énergétique industrielle
Déchets	-35%	-66%	Prévenir la production et promouvoir l'économie circulaire

Tableau 1 - Objectifs et principales mesures de la SNBC 2 (Source : SNBC2 - le 4 pages)

La SNBC 2 a été prise en compte lors de l'élaboration du PCAET de la CASAS, et en particulier dans la démarche d'élaboration de la stratégie (définition des scénarios prospectifs et des objectifs).

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Instituée par l'article 176 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV), et encadrée par les articles L141-1 et L141-4 du code de l'énergie, **la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constitue le cadre de la politique énergétique du Gouvernement pour une période de dix ans**. Elle définit les priorités d'action des pouvoirs publics et orientations pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie. **La PPE est compatible avec les objectifs de la SNBC** et partage ainsi avec celle-ci le même scénario énergétique.

Fixée par décret, la PPE est révisée au moins tous les 5 ans et fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES), conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement. Si la PPE couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans, par exception, sa première version, fixée par le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015, couvrait deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans (2016-2018 et 2019-2023). La révision de la PPE de métropole continentale a été engagée entre 2017 et 2019, notamment afin d'intégrer l'objectif de neutralité carbone.

Adoptée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020, **la nouvelle PPE 2019-2028 (dite « PPE 2 »)**, établit les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables, selon les deux périodes successives : 2019-2023 et 2024-2028. La PPE 2 **fixe l'ambition de décarboner l'énergie**, afin d'atteindre la neutralité carbone. **Pour ce faire, elle considère 2 grands leviers principaux** :

- **Réduire la consommation d'énergie dans tous les secteurs, en priorisant les énergies fossiles**
- **Diversifier le mix énergétique en favorisant la pénétration des énergies renouvelables et de récupération**

Thématique		Objectif de réduction du PPE par rapport à 2012	
		2023	2028
Consommation d'énergie primaire fossile	Gaz naturel	-10%	-22%
	Pétrole	-19%	-34%
	Charbon	-66%	-80%
	Toutes confondues	-20%	-35%
Consommation finale d'énergie		-7,5%	-16,5%
Production d'électricité renouvelable		+50% par rapport 2017	Doubler les capacités installées par rapport à 2017
Production de chaleur renouvelable		+25% par rapport à 2017	+40 à 60 % par rapport à 2017
Production de biogaz		-	6 à 8 % de la consommation de gaz

Tableau 2 - Objectifs chiffrés de la nouvelle PPE (Source : PPE 2020)

Le PCAET n'a pas de lien juridique direct avec la PPE, mais il a un lien indirect au regard de sa relation de prise en compte avec la SNBC et avec le SRADDET. La PPE 2 a été prise en compte lors de l'élaboration du PCAET de la CASAS, et en particulier dans la démarche d'élaboration de la stratégie (définition des scénarios prospectifs et des objectifs).

Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)

Instauré par l'article 64 la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) et codifié à l'article L.222-9 du code de l'environnement, **le Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) constitue la stratégie de l'Etat fixée pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air en France, à l'horizon 2030**. Il est mis en place, en application de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de son protocole de Göteborg révisé en 2012, et de la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Publié en 2016, **le PREPA se compose du décret, qui fixe les objectifs de réduction des émissions de polluants à horizon 2020, 2025 et 2030**, **et d'un arrêté[14] qui détermine les actions** de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES). **Prenant pour année de référence 2005, les objectifs du PREPA, fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017**, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Polluant	2020-2024	2025-2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'azote (NO_x)	-50%	-60%	-69%
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	-4%	-8%	-13%
Ammoniac (NH_3)	-27%	-42%	-57%
Particules fines ($PM_{2,5}$)	-43%	-47%	-52%

Tableau 3 - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005 (Source : PREPA, 2016)

Précisées par l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, **les actions du PREPA concernent tous les secteurs d'activités**, mais aussi l'amélioration de la connaissance et la mobilisation des territoires. **Parmi les principales mesures**, on retrouve :

- **Industrie** : **Application des meilleures techniques disponibles** et renforcement des contrôles
- **Transports** : **Développement des véhicules faibles émissions et du vélo**
- **Résidentiel-tertiaire** : **Incitation au renouvellement des chauffages peu performants**
- **Agriculture** : **Utilisation d'engrais moins émissifs, enfouissement des effluents d'élevage**

Suite à la parution de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités **(LOM), le lien entre le PREPA est renforcé avec les PCAET des territoires de plus 100 000 habitants ou couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**. En effet, les PCAET concernés doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA.

Le PCAET de la CASAS n'a pas de lien juridique direct avec la PREPA et n'est pas concerné par les nouvelles obligations liées à la LOM. En revanche, les objectifs fixé par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 s'applique au PCAET. Ainsi la stratégie du PCAET de la CASAS tient compte de ces objectifs.

[14] Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

L'article 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Loi Grenelle 1) prévoit la préparation d'un plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité à l'horizon 2011. Conformément à cette disposition, **le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) est un plan opérationnel national, dont le but est de préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques** déjà perceptibles et à venir. Un premier plan (PNACC-1) a été mis en œuvre pour la période 2011-2015, puis révisé à la suite d'une évaluation menée en entre 2016 et 2017.

Parue en décembre 2018, la deuxième version du PNACC (dite PNACC-2) se fixe l'objectif général de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, **les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques** régionaux attendus. En cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales, la France devra s'adapter à la part de changement climatique que les émissions passées de gaz à effet de serre accumulées dans l'atmosphère rendent désormais inéluctable.

Le PNACC 2 comprend 47 actions organisées autour des 6 grands domaines suivants :

- Gouvernance : **Structurer et renforcer le pilotage** et le cadre de suivi
- Prévention et résilience : **Protéger les Français des risques liés aux catastrophes** dépendant des conditions climatiques
- Nature et milieux : **Renforcer la résilience des écosystèmes** pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique
- Filières économiques : **Renforcer la résilience des activités économiques** aux évolutions du climat
- Connaissance et information : **Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique** et diffuser largement l'information pertinente
- International : **Renforcer l'action internationale de la France** en matière d'adaptation

Ce document ne présente pas de lien juridique. Cependant, il comporte des orientations et mesures en faveur d'une meilleure résilience face effets du changement climatique. Le PCAET de CASAS a tenu compte des grandes lignes du PNACC 2, pour définir le volet « adaptation au changement climatique » de sa stratégie et de son plan d'actions.

Plan National Biodiversité (PNB)

Publié en 2018, le Plan National Biodiversité (PNB) vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. **Il s'inscrit dans l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN)** qui contribue repenser l'aménagement urbain en réduisant efficacement l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

Le PNB est articulé en 6 axes stratégiques, **parmi lesquels on retrouve la reconquête de la biodiversité dans les territoires** (axe 1), la construction d'une **économie sans pollution et à faible impact** sur la biodiversité (axe 2) ou encore **la protection et restauration de la nature** dans toutes ses composantes (axe 3).

Le PCAET de CASAS n'a pas de lien direct avec le plan de biodiversité, cependant, il est en accord avec les objctifs de ce dernier notamment sur l'objectif de ZAN.

Plan National Santé Environnement (PNSE-4)

Depuis la Conférence de Budapest en 2004, **La France élabore tous les cinq ans, un plan national santé environnement (PNSE)**. Inscrits dans le code de la santé publique, ces plans successifs ont permis des avancées notables pour réduire l'impact de l'environnement sur la santé, une meilleure prise en compte de la santé environnement à toutes les échelles du territoire, et le développement de programmes de recherche structurés.

Annoncé en 2019 lors des Rencontres nationales santé environnement, le **4e Plan national santé environnement** est copiloté par les ministères de la Transition écologique, et des Solidarités et de la Santé et **s'étale sur la période 2021-2025.**

Le PNSE 4 propose des actions concrètes pour **mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses,** c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ».

Il poursuit **4 objectifs déclinés en 20 action**s:

- **S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter** pour notre santé et celle des écosystèmes
- **Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes** sur l'ensemble du territoire
- **Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités** dans les territoires
- **Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes**

Les collectivités locales, en prise directe avec le quotidien des Français, disposent de leviers d'action importants pour réduire l'exposition des populations et l'impact sur la santé et l'environnement. Des initiatives locales innovantes existent déjà, permettant à chacun d'évoluer dans un environnement plus favorable à sa santé. Afin d'encourager ces actions concrètes, une **plateforme collaborative,** Territoire engagé pour mon environnement, ma santé, a été mise en ligne en 2019. Elle mutualise et permet de partager les initiatives des acteurs de terrain, mais aussi les outils développés par les collectivités et les associations en santé environnement. La mobilisation de toutes les échelles de territoires sera essentielle et une condition de réussite de ce plan.

Le PCAET de CASAS n'a pas de lien direct avec le PNSE-4. Toutefois, le PCAET de la CASAS contribue aux objectifs du PNSE en contribuant à l'action pour l'amélioration de la qualité de l'air, de la santé et de l'état des écosystèmes.

1.4.3 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle régionale

Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est

Créé par l'article 10 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification territoriale, élaboré par les régions** (hors Île-de-France et outre-mer), codifié aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

Outil d'aménagement du territoire intégrateur, le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi**, il se substitue à différents schémas régionaux sectoriels** suivants :

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**, et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des transports (SRIT) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES), conformément à l'article R.122-17, I-38 du code de l'environnement. Il doit également être compatible avec d'autres plans et programmes tels que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ou encore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et doit être cohérent notamment avec le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ou encore avec le Schéma Régional de la Biomasse (SRB).

Le SRADDET est constitué de deux volets principaux pour lesquels le rapport juridique avec le PCAET diffère :

- **Des objectifs que le PCAET doit prendre en compte**,
- **Des règles avec lesquelles le PCAET doit être compatible**.

La Région Grand Est a lancé l'élaboration de son SRADDET par délibération 16 CP-3100 du 12 décembre 2016 sur les modalités d'élaboration du SRADDET. Après deux ans de co-construction avec plus de 5 000 acteurs (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations…), le projet de SRADDET de la Région Grand Est a été arrêté le 14 décembre 2018. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation règlementaire des personnes publiques associées et des pays voisins, ainsi que d'une enquête publique. Ajusté pour tenir compte des avis, **le SRADDET de la Région Grand Est a ainsi été adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional et approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 du préfet de la région Grand Est**.

Le SRADDET Grand Est décline une vision du territoire régional à l'horizon 2030 et 2050. Pour concrétiser cette stratégie, **30 objectifs ont été fixés, autour de 2 axes** :

- **Le premier axe porte l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique** en osant changer de modèle de développement ;
- **Le second axe vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions**, pour un espace européen connecté.

Tableau 4 : Axes et objectifs stratégiques du SRADDET (Source : SRADDET Grand Est)

Axe	Orientation	Objectif
Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires	Choisir un modèle énergétique durable	1) Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
		2) Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
		3) Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
		4) Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
		5) Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie
	Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement	6) Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
		7) Préserver et reconquérir la trame verte et bleue
		8) Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
		9) Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
		10) Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
		11) Économiser le foncier naturel, agricole et forestier
	Vivre nos territoires autrement	12) Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
		13) Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
		14) Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
		15) Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
		16) Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
		17) Réduire, valoriser et traiter nos déchets
Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté	Connecter les territoires au-delà des frontières	18) Accélérer la révolution numérique pour tous
		19) Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
		20) Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale
	Solidariser et mobiliser les territoires	21) Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
		22) Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
		23) Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation
		24) Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire
	Construire une région attractive dans sa diversité	25) Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
		26) Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
		27) Développer une économie locale ancrée dans les territoires
		28) Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités
	Impliquer chacun pour un élan collectif	29) Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional
		30) Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

Sur les volets climat-air-énergie, le SRADDET fixe un certain nombre d'objectifs chiffrés compatibles avec les objectifs nationaux, et **qui doivent être pris en compte par le PCAET**. Ceux-ci sont indiqués ci-dessous par thématique (énergie-climat, et air).

Portant **à la fois sur la réduction de la consommation d'énergie finale, le développement des énergies renouvelables et de récupération, et les émissions de gaz à effet de serre, ses objectifs sont définis à court moyen et long termes**, comme présentés ci-après.

Tableau 5 : Objectifs régionaux climat-énergie du SRADDET (Source : SRADDET Grand Est)

	2021	2026	2030	2050
Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012)	-12%	-21%	-29%	-55%
Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012)	-15%	-32%	-46%	-90%
Développement des énergies renouvelables et de récupération				
Part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale	25%	33%	41%	100%
Réduction des émissions de gaz à effet de serre				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990)	-41%	-48%	-54%	-77%

Ces objectifs concernent l'ensemble des secteurs d'activité. **A cet égard, le SRADDET Grand Est propose à titre indicatif la déclinaison sectorielle des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre**, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 6 : Objectifs régionaux sectoriels de réduction de la consommation d'énergie (Source : SRADDET Grand Est)

	2021	2026	2030	2050
Maîtrise de la consommation énergétique finale	**(par rapport à 2012)**			
Résidentiel	-21%	-35%	-47%	-89%
Tertiaire	-14%	-26%	-36%	-57%
Industrie	-9%	-15%	-20%	-35%
Transport	-7%	-14%	-19%	-45%
Agriculture	-2%	-8%	-13%	-29%
TOTAL	**-12%**	**-21%**	**-29%**	**-55%**

Tableau 7 : Objectifs régionaux sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre du SRADDET (Source : SRADDET Grand Est)

	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2014)		
Résidentiel	-40%	-90%
Tertiaire	-30%	-68%
Industrie	-57%	-81%
Transport	-30%	-68%
Agriculture	-56%	-66%
Déchets	-12%	-22%
TOTAL	**-54%**	**-77%**

Concernant le développement des énergies renouvelables et de récupération, le SRADDET Grand Est propose également à titre indicatif une déclinaison par filière, comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables et de récupération par filières (Source : SRADDET Grand Est)

	coeff. multiplicateur 2021/2012	coeff. multiplicateur 2026/2012	coeff. multiplicateur 2030/2012	coeff. multiplicateur 2050/2012
Développement des énergies renouvelables et de récupération (par rapport à 2012)				
Eolien terrestre	2,0	2,8	3,4	5,1
Solaire photovoltaïque	2,7	4,7	6,2	14,9
Hydraulique	1,0	1,0	1,1	1,1
Géothermie très haute énergie (année de référence 2016)	11,0	19,3	26,1	59,2
Biomasse solide (bois-énergie)	1,4	1,4	1,5	1,7
géo/aquathermiques	2,4	3,0	3,4	4,8
Solaire thermique	1,8	2,3	2,7	7,2
Biogaz	4,3	10,1	14,8	76,4
Biocarburants	1,1	1,1	1,1	1,2
Chaleur fatale	3,7	5,9	7,6	15,2
TOTAL	**1,4**	**1,7**	**1,9**	**3,2**

Le SRADDET Grand Est fixe également des objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

Tableau 9 : Objectifs régionaux de réduction des polluants atmosphériques du SRADDET (Source : SRADDET Grand Est)

	2021	2026	2030	2050
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005)				
Dioxyde de soufre (SO2)	-78%	-81%	-84%	-95%
Oxydes d'azote (NOx)	-49%	-62%	-72%	-82%
Ammoniac (NH3)	-6%	-10%	-14%	-23%
Particules fines (PM2,5)	-40%	-49%	-56%	-81%
Composé Organiques Volatiles Non Méthanique (COVNM)	-46%	-51%	-56%	-71%

Les 30 règles et mesures d'accompagnement sont un des moyens de la mise en œuvre de la stratégie du SRADDET. Les acteurs territoriaux sont invités à décliner la stratégie du SRADDET dans leurs territoires. Les règles du SRADDET s'imposent dans une logique de compatibilité aux documents suivants : les SCoT (à défaut les PLU(i) et cartes communales), les PCAET, les chartes de PNR, les PDM et les acteurs des déchets[15].

Tableau 10 : Règles générales du fascicule du SRADDET (Source : SRADDET Grand Est)

Règles du SRADDET
CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE
Règle n°1 ■ Atténuer et s'adapter au changement climatique
Règle n°2 ■ Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle n°3 ■ Améliorer la performance énergétique du bâti existant
Règle n°4 ■ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
Règle n°5 ■ Développer les énergies renouvelables et de récupération
Règle n°6 ■ Améliorer la qualité de l'air
CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU
Règle n°7 ■ Décliner localement la trame verte et bleue
Règle n°8 ■ Préserver et restaurer la trame verte et bleue
Règle n°9 ■ Préserver les zones humides
Règle n°10 ■ Réduire les pollutions diffuses

[15] « Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :
2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. (Cf. Article L4251-4 du code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164696/#LEGISCTA000031019454)

Règles du SRADDET
Règle n°11 ■ Réduire les prélèvements d'eau
CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Règle n°12 ■ Favoriser l'économie circulaire
Règle n°13 ■ Réduire la production de déchets
Règle n°14 ■ Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
Règle n°15 ■ Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage
CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME
Règle n°16 ■ Sobriété foncière
Règle n°17 ■ Optimiser le potentiel foncier mobilisable
Règle n°18 ■ Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Règle n°19 ■ Préserver les zones d'expansion des crues
Règle n°20 ■ Décliner localement l'armature urbaine
Règle n°21 ■ Renforcer les polarités de l'armature urbaine
Règle n°22 ■ Optimiser la production de logements
Règle n°23 ■ Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
Règle n°24 ■ Développer la nature en ville
Règle n°25 ■ Limiter l'imperméabilisation des sols
CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS
Règle n°26 ■ Articuler les transports publics localement
Règle n°27 ■ Optimiser les pôles d'échanges
Règle n°28 ■ Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
Règle n°29 ■ Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
Règle n°30 ■ Développer la mobilité durable des salariés

Il est à noter que le SRADDET de la Région Grand Est, ayant été adopté avant la parution de la SNBC 2, de la PPE 2, et du SRB Grand Est, il ne tient pas compte des nouveaux objectifs, orientations ou dispositions présentés dans ces documents. Le SRADDET de la Région Grand Est devrait ainsi être prochainement révisé pour intégrer ces éléments.

Le PCAET a un lien juridique direct avec le SRADDET : le PCAET doit être compatible avec les règles et prendre en compte ses objectifs fixés par le SRADDET. Ainsi, conformément à ce cadre, la stratégie et le programme d'actions du PCAET ont été définis de manière comptabile avec les 30 règles du SRADDET Grand Est (les actions du PCAET concourrant à la mise en œuvre desdites règles). En outre, les objectifs du SRADDET ont été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie du PCAET CASAS. Ainsi, en tenant compte de la même année de référence que le SRADDET Grand Est, l'ensemble des objectifs chiffrés climat-air-énergie sont respectés. Par ailleurs, le PCAET de la CASAS a défini des objectifs sectoriels sur le modèle de ceux du SRADDET (dont la plupart sont respecté par le PCAET).

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la Région Grand Est

Institués par l'article 71 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2 ») et le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, **les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)**, codifiés aux articles L342-2 et D342-22 à D342-24 du Code de l'énergie, **visent à planifier et anticiper les investissements à réaliser sur les réseaux électriques de transport et de distribution afin d'accueillir les énergies renouvelables,** de façon coordonnée et optimale.

Elaborés par le gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution, et après avis du conseil régional et des autorités organisatrices de la distribution, **les S3REnR définissent, pour une période allant de 10 à 15 ans**, **les ouvrages à créer ou à renforcer** pour fournir aux installations de production d'électricité renouvelable une capacité globale de raccordement, définie par l'autorité administrative de l'Etat en tenant notamment compte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. **Les S3REnR** sont par ailleurs **soumis à EES** conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement (I-3°).

La quote-part du S3REnR Grand Est, élaboré par RTE (Réseau de transport d'électricité), en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité de la région (Enes et Réséda en Moselle, Strasbourg Electricité Réseau dans le Bas-Rhin, Hunélec, Primeo Energie et Vialis dans le Haut-Rhin et Enedis), **a été approuvée par arrêté de la préfète de région le 5 décembre 2022.**

Le S3REnR Grand Est vise à **réaliser les ambitions du SRADDET Grand Est relatives à la transition énergétique**, à savoir de réduire les consommations d'énergie, ainsi que l'utilisation des énergies fossiles, en développant les énergies renouvelables. Ainsi, **le S3REnR Grand Est** se fixe **l'objectif de permettre le raccordement de 5 gigawatts (GW) d'énergies renouvelables supplémentaires en Grand Est, à l'horizon 2030**. Pour ce faire, il se décline en **2 principales orientations** :

- Le renforcement du réseau existant pour permettre le raccordement 2,5 GW d'EnR ;
- La création de nouveaux ouvrages pour permettre le raccordement 2,5 GW d'EnR supplémentaires.

La carte suivante présente les aménagements envisagés sur le réseau électrique à l'échelle régionale, en distinguant les aménagements sur le réseau existant et les nouveaux ouvrages envisagés.

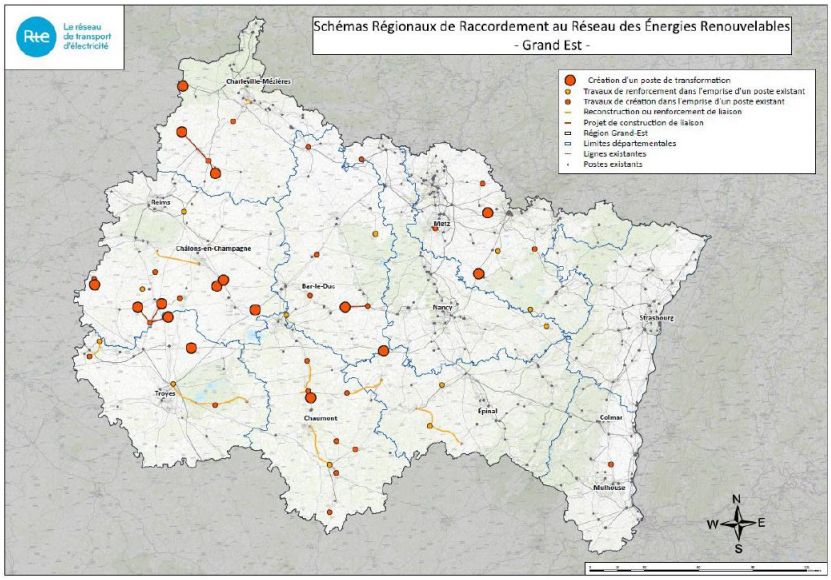

Figure : Aménagements prévus dans le cadre du S3REnR de Grand Est (RTE, 2022)

Le PCAET de la CASAS ont un lien juridique indirect avec le S3RENR Grand Est (via le SRADDET avec lequel ce dernier s'articule). Néamoins, le S3RENR Grand Est a été pris en compte dans la définition de la stratégie et du plan d'action du PCAET de la CASAS, sur les volets concernant les réseaux électriques (fiche action 3.4) et le développement des EnR électriques (fiches actions 3.2, 3.3 et 4.2).

Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est

Instauré par l'article 197 de la LTECV et le Décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse, et codifié aux l'article L222-3-1 et D222-8 à D222-14 du code l'environnement, **le Schéma Régional Biomasse (SRB) est un outil de planification à l'échelle régionale, qui fixe les actions relatives aux filières de production et de valorisation de la biomasse[16] susceptible d'avoir un usage énergétique**.

Elaboré conjointement par la Région et le préfet de région, le SRB détermine **sur les échéances 2018, 2023, 2030 et 2050, les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infrarégionale** pour **favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse** susceptible d'avoir **un usage énergétique**, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers et en tenant compte des leviers et contraintes technico-économiques, environnementales et sociales. Il prend en compte les objectifs, orientations et indicateurs fixés par la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNBM), instaurée par l'article 175 de la LTECV.

Le SRB, qui fait l'objet d'une EES conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, se compose des documents suivants :

- **Un rapport analysant la situation** de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution
- **Un document d'orientation**.

Le SRB Grand Est a été arrêté par la Préfète de région le 20 octobre 2021, après approbation par le Conseil régional de Grand Est lors de la commission permanente du 10 septembre 2021.

Concernant la valorisation énergétique, le SRB Grand Est fixe les objectifs chiffrés suivants :

Tableau 11 - Objectifs de mobilisation de la biomasse à finalité énergétique (Source : SRB Grand Est – Rapport diagnostic)

Filières de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique	Objectifs de valorisation énergétique (GWhep/an)			
	2023	2028/2023	2030/2023	2050/2023
Biomasse bois forestier énergie conditionnée à l'ESC	661	1 110	1 220	1 252
	-	+67%	+85%	+89%
Biomasse bois forestier et agricole	11 010	12 050	12 160	15 568
	-	+9%	+10%	+41%
Biomasse déchets	677	904	993	3 393
	-	34%	+47%	Multiplié par 5
Biomasse agricole (hors bois)	3 515	5 070	5 846	17 801
	-	+44%	+66%	Multiplié par 5
Total	**15 202**	**19 134**	**20 109**	**38 014**
	-	**+26%**	**+32%**	**Multiplié par 2,5**

[16] La biomasse est définie à l'alinéa 2 de l'article L. 211- 2 du code de l'énergie comme : « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. »

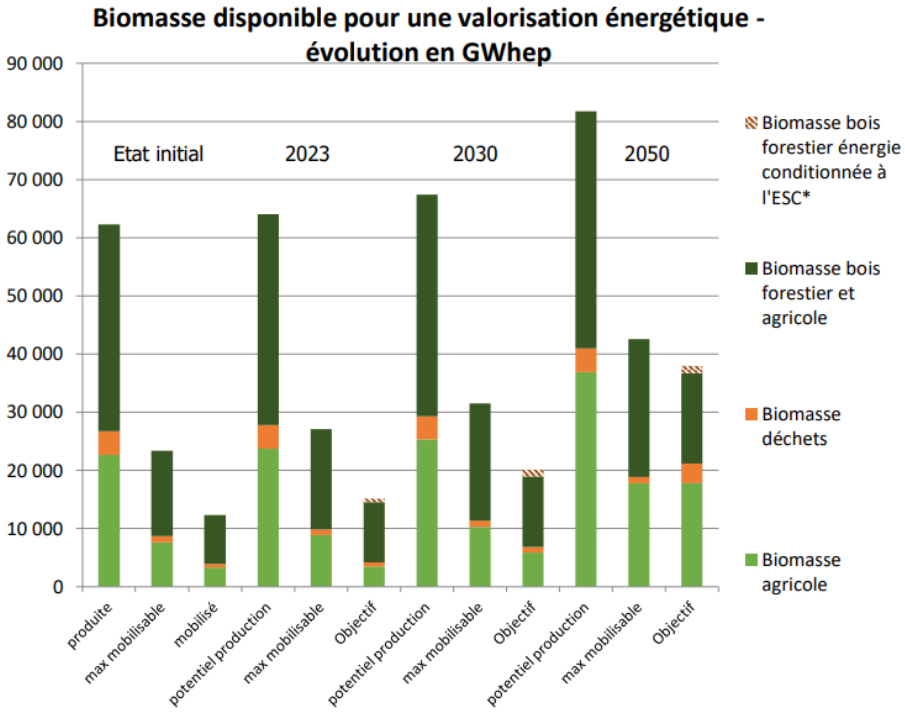

Le S**tées dans**

Figure 2 - Biomasse totale produite, mobilisable pour l'énergie et objectifs de mobilisation à finalité (Source : SRB Grand Est-Rapport diagnostic)

Orientation – Axe		Action
Orientation 1 : Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois		BF1 - Promouvoir l'utilisation locale de la biomasse ligneuse
		BF2 - Améliorer le suivi des projets de chaufferies ne passant pas par des aides ou par la Cellule biomasse
		BF3 - Améliorer la traçabilité et le contrôle de la qualité des approvisionnements en bois déchiqueté
		BF4 - Sensibiliser et former des élus, propriétaires privés et maîtres d'ouvrage au bois énergie
		BF5 - Étudier les conditions de développement et de l'utilisation de la biomasse issue de bois agricoles
Orientation 2 : Améliorer la mobilisation des biodéchets		BD1 - Favoriser les échanges entre les producteurs de biodéchets et les organismes de collecte
		BD2 - Animer un réseau de collectivités sur la collecte séparée des biodéchets
		BD3 - Communiquer, sensibiliser, informer sur le tri des déchets
		BD4 - Contrôler et faire appliquer la réglementation relative au tri des déchets (bois et biodéchets)
		BD5 - Equiper des méthaniseurs d'hygiéniseurs pour accepter les biodéchets
		BD6 - Configurer un observatoire des biodéchets
Orientation 3 : Agir en faveur de la méthanisation	**Axe 1 – Accompagner les porteurs de projets**	BM1 - Organiser les échanges entre les acteurs de la filière de la méthanisation
		BM2 - Développer et promouvoir la formation
		BM3 - Développer les infrastructures de réseaux de gaz et le GNV/bioGNV dans un contexte de développement durable
		BM4 - Faire porter la voix du territoire régional au niveau national

		BM5 - Former, accompagner et mobiliser les élus des collectivités dans la promotion de la filière
		BM6 - Aider à l'émergence de projet
		BM7 – Promotion et déploiement régional d'un label qualité
		BM8 - Développer la communication sur la méthanisation vers le grand public
	Axe 2 : Sécuriser les intrants en conservant des pratiques raisonnées	BM9 - Former et communiquer sur les bonnes pratiques de production de la biomasse
		BM10 - Structurer et renforcer le suivi dynamique des bonnes pratiques agricoles
		BM11 - Développer la visibilité des gisements existants
		BM12 - Encourager la sécurisation des plans d'approvisionnement
	Axe 3 : Améliorer la gestion des digestats	BM13 - Former et communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage
		BM14 - Structurer et renforcer le suivi dynamique des pratiques d'épandage
		BM15 - Développer la recherche sur la préparation et l'utilisation des digestats
		BM16 - Encourager les capacités de stockage des digestats
	Axe 4 : Maximiser la création de valeur sur le territoire	BM17 - Structurer et renforcer le suivi dynamique technico-économique de la filière
		BM18 - Lancer un appel à projets
		BM19 - Encourager le financement alternatif dans les projets
		BM20 - Encourager le développement d'externalités positives et de l'économie circulaire
		BM21 - Développer l'innovation

Le PCAET de la CASAS n'a pas de lien juridique direct avec le SRB Grand Est (mais indirect via le SRADDET avec lequel ce dernier s'articule). Ainsi le PCAET doit contribuer, à l'échelle locale, à l'atteinte des objectifs fixés par le SRB.

La stratégie et le plan d'action du PCAET de la CASAS contribue à la réalisation des 3 orientations du SRB, dans ses grandes lignes et en particulier dans les fiches actions 1.1 et 4.2.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est

Instaurés par l'article 8 de **la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**, précisé par le Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, **les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, ainsi codifiés aux articles L541-13 à L541-15 et R541-13 à R541-27 du code de l'environnement, **sont des documents de planification qui coordonnent, à l'échelle régionale, les actions de l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.**

Etablis par les Conseils régionaux, désormais compétents en la matière, **les PRPGD portent, à l'échelle de la région concernée, sur l'ensemble des déchets produits** par les ménages, les activités économiques, les collectivités, et les administrations, **gérés** (c'est-à-dire collectés, traités, ou utilisés en tant que matière première, pour la production d'énergie ou la construction), **et importés ou exportés**, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, conformément à l'article R. 541-15 du Code de l'Environnement. Ainsi, conformément à l'article L541-13 du même code, **les PRPGD comprennent** :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport) ;
- une prospective des quantités de déchets à traiter à termes de 6 ans et de 12 ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux ;
- une liste des installations nécessaires à créer ou adapter pour atteindre les objectifs fixés ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ;
- une synthèse des actions menées par les autorités compétentes contre les dépôts sauvages ;
- un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation,

Par ailleurs, **les PRPGD sont soumis à EES** conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement (I-20°).

Approuvé par délibération du 17 octobre 2019 du Conseil régional du Grand Est, **le PRPGD Grand Est a été intégré au SRADDET de la Région Grand Est**, lors de son adoption en février 2020, après avoir été élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire régional. En effet, avec 288 collectivités compétentes en matière de collecte et traitement, la région Grand Est présente une multitude de modes de gestion dont le Plan doit tenir compte pour proposer une gestion cohérente et adaptée aux spécificités et pratiques locales tout en fixant des objectifs ambitieux de prévention et de valorisation des déchets.

Le PRPGD fixe aux horizons 2025 et 2031 les objectifs suivants :

Filières des déchets	Objectifs de prévention et valorisation des déchets		
	2015	2025/2015	2031/2015
Déchets ménagers et assimilés	521 kg/hab./an Valorisation de 42%	521 kg/hab./an (-7%) Valorisation de 50%	521 kg/hab./an (-10%) Valorisation de 50%
Déchets d'Activités Economiques	4 239 000 tonnes Valorisation de 62%	-320 000 tonnes (-7%) Valorisation de 70%	-500 000 tonnes (-11%) Valorisation de 71%
Déchets inertes du BTP	13,9 mégatonnes	-15%	-15%
Déchets dangereux	-	Réduire l'utilisation des produits et matériaux dangereux (notamment les déchets amiantés) Améliorer le niveau de collecte des déchets dangereux (notamment les Véhicules Hors d'Usages)	

Tableau 12 : Synthèse des objectifs du PRPGD Grand Est (Résumé non technique, Mai 2019)

Respectant la hiérarchisation des modes de traitement énoncée dans l'article L541-10 du code de l'environnement (dans l'ordre de priorité : prévention, réutilisation, recyclage, autre valorisation notamment énergétique et l'élimination) **le PRPGD Grand Est repose sur 3 axes majeurs** :

- **Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;**
- **Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;**
- **Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.**

Par ailleurs, **les axes de travail retenus dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire** (PRAEC), inclus dans le PRPGD, **sont les suivants** :

Axes	Sous-axes stratégiques
Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire	Mettre en place la gouvernance partagée
	Développer la communication/sensibilisation/animation autour des enjeux de l'EC et inciter à la consommation responsable
	Accentuer l'exemplarité des acteurs de la gouvernance en matière d'EC
Créer et mettre à disposition la connaissance su les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques	Enrichir la connaissance de la gestion des déchets
	Enrichir la connaissance des ressources matérielles du territoire
	Mieux connaître les acteurs et les pratiques économie circulaire afin des les diffuser largement
Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire	Accompagner les entreprises dans la prévention et la gestion des ressources et des déchets
	Accompagner les acteurs territoriaux dans une prise en compte globale des enjeux de l'économie circulaire
	Accompagner les collectivités dans la prévention et la gestion des ressources et des déchets
	Développer les filières déchets en tant que ressources pour une valorisation matière ou énergétique
Intégrer l'économie circulaire dans la recherche, l'innovation et les compétences de demain	Développer l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation
	Intégrer l'économie circulaire dans les cursus de formation initiale : de la sensibilisation à la formation qualifiante en passant par l'orientation
	Intégrer l'économie circulaire dans les formations dédiées aux demandeurs d'emploi
	S'appuyer sur les réseaux de dirigeants : exemple APM, CJD
Adopter une approche filière dans les domaines à fort impact ressources	Filière BTP
	Alimentation durable
	Bois-ameublement
	Plastique
	Bioéconomie

Le PCAET de la CASAS n'a pas de lien juridique direct avec le PRPGD Grand Est (mais indirect via le SRADDET avec lequel ce dernier s'articule). Néamoins, le PRPGD Grand Est a été pris en compte dans la définition de la stratégie et du plan d'action du PCAET de la CASAS, sur les volets concernant les la prévention, la valorisation et le gestion des déchets (notamment aux fiches actions 1.1, 4.1, 4.2).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhin-Meuse

Instaurés par la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et codifiés aux articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du Code de l'environnement, **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), sont les documents de planification dans le domaine de l'eau, à l'échelle d'un bassin hydrographique**. Les SDAGE peuvent être déclinés par des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe.

Elaborés par les comités de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur de bassin pour une période de 6 ans, les SDAGE définissent, fixent et déterminent, sur la base d'un état des lieux :

- **Les orientations** permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- **Des objectifs de qualité et de quantité** à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires, et eaux côtières)
- **Les aménagements et dispositions nécessaires** pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Les SDAGE sont complétés par un programme de mesures (PDM) qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement (I-4°), **les SDAGE sont soumis à EES**.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 a été adoptée par délibération du Comité de Bassin Rhin-Meuse le 18 mars 2022 et approuvé le jour même par la préfète de la Région Grand Est. Il se compose de 3 tomes et de ses documents d'accompagnement :

- Tome 1 : Objet et portée du SDAGE
- Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
- Tome 3 : Orientations fondamentales et dispositions

Le territoire du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fait partie de la Région Grand Est, celui-ci est composé de deux districts, un pour le bassin du Rhin et un autre pour le bassin de la Meuse. Il est frontalier de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique et de la Suisse.

Le périmètre, en application de l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, se décompose en 2 unités de gestion :

- Le District du Rhin, à l'Est.
- Le District de la Meuse, à l'Ouest.

Figure 3 - Périmètre du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

L'**objectif principal du SDAGE Rhin-Meuse** est la **recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages**.

Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Le tome 3 regroupe les objectifs fondamentaux du SDAGE Rhin-Meuse qui sont eux-mêmes organisés selon 6 thèmes :

Thème	Priorité
Thème 1 Eau et santé	Avoir une eau potable de qualité en permanence
	Garantir des lieux de baignade sains
Thème 2 Eau et pollution	Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source
	Porter une attention particulière aux substances toxiques en réduisant ou supprimant progressivement leurs émissions
	Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance »
	Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leur sous-produit : les boues d'épuration
	Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales
Thème 3 Eau et biodiversité	Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels, pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels
Thème 4 Eau et rareté	Empêcher la surexploitation des ressources en eau
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
	Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies
Thème 6 Eau et gouvernance	Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants et/ou hydrogéologiques. Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement. Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la Directive inondation. Prendre en compte les enjeux de long terme, en particulier celui du changement climatique. Mettre au cœur les principes d'adaptation au changement climatique et de prévention. Mieux connaître, pour mieux gérer.

Le tableau suivant récapitule les mesures territorialisées des PDM 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse :

Thème	Priorité
Milieux aquatiques	MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0304 : Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
	MIA0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	MIA0402 : Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
	MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Assainissement	ASS01 : Étude globale et schéma directeur
	ASS02 : Gestion du temps de pluie
	ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement
Industrie et artisanat	IND0101 : Étude globale et schéma directeur
	IND0601 : Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux sites industriels et « sites et sols pollués »
	IND12 : Ouvrages de dépollution en technologie propre — Principalement pour les substances dangereuses
	IND13 : Réduire la pollution hors des substances dangereuses
Agriculture	AGR 0401 : Développement de pratiques pérennes à faibles intrants
	AGR 05 : Élaboration d'un programme d'action AAC (Aire d'alimentation de captages)
Ressources	RES0101 : Elaboration d'un schéma directeur ou d'une étude globale
	RES0201 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0701 : Mettre en place une ressource de substitution
	RES0702 : Mettre en place une ressource complémentaire
Gouvernance	GOU0201 : Mise en place ou renforcement d'un SAGE
	GOU03 : Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Il n'existe pas de relation juridique entre le SDAGE et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, le SDAGE Rhin-Meuse a été pris en compte dans l'élaboration du PCAET de la CASAS, en particulier dans le cadre de la définition de sa stratégie et de son du plan d'action à l'axe 5 du PCAET (en particulier fiches action 5.2 et 5.4).

Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE-3) Grand Est

Instauré par l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, codifiés respectivement aux **articles L. 1311-7 et R. 1310-1 du code de la santé publique**, **le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) constituent le cadre de référence de l'action en santé environnement.**

Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne. Il est **porté conjointement par l'Etat, la Région et l'Agence Régionale de Santé**.

Le PRSE4 Grand Est a été signé le mardi 17 octobre 2023 par la Préfète de région, la Directrice générale de l'ARS et le Président de la Région. Il s'étend ainsi sur la période 2023-2028.

Pour construire le PRSE4, ses pilotes se sont appuyés sur le **retour d'expérience du troisième Plan Régional Santé Environnement – le premier à l'échelle de la région Grand Est** – en identifiant ses points positifs, ses pistes d'améliorations, ainsi que le bilan de ses actions. Le PRSE-3 Grand Est s'étendait sur la période 2017-2021.

Ce PRSE-3 consolidait 141 actions rassemblées autour des 3 axes suivants :

- Des activités humaines préservant l'environnement et la santé
- Un cadre de vie et de travail favorable à la santé
- Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien

Le PRSE- 4 Grand Est s'organise quant à lui autour de 4 axes :

- Des modes de vie et de consommation favorables à la santé
- Un aménagement du cadre de vie extérieur favorable à la santé et à l'environnement
- Une seule santé
- La santé-environnement dans les territoires et au plus près des citoyens

Ce plan met en avant 6 objectifs phares portant sur :

- Les expositions des populations aux nuisances liées à leur environnement dans la vie quotidienne (biocides, perturbateurs endocriniens, air intérieur…)
- L'alimentation durable, locale et de saison
- Les démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé
- La préservation de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique
- Le concept « Une seule santé »
- L'intégration des enjeux santé-environnement dans les démarches territoriales (Contrats Locaux de Santé, Projets Alimentaires Territoriaux, Ateliers Santé Ville …)

Le PCAET de la CASAS n'a pas de lien juridique avec le PRSE.

Néanmoins le PCAET de la CASAS contribue globalement au PRSE 4 Grand Est (et 4 axes et 6 objectifs), en améliorant la qualité de l' air (réduisant ainsi les population à l'exposition aux pollutions) mais aussi en contribuant au développement de l'alimentation durable (fiche action 1.2 et 5.1), l'urbanisme favorable à la santé et les mobilités actives (fiches actions 5.4 et 2.2).

Programme Régional Forêt Bois Grand Est (PRFB)

Institué par l'article 67 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le Décret n° 2015-666 du 10 juin 2015 relatif au programme national de la forêt et du bois et aux programmes régionaux de la forêt et du bois), et **codifié aux articles L. 121-2-2, L. 122-1 et D122-1 à D122-1-2 du Code forestier, le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) est un document qui fixe les orientations de gestion forestière durable, à l'échelle régionale et interrégionale pour une durée maximale de 10 ans**, en adaptant à chaque région les orientations et les objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB).

Elaboré par la commission régionale de la forêt et du bois et arrêté par le ministre chargé des forêts, **le PRFB comprend généralement un état des lieux, des orientations, des actions et indicateurs de la filière forêt-bois**. Il est **également soumis à EES** conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement (I-26°).

Le PRFB 2018-2027 de la Région Grand Est a été approuvé en septembre 2019 par arrêté ministériel du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en charge des forêts. **Ce PRFB est le fruit d'une concertation animée conjointement par l'État et la Région,** initiée en juin 2016, **en étroite collaboration avec l'interprofession FIBOIS**. Il a donné lieu à de nombreux ateliers participatifs et discussions avec les acteurs de la filière forêt-bois, les territoires et les associations de préservation de l'environnement.

Il fixe les orientations de la gestion forestière multifonctionnelle (enjeux économiques, environnementaux et sociaux) et de la filière forêt-bois de la Région Grand Est, **se déclinant en 4 axes** et **16 objectifs** :

Axes	Objectifs
Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle	Refonder la gouvernance et les orientations stratégiques
	Penser et agir collectivement
	Mobiliser et diffuser l'information au service de la filière
Renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional	Prendre appui sur la recherche-développement et l'innovation
	Développer les marchés du bois
	Soutenir la compétitivité des entreprises de la filière
	Créer de la valeur ajoutée localement
	Co-adapter forêt et industrie
Dynamiser la formation et la communication	Adapter les formations initiales et continues
	Cibler et renforcer la communication
Gérer durablement la forêt et la ressource forestière	Valoriser et préserver la forêt dans le souci de la multifonctionnalité
	Relever le défi du changement climatique
	Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique
	Connaître, améliorer et renouveler la ressource
	Accroître et optimiser la mobilisation du bois
	Prévenir et lutter contre les risques

Le PCAET a un lien juridique indirect avec le PRFB, celui-ci étant pris en compte par le SRB. La stratégie et le plan d'actions du PCAET de la CASAS prennent en compte le PRFB (en particulier le 4e axe de ce dernier) dans l'axe 5 du PCAET (fiche action 5.3).

Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse

Le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin **le 24 novembre 2023**.

L'ambition de ce plan est de conforter les plans climat-air-énergie territoriaux développés par les collectivités et d'éclairer les objectifs du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté par la Région Grand Est.

Le plan eau annnoncé par le Président de la République le 30 mars 2023 a pour ambition de réduire de 10% les prélèvements d'eau sur le territoire d'ici 2030.

Pour atteindre cet objectif national, le plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse prévoit de :

- Réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation et de coulées d'eau boueuse
- Réduire la vulnérabilité des territoires aux sécheresses et la dépendance de la société à l'eau par la sobriété
- Renforcer la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eau
- Préserver et restaurer les écosystèmes et reconnaître les services rendus
- Développer une politique de l'eau qui contribue à l'atténuation
- Développer une politique énergétique compatible avec la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.
- Accroître les surfaces de sols vivants, réserves d'eau et de carbone
- Faire de l'eau un levier d'action pour la santé et une source de bien-être
- Développer une gestion de l'eau garante d'une transition juste
- Connaître et faire connaître : les enjeux du savoir

Pour se faire, 10 projets territorialisés, répartis sur les zones fragiles pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Rhin-Meuse ont été retenus dans le cadre de la mise en œuvre du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET n'a pas de lien juridique direct avec le plan d'adaptaiton et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. Cependant, ses objectifs ont été considérés dans le PCAET de la CASAS.

1.4.4 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle locale

Programme local de l'Habitat de la CASAS

Encadré par les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation, **le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat** (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques). **La CASAS ne dispose pas de PLH à ce stade.**

Le PCAET n'a pas de lien juridique direct avec le Programme Local d'Habitat (PLH), mais un lien indirect de prise en compte (le PLH devant être compatible avec le SCoT et les PLU). A ce stade, il n'y a pas de PLH sur le territoire de la CASAS.

Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT)

Créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU), et encadré principalement par les articles L. 141-1 à L. 145-1 et R. 141-1 à R. 143-16 du code de l'urbanisme, **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document stratégique d'aménagement et de développement durables du territoire**, formulant un projet politique territorialisé et englobant, sur une vision à 20-30 ans.

Outil d'aménagement intégrateur, le SCoT a pour principal objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et **d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé** et valorisé. A cette fin, il décline les objectifs et règles du SRADDET à l'échelle des bassins de vie et d'emplois.

Ainsi, le SCoT sert de cadre de référence pour différents documents de planification locale tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les Programmes Locaux de l'Habitat ou encore les Plans locaux de Mobilité (PDM) qui disposent d'un délai de 1 à 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT. De plus, suite à la parution de la loi pour la transition écologique pour la croissance verte de 2015 (LTECV), **le PCAET doit prendre en compte le SCoT.**

Le SCoT peut être élaboré par :

- Un établissement public de coopération intercommunale (**EPCI**) ;
- Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural (**PETR**) constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT ;
- **Un syndicat mixte**, à condition que les communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT aient tous adhéré à ce syndicat mixte et lui aient transféré la compétence en matière de SCoT (avec dans ce cas, des conditions de vote spécifiques prévues par le code de l'urbanisme).

Avant le 1er avril 2021[17], en vertu de l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT se composait de :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs. (DOO).

Le SCoT fait également partie des documents d'urbanisme soumis à EES, conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme.

[17] Depuis le 1er avril 2021 (date d'entrée en vigueur de l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020), en vertu de l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT se compose désormais de :

- 1° Un projet d'aménagement stratégique ;
- 2° Un document d'orientation et d'objectifs ;
- 3° Des annexes.

Le territoire de la CASAS est couvert par le SCoT du Val de-Rosselle, approuvé le 05 mars 2012 et ayant fait l'objet d'une révision le 20 octobre 2020.

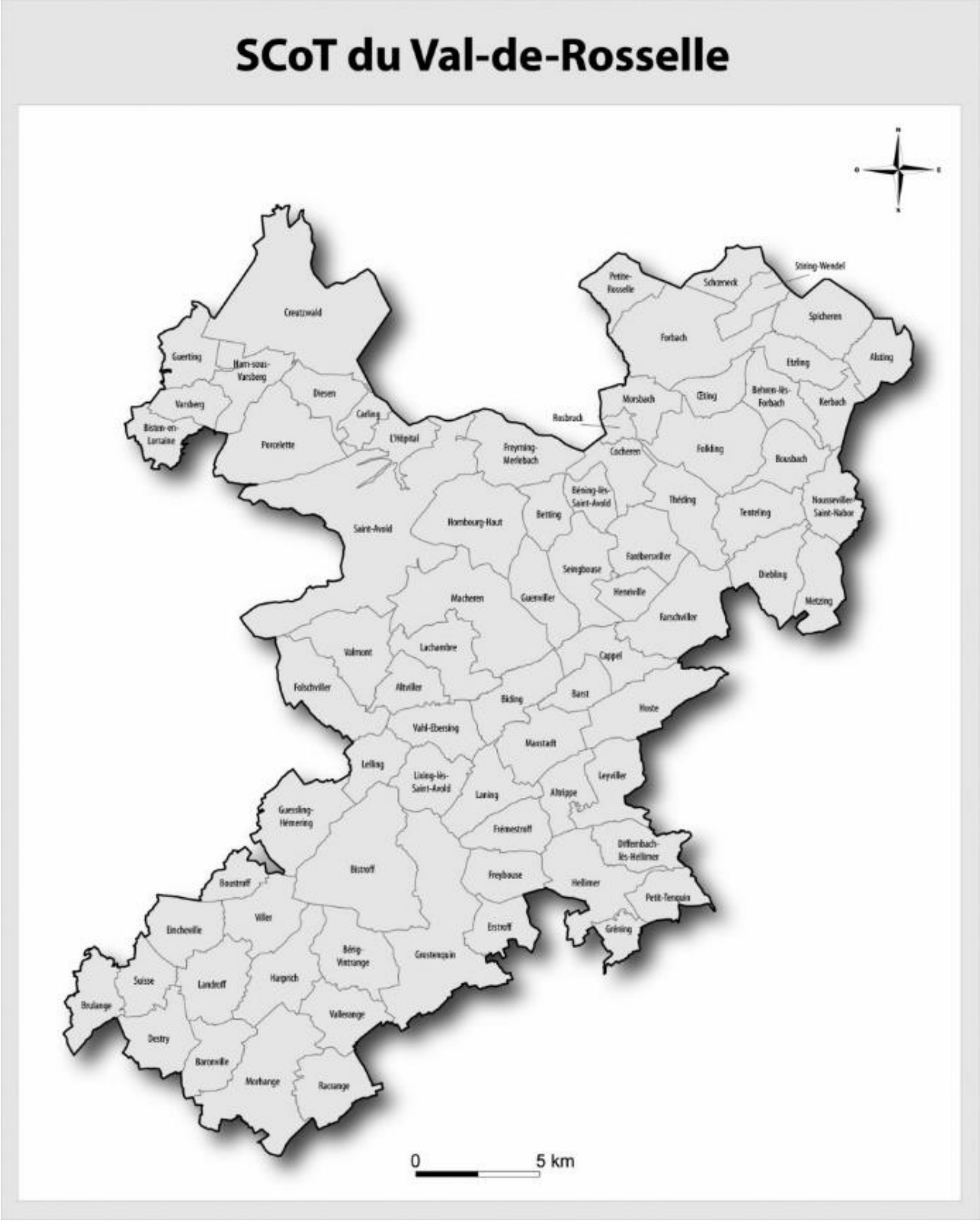

Figure 4 : Cartographie du territoire du SCoT du Val-de-Rosselle

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme (dans sa version antérieure au 1er avril 2021), le SCoT du Val de Rosselle se compose d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le **projet politique du SCoT**. Il définit l'armature du projet de territoire pour le Val-de-Rosselle, et démontre de quelle manière les principes du développement durable trouveront une déclinaison concrète en termes de gestion du capital environnemental du Val-de-Rosselle et en termes de fonctionnement du territoire.

Réalisé dans le cadre de la révision du SCoT du Val-de-Rosselle, le PADD du SCoT du Val de Rosselle se décline en **4 grands axes et 12 objectifs stratégiques**, présentés ci-dessous :

Axes	Objectifs stratégiques
1. Conforter la place de Val-de-Rosselle dans l'animation du territoire Métropolitain de la Saarmoselle Est	1. Contribuer par ses atouts au renforcement de son attractivité et à la consolidation de la coopération transfrontalière
	2. Faire du transport collectif et du projet de transport en commun en site propre (TCSP) l'ossature de la mobilité transfrontalière
2. Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val-de-Rosselle	1. Organiser un réseau de villes et de villages solidaires, avec des services et des équipements de qualité
	2. Répondre aux besoins en matière d'habitat
	3. Retrouver une attractivité résidentielle
	4. Promouvoir une mobilité durable dépassant le "tout automobile"
3. Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité	1. Le traitement des séquelles du passé industriel et de l'innovation pour l'avenir
	2. Reconstruire, garantir et valoriser la qualité environnementale et paysagère
	3. Concevoir un développement urbain économe en espaces
4. Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val-de-Rosselle	1. Soutenir le redéploiement industriel en l'orientant vers des filières d'avenir
	2. Conforter et organiser l'offre commerciale sur le Val-de-Rosselle en cohérence avec les besoins de la population résidente
	3. Maintenir une agriculture dynamique et de proximité

Le SCoT doit être pris en compte par le PCAET de la CASAS. Cela a bien été le cas et le SCoT a été utilisé lors des phases de diagnostic et d'élaboration de la stratégie (notamment définition des hypothèses prospectives) du PCAET de la CASAS.

Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS

Encadrée par l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif d'offre de réhabilitation du parc de bâtiments résidentiels**. Elle vise notamment à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs.

D'une durée de 3 à 5 ans, **chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité** contractante.

Leur mise en œuvre de cette OPAH se fait dans le respect -notamment- des objectifs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du programme local de l'habitat (PLH), lorsque ceux-ci existent.

L'OPAH comprend un diagnostic, les des objectifs, un programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

La convention d'une OPAH précise en particulier :

- **Le montant total des aides potentielles pour l'amélioration de l'habitat**, la construction de logements sociaux, l'acquisition de logements en vue de leur amélioration pour un usage locatif social, les baux à réhabilitation et les actions d'accompagnement prévues (aides de l'ANAH, de l'État, éventuellement de la commune ou l'EPCI ou d'autres personnes publiques ou privées) ;
- **Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie** (État, commune ou EPCI) ;
- **Les actions prévues pour assurer une diversité de la population** dans les quartiers, maintenir le caractère social de l'occupation des logements et favoriser le maintien sur place des occupants ;
- **Les actions destinées à assurer le maintien ou l'implantation de services ou d'équipements commerciaux ou artisanaux de proximité**.

Le territoire de la CASAS est concerné par 2 OPAH :

- **OPAH :** en pilotée par la CASAS et animée par le CALM, cette OPAH est en vigueur sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024[18]. Elle concerne les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants d'appartements en copropriété ou monpropriété et/ou de maison individuelle, qui peuvent bénéficier d'une aide financière cumulables obligatoirement avec les aides de l'ANAH et possiblement avec l éco-PTZ (prêt à taux zéro) ;
- **OPAH RU (Renouvellement urbain) :** co-pilotée par la CASAS et la Ville de Saint-Avold et animée par le CALM, l'OPAH RU est en vigueur sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026[19]. Elle concerne les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants d'appartements en copropriété ou monpropriété et/ou de maison individuelle, qui peuvent bénéficier d'une aide financière cumulables obligatoirement avec les aides de l'ANAH et possiblement avec l éco-PTZ (prêt à taux zéro) ;

Il n'existe pas de relation juridique entre l'OPAH et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, l'OPAH de la CASAS a été prise en compte dans l'élaboration du PCAET, en particulier dans le cadre de la définition de la stratégie et du plan d'actions (fiche action 3.3).

[18] https://www.anil.org/aides-locales-travaux/details/moselle-aide-dans-le-cadre-dune-opah-ca-saint-avold-synergie-2613/
[19] https://www.anil.org/aides-locales-travaux/details/moselle-aide-dans-le-cadre-de-lopah-opah-ru-saint-avold-2614/

Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Le PTRTE, déployé depuis 2021, est issue de **la convergence du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par l'Etat et du Pacte territorial porté par le Conseil Régional**. Ce pacte intègre différents contrats de référence tels que le PLH, le Contrat de ville, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'Action Cœur de Ville, Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et le Projet Alimentaire Territorial et le Contrat Intercommunal de Sécurité.

Ce PTRTE couvre plusieurs EPCI du Warndt Naborien dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS).

Le PTRTE doit agir comme support afin de permettre la déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la région, à savoir : la transition énergétique et écologique, la cohésion territoriale et coopérations, l'économie plurielle ancrée dans les territoires.

La stratégie proposée est issue de la synthèse des différents contrats auxquels sont liés les intercommunalités du Warndt Naborien et des politiques engagées et envisagées au sein de chaque EPCI. La stratégie de ce pact est amenée à évoluer et à être actualisée de manière régulière, notamment en fonction de l'évolution des politiques publiques.

Concernant la transition énergétique et écologique, ce PTRTE s'appuie directement sur le Projet de territoire de Warndt Naborien (PTWN) et l'arrêt de la production d'électricité à partir d'énergie fossile (fermeture en mars 2022 de la tranche 6 à charbon de la Centrale Emile Huchet de Carling/Saint-Avold). Il suit la logique de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2019-2023 et 2024-2028 qui rappelle l'objectif de production énergétique décarbonée et durable en évoquant différentes mesures et actions cohérentes pour favoriser la transition énergétique et sécuriser la sécurité de l'approvisionnement électrique.

D'autres objectifs en matière d'écologie reposent sur le SRADDET ou des accords-cadres spécifiques. Ici, un des objectifs prégnant pour le territoire est celui de la préservation des composantes environnementales de l'espace intégrant en particulier une réflexion sur la qualité des eaux souterraines et de surface.

La CASAS a donc engagé ou va engager de nombreux travaux et soutient des projets pour amplifier cette démarche écologique comme par exemple des travaux de rénovation énergétique entrepris en particulier par les communes au niveau des écoles et équipements sportifs. Des études en matière de mobilité et développement de la mobilité douce, en particulier du vélo à assistance électrique sont également prévues.

Il n'existe pas de relation juridique entre le PTRTE et le PCAET de la CASAS.

Le PTRTE de la CASAS a toutefois été pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET de la CASAS (alimentant l'ensemble des 6 axes du PCAET de la CASAS, avec plusieurs actions du PTRTE intégrées directement dans le PCAET).

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin Houiller

Instauré par la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA), et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), codifiés aux articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement, **le SAGE est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques**.

Élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par le préfet, le SAGE est défini au niveau d'un sous-bassin hydrographique (ou d'un autre périmètre à enjeux pour l'eau). Il y fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser :

- la préservation des milieux aquatiques, écosystèmes et zones humides,
- la protection du patrimoine piscicole,
- la prévention des risques d'inondation,
- la préservation de la qualité de l'eau et lutte contre les pollutions,
- la gestion durable de la ressource en eau…

Le SAGE se compose de :

- **un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**, qui peut : identifier des zones, établir des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et identifier, à l'intérieur des zones humides, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.
- **un règlement** qui peut notamment : définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage, et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE fait partie des plans soumis à EES, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Dès la publication du SAGE approuvé, le règlement et les documents cartographiques du SAGE sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à une procédure loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration).

Dans le périmètre du SAGE, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent aussi être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE. Une partie des documents de planification doit également être compatible avec certaines prescriptions des SAGE tels que les SCoT ou, en l'absence de SCoT, et les PLU.

Le territoire de la CASAS est concerné par le SAGE du Bassin Houiller (voir carte plus bas), dont les documents ont été approuvés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017, pour la période 2016-2021.

Figure 5 - Périmètre du SAGE du Bassin de Houiller

Le périmètre, fixé par l'arrêté du 04 avril 2008 se décompose en **2 unités de gestion** :

- **Gestion globale des eaux souterraines et des eaux superficielles correspondant à l'unité de référence n°17 du SDAGE calée sur les bassins versants de la Rosselle et de la Bisten** (41 communes, 345 km², 160 000 habitants).
- **Gestion des seules eaux souterraines correspondant pour une part au secteur de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI)** présentant une faible minéralisation.

Le SAGE du Bassin Houiller est **organisé autour de 2 documents** :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

- **Le Règlement** : il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Le SAGE du Bassin Houiller fixe le plan d'action suivant sur la période 2016-2021 :

Objectif général	Orientation
A – Préserver et restaurer les milieux naturels	1. Améliorer la connaissance des zones humides
	2. Protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant
	3. Protéger et gérer durablement les cours d'eau
	4. Favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau
	5. Améliorer la continuité écologique des cours d'eau
	6. Améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau
B – Améliorer la qualité des ressources en eau	1. Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales
	2. Accompagner et renforcer la mise en œuvre de la politique d'assainissement
	3. Favoriser le recours aux techniques alternatives1 pour la gestion des eaux pluviales
	4. Lutter contre les pollutions diffuses
	5. Protéger les captages d'eau potable
C – Appréhender la remontée des eaux souterraines	1. Suivre la remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI)
	2. Anticiper les conséquences de la remontée de la nappe
D – Mettre en œuvre le SAGE	

Il n'existe pas de relation juridique entre le SAGE et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, le SAGE du Bassin Houiller a été pris en compte dans l'élaboration du PCAET de la CASAS, en particulier dans le cadre de la définition de sa stratégie et de son du plan d'action à l'axe 5 du PCAET (en particulier fiches action 5.2 et 5.4).

Projet de territoire du Warndt Naborien

Le gouvernement a décidé la fin de la production d'électricité issue du charbon. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) rappelle l'objectif de production énergétique décarbonée et durable.

C'est dans ce cadre réglementaire que la centrale thermique Emile Huchet à Saint-Avold a été amenée à arrêter sa production d'électrictité à partir de charbon. La centrale thermique Emile Huchet à Saint-Avold produit de l'électricité à partir du charbon dans la tranche 6 (600MW). Les anciennes unités « charbon », tranches 3, 4 et 5 ont déjà fait l'objet d'une fermeture. La centrale produit également de l'électricité grâce à 2 cycles combinés gaz de 430 MW chacun.

Dans ce contexte de fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale Emile Huchet, l'état français accompagne les territoires concernés dans le cadre d'un projet de territoire Warndt Naborien, signé le 16 janvier 202020.Le territoire concerné comprend La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), La Communauté de Communes du Warndt (CCW), le district urbain de Faulquemont (DUF) et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. La fermeture de cette tranche charbon impactera, selon une étude INSEE, 105 salariés du site et 214 emplois indirects chez les sous-traitants et fournisseurs de la centrale. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt ce sont les entreprises KSB Cotumer et LORMAFER qui sont les plus impactées par l'arrêt de l'exploitation de la tranche charbon.

Le Projet de Territoire Warndt Naborien se décline autour de 4 axes stratégiques :

Relance économique du territoire Warndt Naborien (soutien aux salariés touchés par la fermeture, mutation de la plate-forme CHEMESIS, aides aux zones d'activités, formations, etc.)

Qualité du service à la population (mobilité de personnes et de biens, potentiel alimentaire et agricole du territoire, économie circulaire, etc.)

- Relance de l'attractivité du territoire (reconversion de friches et attractivité des zones, préservation de l'environnement, mise en valeur du patrimoine à visée touristique, etc.)
- Santé (accès à des soins de proximité, création de maisons de santé pluri-professionnelles, télémédecine, mesures encourageant l'installation de médecins, contrat local de santé, etc.)

L'axe stratégique n°1 de relance économique et industrielle du Warndt Naborien s'appuie sur les principaux objectifs suivants :

- le soutien prioritaire des projets de développement économiques ouverts aux salariés de la tranche charbon de la centrale Émile Huchet et de la chaîne de sous-traitance, dont l'emploi serait supprimé ;
- l'accompagnement de la mutation de la plateforme CHEMESIS, dont la centrale Émile Huchet est membre, tenant compte de l'ensemble des conséquences de la fermeture de la tranche charbon n°6 (infrastructures ferroviaires et logistiques, eau, ...) ;
- l'appui aux zones d'activités économiques du territoire en optimisant les possibilités d'implantation, de développement et de pérennisation d'entreprises, en particulier créatrices d'emplois ;
- la mise en œuvre d'une offre de formation et de reconversion professionnelles innovante accompagnant la réindustrialisation du territoire et l'arrivée de nouvelles technologies, en permettant d'attirer des entreprises avec des compétences de pointe et en renforçant des entreprises existantes en lien avec les besoins actuels notamment de mutation technologique ;
- le développement de l'économie circulaire à l'échelle du territoire, notamment la valorisation énergétique des déchets non recyclables (Combustibles solides de récupération) et de nouvelles énergies renouvelables (hydrogène...) ;
- la mise en place de soutiens aux projets de recherche et de développement (R&D) dans le développement de technologies non délocalisables.

L'axe stratégique n°2 de qualité du service rendu aux habitants et acteurs du territoire est ancré sur les principaux objectifs suivants :

- l'élaboration d'un schéma territorial de mobilité et de transport des salariés, des habitants et des biens à l'échelle des 4 EPCI, en s'appuyant sur des modes de déplacement respectueux de l'environnement (ferroviaire, transports collectifs, mobilité douce...) ;

[20] https://ccwarndt.fr/developpement-economique-signature-du-projet-de-territoire-warndt-naborien/

- l'émergence et le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques ;
- la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des ménages et des collectivités territoriales ;
- la valorisation qualitative du potentiel agricole et alimentaire du territoire ;
- la promotion d'une économie circulaire et solidaire.

L'axe stratégique n°3 d'attractivité renouvelée du territoire comprend les principaux objectifs suivants :

- la maîtrise de la consommation du foncier, notamment en le valorisant de façon optimale, en privilégiant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines et en améliorant l'attractivité de celles déjà en reconversion ;
- la préservation des composantes environnementales du territoire, intégrant en particulier une réflexion sur la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, industriel et militaire à visée touristique.

L'axe stratégique n°4 de préservation de la santé humaine se fonde sur les principaux objectifs suivants :

- l'accès coordonné à des soins médicaux de proximité de qualité sur le territoire du Warndt Naborien, avec notamment la création de maisons de santé pluri-professionnelles et l'intensification de la télémédecine ;
- la mise en œuvre de conditions favorables à l'installation de jeunes médecins, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire ;
- la promotion et l'accompagnement du travail en équipe des professionnels de santé ;
- l'élaboration d'un contrat local de santé, à l'échelle de l'ensemble du Warndt Naborien, tenant compte des points communs et des synergies à développer, mais aussi des spécificités locales de chaque EPCI.

Le Projet de Territoire Warndt Naborien entend donner, à l'échelle des 4 EPCI, une cohérence et une vision stratégique partagée. L'État mobilisera des crédits spécifiques de revitalisation des territoires notamment sous la forme d'un fond de soutien et d'amorçage.

Il n'existe pas de relation juridique entre le PTWN et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, le PTWN a été pris en compte dans le plan d'action du PCAET de la CASAS via le PTRTE.

Projet Territoire Industrie

La démarche Territoires d'Industrie, co-pilotée par l'État et la Région Grand Est, vise à relever les défis de la réindustrialisation, de la décarbonation, de l'innovation, des compétences et du foncier.

La nouvelle phase de ce programme Territoires d'industrie a été lancée avec l'ouverture de la plateforme de candidatures aux territoires souhaitant être labellisés pour la période 2023-2027. Comme annoncé par le président de la République, le 11 mai 2023 lors de la présentation du plan d'action en faveur de la réindustrialisation, l'actualisation des territoires labellisés représente le point de départ de la seconde phase du programme Territoires d'industrie, dotée d'une nouvelle enveloppe de 100 M€, accessible dès cette année, afin de permettre la réalisation de ses objectifs.

Le territoire de la CASAS a été retenue aux côtés de 7 autres EPCI de la Moselle-Est notamment en ayant su démontrer son dynamisme via l'installation d'un projet industriel sur son territoire relevant de la transition écologique: Infinite Loop. Un projet de construction d'une usine de recyclage de bouteilles plastiques sur la plateforme chimique de Saint-Avold, permettant ainsi au territoire de s'inscrire pleinement dans une dynamique française de réindustrialisation et de reconversion de son tissu économique. Cette usine de recyclage de déchets plastiques nécessite 450 millions d'euros d'investissements, et doit permettre de créer 200 emplois directs.

Il n'existe pas de relation juridique entre le Projet Territoire Industrie et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, il a été pris en compte dans le plan d'action du PCAET de la CASAS via le PTRTE.

Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » (Ville de Saint-Avold)

La vocation de ce dispositif est de redynamiser les commerces de proximité et faire rayonner la ville de Saint-Avold qui est l'une des 222 villes ayant pu bénéficier de l'annonce faite le 27 mars 2018 par le ministre de la Cohésion des territoires, mettant à disposition 5 milliards d'euros sur cinq ans afin de leur permettre d'effectuer une mutation en profondeur.

Il n'existe pas de relation juridique entre le dispositif « Action Cœur de Ville » et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, elle a été prise en compte dans le plan d'action du PCAET de la CASAS via le PTRTE.

Petites Villes de Demain (Ville Morhange)

Le programme Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités en vue de concrétiser leurs projets de territoire[21].

Morhange est l'une des communes retenues au titre du programme qui prévoit de mobiliser 6 milliards d'euros sur 6 ans, sur les fonds de l'État et des différents partenaires (la banque des territoires, l'ANCT, le Cerema, et l'ANAH).

Il n'existe pas de relation juridique entre le programme « Petites villes de demain » et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, elle a été prise en compte dans le plan d'action du PCAET de la CASAS via le PTRTE.

[21] https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-controle-de-legalite-et-finances-locales/Soutien-a-l-ingenierie-des-collectivites-locales/Petites-villes-de-demain

Contrat de ruralité

Afin de promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires, le Gouvernement a décidé, et annoncé lors du comité interministériel aux ruralités de mai 2016, d'instaurer les contrats de ruralités. Leur mise en œuvre est prévue par la circulaire du 23 juin 2016.

Ce nouveau dispositif doit permettre d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoires partagés entre l'Etat et les collectivités territoriales. Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

Les actions principales proposées dans ce contrat de ruralité sur le territoire de la CASAS pour les 6 volets concernés sont :

- **Accès aux services et aux soins** : la création d'une maison de services au public et la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Morhange
- **Redynamisation des bourgs centres** : le soutien des investissements des commerces de bourgs-centres
- **Attractivité du territoire** : l'installation de bornes wifi, la rhabilitation du camping de la claire forêt, la création d'un sentier d'interprétation avec observatoire sur l'étang du Bischwald, l'aménagement de cellules relais pour les entreprises, ou encore l'équipements d'apapreils numériues dans les écoles.
- **Mobilité** : la création d'un service de transport sur le territoire rural et la création d'une aure de co-voiturage
- **Transition écologique** : la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux et la création d'une usine de méthanisation
- **Cohésion sociale** : la construction d'une école numérique pour le regroupement scolaire du SIVOX.

Il n'existe pas de relation juridique entre le contrat de ruralité et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, elle a été prise en compte dans le plan d'action du PCAET de la CASAS via le PTRTE.

Contrat de ville

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. Devenue difficilement lisible, elle a été réformée par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine donnant naissance aux contrats de ville en remplacement des contrats de cohésion sociale (C.U.C.S.).

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, est le pivot de la politique de la ville.

La politique de la ville vise en effet à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'Etat, les villes de Saint-Avold, de Folschviller et de Valmont qui sont les 3 communes de la CASAS concernées par la nouvelle géographie proritaire.

Il n'existe pas de relation juridique entre le Contrat de ville et le PCAET de la CASAS.

Néanmoins, il a été prise en compte dans le plan d'action du PCAET de la CASAS via le PTRTE.

2. Diagnostic, état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement constitue le document de référence pour caractériser la situation environnementale du territoire et apprécier les conséquences du projet. L'analyse de l'état initial n'est pas un simple inventaire de données mais une analyse éclairée d'un territoire. **Elaboré de manière concomitante avec le diagnostic territorial au titre du PCAET, l'état initial est ainsi présenté dans une partie commune, de la manière suivante :**

Le contenu diagnostic du PCAET, est défini par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (également codifié à l'article R229-51 du code de l'environnement) :

I. – Le diagnostic comprend :
1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
Source : extrait de l'art. R229-51 du Code de l'Environnement

Le contenu attendu pour la conduite de l'analyse de l'état initial de l'environnement est précisé à l'article R122-20 du code de l'environnement, :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ».

[L'analyse de l'état initial porte] sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Source : extrait de l'art. R.122-20 du Code de l'Environnement

Conformément aux articles R229-51 et R122-20 du code de l'environnement, la CASAS a établi le diagnostic dressant le profil climat-air-énergie de son territoire, ainsi que l'état initial de l'environnement, dressant le profil environnemental de son territoire afin d'identifier ses grandes caractéristiques, spécificités et ses enjeux.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont présentés dans un rapport dédié.

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) est marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée. Cette partie du territoire concentre également la majeure partie des logements, **ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques** sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…). D'autre part, sur le reste du territoire, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec **un habitat majoritairement individuel et ancien**. **En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs d'activité les plus importants sont :**

- **L'industrie en 1ère place ;**
- **Le résidentiel en 2ème place ;**
- **Les transports en 3ème place.**

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

Les principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Principaux résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la CASAS

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	PRESENTATION DU TERRITOIRE	**Géographie**	Situé en Moselle-Est, à proximité de l'Allemagne, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS s'étend sur **une surface totale de 347,61 km² (34 761 hectares).**
		Démographie	La population est en baisse depuis 30 ans, correspondant à **54 400 habitants en 2017**, **soit environ 24 800 ménages** (61% des ménages sont propriétaires, 35% locataires - dont 14% en HLM). **30% des ménages sont en précarité énergétique.**
		Économie	**Un tissu économique, de plus en plus tertiaire** (69% des emplois) **avec une base d'industries lourdes** (30%). Le territoire de la CASAS a connu une baisse de ces effectifs salariés de 2,4% entre 2012 et 2017.
	SECTEURS D'ACTIVITE	**Mobilité : Transport routier et autres**	**La mobilité** sur le territoire de la CASAS est **majoritairement réalisée en voiture individuelle** (**87% des déplacements** domicile-travail sur le territoire), contre seulement **6% en vélo et 3% en transports collectifs**. Il y a un manque de transports collectifs, selon les élus du COPIL, et de nombreux habitants ne pouvant se déplacer (25% de ménages non-équipés en voiture d'après l'INSEE).
		Résidentiel	**L'habitat se compose de 27 000 logements** (9% vacants), **dont une majorité de maisons individuelles (60%)**, et près de la moitié plutôt anciens. **La performance énergétique de l'habitat est globalement moyenne à faible** (étiquette D et E) : **29% du parc de logements sont des passoires thermiques contre 19% de logements performants « Bâtiments Basse Consommation » (BBC)**. De nombreuses rénovations énergétiques ont été réalisées ces dernières années notamment dans le parc social.
		Tertiaire, Industries	Comme à l'échelle nationale, **le tertiaire constitue le premier secteur employeur** de la CASAS. Toutefois, **les industries représentent encore presque un quart des emplois** du territoire. Ce secteur comprend principalement des **industries lourdes**, telle que la chimie avec Total, Arkema et l'énergie avec 3 centrales électriques gaz et charbon.
		Agriculture et forêts	L'agriculture est le secteur d'activité le moins générateur d'emplois. D'après les données du recensement agricole 2020, on compte **156 exploitations agricoles**. La surface agricole utile (SAU) occupe 20 400 hectares (dont **4 à 10% en agriculture biologique**), servant majoritairement à l'élevage bovin et aux grandes cultures. On compte 8 300 hectares de forêts (dont 67% publiques - 24% privées) et 9 établissement de la filière bois.

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE	**SITUATION ENERGETIQUE**	**Consommation d'énergie**	La consommation d'énergie sur le territoire de la CASAS en 2017 s'élève à **2 277 GWh.** Les sources d'énergie fossiles représentent plus de la moitié de la consommation énergétique du territoire : produits pétroliers (26%) et gaz (30%). L'électricité couvre plus du tiers de la consommation (36%). **Les secteurs les plus énergivores** sont : - **L'industrie** (48%) - **Le résidentiel** (26%) - **Le transport routier** (15%)
		Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	La production locale d'EnR&R en 2017 s'élève à un total de **132 GWh/an et couvre seulement 9,7% des besoins énergétiques**. Les filières locales d'EnR&R sont : - Éolien : 58,6 GWh/an - Bois-énergie : 48,5 GWh/an - Aérothermie : 21,9 GWh/an - Solaire photovoltaïque (PV) : 5,8 GWh/an - Géothermie : 1,5 GWh/an - Solaire thermique : 0,9 GWh/an - Biogaz : 0,4 GWh/an Des gisements importants encore inexploités sont présents sur le territoire (seulement 11,6% de ces gisements mobilisés en 2017) en particulier dont la géothermie, le solaire PV, l'éolien et biogaz.
		Réseaux énergétiques	**Le territoire est bien couvert par les réseaux gaziers et électriques et dispose de 4 réseaux de chaleur. Tous les réseaux énergétiques** (chaleur électricité, gaz) du territoire sont **en partie alimentés en EnR&R** et disposent de capacités de verdissement à renforcer.
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Emissions de Gaz à Effet de Serre**	Les émissions de GES représentent **446 ktCO2e** en 2017, soit **8 tCO2e par habitant**. Les principaux secteurs émetteurs de GES étant l'industrie (33%), le transport routier (19%) et le résidentiel (17%).
		Séquestration carbone	La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kilotonnes de CO2e/an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, **7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées.**
		Vulnérabilité du territoire au changement climatique	Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les **milieux naturels et écosystèmes**, notamment les **forêts**, mais également **les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux.**
	QUALITE DE L'AIR	**Emissions de polluants atmosphériques**	Les secteurs les plus émetteurs sont : - L'**industrie dont branche énergie** (98% de SO2 ; 82% de NOx ; 16% de NH3 ; 70% de COVNM ; 23% de PM10 ; 24% de PM2.5) - Le **résidentiel** (2% de SO2 ; 4% de NOX ; 6% de NH3 ; 25% de COVNM ; 42% de PM10 ; 59% de PM2.5) - L'**agriculture** (2% de NOX ; 78% de NH3 ; 1% de COVNM ; 27% de PM10 ; 9% de PM2.5)
		Concentration de polluants atmosphériques	Sur le territoire de la CASAS, **les concentrations annuelles en polluants respectent globalement les valeurs limites réglementaires** actuelles pour les dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2,5).
PROFIL ENVIRONNEMENTAL	**MILIEUX PHYSIQUES**	**Sols**	L'analyse de l'occupation du sol de 2012 révèle que le territoire est **à dominante plus rurale (60% d'espaces agricoles) et naturelle (24% d'espaces forestiers et eau),**

Domaine		Enjeu	Diagnostic du territoire
			et plus urbanisée au nord (16% d'espaces artificialisés). Les activités agricoles menacent la qualité physico-chimique et écologique des sols.
		Eaux	D'après les mesures effectuées dans le cadre du SDAGE, **les rivières** du territoire sont en **état mauvais à médiocre du point de vue écologique et biologique**, à l'exception de la Nied Française (en bon état biologique). **Les nappes** de la région sont souvent soumises à de fortes pressions en phytosanitaires d'origine agricole. D'un point de vue quantitatif, des zones sont déjà en déficit piézométriques et le réseau d'AEP (alimentation en eau potable) pourrait être optimisé afin de réduire les pertes.
	MILIEUX NATURELS	**Biodiversité et continuité écologique**	Le territoire de la CASAS compte : - **13 espèces animales patrimoniales** (amphibiens, chiroptères, oiseaux…) - **1 Arrêté de Protection de Biotope** sur les anciennes mines du Bleiberg (>1% de la surface) - **~20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques** (ZNIEEF) de type 1 (21% de la surface) Le territoire est également traversé par **plusieurs corridors écologiques** (milieux alluviaux et humides et des milieux herbacés thermophiles notamment).
		Natura 2000	Le territoire de la CASAS comprend **4 sites Natura 2000** (2 Zones de Protection Spéciale et 2 Zones Spéciales de Conservation) s'étendant **sur une surface totale de 2 680 hectares** (7,7% de la surface du territoire) : - FR4112000 Plaine et étang du Bischwald - FR4110062 Zones humides de Moselle - FR4100172 Mines du Warndt - FR4100244 Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff
	MILIEUX HUMAINS	**Risques naturels et technologiques**	**Les risques naturels** sur le territoire sont principalement les **inondations par débordement** des cours d'eau et le **retrait-gonflement des argiles**. **Les nombreuses industries lourdes et la filière chimie exposent le territoire à certains risques technologiques.** L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.
		Nuisances, santé humaine et population	La population est notamment exposée aux canicules, à la pollution à l'ozone, aux pollens allergènes et aux zoonoses. **L'ensemble de ces menaces à la santé humaines devraient être aggravées par le changement climatique.**
		Patrimoine et paysages	Le territoire de la CASAS compte **3 unités paysagères** : **le Warndt** (au nord), **le plateau lorrain** (en centre) **le Pays des Étangs** (au sud). **Concernant le patrimoine, plusieurs immeubles protégés** sont concentrés **dans le centre historique de Saint-Avold** (l'Eglise Saint Nabor, la Chapelle Sainte Trinité, la Chapelle Sainte Croix…). **D'autres communes abritent également des monuments historiques** (l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à Morhange, l'ancien Ossuaire près de l'Eglise à Vintrange…)

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Il apparait ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, …), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la ZA de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,
- La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, …

Carte 1 : Carte de synthèse des enjeux « forts » du territoire

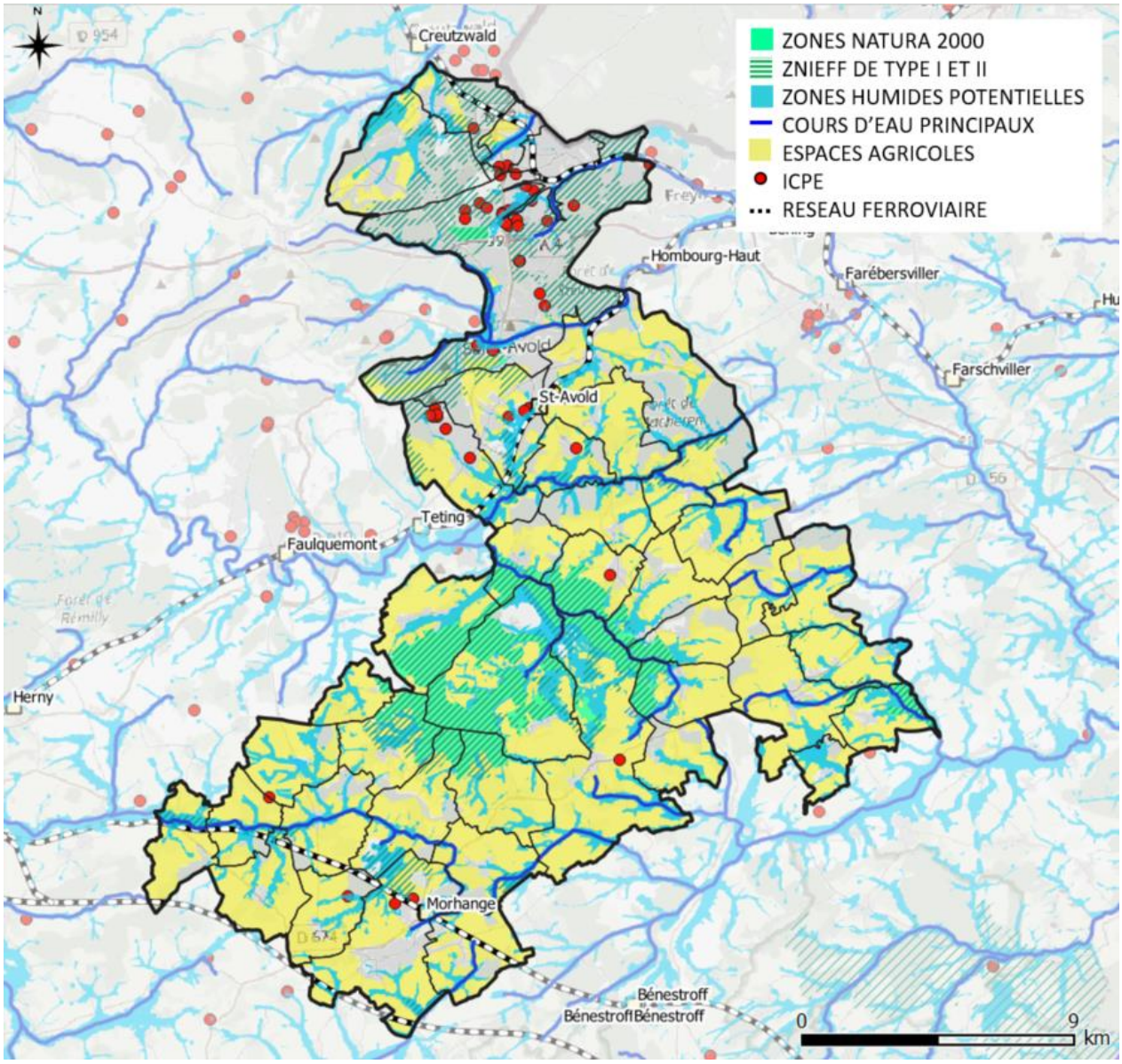

3. Solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du PCAET

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

> *« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :*
>
> *3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° [objectifs du plan] et 2 [état initial de l'environnement] ;*
>
> Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

La transparence des décisions, demandée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nécessite de mettre en évidence, dans le rapport environnemental, les solutions de substitution raisonnables, c'est-à-dire les variantes qui ont été étudiées pour définir le plan.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, ces alternatives correspondent aux scénarios prospectifs, définis dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.

3.1 Modalités de définition des scénarios prospectifs

Dans la perspective de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, climatique et de qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités du territoire, des scénarios ont été définis à l'horizon 2030 et 2050, en matière de maitrise des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de leurs effets en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

Ainsi, **3 scénarios prospectifs** ont été élaborés pour servir de base aux travaux de définition de la stratégie sont :

- Le **scénario TENDANCIEL**, qui correspond à la trajectoire sans PCAET, a été élaboré à partir des données recensées sur l'historique du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario SRADDET**, qui correspond à la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires nationaux et régionaux, a été élaboré en fonction de ces objectifs rapportés au profil et capacité du territoire de la CASAS ;
- Le **scénario PCAET**, qui correspond à la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de la CASAS, a été élaboré tenant compte de la réalité du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire.

Ces 3 scénarios prospectifs ont été construits sur la base de :

- d'une part, des hypothèses communes portant sur les dynamiques territoriales (issues des résultats du diagnostic et des documents de planification déjà en application sur le territoire, tel que le SCoT Val de Rosselle…)

- d'autre part, sur des hypothèses énergétiques (maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables) propres à chaque scénario.

Ces hypothèses énergétiques propres à chaque scénario permettent ainsi d'établir **les variantes à étudier pour définir la stratégie du PCAET** de la CASAS et ainsi trouver le niveau d'ambition envisagé pour le territoire.L'ensemble des hypothèses et les résultats des 3 scénarios prospectifs sont présentés ci-après, précédés par la présentation des hypothèses communes construites à partir de la situation de référence (résultats du diagnostic et de l'état initial du territoire).

3.2 Présentation des scénarios prospectifs : hypothèses et résultats

Les hypothèses de dynamiques territoriales générales pour la construction des scénarios sont définies sur la base des résultats issus du diagnostic du PCAET, mais aussi d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS. Il s'agit notamment des documents (en vigueur durant l'élaboration du PCAET) portés par la CASAS ou ses partenaires tels que (liste non exhaustive) :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VDR),
- Le projet de territoire du Warndt Naborien (PTWN)
- Le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) pour le Territoire du Warndt Naborien
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CASAS
- Les rapports d'activité de la CASAS
- Le SRADDET de la région Grand Est et ses annexes
- Les données locales issues d'observatoires, services statistiques ou administrations et établissements publics (INSEE, SIRENE, ATMO Grand Est, AGRESTE, DIRECCTE Grand Est, DREAL Grand Est, DRAAF Grand Est…)

Tableau 14 : Hypothèses des dynamiques territoriales communes aux 3 scénarios d'après les résultats du diagnostic et de l'état initial

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Population	Population	*Nombre d'habitants*	*53 201*	*INSEE, 2017*
	Dynamique démographique	***Evolution du nombre d'habitants***	***-0,7%/an***	***D'après évolution INSEE,2020***
Résidentiel	**Parc résidentiel total**	***Nombre de logements***	***26 336***	***Données locales d'après INSEE, 2020***
	Surface moyenne	***Surface d'une Maison individuelle en m²*** ***Surface d'un Logement collectif en m²***	***113*** ***64***	***Valeur nationale AME21***
	Répartition du parc de logements privés	***Part de Maisons individuelles*** ***Part de Logements collectifs***	***50%*** ***49%***	***Données locales d'après INSEE, 2018***
	Répartition du parc de logements sociaux	***Part de Logements sociaux***	***20%***	***PLH CCPN 2016***
		Part de Maisons individuelles ***Part de Logements collectifs***	***60%*** ***40%***	***Données locales d'après INSEE, 2018***
	Dynamique de construction de logements neufs	***Evolution du nombre de logements neufs***	***+124/an***	***SCOT Val de Rosselle***
Tertiaire	**Surface totale tertiaire**	***Surface en m²***	***97 832***	***Estimation BURGEAP à partir*** ***Données locales d'après INSEE*** ***Préconisation Ministère du travail***
	Répartition des activités tertiaires	***Part des activités tertiaires :*** • ***Bureaux (dont administration)*** • ***Commerces*** • ***Cafés, hôtels et restaurants*** • ***Activités de sport, loisirs et culture*** • ***Locaux des activités de transport*** • ***Santé*** • ***Enseignement***	***19%*** ***28%*** ***9%*** ***1%*** ***7%*** ***31%*** ***5%***	***Estimation BURGEAP à partir*** ***Données locales d'après INSEE, 2018 et SIRENE, 2018***

Secteur	Paramètre Levier	Indicateur du paramètre		Source
Transports	Répartition des flux en véhicules motorisés	*Part des flux internes* *Part des flux entrants-sortants* *Part des flux traversants*	*20%* *44%* *36%*	*Estimation BURGEAP à partir Données Lorraine, DREAL Grand Est, 2019*
	Répartition du parc de véhicules	*Part de Véhicules légers* *Part Poids lourds*	*98%* *2%*	*Données nationales d'après SDES, 2018*
Industries	Répartition des activités industrielles	*Part des activités industrielles :* • *IAA* • *Bois/Papier/Imprimerie ;* • *Chimie/Parapharmacie ;* • *Caoutchouc/Plastique/Minéraux non métalliques ;* • *Métallurgie ;* • *Equipement électriques/Electroniques/Informatiques ;* • *Autres industries.*	*15%* *1%* *17%* *6%* *5%* *39%* *17%*	*Données locales d'après AGRESTE, 2017, Estimation BURGEAP à partir Données locales d'après SCOT Val de Rosselle et SIRENE, 2018*
Agriculture	Surface Agricole Utile	*Surface en hectares*	*20 025*	*Données locales d'après AGRESTE, DRAAF Grand Est, 2017*
	Répartition des activités agricoles	*Part de la SAU en Cultures* *Part de la SAU en Elevages*	*46%* *54%*	*Données locales d'après AGRESTE, DRAAF Grand Est 2017*
	Dynamique agricole	*Evolution de la surface agricole utile*	*+0,4%/an*	*Données locales d'après RA2020, AGRESTE (2010-2020)*

3.2.1 Comparaison des trajectoires de chaque scénario

Scénario tendanciel : Trajectoire sans PCAET

Le « scénario tendanciel » reconstitue la trajectoire d'évolution du territoire dans le prolongement des tendances observées actuellement. Il correspond à la projection des tendances identifiées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. **L'enjeu de ce scénario est de projeter la situation du territoire** aux horizons 2030 et 2050, **si aucune mesure supplémentaire n'était engagée.**

Scénario SRADDET : Trajectoire théorique de conformité aux objectifs régionaux

Le scénario SRADDET représente l'application des objectifs régionaux au territoire de la CASAS, en intégrant les dynamiques territoriales générales (évolution démographique, économique, de construction de logements…). Il n'intègre toutefois pas les dynamiques réelles en matière de consommation et de production. **L'enjeu de ce scénario est de projeter les résultats climat-air-énergie compatibles avec les objectifs du SRADDET applicables sur le territoire** aux horizons 2030 et 2050.

Scénario PCAET : trajectoire de « mise en œuvre du PCAET »

Le scénario du territoire correspond à la **trajectoire retenue par la CASAS pour définir les objectifs stratégiques et opérationnels de son PCAET**. L'enjeu de ce scénario est de projeter la situation à la suite de la mise en œuvre des actions du PCAET aux horizons 2030 et 2050.

Présentation des hypothèses de chaque scénario

Le tableau suivant résume les hypothèses retenues pour le scénarios « tendanciel » et « PCAET » aux horizons 2030 et 2050 :

Tableau 15: Hypothèses de maîtrise de la consommation d'énergie pour chaque scénario

Secteurs	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	• *14% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et 2050* • *-25% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -30% pour 2050* • *1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) par rapport à 2017* • *Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves* ***-22% d'économie sur tout le parc de logements en 2030, -45% en 2050***		• *21% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et 26% en 2050* • *-20% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -49% pour 2050* • *1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) par rapport à 2017* • *Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves* ***-25% d'économie sur tout le parc de logements en 2030, -58% en 2050***		• *17% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et 26% en 2050* • *-25% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -40% pour 2050* • *1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) par rapport à 2017* • *Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves* ***-23% d'économie sur tout le parc de logements en 2030, -53% en 2050***	
Tertiaire	• *-14% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -27% en 2050* • *-27% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050* • *Maintien de la classe énergétique D pour le neuf* ***-26% d'énergie consommée sur tout le parc tertiaire en 2030, -48% en 2050***		• *-30% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -50% en 2050* • *-30% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050* • *Maintien de la classe énergétique B pour le neuf* ***-30% d'énergie consommée sur tout le parc tertiaire en 2030, -50% en 2050***		• *-23% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -40% en 2050* • *-28% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050* • *Maintien de la classe énergétique B pour le neuf* ***-28% d'énergie consommée sur tout le parc tertiaire en 2030, -49% en 2050***	

Secteurs	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Transports	• *Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050* • *5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050* • *Amélioration de l'efficacité énergétique entre 9% et 14% d'ici 2030 et entre 20% et 40% d'ici 2050* • **Véhicules légers :** *31% Diesel en 2030 ; 17% en 2050* *50% Essence en 2030 ; 40% en 2050* *1% GNV en 2030 ; 1% en 2050* *18% Electriques/Hybrides en 2030 ; 42% en 2050* • **Poids lourds :** *96% Diesel en 2030 ; 68% en 2050* *0% Essence en 2030 ; 0% en 2050* *3,5% GNV en 2030 ; 24% en 2050* *0,4% Electriques/Hybrides en 2030 ; 8% en 2050* ***-22% d'énergie consommée par les transports en 2030, -52% en 2050***		• *Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050* • *5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050* • *Amélioration de l'efficacité énergétique entre 9% et 14% d'ici 2030 et entre 20% et 40% d'ici 2050* • **Véhicules légers :** *26% Diesel en 2030 ; 3% en 2050* *50% Essence en 2030 ; 3% en 2050* *0% GNV en 2030 ; 0% en 2050* *24% Electriques/Hybrides en 2030 ; 95% en 2050* • **Poids lourds :** *86% Diesel en 2030 ; 24% en 2050* *0% Essence en 2030 ; 0% en 2050* *12% GNV en 2030 ; 51% en 2050* *2% Electriques/Hybrides en 2030 ; 25% en 2050* ***-24% d'énergie consommée par les transports en 2030, -74% en 2050***		• *Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050* • *5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050* • *Amélioration de l'efficacité énergétique entre 9% et 14% d'ici 2030 et entre 20% et 40% d'ici 2050* • **Véhicules légers :** *26% Diesel en 2030 ; 9% en 2050* *50% Essence en 2030 ; 20% en 2050* *0% GNV en 2030 ; 1% en 2050* *24% Electriques/Hybrides en 2030 ; 70% en 2050* • **Poids lourds :** *86% Diesel en 2030 ; 34% en 2050* *0% Essence en 2030 ; 0% en 2050* *12% GNV en 2030 ; 40% en 2050* *2% Electriques/Hybrides en 2030 ; 26% en 2050* ***-25% d'énergie consommée par les transports en 2030, -65% en 2050***	

Secteurs	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Industrie	• *Sortie du fioul en 2040* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Electrification des procédés à 51% en 2030 et 51% en 2050* • Amélioration de l'efficacité énergétique : *IAA: -12% en 2030; -15% en 2050* *Bois, papier, imprimerie : -9% en 2030et -10 en 2050* *Chimie et pharmacie : -7% en 2030et -9% en 2050* *Caoutchouc, plastique : -6% en 2030; -8% en 2050* *Métallurgie : -3% en 2030; -5% en 2050* *Equipement électriques : -11% en 2030; -17% en 2050* *Autres industries : -1% en 2030et -3% en 2050* **-8% d'énergie consommée par l'industrie en 2030, -12% d'ici 2050**		• *Sortie du fioul en 2030* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Electrification des procédés à 70% en 2030 et 85% en 2050* • Amélioration de l'efficacité énergétique : *IAA: -12% en 2030; -15% en 2050* *Bois, papier, imprimerie : -9% en 2030et -10 en 2050* *Chimie et pharmacie : -10% en 2030et -12% en 2050* *Caoutchouc, plastique : -6% en 2030; -8% en 2050* *Métallurgie : -9% en 2030; -11% en 2050* *Equipement électriques : -11% en 2030; -17% en 2050* *Autres industries : -20% en 2030et -35% en 2050* **-12% d'énergie consommée par l'industrie en 2030, -18% d'ici 2050**		• *Sortie du fioul en 2040* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Electrification des procédés à 60% en 2030 et 74% en 2050* • Amélioration de l'efficacité énergétique : *IAA: -12% en 2030; -15% en 2050* *Bois, papier, imprimerie : -9% en 2030et -10 en 2050* *Chimie et pharmacie : -7% en 2030et -9% en 2050* *Caoutchouc, plastique : -6% en 2030; -8% en 2050* *Métallurgie : -3% en 2030; -5% en 2050* *Equipement électriques : -11% en 2030; -17% en 2050* *Autres industries : -1% en 2030et -3% en 2050* **-8% d'énergie consommée par l'industrie en 2030, -12% d'ici 2050**	
Agriculture	• *Sortie du fioul en 2050* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Électrification des process à 17% en 2030 et 2050* • Réduction des consommations par l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -5% en 2030 et -15% en 2050 **-4% d'énergie consommée par le secteur agricole en 2030, -13% en 2050**		• *Sortie du fioul en 2030* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Électrification des process à 15% en 2030 et 30% en 2050* • Réduction des consommations par l'efficacité énergétique agricole de -30% en 2030 et -50% en 2050 **-30% d'énergie consommée par le secteur agricole en 2030, -49% en 2050**		• *Sortie du fioul en 2040* • *Sortie du gaz naturel en 2050* • *Électrification des process à 17% en 2030 et 25% en 2050* • Réduction des consommations par l'efficacité énergétique agricole de -15% en 2030 et -35% en 2050 **-15% d'énergie consommée par le secteur agricole en 2030, -33% en 2050**	

Tableau 16 : Hypothèses de développement des énergies renouvelables pour chaque scénario

Filière	SCÉNARIO TENDANCIEL		SCÉNARIO SRADDET		SCÉNARIO PCAET	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Éolien	*Pas de développement supplémentaire*		*Mobilisation 50% du gisement*	*Mobilisation 80% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 80% du gisement*
Solaire photovoltaïque	*Mobilisation 4% du gisement*	*Mobilisation de 11% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 50% du gisement*
Hydraulique	*Pas de développement*		*Pas de développement*		*Pas de développement*	
Géothermie (PAC)	*Mobilisation de 3% du gisement*		*Mobilisation 30% du gisement*	*Mobilisation 60% du gisement*	*Mobilisation 15% du gisement*	*Mobilisation 40% du gisement*
Bois-énergie	*Pas de développement supplémentaire*		*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*
Aérothermie	*Mobilisation 100% du gisement*		*Mobilisation 100% du gisement*		*Mobilisation 100% du gisement*	
Solaire thermique	*Mobilisation 46% du gisement*	*Mobilisation 86% du gisement*	*Mobilisation 50% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*
Biogaz et biométhane	*Mobilisation 20% du gisement*	*Mobilisation 40% du gisement*	*Mobilisation 50% du gisement*	*Mobilisation 80% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*
Chaleur fatale	*Mobilisation d'1% du gisement*		*Mobilisation 45% du gisement*	*Mobilisation 100% du gisement*	*Mobilisation 35% du gisement*	*Mobilisation 70% du gisement*

Évolution de la consommation énergétique finale :

Consommation d'énergie par rapport à 2017	Diagnostic	Scénario tendanciel		Scénario SRADDET		Scénario PCAET	
	2017 (depuis 2012)	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	-1%	-22%	-45%	-25%	-58%	-23%	-53%
Tertiaire	-5%	-26%	-48%	-30%	-50%	-28%	-49%
Transport routier	-4%	-22%	-52%	-24%	-74%	-25%	-65%
Industrie	-68%	-8%	-12%	-12%	-18%	-8%	-12%
Agriculture	-3%	-4%	-13%	-30%	-49%	-15%	-33%
TOTAL	**-54%**	**-14%**	**-28%**	**-18%**	**-39%**	**-15%**	**-33%**

Tableau 17 : Evolution des consommations énergétiques finales (GWh) selon chaque scénario

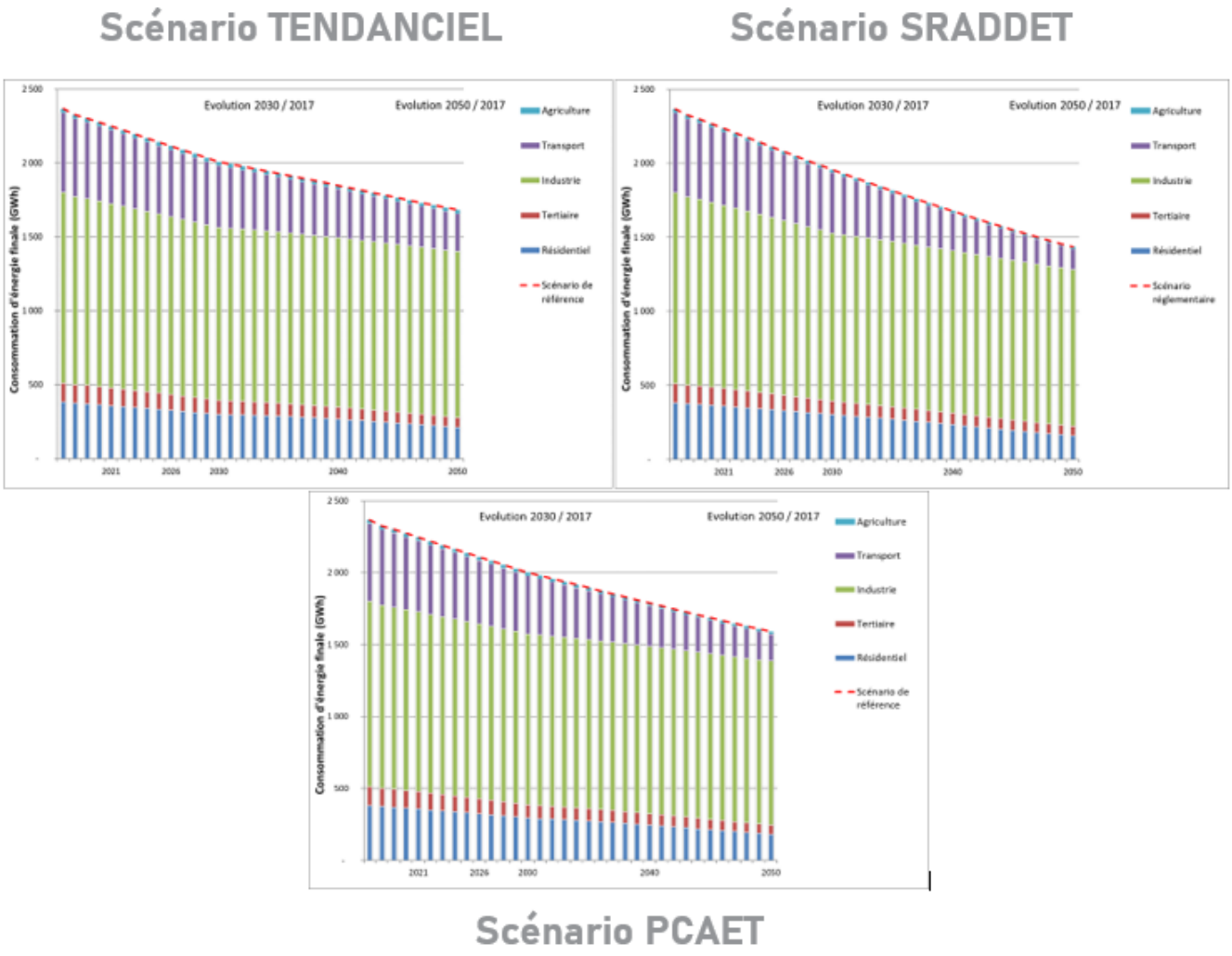

Figure 6: Evolution de la consommation d'énergie depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

Évolution de la production EnR&R du territoire :

	Diagnostic	Scénario tendanciel		Scénario SRADDET		Scénario PCAET	
	2017	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Part des EnR dans la consommation	9,7%	10%	15%	42%	100%	27%	63%
Facteur multiplicateur de production EnR (depuis 2017)	x 1,2 (depuis 2012)	x 1,4	x1,8	x 6	x 10,5	x 3.9	x 7.3

Tableau 18 : Evolution de la production d'énergies renouvelables (GWh) selon chaque scénario

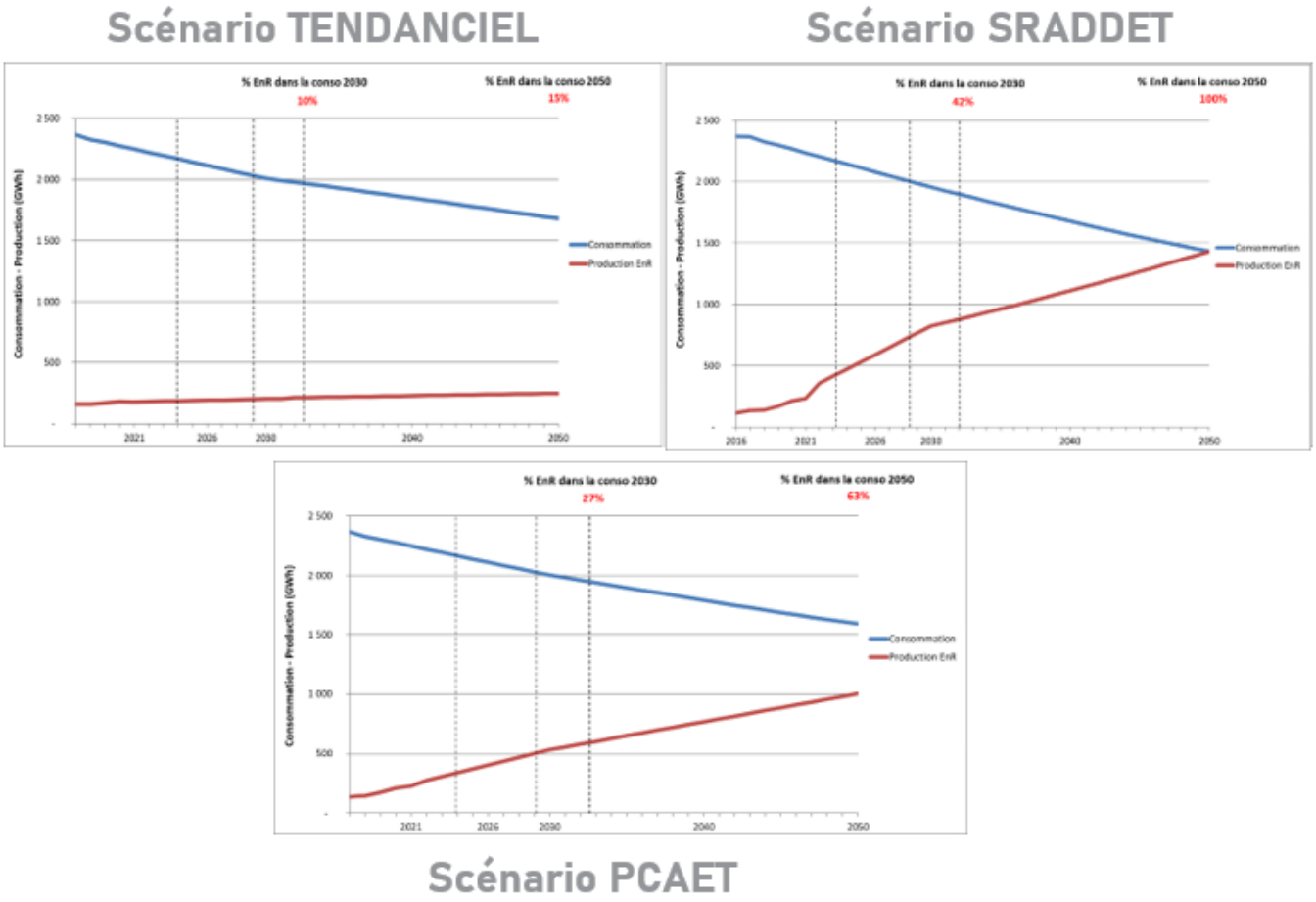

Figure 7: Evolution de la couverture des consommations par les énergies renouvelables depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

Évolution des émissions de GES du territoire :

Evolution des émissions de GES par rapport à 2017	Diagnostic	Scénario tendanciel		Scénario SRADDET		Scénario PCAET	
	2017 (depuis 2012)	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Résidentiel	-15%	-31%	-53%	-40%	-70%	-35%	-65%
Tertiaire	+8%	-85%	-100%	-86%	-100%	-86%	-100%
Transport routier	-1%	-30%	-66%	-31%	-93%	-34%	-81%
Industrie	-83%	-4%	-17%	-39%	-75%	-25%	-73%
Agriculture	0%	-9%	-21%	-21%	-21%	-13%	-21%
TOTAL	**-69%**	**-18%**	**-37%**	**-36%**	**-69%**	**-30%**	**-67%**

Tableau 19 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre selon chaque scénario

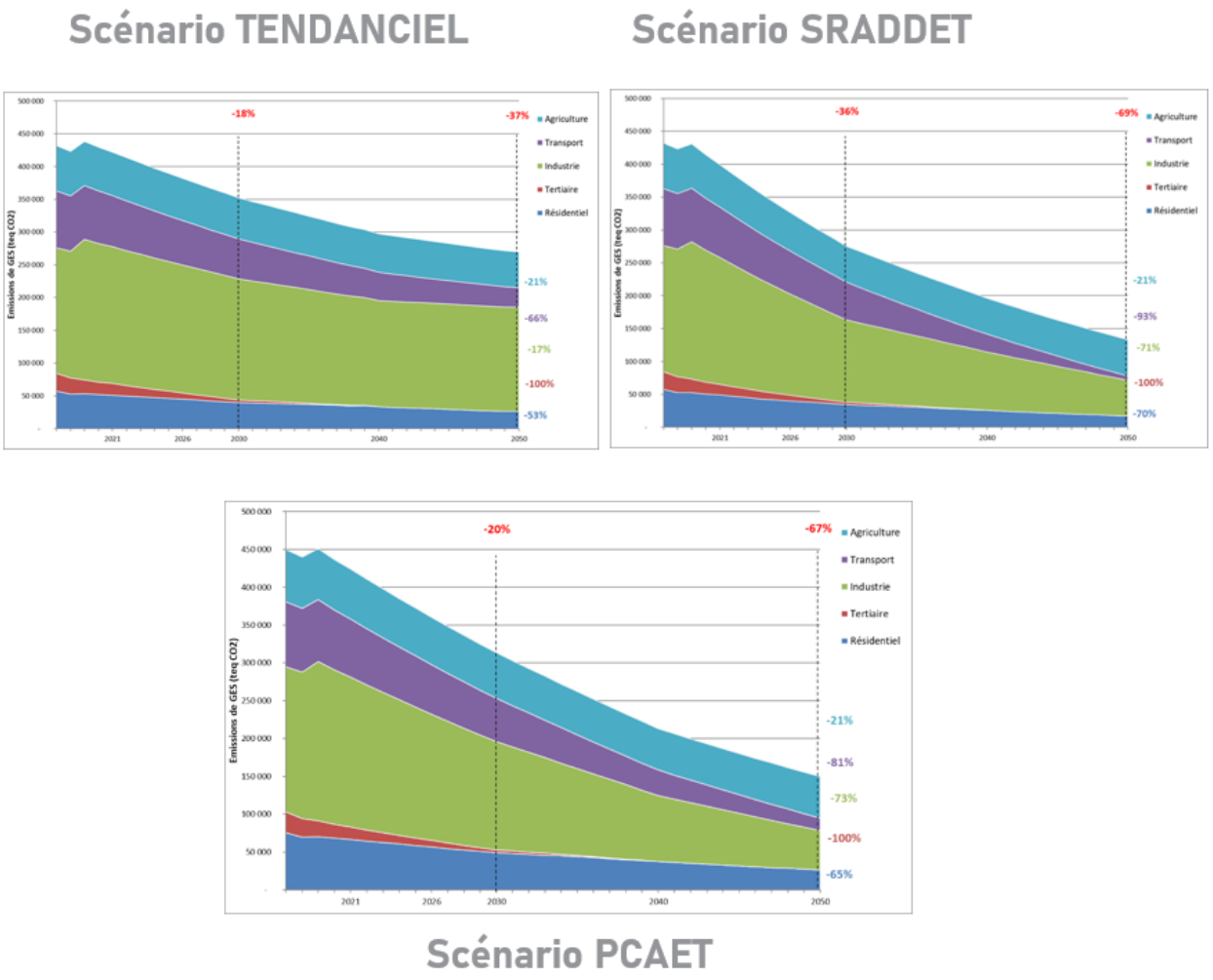

Figure 8 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

Évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire :

Emissions de polluants atmosphériques par rapport à 2017	Diagnostic	Scénario TENDANCIEL	Scénario SRADDET	Scénario PCAET
	2017 (depuis 2012)	2030	2030	2030
Oxydes d'azote (NO_x)	+11%	-8%	-28%	-16%
Particules fines PM10	-70%	-55%	-76%	-61%
Particules fines PM2,5	-69%	-65%	-69%	-65%
Dioxyde de soufre (SO_2)	-74%	-40%	-80%	-52%
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	-72%	-50%	-64%	-55%
Ammoniac (NH_3)[22]	+5%	ND	ND	ND

Tableau 20 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques selon chaque scénario

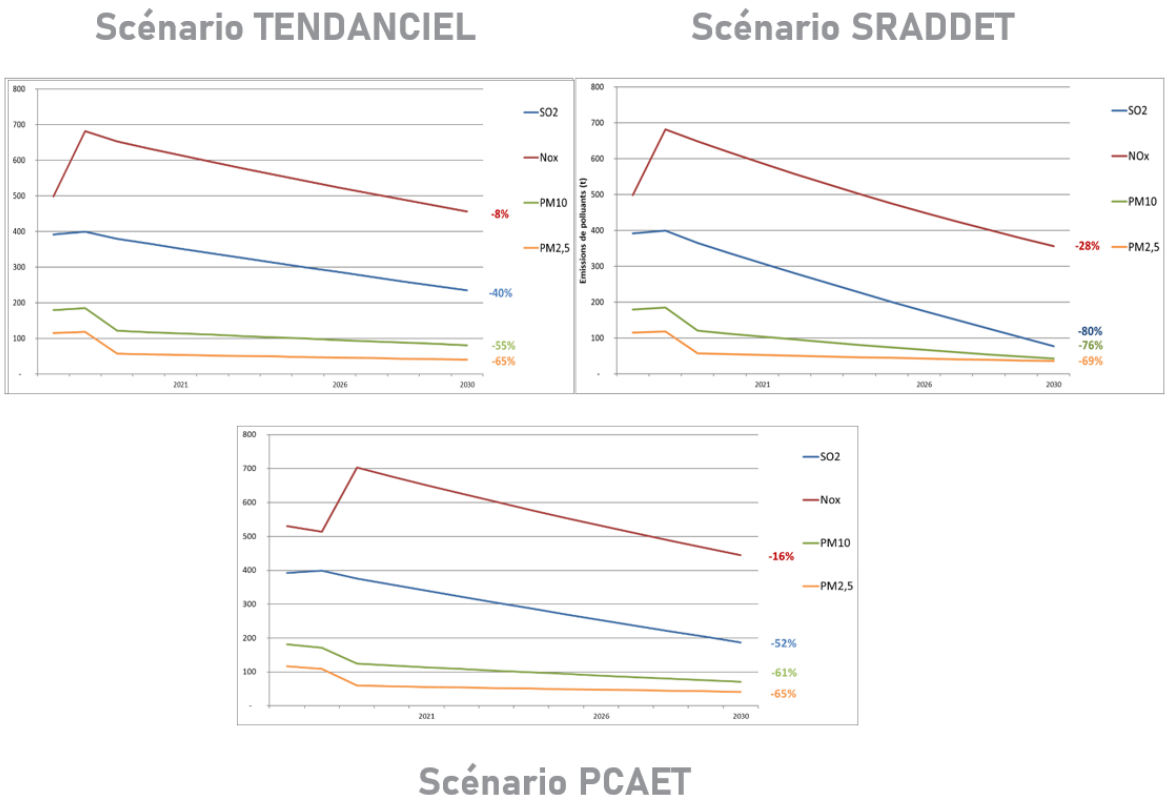

Figure 9: Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2017– Horizon 2030

[22] En l'absence de données suffisantes disponibles pour modéliser l'évolution des émissions non énergétiques de l'ammoniac (NH_3) – les émissions de ce polluants étant majoritairement d'origine non énergétique (93% en 2017, selon les données utilisées pour le diagnostic du PCAET de la CASAS : ATMO Grand Est Invent'Air 2018), il n'a pas été possibles de modéliser l'évolution des émissions de ce polluant à l'horizon 2030 dans le cadre de la définition des 3 scénarios prospectifs.

3.2.1 Synthèse comparative des scénarios

Tableau 21 : Synthèse comparative des scénarios TENDANCIEL, SRADDET et PCAET aux objectifs nationaux et au diagnostic

	Situation initiale (2017)[23]	Objectifs réglementaires à horizon 2030	Objectifs réglementaires à horizon 2050	Scenario tendanciel en 2030	Scenario tendanciel en 2050	Scenario SRADDET en 2030	Scenario SRADDET en 2050	Scenario PCAET en 2030	Scenario PCAET en 2050
Consommations énergétiques finales	**2 277 GWh/an**	**-29%**	**-55%**	**-14%**	**-28%**	**-18%**	**-39%**	**-15%**	**-33%**
Production d'EnR&R	**138 GWh/an**	**x 1,9**	**x 3,2**	**x 1,4**	**x 1,8**	**x 6,0**	**x 10,5**	**x 3,9**	**x 7,3**
Part des consommations totales couvertes par des EnR&R	**9,7%**	**41%**	**100%**	**10%**	**15%**	**42%**	**100%**	**27%**	**63%**
Emissions de gaz à effet de serre *	**446 000 teq CO2 /an**	**-54%**	**-77%**	**-18%**	**-37%**	**-36%**	**-69%**	**-30%**	**-67%**
Polluants atmosphériques	**NOx : 2 483,86 t/an (+11%)** **PM10 : 331,00 t/an (-70%)** **PM2,5 : 231,11 t/an (-69%)** **SO2 : 1 117,66 t/an (-74%)**	**NOx : -72 %** **PM10 : *Pas d'objectif*** **PM2,5 : -56 %** **SO2 : -84 %** **COVNM : -52%** **NH3 : -13%**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -8 %** **PM10 : -55 %** **PM2,5 : -65 %** **SO2 : -40 %** **COVNM : -50%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -28 %** **PM10 : -76 %** **PM2,5 : -69 %** **SO2 : -80 %** **COVNM : -64%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***	**NOx : -16 %** **PM10 : -61 %** **PM2,5 : -65 %** **SO2 : -52 %** **COVNM : -55%** **NH3 : ND**	***Pas d'objectifs***

Le projet retenu (scénario PCAET) prévoit notamment en matière de :

Réduction de la consommation d'énergie : un effort plus important que la tendance naturelle, et essentiellement sur le transport routier (mobilité douce, électrification du parc automobile au même niveau du scénario SRADDET en 2030 et à 70% en 2050) et dans les bâtiments (sobriété énergétique plus intense et des rénovations performantes plus importantes que la tendance naturelle) grâce à l'accompagnement des ménages, et un accompagnement dans le tertiaire pour favoriser l'application des objectifs du décret tertiaire).

Développement de la production et de la livraison d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : La part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.

Réduction des émissions de GES : La baisse obtenue par rapport à 2017 permettrait atteindre -30% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -67% à l'horizon 2050, grâce aux actions de réduction de consommation, au fort développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs (remplacement des chauffages, électrification du parc automobile à 70% en 2050), et à la sortie du fioul dans les secteurs productifs dès 2040 (industries et agriculture).

Amélioration de la qualité de l'air : La conjonction des actions évoquées plus haut en matière de réduction de la consommation d'énergie, du développement de la production d'EnR&R et de décarbonation contribuent également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ainsi selon le projet retenu, toutes les réductions d'émissions de polluants restent plus significatives que dans le cas du tendanciel, avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Bien que le niveau d'électrification du parc automobile en 2030 soit le même que dans le scénario SRADDET (24% en 2030), les baisses plus modestes des consommations d'énergie par rapport au scénario SRADDET minorent les baisses des émissions de NOx.

[23] Résultats issus du diagnostic du PCAET de la CASAS, d'après données ATMO Grand Est -Invent'Air 2018, données 2017.

4. Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de LA CASAS a été retenu

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

> *« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :*
>
> *4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*
>
> Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

4.1 Rappel de la démarche générale d'élaboration du PCAET de la CASAS

La CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Teritorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Par courrier en date du 15 novembre 2018, une lettre d'intention a été adressée aux destinataires afférents à cette mission, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement. Un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus et organismes ou associations issus du territoire a ensuite été constitué.

Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisé à la suite de la séance du COPIL de février 2020 et finalisé la même année, puis restitué en séance du COPIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COPIL, renouvelés suite aux élections municipales) ;

- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET,** lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COPIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertation tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE);

- **La co-construction du plan d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation,** démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux menés en concertations menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE…), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COPIL de fin avril 2024.

- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 6 juin 2024,** avant transmission aux autorités et au public pour avis ;

4.1.1 Modalités d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Conformément aux exigences réglementaires concernant le diagnostic territorial du PCAET, fixées par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (et codifiés à l'article R229-51 du code de l'environnement), les études du diagnostic ont été initiées par la CASAS, dès le démarrage du processus d'élaboration du PCAET, en 2020. avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) GINGER BURGEAP. L'objectif était ainsi de disposer d'une bonne connaissance des enjeux climat-air-énergie du territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolutions a été conduite de manière concomitante avec le diagnostic territorial du PCAET. L'objectif était ainsi de disposer d'une bonne connaissance des enjeux environnementaux du territoire. Tenant compte des différentes préconisations des guides et référentiels indiqués plus haut (en particulier, le Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, Construire, Mettre en œuvre, publié par l'ADEME en novembre 2016 et la Note méthodologique « Preconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », publié par le CGDD en février 2015), les 2 rapports de diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont été fusionnés.

La restitution et validation conjointes de ces études a enfin été réalisée en réunion du comité de pilotage de la CASAS le 22 février 2022.

4.1.2 Modalités d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions et choix retenus

Souhaitant se doter d'un cadre conforme aux exigences réglementaires, tout en répondant aux enjeux de son territoire, la CASAS a élaboré sa stratégie territoriale en suivant la méthodologie décrite ci-après.

En premier lieu, la CASAS a réalisé un travail de scénarisation prospective, finalisée en août 2023, permettant de modéliser les différentes trajectoires évolutions attendues sur le territoire en matière de transition énergétique (consommation et production d'énergies) et leurs impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques.

En second lieu, le plan d'action du PCAET a quant à lui été alimenté par les différents travaux de planification territoriale engagées par la CASAS, notamment le PTRTE, le SCoT et le Projet de territoire et via les concertation interne (échanges avec les services de la CASAS entre juin 2023 et mars 2024) et externe (4 ateliers de concertation avec les élus communaux et acteurs socio-économiques et institutionnels, tenus en novembre 2023.

La stratégie a été validé par la CASAS lors du Comité de Pilotage (COPIL) du 25 septembre 2023.

Le programme d'action est quant-à-lui validé au COPIL du 22 mai 2024.

4.2 Prise en compte des domaines stratégiques réglementaires

L'Accord de Paris signé en 2015 a fixé l'objectif ambitieux de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle. **Par la mobilisation de son territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, la CASAS a la volonté de contribuer à relever ce défi**. Pour ce faire, conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, **la stratégie du PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels définis qui doivent a minima porter sur 9 domaines** stratégiques. L'analyse de la prise en compte de ces domaines stratégiques réglementaires est synthétisée dans les tableaux présentés ci-dessous :

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
1) Réduction des émissions de gaz à effet de serre	**Résidentiel** : -35% (2026 : -25% ; 2050 : -65%) **Tertiaire** : -86% (2026 : -68% ; 2050 : -100%) **Transports** : -34% (2026 : -24% ; 2050 : -81%) **Industrie** : -25% (2026 : -13% ; 2050 : -73%) **Agriculture** : -13% (2026 : -10% ; 2050 : -21%) **TOTAL** : -30% (2026 : -20% ; 2050 : -67%)
2) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	**Végétation :** Préserver les milieux naturels et forestiers **Sols :** Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, limiter l'artificialisation des sols **Bâtiments** : Intégrer les matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve du résidentiel-tertiaire **Autres cibles** : Préserver les milieux aquatiques (dont les zones humides)
3) Maîtrise de la consommation d'énergie finale	**Résidentiel** : -23% (2026 : -15% ; 2050 : -53%) **Tertiaire** : -28% (2026 : -18% ; 2050 : -49%) **Industrie** : -25% (2026 : -6% ; 2050 : -65%) **Transport routier** : -8% (2026 : -18% ; 2050 : -12%) **Agriculture** : -15% (2026 : -10% ; 2050 : -33%) **TOTAL :** -15% (2026 : -11% ; 2050 : -33%)
4) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	**TOTAL** : 532 GWh d'EnR produits soit 27% de la consommation, via production x 3,9 (par rapport à 2017) (2026 : 403 GWh d'EnR soit 19% de la consommation, via production x 2,9) (2050 : 1004 GWh d'EnR soit 63% de la consommation, via production x 7,3) Par filière : **Solaire PV :** 117 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 79 GWh ; 2050 : 167 GWh) **Eolien terrestre[24] :** 83 GWh via production (soit 35% du gisement) (2026 : 73 GWh ; 2050 : 187 GWh)

[24] Cet objectif sera à adapter en considérant les contraintes réglementaires et les potentiels d'acceptabilité de la population

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
	Chaleur fatale : 158 GWh (soit 35% du gisement) (2026 : 105 GWh ; 2050 : 315 GWh) **Géothermie (PAC) :** 64 GWh (soit 15% du gisement) (2026 : 43GWh ; 2050 : 170 GWh) **Aérothermie (PAC) :** 39 GWh (soit 100% du gisement) (2026 : 39 GWh ; 2050 : 39 GWh) **Méthanisation :** 36 GWh via production (Soit 35% du gisement) (2026 : 24GWh ; 2050 : 71 GWh) **Bois-énergie :** 35 GWh (2026 : 39 GWh ; 2050 : 50 GWh) **Hydraulique :** 0 GWh (2026 : 0GWh : 2050 : 0 GWh) **Solaire thermique** : 0,6 GWh (2026 : 0,4 GWh ; 2050 : 1,3 GWh)
5) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Développer l'approvisionnement en énergies renouvelables des réseaux de chaleur existants et améliorer la desserte du territoire (création, extension de réseaux de chaleur)
6) Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires	Développer les filières matériaux biosourcés et leur usage dans la rénovation et la construction des bâtiments Favoriser la valorisation énergétique des déchets bois
7) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	**SO2 :** -52% (2026 : -35% ; 2050 : -100%) **NOx :** -16% (2026 : -0% ; 2050 : -79%) **PM10 :** -61% (2026 : -51% ; 2050 : -89%) **PM2,5 :** -65% (2026 : -59% ; 2050 : -85%) **COVNM :** -55% (2026 : -42% ; 2050 : -90%) **NH3* :** -14% (2026 : -10% ; 2050 : -23%) *NB : les valeurs en 2050 sont proposées à titre indicatif mais ne constitue pas des objectifs « fermes », en cohérence avec les objectifs nationaux qui ne sont pas fixés au-delà de 2030.* **En ce qui concerne le NH3, en l'absence de données de modélisation prospective pour définir les objectifs stratégiques du PCAET de la CASAS, les objectifs du SRADDET sont repris ici eu égard aux dernières évolutions observées sur le territoire[25].*
8) Évolution coordonnée des réseaux énergétiques	Favoriser le « verdissement » (l'intégration des EnR&R) des réseaux énergétiques (électriques, gaziers et de chaleur) du territoire Tester l'exploitation d'hydrogène natif et son transport

[25] Les émissions agricoles d'ammoniac (NH_3) sont principalement des émissions non énergétiques liées aux cultures (engrais azotés) et à l'élevage (déjections des animaux). La baisse de cheptel bovin entre 2010 et 2020 a néanmoins diminué de près de 10% (32 400 à 28 500) et de même pour les cheptel ovin (5 300 à 4 300) (Source : Chambre d'Agriculture de Moselle).
La conversion en agriculture biologique a également permis de réduire les consommations en engrais et de fait, réduira les productions d'ammoniac. 31 271 ha de surfaces bio en 2023 - 1er rang régional. Les surfaces bio et en conversion ont augmenté de 6937 ha sur les 5 dernières années soit une évolution 28.5 %. (Source : Chambre d'Agriculture de Moselle). Cette tendance devrait permettre d'atteindre les objectifs en 2030 fixés par la SRADDET Grand, en matière de réduction des émissions de NH_3 à savoir -14% par rapport à 2005.

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET de La CASAS à l'horizon 2030 (par rapport à 2017)
9) Adaptation au changement climatique	**Urbanisme :** Intégrer des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. **Eau :** Piloter une politique de gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et restaurer les zones humides. **Economie :** Favoriser l'adaptation des activités économiques (notamment agricoles) au changement climatique.

Le tableau ci-après présente les objectifs sectoriels opérationnels du PCAET de la CASAS en référence à ceux du SRADDET Grand Est

Tableau 22 : Synthèse des objectifs opérationnels du PCAET de la CASAS par secteur d'activité

Secteurs	Objectifs opérationnels SRADDET		Diagnostic	Objectifs opérationnels PCAET	
	2030	2050	2017	2030	2050
Résidentiel	• **40% du parc résidentiel en BBC d'ici 2030 et 100% d'ici 2050 (conforme à la loi TECV)** • **0% de logements chauffés au fioul en 2030** (objectif national)		• **3% des logements sont en BBC** (~100 logements rénovés/an) • **17% des logements chauffés au fioul (~76 logements convertis/an entre 2016 et 2021)**	• **13% des logements en BBC* en 2030 et 27% en 2050 grâce à la rénovation énergétique** (125 logements rénovés/an depuis 2017) / (270 logements rénovés/an depuis 2024) • **7% de logements chauffés au fioul en 2030 et 0% en 2050 (148 logements convertis/an)** (Résultat en 2021 : 9%)	
Tertiaire	• Entre **10 à 40% des bâtiments tertiaires rénovés (selon la catégorie) d'ici 2030** et de **20 à 80% d'ici 2050** • **-40% de consommation d'énergie entre 2010 et 2030** (objectif national)		• **Données indisponibles**	• Données indisponibles • **-28% de consommation d'énergie entre 2012 et 2030**	
Transports	• **Développement de mobilités durables et alternatives : transports en commun, vélo, transport à la demande** • **24% de véhicules électriques/hybrides en 2030** et 95% en 20250 (objectif national)		• **6% des déplacements** domicile-travail en **modes actifs et doux** (vélo et marche) • **3% des déplacements** domicile-travail en **transport en commun** • **~0,2% de voitures électriques**	• **Développer les modes actifs et doux,** notamment grâce au développement d'aménagements cyclables, de vélos en libre accès, stationnements vélos… • **Favoriser le report modal vers les transports en commun** • **24% de voitures électriques en 2030 et 70% en 2050,** notamment grâce au développement des bornes IRVE (Résultat en 2021 : 0,4%)	
Industrie	• **-20% sur la consommation d'énergie entre 2012 et 2030** et -35% en 2050 (via accompagnement à l'efficacité énergétique…) • **Electrification à 41% en 2030 et 74% en 2050** (objectif national)		• **-68% sur la consommation d'énergie sur 2012-2017** • **Electrification à 51%**	• **-8% sur la consommation d'énergie entre 2017 et 2030** et -12% en 2050 (via accompagnement à l'efficacité énergétique…) (Objectif régional 2012-2030 déjà atteint) • **Electrification à 60% en 2030 et 74% en 2050**	
Agriculture et Forêts	• **Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030** • **Maintenir et valoriser les prairies** • **Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale** (MA.8.2)		• **4% à 10% de surface en agriculture biologique** (924 ha certifiées, 1120 ha en conversion) • **44% de surface agricole en prairies (9157 ha)** • **24% de surface de forêts en 2017 (8312 ha)** (22% en 2012)	• **Tripler la surface en agriculture biologique (via accompagnement)** Objectif atteint en 2020 : 12% : 2509,68 ha • **Maintenir les prairies** (Résultat en 2020 : 44% de surface agricole en prairies – 9071,93 ha) • **Préserver les milieux naturels et forestiers** (Résultats en 2018 : 21% de surface de forêts)	
Branche énergie	• **Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de -55% entre 2012 et 2050** • **Multiplier par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2050.**		• **Réduction de la consommation énergétique des secteurs d'activité de -54% sur 2012-2017** • **Multiplication par 1,2 de la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2012 et 2017.**	• **Réduire la consommation énergétique des secteurs d'activités de -33% entre 2017 et 2050** (Objectif régional 2012-2050 déjà atteint : -59% entre 2012 et 2021) • **Multiplier par 3,9 la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2050.**	
Déchets	• **Réduire de -10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2015 et 203** • **Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025**		• **Données indisponibles**	• **Réduire de -10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport à 2014** (Objectif régional déjà atteint : -13% entre 2014 et 2019) • **Améliorer la valorisation des biodéchets (bois, gazons, arbres…)**	

4.3 Justification des choix de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CASAS

Le PCAET de la CASAS mobilise les compétences de la collectivité et les leviers des acteurs du territoire, tout en tenant compte des réalités des dynamiques du territoire, de ses enjeux environnementaux et des priorités identifiées par les acteurs.

Comprenant 6 axes stratégiques et 19 fiches actions, le PCAET de la CASAS contribue ainsi aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et écologique à l'horizon 2030, en développant la production d'énergies renouvelables et de récupération (multipliée par 3,9 par rapport à 2017), réduisant la consommation d'énergie (-15%) les émissions de gaz à effet de serre (-21%) et de réduire les émissions atmosphériques des oxydes d'azotes et de particules fines PM2,5 respectivement de -16% et de -65% entre 2017 et 2030.

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de la CASAS** est **marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), **principalement localisées sur sa frange nord,** qui est **plus densement peuplée** et concentre donc la majeure partie des logements, ainsi que **des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques sur son ensemble** et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…) et, d'autre part, **une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec un habitat majoritairement individuel et ancien, au sud**.

En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs les plus importants sont :

- L'industrie en 1ère place ;
- Le résidentiel en 2ème place ;
- Les transports en 3ème place.

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

La population du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est **en baisse depuis les années 1990**. Cette baisse s'est largement accélérée ces 10 dernières années. Cette perte d'habitants est très **liée à la fermeture de nombreux sites industriels qui représentaient le cœur économique du territoire.** Cette évolution démographique est commune à l'ensemble de la Moselle Est, mais touche plus durement la CASAS. **En revanche, le parc des logements n'a cessé de croitre** entre 2011 et 2016, **de même que les déplacements sur les principales infrastructures routières**.

Face aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, la CASAS a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, tenant compte des réalités des dynamiques sur le territoire, de ses enjeux environnementaux, des priorités identifiées par les acteurs du territoire, suite aux ateliers de concertation, la stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS ont été définis.

4.3.1 Justification des choix retenus pour la stratégie de Saint-Avold Synergies

La stratégie du PCAET de la CASAS intègre diverses dynamiques territoriales (démographie décroissante, importance du secteur industriel…) mais aussi des objectifs issus d'engagements pris au sein d'autres politiques publiques sectorielles portées par Saint-Avold Synergies (ou non) en articulation avec des plans ou schémas de « rang supérieur », par exemple :

- La production d'énergie à partir de la biomasse forestière et un levier pour gagner en part du renouvelable dans le mixe énergétique, cependant cette exploitation est encadrée à l'échelle régionale par le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), un document qui fixe les orientations de gestion forestière durable, à l'échelle régionale et interrégionale pour une durée maximale de 10 ans, en adaptant à chaque région les orientations et les objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) ;
- La présence de grandes installations industrielles de rayonnement national, sur lesquelles la collectivité a donc des leviers d'action limités, affecte largement les indicateurs climat-air-énergie du territoire. La centrale à charbon Emile Huchet, par exemple, a vu son fonctionnement ralenti, puis arrêté, puis a été temporairement remise en service, ce qui a une très forte incidence sur l'évolution des émissions de GES et polluants atmosphérisques du territoire.

Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de la CASAS mais continueront néanmoins d'impacter la situation climat-air-énergie du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires moins sensibles à ces dynamiques.

Toutefois, **la CASAS souhaite définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin d'embarquer les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice**, dans une logique d'ambition respectant également le « principe de réalité ».

A ces égards, il apparaît important de rappeler les éléments de contexte qui s'imposent au territoire de la CASAS et peuvent influencer les résultats.

La CASAS présente des spécificités :

- Concernant la démographie ; une chute de la population est attendue aux horizons de temps identifiés.
- Une activité industrielle historiquement très importante, qui se traduit par une sur-représentation du secteur industriel dans la consommation énergétique finale du territoire, plus de la moitié du total en 2017.
- Un cœur industriel en déclin, qui a occasionné une chute brutale de la consommation d'énergie du territoire sur la période 2012-2017, qui est divisée par 2 en l'espace de 5 ans. En effet, la consommation énergétique du secteur industriel a été réduite de 68% sur cette période, alors qu'elle représente plus de la moitié de la consommation totale du territoire en 2017. Cette chute de la consommation d'énergie est notamment due à l'arrêt progressif de la centrale à charbon de Saint-Avold, la dernière de France.

- Concernant les consommations liées aux transports ; il faut rappeler que la CASAS est traversé par un axe autoroutier transfrontalier, pour lesquels l'Agglomération dispose de peu de leviers d'actions.

Le tableau ci-après permet de comparer les objectifs stratégiques du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux.

	SITUATION EN 2017 par rapport à 2012	OBJECTIFS PCAET CASAS par rapport à 2017		OBJECTIFS SRADDET		OBJECTIFS NATIONAUX (Loi énergie climat +PREPRA[13])	
		2030	2050	2030	2050	2030	2050
Consommation énergétique finale	-54 %	**-15 %**	**-33 %**	-29 % par rapport à 2012	-55 % par rapport à 2012	-20% par rapport à 2012	-50% par rapport à 2012
Part des énergies renouvelables (EnR)	10 %	**27 %**	**63 %**	41 %	100 %	33 %	/
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	-69 %	**-30 %**	**-67 %**	-54% par rapport à 1990	-77% par rapport à 1990	-40% par rapport à 1990	-84% par rapport à 1990
Polluants atmosphériques				Par rapport à 2005			
Dioxyde de soufre (SO_2)	-74 %	**-52 %**	**Pas d'objectif**	-84 %	-95 %	-77 %	Pas d'objectif
Oxydes d'azote (NOx)	11 %	**-16 %**		-72 %	-82 %	-69 %	
Ammoniac (NH_3)	+5%	**-14%**		-14 %	-23 %	-13 %	
Composés organiques volatils (COVnm)	/	**-55 %**		-56 %	-81 %	-52 %	
Particules fines PM10	-70 %	**-61 %**		/	/	/	
Particules fines PM2,5	-69 %	**-65 %**		-56 %	-71 %	-57 %	

Tableau 23 : Comparaison des objectifs de la stratégie du PCAET de la CASAS avec les objectifs régionaux et nationaux (Source : PCAET de la CASAS, Traitement : MRAe Grand Est)

Dans le cadre son processus de validation, le projet de PCAET de la CASAS a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, en date du 2 octobre 2024[26]. Nous proposons de présenter ci-après l'analyse de la MRAe Grand Est qui récapitule les explications apportées par la CASAS (la CASAS partageant, par ailleurs, les conclusions de la MRAe Grand Est sur ce point).

[26] Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur le projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (57), 2 octobre 2024 : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024age63.pdf

« D'après ce tableau, on peut constater que certains objectifs régionaux et nationaux, à l'horizon 2030, ont été atteints dès 2017 sur le territoire de la CASAS. C'est le cas pour la consommation d'énergie finale, les émissions de GES et les émissions de certains polluants atmosphériques.

À noter, que d'après les données d'ATMO Grand Est de 2021, […] la consommation d'énergie finale sur l'intercommunalité a diminué de 59 % par rapport à 2012, les émissions de GES ont baissé de 90 % par rapport à 1990, dépassant les objectifs attendus à l'échelle régionale et nationale pour 2050. C'est le cas également pour plusieurs polluants atmosphériques (PM2,5, NOx, SO_2, COVNM).

Le dossier [du projet de PCAET de la CASAS, arrêté par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2024] précise que cette baisse significative sur le territoire de la CASAS est en grande partie imputée à la chute des consommations d'énergie du secteur industriel (− 68 % entre 2012 et 2017) et de la branche énergie, en lien avec les fermetures d'industries et les évolutions sur les procédés industriels[27].

Les efforts à fournir pour s'inscrire dans les trajectoires nationale et régionale portent principalement sur le développement des EnR&R dont la part actuelle dans la consommation énergétique [du territoire] de la CASAS est bien en deçà des objectifs SRADDET et nationaux.

Néanmoins, le PCAET fixe de nouveaux objectifs par rapport à la situation air-climat-énergie de 2017 du territoire de la CASAS (Cf. colonne bleu du tableau) pour poursuivre les trajectoires de baisse déjà bien engagées (et même déjà atteintes par rapport aux cibles régionales et nationales), ce que souligne positivement l'Ae pour progresser encore au plan environnemental.

La trajectoire envisagée par le PCAET vise à poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie et en conséquence des émissions de GES et de polluants atmosphériques, sans se limiter à des effets induits par des « pertes » d'activités dans le secteur industriel, notamment dans les secteurs des transports et du bâti (résidentiel et tertiaire). Elle vise également à combler le retard pris en matière de production d'EnR&R sur le territoire.

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux enjeux du territoire, le projet de PCAET a construit 3 scénarios aux horizons 2030 et 2050 :

- le scénario tendanciel qui vise à projeter la situation du territoire aux horizons définis si aucune mesure supplémentaire n'était engagée, basée sur la poursuite des évolutions actuelles ;
- le scénario SRADDET qui donne la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires et régionaux en fonction du profil et des capacités du territoire de la CASAS ;
- le scénario PCAET qui est la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de l'intercommunalité d'après les actions prévues dans le programme d'actions.

Le scénario PCAET retenu se positionne entre les 2 autres scénarios en termes d'objectifs chiffrés en se référant à l'année 2017 pour mettre en perspective les efforts à fournir.

[27] Dans la précédente version du rapport de stratégie territoriale du PCAET de la CASAS, la CASAS apportait les explications suivantes (auxquelles l'avis de la MRAe fait référence) : « Ce résultat est notamment lié à la prépondérance du secteur industriel dans l'économie du territoire, dont la réalisation d'économies d'énergie et la décarbonation sont plus complexes que pour les autres secteurs, d'autant plus que la CASAS souhaite préserver voire développer l'activité de ce secteur. Cette configuration initiale diffère ainsi grandement des hypothèses retenues pour la définition des objectifs nationaux fixés dans la SNBC et la PPE.

En effet, à première vue, la stratégie territoriale du PCAET de la CASAS ne permettrait pas d'atteindre complètement les objectifs nationaux de réduction de consommation d'énergie ni de réduction d'émissions de GES et de polluants, si l'on se réfère à l'année 2017.

Par ailleurs, il est important de noter que le périmètre temporel de définition des objectifs retenus dans la stratégie de la CASAS (objectifs de réduction de consommation et d'émissions fixés par rapport à 2017, année de référence du diagnostic) diffère également de celui retenu pour la définition des objectifs nationaux (2012 pour les objectifs de réduction de consommation, 1990 pour ceux des émissions de GES et 2005 pour les objectifs de réduction de polluants atmosphériques).

Toutefois, il faut rappeler que la chute significative des consommations d'énergie sur le territoire dans l'industrie et la branche énergie entre 2012 (année de référence de l'objectif national) et 2017 ont déjà entraîné une réduction significative de 54% de consommation d'énergie finale, de 69% des émissions de GES et de toutes les émissions de polluants atmosphériques. Ainsi, la stratégie du PCAET proposée (définie par rapport à 2017) a pour objectif de poursuivre les efforts sans se limiter à des effets induits par des « pertes » d'activités. » (Source : Rapport de stratégie territoriale du PCAET de la CASAS, version arrêtée par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2024).

Des objectifs chiffrés sont définis dans la stratégie pour les secteurs suivants : résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture. En outre, la stratégie prévoit des objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.

La stratégie du PCAET concentre les efforts de réduction de la consommation d'énergie essentiellement sur le transport routier et dans les bâtiments. Elle vise à réduire la consommation d'énergie de - 15 % en 2030 et de - 33 % d'ici à 2050 (par rapport à 2017).

Concernant la part des consommations d'énergie finale totale couvertes par des énergies renouvelables et de récupération, l'objectif est de 27 % à l'horizon 2030 (SRADDET 41 %) et 63 % en 2050 (SRADDET 100 %). La stratégie mise principalement sur un développement diversifié entre la récupération de chaleur fatale industrielle, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermiques, le biogaz, le bois-énergie et l'éolien. L'Ae constate que l'objectif du PCAET est inférieur à celui du SRADDET, mais relève que la présence d'installations industrielles (dont les consommations énergétiques et les émissions de GES pèsent pour presque la moitié de celle de la CASAS) dont certaines à rayonnement national, et sur lesquelles la collectivité a des leviers d'actions limités, affecte les objectifs du PCAET de la CASAS (centrale à charbon Émile Huchet par exemple).»

5. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction et compensation les incidences négatives du plan

Cette partie correspond aux sections suivantes du code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière ».

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

Dans ce chapitre, sont décrits les possibles **impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects,** du projet de PCAET. Certaines actions appellent des « points de vigilance », dans la mesure où il est trop tôt pour pouvoir identifier ou quantifier à ce stade certaines incidences sur l'environnement.

Sont ensuite proposées les **mesures d'Evitement, Réduction et Compensation (ERC)** permettant de répondre aux enjeux identifiés.

L'analyse des incidences a été réalisée selon une grille de lecture croisant les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET de la CASAS avec les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette analyse a été réalisée **sur les recommandations méthodologiques du Guide CGEDD 2015 et sur l'exemple de grille d'analyse incluse à la Note de recommandations des MRAE d'avril 2018**.

Analyse des incidences
Positif direct
Positif indirect
Neutre
Vigilance
Négatif temporaire
Négatif permanent

La grille établie permet de caractériser selon un code couleur les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs de la stratégie et du plan d'actions au regard des enjeux déterminés dans l'état initial de l'environnement. Dans le cas où la mise en œuvre d'une action conduirait à un impact potentiellement négatif, des points de vigilance ont été déterminés, et ont été traduit par la mise en place d'indicateur de suivi.

Les résultats de l'analyse des incidences du PCAET de la CASAS sont ainsi présentés ci-après :

	Axes stratégiques	1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique		2. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité			
	Actions	Réduire et mieux valoriser les déchets	Promouvoir une consommation éco-responsable et de proximité	Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées	Promouvoir les mobilités actives et douces	Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement	Moderniser la flotte de véhicules existants
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	Economie et secteurs d'activités	Réduction des dépenses de carburant, de maintenance et de matériel pour la collecte, développement économique local (production de PET)	Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole et de l'éco-tourisme	Diminution des flux du transport routier en voiture individuelle thermique et augmentation des flux en transports collectifs	Augmentation des flux en modes actifs (vélo)	Diminution des flux du transport routier en voiture individuelle thermique et augmentation des autres flux de transport	Renouvellement et remise à niveau de la flotte de véhicule sur le territoire
SITUATION ENERGETIQUE	Consommation d'énergie	Diminutions des consommations d'énergies liées à la collecte et production des déchets	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (circuits-courts et de proximité)	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les transports collectifs et covoiturage)	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les modes actifs)	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les modes actifs, véhicules électriques et TC)	Diminution des consommations d'énergies fossiles du transport routier (substituées par l'énergie électrique et biocarburant)
	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Valorisation énergétique des bois des déchèteries	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact
	Réseaux énergétiques	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	De légers impacts possibles sur les réseaux électriques (augmentation de la demande électrique et de l'appel de puissance pour l'usage de vélo électrique)	Des impacts indirects sur les réseaux électriques (augmentation de la demande électrique et de l'appel de puissance au niveau des IRVE)	Des impact probables sur les réseaux électriques (augmentation de la demande électrique et de l'appel de puissance pour l'usage de voiture électrique)
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Emission de gaz à effet de serre (GES)	Diminution des émissions de GES liées à la production, la collecte et au retraitement des déchets	Diminution des émissions de GES liées à la consommation d'énergies fossiles du transport de marchandises	Diminution des émissions de GES par le report modal des voitures individuelles vers les transports en commun et le covoiturage	Diminution des émissions de GES par le développement des pratiques de mobilités actives	Diminution des émissions de GES par le développement des mobilités bas carbone	Diminution des émissions de GES par la substitution des énergies fossiles par l'énergie électrique, moins carbonée
	Séquestration carbone	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols pour les aménagements (pistes cyclables)	Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols pour les aménagements (environnement des gares, IRVE...)	Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements
	Vulnérabilité au changement climatique	Aucun impact	Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques	Diminution de la vulnérabilité énergétique liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier	Diminution de la vulnérabilité énergétique des habitants liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier	Diminution de la vulnérabilité énergétique des habitants liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier	Diminution de la vulnérabilité énergétique des habitants liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier
QUALITE DE L'AIR	Emissions et concentrations de polluants atmosphériques	Diminution des émissions et concentrations de polluants liées à la production et à la collecte/traitement des déchets, précautions sur les émissions de l'UVE biomasse	Diminution des émissions de polluants atmosphériques liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier	Diminution des émissions et des concentrations de polluants liées au trafic routier individuel par le report modal vers les transports collectifs et le covoiturage	Diminution des émissions et des concentrations de polluants par le développement des pratiques de mobilités actives (non émissives)	Diminution des émissions et des concentrations de polluants par le développement des pratiques de mobilités moins polluantes	Diminution des émissions et de concentrations de polluants par la réduction de la combustion d'énergies fossiles
MILIEUX PHYSIQUES	Sols	Diminution des pollutions des sols liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets	Diminution des pollutions du sol liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier	Diminution des pollutions des sols liées a (pollutions aux hydrocarbures...)	Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...)	Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...)	Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...)
	Eaux	Diminution des pollutions des eaux liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets	Diminution des émissions des eaux liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier	Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...)	Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...)	Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...)	Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...)
MILIEUX NATURELS	Biodiversité et continuités écologiques	Diminution des pressions liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...)	Diminution des pressions liées au transport de denrées alimentaires (pollutions des milieux, nuisances sonores...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions de certaines pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)
	Natura 2000	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport de marchandises (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport de marchandises (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)	Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...)
MILIEUX HUMAINS	Risques naturels et technologiques	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Eventuels risques technologiques au niveau des station GNV et H2	Le recyclage des batteries des véhicules électriques pourrait poser problème à moyen et long terme
	Nuisances, santé humaine et population	Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets	Diminution de l'exposition de la population et des agriculteurs aux pollutions nocives pour la santé	Diminution du bruit et des concentrations de polluants liées à la circulation des véhicules motorisés thermiques (et réduction de l'exposition de la population à ses nuisances)	Augmentation de l'activité physique des habitants liée à la pratique des mobilités actives et réduction de la facture énergétique liée aux transports	Diminution de la pollution atmosphérique et sonore et réduction de la facture énergétique liée aux transports	Diminution du bruit et des concentrations de polluants liées à la circulation des véhicules motorisés thermiques (et réduction de l'exposition de la population à ses nuisances)
	Patrimoine et paysages	Réduction de la pollution visuelle liée au dépôt sauvage	Diversification du paysage agricole pour répondre à la demande locale	Des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements, les matériaux utilisés, etc. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire	Diminution des pollutions visuelles et sonores liées au transport routier, mais des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements	Diminution des pollutions visuelles et sonores liées au transport routier, mais des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements	Des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements, les matériaux utilisés, etc. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire

	Axes stratégiques	3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique				4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée	
	Actions	Réduire la consommation énergétique des appareils	Transition énergétique du tertiaire	Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique	Créer et étendre des réseaux énergétiques verts	Assurer une production industrielle responsable	Développer la production d'énergie renouvelable ou de récupération
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	Economie et secteurs d'activités	Amélioration de la performance énergétique et de la qualité globale du parc bâti existant	Réduction des factures énergétiques des entreprises et du public	Réduction de la précarité énergétique des habitants	Augmentation du nombre de bâtiments alimentés par un réseau de chaleur	Développement de l'activité industrielle responsable	Développement local de l'activité et de l'emploi de la branche énergie
SITUATION ENERGETIQUE	Consommation d'énergie	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments pour le chauffage	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments tertiaires (par rénovation et amélioration de l'efficacité énergétiques des locaux)	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments résidentiels (par rénovation et amélioration de l'efficacité énergétiques)	Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments reliés aux réseaux de chaleur	Augmentation potentielle de la consommation d'énergie liée au développement de l'activité industrielle	Substitution de la consommation d'énergie fossile par diverses énergies renouvelables
	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Augmentation de la consommation de bois-énergie pour le chauffage	Augmentation de la production d'énergie renouvelable intégrée au bâti	Aucun impact	Progression de la consommation d'énergie renouvelable (chaleur biomasse) sur le territoire	Développement de la production d'hydrogène vert et étude de l'exploitation d'hydrogène natif	Augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et le stockage d'énergie
	Réseaux énergétiques	Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées au chauffage des bâtiments	Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments tertiaires	Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments résidentiels	Accroissement de la capacité d'accueil du réseau électrique pour la production d'électricité EnR et de la capacité d'injection de biométhane pour le réseau gazier	Aucun impact	Augmentation de la part des énergies renouvelables dans les réseaux électriques avec toutefois des travaux à prévoir pour augmenter la capacité d'accueil des installation d'énergies renouvelables
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Emission de gaz à effet de serre (GES)	Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des appareils de chauffage	Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments tertiaires par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments	Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des équipement et des bâtiments	Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments reliés à un réseau de chaleur	Diminution des émissions de GES liées aux procédés industriels vertueux mais risque d'augmentation en cas de développement de l'activité	Diminution des émissions de GES liées à la substitution des énergies fossiles par la production EnR
	Séquestration carbone	Aucun impact	Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours aux matériaux biosourcés	Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours au matériaux biosourcés	Des impacts possibles en termes d'artificialisation pour le déploiement des canalisations du réseau de chaleur	Aucun impact	Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements
	Vulnérabilité au changement climatique	Diminution de la vulnérabilité énergétique du territoire liée à la dépendance aux énergies fossiles	Diminution de la vulnérabilité du secteur tertiaire aux impacts des vagues de chaleur et de la hausse tendancielle des températures	Diminution de la vulnérabilité des ménages aux impacts des canicules et de la hausse tendancielle des températures	Adaptation à la raréfaction des énergies fossiles	Aucun impact	Diminution de la vulnérabilité énergétique du territoire liée à la dépendance aux énergies fossiles
QUALITE DE L'AIR	Emissions et concentrations de polluants atmosphériques	Diminution des émissions et concentrations de polluants liées au chauffage des bâtiments par l'amélioration de la performance des équipements (installation de chauffage faible émission), sauf en cas de développement incontrôlé des chauffages au bois.	Diminution des émissions et concentration de polluants liées au chauffage des bâtiments tertiaires par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments	Diminution des émissions et concentrations de polluants liées au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des équipements (installation de chauffage faible émission) et des bâtiments (rénovation, construction)	Diminution des émissions et concentration de polluants liées au chauffage des bâtiments reliés à un réseau de chaleur	Diminution des émissions de polluants atmosphériques liées aux procédés industriels vertueux	Diminution des émissions et concentration de polluants liées à la consommation d'énergies fossiles
MILIEUX PHYSIQUES	Sols	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Des impacts possibles en termes d'artificialisation pour le déploiement des canalisations du réseau de chaleur	Des impacts possibles en termes d'artificialisation pour le déploiement des aménagements	Des impacts possibles en termes d'artificialisation pour le déploiement des ICPE
	Eaux	Aucun impact	Diminution des consommations d'eau des bâtiments tertiaires par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomes…)	Diminution des consommations d'eau des ménages par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomes…)	Risque de gêner l'infiltration des eaux pluviales par l'imperméabilisation des sols pour les aménagements	Risque de gêner l'infiltration des eaux pluviales par l'imperméabilisation des sols pour les aménagements	Risque de gêner l'infiltration des eaux pluviales par l'imperméabilisation des sols pour les aménagements
MILIEUX NATURELS	Biodiversité et continuités écologiques	Aucun impact	Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois.	Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois.	Des impacts possibles sur la biodiversité sont à anticiper selon les emplacements choisis pour les aménagements.	Des impacts possibles sur la biodiversité sont à anticiper selon les emplacements choisis pour les aménagements.	Des impacts possibles sur la biodiversité sont à anticiper selon les emplacements choisis pour les installations. Une étude des ICPE sera nécessaire.
	Natura 2000	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact
MILIEUX HUMAINS	Risques naturels et technologiques	Aucun impact	Diminution de l'exposition des bâtiments tertiaires aux risques naturels (remise aux normes lors de rénovation)	Diminution de l'exposition des bâtiments résidentiels aux risques naturels (remise aux normes lors de rénovation, construction durable hors zones exposées)	Aucun impact	Eventuels risques technologiques au niveau des installations de production d'hydrogène vert	Eventuels risques technologiques au niveau des exploitations d'hydrogène natif
	Nuisances, santé humaine et population	Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver.	Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été des actifs et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des bâtiments tertiaires	Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des logements.	Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort thermique des habitants	Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production industrielle	Aucun impact
	Patrimoine et paysages	Aucun impact	Des impacts possibles sur l'esthétique des bâtiments selon les techniques la rénovation employées	Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon la localisation et les matériaux utilisés pour la rénovation ou à construction	Aucun impact	Aucun impact	Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon les sites d'implantation

	Axes stratégiques	5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés				6. Gouvernance	
	Actions	Promouvoir une agriculture responsable et durable	Protéger et renaturer les milieux aquatiques	Valoriser les milieux naturels	Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques et de biodiversité	Faciliter l'émergence de projets locaux	Animer la mise en oeuvre du PCAET
PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	Economie et secteurs d'activités	Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole	sécurisation de l'approvisionnement en eau pour les habitants et entreprises	Valorisation des espaces verts et milieux naturels sur le territoire	Amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels accrus par le changement climatique	Développement des projets environnementaux communaux et scolaires	Application du plan d'acion du PCAET touchant à tous les secteurs d'activité
SITUATION ENERGETIQUE	Consommation d'énergie	Diminution des consommations d'énergies des fermes du territoire	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Réduction de la consommation d'énergie grâce aux projets locaux	Réduction de la consommation d'énergie grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Développement du potentiel de valorisation biomasse des haies agricoles	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Augmentation de la production d'EnR&R grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Réseaux énergétiques	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Développement des réseaux énergétiques grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Emission de gaz à effet de serre (GES)	Diminution des émissions de GES des fermes du territoire	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Réductions des émissions de GES grâce aux projets locaux	Réductions des émissions de GES grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Séquestration carbone	Augmentation de la séquestration de carbone dans les espaces agricoles et les jardins partagés	Augmentation de la séquestration de carbone dans les milieux naturels	Préservation des milieux naturels et de leur séquestration de carbone	Préservation des milieux naturels/agricoles et de leur séquestration de carbone en contrant l'artificialisation	Amélioration ou préservation de la séquestration carbone grâce aux projets locaux	Amélioration ou préservation de la séquestration carbone grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Vulnérabilité au changement climatique	Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques	Diminution de la pression sur la ressource en eau, qui est sensible au changement climatique	Préservation des services écosystémiques sur le territoire	Diminution de la vulnérabilité des habitants et de l'économie locale aux effets du changement climatique	Adaptation du territoire aux effets du changement climatique grâce aux projets locaux	Adaptation du territoire aux effets du changement climatique grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
QUALITE DE L'AIR	Emissions et concentrations de polluants atmosphériques	Diminution des émissions de polluants atmosphériques des fermes	Aucun impact	Aucun impact	Aucun impact	Réductions des émissions de polluants atmosphériques grâce aux projets locaux	Réductions des émissions de polluants atmosphériques grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
MILIEUX PHYSIQUES	Sols	Diminution des pollutions du sol liées à la consommation d'énergies fossiles et à l'utilisation de produits phytosanitaires	Aggradation de la qualité des sols dans les espaces renaturés	Préservation de la qualité des sols dans les milieux naturels	Aucun impact	Préservation de la qualité des sols grâce aux projets locaux	Préservation de la qualité des sols grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Eaux	Diminution des pollutions des eaux liées à la consommation d'énergies fossiles et à l'utilisation de produits phytosanitaires	Préservation de la ressource en eau par la renaturation des cours d'eau et la restauration des milieux aquatiques.	Préservation de la qualité et quantité des masses d'eau sur le territoire grâce à la biofiltration et bioinfiltration	Accroissement de la ressource en eau par la gestion des eaux pluviales	Préservation de la qualité des masses d'eau grâce aux projets locaux	Préservation de la qualité et quantité des masses d'eau grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
MILIEUX NATURELS	Biodiversité et continuités écologiques	Diminution des pressions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles	Restauration de milieux naturels et de la biodiversité qu'ils abritent	Valorisation de la biodiversité sur le territoire	Préservation des milieux naturels et semi-naturels en contrant l'artificialisation des sols	Amélioration de la connaissance de l'état de la biodiversité et préservation des milieux sur le terrtoire grâce aux projets locaux	Amélioration de la connaissance de l'état de la biodiversité et préservation des milieux sur le terrtoire grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Natura 2000	Restauration des populations d'insectes et de leurs prédateurs	Restauration de la biodiversité dans les zones Natura 2000 (Bischwald...)	Valorisation des zones Natura 2000 sur le territoire	Préservations des zones Natura 2000	Préservation des zones Natura 2000 grâce aux projets locaux	Préservation des zones Natura 2000 grâce à l'application du plan d'action du PCAET
MILIEUX HUMAINS	Risques naturels et technologiques	Aucun impact	Réduction du risque de ruissellement et de coulée de boue, mais aussi de pénurie d'eau	Aucun impact	Diminution de l'expositions au risque ruissellement des habitants et entreprises	Anticipation des risques naturels et technologiques grâce aux projets locaux	Anticipation des risques naturels et technologiques grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Nuisances, santé humaine et population	Diminution de l'exposition de la population et des agriculteurs aux pollutions nocives pour la santé	Aucun impact	Préservation du cadre de vie des habitants	Aucun impact	Prise en compte des enjeux sanitaires sur le terrtoire grâce aux projets locaux	Prise en compte des enjeux sanitaires sur le terrtoire grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES
	Patrimoine et paysages	Des impacts possibles sur les paysages sont à anticiper selon les changements de pratiques agricoles (développement de haies, changements de cultures...)	Renaturation du paysage	Préservation de la valeur paysagère du territoire	Préservation de la valeur paysagère du territoire	Amélioration et préservation du patrimoine et des paysage sur le terrtoire grâce aux projets locaux	Amélioration et préservation du patrimoine et des paysage sur le terrtoire grâce à l'application du plan d'action du PCAET et BEGES

5.1 Analyse des incidences par profil et thématique environnementale

5.1.1 Incidences sur le profil socio-économique du territoire

Incidences sur l'économie et secteurs d'activités

En termes d'impacts sur le développement économique du territoire, **les actions de l'axe 3 du PCAET**, permettant d'améliorer la performance énergétique, environnementale et la qualité du parc de logements et locaux des entreprises, existants et neufs, grâce à la rénovation énergétique et la construction durable, **contribuent à l'amélioration du bâti et à la réduction de la précarité énergétique sur le territoire**. Cet axe (ainsi que l'axe 4) contribue **également au développement local de l'activité et de l'emploi** (**notamment secteur du bâtiment via la rénovation, et dans la branche énergie** via le développement des énergies renouvelables sur le territoire).

Les efforts concentrés sur les mobilités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'axe 2 du PCAET contribuent à la diminution des flux du transport routier, en particulier en voiture individuelle thermique, par le report modal vers les modes doux et actifs (vélo, marche) et en transports collectifs et le changement de motorisation (mobilité électrique). Ces effets devraient également contribuer à la **réduction la précarité énergétique** (liée à l'usage des carburants dans la mobilité)

L'adaptation du territoire au changement climatique, notamment prévu par la mise en œuvre des actions dans l'axe 5, contribue principalement à l'amélioration de qualité de vie des habitants, de l'image de ses activités économiques et **à l'attractivité du territoire**, mais aussi **à la préservation des ressources naturelles** (eau, bois…).

Le développement de l'économie circulaire, principalement prévu par la mise en œuvre des actions des axes 1, 4 et 5 contribue principalement à la réduction des flux de collecte et de traitement des déchets sur le territoire, mais aussi **à la production industrielle** de matériaux recyclés, **au développement de l'activité agricole locale** par la vente en circuit court et à la création d'emplois pour encadrer le respect des règles en termes de déchets.

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET a des effets positifs sur l'économie locale et tous les secteurs d'activités.

5.1.2 Incidences sur la situation énergétique du territoire

Incidences sur la consommation d'énergie

Un grand nombre d'actions du PCAET contribuent directement à la réduction de la consommation d'énergie finale et notamment d'origine fossiles, par le changement de pratiques, la réalisation de travaux ou l'équipement, et que ce soit dans le transport routier (axe 2), dans les bâtiments (axe 3), dans les entreprises ou la réduction des déchets (axe 1).

Par ailleurs, **certaines actions contribuent, de manière indirecte, à favoriser durablement cette réduction** par le développement d'infrastructures (fiche action action 2.3), la production d'énergie renouvelable (fiche action 4.2) ou encore les actions de gouvernance (axe 6).

En revanche, le développement de l'activité industrielle de l'action 4.1 peut potentiellement contribuer à l'augmentation de la consommation d'énergie.

CONCLUSION :

La grande majorité du plan d'actions du PCAET contribue positivement à la réduction de la consommation d'énergie finale.

Incidences sur les énergies renouvelables et de récupération

Plusieurs actions sont prévues spécifiquement afin de développer la production EnR&R sur le territoire, aussi bien pour l'électricité que pour la chaleur (réseau de chaleur biomasse), le biogaz (méthanisation) et l'hydrogène natif (fiches actions 3.2, 3.3, 3.4, et 4.2 en particulier) . Cette énergie renouvelable permettra notamment la production d'hydrogène vert sur le territoire.

D'autres actions devraient également soutenir indirectement le développement des filières locales d'EnR&R en augmentant le gisement de biomasse, par exemple, dans les milieux agricoles (fiche action 5.1) ou par le broyage des déchets bois (fiche action 1.1).

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET contribue positivement au développement de la production d'EnR&R.

Incidences sur les réseaux énergétiques

Une bonne partie des actions du PCAET contribueront à la réduction de la consommation d'énergie, et donc **à la diminution des volumes à acheminer sur les différents réseaux énergétique** (électriques, gazier et de chaleur). C'est notamment le cas des actions de rénovation énergétique qui contribuent à la diminution de la demande en gaz et électricité pour les bâtiments, faisant ainsi baisser les appels de puissance (axe 3).

Le développement local des énergies renouvelables contribue à l'augmentation de la part des EnR dans les réseaux énergétiques, **ce qui peut toutefois impliquer que des travaux à court et moyen termes** (à prévoir pour augmenter la capacité d'accueil du réseau).

En revanche, **certaines actions soulèvent des points de vigilance en raison d'impacts sur les réseaux énergétiques**. Il peut s'agir d'**impacts temporaires lors de travaux d'aménagements mais aussi** d'impacts **plus durables liés à l'émergence de nouveaux besoins**, à l'instar de ceux pour la mobilité électrique (fiche action 2.4).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET contribue globalement positivement au développement coordonné des réseaux énergétiques du territoire, avec toutefois un point de vigilance sur la nécessité de les développer afin de répondre aux nouveaux besoins de consommation et d'accueil.

5.1.3 Incidences sur le changement climatique

Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

En lien direct avec les effets sur la consommation d'énergie, **un grand nombre d'actions du PCAET contribuent directement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre** (grâce à la réduction de la consommation des énergies fossiles notamment), que ce soit dans le transport routier (axe 2), dans les bâtiments (axe 3), l'économie circulaire ou les déchets (axe 1).

Par ailleurs, certaines actions contribuent, de manière indirecte, à favoriser durablement cette réduction des émissions par le développement de réseaux de chaleur EnR&R (fiche action 3.4), la production EnR&R (action 4.2) ou encore la gouvernance du territoire (axe 6).

On note toutefois que le développement de l'activité industrielle (fiche action 4.1) **pourrait se traduire par une hausse des émissions de GES** du secteur, en cas d'augmentation de la consommation d'énergie qui plus est si la transition énergétique n'était pas assurée.

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET contribue positivement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Incidences sur la séquestration carbone

Plusieurs actions contribuent directement au développement des capacités de séquestration carbone sur le territoire. Ainsi, l'utilisation des matériaux biosourcés tels que le bois d'oeuvre dans les bâtiments (fiches action 3.2 et 3.3), l'adoption de pratiques agricoles vertueuses (fiche action 5.1) ou les actions en faveur d'une préservation et restauration des milieux naturels (fiches actions 5.2 et 5.3) ont pour effet de préserver et d'accroître le stock de carbone sur le territoire.

Par ailleurs, **d'autres actions concourent de manière indirecte à la séquestration grâce à la lutte contre l'artificialisation des sols** (action 5.4), ou la bonne gouvernance du terrioire (axe 6).

Un point de vigilance doit toutefois être observé en cas de constructions ou d'aménagements générant une artificialisation des sols (fiches actions 2.2, 2.3, 2.4, 3.4 et 4.2).

CONCLUSION :

Globalement, le plan d'actions du PCAET présente des impacts positifs sur le développement des capacités de séquestration carbone du territoire, avec toutefois un point de vigilance sur le risque d'artificialisation des sols lors de la mise en place de constructions ou d'aménagements.

Incidences sur la vulnérabilité au changement climatique

L'ensemble du plan d'action concoure à améliorer l'adaptation du territoire aux effets du changements climatique en favorisant la résilience de ses habitants et de son économie. En effet, la plupart des actions contribuent à réduire la dépendance aux énergies fossiles, que ce soit par la réduction de la consommation (axes 2 et 3) ou l'augmentation de la production EnR qui renforce l'autonomie énergétique du territoire (axe 4).

De même, **plusieurs d'entre elles contribuent à réduire l'exposition aux risques naturels et à leur aggravation liée aux effets du changement climatique**, telles que les inondations (action 5.4).

Par ailleurs, **certaines actions contribuent à améliorer la résilience du territoire en anticipant la raréfaction des ressources en eau** (fiches actions 5.2 et 5.4) et en nourriture (fiches actions 1.2 et 5.1), ou encore **en préservant les services écosystémiques** du territoire (fiches action 5.3).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET présente des impacts globalement positifs sur la réduction de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

5.1.4 Incidences sur la qualité de l'air

Incidences sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques

En matière de qualité de l'air, l'ensemble des impacts attendus du PCAET sont positifs, par la diminution directe des émissions de polluants (axes 1, 2 et 3), ou la réduction indirecte des émissions par la bonne gouvernance du territoire (axe 6), l'adoption de procédés industriels vertueux (4.1) ou la substitution des énergies fossiles par le développement des EnR&R (3.2, 4.2).

Néanmoins, il sera important d'observer un point de vigilance sur les concentrations de polluants atmosphériques en cas d'usage non contrôlé du bois-énergie (pics de consommation, équipements obsolètes…), qui pourrait être une conséquence de la combustion des déchets bois recyclés (action 1.1 et 3.1) mais aussi en conséquence du développement industriel ou agricole (fiche action 4.1 et 5.1) si toutes les mesures n'étaient prises pour favoriser la réduction de ces émissions).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET contribue, globalement, très positivement à l'amélioration de la qualité de l'air.

5.1.5 Incidences sur les milieux physiques

Incidences sur la géologie, la topographie et les sols

Plusieurs actions contribuent à diminuer la pollution des sols, que ce soit par la réduction de la place des véhicules thermiques, source de pollution aux hydrocarbures (axe 2), la réduction du transport de marchandises (axe 1), par la réduction de l'usage produits phytosanitaires (fiche action 5.1) ou par la préservation et renaturation des espaces naturels et de leur sol (fiche action 5.2).

Toutefois, des vigilances sont à observer quant-à l'artificialisation des sols, qui en dégrade la qualité biologique et physico-chimique, pour les aménagements prévus par les actions du PCAET (fiche actions 3.4, 4.1 et 4.2).

CONCLUSION :

Globalement, le plan d'actions du PCAET concourt à réduire les pressions sur la qualité des sols. Des mesures devront être prises pour les actions présentant un risque d'artificialisation / imperméabilisation.

Incidences sur l'hydrographie, l'hydrogéologie et les eaux

Plusieurs actions du PCAET contribuent à limiter les prélèvements et pollutions de l'eau. Ainsi, dans les bâtiments résidentiels ou tertiaires (axe 3), les pressions seront réduites par l'installation d'équipements hydroéconomes ou la remise aux normes des bâtiments (notamment en matière de rejet) et la réduction du trafic routier thermique (axes 1 et I2) réduira la pollution de l'eau aux hydrocarbures notamment.

Par ailleurs, le secteur agricole (fiche action 5.1) sera encouragé à réduire l'usage de produits phytosanitaires, sources de pollutions des cours d'eau et nappes, et la préservation et restauration des milieux aquatiques devrait augmenter l'état quantitatif des masses d'eau du territoire, tandis que la préservation et restauration de la biodiversité devrait en améliorer l'état qualitatif par biofiltration et bioinfiltration des eaux pluviales.

Cependant, toutes les actions susceptibles de générer une imperméabilisation des sols doivent conduire à observer une **vigilance particulière à ne pas gêner l'infiltration de l'eau pluviale**.

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET aura un effet globalement positif sur les eaux et milieux aquatiques. Il faudra toutefois observer une vigilance vis-à-vis des nouveaux aménagements prévus par le PCAET.

5.1.6 Incidences sur les milieux naturels

Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les impacts sur la biodiversité sont majoritairement positifs, en particulier par la préservation et restauration des milieux naturels et de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (axe 5). Les actions en faveur d'un aménagement agricole « durable » (action 5.1) favorisent la végétalisation voire la résilience et la connectivité des réservoirs de biodiversité tandis que la réduction du transport routier (axe 1 et 2) contribuera à lutter contre la pollution chimique et sonore.

Toutefois, plusieurs actions peuvent toutefois être génératrices de nouveaux aménagements (actions 3.4, 4.1 et 4.2) et/ou constructions. **Aussi, une vigilance particulière** sur leur localisation devra être apportée **afin de limiter leurs atteintes sur les milieux naturels et semi-naturels**. De plus, **les prélèvements de ressources naturelles** (biomasse, matériaux biosourcés) devront également être proportionnés aux capacités de production et de renouvellement des espaces naturels (actions 3.2 et 3.3).

CONCLUSION :

Le PCAET a un impact globalement positif pour la préservation des milieux naturels.

Une vigilance particulière devra être apportée pour limiter les atteintes à l'environnement des projets d'aménagement et des prélèvements de ressources naturelles.

Incidences sur Natura 2000

La faune particulière des zones Natura 2000 (aviaire notamment) est sensibles aux perturbations chimiques et sonores de son environnement, raison pour laquelle **les zones Natura 2000 bénéficient directement des actions prévues dans le PCAET** conduisant à la réduction du trafic routier et de ses émissions de polluants et nuisances sonores (axes 1 et 2).

Les différentes actions de préservation et de restauration des milieux naturels et agricoles (axe 5) ont également **des impacts vertueux attendus sur la biodiversité et les écosystèmes dans lesquels les zones Natura 2000** s'insèrent.

CONCLUSION :

Le PCAET a un impact globalement positif pour la préservation des zones Natura 2000 et de leur biodiversité.

5.1.7 Incidences sur les milieux humains

Incidences sur les risques naturels et technologiques

Plusieurs actions contribuent à la réduction de l'exposition de la population aux risques naturels ou technologiques sur le territoire, que ce soit par la prévention des risques liés au changement climatique (actions 5.2 et 5.4. Par ailleurs, la rénovation énergétique du parc de logements (axe 3) et locaux tertiaires/industriels devrait également contribuer à la remise aux normes de ces bâtiments en termes de risques naturels.

Des points de vigilance doivent toutefois être observés sur la création de nouveaux risques lors du retraitement des batteries de véhicules électriques (action 2.4). La production, le stockage et la distribution de dihydrogène, gaz hautement volatile et explosif, introduit également un risque technologique sur le territoire (actions 2.4,4.1 et 4.2). Ces points de vigilances doivent aussi être observés de la création de toutes nouvelles installations de production d'EnR (fiches actions 3.2., 3.3, 3.4 et 4.2), dont certaines peuvent ressortir du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment du point de vue des risques technologiques qu'elles peuvent générer.

CONCLUSION :

Globalement, le plan d'actions du PCAET a un impact positif sur la réduction des risques. Des risques technologiques des batteries et de l'hydrogène sont toutefois à prendre en compte.

Incidences sur les nuisances, la santé humaine et la population

En sus de la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air qui représente un enjeu sanitaire majeur traité dans le cadre du PCAET, plusieurs actions permettent de réduire les sources de nuisances et l'exposition des habitants et des usagers à ces dernières. Par exemple, l'axe II permet de réduire le bruit lié aux transports, par la réduction de la circulation en véhicules thermiques, tandis que l'axe III contribue à réduire l'exposition des habitants et des usagers aux nuisances sonores grâce à l'amélioration de l'isolation acoustique, à l'issue des travaux de rénovation énergétique.

Plusieurs actions ont également des impacts positifs sur la santé des habitants et usagers, que ce soit par l'augmentation de l'activité physique liée à la pratique du vélo ou de la marche (action 2.2) ou encore par un meilleur accès à une alimentation de qualité (action 1.2 et 5.1). Enfin, la réduction des consommations d'énergie contribue à alléger la facture des ménages en matière de chauffage (axe 3) ou de transport (axe 2).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET présente, dans son ensemble, des impacts positifs en matière de réduction des nuisances, de santé humaine et pour la population.

Incidences sur le patrimoine et les paysages

Plusieurs actions peuvent avoir des incidences sur le patrimoine et paysage car elles sont directement sources d'aménagements urbains (actions 2.2, 2.3…), de travaux de rénovations et/ou de constructions (actions 3.2, 3.3…) ou encore d'implantation d'installation EnR&R (action 3.2 et 4.2).

Ainsi des points de vigilance sont à observer pour limiter tout impact négatif sur le patrimoine et paysages, en accord avec les documents d'urbanisme.

A l'inverse, certaines actions contribue à valoriser à la préservation des paysages du territoire, en ayant ont pour but de favoriser la valorisation du patrimoine naturel ou la renaturation des milieux (axe 5).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le patrimoine et les paysages si les points de vigilance sont observés lors des aménagements du territoire.

5.2 Synthèse de l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

L'impact global du PCAET est, au regard de ces différents éléments, positif. Il améliore de façon sensible de nombreuses composantes environnementales du territoire tout en réduisant la dépendance du territoire et en facilitant sa résilience face aux risques naturels actuels et à venir avec le changement climatique.

Les points de vigilance mis en évidence concernent des impacts pouvant être évités, réduits ou compensés (ERC).

En conséquence, la bonne application du plan d'actions et de l'ensemble des mesures associées, dans le respect du principe « ERC », permettra au PCAET de n'avoir que des impacts positifs ou neutres sur l'ensemble des thématiques environnementales.

6. Synthèse des mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences négatives du plan

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

> *« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :*
>
> *6° La présentation successive des mesures prises pour :*
>
> *a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*
>
> *b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
>
> *c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*
>
> *Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière ».*
>
> Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

L**es mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ou « mesures ERC ») ont pour objectif de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire le « zéro impact »** (impact nul).

Cette séquence suit **un ordre bien défini qu'il convient de respecter**, décrit ci-après.

Ainsi, **en premier lieu, les mesures d'évitement** (ou « mesure de suppression ») constituent les premières mesures considérer dans la séquence. En effet, les mesures d'évitement **ont pour principe de modifier une action afin de supprimer les impacts négatifs potentiels** identifiés (qui seraient généré par ladite action). Les mesures d'évitement sont généralement considérées en amont dans le processus de définition des actions du programme d'actions : elles reviennent à décider de « ne pas faire » une action qui aurait un impact négatif ou de « faire autrement », afin d'éviter (supprimer) l'apparition de cet impact négatif probable.

En deuxième lieu, **les mesures de réduction** sont considérées **lorsqu'il n'est pas possible de supprimer les impacts négatifs potentiels** identifiés. Elles ont alors pour objectif de minimiser (réduire) ces impacts qui ne peuvent être évités : cela peut conduire à décider de « faire moins » ou « faire autrement » pour limiter les impacts de l'action dans le cas d'une démarche qui serait trop impactante pour l'environnement.

Enfin, en dernier lieu, les mesures de compensation doivent être considérées « si et seulement si » des impacts négatifs subsistent malgré les mesures d'évitement et de réduction qui seraient considérées.

Le PCAET de la CASAS a suivi cette logique tout au long de son processus d'élaboration. Ainsi, tenant compte des résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, **certaines orientations ont été écartées pour éviter des impacts négatifs sur le territoire**. Il s'agit **en particulier du choix des filières d'énergies renouvelables à développer** sur le territoire.

L'ensemble des mesures ERC du plan, présentées ci-après (et également présentées plus haut dans la section de l'analyse des incidences), constituent une proposition de mesures servant à éviter, réduire ou compenser des impacts négatifs résiduels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pu être supprimés ou minimisés dans les étapes préalables de définition du programme d'actions et/ou qui découleront potentiellement de la mise en œuvre du PCAET de la CASAS.

6.1.1 Mesures ERC sur le profil socio-économique du territoire

Mesures ERC sur l'économie et secteurs d'activités

Pas de mesure ERC requise.

6.1.2 Mesures ERC sur la situation énergétique du territoire

Mesures ERC sur la consommation d'énergie

• *Réduction : Pousser les industries naissantes et en transformation à adopter des procédés économes en énergie.*

• *Compensation : Développer la production d'EnR&R au niveau des sites industriels pour compenser leur consommation énergétique.*

Mesures ERC sur la production EnR&R

• *Évitement : Privilégier des sites de construction qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompront pas la continuité écologique.*

• *Évitement : Exclure les sites à enjeux pour la biodiversité ou sites Natura 2000 du choix des zones d'aménagement*

Mesures ERC sur les réseaux énergétiques

• *Compensation : Développer le réseau électrique local (augmentation de la capacité d'accueil et de stockage, hausse de l'appel de puissance) pour répondre aux nouveaux besoins de consommation et production d'électricité.*

• *Compensation : Développement du réseau gazier pour acueillir la nouvelle prodcution de biométhane.*

6.1.3 Mesures ERC sur le changement climatique

Mesures ERC sur les émissions de gaz à effet de serre

• *Réduction : Pousser les industries naissantes et en transformation à adopter des procédés peu émetteurs de GES.*

Mesures ERC sur la séquestration de carbone

• *Évitement : Privilégier la rénovation des bâtiments existants aux constructions neuves ;*

• *Évitement : Privilégier les constructions neuves en zones déjà artificialisées.*

• *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*

• *Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations…)*

• *Compensation : Privilégier des matériaux de construction contribuant à la séquestration de carbone sur le territoire en plus de leur faculté d'isolation, comme le bois.*

• *Compensation : Développer la séquestration de carbone sur les surfaces agricoles par la plantation de haies et autres pratiques vertueuses.*

Mesures ERC sur la vulnérabilité au changement climatique

Pas de mesure ERC requise.

6.1.4 Mesures ERC sur la qualité de l'air

Mesures ERC sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques

• *Réduction : Prévenir le risque de d'augmentation des concentrations de polluants atmosphériques en cas d'usage non contrôlé de l'excès de bois-énergie produit sur le territoire en luttant contre les équipements de chauffage au bois obsolètes ou en limitant la combustion de bois en zone densément peuplée lors des pics de consommation.*

6.1.5 Mesures ERC sur les milieux physiques

Mesures ERC sur les sols

• *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*

• *Réduction : Végétalisation des surfaces nouvellement aménagées et recours à des couvertures du sol qui ne l'imperméabilise pas ;*

• *Compensation : Renaturation de surfaces artificialisées dans une logique « zéro artificialisation nette ».*

Mesures ERC sur les eaux

• *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà imperméabilisées pour éviter d'altérer la capacité d'infiltration des sols ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*

• *Réduction : Végétalisation des surfaces nouvellement aménagées et recours à des couvertures du sol qui ne l'imperméabilise pas ;*

• *Compensation : Désimperméabilisation des surfaces artificialisées du territoire.*

6.1.6 Mesures ERC sur les milieux naturels

Mesures ERC sur la biodiversité et continuité écologique

• *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*

• *Réduction : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;*

• *Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations…).*

Mesures ERC sur Natura 2000

• *Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;*

• *Réduction : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;*

• *Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations…).*

6.1.7 Mesures ERC sur les milieux humains

Mesures ERC sur les risques naturels et technologiques

• *<u>Évitement</u> : En raison du risque technologique posé par l'explosion de l'hydrogène, les sites de production, stockage et distribution doivent se trouver à distance des autres bâtiments et milieux naturels*

• *<u>Réduction</u> : Le risque de pollution découlant de la fin de vie des batteries et autres appareils technologiques doit être pris en compte en s'assurant de leur retraitement dans les normes*

Mesures ERC sur la nuisances, santé humaine et population

Pas d'ERC nécessaire

Mesures ERC sur le patrimoine et paysage

• *<u>Évitement</u> : Privilégier des sites de construction (bâtiments, aménagements urbains, ICPE…) qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompront pas la continuité écologique.*

• *<u>Évitement</u> : Anticiper les possibles impacts sur le paysage occasionnés par les changements de pratiques agricoles (développements des haies, changements de cultures…)*

• *<u>Réduction</u> : Choisir des matériaux et des gabarits des formes construites cohérents avec l'existant ou respectant le patrimoine et le paysage caractéristique de la zone, aussi bien pour les bâtiments que pour les aménagements urbains.*

7. Dispositif de suivi environnemental

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

> *« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :*
>
> *7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :*
>
> *a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés [...] et le caractère adéquat des mesures prises [...] ;*
>
> *b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées »*
>
> Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

Tableau 24 : Indicateurs de suivi environnemental

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
Profil socio-économique	**Population**	Evolution démographique Densité de population	Nombre d'habitants Habitants au km²	INSEE
	Artificialisation des sols	Surface d'espace agricole artificialisé Surface d'espace naturel et forestier artificialisés Surface de zones humides artificialisés Surface désimperméabilisée	Surface artificialisée annuellement (ha/an) Surface totale (ha, %)	Corine Land Cover ANCT
	Habitat	Evolution de la performance énergétique moyenne Part de passoires thermiques dans le parc	Part des bâtiments de chaque classe énergétique	ATMO Grand Est
	Mobilité	Evolution des temps de parcours en transports (heures) Part des véhicules à faibles émissions dans les immatriculations ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes (%) Part modale des TC dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du covoiturage dans le PTU (%) Part modale du covoiturage dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du vélo dans le PTU (%) Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail (%) Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés sur le territoire (km)	Suivi des temps passés en transport (heures) Part modale (%) Part des véhicules à faibles émissions (%) Linéaire cyclable (km)	ORTL INSEE Statistiques développement durable.gouv.fr Aménagements cyclable - Geovelo

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
		Emissions d'ondes électromagnétiques des IRVE Nuisance sonore du transport routier (db)		
	Economie	Evolution des emplois Evolution du nombre d'établissements	Nombre des emplois Nombre d'établissements	INSEE
	Agriculture	Surface dédiée aux espaces agricoles Surface agricole certifiée Agriculture biologique et/ou Haute Valeur Environnementale Surface agricole par activité Emissions de pesticides	Surface (ha) et part de la SAU Nb d'exploitations certifiées ou surface certifiées bio Part de la SAU en bio/HVE Tonnes de pesticides par an	Fichiers Fonciers BDOCS GE DRAAF Grand Est AGRESTE Agence BIO
	Déchets	Production de déchets, totale, par type, par habitant	Quantité par habitant (kg/hab)	CASAS
Situation énergétique	**Consommation**	Evolution de la consommation d'énergie de chaque secteur	Consommation d'énergie par habitant (MWh)	ATMO Grand Est
	Production d'énergie	Production et/ou taux d'énergies renouvelables dans la consommation	Production d'énergie (GWh) ou puissance installée (MW) Production rapportée à la consommation	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	Taux d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité livrée (GWh ou %)	ENEDIS GRDF ViaSEVA
Changement climatique	**Emissions de GES**	Evolution de l'impact carbone Pouvoir de réchauffement global	Emissions de GES par habitant PRG par habitant	ATMO Grand Est CITEPA
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration	Taux de GES compensés	ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures, précipitations,…	Météo France
Qualité de l'air	**Emissions de polluants atmosphériques**	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Quantité ou part d'émissions par secteur d'activité (t ou %)	ATMO Grand Est
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques Population vivant dans des zones concernées par les dépassements des lignes directrices de l'OMS Concentration atmosphérique de pollen	Nombre de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants Nombre d'habitants dans les zones de dépassement Part des habitants résidant dans les zones de dépassement µg de pollen par m^3 d'air	ATMO Grand Est INSEE DREAL Grand Est

Domaine	Enjeu	Indicateur	Unité	Source
Milieux physiques	**Géologie et sols**	Surface par type d'occupation des sols (ha) Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol (ha/an) Evolution de la qualité des sols	Nombre de sites et sols pollués	Corine Land Cover ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%) Part des installations de traitements des eaux usées non compatible avec les normes européennes (%)	Etat quantitatif des masses d'eau Taux de fuite (%) Part des installations non conformes (%)	BNPE AERM DDT 57 /DREAL service eau
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM GéoIDE Géo Grand Est
Milieux naturels	**Biodiversité et habitats naturels**	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives Surface d'espace naturel et forestier Surface de zones humides Surface de réservoirs de biodiversité Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	Liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface du milieu (ha) et part dans le territoire Part du territoire en ZNIEFF (ha, %)	DREAL Grand Est DDT 57 Corine Land Cover UICN Région Grand Est CD 57 GéoIDE Géo Grand Est
	Natura 2000	Evolution de la surface d'espaces protégés	Nombre de sites Evolution des surfaces par type d'occupation	DDT 57 Corine Land Cover 2018
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleue (TVB)	Linéaire de TVB	Région Grand Est
Milieux humains	**Paysage et patrimoine**	Surface de milieu humain végétalisée	Surface végétalisée (ha, %)	Corine Land Cover DDT 57 Région Grand Est
	Risques	Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type Montant des dégâts catastrophe naturelle remboursés remboursés sur le territoire (€)	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque Sinistre cat nat (€)	DDT 57 Géorisques CCR
	Santé humaine et nuisance	Evolution des nuisances sonores liées aux transports (db)	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites	DREAL Grand Est DDT 57

8. Méthodes utilisées et bibliographie

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix »

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

8.1 Méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial et de la synthèse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolutions a été conduite de manière concomitante avec le diagnostic territorial du PCAET.

Tenant compte des différentes préconisations des guides et référentiels indiqués plus haut (en particulier, le Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, Construire, Mettre en œuvre, publié par l'ADEME en novembre 2016 et la Note méthodologique « Preconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », publié par le CGDD en février 2015), et dans un souci de lisibilité et d'intégration, les résultats du diagnostic PCAET ont été complétés, restructurés et rédigés avec l'analyse de l'état initial de l'environnement dans un document unique.

Ces deux exercices répondant de la même vocation (dresser le profil du territoire sur les différentes thématiques environnementales), ce parti pris a permis d'améliorer la lisibilité et l'appréhension globale et intégrées des résultats et des enjeux de l'ensemble des dimensions environnementales.

8.2 Méthodologie utilisée pour la définition des solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du plan et l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu

La description du PCAET, de son contenu et objectifs, a été élaborée à partir de l'ensemble des données relatives au projet transmises par l'équipe de conception (stratégie, plan d'action, présentations en COPIL…).

8.3 Méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences probables du PCAET et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences a été réalisée selon une grille de lecture croisant les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET de la CASAS avec les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Cette analyse a été réalisée sur les recommandations méthodologiques du Guide CGEDD 2015 et sur l'exemple de grille d'analyse incluse à la Note de recommandations des MRAE d'avril 2018.

La grille établie permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs de la stratégie et du plan d'actions au regard des enjeux déterminés dans l'état initial de l'environnement. Dans le cas où la mise en œuvre d'une action conduirait à un impact potentiellement négatif, des points de vigilance ont été déterminés, et ont été traduit par la mise en place d'indicateur de suivi.

Selon leur nature, les points de vigilance ont également pu appeler à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensations environnementales. Celles-ci ont été définies pour tous les points de vigilance identifiés, selon une approche hiérarchisée (en premier lieu les mesures d'évitement, puis de réduction et en dernier lieu de compensation).

Les propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont suivi la logique suivante :

- Mise en œuvre de mesures d'évitement de l'impact ;
- À défaut, proposition de mesures de réduction de l'impact ;
- Enfin, si l'impact ne peut être réduit, réalisation de mesures de compensation.

8.4 Méthodologie utilisée pour la définition du dispositif de suivi environnemental

Le dispositif de suivi environnemental a été élaboré dans le cadre des démarches d'élaboration du programme d'actions du PCAET et en s'appuyant sur les indicateurs de suivi du SRADDET Grand Est, de la SNBC et de la PPE, conformément à la réglementation du PCAET.

8.5 Auteurs de l'étude

GINGER BURGEAP

BURGEAP Activité ICE • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux Cedex

Valentine GOETSCHY / Camille RAFFOURT / Isabella ZETTI / Claire FRAYSSE / Théo HALLOT : Co-rédaction du PCAET (diagnostic-état initial, stratégie, programme d'actions)

Théo HALLOT / Manuel RAQUIL : Co-rédaction de l'EES PCAET

Manuel RAQUIL : Vérification et validation du document

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

PLAN D'ACTIONS

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

SOMMAIRE

Mot du Président 3

La carte d'identité du territoire ..... 4 - 5

Les axes stratégiques ..... 6 - 7

Axe stratégique 1 : Gouvernance ..... 8 - 11

Axe stratégique 2 : Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique ..... 12 - 17

Axe stratégique 3 : Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité .. 18 - 23

Axe stratégique 4 : Accompagner le développement des énergies renouvables ..... 24 - 29

Axe stratégique 5 : Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire ..... 30 - 35

Axe stratégique 6 : Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés ..... 36 - 42

Quel territoire voulons-nous pour demain ? 43

Dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET de la CASAS : les indicateurs et comités ..... 44 - 45

Annexe : dispositif de suivi environnemental ..... 46 - 51

En vertu du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Art. 1er), le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation.

Constituant le troisième volet du PCAET, le programme d'actions et son dispositif de suivi-évaluation a pour vocation d'assurer la mise en œuvre et le pilotage opérationnelle de la stratégie du PCAET sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, sur toute sa durée de vie, en suivant et évaluant l'état d'avancement de la démarche et pouvoir effectuer des ajustements au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le présent rapport restitue le contenu du programme d'actions et son dispositif de suivi-évaluation du PCAET de la CASAS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Face à l'intensification des défis climatiques et environnementaux, notre territoire s'unit pour bâtir un avenir plus durable. À travers le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), nous réaffirmons notre volonté de diminuer notre empreinte carbone, d'améliorer la qualité de l'air et de renforcer notre résilience face aux changements climatiques. Ce plan est le résultat d'une réflexion collective impliquant élus, acteurs économiques, associations et citoyens. Il s'appuie sur des actions concrètes destinées à encourager la transition énergétique, à préserver nos ressources et à enrichir le cadre de vie de chacun. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans cette dynamique. C'est ensemble, grâce à des gestes quotidiens et des initiatives locales, que nous pourrons faire de notre territoire un modèle de développement durable. Un grand merci à toutes celles et ceux qui participent à cette ambition. Engageons-nous dès aujourd'hui pour un avenir plus vert et solidaire.

Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie, Maire de Valmont

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Face aux enjeux énergétiques et climatiques, la France s'est engagée dans une Stratégie Nationale Bas Carbone. Aussi, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Au-delà de l'obligation réglementaire, ce plan d'actions territorial, aux territoires de s'emparer de ces enjeux au plus près de la vie des habitants, des réalités et spécificités de chaque territoire.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

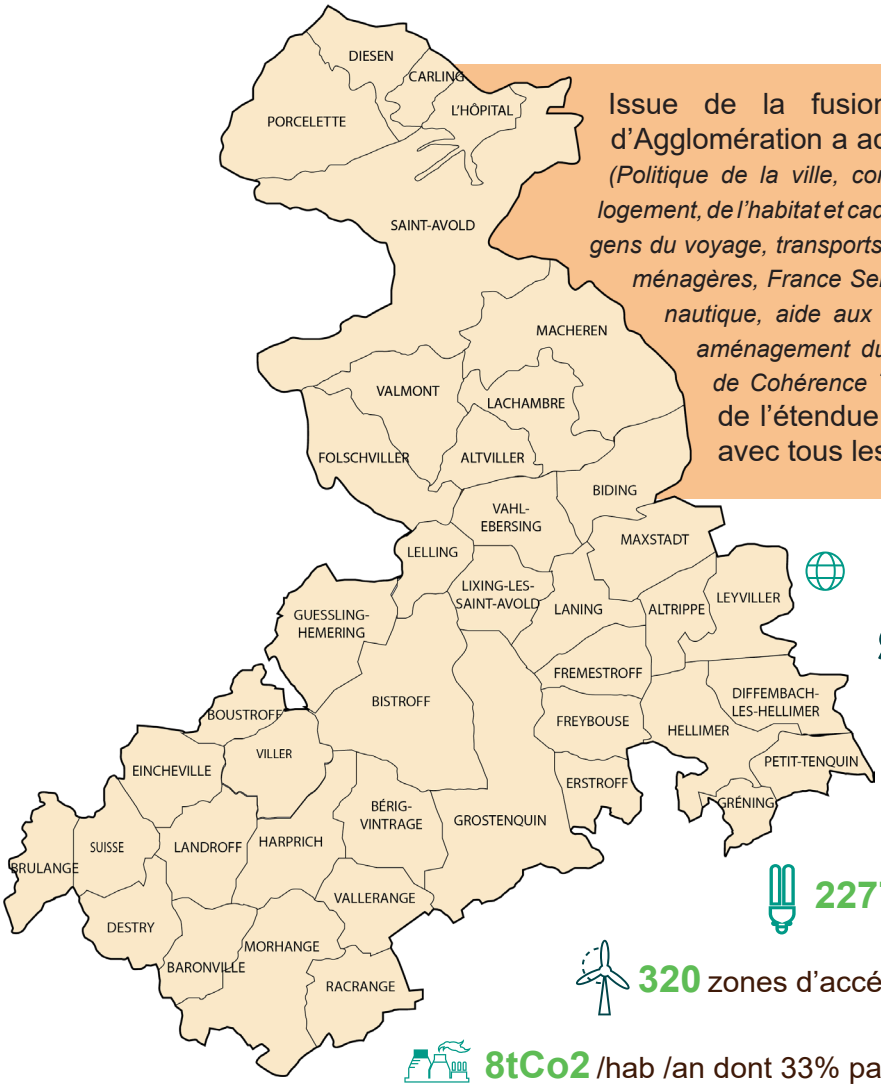

Issue de la fusion de deux territoires, la communauté d'Agglomération a acté l'exercice de nombreuses compétences *(Politique de la ville, commerce, développement économique, politique du logement, de l'habitat et cadre de vie, relations transfrontalières, aire d'accueil des gens du voyage, transports et mobilité, tourisme, eau, assainissement, ordures ménagères, France Services, sport, culture et loisirs : gestion du complexe nautique, aide aux associations, urbanisme : urbanisme prévisionnel, aménagement du territoire, renouvellement urbain, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), fourrière animale)*. C'est au regard de l'étendue de celles-ci que le PCAET se co-construit avec tous les acteurs qui agissent sur le territoire.

41 communes

53 900 habitants

7,4% des émissions de GES séquestrés

2277 GWh/an consommation d'énergie

320 zones d'accélérations EnR

8tCo2 /hab /an dont 33% par l'industrie

Borne de recharge à la gare ferroviaire SNCF à Valmont

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Marais Valmont - Photo Gecnal

AGRICULTURE

156 exploitations

20 400 hectares agricoles
soit **60%** des terres

INDUSTRIE

30% des emplois

40% des GES produits par des activités industrielles

TRANSPORT

87% de déplacements en voiture

4 parkings de covoiturage

BIODIVERSITÉ

15 000 hectares dédiés à la biodiversité

20 Znieff
soit **21%** du territoire

4 Natura 2000

2680 hectares

RÉSIDENTIEL

27 000 logements
soit **60%** en pavillonaire

29% de logement classé en D et E de performance énergétique

Renaturation du cours d'eau de Gréning

OBJECTIFS CHIFFRÉS

Réduire de 25% les consommations énergétiques grâce aux actions dans les domaines du logement, de la mobilité, de l'industrie, du tertiaire

Doubler la part des énergies renouvelables par le développement de l'ensemble des énergies renouvelables (éolien, géothermie, méthanisation chauffage au bois performant, …)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

S'INSCRIVANT DANS LES 6 AXES DE LA STRATÉGIE LE PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET DE LA CASAS SE COMPOSE DE 19 FICHES-ACTIONS, PRÉSENTÉES CI-APRÈS :

Les 19 fiches-actions du programme d'actions sont dans le tableau ci-dessous :

	AXES	ACTIONS
1	Gouvernance	1.1 - Faciliter l'émergence de proejts locaux 1.2 - Animer la mise en oeuvre du PCAET
2	Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique	2.1 -Conseiller afin de réduire les consommations énergétiques 2.2 - Transition énergétique du tertiaire 2.3 - Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique
3	Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité	3.1 - Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées 3.2 - Promouvoir les mobilités actives et douces 3.3 - Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement 3.4 - Moderniser la flotte de véhicules existants
4	Accompagner le développement des Énergies Renouvelables	4.1 - Développer la production d'énergie renouvelable, de récupération et le stockage 4.2 - Créer et étendre des réseaux énergétiques verts 4.3 - Développer les productions d'énergie renouvelables et projets participatifs et/ou autoconsommation
5	Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire	5.1 - Nouvelles filières industrielles et économie de proximité 5.2 - Décarboner l'industrie 5.3 - Prévention déchets et soutien au réemploi
6	Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés	6.1 - Promouvoir une agriculture responsable et durable 6.2 - Solutions fondées sur la nature et gestion des milieux aquatiques 6.3 - Valoriser les milieux naturels 6.4 - Aménagement durable – Cadre de vie – Qualité de vie Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

QUEL TERRITOIRE VOULONS-NOUS POUR DEMAIN ?

1. GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'élaboration et l'animation du PCAET, la CASAS a souhaité investir pleinement son rôle de coordinateur de la transition énergétique et écologique en mobilisant tous les acteurs du territoire. Elle veut développer une dynamique autour des thématiques climat. Elle assurera donc le pilotage du PCAET tout au long de la mise en œuvre de ce dernier.

2. MODERNISER LES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES ET AMÉLIORER LEUR SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE :

La première piste d'action est d'accompagner les ménages sur la rénovation énergétique. La seconde est plus tournée vers les rénovations du tertiaire et la dernière comme soutien et prévention à la précarité énergétique.

3. DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET DIVERSIFIÉE PERMETTANT L'INTERMODALITÉ

Les actions de cet axe visent à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessible et plus propre, et l'accompagnement pour le changement de pratiques des habitants.

4. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La première piste d'actions est basée sur le développement la production d'énergie renouvelable et sa gestion.
La seconde est tournée vers les capacités de déploiement des réseaux chaleur et géothermie.
La troisième s'adresse plus aux projets en autoconsommation ou participatifs.

5. ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS ET MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

De nouvelles filières de recyclage de plastique ou des projets pour décarboner l'industrie composent cet axe. Certains projets locaux autour de la réparation et l'accompagnement par les associations constitue avec la refonte de la gestion des déchèteries le pilier de cette troisième fiche.

6. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET ARTIFICIALISÉS

Les solutions fondées sur la nature sont la ligne directrice de cet axe. Protéger, soutenir, valoriser les milieux/ ressources naturelles et améliorer la résilience face aux impacts du changement climatique. S'intègront à cet axe les actions en matière d'aménagement et d'adaptation aux changements climatiques.

Le processus de suivi et d'évaluation du PCAET s'organisera autour de 2 actions majeures :

- La mise en place d'une gouvernance dédiée pour le suivi du PCAET ;
- La mise en place d'outils de suivi et d'évaluation (indicateurs opérationnels et stratégiques).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Siège de la CASAS - 10-12 rue du Général de Gaulle 57500 Saint-Avold

01

Axe stratégique : GOUVERNANCE

1.1 : Faciliter l'émergence de projets locaux
1.2 : Animer la mise en œuvre du PCAET

Hôtel Communautaire - 2 rue Pratel 57340 Morhange

AXE STRATÉGIQUE 01

GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, le PCAET est «l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire». Il a ainsi vocation à permettre de mobiliser tous les acteurs du territoire autour de cette transition. Par ailleurs, en tant que collectivité en charge du PCAET, la CASAS devient officiellement «coordinateur de la transition énergétique» à l'échelle de son territoire, conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.
Le PCAET doit donc être considéré comme un outil priviligié pour favoriser le développement durable sur le territoire tout en mobilisant, coordonnant et animant les acteurs et partenaires. L'intercommunalité assurera la coordination et l'animation tout au long de sa mise en oeuvre.

CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

- 23% de consommation d'énergie dans le secteur résidentiel entre 2017 et 2030
- 28% de consommation d'énergie dans le secteur tertiaire entre 2017 et 2030
- 25% de consommation d'énergie dans le secteur des transports entre 2017 et 2030
- 8% de consommation d'énergie dans le secteur industriel entre 2017 et 2030
- 15% de consommation d'énergie dans le secteur agricole entre 2017 et 2030

RÉPONDRE AUX ENJEUX :

Cet axe concerne la bonne gouvernance du territoire, consistant à appliquer dans de bonnes conditions les attendus réglementaires du territoire en matière d'environnement (action 1.2) et à favoriser le passage à l'acte des acteurs du territoire dans les projets touchant aux thématiques climat-air-énergie sur lesquelles porte le PCAET.

Ainsi, il favorise indirectement l'ensemble des enjeux du PCAET et contribue à atteindre l'ensemble des objectifs en conditionnant la mise en œuvre du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 1.1

AXE STRATÉGIQUE N°1
Gouvernance

ANIMER LA MISE EN OEUVRE DU PCAET

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Énergie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

SECTEURS
Résidentiel
Tertiaire
Transports
Agriculture
Industrie
Branche énergie

ACTEURS CIBLÉS
Collectivités / Administrations

PILOTE
CASAS
Services internes

PARTENAIRES
Bureaux d'études, communes du territoire, associations, acteurs locaux.

CONTEXTE
La mise en œuvre du plan climat passe par la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Aussi la première étape a consisté à aller à la rencontre directe des associations, des enseignants, des maires. Mais aussi des chefs de service et de leurs élus référents, des entités en charge de la gestion de la protection de la nature des chambres consulaires, de l'ONF et des énergéticiens, de les interroger sur leurs projets et actions qu'ils souhaitent ou projettent.
La seconde a été de les réunir pour créer un espace d'échange et de réflexion sur les thématiques habitat et énergie, cadre de vie et économie circulaire et biodiversité et adaptation aux changements climatiques. Ces réunions ont permis de mieux cadrer les orientations stratégiques et les pistes d'actions qui ont permis la rédaction du projet.
L'ambition aujourd'hui est de fédérer tous ces acteurs, de les soutenir, les accompagner pour construire et animer notre PCAET.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Favoriser l'appropriation du PCAET et son animation tant par les services internes que par les partenaires.
2) Informer les parties prenantes sur l'évolution, les étapes, les difficultés et reprendre les impacts des actions sur le territoire.
3) Favoriser la sensibilisation du public à la problématique climat. Rendre visibles les actions et l'animation du PCAET.
4) Quantifier régulièrement les émissions de GES de la collectivité, comme l'exige la loi

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Animer le PCAET de la collectivité et organiser les réunions du comité du pilotage. Réunions thématiques
2) Constituer un groupe de travail - planification écologique
3) Engager une évaluation à mi-parcours et à terme du PCAET et réaliser le suivi de ses actions
4) Réaliser périodiquement le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la collectivité. Suivre les indications et objectifs décrits dans le BEGES.

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de projets initiés par l'intercommunalité.
2) Nombre de supports de communication produits. Nombre de consultations de la page internet dédiée au PCAET.
3) BEGES déposé sur la plateforme de l'Ademe, Évolution des émissions de GES entre les exercices

CALENDRIER
1) 2024-2030
2) 2024-2030
3) 2027-2030
4) Démarré en 2024

BUDGET ESTIMÉ
1) En interne
2) 30 000€
3) 20 000€
4) 8 953€

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
Tous indicateurs

ENVIRONNEMENT
Tous indicateurs

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 1.2

AXE STRATÉGIQUE N°1
Gouvernance

FACILITER L'ÉMERGENCE DE PROJET LOCAUX

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

SECTEURS
Résidentiel
Tertiaire
Transports
Agriculture
Industrie
Branche énergie

ACTEURS CIBLÉS
Collectivités / Élus
Associations
Tous publics

PILOTE
CASAS

Maîtrise de l'Energie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

PARTENAIRES
CAUE Moselle, communes, Département57, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Académie Nancy Metz, ONF, Fermes pédagogiques, CEN, …

CONTEXTE
En tant que collectivité de proximité, les communes représentent des acteurs majeurs pour la mise en œuvre de démarches autour de la biodiversité de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale. Pourtant, de nombreux projets portées par les communes n'aboutissent pas en raison d'un manque d'ingénierie. En effet, les petites communes ne disposent pas toujours des moyens nécessaires aux montage des dossiers servant à l'instruction et à la sollicitation d'éventuelles aides financières.
Apporter le soutien de la CASAS pour favoriser l'émergence de projets locaux apparaît donc primordial. Ce soutien peut être exprimé à travers un apport d'ingénierie aux projets communaux ou encore par l'apport de moyens financiers pour les établissements scolaires porteurs de projets.
La CASAS accompagnera les associations et intervenants sur les projets d'animation environnementales.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
- Faciliter l'émergence de projets à caractère environnementaux. Protection de la biodiversité, amélioration du cadre de vie face aux changements climatiques, gestion des ressources en eau, rétablissement des couloirs faunes et réhabilitations de zones dégradées
- Favoriser l'émergence de projets et actions autour de la biodiversité, de la préservation des ressources, de l'adaptation aux changements climatiques dans les établissements scolaires.
- Former les élus et spécifiquement le groupe de travail EnR au sein de l'agglo pour accompagner les projets : EnR

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Apporter de l'ingénierie aux projets communaux via une enveloppe globale à répartir entre les communes à récurrence à définir.

2) Soutenir financièrement les établissements scolaires sur des projets à caractère environnemental via une enveloppe par projet sur la base d'un forfait par enfant.

3) Accompagner les élus avec des formations et visites

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de projets accompagnés

2) Nombre de projets soutenus financièrement, Montant des subventions accordées

3) Nombre de projets initités

CALENDRIER
1) 07/2025-06/2030

2) 05/2025-06/2030

3) 04/2024-12/2030

BUDGET ESTIMÉ
1) Enveloppe commune avec soutien agriculture locale ~250k€

2) Environ ~20k€

3) A définir

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation énergétique par habitant (kWh/hab/an)
- Emissions de GES par habitant (kWh/hab/an)
- Stockage carbone

ENVIRONNEMENT
- Nombre de dossiers sollicités par les communes
- Nombre d'enfants sensibilisés

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

02

Axe stratégique :

MODERNISER LES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES ET AMÉLIORER LEUR SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1 : Conseiller afin de réduire les consommations énergétiques
2.2 : Transition énergétique du tertiaire
2.3 : Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique

Bâtiment des douanes, Zone de l'Europort, 57500 Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

AXE STRATÉGIQUE 02

MODERNISER LES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES ET AMÉLIORER LEUR SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE :

Le chauffage représente le poste de consommation énergétique le plus important dans le s secteurs résidentiel (66% des consommations des logements en 2017, selon le diagnostic PCAET de la CASAS) et tertiaire (47% des consommations de ce secteur en 2015, selon le CEREN). Ainsi, la rénovation énergétique représente un axe majeur dans la stratégie de réduction de consommation d'énergie sur le territoire de la CASAS.
Les opérations de rénovation et réhabilitation du bâti se doivent d'être accompagnées pour que les rénovations soient optimales et conformes aux normes en vigueur dans ces métiers – et que les réductions des consommations associées soient conséquentes.

La CASAS a sollicité l'ADIL57 ainsi que le CALM Soliha pour conseiller et accompagner les ménages dans leurs projets. Elle a également souhaité accompagner les projets de rénovation dans le tertiaire. Ainsi les élus ont opté pour proposer « l'aide ciblée » aux consommateurs du tertiaire privés et publics. Le troisième projet s'appuie sur le constat de d'une forte précarité énergétique sur le territoire. La CASAS est déjà fortement engagée dans le cadre des trois OPAH : OPAH CASAS (futur pacte territorial), OPAH-Ru sur la commune de Saint Avold et OPAH-RU sur la commune de Morhange.

Par ailleurs, le dispositif Eco Energie Tertiaire (issu du décret n° 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire ») vise une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies (-40 % en 2030 et -60 % d'ici 2050 par rapport à 2010), en s'appliquant aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², et concerne donc de nombreux bâtiments tertiaires du territoire de la CASAS (bâtiments communautaires, communaux, et privés). A titre d'exemple, une étude de diagnostic du patrimoine public de la CASAS est notamment en cours dans ce cadre.

S'inscrivant dans la continuité de ces démarches, l'axe 2 contribue donc (par la rénovation énergétique et thermique des bâtiments et la modernisation des équipements de chauffage) à réduire significativement la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire du territoire de la CASAS, ainsi que les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées.

CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

- 23% de consommation d'énergie dans le secteur résidentiel entre 2017 et 2030
- 28% de consommation d'énergie dans le secteur tertiaire entre 2017 et 2030

RÉPONDRE AUX ENJEUX :

- Réduction de la consommation énergétique et de la précarité énergétique
- Préservation/amélioration de la qualité de l'air
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Développement des énergies renouvelables
- Diminution de l'empreinte carbone liée aux modes de consommation
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 2.1

AXE STRATÉGIQUE N°2
Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique

CONSEILLER AFIN DE RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

SECTEURS
Résidentiel
Tertiaire

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Entreprises
Collectivités / Administrations

PILOTE
CASAS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

PARTENAIRES
Espace Conseil France Rénov' – SOLIHA/CALM et l'ANAH

CONTEXTE
Selon le diagnostic du PCAET, le secteur des bâtiments (résidentiel-tertiaire) est le 3e secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la CASAS en 2017 avec 17% des émissions. Par ailleurs, ces émissions sont quasi exclusivement liées à la consommation d'énergie.
Le chauffage est le principal poste de consommation dans les bâtiments : à titre d'illustration, il est responsable de 66% de de la consommation d'énergie dans le secteur du logement (ou 77%, si l'on inclut les besoins de chaleur de l'Eau Chaude Sanitaire - ECS).
La rénovation du bâti est un axe fort dans sa stratégie d'animation et de suivi de son PCAET. Elle est d'ores et déjà engagée en matière de rénovation des bâtiments, 1500 actions de rénovation ayant été réalisées sur le résidentiel entre 2012 et 2021 sur son territoire, permettant d'éviter l'émission de 1 800 tCO2e/an, 1 600 kg de NOx/an et 1 300 kg de SO2/an.
Les conseillers France'Rénov tiennent des permanences sur les deux villes principales Saint Avold et Morhange. Ils permettent aux habitants de disposer de conseils neutres et gratuits et d'être accompagnés sur l'ensemble des rénovations thermiques : Constat, conseils sur les projets et accompagnement sur les options à retenir. Ils organisent des balades thermiques pour les habitants qui le souhaitent (environ 300 conseils et études personalisées réalisés par an). Le CALM-SOLIHA accompagne également les ménages dans la recherche de financements adéquats selon les travaux et ils aident à monter les dossiers qui seront transmis à l'ANAH; Grâce à ces différentes Opérations Programmées de Habitat que la CASAS a mis en place, le CALM-SOLIHA conseille et aide près de 150 ménages par an.
Environ 2600 foyers sont chauffés au fioul sur le territoire. Environ 100 foyers consommant du fioul sont passés au gaz entre 2021 et 2023 et plus de 800 foyers ont installé une chaudière haute performance entre 2021 et 2023. (Données Grdf 2024).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Permanences des conseillers en habitat et rénovation. Suivi des dossiers du projet au devis au suivi des travaux – balades thermiques

2) L'extension des réseaux de chaleur ainsi que l'accès au réseau gaz par la production de gaz vert facilitera le passage à une énergie verte.

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Conseiller et accompagner les projets de rénovation énergétique

2) Moderniser/remplacer les chauffages les plus carbonés du territoire

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de dossiers ouverts auprès de France Rénov' et Soliha-Calm

2) Nombre de chauffages convertis/an, Consommation d'énergie du chauffage (kWh), Emissions de GES du chauffage (tCO2e)

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation énergétique du bâtiment (GWh)
- Emissions de GES du bâtiment (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du résidentiel (t)
- Séquestration de carbone dans les logements (tCO2e)

ENVIRONNEMENT
- Qualification énergétique du bâti (% des classes énergétiques)

CALENDRIER	BUDGET ESTIMÉ
1) 2025-2030	1) Convention adhésions
2) 2025-2030	2) Pourra être chiffré à mi-parcours

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 2.2

AXE STRATÉGIQUE N°2
Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERTIAIRE PRIVÉ ET PUBLIC

SECTEURS
Tertiaire
Public

ACTEURS CIBLÉS
Entreprises
Commerces / artisans

PILOTE
CASAS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'Energie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique

PARTENAIRES
GRDF - Energis - CCI 57 - CMA 57- ADEME - Région GE

CONTEXTE
Bien que le territoire ait une base industrielle historique, son économie est désormais largement tertiarisée (69% de l'emploi en 2018 selon l'INSEE), ce qui fait du secteur tertiaire la première source d'emplois du territoire de la CASAS. Avec 204 GWh en 2017 selon le diagnostic du PCAET, le secteur pèse pour 9% de la consommation d'énergie finale du territoire. Le secteur tertiaire présente un mix très majoritairement électrique, à la fois pour les besoins de chaleur et surtout pour l'électricité spécifique liée aux usages du numérique et à l'éclairage (à titre d'exemple, l'éclairage public représente en 2017 5 963 MWh de consommation soit 5% de l'électricité consommée dans le tertiaire). 57% des émissions de GES proviennent de la consommation d'électricité, le reste provenant du gaz (29%) et des produits pétroliers (14%).
La transition énergétique du tertiaire passe par la maîtrise de la consommation d'énergie dans le secteur : à titre d'illustration, sur la moitié des zones d'activités gérées par la CASAS, l'éclairage public a été modernisé et les ampoules incandescentes ont été remplacées par des LED permettant une maîtrise de la consommation liée à cet usage ; le remplacement en LED est également programmé sur les 2 prochaines années.
Outre la sobriété énergétique des différents appareils et éclairages, le gain d'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires par des actions de rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux et la mise en place de mécanismes incitatifs pour les commerces constitue un levier majeur pour réaliser des économies d'énergie. La production d'énergie renouvelable à but d'autoconsommation ou de revente par les entreprises et le secteur public peut également permettre de réduire l'impact carbone de ces consommations. La CASAS souhaite s'engager pour la transition énergétique du secteur tertiaire et prévoit pour cela des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique (notamment en privilégiant les matériaux biosourcés) et de massification de la production d'EnR intégrée au bâti de ce secteur.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES des bâtiments tertiaires publics et privés

2) Permettre aux entreprises de disposer d'informations relatives à la règlementation en matière de sobriété énergétique et rénovation du bâti. Communiquer sur les Eco'Défi des CMA et CCI.

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Accompagner la rénovation des bâtiments tertiaires publics et privés – Aide ciblée

2) Créer un lieu d'accueil pour la rénovation du tertiaire public et privé. Dédier un espace d'accueil aux professionnels dans la MDH.

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de bâtiments tertiaires accompagnés dans leur rénovation,
Consommation d'énergie des bâtiments tertiaires (kWh),
Emissions de GES des bâtiments tertiaires (tCO2e)

2) Nombre de dossiers accompagnés
Consommation d'énergie des bâtiments tertiaires (kWh),

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Production d'énergie EnR&R (GWh)
- Consommation énergétique du tertiaire (GWh)
- Emissions de GES du tertiaire (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du tertiaire (t)
- Séquestration de carbone dans le bâti tertiaire (tCO2e)

ENVIRONNEMENT
- Qualification énergétique du bâti (% des classes énergétiques)

CALENDRIER	BUDGET ESTIMÉ
1) 2025-2030	1) A préciser
2) 2025-2030	2) A préciser
	Environ : 11 100€ /an

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 2.3

AXE STRATÉGIQUE N°2
Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique

AMÉLIORER LA SOBRIÉTÉ THERMIQUE DES LOGEMENTS ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

SECTEURS
Résidentiel

ACTEURS CIBLÉS
Ménages

Bailleurs

PILOTE
Service habitat de la CASAS et des communes

PARTENAIRES
ANAH, ADIL, CARSAT, Soliha CALM, Région GE. CdC habitat et Bailleurs

CONTEXTE
Selon le diagnostic du PCAET, en 2016, le parc de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie compte 26 974 logements, qui consommaient 601 GWh en 2017. Environ les deux tiers de ces logements assuraient leur chauffage à partir d'énergies fossiles (46% au gaz et 17% au fioul).
Une telle consommation d'énergie a évidemment des effets sur le climat, mais également sur la facture d'énergie des ménages qui peut être suffisamment conséquente pour mettre les foyers en difficulté financière. En 2019, l'observatoire régional de la précarité énergétique du Grand Est recense 7 000 ménages en précarité énergétique liée au logement sur le territoire de la CASAS, c'est-à-dire consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques. Sachant que selon le diagnostic 66% de l'énergie consommée dans le résidentiel correspond au chauffage, la rénovation énergétique des logements apparaît donc comme une priorité, d'autant plus qu'à l'échelle du département la majorité des logements présentent un DPE de classe D ou E.
La CASAS est déjà engagée dans des démarches d'amélioration des logements et de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de l'OPAH. Les résultats du premier bilan annuel de l'OPAH CASAS dresse les constats suivants : plus de 200 personnes ont été contactées, 81 propriétaires ont été aidés (soit 89 logements), près de 730 000 € d'aides ont été accordées (dont plus de 62 000 € par la CASAS) et près de 1,9 millions d'euros de travaux TTC ont été induits. Concernant l'OPAH-RU Cœur de Ville de Saint-Avold, près de 74 000 € de subventions ont été accordées (dont 12 000€ par la CASAS) et plus de 257 000 € de travaux TTC ont été induits.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Créer la MDH. Louer un lieu d'accueil. Organiser des permanences. Différentes possibilités de subventions seront précisées lors des permanences mensuelles réalisées par l'opérateur. Centralisation de l'ensemble des permanences au niveau de la MDH.
2) Accompagner les bailleurs dans leurs démarches de rénovations et de remplacement des équipements de chauffage en vue de réduire la consommation et leur facture énergétique.
3) Améliorer le bâti par un programme de réhabilitation des logements vétustes, insalubres et vacants.

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Création et animation de la Maison De l'Habitat (MDH)- Cœur de ville
2) Lutter contre la précarité énergétique et pour la rénovation des logements
3) Mettre en oeuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Contrat Territorial

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Création de la MDH, nombre de foyers sensibilisés et/ ou accompagnés/an
2) Nombre de ménages accompagnés,
3) Nombre de logements réhabilités

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation énergétique du résidentiel (GWh)
- Emissions de GES du résidentiel (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du résidentiel (t)
- Séquestration de carbone dans les logements (tCO2e)

ENVIRONNEMENT
- Qualification énergétique du bâti (% des classes énergétiques)
- Pollution des sols
- Pollution des eaux

CALENDRIER
1) 2025 - 2028

2) 2025 - 2030

3) 2025 - 2030

BUDGET ESTIMÉ
1) La location d'un local commercial est évaluée à 12 000€

2) A préciser

3) A préciser

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FOCUS SUR

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce une définition légale de la précarité énergétique :
« Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

30,6% des ménages sont exposés au risque de précarité énergétique liée au logement

soit **7 000** ménages sur le territoire de la CASAS

LES OBJECTIFS

Lutter contre la précarité énergétique

Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes «bâtiment basse consommation» pour l'ensemble du parc

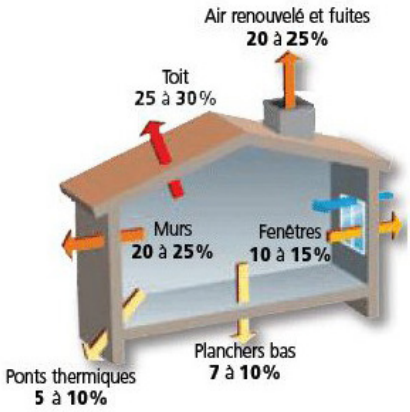

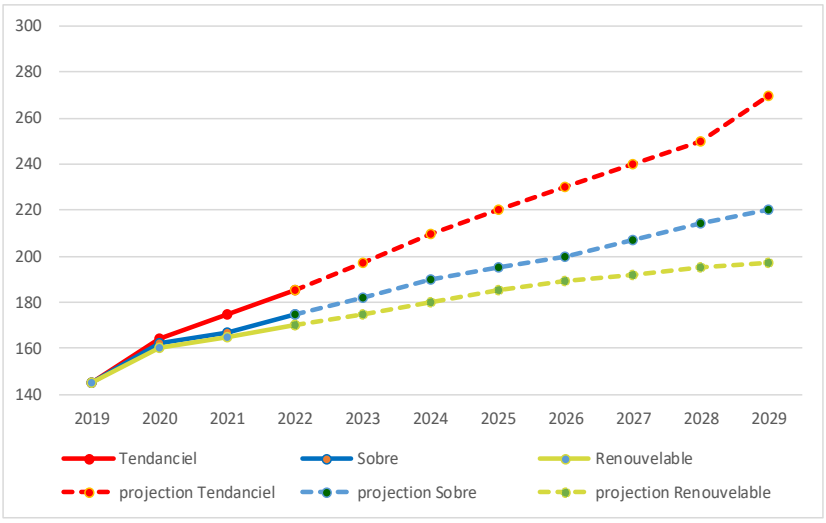

Modélisation de la facture énergétique de la casas en fonction des scénarios en MWh.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

03

Axe stratégique : DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET DIVERSIFIÉE PERMETTANT L'INTERMODALITÉ

3.1 Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées
3.2 Promouvoir les mobilités actives et douces
3.3 Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement
3.4 Moderniser la flotte de véhicules existants

Abri vélo devant le complexe nautique, Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

AXE STRATÉGIQUE 03

DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET DIVERSIFIÉE PERMETTANT L'INTERMODALITÉ

CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

-25% de consommation d'énergie dans le secteur des transports entre 2017 et 2030

RÉPONDRE AUX ENJEUX :

- Réduction de la consommation énergétique et de la précarité énergétique
- Préservation/amélioration de la qualité de l'air
- Diminution de l'empreinte carbone liée aux modes de consommation
- Réduction de la dépendance énergétique du territoire
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques

Les efforts concentrés sur les mobilités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'axe 3 du PCAET contribuent à la diminution des flux du transport routier, en particulier en voiture individuelle thermique, par le report modal vers les modes doux et actifs (vélo, marche) et en transports collectifs et le changement de motorisation (mobilité électrique). Ces effets devraient également contribuer à la réduction la précarité énergétique (liée à l'usage des carburants dans la mobilité).

L'axe 3 contribue donc (par la création d'infrastructures, la modernisation des flottes de véhicules et le développement de l'offre de mobilités partagées) à réduire significativement la consommation énergétique de la CASAS dans le domaine des mobilités, ainsi que les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées sur le territoire.

En revanche, certaines actions soulèvent des points de vigilance en raison d'impacts sur les réseaux énergétiques, notamment liés à l'émergence de nouveaux besoins en électricité et points de distribution, pour la mobilité électrique (fiche action 3.4).
Un point de vigilance doit toutefois être observé en cas de constructions ou d'aménagements générant une artificialisation des sols (fiches actions 3.2, 3.3, 3.4).

Par l'application de l'axe 3, la réduction des transports routiers aura un impact positif sur les milieux physiques de la CASAS, sur la biodiversité et sur la santé des habitants.

Des points de vigilance doivent toutefois être observés sur la création de nouveaux risques lors du retraitement des batteries de véhicules électriques (action 3.4). Par ailleurs, l'axe 3 va avoir des incidences sur le patrimoine et paysage car elles sont directement sources d'aménagements urbains.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 3.1

AXE STRATÉGIQUE N°3
Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité

PROMOVOIR L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET MOBILITÉS PARTAGÉES

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

SECTEURS
Transports

ACTEURS CIBLÉS
Ménages

PILOTE
CASAS

PARTENAIRES

Région Grand Est ; DREAL Grand Est ; Chambres consulaires ; Producteurs d'énergies renouvelables ; Gestionnaires des réseaux de transports, de personnes et de marchandises ; Gestionnaires des réseaux de transports et de distribution d'énergie ; Développeurs d'offres de mobilités ; Acteurs de la filière automobile et logistique ; ATMO Grand Est.

CONTEXTE

La CASAS possède un réseau de transports en commun, Transvold, qui assure la desserte sur 6 lignes régulières cadencées à l'heure ou la demi-heure. La desserte est surtout assurée au nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, et moins au sud, plus rural. Le réseau Transavold assure également :

- des renforts et doublages de lignes destinés aux scolaires ;
- 1 service de transport à la demande : service de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- 1 espace dédié aux déplacements : Maison de la Mobilité située en gare routière, rue des Moulins à Saint-Avold ;
- 1 équipe de médiateurs au service du transport.

Sachant que, comme évoqué dans le diagnostic du PCAET, la voiture pèse en 2016, selon l'INSEE, à 87% sur les modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail contre seulement 3,3% pour les transports en commun, il existe un potentiel de développement évident de ces derniers sur le territoire.

La CASAS s'engage pour le développement des mobilités partagées sur le territoire en pilotant dans le cadre de son PCAET des mesures pour favoriser l'offre de bus, la pratique du covoiturage et l'autopartage.

Par ailleurs, La grande taille du territoire et le taux élevé de ménages motorisés sont des facteurs favorables au covoiturage. A ce jour, seules 2 aires de covoiturage ont été mises en place sur le territoire de la CASAS (sur la commune de Saint-Avold).

La mise en place d'une station d'autopartage pourrait également permettre de réduire la dépendance à la voiture individuelle des habitants mal desservis par les transports en commun, en combinant la flexibilité des déplacements en véhicule particulier et une réduction des dépenses de mobilité pour les personnes renonçant à l'acquisition d'un véhicule particulier. Un schéma covoiturage est en cours d'élaboration. Il permettra d'étudier la pertinence des lieux d'implantation. En effet, les habitants du sud du territoire sont très dépendant de l'usage de la voiture individuelle.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1) Déployer l'application sur le territoire, Inciter financièrement au covoiturage, Mailler le territoire en points/Hubbs
2) Réaliser des études de terrain pour ouvrir un service d'autopartage sur le territoire
3) Réaliser une étude sur les bornes véhicules lourds

MESURES OPÉRATIONNELLES

1) Expérimenter l'incitation au covoiturage avec l'application Klaxit et Blablacar
2) Créer une station d'autopartage
3) Station borne recharge électrique véhicules lourds 2026

INDICATEURS D'ACTIONS

1) Nombre de téléchargements, Nombre de trajets, Nombre de points et de Hubbs
2) Nombre de stations d'autopartage, Nombre d'utilisateurs du service

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

1) - 2) • Consommation d'énergie du secteur des transports routiers (GWh)
• Emissions de GES du secteur des transports routiers (tCO2e)
• Emissions de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers (t)
• Part modale des mobilités partagées dans les déplacements (%)

ENVIRONNEMENT

• Surface artificialisée sur le territoire (ha, %)
• Nuisances sonores liées au transport routier sur le territoire (dB)

CALENDRIER

1) Second semestre 2024
2) Démarrage 2025-2027
3) 2027-2030

BUDGET ESTIMÉ

1) 41 000€
2) En cours d'étude - à préciser
3) 100% opérateur

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 3.2

AXE STRATÉGIQUE N°3
Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité

PROMOUVOIR LES MOBILITÉS ACTIVES ET DOUCES

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

SECTEURS
Transports

ACTEURS CIBLÉS
Ménages

PILOTE
CASAS

PARTENAIRES

Région Grand Est ; DREAL Grand Est ; Chambres consulaires ; Producteurs d'énergies renouvelables ; Gestionnaires des réseaux de transports, de personnes et de marchandises ; Gestionnaires des réseaux de transports et de distribution d'énergie ; Développeurs d'offres de mobilités ; Acteurs de la filière automobile et logistique

CONTEXTE

D'après le diagnostic du PCAET, les transports représentent 15% des consommations énergétiques, 27% des émissions de GES liées à l'énergie et une part importante de la pollution atmosphérique. En 2016, la voiture pèse à 87% sur les modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail, contre seulement 5,1% pour les modes actifs.
Cette consommation occasionne un impact financier non négligeable sur la facture énergétique des ménages et concourt à la précarité énergétique sur le territoire. Sachant que 29% des actifs du territoire ayant un emploi travaille dans leur commune de résidence (jusqu'à 61% pour Morhange), le développement des modes actifs constitue donc un levier d'économie d'énergie et financière sous-exploité sur le territoire.
Pour y remédier, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est dotée d'un schéma directeur vélo, démarche nécessaire au développement progressif d'un maillage cyclable, cohérent, hiérarchisé, sécurisé et valorisé.
Ainsi, la CASAS a décidé de mettre en place différents dispositifs dédiés au vélo, que ce soit en termes de planification (schéma directeur vélo), de développement de l'offre (location de vélos en libre-service dans le cadre du programme de la Région Grand Est, avec objectif de 3 stations libre-service) ou encore d'aides financières pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE). Reconduit pour la 2ème fois du 16 septembre 2022 au 16 septembre 2023, le succès du dispositif d'aide à l'achat de VAE s'est renforcé avec 152 bénéficiaires (+ 56%) pour un montant total de 11 000 €.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1) Développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire en passant d'un linéaire actuel de 21,5 km d'aménagements dédiés aux cycles à 209 km
2) Implantation de 2 stations de location de vélo en libre-service sur le territoire
3) Encourager l'achat de VAE et soutenir les commerçants locaux

MESURES OPÉRATIONNELLES

1) Mettre en oeuvre le schéma directeur vélo
2) Implanter des stations de location de vélo en libre service
3) Poursuivre l'aide à l'achat de VAE – derniers Kilomètres

INDICATEURS D'ACTIONS

1) Longueur d'aménagements cyclables (km), Nombre de liaisons aménagées
2) Nombre de stations ouvertes, Nombre d'utilisations
3) Nombre de bénéficiaires,Montant total d'aide octroyé, Crédits consommés

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation d'énergie du secteur des transports routiers (GWh)
- Emissions de GES du secteur des transports routiers (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers (t)
- Part modale des cycles dans les déplacements (%)

ENVIRONNEMENT
- Surface artificialisée sur le territoire (ha, %)
- Nuisances sonores liées au transport routier sur le territoire (dB)

CALENDRIER

1) 2024-2034
2) Démarrage 2025-2026
3) Renouvellement annuel

BUDGET ESTIMÉ

1) 25 223 000€
2) 55 000€
3) 15 000€

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 3.3

AXE STRATÉGIQUE N°3
Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité

DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES PERMETTANT L'USAGE DES MOBILITÉS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

SECTEURS
Transports

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Collectivités / Administrations

PILOTE
CASAS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

PARTENAIRES
GRDF - ENDESA/ENGIE/AS24… Région Grand Est, ADEME

CONTEXTE
D'après le diagnostic du PCAET, 93% de la consommation d'énergie dans le secteur du transport routier en 2017 est liée par l'utilisation de produits pétroliers (énergie fossile), les 7% restant correspondant aux biocarburants (énergies renouvelables). Il existe donc une grande marge de progression pour les mobilités respectueuses de l'environnement, qui englobent les mobilités décarbonées comme les mobilités douces et actives (vélo, marche) et l'utilisation de véhicules faibles émissions (véhicules électriques…), ou encore le recours aux transports collectifs et au covoiturage.
En effet, le covoiturage se développe notamment celui vers les sites industriels de Sarreguemines, ou de Morhange et les communes du centre du territoire Diffembach-lès-Hellimer ou Hellimer voient le nombre de voitures en stationnement augmenter considérablement. La situation géographique à l'intersection des grands axes seraient le lieu le plus pertinent pour l'implantation de parkings de covoiturage.
On compte 2 gares actuellement en service sur le territoire : 1 à Saint-Avold et 1 autre à Morhange. Le territoire recense également 1 aire de covoiturage, 4 IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, plus communément appelée bornes), mais pas de station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) ni H2 (Hydrogène).
Le développement des infrastructures permettant l'usage des mobilités décarbonées constitue un passage obligé pour réduire la place des véhicules thermiques et leurs impacts associés sur le territoire et permettre aux transports alternatifs de se développer. Il peut s'agir de pistes ou voies cyclables, de places de stationnement vélo, de stations GNV/H2/IRVE, de nouveaux arrêts de bus, de stations de covoiturage...
Ainsi, la CASAS souhaite développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement, dans le cadre de son PCAET.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Installer 20 IRVE et une station HPC sur le territoire, étudier l'implantation d'une station GNV/BioGNV et hydrogène.
2) Favoriser le covoiturage résidences et entreprises
3) Favoriser l'intermodalité sur le territoire en s'appuyant sur la gare

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Assurer le maillage en stations IRVE/GNV/H2 sur le territoire
2) Réflexion intermodalité sites et équipements
3) Réaliser une étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avold

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre d'IRVE implantés, Déploiement de la station HPC, Mise en service station GNV, Mise en ervice station H2
2) Nombre de parkings
3) Réalisation de l'étude

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation d'énergie du secteur des transports routiers (GWh)
- Emissions de GES du secteur des transports routiers (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers (t)
- Consommation électrique et de gaz dans les transports routiers (GWh)
- Surface artificialisée sur le territoire (ha, %)
- Nuisances sonores liées au transport routier sur le territoire (dB)
- Nuisances sonores liées au transport ferroviaire sur le territoire (dB)

CALENDRIER
1) Démarrage second semestre 2024
2) 2025
3) A préciser

BUDGET ESTIMÉ
1) 16 000 000€ pour les IRVE
2) A préciser
3) A préciser

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 3.4

AXE STRATÉGIQUE N°3
Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité

MODERNISER LA FLOTTE DE VEHICULES EXISTANTS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

SECTEURS
Transports

ACTEURS CIBLÉS
Entreprises
Collectivités / Administrations

PILOTE
CASAS

PARTENAIRES

Région Grand Est ; DREAL Grand Est ; Chambres consulaires ; Producteurs d'énergies renouvelables ; Gestionnaires des réseaux de transports, de personnes et de marchandises ; Gestionnaires des réseaux de transports et de distribution d'énergie ; Développeurs d'offres de mobilités ; Acteurs de la filière automobile et logistique ; ATMO Grand Est.

CONTEXTE

Le transport routier représente 16% de la consommation de carburant pour le territoire. La Loi d'Orientation des Mobilités se double de la Loi Climat et Résilience et instaure un objectif de 70% de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement des flottes en 2030.
L'exemplarité des autorités publiques constitue un levier de diffusion des pratiques vertueuses chez les autres acteurs du territoire, entreprises et ménages. Dans ce contexte, la CASAS cherche à réduire les déplacements de ses élus et agents en véhicules thermiques très émetteurs de GES ou de polluants atmosphériques. Ainsi dans le cadre du renouvellement de la concession de service public de son réseau de transports en commun en 2020, la CASAS a choisi de verdir le parc de véhicules notamment en remplaçant des bus thermiques avec 5 bus hybrides et 1 bus 100% électrique.
Il s'agira ensuite dans le cadre de la prochaine DSP (2027-2034) d'intensifier le « verdissement » du parc en ayant recours à des véhicules hydrogène ou de nouveaux bus/minibus électriques. Par ailleurs, une expérimentation rétrofit concernant les cars scolaires sera également lancée.
En complément de ces mesures, la CASAS souhaite mener des actions sur le volet des flottes lourdes et intensives et les flux de transits routiers et ce, dans le cadre du contexte réglementaire européen et national actuel (notamment la loi de transition énergétique et sur la croissance verte de 2015, dite LTECV, et la loi d'orientation des mobilités de 2019, dite LOM de 2019).
L'objectif est ici de moderniser la flotte de véhicules de la collectivité (qu'il s'agisse des véhicules professionnels, des transports en communs ou de poids-lourds) de manière à privilégier des options moins consommatrices et moins polluantes.
Soucieuse de jouer pleinement son rôle dans la décarbonation des transports de son territoire, la CASAS s'engage ainsi sur des mesures de modernisation de la flotte de véhicules du territoire.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1) Décarboner la flotte de cars scolaires
2) Décarboner le réseau urbain
3) Réduire les émissions des poids-lourds sur le territoire

MESURES OPÉRATIONNELLES

1) Moderniser la flotte de bus sur le territoire
2) Équiper le parc du réseau urbain en véhicules zéro émission de GES
3) Moderniser la flotte de poids-lourds sur le territoire

INDICATEURS D'ACTIONS

1) Nombre de véhicules rétrofités
2) Nombre de véhicules zéro émissions acquis par la collectivité
3) Nombre de poids-lourds modernisés

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation d'énergie du secteur des transports routiers (GWh)
- Emissions de GES du secteur des transports routiers (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du secteur des transports routiers (t)
- Consommation électrique biocarburant et gaz dans les transports routiers (GWh)

ENVIRONNEMENT
- Surface artificialisée sur le territoire (ha, %)
- Nuisances sonores liées au transport routier sur le territoire (dB

CALENDRIER

1) 2027-2034
2) 2027-2034
3) 2027-2034

BUDGET ESTIMÉ

1) A préciser
2) A préciser
3) A préciser

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

04

Axe stratégique :
ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVABLES

4.1 Développer la production d'énergie renouvelable, de récupération et le stockage
4.2 Créer et étendre des réseaux énergétiques verts
4.3 Développer les productions d'énergie renouvelables et projets participatifs et/ou autoconsommation

Neoen, Morhange

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

AXE STRATÉGIQUE 04

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVABLES

Le développement des EnR sont un challenge pour l'intercommunalité. Avec le recensement des ZAER, les élus mais également les agriculteurs et les habitants ont été sensibilisés à la production des énergies renouvelables. Ainsi, fin avril 2024, 322 zones avaient été identifiées et déposées sur la plateforme dédiée.
Depuis, la démarche s'est structurée avec la création d'un groupe de travail EnR au sein de l'intercommunalité. Celui-ci se veut ressource pour les élus avec l'accueil de professionnels et la présentation des technologies dédiées à ces productions, un suivi de veille règlementaire, des visites de site et l'accompagnement aux projets EnR.
Au regard de la directive européenne 2012/27/UE, chaque unité de production industrielle de plus de 20MWh doit produire une étude sur le potentiel de récupération de chaleur fatale. Avec une consommation de plus de 2 000GWh, dont la moitié est consommée par le secteur de l'industrie, le territoire possède des ressources de production de chaleur mais également via la cogénération de production d'électricité renouvelable.

La première fiche introduit le mode participatif et l'autoconsommation pour des projets EnR pour les collectivités mais également les projets de collectifs citoyens. La CASAS sollicitera les associations CLER ou les Générateurs pour accompagner ces projets.

La seconde fiche action porte sur le déploiement des réseaux de chaleur et la production d'énergie verte. Elle comprendra également des études autour de la géothermie ou un potentiel de production est avéré. Elle interrogera également les énergéticiens sur les projets d'augmentation des capacités d'accueil et d'injection d'énergie sur les réseaux.

Ces actions contribuent, de manière indirecte, à favoriser durablement la réduction de la consommation d'énergie fossile importée par le développement de la production d'énergie renouvelable avec des effets positifs en termes de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et sur l'autonomie énergétique du territoire.

Des vigilances sont à observer pour les risques technologiques induits par la production industrielle sur le territoire, notamment pour la production d'hydrogène. En effet, la production, le stockage et la distribution de dihydrogène, gaz hautement volatile et explosif, introduit également un risque technologique sur le territoire.

CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

- 41% d'énergie renouvelables à l'horizon 2030
- Maîtriser les prix dans la part de production d'EnR

RÉPONDRE AUX ENJEUX :

- Développement des énergies renouvelables
- Diminution de l'empreinte carbone liée aux modes de consommation
- Réduction de la dépendance énergétique du territoire
- Développement de la production biosourcée (autre qu'alimentaire)
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 4.1

AXE STRATÉGIQUE N°4
Accompagner le développement des énergies renouvelables

DÉVELOPPER LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PROJETS PARTICIPATIFS ET/OU AUTOCONSOMMATION

SECTEURS
Industrie
Branche énergie

ACTEURS CIBLÉS
Citoyens
Élus

PILOTE
CASAS
Communes du territoire

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'énergie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

PARTENAIRES
Les générateurs – Réseau CLER - Région Grand Est

CONTEXTE
La production d'énergie renouvelable n'atteint pas les 10% en 2023 (ATMO). Avec la loi TEPCV, la production d'EnR devrait atteindre 33% en 2030 sur le territoire de la CASAS.
La production EnR doit donc être développée à un rythme plus élevé, qu'il s'agisse de production/récupération de chaleur, d'électricité ou de biogaz. À ce titre, le scénario CASAS de la stratégie du PCAET prévoit une multiplication x4 de la production d'EnR sur le territoire à l'horizon 2030, par rapport à 2017, portant ainsi à 27% la part des EnR dans la consommation d'énergie finale du territoire, ce qui approche l'objectif de la loi pour 2030.
Au sein de la CASAS, plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat (PV Folschviller, PV Porcelette, Eolien sur Racrange, méthaniseur sur Lachambre, Altviller).
Dans le cadre de la loi APER, l'Etat a demandé à chaque région de constituer un Comité Régional de l'Energie composé d'élus, d'énergéticiens d'associations et des services de l'Etat (Préfecture et Conseil Régional). Celui-ci est chargé de se prononcer sur l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables. M. le président de l'agglo a été sollicité pour siéger à cette assemblée.
Avec le recensement de zones susceptibles d'accueillir des EnR par les communes, une dynamique s'est créée au sein des conseils municipaux mais également avec les agriculteurs. A l'issue de cette opération, et au vu des enjeux que représente le développement des EnR sur le territoire, un élu a été désigné pour suivre ces dossiers. Il a souhaité constituer un groupe de travail composé d'élus concernés par ces projets. Des rencontres formations sont prévues avec les spécialistes en photovoltaïque, agrivoltaïsme, géothermie, méthanisation, transport d'énergie, ….
Par ailleurs, la découverte sur la commune de Folschviller d'un potentiel gisement important et exploitable d'hydrogène natif, ou hydrogène « blanc», pourrait également changer la donne pour le territoire en termes de production d'énergie décarbonée et renouvelable.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Recenser et accompagner les communes dans la définition de leurs ZAENR
2) Faire émerger au moins un projet collectif sur le territoire (accompagnement par le réseau LER). Viser 139 GWh de production à l'horizon 2030 et 260 GWh pour 2050.
3) Accompagner les projets EnR qui émanent du territoire

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Développer la production d'énergie renouvelable électrique.
- Sur les bâtiments communaux, les parkings et friches ou décharges patrimoine de l'intercommunalité
Accompagner les porteurs de projets via les comités de suivi ou les maires dans le suivi de la démarche ZAER
2) Sensibiliser les habitants, les agriculteurs, et autres entités sur la production d'énergie renouvelable
3) Constituer un groupe de travail EnR

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de ZAENR
2) Production d'EnR sur le territoire (kWh/an), Puissance installée sur le territoire (kW),
3) Création et installation du groupe de travail

CALENDRIER
1) 01/2024-11/2030
2) Démarrage 2026
3) 2025-2030

BUDGET ESTIMÉ
1) En interne
2) A préciser
3) En interne

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
• Nombre de projets initiés

ENVIRONNEMENT
• Longueur de réseau de chaleur (km)
• Longueur du réseau électrique (km)
• Longueur du réseau de gaz (km)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 4.2

AXE STRATÉGIQUE N°4
Accompagner le développement des énergies renouvelables

CRÉER ET ÉTENDRE DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES VERTS

SECTEURS
Résidentiel
Tertiaire
Branche énergie

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Entreprises
Collectivités / Administration

PILOTE
CASAS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'énergie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

PARTENAIRES
ENERGIS - GRDF – GRTgaz – EDF - RTE – ENEDIS - Services de l'Etat

CONTEXTE
Les réseaux énergétiques sont essentiels pour acheminer les différents types d'énergie aux consommateurs sur le territoire, ce qui en font des éléments incontournables dans le fonctionnement et la planification d'un territoire.
Selon CAPARESEAU, le territoire de la CASAS présente des réseaux électriques de capacité d'accueil des EnR peu importante (seulement 2,5 MW disponible en 2023). En revanche, le territoire possède un potentiel d'injection de biogaz sur les réseaux de gaz avec 2 points d'injection mis en service : 1 à Racrange de 36 GWh en 2021 et 1 à Petit-Tenquin à 16 GWh en 2023.
Le territoire de la CASAS compte également 4 réseaux de chaleur de distribution publique, localisés sur la commune de Saint-Avold. Le développement des réseaux de chaleur représente un levier fort pour favoriser le développement local des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biogaz, bois-énergie…).
L'enjeu des réseaux énergétiques (électrique, chaleur, froid, gaz) se pose comme un enjeu de développement et d'optimisation au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération mais aussi au regard des objectifs de réduction de la consommation.
la CASAS souhaite ainsi renforcer la distribution des énergies renouvelables et assurer la livraison des EnR par les réseaux de chaleur avec notamment via une étude portant sur la conversion de chauffages collectifs existant à la biomasse et sur l'extension du réseau de chaleur. Par ailleurs, le S3REnR (schéma régional de raccordement des énergies renouvelables aux réseaux électriques) prévoit quant à lui, la création d'un poste source simplifié équipé d'un transformateur 225/20 kV et 80 MVA raccordé sur la liaison St Avold-Vigy par une liaison aérienne ainsi qu'un renforcement des capacités des points HTA de Landroff 20 à 36 MVA et de Suisse.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Assurer la transition énergétique du chauffage collectif de 800 logements sociaux et d'infrastructures collectives
2) Permettre l'accueil de nouvelles productions d'électricité EnR sur le territoire – revoir les réseaux et échanger avec Enedis (convention) et RTE
3) Développer la géothermie et réseaux de chaleur

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Etudier la construction d'une centrale à biomasse de 2 MW et étendre le réseau de chauffage urbain de 1400 m
2) Accroître la capacité d'accueil EnR du réseau électrique
3) Accroître la capacité d'injection de gaz/biogaz du réseau de gaz

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de bâtiments raccordés à un réseau de chaleur ou froid, Nombre de bâtiments raccordés à un réseau de chaleur biomasse, Emplois locaux créés
2) Capacité d'accueil sur les postes source du territoire (MW), Puissance installée EnR électrique sur le territoire (MW/an)
3) Longueur de réseau de chaleur

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Production d'énergie EnR&R (GWh)
- Part des EnR dans la production d'énergie du réseau de chaleur (%)
- Capacité d'accueil EnR du réseau électrique (MW)
- Capacité d'injection de biogaz dans le réseau (MW, Nm3)

ENVIRONNEMENT
- Longueur de réseau de chaleur (km)
- Longueur de réseau de électrique (km)
- Longueur du réseau gaz (km)

CALENDRIER
1) Etude initiée en 2023
2) Travaux suivant RTE et Enedis
3) 2027-2035

BUDGET ESTIMÉ
1) Initié en 2023 - 2 700 000 € de travaux
200 000 € d'études et AMO
2) • RTE : 11 400 000 € (S3RENR)
• ENEDIS : 1 462 000 € (S3RENR)
3) A préciser

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 4.3

AXE STRATÉGIQUE N°4
Accompagner le développement des énergies renouvelables

DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIE DE RÉCUPÉRATION ET LE STOCKAGE D'ÉNERGIE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Production d'énergie renouvelable
Réduction d'émissions de GES

SECTEURS
Branche énergie
Industrie

ACTEURS CIBLÉS
Entreprises

PILOTE
CASAS
Q Energy
TOTAL

PARTENAIRES
Etat - Industriels de la plateforme CHEMESIS - GazelEnergie - Emil'Hy

CONTEXTE
Suite à la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, l'Etat a renforcé ses objectifs en matière de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables (objectif fixé à 33% en 2030) et en matière de réduction de la consommation d'énergies fossiles (objectif fixé de -40% en 2030 par rapport à 2012). La loi fixe également l'objectif de réduire la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030.
En ce qui concerne la CASAS, selon le diagnostic du PCAET, la situation des énergies renouvelables (EnR) en 2017 sur le territoire de la CASAS est la suivante :
• Production locale d'énergie renouvelable : 138 GWh/an - • Taux d'énergie renouvelable dans la consommation 2022 : 9,7%.
Les consommations énergétiques du territoire se situent à 2 000 GWh/an dont 50% consommés dans l'industrie. La récupération de chaleur fatale présente un potentiel non négligeable, dans un contexte où les coûts de l'énergie ne sont plus régulés. La CASAS accompagnera les industriels dans cette démarche.
La prise en compte du potentiel énergétique de chaleur fatale doit s'établir au regard des besoins au sein des entreprises du secteur mais également au vu de bassin de population.
Le stockage de l'énergie est un enjeu majeur de régulation de réduction des écarts production, consommation de l'énergie. Deux opérateurs s'engagent sur des projets de stockage via batteries. Ce projet répond également à une nécessité de sécurité d'approvisionnement en période de forte consommation. Il contribuera à faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Augmenter la récupération de chaleur fatale
2) Plusieurs industriels (Total, Gazel Energie) développent des projets de stockage d'énergie via des batteries

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Accompagner les industriels de la plateforme dans leurs projets de récupération de chaleur fatale
2) Développer des projets de stockage d'énergie
25 MW projet Total
35 MW projet Gazel et Q Energy

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Production de chaleur EnR (GWh)
2) Capacité de stockage

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
• Production d'électricité EnR (GWh)
• Production de chaleur EnR (GWh)
• Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)

ENVIRONNEMENT
• Surface artificialisée sur le territoire (ha, %)
• Zonages environnementaux impactés (nb, ha)
• ICPE (nb, type D-E-A)

CALENDRIER
1) 2025-2030
2) 2024-2030

BUDGET ESTIMÉ
1) A préciser
2) A préciser

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FOCUS SUR LES ÉNERGIES

138 GWh/an production d'énergie renouvelable produite sur le territoire de la CASAS

9,7% taux d'énergie renouvelable

32% à atteindre

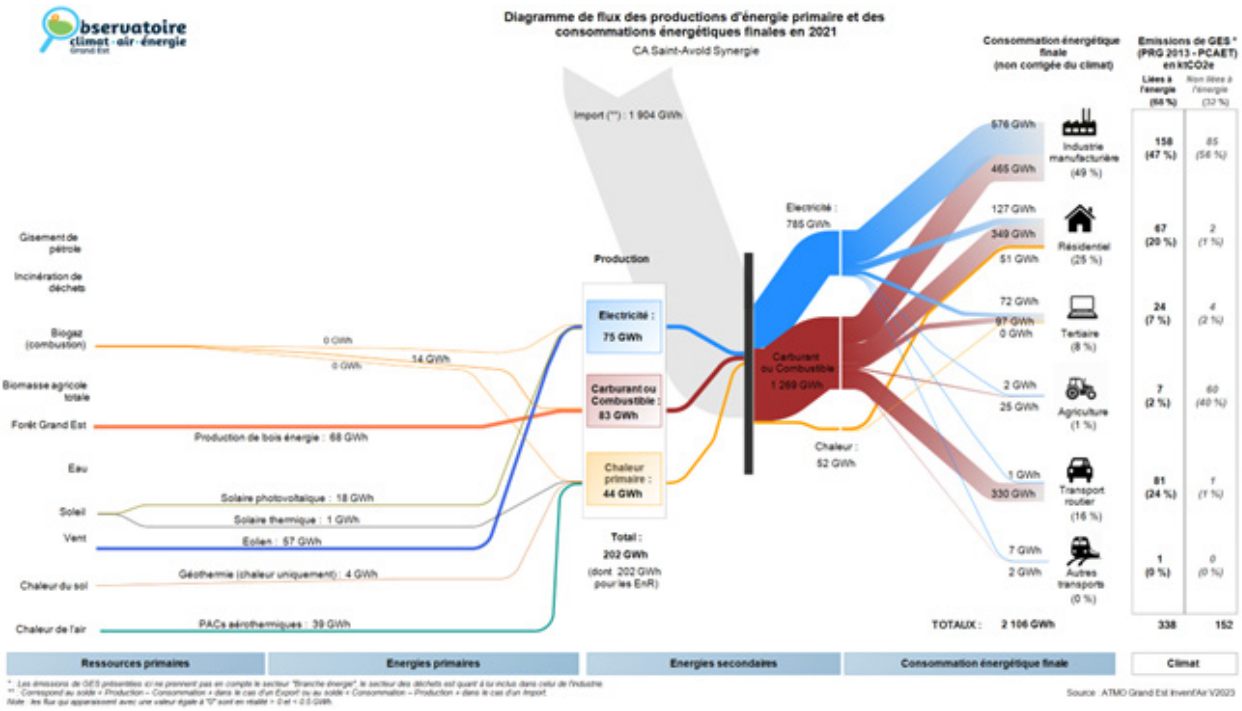

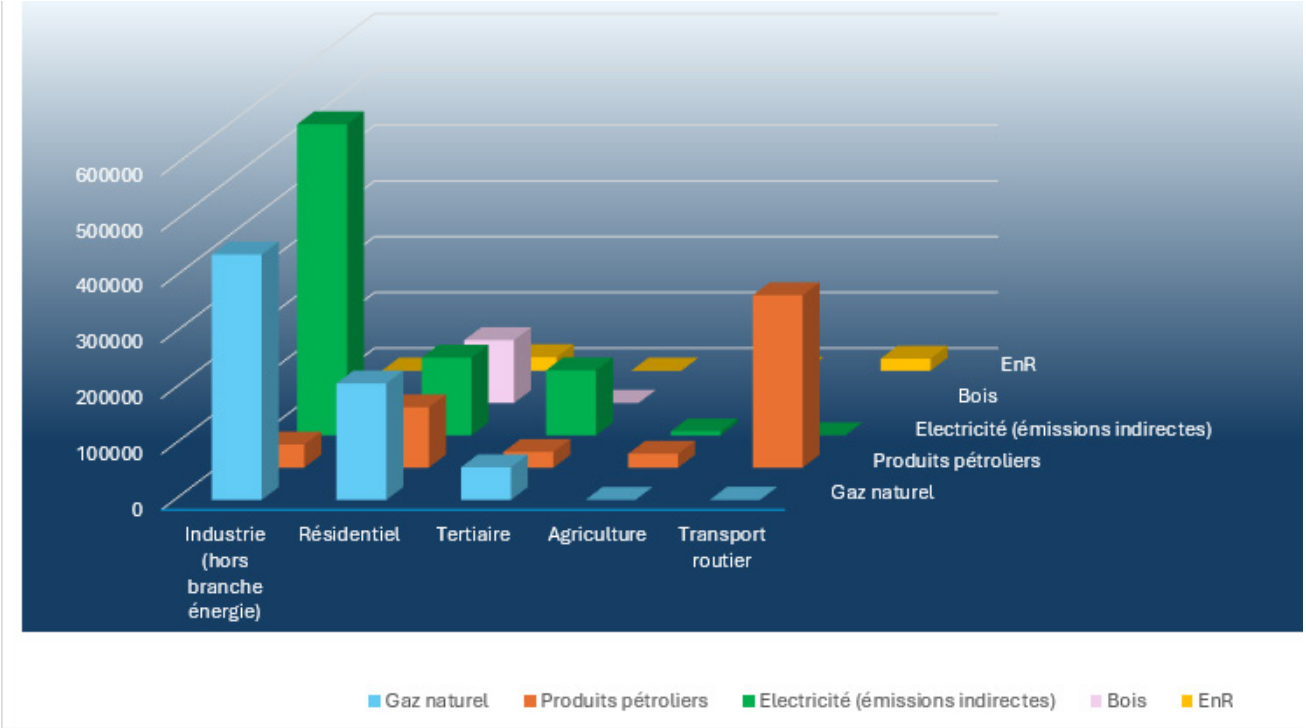

Consommation en MWh – (données ATMO - PCAET)

	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier
Gaz naturel	439 929	208 707	58 468	63	537
Produits pétroliers	41 454	108 000	28 225	24 827	309 206
Electricité (émissions indirectes)	557 687	139 523	116 700	7 210	97
Bois		112 757	554		
EnR	411	24 303	134	1 733	21 618

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

05

Axe stratégique :

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS ET MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

5.1 Nouvelles filières industrielles
5.2 Décarboner l'industrie
5.3 Prévention déchets et soutien au réemploi

Projet CARAT - © ARKEMA - *Ce projet a été financé par l'Etat dans le cadre de France Relance, désormais intégré à France 2030, et opéré par l'ADEME.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

AXE STRATÉGIQUE 05

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS ET MUTATIONS INDUSTRIELLES ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les innovations en matière de production de matières biosourcées pour l'alimentation les cosmétiques ou les composants ont été développées par les industriels sur le territoire et participent **à la réduction des émissions des GES et la décarbonation industrielle.**

La consommation d'énergie par **l'industrie dépasse les 50% de la consommation totale**. Ainsi l'implantation de nouvelles filières moins énergivores et à partir de matières biosourcées doit permettre de réduire considérablement la consommation d'énergie totale.

Deux autres projets autour de la **chimie verte** doivent s'implanter sur le territoire. Le premier qui consiste en la production de **solvants biosourcés** qui doit réduire les consommations de produits pétroliers. Le second de mycoprotéine comme alternative à la production de protéine animale.

Les **associations du réemploi et de la réparation** sont des acteurs que la CASAS entend **soutenir.** Elle a conscience que les **modes de traitement des déchets** évoluent et que les espaces de déposes doivent évoluer tant sur les **biodéchets que sur les déchèteries.**

En matière de qualité de l'air, l'ensemble des impacts attendus de l'axe 5 sont positifs, par la diminution directe et indirecte des émissions de polluants.

CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

- 25% de consommation d'énergie dans le secteur des transports entre 2017 et 2030
- 8% de consommation d'énergie dans le secteur industriel entre 2017 et 2030
- 15% de consommation d'énergie dans le secteur agricole entre 2017 et 2030

RÉPONDRE AUX ENJEUX :

- Réduction de la consommation énergétique
- Préservation/amélioration de la qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables
- Diminution de l'empreinte carbone liée aux modes de consommation
- Développement de la production biosourcée (autre qu'alimentaire)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 5.1

AXE STRATÉGIQUE N°5
Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire

NOUVELLES FILIÈRES INDUSTRIELLES ET ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

SECTEURS
Industrie

ACTEURS CIBLÉS
Entreprises
Collectivités / Administration

PILOTE
Total
Mash
Arkema

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

PARTENAIRES
État, Région Grand Est, CASAS, CHEMESIS et autres industriels

CONTEXTE
Le site de Saint Avold Nord accueille de nombreux industriels dont plusieurs soumis à la règlementation SEVESO 1 et 2. Engagés dans une politique de réduction des émissions de GES et de réduction de leurs consommations en énergie, ils ont investi dans des équipements novateurs.
Total a engagé la construction d'une unité de production de polypropylène compound matériau qui peut se substituer à l'acier. En outre, Total Energies construit une ligne de production de 15 000 tonnes annuelles de compound hybride (hPPC), un matériau plastique innovant à partir de matériaux recyclés et favorisant l'économie circulaire.
Un autre projet de chimie verte s'implante sur le site industriel de Saint-Avold Carling. Il prévoit de développer la production de protéines de champignons (mycoprotéine) issu d'un procédé de fermentation à destination des acteurs de l'alimentaire. Avec une production de 10 000 tonnes par an, la Société Maash propose une alternative aux protéines animales traditionnelles et participe à la réduction des consommations de volumes d'eau et de surfaces agricoles.
Arkema investi 130M€ dans une unité de raffinerie pour la production d'acrylique introduisant des matières premières bio renouvelables. Ce nouveau process nommé CARAT doit participer à la décarbonation industrielle en réduisant de 20% les émissions de CO2 sur le site de Carling. Ce projet est lauréat de l'appel à projets lancé par l'ADEME.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Faciliter l'implantation d'unités de production de matières recyclées sur le site de Saint Avold Nord.
2) Réduire les impacts sur les GES, la surexploitation des terres agricoles et les consommations d'eau. (MAASH)
3) Réduire la consommation de matières premières d'origine pétrochimique et les remplacer par des bio renouvelables.

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Création de lignes de production à partir de matières recyclées
2) Implantation d'une usine de production de protéine issu de la fermentation de champignons.
3) Introduire des matériaux bio renouvelables dans la production d'acrylique

INDICATEURS D'ACTIONS
1)Tonnages de compound produits
2) Tonnages de mycoprotéine produits
3) Unités en fonctionnement.

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation d'énergie du secteur industriel (GWh, %)
- Emissions de GES du secteur industriel (tCO2e, %)
- Emissions de polluants atmosphériques du secteur industriel (t, %)

ENVIRONNEMENT
- Nuisances sonores liées aux ICPE sur le territoire (dB)

CALENDRIER
1) Mise en route 2024/2025
2) Mise en service 2027
3) Test 2024, mise en service 2026

BUDGET ESTIMÉ
1) 11,7M€
2) Non communiqué
3) Non communiqué

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 5.2

AXE STRATÉGIQUE N°5
Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire

DÉCARBONER L'INDUSTRIE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques

SECTEURS
Industrie
Branche énergie

ACTEURS CIBLÉS
Entreprises

PILOTE
Etat
Industriels
Chemesis
Uni Lorraine

PARTENAIRES
Composite Park, Université de Lorraine - Etat - Région - Projet REGALOR - Industriels

CONTEXTE
Selon le diagnostic du PCAET, l'industrie manufacturière est le secteur le plus énergivore du territoire (49% des consommations), en 2017. Elle est aussi le secteur le plus émetteur de GES (40% de ces émissions) et la 1e source de pollution atmosphérique, en raison de la grande quantité d'énergie fossile consommée.
Le soutien aux industries éco-responsables et décarbonées constitue donc un levier indispensable pour s'attaquer aux émissions de GES prépondérantes du premier secteur émetteur du territoire. L'Etat s'est engagé à accompagner la transition énergétique du site industriel de Saint Avold Nord en apportant des compensations financières à la fermeture de la centrale à charbon « Emile Huchet ». Un projet de production d'hydrogène doit permettre aux industriels mais également aux aciéries de Sarre de disposer de ce vecteur d'éenrgie. Projet Emil'Hy
En 2023, une source d'hydrogène blanc a été identifiée sur le ban de la commune de Folschviller. L'exploitation de cette ressource représente un enjeu scientifique, économique et surtout environnemental.
En parallèle, les industriels se sont engagés à réduire leur production d'émission de gaz à effet de serre (GES). En effet, l'association des industriels de la plateforme Saint Avold Nord – CHEMESIS a été lauréate de l'appel à projet de l'ADEME pour la décarbonation de l'industrie ZIBaC (Zone Industrielle Bas Carbone). Le projet C4F porté par Total Energie, Gazel Energie, Arkema, le PPE, Alphéa hydrogène et composite park doit permettre de réduire les émissions de GES générés par la production électricité, le traitement des rejets gazeux et la production de chaleur et de vapeur. Elle s'axe principalement sur le captage et l'utilisation du CO2 sur site, la diminution de la consommation de gaz naturel, le développement de la production d'électricité renouvelable.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Accompagner l'implantation de l'usine de production d'hydrogène vert.
2) Suivre les évolutions d'exploitation de la ressource d'hydrogène blanc
3) Suivre le projet ZIBaC - C4F porté par les industriels de la plateforme CHEMESIS

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Faciliter l'implantation de l'usine de production d'hydrogène vert
2)Accompagner le développement des recherches sur l'hydrogène natif
3) Soutenir les industriels dans leur démarche de décarbonation, de réduction des consommations d'énergie

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Hydrogène vert produit sur le territoire (équivalent kWh/an)
2) Evolution des recherches
3) Suivi des actions

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation d'énergie du secteur industriel (GWh)
- Emissions de GES du secteur industriel (tCO2e)
- Emissions de polluants atmosphériques du secteur industriel (t)
- Production d'énergie H2 blanc (MWh)

ENVIRONNEMENT
- Surface artificialisée sur le territoire (ha, %)
- Pollution des sols
- Pollution des eaux

CALENDRIER
1) 2025-2030
2) A préciser
3) 2024-2030

BUDGET ESTIMÉ
1) Non communiqué
2) Non communiqué
3) Non communiqué

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 5.3

AXE STRATÉGIQUE N°5
Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire

PRÉVENTION DÉCHETS ET SOUTIEN AU REEMPLOI

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique

SECTEURS
Tertiaire
Industrie

ACTEURS CIBLÉS
Entreprises
Associations
Collectivités / Administration

PILOTE
CASAS et service environnement Communes

PARTENAIRES
Département Moselle – AUDACES - CCI CMA

CONTEXTE
La transition vers une consommation éco-responsable passe par une réduction de l'empreinte carbone des biens et services consommés, par exemple par la réparation des objets et appareils électroménagers. L'adoption des attitudes éco-responsables implique un travail de sensibilisation et d'apprentissage, notamment par l'éducation à l'éco-citoyenneté. Mais elle passe également par la valorisation de la réparabilité. Plusieurs associations du territoire se sont emparées du sujet et organisent des temps d'accueil autour de l'économie circulaire. En parallèle, une réflexion a été menée sur la gestion des déchets en déchèterie. En effet de plus en plus de filières se mettent en place et permettent une meilleure valorisation. Soucieuse de réduire ses émissions de GES et de dynamiser son territoire, la CASAS s'engage dans la promotion de l'économie locale et éco-responsable en créant une opération de sensibilisation à la consommation responsable dans les entreprises, le tertiaire et une opération de communication en valorisant les réparateurs locaux avec la CMA et le CCI.
Selon l'ATMO Grand Est, le secteur des déchets représente 7% des émissions non-énergétiques de GES du territoire. Une politique de gestion des déchets permet de réduire la production de déchets et en assurer une meilleure valorisation.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Accompagner les acteurs de la réparation
2) Valoriser la réparation des appareils des habitants
3) Réorganisation des espaces dépose en déchèteries et lancement de nouvelles filières. Meilleure valorisation des déchets bois, gazons, arbres, réduire la production de biodéchets à traiter

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) ECO Défi (tertiaire) et répar'acteurs (artisans). Conventionner avec la CCI et CMA pour engager une opération autour de ces deux dispositifs
2) Démultiplier les rencontres repair'café sur le territoire avec les associations. Créer une zone d'échanges lors des repair'café.
3) Mise en place de nouvelles filières sur les déchèteries et réorganisation des espaces dépose. Optimisation transport de bennes. Valoriser le compostage domestique.

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre de dossiers
2) Nombre de rencontres sur le territoire
3) Tonnes déchets bois, gazon par an
Nombre de composteurs vendus.

CALENDRIER
1) 2025-2028
2) 2025-2030
3) 2025-2030

BUDGET ESTIMÉ
1) 35 000€
2) A préciser
3) A préciser

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Consommation d'énergie des secteurs déchets (GWh)
- Emissions de GES du secteur industriel et/ou déchets (tCO2e, %)
- Production de déchets DEEE, par habitant (kg, t)

ENVIRONNEMENT
- Production de déchets DEEE, par habitant (kg, t)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FOCUS SUR LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

L'agglomération Saint-Avold Synergie est historiquement un territoire d'industrie qui a la volonté forte d'accompagner la mutation vers une décarbonation des usages. Réunis autour de l'association CHEMESIS, les industriels se sont engagés dans une démarche de réduction de leurs consommations d'énergie et de production de GES à travers le programme ZiBAC lancé par l'ADEME.

De plus, plusieurs industriels ont choisi de verdir leurs procédés. En exemple TotalEnergies qui a mis en service une ligne utilisant des plastiques recyclés. D'autres ont lancé des productions à partir de matière biosourcée notamment Maash ou Afyren.

C'est le cas également d'Arkema qui veut décarboner sa production d'acrylique à partir d'une nouvelle technologie développée sur le site.

OBJECTIF : Projeter le territoire dans la transition énergétique et écologique en maintenant le tissu industriel et économique.

Projet CARAT - © ARKEMA - *Ce projet a été financé par l'Etat dans le cadre de France Relance, désormais intégré à France 2030, et opéré par l'ADEME.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

06

Axe stratégique :

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET ARTIFICIALISÉS

6.1 Promouvoir une agriculture responsable et durable et de proximité
6.2 Solutions fondées sur la nature et gestion des milieux aquatiques
6.3 Valoriser les milieux naturels
6.4 Aménagement durable - cadre de vie - qualité de vie
6.5 Eco-Tourisme

Bischwald - © N. Veber

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

AXE STRATÉGIQUE 06

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET ARTIFICIALISÉS

Les solutions fondées sur la nature sont la ligne directrice de cet axe. Protéger, soutenir, valoriser les milieux/ressources naturelles et améliorer la résilience face aux impacts du changement climatique. S'intègrent à cet axe les actions en matière d'aménagement et d'adaptation aux changements climatiques.

Le cœur de cet axe concerne la préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité ce qui aura des impacts positifs aussi bien sur l'état écologique du territoire, que sur les milieux physiques, sur le cadre de vie (paysages) et sur la séquestration de carbone sur le territoire.

Il contribue à l'amélioration de qualité de vie des habitants, mais aussi **à la préservation des ressources naturelles** (eau, bois…).

Par ailleurs, **cet axe contribue à réduire l'exposition aux risques naturels et à leur aggravation liée aux effets du changement climatique.**

Certaines actions contribuent à améliorer la résilience du territoire en anticipant la raréfaction des ressources en eau (fiches actions 6.2 et 6.4) ou encore **en préservant les services écosystémiques** du territoire (fiches action 6.3).

CONTRIBUER À ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

-15% de consommation d'énergie dans le secteur agricole entre 2017 et 2030

RÉPONDRE AUX ENJEUX :

- Réduction de la consommation énergétique
- Préservation/amélioration de la qualité de l'air
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Préservation de la biodiversité et de la séquestration de carbone sur le territoire

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 6.1

AXE STRATÉGIQUE N°6
Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPONSABLE, DURABLE ET DE PROXIMITÉ

SECTEURS
Agriculture

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Associations
Agriculteurs

PILOTE
CASAS
Agriculteurs
Ville de Saint-Avold

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Maîtrise de l'Energie
Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

PARTENAIRES
Associations, DIA'TERRE, Chambre d'Agriculture 57, Communes

CONTEXTE
Selon le diagnostic du PCAET, l'agriculture est le 1e secteur en termes d'occupation des sols en 2017, couvrant 21 370 hectares (62% de la surface du territoire). Les terres agricoles sont majoritairement localisées au Sud-Est et au Sud-Ouest du territoire. Le territoire compte 156 exploitations de culture et élevage en 2017. Les cultures de blé et de colza représentent en 2018 un tiers des surfaces cultivées. Les produits pétroliers constituent la première source d'énergie utilisée dans le secteur (85% en 2018).
L'agriculture est un secteur présentant des enjeux d'adaptation au changement climatique particulièrement importants. Un climat futur plus chaud, plus instable et où devraient se multiplier les catastrophes naturelles (sécheresses, précipitations violentes…) contraindra en effet les agriculteurs à développer par leurs pratiques et investissements la résilience de leurs terres.
Dans le cadre du PCAET, la CASAS souhaite s'engager en faveur de la promotion d'une agriculture responsable et durable et prévoit une enveloppe financière dédiée aux projets sur les projets AB, agriculture de conservation, agroforesterie…
En amont de la rédaction du projet du PCAET, la CASAS avait convié des agriculteurs, des associations environnementales à un atelier « biodiversité et adaptation aux changements climatiques ». C'est en partenariat avec eux que les actions seront menées (AISE, Gecnal, Club Vosgien, Les Chnobottes, …)
Selon le recensement agricole de 2020, 18% des exploitations agricoles sur le territoire de la CASAS pratiquent la vente directe. Faciliter cette activité est une priorité pour l'intercommunalité. Ainsi, la CASAS s'engage dans la promotion de l'économie locale et éco-responsable des produits locaux sur la commune de SAINT AVOLD.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Adoption de pratiques vertueuses par les agriculteurs aidés soutien à l'agriculture locale et les circuits courts
2) Développer la vente en circuit court sur le territoire

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Soutenir les agriculteurs pour des exploitations durables
2) La Ville de Saint-Avold souhaite créer ou réhabiliter un espace dédié à la présentation et vente des produits locaux

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nb d'agriculteurs soutenus
Dossiers instruits- maximum 10/an
2) Nb de visiteurs/an

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Séquestration de carbone des sols agricoles (tCO2e)
- Emissions de GES du secteur agricole (tCO2e/an)
- Surface agricole certifiée en bio (ha, %)

ENVIRONNEMENT
- Surface agricole par activité (ha, %)
- Surface agricole certifiée en bio (ha, %)

CALENDRIER
1) 2025-2030
2) 2025-2029

BUDGET ESTIMÉ
1) A définir
2) A définir - Porteur ville de Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 6.2

AXE STRATÉGIQUE N°6
Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

SECTEURS
Agriculture

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Associations

PILOTE
CASAS
Communes du territoire
EPAGE 3 Nied

PARTENAIRES
Agence de l'Eau Rhin Meuse , Région Grand Est et DDT, Département Moselle, CAUE 57, FDSEA 57,

CONTEXTE
Le territoire de la CASAS appartient au secteur hydrographique de la Sarre et ses affluents (dont la Rosselle, la Bisten, la Nied), à l'exception de sa partie au sud, qui appartient au secteur hydrographique de la Moselle (du confluent de la Meurthe au confluent de l'Orne).
Au centre du territoire, la plaine du Bischwald appartient au bassin versant du ruisseau du Bischwald, affluent rive gauche de la Nied allemande. En tête de bassin, un réseau très dense d'écoulements plus ou moins permanents vient alimenter l'Étang du Bischwald (122 ha), en particulier le Dinkelgraben. En sortie d'étang naît le ruisseau du Bischwald. Plusieurs de ces cours d'eau présentent un état écologique dégradé. De fait, les milieux aquatiques sont des écosystèmes sensibles, aisément perturbés par les activités humaines, qu'elles soient agricoles (ex : ruissellement des produits phytosanitaires, engrais chimiques et sédiments lessivés) domestiques ou industrielles (rejets d'eaux usées…). Cependant, ces milieux, qui constituent des espaces essentiels pour la biodiversité et le cadre de vie, peuvent aussi représenter des atouts stratégiques dans la conduite d'actions contribuant à l'adaptation du territoire dans un contexte de changement climatique déjà l'œuvre : on parle alors de « solutions fondées sur la nature ».
Les milieux aquatiques sont des écosystèmes sensibles, aisément perturbés par les activités humaines, telles que l'agriculture notamment à cause du ruissellement des produits phytosanitaires, engrais chimiques et sédiments lessivés.
En s'engageant pour la renaturation des berges, la CASAS souhaite protéger la biodiversité des milieux aquatiques, puisque les berges renaturées peuvent alors constituer une protection contre le ruissellement et donc préserver la qualité de l'eau et de l'écosystème qu'elle héberge. Parallèlement, le risque représenté par le ruissellement des eaux et les coulées de boue doit également être étudié pour une meilleure connaissance de son impact sur le territoire. L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans l'objectif d'adaptation du changement climatique et de préservation de la biodiversité de la stratégie du PCAET. Par ailleurs, la CASAS a signé un Contrat de Territoire « Eau et le Climat » (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), sur 3 ans (2023 – 2025). Le CTEC comporte déjà 38 projets (ex : mise en conformité de l'assainissement des communes du sud, retour au bon état écologique des cours d'eau au nord, amélioration de la sécurité et de la qualité de l'eau potable distribuée, préservation de la biodiversité…), qui pourront s'articuler avec les actions du PCAET.
Au regard du changement climatique déjà en cours, le territoire doit s'adapter aux nouvelles conditions induites par ce processus, et notamment à la raréfaction de la ressource en eau. En effet, les épisodes de sècheresse seront de plus en plus fréquents durant la période estivale, tandis que le cumul de précipitations comprendra des épisodes d'orages violents et des pluies abondantes. Dans un tel contexte, la CASAS souhaite opérer une gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire eu égard à sa compétence en la matière.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Création de lit emboité afin de favoriser les écoulements pour les débits d'étiages, suppression d'ouvrages pour favoriser la continuité écologique et l'écoulement du cours d'eau (Retrait des vases ; façonnage des berges ; méandres), ripisylve
2) Engager une gestion intégrée des eaux pluviales avec déraccordement. Désimperméabiliser les cours d'école et nouvelles voiries
3) Réduction des ruissellements au moyen de solutions fondées uniquement sur la nature (Haies, fascines, marres, noues,…)

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Diversifier et restaurer les milieux aquatiques – Renaturer les cours d'eau
2) Opérer une gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire
3) Réaliser une étude sur le risque ruissellement et coulée de boue

INDICATEURS D'ACTIONS
1) M² de zones inondables restaurées
km² de berges renaturées, suivi faune - Flore (nb d'espèces)
2) Publication de l'enquête publique,
Surface désimperméabilisée (m²)
3) Publication de l'étude

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)
- Surface de zones inondables restaurées
- Linéaire de cours d'eau renaturé (km)

ENVIRONNEMENT
- Surface de zones inondables restaurées (ha)
- Linéaire de cours d'eau renaturé (km)
- Etat qualitatif des masses d'eau

CALENDRIER
1) 2024-2031
2) 2024-2031
3) Démarré en mai 2023

BUDGET ESTIMÉ
1) 150 000€ restauration, 88 000€ renaturation
2) Etude : 93 825€ HT ; Altviller : 200 000€ HT ; Diffembach-lès-Hellimer et Hellimer : 245 760€ HT ; Saint-Avold : étude : 269 450€ HT
3) Montant étude : 41 755€ HT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 6.3

AXE STRATÉGIQUE N°6
Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

VALORISER LES MILIEUX NATURELS (FORÊTS - PRAIRIES - HAIES)

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

SECTEURS
Agriculture
Sols
Eau
Forêt

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Associations

PILOTE
CASAS
ONF - Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)
Gecnal

PARTENAIRES
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ; GECNAL ; APON ; Club Vosgien ; Région Grand Est et DDT - Parc Naturel de Lorraine ; Département Moselle – COFOR – Syndicats forestiers ;

CONTEXTE
Majoritairement constituée de forêts de feuillus ou d'essences mélangées, les espaces naturels couvrent 22% du territoire de la CASAS, selon l'état initial de l'EES. La forêt subit les effets du réchauffement climatique : stress hydrique, augmentation des températures, qui entrainent le dépérissement des sapins, épicéas mais également des feuillus. Elle constitue également une ressource (bois énergie, construction) et permet de stocker une partie des émissions de gaz à effet de serre. Elle est un des leviers indispensables dans la réussite de la transition écologique et énergétique ; elle constitue une ressource (énergie, construction…) et permet de stocker localement une partie de nos émissions de gaz à effet de serre.
Or, depuis 2006, 74 712 hectares supplémentaires ont été artificialisés dans le Grand Est (+19%) ; 38% des prairies permanentes ont disparu entre 1979 et 2010 ; les oiseaux communs des milieux agricoles ont perdu 33 % de leurs effectifs depuis 2001 en France (indicateurs STOCS).
La CASAS souhaite mettre en œuvre des moyens pour préserver et valoriser la biodiversité, avec les acteurs forestiers, associations environnementales et proposera un évènementiel autour de la thématique climat biodiversité en collaboration avec les associations lors de la semaine du développement durable en 2026.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Recenser toutes les animations du territoire avec les intervenants actuels et potentiels - Sensibilisation au patrimoine naturel
2) Sensibiliser au patrimoine naturel en créant des zones d'accueil du public
3) Accompagner les syndicats propriétaires dans leurs projets de reforestation
4) Augmentation du linéaire de haies agricoles sur le territoire. Réduction des obstacles trame verte bleue et points noirs

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Recenser les animations biodiversité du territoire (CEN, GECNAL, fêtes natures dans les communes, office du tourisme, …) Etablir un calendrier et créer un évènementiel Nature Climat avec les associations du territoire – proposer une exposition du PNR aux communes qui souhaitent l'accueillir – zones humides à préserver
2) Participer à la création d'équipements d'accueil en entrée de sites naturel avec associations environnementales ou ONF et CEN et CAUE sur les espèces floristiques et faunistiques, les circuits, chantiers forestier, manifestation, randonnée, etc. sur les sites du Bischwald, Znieff de Saint Avold, Znieff de Harprich, ENS de Folschviller, Marais de Valmont et Altviller
3) Participer à des ateliers-rencontres entre les propriétaires forestiers et l'ONF dans le cadre des replantations diversifiées dus aux dépérissements des épicéas et hêtres.
4) Faciliter les partenariats entre agriculteurs et associations pour réduire les points noirs et discontinuités (caue convention)

INDICATEURS D'ACTIONS
1) Nombre d'animations, expositions et évènementiels
2) Nombres d'équipements installés
3) Nombre d'ateliers rencontres
4) Projets accompagnés

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)

ENVIRONNEMENT
- Surface naturelle et semi-naturelle du territoire (ha, %)
- Espèces animales et végétales sur le territoire (nb)

CALENDRIER
1) 2024-2029
2) 2025-2029
3) 2025-2029
4) 2025-2030

BUDGET ESTIMÉ
1) A définir
2) 55 000€ pour 6 ans
3) En interne
4) Convention caue

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 6.4

AXE STRATÉGIQUE N°6

Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

AMÉNAGEMENT DURABLE, CADRE DE VIE - QUALITÉ DE VIE

Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques

SECTEURS
Résidentiel
Agriculture
Forêt
Sol
Eau

ACTEURS CIBLÉS
Ménages
Collectivité / Administrations

PILOTE
CASAS
Communes du territoire
Département Moselle

OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

PARTENAIRES
Agence de l'Eau Rhin Meuse - Région Grand Est - EPF Grand Est - ATMO - Département Moselle – bailleurs sociaux

CONTEXTE
Le changement climatique, par la hausse des températures et la modification des répartitions des précipitations, peut renforcer différents risques existants sur le territoire de la CASAS (retrait-gonflement des argiles, inondations…). Ces effets du changement climatique peuvent aussi présenter des risques pour la santé et l'environnement (fortes chaleurs/canicules, dégradation de la qualité des eaux, des sols et de l'air, pertes de biodiversité et de rendement agricole ou certaines formes de pollutions de l'air (ex : pollutions aux oxydes d'azote…).
Sur le territoire de la CASAS, la compétence urbanisme relève principalement du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR), et des communes, au travers de leurs Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou autres documents en tenant lieu. Pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols associée, le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR) a déterminé des axes prioritaires dont l'urbanisation des dents creuses et greffes en continuité du tissu existant, des lisières vertes épaisses en frange d'urbanisation, préservation de couronnes vertes.
Par ailleurs, les communes se sont engagées dans des réflexions sur les aménagements. Dans ce contexte, la CASAS souhaite contribuer à préserver la biodiversité et les capacités de séquestrations des sols et des milieux par la mise en œuvre de son PCAET. Ainsi, la CASAS accompagne les communes dans différentes actions de renaturation : aménagements de voirie, désimperméabilisation des cours d'écoles, intégration de végétaux dans les espaces publics communaux (ex : à Racrange et Altviller), projets de reforestation et de plantation de haies (ex : avec le SI forestier du triage de Guessling comptant 8 communes : Landroff, Viller, Guessling Hémering, Boustroff, Suisse, Baronville, Destry et Eincheville). Ainsi la CASAS entend mettre en œuvre des actions de restauration des trames vertes et bleues en impliquant les agriculteurs, l'ONF, les associations environnementales et le caue (convention). La surveillance de la qualité de l'air (de par l'adhésion de la CASAS à ATMO Grand Est) est un levier majeur pour la préservation de la santé et de la qualité de vie des habitants, notamment les plus sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et/ou allergiques aux pollens). Enfin, des actions en faveur de l'alimentation durable et bio sont également prévues. Ces actions en faveur de la santé des habitants seront également renforcées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de la CASAS, en cours d'élaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL
1) Définir une stratégie foncière intercommunale ; Favoriser la sortie d'opérations dans l'enveloppe urbaine constituée sur des fonciers bâtis ou non-bâtis et limiter l'artificialisation
2) Faciliter l'information auprès du public des mesures à prendre lors d'épisodes de pollution
3) Apporter une nourriture Bio de qualité aux jeunes en établissements scolaires

MESURES OPÉRATIONNELLES
1) Sobriété foncière en concentrant les nouveaux aménagements sur les dents creuses du territoire et démolition du bâti non réhabilitable. Loi ZAN, intégration du végétal en ville et villages, trame verte et bleue pour améliorer la qualité environnementale.
2) Relayer l'information ATMO – surveillance de l'air
3) Cantines BIO Accompagner les services du département pour favoriser l'intégration à hauteur de 50% de bio dans les cantines

INDICATEURS D'ACTIONS
1) - Nombre de dents creuses identifiées sur le territoire

3) Nombre d'établissements

INDICATEURS D'IMPACT
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
• Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)
ENVIRONNEMENT
• Surface artificialisée sur le territoire
• Surface agricole certifiée en bio (haa, %)

CALENDRIER
1) 2025-2031
2) 2025-2031
3) 2025-2031

BUDGET ESTIMÉ
1) A déterminer
2) En interne et avec Atmo
3) Porteur : département Moselle

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

FICHE ACTION 6.5

AXE STRATÉGIQUE N°6

Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

BIODIVERSITÉ ET ÉCO-TOURISME

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Réduction d'émissions de GES
Réduction des émissions atmosphériques
Adaptation au changement climatique
Séquestration carbone

SECTEURS

Agriculture
Forêt
Sol

ACTEURS CIBLÉS

Ménages
Collectivités

PILOTE

CASAS
Commune de Saint-Avold
CAUE
CEN

PARTENAIRES

Département Moselle - Office du Tourisme cœur de Moselle - CEN – GECNAL - Club Vosgien - Cabanes Coucoo

CONTEXTE

Le territoire de la CASAS comprend 4 zones Natura 2000 flore et faune et oiseaux, 20 Znieff 1 et 2 et plus de 5 570ha de zones espaces naturels sensibles.
Riche de ce patrimoine elle a souhaité se faire accompagner par le CEN conservatoire des espaces naturels de Lorraine pour l'animation et le suivi des sites. Plusieurs associations participent également à l'animation et la préservation des sites avec les services de la Région Grand Est et le Département Moselle.
La CASAS a hérité d'un site d'exploitation de sable – héritage du passé de l'exploitation minière ; les carrières de Sainte Fontaine. Dans le cadre du plan de préservation et de valorisation de ce site, le caue a mis en évidence le potentiel écologique et de loisir de cet espace retourné à l'état de friche naturelle. Un premier projet concerne les renaturations et un plan de gestion du site qui permette de maintenir des espèces faunistiques et floristiques qui s'y sont installées après l'arrêt de l'exploitation des carrières (pélobate brun, alouette lulu, grand duc, ….). Le second concerne le développement d'activités d'éco tourisme – notamment l'implantation d' éco cabanes avec parcours pédagogique sur la découverte et la protection de la biodiversité. Un lieu d'accueil sera implanté entre les cabanes.
Plusieurs autres sites à vocation de protection de la biodiversité sont implantés sur le territoire. La CASAS accompagne via le CEN et autres associations les programmes d'animation.
Soucieuse de réduire ses émissions de GES et de dynamiser son territoire, la CASAS s'engage dans la promotion de l'économie locale et éco-responsable (site du Bischwald, marais autour de Valmont, Folschviller, Altviller et ENS). La CASAS soutient la promotion des artisans et producteurs locaux via l'office du tourisme. Celui-ci organise tous les ans, un évènementiel avec des maraîchers, associations environnementales et consommation responsable. L'OT s'engage également pour la réduction des déchets lors de ses manifestations et évènementiels.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

1) Valoriser le potentiel biodiversité des friches
2) Développer l'éco-tourisme sur le territoire
3) Présenter et promouvoir les producteurs locaux - Sensibiliser au zéro déchets lors des manifestations

MESURES OPÉRATIONNELLES

1) Réhabiliter une zone à fort potentiel biodiversité - Carrière du Barrois
2) Accompagner le projet « Carrière du Barrois ». Solliciter les associations environnementales pour l'organisation d'évènementiels autour de la biodiversité.
3) Inscrire et réactualiser les producteurs locaux sur les sites internet et en faire la promotion dans les locaux de l'OT. Organiser des évènementiels sans déchets.

INDICATEURS D'ACTIONS

1) Réalisation
2) Nombre d'évènements
3) Nombre d'exposants - Nombre de visiteurs

INDICATEURS D'IMPACT

CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

• Séquestration de carbone sur le territoire (tCO2e)

ENVIRONNEMENT

• Surface naturelle du territoire %
• Espèces animales et végétales sur le territoire

CALENDRIER

1) 2024-2025
2) 2025-2028
3) 2024-2030

BUDGET ESTIMÉ

1) A préciser
2) En partenariat
3) En interne, site internet

QUEL TERRITOIRE VOULONS-NOUS POUR DEMAIN ?

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

LA SÉQUESTRATION CARBONE

La séquestration du carbone est un mécanisme d'absorption du carbone atmosphérique par l'activité biologique au sein des espaces naturels terrestres et aquatiques.

Ainsi, les océans, les sols et le couvert végétal (cultures, forêts, bocages, etc.) contribuent à lutter contre le réchauffement climatique. Le territoire de la CASAS dispose d'un puit de carbone d'environ 13 616 kilotonnes équivalent CO2 grâce à son écosystème naturel.

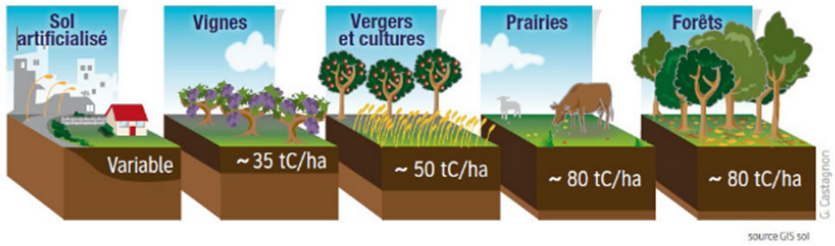

Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol
Source GIS Sol / ADEME, Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat

Le territoire ne compense que **7%** des émissions de Gaz à Effet de Serre

- **95,6%** Forêts
- **0,8%** Espaces végétalisés
- **3,6%** Produits bois (dont bâtiments)

Grand duc - ©Gecnal

Carrière de L'Hôpital/Saint-Avold - ©Gecnal

Observatoire oiseaux - Étang de la Mutche

Étang du Bischwald - Natura 2000

2 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PCAET DE LA CASAS : LES INDICATEURS ET COMITÉS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE POUR PILOTER LA MISE EN OEUVRE DU PCAET DE LA CASAS

Chaque action du PCAET fait l'objet d'un suivi par la structure en charge de sa mise en œuvre (dénommée « Pilote » dans les fiches-actions) et les référents au sein des services de la CASAS. L'état d'avancement des actions et leurs indicateurs (définis dans les fiches action) sont remontés annuellement, ou plus fréquemment, par les pilotes d'action auprès de l'instance de suivi et de pilotage.
La gouvernance prévue pour la mise en œuvre du PCAET devra permettre la **transversalité au niveau des services de la CASAS, l'articulation du travail avec les communes, les acteurs et partenaires du territoire, de faciliter les initiatives privées, associatives ou citoyennes** qui contribuent aux objectifs de la stratégie Air-Climat-Énergie du territoire, et enfin, d'articuler la démarche avec les stratégies aux autres échelles territoriales.

Le PCAET est un projet de territoire. À ce titre, il doit pouvoir être piloté par des instances représentatives qui dépassent le seul cadre de la CASAS, coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.
À l'image de la démarche de co-construction engagée lors de son élaboration, la gouvernance du PCAET s'articulera autour de plusieurs instances complémentaires :

- **Un comité technique**
  - o Composition : technicien des services de la CASAS
  - o Mission principale : organiser le travail de production du suivi et de l'évaluation dans les services de la CASAS, en lien avec les élus et autres acteurs partenaires.
- **Un comité de pilotage**
  - o Composition : élus de la CASAS et des communes ainsi que les principaux partenaires institutionnels (Région Grand Est, DDT57, ADEME, ATMO Grand Est)
  - o Mission principale : Suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions et proposer les **réorientations des actions et l'évaluation du PCAET au conseil communautaire**
- **Un comité d'évaluation**
  - o Composition : élus de la CASAS et des communes ainsi que les principaux partenaires institutionnels (Région Grand Est, DDT57, ADEME, ATMO Grand Est) en lien avec les autres acteurs partenaires du PCAET
  - o Mission principale : Émettre un avis sur le suivi-évaluation du PCAET notamment en prévision de la révision du plan

MODALITÉS D'ANIMATION DE LA GOUVERNANCE

Les modalités d'animation de la gouvernance sont prévues dans la fiche action 1.2.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.2 SUIVI ET ÉVALUATION DU PCAET DE LA CASAS

2.2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE POUR PILOTER LA MISE EN OEUVRE DU PCAET DE LA CASAS

Le PCAET étant une démarche territoriale, il s'agira de se doter collectivement de plusieurs outils de mesure et de pilotage qui répondent à la fois à des besoins internes, à des besoins territoriaux, mais qui rendent, par ailleurs, compte de la dynamique du territoire. Ainsi, au-delà de la gouvernance, plusieurs outils seront mis en place afin de permettre un suivi optimal du PCAET.

• Le tableau de bord de suivi du programme d'actions du PCAET

Le tableau de bord de suivi a vocation à être auto-porté par la CASAS. Il s'agit de travailler sur un tableau sous format Excel. Pour chaque fiche action, des indicateurs de suivi ont été identifiés, en cohérence avec le suivi environnemental de l'EES du PCAET. Les indicateurs de suivi permettent d'apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions (action lancée, en cours, terminée) mais également d'évaluer les effets de l'action au regard d'objectifs préalablement définis. Ainsi, un bilan annuel reprenant la majorité des indicateurs du tableau de bord pourra constituer une bonne base de suivi et de pilotage pour le plan climat.

• Le tableau de bord stratégique du PCAET

Le tableau de bord stratégique reprendra l'ensemble de la stratégie et du plan d'actions du PCAET de la CASAS. Les thématiques traitées dans ce premier tableau de bord permettent de relier la mise en œuvre opérationnelle des actions et l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie (réduction de la consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables et réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques…).

Dans ce cadre, le suivi et l'analyse régulière des indicateurs physiques notamment air-énergie-climat (en particulier à partir des données de l'observatoire régional d'ATMO Grand Est) mais aussi de la mobilisation du territoire viendront nourrir le bilan à trois ans et l'évaluation à six ans du plan climat, attendus par le Législateur (voir la section ci-après).

2.2.2 LES EXERCICES ÉVALUATIFS DU PCAET : L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET L'ÉVALUATION FINALE

Conformément à la réglementation, l'évaluation du PCAET de la CASAS sera réalisée en deux temps. Ainsi, l'évaluation à mi-parcours sera lancée au terme des 3 premières années de mise en œuvre du programme d'actions. Son organisation et les objectifs de ce premier temps d'évaluation seront définis au moins un an avant son lancement, afin d'assurer sa pleine réalisation. L'évaluation de mi-parcours aura pour principal objectif d'analyser la trajectoire suivie par le PCAET et, le cas échéant, de redéfinir ses objectifs pour assurer l'atteinte des objectifs.

Pour ce faire, l'analyse des données de l'observatoire régional d'ATMO Grand Est sera fondamentale pour évaluer le niveau d'atteinte des objectifs chiffrés du PCAET (analyse des indicateurs d'impacts ou indicateurs stratégiques au regard des objectifs). Cet exercice d'évaluation s'appuiera également sur les résultats du suivi mené annuellement (analyse des indicateurs d'actions ou indicateurs opérationnels), pour expliquer et contextualiser ces résultats. Un second temps d'évaluation sera réalisé au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme d'actions. Son organisation et les objectifs d'évaluation poursuivis seront également définis au moins un an avant son lancement afin d'assurer sa concrétisation. L'évaluation à mi-parcours sera utilisée comme référentiel en sus des objectifs de la stratégie. Le mode opératoire sera similaire au précédent exercice évaluatif mais sera cette fois mené dans l'optique de décider d'une éventuelle révision ou reconduction du PCAET.

En fonction des enjeux et résultats environnementaux, une évaluation environnementale stratégique (EES) non réglementaire pourra également être considérée dans le cadre de cette évaluation PCAET. A ces égards, et afin de garantir la réussite de ces deux exercices évaluatifs, l'agent de la collectivité en charge du Plan Climat pourra être, le cas échéant, assisté par un conseiller externe (Conseiller Cit'ergie, AMO…).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

ANNEXE : DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

> « Le rapport environnemental [...] comprend [...] :
> 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :
> a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés [...] et le caractère adéquat des mesures prises [...] ;
> b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées »
> *Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement*

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

TABLEAU 1 : INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	ENJEU	INDICATEUR	UNITÉ	SOURCE
Profil socio-économique	Population	Evolution démographique Densité de population	Nombre d'habitants Habitants au km²	INSEE
	Artificialisation des sols	Surface d'espace agricole artificialisé Surface d'espace naturel et forestier artificialisés Surface de zones humides artificialisés Surface désimperméabilisée	Surface artificialisée annuellement (ha/an) Surface totale (ha, %)	Corine Land Cover ANCT
	Habitat	Evolution de la performance énergétique moyenne Part de passoires thermiques dans le parc	Part des bâtiments de chaque classe énergétique	ATMO Grand Est
	Mobilité	Evolution des temps de parcours en transports (heures) Part des véhicules à faibles émissions dans les immatriculations ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes (%) Part modale des TC dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du covoiturage dans le PTU (%) Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du vélo dans le PTU (%) Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail (%) Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés sur le territoire (km) Emissions d'ondes électromagnétiques des IRVE Nuisance sonore du transport routier (db)	Suivi des temps passés en transport (heures) Part modale (%) Part des véhicules à faibles émissions (%) Linéaire cyclable (km)	ORTL INSEE Statistiques développement durable.gouv.fr Aménagements cyclable - Geovelo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

DOMAINE	ENJEU	INDICATEUR	UNITE	SOURCE
	Economie	Evolution des emplois Evolution du nombre d'établissements	Nombre des emplois Nombre d'établisse-ments	INSEE
	Agriculture	Surface dédiée aux espaces agricoles Surface agricole certifiée Agriculture biologique et/ou Haute Valeur Environnementale Surface agricole par activité Emissions de pesticides	Surface (ha) et part de la SAU Nb d'exploitations certifiées ou surface certifiées bio Part de la SAU en bio/ HVE Tonnes de pesticides par an	Fichiers Fonciers BDOCS GE DRAAF Grand Est AGRESTE Agence BIO
	Déchets	Production de déchets, totale, par type, par habitant	Quantité par habitant (kg/hab)	CASAS
Situation énegétique	Consommation	Evolution de la consommation d'énergie de chaque secteur	Consommation d'énergie par habitant (MWh)	ATMO Grand Est
	Production d'énergie	Production et/ou taux d'énergies renouvelables dans la consommation	Production d'énergie (GWh) ou puissance installée (MW) Production rapportée à la consommation	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	Taux d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité livrée (GWh ou %)	ENEDIS GRDF ViaSEVA
Changement climatique	Emissions de GES	Evolution de l'impact carbone Pouvoir de réchauffement global	Emissions de GES par habitant PRG par habitant	ATMO Grand Est CITEPA
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration	Taux de GES compensés	ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures, précipitations,…	Météo France
Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Quantité ou part d'émissions par secteur d'activité (t ou %)	ATMO Grand Est
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques Population vivant dans des zones concernées par les dépassements des lignes directrices de l'OMS Concentration atmosphérique de pollen	Nombre de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants Nombre d'habitants dans les zones de dépassement Part des habitants résidant dans les zones de dépassement µg de pollen par m3 d'air	ATMO Grand Est INSEE DREAL Grand Est

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

DOMAINE	ENJEU	INDICATEUR	UNITE	SOURCE
Milieux physiques	Géologie et sols	Surface par type d'occupation des sols (ha) Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol (ha/an) Evolution de la qualité des sols	Nombre de sites et sols pollués	Corine Land Cover ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%) Part des installations de traitements des eaux usées non compatible avec les normes européennes (%)	Etat quantitatif des masses d'eau Taux de fuite (%) Part des installations non conformes (%)	BNPE AERM DDT 57 / DREAL service eau
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM GéoIDE Géo Grand Est
Milieux naturels	Biodiversité et habitats naturels	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives Surface d'espace naturel et forestier Surface de zones humides Surface de réservoirs de biodiversité Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	Liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface du milieu (ha) et part dans le territoire Part du territoire en ZNIEFF (ha, %)	DREAL Grand Est DDT 57 Corine Land Cover UICN Région Grand Est CD 57 GéoIDE Géo Grand Est
	Natura 2000	Evolution de la surface d'espaces protégés	Nombre de sites Evolution des surfaces par type d'occupation	DDT 57 Corine Land Cover 2018
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleue (TVB)	Linéaire de TVB	Région Grand Est
Milieux humains	Paysage et patrimoine	Surface de milieu humain végétalisée	Surface végétalisée (ha, %)	Corine Land Cover DDT 57 Région Grand Est
	Risques	Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type Montant des dégâts catastrophe naturelle remboursés remboursés sur le territoire (€)	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque Sinistre cat nat (€)	DDT 57 Géorisques CCR
	Santé humaine et nuisance	Evolution des nuisances sonores liées aux transports (db)	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites	DREAL Grand Est DDT 57
	Population	Evolution démographique Densité de population	Nombre d'habitants Habitants au km²	INSEE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

DOMAINE	ENJEU	INDICATEUR	UNITE	SOURCE
Profil socio-économique	Artificialisation des sols	Surface d'espace agricole artificialisé Surface d'espace naturel et forestier artificialisés Surface de zones humides artificialisés Surface désimperméabilisée	Surface artificialisée annuellement (ha/an) Surface totale (ha, %)	Corine Land Cover ANCT
	Habitat	Evolution de la performance énergétique moyenne Part de passoires thermiques dans le parc	Part des bâtiments de chaque classe énergétique	ATMO Grand Est
	Mobilité	Evolution des temps de parcours en transports (heures) Part des véhicules à faibles émissions dans les immatriculations ventes totales de véhicules pour l'ensemble des flottes (%) Part modale des TC dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du covoiturage dans le PTU (%) Part modale du covoiturage dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du vélo dans le PTU (%) Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail (%) Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés sur le territoire (km) Emissions d'ondes électromagnétiques des IRVE Nuisance sonore du transport routier (db)	Suivi des temps passés en transport (heures) Part modale (%) Part des véhicules à faibles émissions (%) Linéaire cyclable (km)	ORTL INSEE Statistiques développement durable.gouv.fr Aménagements cyclable - Geovelo
	Economie	Evolution des emplois Evolution du nombre d'établissements	Nombre des emplois Nombre d'établissements	INSEE
	Agriculture	Surface dédiée aux espaces agricoles Surface agricole certifiée Agriculture biologique et/ou Haute Valeur Environnementale Surface agricole par activité Emissions de pesticides	Surface (ha) et part de la SAU Nb d'exploitations certifiées ou surface certifiées bio Part de la SAU en bio/ HVE Tonnes de pesticides par an	Fichiers Fonciers BDOCS GE DRAAF Grand Est AGRESTE Agence BIO
	Déchets	Production de déchets, totale, par type, par habitant	Quantité par habitant (kg/hab)	CASAS
	Consommation	Evolution de la consommation d'énergie de chaque secteur	Consommation d'énergie par habitant (MWh)	ATMO Grand Est
	Production d'énergie	Production et/ou taux d'énergies renouvelables dans la consommation	Production d'énergie (GWh) ou puissance installée (MW) Production rapportée à la consommation	ATMO Grand Est

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

DOMAINE	ENJEU	INDICATEUR	UNITE	SOURCE
	Réseaux énergétiques	Taux d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité livrés (GWh ou %)	SINEVIS GRDF ViaSEVA
Changement climatique	Emissions de GES	Evolution de l'impact carbone Pouvoir de réchauffement global	Emissions de GES par habitant PRG par habitant	ATMO Grand Est CITEPA
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration	Taux de GES compensés	ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures, précipitations,…	Météo France
Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Quantité ou part d'émissions par secteur d'activité (t ou %)	ATMO Grand Est
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques Population vivant dans des zones concernées par les dépassements des lignes directrices de l'OMS Concentration atmosphérique de pollen	Nombre de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants Nombre d'habitants dans les zones de dépassement Part des habitants résidant dans les zones de dépassement µg de pollen par m3 d'air	ATMO Grand Est INSEE DREAL Grand Est
Milieux physiques	Géologie et sols	Surface par type d'occupation des sols (ha) Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol (ha/an) Evolution de la qualité des sols	Nombre de sites et sols pollués	Corine Land Cover ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%) Part des installations de traitements des eaux usées non compatible avec les normes européennes (%)	Etat quantitatif des masses d'eau Taux de fuite (%) Part des installations non conformes (%)	BNPE AERM DDT 57 / DREAL service eau
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM GéoIDE Géo Grand Est

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

DOMAINE	ENJEU	INDICATEUR	UNITE	SOURCE
Milieux naturels	Biodiversité et habitats naturels	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives Surface d'espace naturel et forestier Surface de zones humides Surface de réservoirs de biodiversité Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	Liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface du milieu (ha) et part dans le territoire Part du territoire en ZNIEFF (ha, %)	DDT 57 Corine Land Cover UICN Région Grand Est CD 57 GéoIDE Géo Grand Est
	Natura 2000	Evolution de la surface d'espaces protégés	Nombre de sites Evolution des surfaces par type d'occupation	DDT 57 Corine Land Cover 2018
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleue (TVB)	Linéaire de TVB	Région Grand Est
Milieux humains	Paysage et patrimoine	Surface de milieu humain végétalisée	Surface végétalisée (ha, %)	Corine Land Cover DDT 57 Région Grand Est
	Risques	Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type Montant des dégâts catastrophe naturelle remboursés remboursés sur le territoire (€)	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque Sinistre cat nat (€)	DDT 57 Géorisques CCR
	Santé humaine et nuisance	Evolution des nuisances sonores liées aux transports (db)	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites	DREAL Grand Est DDT 57

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,

NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public

Version du 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Table des matières

1 Avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional du Grand Est 3

1.1 Préambule relatif au recueil de l'avis de l'avis conjoint 3

1.2 Synthèse des points positifs soulignés par l'avis conjoint....3

1.3 Synthèse des recommandations de l'avis conjoint et des réponses apportées par la CASAS 4

1.4 Avis détaillé de la Préfète de région et du Président de Conseil régional de Grand Est et réponses apportées par la CASAS 5

2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Grand Est (MRAe) 29

2.1 Préambule relatif au recueil de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Grand Est sur le projet de PCAET de la CASAS et son EES....29

2.2 Synthèse des points positifs soulignés par la MRAe sur le projet de PCAET de la CASAS et son EES 29

2.3 Synthèse des recommandations de la MRAe sur le projet de PCAET de la CASAS et son EES et des réponses apportées par la CASAS 30

2.4 Avis détaillé de MRAe et réponses apportées par la CASAS....31

3 Participation du public....41

3.1 Préambule relatif au recueil des remarques du public 41

3.2 Synthèse des observations formulées par le public 41

3.3 Avis détaillés du public....41

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

1 Avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional du Grand Est

1.1 Préambule relatif au recueil de l'avis de l'avis conjoint

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, **la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergies (CASAS) a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) la Préfète de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est**, par dépôt sur la plateforme nationale des PCAET, administrée par l'ADEME (https://www.territoires-climat.ademe.fr), à la date du 3 juillet 2024.

En vertu de cette réglementation, **la Préfète de région et le Président du Conseil régional du Grand Est disposaient de 2 mois pour rendre leur avis sur le plan**. Ainsi, **leur avis conjoint a été transmis à la CASAS le 12 septembre 2024.**

1.2 Synthèse des points positifs soulignés par l'avis conjoint

En points positifs, l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CASAS, les éléments suivants :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** présentant de manière satisfaisante et conforme, l'état des lieux et les enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne l'ensemble des sujets climat-air-énergie listés à l'article R229-51 du code de l'environnement, analysés selon les secteurs d'activités listés à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET. De plus, ce diagnostic, réalisé à partir de données bien précisées, comprend également une étude socio-économique du territoire (non obligatoire) faisant ressortir ses principales caractéristiques, avec un état des lieux du parc de bâtiments globalement complet et de qualité ;
- **Une stratégie territoriale**, qui comprend des objectifs chiffrés pour la plupart des secteurs et sur tous les domaines réglementaires listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, définis sur la base de scénarii prospectifs, dont les hypothèses sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions et d'une modélisation de l'évolution de la facture énergétique. Elle est issue d'une procédure de concertation dédiée et alimentée par les précédentes concertations tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire. La stratégie a été réfléchie par rapport aux enjeux du territoire (ce qui permet de justifier les limites à l'atteinte des objectifs) et se veut ainsi réaliste par rapport à la situation du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire. Enfin, elle présente, des tableaux récapitulatifs facilitant l'analyse vis-à-vis des objectifs nationaux et régionaux.
- **Un programme d'actions**, montrant un nombre raisonnable d'actions et de mesures opérationnelles sur les 6 ans du PCAET, en cohérence avec les enjeux du diagnostic, et traduisant les objectifs chiffrés issus de la stratégie. Tout comme celle-ci, ce programme d'actions est de nature à répondre aux différentes obligations réglementaires et enjeux du territoire en matière d'actions de sobriété, de rénovation énergétique et de décarbonation des bâtiments et de l'industrie ; et actionne les principaux leviers en matière de mobilité (sujet traité de manière développée et volontaire sur la qualité de l'air). Il porte aussi sur le développement des énergies renouvelables et de récupération, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la santé, et l'économie circulaire. Enfin, il fédère différents et nombreux acteurs (associations, entreprises, citoyens…), et contribue aux projets locaux et à la sensibilisation ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**, bien explicité et présenté au sein des fiches actions et à la fin du rapport du programme d'actions. Par ailleurs, les modalités de gouvernance et de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une fiche action dédiée ;
- **Un résumé non technique,** qui reprend en synthèse tous les documents du plan et permet de bien faire le lien entre eux, en faisant ressortir les spécificités du territoire et en explicitant les axes et les actions. *(NB : cet avis ne formule pas de remarque sur le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique, qui relève de la compétence de la Mission Régionale d'Autorité environnementale).*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

1.3 Synthèse des recommandations de l'avis conjoint et des réponses apportées par la CASAS

Dans leur avis conjoint, la Préfète de région et le Président du Conseil régional du Grand Est formulaient des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, synthétisées ci-après :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement,** l'avis conjoint note que les données utilisées relativement anciennes (données de 2017) mériteraient d'être réactualisées avec des données plus récentes déjà disponibles. De plus, certaines parties rédigées en 2020 nécessitent une mise à jour et certaines analyses peuvent être affinées à l'aune de données récemment actualisées (ex : pour l'évaluation du potentiel éolien, sur la base du schéma régional mis à jour) ou d'évolutions réglementaires (ex : en ce qui concerne le potentiel et solaire photovoltaïque, avec la prise en compte des projets agrivoltaïques). Ainsi, selon l'avis, l'actualisation complète du diagnostic devra être faite lors de la révision intermédiaire et de l'élaboration du bilan à mi-parcours. *En réponse, la CASAS prévoit l'actualisation du diagnostic lors de la révision intermédiaire qu'elle compte réaliser dans le cadre du bilan à mi-parcours. Toutefois, la CASAS a procédé à quelques mises à jour sur des points identifiés dans l'avis.*
- **Concernant la stratégie**, l'avis conjoint note qu'en plus de paraître en-deçà des ambitions nationales et régionales aux horizons 2030 et 2050, les objectifs du PCAET de la CASAS prennent 2017 comme année de référence, ce qui ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent. Ainsi, selon l'avis, il aurait été plus pertinent de prendre 2012 notamment pour les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et particulièrement les énergies fossiles et la couverture de la consommation par les EnR. De plus, l'avis suggère que les objectifs stratégiques en matière de développement des énergies renouvelables soient réactualisés et rehaussés, en tenant compte des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) – nouveau dispositif de planification énergétique à l'échelle des communes, issue la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Par ailleurs, si l'avis souligne qu'une articulation avec d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS est évoquée (SCoT du Val de Rosselle, projet de territoire et PTRTE du Warndt Naborien, OPAh, PLH, etc.), l'analyse de la prise en compte et compatibilité n'est pas détaillée ni réellement analysée dans ce document. *En réponse, la CASAS rappelle (comme justifié dans la stratégie) que les objectifs nationaux et régionaux sont respectés si l'on prend pour référence l'année 2012. L'ensemble de la stratégie fera, dans tous les cas, l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours.*
- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, l'avis conjoint propose diverses recommandations d'ajouts de mesures complémentaires, que ce soit en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) (ex : exploration et exploitation des potentiels de l'énergie solaire photovoltaïque sur friches industrielles et sols agricoles ou encore de la chaleur fatale industrielle), de réduction des consommations d'énergie et décarbonation (ex : modernisation de l'éclairage public), d'adaptation au changement climatique (ex : actions sur la forêt), ou encore matière de santé et de qualité de l'air (sensibilisation à la qualité de l'air extérieur et intérieur, et réduction de l'exposition établissement recevant du public). Il préconise également pour certaines fiches actions et de leurs mesures d'en préciser les objectifs opérationnels, le calendrier et le budget (ex : pour les projets EnR&R) ou encore d'en préciser les modalités de réalisation (ex : concernant l'accompagnement de la rénovation et le suivi des consommations et émissions de GES du bâti). Enfin, l'avis recommande également de renforcer la coordination avec les territoires voisins (qui n'a pas été développée). *En réponse, la CASAS précise que la plupart des recommandations ont été intégrées dans une nouvelle version du programme d'actions.*
- **Concernant des éléments plus généraux**, l'avis note l'absence d'une information et concertation avec les citoyens durant l'élaboration du PCAET. Par ailleurs, il rappelle que le PCAET ne vaut pas Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre (BEGES) – étude obligatoire à réaliser sur le patrimoine et les compétences de la CASAS –, même si ce dernier est prévu dans le programme d'action. *En réponse, la CASAS propose de réaliser une concertation complémentaire à destination des citoyens et précise que le BEGES a été finalisé en 2024.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

1.4 Avis détaillé de la Préfète de région et du Président de Conseil régional de Grand Est et réponses apportées par la CASAS

L'ensemble des recommandations de l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional Grand Est, et les réponses apportées par la CASAS sont présentées ci-dessous.

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Référentiel	Remarque de l'avis	Type réponse	Réponse de la CASAS
A01	Diagnostic : Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants **sauf indication contraire*** 1° **Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*** 2° **Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement** (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° **Consommation énergétique finale du territoire** : **analyse et potentiel de réduction par secteur*** 4° **Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement** **5° Energies renouvelables** : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, …) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique **6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :** - Evolutions à climat « passé » et	**Oui, à mettre à jour** Le diagnostic comporte une étude socio-économique du territoire faisant ressortir ses principales caractéristiques (décroissance démographique, désindustrialisation du territoire, diminution des emplois, augmentation des logements vacants, bonne accessibilité routière, déplacements effectués principalement en voiture (87%), 29% du parc de logements sont des passoires thermiques, etc.) Les sources des données sont précisées (Invent'Air 2018 ATMO Grand Est, INSEE, IGN, observatoire des DPE, CEREN, DRIAS Climat, etc.) mais méritent d'être réactualisées avec des données récentes disponibles en 2024 (Invent'Air ATMO GE 2023 notamment). Certaines parties du diagnostic rédigées en 2020 nécessitent une mise-à-jour, comme par exemple page 30 : « *Une étude est en cours pour la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire. L'étude a été confiée au bureau d'études Espacité et devrait aboutir courant 2020 ».* 1° L'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire est analysée. L'industrie manufacturière est le 1er poste émetteur du territoire (33%) suivi par le secteur des transports routiers (19%) et le résidentiel et l'agriculture (chacun à 17%). Cette répartition des émissions de GES est à confirmer avec des données plus récentes. Des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont	Modification/ Justification	**- Concernant les données qui « méritent d'être réactualisées avec des données récentes disponibles en 2024 (Invent'Air ATMO GE 2023 notamment) »:** La CASAS souhaite rappeler que le diagnostic-état initial de l'environnement a été réalisé sur la base des données les plus récentes disponibles au moment de sa rédaction (le rapport a été rédigé entre janvier et mai 2020, excepté pour le volet réseaux énergétiques finalisé en février 2022). Ainsi au moment de sa production, les données ATMO GE les plus récentes étaient celles de 2017 (Invent'Air 2019). Pour des raisons de contraintes de délais, il n'a pas été possible d'actualiser en continu le diagnostic. Néanmoins, consciente de cette problématique, la CASAS a régulièrement consulté les données plus récentes ATMO GE, lors des étapes suivantes d'élaboration du PCAET. Elle prévoit, par ailleurs, d'actualiser de manière anticipée son diagnostic-état initial de l'environnement à l'occasion du bilan à mi-parcours, au bout des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET (soit d'ici 2028), telle que le recommande la présente remarque ci-contre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		« futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives… https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/ - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie …) et naturels (biodiversité, espaces naturels…) ***Indications de la communauté de travail régionale :*** *- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.* *- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional* *- point 2° et 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources :* ex. 2° ALDO https://aldo-carbone.ademe.fr/, 6° TACCT https://tacct.ademe.fr/	proposés pour les principaux secteurs émetteurs de GES. 2° Le bureau d'études a utilisé l'outil ALDO élaboré par l'Ademe pour mesurer les stocks et les flux de carbone. La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kt CO2e / an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, 7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées. 3° Un bilan des consommations d'énergie finale est présenté page 21 avec une répartition par secteur d'activité et par type d'énergie. Un diagramme de Sankey est fourni en annexe du diagnostic. 4° Les différents réseaux sont décrits ainsi que les potentiels de développement. 5° Les données utilisées pour réaliser ce diagnostic proviennent de différentes sources nationales (INSEE, SOeS, ADEME, BRGM, etc.) et locales (ATMO Grand Est, etc.) La description et l'estimation des potentiels de production sont bien menées. L'exploration du potentiel de récupération de la chaleur fatale est à noter. Pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait enrichir cette partie. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est : Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 | DREAL Grand Est (developpement-durable.gouv.fr) Concernant le PV au sol, des friches industrielles ont été identifiées, il pourrait être intéressant de poursuivre l'exploration de ce potentiel surtout au		**- Concernant certaines du diagnostic qui « nécessitent une mise-à-jour, comme par exemple page 30 » :** suite à la remarque ci-contre, la CASAS a actualisé le rapport de diagnostic-état initial en rajoutant, en note de bas de page 33/192, le texte suivant : Des éléments d'actualisation des informations susmentionnées sont proposés en réponse à l'avis conjoint de Préfète de région et du Président du Conseil Régional de Grand Est du 12 septembre 2024 sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) : les études du Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire de la CASAS (dans son intégralité) ont été réalisées entre décembre 2019 et septembre 2023. Le PLH comporte : un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logements des habitants, des orientations stratégiques énonçant les principes et objectifs du programme, et un programme d'actions, détaillé et opérationnel, sur 6 années. A la date de la rédaction de la présente actualisation (mars 2025), la démarche d'élaboration du PLH est arrivée à son terme après un processus de co-construction marqué par des échanges réguliers et des temps d'atelier de travail entre élus et techniciens. Un premier arrêté a été voté le 20 février 2024 en conseil communautaire, puis le projet a été soumis à l'avis des communes et des services de l'État avant de finaliser le document. L'approbation du PLH de la

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

			regard des nombreuses friches industrielles mentionnées. Le territoire a aussi une composante agricole importante (58%) il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de développer des projets agri-photovoltaïques (dans le respect de la nouvelle réglementation). 6° L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique montre les évolutions à climat « passé » et « futur » en s'appuyant notamment sur les scenarii du GIEC et en montrant la vulnérabilité, évaluée selon 3 niveaux. Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les milieux naturels et écosystèmes, notamment les forêts, mais également les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux. **Il est à noter qu'une actualisation complète du diagnostic devra être faite, avec les données disponibles les plus récentes de l'Observatoire CAE Grand Est, lors de la révision intermédiaire et de l'élaboration du bilan à mi-parcours.**		CASAS est prévue à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire (printemps 2025). **Concernant les points n°1, 2, 3, 4 et 6 de la remarque ci-contre :** Sans objet (pas de modification ou justification requise suite à la remarque ci-contre). **Concernant le point n°5 de la remarque ci-contre :** - **à propos du potentiel d'EnR (énergie renouvelable) à partir de l'éolien**, la CASAS formule la précision suivante (ajoutée en note de bas de page 50/192 du rapport de diagnostic-état initial) : Il est à noter que ces éléments [concernant la mise à jour du schéma régional éolien, mentionnée ci-contre] ayant été produits a posteriori de la réalisation de l'étude (menée dans le cadre du diagnostic du PCAET de la CASAS entre 2019 et 2020), ils n'ont pas pu être exploités dans l'étude restituée dans le rapport de diagnostic-état initial de l'environnement. Le diagnostic de la filière éolienne pourra être affiné lors de l'actualisation du diagnostic du PCAET de la CASAS, mené à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, qui sera prévue au bout des 3 premières années de sa mise en œuvre, conformément au « IV » de l'article R229-51 du code de l'environnement. **- à propos du solaire photovoltaïque (PV) au sol** : La CASAS souhaite préciser les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

					Pour ce qui est du potentiel PV au sol sur friches industrielles, les données sur les friches étaient insuffisantes ou difficiles d'accès au moment de la réalisation de l'étude, il n'a donc pas été possible de chiffrer ce potentiel. En effet, La CASAS compte plusieurs friches industrielles mais pour la plupart elles sont la propriété de sociétés et industriels et ne comptent pas au patrimoine de la CASAS. **Pour ce qui concerne le potentiel PV sur sol agricole**, aussi appelé « agrivoltaïsme », la doctrine des autorités incitant au développement de ce type de projets est postérieure à l'étude menée en 2020 dans le cadre du diagnostic : la définition juridique de l'agrivoltaïsme, codifiée à l'article L314-36 du code de l'énergie, est issue de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; les conditions de son développement ont par ailleurs été précisées par décret puis arrêté en avril et juillet 2024) ; précédemment, ce type de projets étaient déconseillés par les autorités, il n'a donc pas été pris en compte dans le diagnostic-état initial du PCAET de la CASAS. Cependant, une consultation publique organisée entre 2023 et 2024, dans le cadre du recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), prévues par la loi précitée et codifiées à l'article L141-5-3 du code de l'énergie, a permis de rencontrer plusieurs agriculteurs et d'échanger sur les opportunités de projets agrivoltaïques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

A02	Diagnostic : Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	***Indications de la communauté de travail régionale :*** **Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures** : - **Données de contexte** : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, … - **Faire « parler » les chiffres** : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - **Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux** : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), …	**Oui,** Le diagnostic indique des éléments de synthèse permettant de faire ressortir les spécificités du territoire. Le rapport résumé non technique est un document regroupant l'ensemble des spécificités de la CASAS et facilitant la compréhension des enjeux du territoire. Il fait le lien entre diagnostic et stratégie-plan d'actions.	/	Sans objet (pas de modification ou justification requise suite à la remarque ci-contre).
B01	Stratégie : Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	***Indications de la communauté de travail régionale :*** **Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures** : - **Données de contexte** : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, … - **Faire « parler » les chiffres** : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - **Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux** : cartes, schémas, encadrés	**Oui, à compléter** 3 scénarii prospectifs ont été élaborés : tendanciel, SRADDET et scénario PCAET qui se veut réaliste par rapport à la situation du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire. Le scénario retenu pour la mise en œuvre du PCAET de la CASAS est en deçà des objectifs nationaux (exposés page 7) et régionaux déclinés dans le SRADDET notamment pour la réduction des consommations énergétiques, la couverture de ces consommations par des EnR et la réduction des émissions de GES. La stratégie est réfléchie par rapport aux enjeux du territoire ce qui permet de justifier les limites à l'atteinte des objectifs.	Justification	**En ce qui concerne la remarque au point n°4 ci-contre (sur les objectifs du scénario retenu du PCAET de la CASAS qui seraient en-deçà des objectifs régionaux) :** La CASAS rappelle que, comme cela est précisé dans le rapport de la stratégie du PCAET, les objectifs retenus ont été définis sur l'année de référence 2017 (en cohérence avec celle utilisée dans le rapport de diagnostic-état initial de l'environnement du PCAET de la CASAS), alors que le SRADDET définit la plupart de ses objectifs en référence à l'année 2012, ce qui peut donner l'impression de résultats moins ambitieux dans le PCAET de la CASAS. En réalité, si l'on prend la même année de référence, La dynamique observée et les

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), … Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments** 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° **Productions biosourcées** à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° **Evolution coordonnée des réseaux énergétiques** 9° Adaptation au changement climatique **Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :** - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie **Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.** ***Indications de la communauté de travail* :** Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET	La mise en œuvre de la stratégie du PCAET sur le territoire, permettra au territoire de la CASAS d'envisager : 1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 21% entre 2017 et 2030 2° De renforcer le stockage de carbone sur le territoire, notamment en préservant la surface agricole, les milieux naturels et forestiers et en améliorant les pratiques. 3° De réduire de 15% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030 4° De presque quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 27% des besoins énergétiques locaux. La stratégie développée en matière de production d'énergie s'axe sur l'ensemble des potentialités du territoire à l'horizon 2026, 2030 et 2050. L'augmentation progressive de l'ensemble des filières semble un scénario prudent. Concernant le photovoltaïque, l'objectif repose uniquement sur le photovoltaïque en toitures et pourrait être revu à la hausse avec l'intégration du photovoltaïque au sol. La prise en compte de 100% du gisement en aérothermie à l'horizon 2030 parait ambitieux en lien avec le portage des projets (plutôt dépendant une volonté individuelle) 5° Le territoire est déjà doté de 4 réseaux de chaleurs urbains. L'augmentation de la part de renouvelables dans ces réseaux est évoquée. 6° L'intégration des matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation est prévue dans les secteurs résidentiel et tertiaire.		objectifs du PCAET de la CASAS respectent voire dépassent les objectifs régionaux. Dans son avis porté en septembre 2024, la MRAe Grand Est fait la même observation que la CASAS. Le texte suivant, issu de l'avis MRAe, a ainsi été ajouté au rapport de la stratégie du PCAET de la CASAS (3.5 Justification des choix retenus pour la stratégie PCAET de la CASAS) : « À noter, que d'après les données d'ATMO Grand Est de 2021, […] la consommation d'énergie finale sur l'intercommunalité a diminué de 59 % par rapport à 2012, les émissions de GES ont baissé de 90 % par rapport à 1990, dépassant les objectifs attendus à l'échelle régionale et nationale pour 2050. C'est le cas également pour plusieurs polluants atmosphériques (PM2,5, NOx, SO_2, COVNM). » **Concernant les autres points de la remarque ci-contre n°1 à 9 (hors point point n°4 précité) :** Sans objet (pas de modification ou justification requise suite à la remarque ci-contre).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

			7° De réduire les émissions atmosphériques en particulier les dioxydes de soufre et des particules fines PM2,5 respectivement de -52% et -65% entre 2017 et 2030 8° L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques pourra faire l'objet d'une stratégie lors du prochain exercice. 9° Adaptation au changement climatique notamment à travers l'intégration des enjeux de prévention des risques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et l'adaptation des pratiques agricoles. Il aurait été plus pertinent de prendre 2012 (au lieu de 2017) comme année de référence pour permettre une comparaison aisée avec les objectifs régionaux notamment pour la réduction des consommations énergétiques et particulièrement les énergies fossiles et la couverture de la consommation par les EnR.		
B02	Stratégie : La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	**Selon CE L229-26** **Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer** le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France. **Il doit également** : • Être **compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs** du SRADDET *(qui prend en compte la SNBC)* • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ;	**Oui, à compléter** Les documents de référence sont pris en compte (SNBC et SRADDET Grand Est notamment). Les objectifs du territoire sont en deçà des ambitions nationales et régionales pour les échéances 2030 et 2050 sur la consommation de l'énergie, la production d'EnR & R et les émissions de GES et des polluants atmosphériques. Des justifications des choix retenus ont été données page 41 du document Stratégie. Une exploration du potentiel de développement des EnR - PV pourrait être menée au regard des nombreuses friches industrielles présentes sur le	Justification	**En réponse à la remarque ci-contre, concernant la remarque sur le niveau des objectifs du PCAET de la CASAS en-deçà des objectifs régionaux :** Voir réponses aux remarques précédentes (B01 et B02). **En réponse à la remarque ci-contre concernant l'exploration du potentiel de développement des EnR PV (énergies renouvelables photovoltaïques) :** Comme indiqué en réponse à la remarque A01, La CASAS compte plusieurs friches industrielles mais pour la plupart elles sont la propriété de sociétés et industriels et ne comptent pas au patrimoine de la CASAS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		Indications de la communauté de travail **:** guide SRADDET pour les PCAET **Prise en compte** : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. **Compatibilité** : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.	territoire et de sa composante agricole importante (développement de projets agri-photovoltaïques).		Concernant les projets en agrivoltaïsme, la consultation publique organisée dans le cadre du recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), prévues par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, a permis de rencontrer plusieurs agriculteurs et d'échanger sur ces opportunités. En effet, le recensement des ZAEnR, a suscité beaucoup d'intérêt de la part des élus et de certains agriculteurs qui y ont été associés. Cette démarche a permis d'identifier plus de 300 zones. La CASAS indique clairement son soutien au développement des projets EnR aux acteurs et porteurs de projets.
B03	Stratégie : La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	Selon (CE R229-51II et les indications de la communauté de travail régionale* **La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*.** Elle définit **les priorités et les objectifs** du territoire en **cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.** La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un **projet territorial** à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04). La stratégie, comme le plan d'actions, **dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité** (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire. La stratégie évalue également les **conséquences en matière socio-économique**, prenant notamment en compte **le coût de l'action et de**	**Oui, à compléter.** La stratégie est issue de la procédure de concertation lancée par une Conférence des maires et restituée en séance du COPIL du PCAET, elle a été alimentée par les précédentes concertations tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire telles que le PTRTE. La stratégie de la CASAS s'appuie sur 6 axes stratégiques et opérationnels : 1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique ; 2. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité ; 3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique ; 4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée ; 5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés ; 6. Gouvernance.	Modification	Tenant compte de la remarque ci-contre, la CASAS a fait le choix de revoir la présentation du programme d'actions de son PCAET et également a modifié l'ordre des axes stratégiques : - Ainsi, le sujet de la gouvernance et de la coordination du PCAET (et plus largement de la transition énergétique et écologique) est désormais présentée en axe 1 (au lieu de l'axe 6 précédemment). - Considérés comme sujets prioritaires pour le territoire, les thèmes de la sobriété et de la rénovation énergétiques ont été placés en axe 2 (au lieu de l'axe 3 précédemment). Il inclut l'ouverture d'une Maison de l'Habitat, mais aussi des incitations financières qui devront permettre d'aller vers une sobriété énergétique tant pour les habitants que pour le tertiaire. - Les nombreuses actions et projets autour de la mobilité durable et l'intermodalité sont

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir. ***Indications de la communauté de travail régionale*** **:** Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	Le document « résumé non technique » reprend en synthèse tous les documents du plan et permet de mieux saisir les liens entre eux. Il explicite les axes et les actions. Les principaux secteurs émetteurs du territoire (industrie, transport, résidentiel et agriculture) ne sont pas priorisés (par exemple l'axe 1 est dédié principalement à la thématique déchets, responsable de seulement 7% des émissions de GES). Les hypothèses des trois scénarii étudiés sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions. Les tableaux récapitulatifs facilitent l'analyse de la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux. Une modélisation de l'évolution de la facture énergétique pour les 3 scenarii est présentée page 22 du diagnostic.		désormais positionnées en l'axe 3 (sujets précédemment présentés en axe 2). - Le développement de la production et de la livraison des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est désormais présenté de manière distincte dans l'axe 4 et porte notamment sur le développement du solaire photovoltaïque, de la chaleur fatale et la géothermie, et le renforcement des réseaux énergétiques. - Les actions concernant le secteur industriel et l'économie circulaire sont désormais dissociés des enjeux de la production d'énergies renouvelables, et positionnées en axe 5 (au lieu des axes 1 et 4 précédemment). En effet, le nord du territoire très industrialisé est très sensible aux mutations économiques et industrielles et la décarbonation en est le principal enjeu. - Face aux changements climatiques, 4 fiches actions traduisent le souci porté à la protection de la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés. Ces actions sont désormais positionnées en axe 6 (au lieu de l'axe 5 précédemment). **L'ensemble de ces modifications ont ainsi été intégrées dans les rapports du programme d'actions, de la stratégie, de l'évaluation environnementale et du résumé non technique du PCAET (avec des éléments de synthèse, tels que présentés dans ce dernier document).**
B04	Stratégie : La coordination de cette stratégie avec les autres	Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.	**Oui, à développer** Une articulation avec d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS est évoqué (SCoT du Val de Rosselle, projet de territoire et PTRTE du Warndt Naborien, OPAh,	Modification/ justification	**Concernant l'analyse d'articulation du PCAET avec les autres documents de planification :** tenant compte de la remarque ci-contre, des précisions ont été ajoutées dans la partie correspondante du rapport de la stratégie du PCAET et du

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

	démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	***Indications de la communauté de travail régionale*** Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit : - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI…) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. **A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745).** Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière …	PLH, etc.). Cependant, l'analyse de la prise en compte et compatibilité n'est pas détaillée ni réellement analysée. La coordination avec les territoires voisins n'a pas été développée et pourrait faire l'objet d'un travail partenarial à mener pour les prochaines années.		rapport environnemental (évaluation environnementale stratégique - EES). **Concernant la coordination avec les territoires voisins à développer** : La CASAS souhaite préciser que dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route de la COP Grand Est Région Verte, les intercommunalités ont été sollicitées à travers l'outil planification afin de recenser les projets et actions portées par les services de l'intercommunalité. En parallèle, l'Etat a souhaité que les projets de territoire soient réactualisés notamment les PTRTE (pactes territoriaux de relance et de transition écologique). Il est à noter que le PTRTE Warndt-Naborien / Projet de Territoire Warndt-Naborien (PTWN), qui couvre le territoire de la CASAS ainsi que 3 autres territoires/EPCI, avait déjà été pris en compte dans le PCAET de la CASAS, permettant de tenir compte du travail de coordination déjà mené. Ainsi, le travail partenarial relancé dans le cadre de la révision du PTRTE/PTWN permettra de concrétiser davantage cette coordination. **Cependant, pour tenir compte de la remarque ci-contre, des précisions ont été ajoutées dans la fiche action 1.2**
C01	Programme d'actions : Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	Selon CE L229-26II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de	**Oui, certains volets pourront être complétés lors d'un prochain exercice** La CASAS a traduit des objectifs chiffrés dans son plan d'actions en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement de la production d'EnR&R.	Justification	**Concernant le point n°3 de la remarque ci-contre :** Comme évoqué en réponse à la remarque B03, le développement de la production et de la livraison des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est désormais présenté de manière distincte dans l'axe 4 du programme d'actions et porte notamment sur le développement du solaire photovoltaïque, de la chaleur fatale et la géothermie, et le renforcement des

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. anticiper les impacts du changement climatique	1. L'amélioration de l'efficacité énergétique est concentrée sur les deux secteurs les plus consommateurs en énergie à savoir l'industrie et le résidentiel-tertiaire. Plusieurs actions sont envisagées dans les axes stratégiques 3 (Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique) et 4 (Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée). 2. La fiche action « Créer et étendre des réseaux énergétiques verts » décrit comment le CASAS oriente ce développement des réseaux. Le calendrier est fixé et les partenaires intégrés jusqu'à l'horizon 2030. 3. Cette thématique est décrite dans différents axes (principalement 3 et 4). Les objectifs sont en lien avec la stratégie proposée. **Des objectifs opérationnels accompagnés d'un calendrier et d'un budget pourraient permettre une meilleure lisibilité et mise en œuvre de la feuille de route**. 4. Le territoire a bien identifié le potentiel en chaleur fatale des nombreuses industries du territoire. Cet axe pourra être développé en partenariat avec **les industriels** lors du prochain exercice. 5 et 6. Le stockage de l'énergie et le développement des territoires à énergie positive pourront être un **sujet à explorer** lors du prochain exercice. 7. L'exploitation de la chaleur et de l'électricité spécifique liée aux usages du numérique et de l'éclairage est évoquée dans la fiche action 3.2 de l'axe stratégique 3 « Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique ». 8 et 10. L'axe stratégique 5 « Protéger la biodiversité		réseaux énergétiques. **Ainsi, tenant compte de la remarque ci-contre, les objectifs, informations calendaires et budgétaires ont ainsi été précisées dans les fiches actions de cet axe, lorsque l'information était disponible.** **Concernant le point n°4 de la remarque ci-contre :** Comme évoqué en réponse à la remarque B03, les actions concernant le secteur industriel et l'économie circulaire sont désormais dissociés des enjeux de la production d'énergies renouvelables, et positionnées en axe 5 (au lieu des axes 1 et 4 précédemment). Cet axe comprend ainsi des mesures visant à valoriser la chaleur de récupération industrielle. De plus, la mention du projet de ZIBAC (zone industrielle bas carbone) / C4F (Chemesis For Future) a également été ajouté pour favoriser la décarbonation des sites de Saint Avold Carling. **Concernant le point n°9 de la remarque ci-contre :** La CASAS souhaite préciser qu'en raison des incertitudes sur les Zones à Faibles Emission (ZFE) – une commission parlementaire ayant récemment voté la suppression des ZFE en raison leur potentiel impact social – la mise en place de la ZFE a été retirée de la fiche action 3.3 (anciennement fiche action 2.3) – remplacée par une mesure en faveur d'une réflexion sur l'intermodalité. La CASAS précise que le retrait de la mesure sur la ZFE ne remet aucunement en question les objectifs du PCAET concernant la réduction des émissions de gaz à effet de et polluants atmosphériques liées au trafic routier. On

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

			des milieux naturels, agricoles et artificialisés » est dédié à la biodiversité et à l'adaptation du territoire au changement climatique. 4 actions sont envisagées et se fixent l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique. 9. Le plan d'actions a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 21% entre 2017 et 2030 notamment. La mise en place d'une Zone Faible Émission (ZFE) sur le territoire peut y contribuer grandement (fiche action 2.3).		peut, par ailleurs, citer des initiatives concourant à faire évoluer les pratiques de mobilités routières, déjà engagées sur le territoire de la CASAS, comme à Morhange, où un diagnostic de mobilité a été réalisé dans le cadre d'une étude de redynamisation du centre-bourg : https://casas57.fr/etude-dans-le-cadre-du-programme-petite-ville-de-demain/ **Concernant les autres points (n°1, 2, 5-6, 7, et 8-10) de la remarque ci-contre :** Sans objet (pas de modification ou justification requise suite à la remarque ci-contre).
C02	Programme d'actions : Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	Selon CE R229-51III Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ? Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? **Pour les principales actions** : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.	**Oui, en partie.** Le programme contient 18 fiches actions répondant à la stratégie annoncée. Le volume des actions se répartit par axe stratégique de la manière suivante : - Économie circulaire et TE : 2 actions ; - Mobilité : 4 actions ; - Bâtiment/Sobriété énergétique : 4 actions ; - Industrie/EnR & R : 2 actions ; - Biodiversité/Agriculture : 4 actions ; - Gouvernance : 2 actions. Cette déclinaison montre un nombre raisonnable d'actions et de mesures opérationnelles sur les 6 ans du PCAET. Enfin, certaines fiches actions méritent d'être complétées notamment en termes de **calendrier de mise en œuvre et de budget.**	Justification	Tenant compte de la remarque ci-contre, et lorsque la donnée était disponible, des informations calendaires et budgétaires ont été précisées dans certaines fiches actions où ces informations manquaient. Pour celles où les manques subsistent (en raison d'un besoin d'approfondissement ou de rencontres préalables des partenaires opérationnels préalables), ces informations pourront être complétées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

C03	Programme d'actions : Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	Selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	**Oui,** De nombreux partenaires sont associés dans les actions et en portent certaines : Suez, SANEF, Loop Industries, SK Geo Centric, AUDACES – Association Folschviller, Energis biomasse, Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), GECNAL, Club Vosgien, APON, etc. Des projets fédérateurs communaux à multi-bénéfices sont soutenus financièrement en ingénierie notamment autour de la biodiversité, de la préservation des ressources, de l'adaptation au changement climatique dans les établissements scolaires. Aussi, la collectivité souhaite contribuer à l'émergence d'au moins un projet collectif sur la production de chaleur renouvelable.	/	Sans objet (pas de modification ou justification requise suite à la remarque ci-contre).
C04	Programme d'actions : Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la **consommation énergétique de l'éclairage public** et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET. Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent : Selon l'article L2224-37 du CGCT Créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de	**Oui, à compléter notamment par un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public.** – La modernisation de l'éclairage public n'a pas fait l'objet d'action spécifique dans le PCAET bien qu'il représente en 2017 5 963 MWh de consommation soit 5% de l'électricité consommée dans le tertiaire. Un des leviers d'action de réduction de la consommation d'énergie est la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public. – La collectivité prévoit d'installer 20 IRVE et une station HPC sur le territoire à partir du second semestre 2024, et d'étudier l'implantation d'une station GNV/BioGNV et hydrogène. Un budget de 16 000 000 € est prévu pour les IRVE. Le S3REnR (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables aux réseaux	Justification	**Concernant la modernisation de l'éclairage public (ajout d'un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public) :** La fiche action 2.2 (transition énergétique du tertiaire privé et public) porte déjà sur l'ensemble des usages énergétiques tertiaires, y compris l'éclairage (qui est mentionné dans ladite fiche). La CASAS est, par ailleurs, bien engagée sur la modernisation de son éclairage public. A titre d'illustration, sur la moitié des zones d'activités gérées par la CASAS, l'éclairage public a été modernisé et les ampoules incandescentes ont été remplacées par des LED. Le remplacement en LED est programmé sur les 2 prochaines années. **Tenant compte de la remarque ci-contre, ces précisions (ainsi que celles concernant le poids de l'éclairage public dans la consommation du tertiaire,**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		l'énergie. Selon l'article L2224-38 du CGCT Le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R. ***Indications de la communauté de travail régionale*** **:** Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes : - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »	électriques) prévoit la création d'un poste source simplifié équipé d'un transformateur 225/20 kV et 80 MVA raccordé sur la liaison St Avold-Vigy par une liaison aérienne. La collectivité prévoit d'accroître la capacité d'accueil EnR sur les postes source du territoire (MW).		**indiquées dans la remarque ci-contre) ont été ajoutées à la fiche action 2.2 et le terme « équipements » a été ajouté entre les termes « bâtiments » et « tertiaires » de la mesure 1, afin de mieux évoquer que les équipements publics tels que l'éclairages sont inclus.**
C05	Programme d'actions : Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	Selon CE R229-51III. si intersection avec une **zone PPA**, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02) Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des	Non concerné	/	Sans objet (pas de modification ou justification requise en l'absence de remarque ci-contre).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?			
C06	Programme d'actions : Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Selon CE L229-26II.3° Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (**PREPA**), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité **ZFE-m** doit être réalisée. Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain.	Il est à souligner que dans une démarche volontaire, la collectivité prévoit de mettre en place et en œuvre une Zone Faible Émission-mobilité (ZFE-m) sur le territoire et de réduire ainsi la circulation des véhicules très émetteurs de GES et polluants de l'air.	/	Comme évoque en réponse à la remarque C01, la CASAS souhaite préciser qu'en raison des incertitudes sur ZFE-m – une commission parlementaire ayant récemment voté la suppression des ZFE en raison leur potentiel impact social – la mise en place de la ZFE-m a été retirée de la fiche action 3.3 (anciennement fiche action 2.3) – remplacée par une mesure en faveur d'une réflexion sur l'intermodalité. La CASAS précise que le retrait de la mesure sur la ZFE-m ne remet aucunement en question les objectifs du PCAET concernant la réduction des émissions de gaz à effet de et polluants atmosphériques liées au trafic routier. On peut, par ailleurs, citer des initiatives concourant à faire évoluer les pratiques de mobilités routières, déjà engagées sur le territoire de la CASAS, comme à Morhange, où un diagnostic de mobilité a été réalisé dans le cadre d'une étude de redynamisation du centre-bourg : https://casas57.fr/etude-dans-le-cadre-du-programme-petite-ville-de-demain/
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du **transport routier**, dépendant de l'énergie carbonée ?	Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques : • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,…) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, …), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;	**Oui,** Cette thématique est bien développée en cohérence avec le diagnostic. Les principaux leviers sont actionnés. Les efforts concentrés sur les mobilités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'axe 2 « Développer une mobilité durable et diversifiée permettant **l'intermodalité** » du PCAET contribuent à la diminution des flux du transport routier, en particulier en voiture individuelle thermique, par le report modal vers les modes doux	/	Sans objet (pas de modification ou justification requise suite à la remarque ci-contre).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	et actifs (vélo, marche) et en transports collectifs et le changement de motorisation (mobilité électrique). Ces effets devraient également contribuer à la réduction la précarité énergétique liée à l'usage des carburants dans la mobilité. Le développement de parking-relais (pour le covoiturage), les aménagements et dessertes complémentaires du pôle d'échange multimodal sont particulièrement importants à valoriser dans le plan.		
D02	**L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?**	En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone. Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)	**Oui, à compléter** L'analyse de vulnérabilité du territoire met en évidence une hausse du nombre de jours de vague de chaleur, hausse des sécheresses et l'augmentation des épisodes de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain). Des enjeux forts concernent davantage la forêt, les milieux et écosystèmes, les ressources en eau, la santé et l'agriculture notamment. L'axe 5, est dédié à la préservation de la biodiversité et l'adaptation du territoire au changement climatique. La CASAS souhaite opérer une gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire avec des aménagements futurs priorisés sur les dents creuses afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver la biodiversité et les capacités de séquestrations des sols et des milieux du territoire de la collectivité, tout en limitant le ruissellement qui accroît le risque d'inondation et bloque le rechargement des nappes phréatiques. Des actions complémentaires en faveur de la santé humaine, de la forêt, d'accompagnement des entreprises et acteurs économiques dans leur	Justification	**En réponse à la remarque ci-contre préconisant l'ajout d'actions complémentaires :** **- concernant la santé humaine :** La CASAS souhaite préciser que le programme d'actions du PCAET comprend déjà des actions favorables à la santé, que ce soit par leur contribution à l'amélioration de la qualité de l'air (enjeu de santé publique) ou à l'activité physique (par exemple, par l'incitation aux mobilités douces et actives : marche et vélo). Néanmoins, tenant compte de la présente remarque, des mesures sur la surveillance de la qualité de l'air et le développement d'alimentation durable dans les cantines ont été ajoutées à l'ancienne fiche action 5.4 (désormais 6.4) « Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques et de biodiversité ». Cette fiche a par ailleurs été renommée en y ajoutant les termes « AMÉNAGEMENT DURABLE - CADRE DE VIE - QUALITÉ DE VIE » pour signifier qu'elle porte également sur des enjeux de santé. Par ailleurs, il est à noter que la CASAS a lancé l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), qui déclinera les actions de

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

			transition énergétique et de sensibilisation de différents publics mériteraient de renforcer le plan d'actions.		l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le territoire de la CASAS est en cours - 1 ETP a été sur ce projet. Les actions du CLS s'articuleront avec celles du PCAET et pourront être incluse dans une nouvelle version du programmes d'action du PCAET dans le cadre d'une éventuelle révision anticipée lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET. **- concernant la forêt :** le programme d'action du PCAET de la CASAS prévoyait déjà d'agir en faveur de la forêt dans la fiche action 5.3 (« Valoriser les milieux naturels »). Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, des mesures complémentaires et plus précises ont été ajoutée à cette fiche (désormais numéroté 6.3), qui a été renommée pour inclure le mot « forêt » dans son titre. **- concernant l'accompagnement des entreprises et des acteurs économiques dans leur transition énergétique :** Le programme d'actions du PCAET de la CASAS incluait déjà des mesures en faveur de l'accompagnement de ces acteurs dans leur transition (ex : fiche action « Transition énergétique du tertiaire »). Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, des mesures complémentaires ont été ajoutées en particulier en ce qui concerne les entreprises industrielles eu égard à leur impact sur les enjeux climat-air-énergie, et leur poids historique dans l'économie du territoire. Ainsi 2 nouvelles fiches actions ont été définies « 5.1 - Nouvelles filières

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

					industrielles et économie de proximité » et « 5.2 - Décarboner l'industrie ». **- concernant la sensibilisation de différents publics :** Le programme d'actions du PCAET de la CASAS incluait déjà des mesures sur la sensibilisation des différents publics (dans l'axe « Gouvernance » entre autres). Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, ces mesures ont été renforcées dans tous les axes du programme d'actions.
D03	Le volet **air**, est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc. Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur	**Oui, à compléter** Chaque axe stratégique comporte une indication sur la préservation et/ou l'amélioration de la qualité de l'air alors que les fiches d'actions ne comportent pas d'indicateur sur sa participation à l'amélioration de la qualité de l'air. Le volet air du PCAET comporte une action sur la mise en œuvre d'une ZFE-m sur le territoire réduisant la circulation aux véhicules très émetteurs de GES et polluants atmosphériques. Ce volet air pourrait être complété notamment par des actions de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air intérieur et extérieur et de réduction de l'exposition des populations sensibles dans les établissement recevant du public (ERP) , établissement de soins et d'accueil d'enfants.	Justification	**Concernant la mise en œuvre d'une ZFE-(zone à faible émission mobilité) :** Voir réponse aux remarques C01 et C06. **Concernant l'ajout d'actions de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air intérieur et extérieur :** Comme indiqué en réponse à la remarque D02, la CASAS précise qu'une mesure sur la surveillance de la qualité de l'air a été ajoutée à l'ancienne fiche action 5.4 (désormais 6.4 et renommée « Aménagement durable – Cadre de vie – Qualité de vie : Adapter les milieux humains aux enjeux climatiques »). **Concernant l'ajout d'actions de réduction de l'exposition des populations sensibles dans les ERP :** Comme indiqué en réponse à la remarque D02, la CASAS précise que l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), qui déclinera les actions de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le territoire de la CASAS est en cours - 1 ETP a été sur ce projet. Les actions du CLS s'articuleront avec celles du PCAET et pourront être

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

					incluse dans une nouvelle version du programmes d'action du PCAET dans le cadre d'une éventuelle révision anticipée lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET. **Ainsi, tenant compte de la remarque ci-contre, l'ajout d'une action concernant la réduction de l'exposition des ERP à la pollution de l'air pourra être étudié dans le cadre du CLS.**
D04	Le **bâti** fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d'actions pour un développement adapté : Évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	**Oui, globalement** Le diagnostic du parc de bâtiments est globalement complet et de qualité. La stratégie et le plan d'actions proposés sont de nature à répondre aux différentes obligations réglementaires et enjeux du territoire en matière d'actions de sobriété, de rénovation énergétique et de décarbonation du parc. Certains aspects pourraient le cas échéant être davantage précisés ou documentés de manière plus détaillée : – Description du service public de la rénovation de l'habitat prévue sur le territoire – Rappel du dispositif éco-énergie tertiaire et point de situation des bâtiments publics des collectivités par rapport à la complétude de la plate-forme OPERAT – Modalités prévues pour observer et suivre la trajectoire énergétique et GES du parc bâti – Actions en faveur de la promotion de l'usage des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments – Actions en faveur du développement de recyclerie /ressourceries / matériauthèques sur le territoire	Justification	**En réponse à la remarque ci-contre préconisant des ajouts de précisions, la CASAS souhaite préciser les éléments suivants :** **- concernant le service public de rénovation de l'habitat :** Les modalités sont déjà précisées dans la fiche action 2.3 (anciennement 3.3). Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, des informations complémentaires sur ces modalités ont été ajoutées en préambule de l'axe 2 (« Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique »). **- concernant le rappel du dispositif éco-énergie tertiaire :** la fiche action 2.2 « Transition énergétique du tertiaire privé et public » (anciennement 3.2) - et plus largement les objectifs de réduction de la consommation d'énergie du secteur tertiaire - s'inscrit déjà dans la continuité du dispositif Eco-énergie tertiaire (issu du décret n° 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »). A titre d'exemple, une étude de diagnostic du patrimoine public de la CASAS est notamment en cours dans ce cadre. Néanmoins, tenant compte de la remarque

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

					ci-contre, ces précisions ont été ajoutées en préambule de l'axe 2. **- concernant la promotion de l'usage des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments :** ce sujet était déjà prévu dans les fiches actions touchant à la rénovation des bâtiments à savoir :2.1, 2.2, et 2.3 (anciennement 3.1, 3.2 et 3.3). Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, cette précision a été ajoutée dans ces fiches actions. **- concernant développement de recyclerie/ressourceries/ matériauthèques :** ce sujet était déjà prévu dans l'axe 5 (anciennement axe 1), qui porte sur l'économie circulaire, en incluant notamment un projet de création d'une nouvelle déchetterie qui prévoira un lieu de dépose/reprise (réemploi), conformément à la réglementation. Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, la fiche action « Réduire et mieux valoriser les déchets » a été renommée « Prévention des déchets et soutien au réemploi » pour mieux prendre en compte ces sujets.
D05	**Le développement de l'économie circulaire** et la **décarbonation** de l'**industrie**, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers	**Oui, globalement** Ce volet est bien traité à travers l'axe stratégique 1 « Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique » et l'axe stratégique 4 « Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée ». Le lien entre ces deux axes est essentiel pour faire de l'économie circulaire un véritable marqueur du territoire, en mettant en regard le développement de	Justification	Tenant compte de la remarque ci-contre, le programme d'actions du PCAET de la CASAS a été restructuré pour mieux mettre en valeur ces sujets Eci/décarbonation dans le nouvel axe 5 « Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire » (issue de la restructuration des anciens axe 1 « Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique » et axe 4 « Assurer

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...) • valoriser le potentiel de chaleur fatal du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	l'économie de proximité et l'accompagnement des nouvelles filières industrielles, dans une approche globale. Les fiches relatives aux actions structurantes pourraient également gagner en visibilité (nouveaux modèles économiques et le projet PET, décarbonation de l'industrie). De même pour le lien avec les actions du PLPDMA.		une production industrielle et énergétique décarbonée »). Par ailleurs, il est à noter que la CASAS ne dispose pas directement d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), celui-ci étant porté depuis 2016 par le SYDEME pour ses intercommunalités adhérentes (la CASAS est adhérente du SYDEME). Néanmoins, le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) de Grand, qui s'impose au PLPDMA du SYDEME a bien été pris en compte dans le PCAET, et les actions que le SYDEME porte seront suivi dans le cadre du PCAET (pour le volet déchet). **Afin de clarifier ces éléments, des précisions sur l'état des lieux, les enjeux et objectifs du secteur des déchets ont été ajoutés dans le rapport de diagnostic-état initial, et le rapport de la stratégie du PCAET de la CASAS. En outre, le SYDEME et la Région Grand Est (qui porte le PRPGD) ont été ajoutés aux partenaires de la fiche action 5.3 « Prévention des déchets et soutien au réemploi », présenté dans le rapport du programme d'actions du PCAET.**
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des **EnR&R ?**	**SRADDET :** Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Ce territoire propose un développement du mix énergétique équilibré prenant en compte l'ensemble de ses potentiels. La stratégie du territoire contribue à celle du SRADDET avec des objectifs inférieurs du PCAET à l'horizon 2030 et 2050. Cette contribution pourra être réactualisée, et peut-être revue à la hausse, en lien avec l'exercice de planification énergétique que sont les Zones d'accélération EnR (ZAER). L'action « faciliter l'émergence des projets locaux » montre une volonté de contribuer aux projets des communes. L'action « développer la production	Justification	**En réponse à la remarque ci-contre, concernant la révision des objectifs du PCAET sur le mix énergétique, en lien avec les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :** Les ZAEnR, telles que prévues par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ont (effectivement) été définies a posteriori de la stratégie énergétique du PCAET. Cette démarche a ainsi permis d'identifier plus de 300 ZAEnR.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

			d'énergie renouvelable ou de récupération » permet la sensibilisation des habitants pour les projets d'EnR. Le développement des réseaux est prévu dans le cadre d'un « verdissement » des réseaux existants.		Dans ce contexte, et tenant compte de la remarque ci-contre, la CASAS prévoit d'actualiser la stratégie énergétique du PCAET à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours prévue en 2028. Cette actualisation s'appuiera ainsi sur les évolutions observées sur ces zones.
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	Selon CE R229-53 Selon le courrier de lancement (cf. outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	**Oui, à compléter** La CASAS souhaite fédérer les acteurs (associations, entreprises, citoyens...). Cependant, il est uniquement fait mention que les actions citoyennes, associatifs, des « partenaires » seront facilitées. De plus, la présentation détaillée de la gouvernance est bien présente. Cependant, on observe une absence d'association du citoyen ou de concertation citoyenne tant dans la méthodologie utilisée, le suivi des actions ou encore dans la définition des indicateurs d'évaluation prévus. (ex : absence de réunion publique de concertation ou d'information autour du PCAET...).	Justification	**En réponse à la remarque ci-contre concernant l'absence d'information et d'association des citoyens dans la démarche de concertation :** La CASAS souhaite préciser que les citoyens ont été informés au fur et à mesure du processus d'élaboration du PCAET par le biais des bulletins communautaires de la CASAS (magazines distribués aux habitants et disponibles en ligne sur le site de la CASAS : https://casas57.fr/ma-casas/documents/bulletins-synergie/), les délibérations (publiées au siège et en ligne : https://casas57.fr/ma-casas/gouvernance/comptes-rendus-des-conseils-2/) et également par le biais des réseaux sociaux (page facebook de la CASAS notamment : https://www.facebook.com/saintavoldsynergie). Par ailleurs des rencontres ont organisées dans les communes auprès des maires (représentants des citoyens) et d'associations locales en 2023, à la suite d'une conférence des maires organisées en mai de la même année. Néanmoins, tenant compte de la remarque ci-contre, la CASAS a décidé d'organiser une concertation complémentaire à destination des citoyens (par le biais d'un questionnaire d'enquête/sondage), dans le cadre de la consultation du public (en application de l'artcile L123-19 du code de
	Le plan a-t-il été concerté ?	Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative…) ? La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ?			

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

					l'environnement). Cette démarche sera prise en compte dans la version finale du PCAET, à soumettre au vote d'approbation du conseil communautaire de mai 2025. Il est également à noter que le présent mémoire, qui sera joint au dossier de consultation du public, participe également à la bonne information du public sur les choix retenus par la CASAS, et sera synthétisé à l'issue de ladite consultation, au sein de la déclaration environnementale (conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement).
E02	Dispositif de suivi et d'évaluation : Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	Selon CE R229-51IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ? ***Indications de la communauté de travail régionale* :** Prévoir un tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique	**Oui,** A la fin de la présentation du programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation est explicité. La gouvernance et l'organisation à mettre en place pour piloter la mise en œuvre du PCAET sont décrits page 32 et 33 (instances de gouvernance : comité technique, comité de pilotage et comité d'évaluation).	/	Sans objet (pas de modification ou justification requise en l'absence de remarque ci-contre).
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	Selon CE L229-25, R229-46 et suivants Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd : • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des réductions	**Non, à faire** Ce PCAET ne vaut pas Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Cependant, la réalisation du BEGES de la collectivité est prévue au sein de la fiche action 6.2 « Animer la mise en œuvre du PCAET » – mesure opérationnelle 3. avec comme indicateurs le dépôt du BEGES sur la plateforme de l'Ademe et la mesure de l'évolution des émissions	Justification	En réponse à la remarque ci-contre, la CASAS souhaite préciser qu'elle avait bien connaissance de la réglementation applicable du BEGES (bilan de gaz à effet de serre). Si la réalisation périodique du BEGES est bien inscrite au sein du programme d'action (fiche action 1.2, anciennement 6.2), comme cela est noté dans la remarque ci-contre, la CASAS a, cependant, souhaité réaliser son

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; • la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. Coordonner l'analyse faite avec la Dreal	de GES entre les exercices.		BEGES, sans attendre l'approbation du PCAET. Le BEGES de la CASAS a ainsi été réalisé en parallèle de l'élaboration du PCAET. Il a ainsi été déposé en juillet 2024 sur la plateforme nationale des BEGES administrée par l'ADEME, et y est consultable : https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/a9f8ae19-0c5a-424a-b324-26ccd5b931f2/fiche-identite Dans un souci de transparence, la CASAS publiera également son BEGES sur son site internet, sur la page dédiée au PCAET.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Grand Est (MRAe)

2.1 Préambule relatif au recueil de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Grand Est sur le projet de PCAET de la CASAS et son EES

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, **la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), a saisi pour avis sur son projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est**, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), le 18 juillet 2024.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, **la MRAe disposait d'un délai de 3 mois suivant cette saisine pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES.** Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle. **Dans le respect de ce délai, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 2 octobre 2024.**

2.2 Synthèse des points positifs soulignés par la MRAe sur le projet de PCAET de la CASAS et son EES

En points positifs, l'avis de la MRAe a salué la conformité du dossier du projet de PCAET et de l'EES comprenant l'ensemble des documents attendus par la réglementation, à savoir :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** présentant de manière satisfaisante le contexte, l'état des lieux et les enjeux du territoire, en ce qui concerne l'ensemble des sujets réglementaires attendus, à savoir la plupart des secteurs d'activité et tous les domaines climat-air-énergie, environnementaux ;

- **Une stratégie territoriale** définissant des objectifs chiffrés pour la plupart des secteurs et sur tous les domaines réglementaires listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, en fixant une trajectoire permettant de poursuivre les efforts en matière de réduction déjà bien engagée en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (certains objectifs nationaux et régionaux étant déjà atteints sur le territoire de la CASAS) et de rattraper le retard en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) grâce à un mix diversifié;

- **Un programme d'actions** déclinant les principaux leviers d'actions de la stratégie pour réduire la consommation d'énergie, les émissions et s'adapter au changement climatique notamment grâce à des mesures opérationnelles, partenariales, planifiées et budgétées en matière de mobilité, d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat et des entreprises, de prévention et valorisation des déchets, d'agriculture durable et de préservation des milieux naturels, ainsi que des actions pour favoriser le développement des EnR&R ;

- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** avec l'organisation de la gouvernance correctement décrite, et un tableau de bord composés d'objectifs opérationnels et d'indicateurs permettant d'apprécier l'avancement et l'impact y compris environnemental pour toutes les actions ;

- **Un rapport environnemental (de l'évaluation environnementale stratégique) et son résumé non technique** présentant notamment une analyse complète de l'articulation du PCAET avec les autres schémas, plans et programmes, ainsi qu'une analyse des incidences du PCAET sur l'environnement identifiant des points de vigilances (également inscrits dans le programme d'action) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.3 Synthèse des recommandations de la MRAe sur le projet de PCAET de la CASAS et son EES et des réponses apportées par la CASAS

Dans son avis, la MRAe formulait également des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement,** la MRAe note que les données utilisées sont relativement anciennes (données de 2017) et peuvent apparaître obsolètes alors que des données plus récentes sont disponibles ; elle s'étonne également que l'absence de la thématique des déchets alors qu'elle est traitée dans le programme d'action (axe stratégique n°1). Ainsi, la MRAe recommande de compléter le diagnostic avec la thématique des déchets et de leur valorisation (état des lieux, actions déjà engagées et réalisées). *En réponse, la CASAS prévoit l'actualisation du diagnostic lors de la révision intermédiaire qu'elle compte réaliser dans le cadre du bilan à mi-parcours. Néanmoins, elle a d'ores et déjà compléter le diagnostic sur le secteur des déchets (état des lieux, actions déjà engagées et perspectives).*

- **Concernant la stratégie**, la MRAe note que les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050 (conformément à la réglementation) prennent néanmoins 2017 comme année de référence qui (en plus d'être ancienne) ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent. En outre, elle observe aussi l'absence d'objectif chiffré en matière de réduction des émissions d'ammoniac (alors que c'est le seul dont les émissions augmentent sur le territoire) et de rénovation énergétique de logements et de bâtiments tertiaires. Par ailleurs, la MRAe rappelle que dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.
  La MRAe recommande de présenter un tableau comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en se basant sur les mêmes années de référence que ceux-ci, de fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac et de rénovations dans l'habitat et le tertiaire s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux et de préciser les trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire (et qui impacteront les flux de stockage carbone annuels à venir). *En réponse, la CASAS précise que, tenant compte des recommandations, la stratégie a été complétée avec des objectifs sur l'ammoniac, la rénovation ainsi que d'autres objectifs opérationnels en référence au SRADDE ; de plus, un tableau récapitulatif selon le modèle fourni par la MRAe a été intégré. L'ensemble de la stratégie fera, par ailleurs, l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours.*

- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, au regard des manques qu'elle pointe, la MRAe recommande de proposer : des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel et plus largement des entreprises (notamment des mesures d'accompagnement pour les inciter à mettre en œuvre des démarches durables), des mesures opérationnelles concrètes de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des EnR&R mobilisables sur le territoire, des actions ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à préserver les zones humides et les haies, des actions visant l'adaptation des espaces forestiers et des espaces urbanisés au changement climatique, ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau. La MRAe recommande également présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la CASAS, et de préciser les moyens humains consacrés pour la mise en œuvre de son PCAET. *En réponse, la CASAS précise que la plupart des recommandations ont été intégrées dans une nouvelle version du programme d'actions.*

- Enfin, **concernant le rapport environnemental**, la MRAe ne fait pas de recommandation si ce n'est d'ajouter dans chaque fiche action concernée (du rapport du programme d'action) les mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) qui ont été définies dans l'évaluation environnementale. *En réponse, la CASAS a modifié le programme d'action en conséquence.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.4 Avis détaillé de MRAe et réponses apportées par la CASAS

L'ensemble des recommandations de l'avis de la MRAe Grand Est, et les réponses apportées par la CASAS sont présentées ci-dessous.

N°	Chapitre et thématique du PCAET visés	Remarque de l'avis	Type réponse	Réponse de la CASAS
1	Diagnostic : Déchets	***L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec la thématique des déchets et de leur valorisation (état des lieux, actions déjà engagées et réalisées).***	Modification	Tenant compte de la recommandation ci-contre, une section sur le secteur des déchets a été rajoutée dans le profil socio-économique du rapport de diagnostic avec les données 2017 de ce secteur (dans un souci de cohérence avec le reste des données présentées). En termes d'actions et de perspectives d'évolution du secteur des déchets, on peut citer : le programme CITEO avec le tri de tous « les emballages », la mise en place de la collecte séparée des fibreux et le renforcement du parc de points de dépose de verre est la plus grosse action en matière de gestion des déchets. Par ailleurs, l'extension de la déchèterie de VALMONT en 2023 avec un espace déchets verts, bois facilite l'accès aux usagers et optimise les enlèvements. Ces précisions ont également été ajoutées au rapport de diagnostic-état initial de l'environnement.
2	Stratégie / Rapport environnemental : Articulation avec les autres plans et programmes	***L'Ae recommande, pour une meilleure compréhension et lisibilité du dossier, de présenter un tableau comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en se basant sur les mêmes années de référence (1990 pour les émissions de GES, 2005 pour les polluants atmosphériques et 2012 pour la consommation d'énergie finale) afin de mieux rendre compte de la trajectoire du PCAET et l'atteinte des objectifs aux horizons 2030 et 2050.***	Modification	Tenant compte de la recommandation ci-contre, des éléments de justification complémentaire et un tableau récapitulatif des objectifs tel que fourni dans l'avis de la MRAe (pages 11 et 12/25) ont été ajoutés au chapitre « Justification des choix retenus pour la stratégie de la CASAS ».
3	Programme d'actions : Consommation d'énergie / Industrie	***L'Ae recommande de :*** • ***Proposer des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel, notamment des mesures d'accompagnement pour inciter les industries à mettre en œuvre des démarches durables. L'ensemble des entreprises du territoire devrait également être concerné par le programme d'actions du PCAET ;***	Modification	Les industriels de la plateforme de Saint Avold / Carling se sont associés et proposent via l'association « CHEMESIS » des services d'accompagnement à l'installation et de mutualisation des services. CHEMESIS porte également une démarche EIT à travers un programme ZIBaC Zone Industrielle Bas Carbone. Près de 20 industriels adhèrent à cette structure. L'objectif de ce programme porte principalement sur la

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		• ***Se rapprocher de l'ADEME pour engager une démarche d'écologie industrielle territoriale.***		décarbonation dans les process de production (électricité, vapeur, chimie, …) mais également sur le captage et l'utilisation de CO2 sur site, la méthanisation des effluents la distribution d'H2 et le développement de la production de PV ainsi que la valorisation de l'oxygène issu de la production d'hydrogène. Une démarche d'EIT (écologie industrielle territoriale) est structurée sur le territoire CASAS portée par CHEMESIS et animée par un référent ARKEMA. L'ADEME est partenaire et financeur à hauteur de 50% du projet ZIBaC dans le cadre d'appel à projets. Ainsi, tenant compte de la recommandation ci-contre, ces projets ont ainsi été intégrés au programme d'action, dans les fiches actions de l'axe 5 « Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire ».
4	Programme d'actions : Consommation d'énergie / Résidentiel	***L'Ae recommande de clarifier le nombre de logements chauffés au fioul sur l'intercommunalité et, le cas échéant, de fixer un objectif de conversion des chaudières à fioul en conséquence. Elle recommande également de préciser les mesures mises en œuvre pour accompagner les ménages dans la conversion de leurs appareils de chauffage.***	Modification	Pour tenir compte de la recommandation ci-contre et ainsi réaliser une clarification des objectifs du nombre de logements chauffés au fioul à convertir pour éradiquer ce type de chauffage polluant), la CASAS a utilisé les la même source que le diagnostic (données INSEE) sur l'année 2021 (permettant d'évaluer la tendance depuis 2017). Sur cette base, on observe qu'il faudrait doubler la tendance observée et ainsi réaliser 148 conversion de chauffage de logements/an*. Cet objectif a ainsi été ajouté dans le rapport de la stratégie et à la fiche 3.1 du programme d'actions du PCAET de la CASAS. **D'après les données INSEE utilisées, on compte 4 277 logements chauffés au fioul en 2021* *(en 2016, année utilisée dans le diagnostic pour cette donnée, on en comptait 4 657).* *Il y a donc eu 4657-4277 = 380 logements chauffés au fioul qui ont été convertis entre 2016 et 2021, soit 76 logements/an convertis pendant 5 ans.* *De ce point de vue, pour éradiquer tous les chauffages au fioul de 2021 à 2050 il faut : =4277/(2050-2021) = 147,48.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

5	Programme d'actions : Consommation d'énergie / Résidentiel	***L'Ae rappelle que le SRADDET vise 100 % du parc résidentiel en bâtiment basse consommation (BBC) d'ici 2050.*** ***L'Ae recommande de fixer dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET des objectifs chiffrés de rénovation à la fois pour les logements résidentiels et pour les bâtiments tertiaires. Elle recommande également d'engager une action visant à la réduction de la vacance des logements, dont le taux est très élevé sur l'intercommunalité, en lien avec les documents d'urbanisme du territoire.***	Modification	La fiche 2.3 du plan d'action détaille les trois mesures visant à réduire le parc locatif vacant. Un Contrat de Territoire remplaçant les OPAH et OPAH-RU est en cours d'élaboration. L'OPAH contracté avec l'ANAH et dédié à l'habitat indigne, énergivore et dégradé concerne 18 communes. Il prévoit dans le programme habiter mieux, une aide supplémentaire de 1 000€ pour les propriétaires occupants et locataires sous conditions à l'atteinte d'objectifs de réduction des consommations d'énergie. Ce contrat comprend également un volet d'accompagnement aux copropriétés fragiles ou en difficultés. (30 aides aux syndicats de copropriétaires et une enveloppe de 193 000€). Un accompagnement à l'autonomie est subventionnable à hauteur de 1 000€/logement pour 66 propriétaires occupants. Les bailleurs sociaux sont également éligibles à des aides pour les ménages les plus modestes dans le cadre du programme « habiter mieux » pour environ 36 logements et le programme « Energie » pour 9 logements. La CASAS a contracté une autre convention dans le cadre du programme cœur de ville sur la commune de Saint Avold. 160 logements dont 45 propriétaires occupants, 75 logements bailleurs privés et 40 logements inclus dans des copropriétés habitat indigne. S'y ajoutent 75 accompagnements à la rénovation de façade. **En complément de ces précisions, tenant compte de la remarque ci-contre (et de la proposition d'objectif faite dans l'avis de la MRAe) un objectif de rénovation de logements par an a été ajouté au rapport stratégique du PCAET de la CASAS : 125 logements rénovés/an depuis 2017 (équivalent aux 270 logements rénovés/an depuis 2024, proposé dans l'avis).**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

6	Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	***L'Ae recommande d'accompagner le développement de la méthanisation sur le territoire par la mise en œuvre d'un schéma directeur de la méthanisation afin d'assurer un approvisionnement local et d'assurer une bonne intégration des installations de méthanisation.***	Justification / Modification	La CASAS prend bonne note de la recommandation ci-contre, En réponse à celle-ci, la CASAS souhaite préciser qu'un projet d'implantation d'un méthaniseur de 25 GWh/an est actuellement à l'étude. Ce projet (de même que tout autre projet pouvant se développer dans les zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAEnR – définies sur le territoire) fera l'objet d'un suivi dans le cadre du PCAET. Par ailleurs, au 24 mars 2025, le territoire de la CASAS compte désormais 2 unités de méthanisation, sur 2 communes différentes : l'unité de méthanisation agricole de SAS AGRI-BIO-NRJ, localisée à Petit-Tenquin, et mise en service le 1e juin 2023, avec une production annuelle de biogaz de 17,88 GWh/an, injectée sur le réseau NaTran/ex-GRTGaz (Source : GRDF - https://projet-methanisation.grdf.fr/sites-injection/sas-agri-bio-nrj-a-petit-tenquin), et l'unité de méthanisation agricole Agri Metha 57, localisée à Racrange, et mise en service le 15 juillet 2021, avec une production annuelle de 35,75 GWh/an, injectée sur le réseau NaTran/ex-GRTGaz (Source : GRDF - https://projet-methanisation.grdf.fr/sites-injection/agri-metha-57). Ces informations ont été ajoutées au rapport de diagnostic-état initial de l'environnement dans l'optique d'alimenter la démarche de suivi des projets de méthanisation du territoire (évoquée supra).
7	Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	***L'Ae recommande d'étayer le programme d'actions du PCAET avec des mesures opérationnelles concrètes et précises de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des énergies renouvelables et de récupération mobilisables sur le territoire.***	Justification	En réponse à la remarque ci-contre, la CASAS précise préciser que le déploiement des ZAEnR avec le recensement de 350 ZAEnR, elle a souhaité donné un signal fort de son engagement ainsi que de celui de ses communes-membres. La CASAS s'implique dès à présent avec l'accompagnement de projets EnR sur le territoire. A titre d'exemple, certains sont en cours d'instruction sur les communes de Harprich, Bistroff, Morhange, Racrange et Diesen/Porcelette.
8	Programme d'actions :	***L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités***	Justification / Modification	En réponse à la remarque ci-contre, la CASAS prend bonne note de ces informations fournies et souhaite préciser qu'elle a bien connaissance des dispositions de la loi évoquée. Cette loi a notamment été analysée dans l'analyse d'articulation présentée dans le rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	***à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers…***		environnemental de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la CASAS. Des informations complémentaires concernant les avancées sur les ZAEnR ont néanmoins été ajoutées pour tenir compte de la recommandation ci-contre.
9	Rapport environnemental / Analyse d'articulation avec les autres plans et programmes Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	***L'Ae recommande de préciser comment le PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.***	Justification / Modification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS souhaite préciser que les ZAEnR, telles que prévues par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ont (effectivement) été définies a posteriori de la stratégie énergétique du PCAET. Cette démarche a ainsi permis d'identifier près de 350 ZAEnR sur le territoire de la CASAS. La cartographie de ces zones est actuellement (avril 2025) en cours de validation conformément à la procédure prévue. Une fois cette cartographie validée, elle sera annexée au PCAET.
10	Programme d'actions : Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	***L'Ae recommande que le développement de la récupération de la chaleur fatale des industries fasse l'objet de mesures opérationnelles pour sa mise en œuvre sur le territoire, associant l'ensemble des acteurs concernés.***	Justification / Modification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS souhaite préciser que le développement de la récupération de la chaleur fatale industrielle était déjà pris en compte dans le programme d'actions du PCAET. Toutefois, tenant compte de la recommandation ci-contre, la fiche action 4.3 a été complétée pour mieux mettre en évidence la mesure opérationnelle portant sur ce sujet.
11	Diagnostic : Emissions de gaz à effet de serre (GES)	***L'Ae rappelle que la SNBC porte également sur les émissions de GES importées (via les marchandises importées sur le territoire) et qu'à l'échelle nationale, ces émissions sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français.*** ***L'Ae recommande de compléter le PCAET avec des informations concernant les émissions de gaz à effet de serre importées.***	Justification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS souhaite préciser qu'à ce jour (avril 2025) la prise en compte des émissions importées dans le PCAET reste facultative (d'autant que ces données territoriales ne sont pas fournies par l'observatoire régional d'ATMO Grand Est). Néanmoins, la CASAS a souhaité évaluer les émissions importées sur le périmètre de son patrimoine et de ses compétences, dans le cadre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), prévu par l'article L229-25 du code de l'environnement. Ainsi, le BEGES de la CASAS a été réalisé et publiée en 2024. Les résultats du BEGES permettent d'indiquer que le bilan global des émissions de GES de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour l'année 2022 s'élève à 11 325 tCO2e.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

				Les émissions indirectes significatives (scope 3) contribuent à hauteur de 86% du total, correspondant à 9 704 tCO2e, suivies par les autres émissions directes (scope 1) participant à 13% du total avec 1449tCO2e, et enfin les émissions indirectes liées à l'électricité et la chaleur (scope 2) représentent quant à elles une 1% des émissions totales du territoire, avec 172 tCO2e. Ce BEGES sera également publiée sur la page internet dédiée au PCAET du site internet de la CASAS.
12	Programme d'actions : Emissions de gaz à effet de serre (GES) / Urbanisme	***L'Ae recommande de mettre en œuvre une action visant à renforcer l'attractivité des centres-bourgs et la proximité en lien avec les documents d'urbanisme du territoire.***	Justification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS précise que des actions similaires sont déjà en cours sur le territoire, comme par exemple à Morhange, dont l'étude a été publiée sur le site internet de la CASAS : https://casas57.fr/etude-dans-le-cadre-du-programme-petite-ville-de-demain/
13	Programme d'actions : Emissions de gaz à effet de serre (GES) / Urbanisme	***Elle recommande que l'objectif d'au moins un jardin partagé par commune soit traduit de façon concrète et opérationnelle dans les documents d'urbanisme.***	Justification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS précise que le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR) a introduit la création et/ou la mise en valeur de poches jardinées en périphérie des zones urbaines. Ce qui pourrait être l'incitation à la création de jardins partagés. Une opération de sensibilisation sera organisée pour introduire cette action dans leurs documents d'urbanisme.
14	Diagnostic : Emissions de gaz à effet de serre (GES) / Industrie	***Concernant le secteur industriel, l'Ae réitère sa recommandation précédente (Cf. 3.1).***	Modification	Voir réponse à la remarque n°25.
15	Diagnostic : Emissions de gaz à effet de serre (GES) / Déchets	***L'Ae souligne positivement les actions à destination du secteur des déchets (axe stratégique 1), tout en rappelant sa recommandation précédente sur l'intégration de cette thématique dans le diagnostic.***	Modification	Voir réponse à la remarque n°1.
16	Stratégie : Séquestration carbone / Milieux naturels, agricoles et forestiers / Urbanisme	***L'Ae rappelle que dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (soit 106 ha par rapport au 212 ha***	Justification / Modification	L'application de la loi ZAN dans les documents d'urbanisme sera applicable à la révision des documents d'urbanisme et au plus tard en 2028. En complément, la CASAS souhaite rappeler qu'elle n'est compétente en matière d'urbanisme prescriptif ni par le biais d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) –

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

		consommés entre 2011 et 2021 sur la CASAS) et viser le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.		le conseil communautaire n'ayant pas délibéré dans le sens d'un PLUi, les communes restent compétentes par le biais de leur plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme en tenant lieu restant) ni par le biais d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) – ce dernier étant défini par le Syndicat Mixte du Val de Rosselle qui porte le SCoT du même nom. Par ailleurs, le PCAET n'est pas un document prescriptif en matière d'urbanisme. Aussi, il n'a pas vocation à fixer des règles d'urbanisme, à la différence des documents d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT VdR) ou les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU), précités. En revanche, étant donné que le PCAET entretient des liens juridiques avec ces documents d'urbanisme (cf. rapport du diagnostic-EES), un souci de cohérence avec ces documents a été porté tout au long de l'élaboration du PCAET. Ainsi, sa stratégie et son plan d'action prévoit de contribuer au développement de l'urbanisme durable sur le territoire, en interaction avec les documents d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'axe 6 du programme d'action du PCAET. Ces précisions ont notamment été ajoutées à la fiche action 6.4 en particulier afin de rappeler le contexte réglementaire des compétences d'urbanisme.
17	Stratégie : Séquestration carbone / Milieux naturels, agricoles et forestiers / Urbanisme	***L'Ae recommande à la CASAS de :*** ***• préciser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire et qui généreront des flux de stockage carbone annuels négatifs dans les prochaines années ;***	Justification / Modification	Voir réponse à la remarque précédente (n°16)
18	Programme d'actions : Séquestration carbone / Milieux naturels, agricoles et forestiers / Urbanisme	***• définir dans son PCAET une action ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir et visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;***	Justification / Modification	Voir réponse à la remarque précédente (n°16)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

19	Programme d'actions : Séquestration carbone / Milieux naturels, agricoles et forestiers / Urbanisme	***• décliner une action consacrée à la nature en ville et la végétalisation des espaces urbanisés ainsi qu'une action spécifique ou, a minima, une mesure opérationnelle encourageant le recours aux matériaux biosourcés dans la construction/ rénovation, en précisant la contribution attendue des plans locaux d'urbanisme.***	Justification / Modification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS souhaite préciser que les communes ont le souci d'adapter les zones bourgs zones urbanisés, exemple de la réhabilitation à Diffembach-lès-Hellimer avec matériaux biosourcés et réhabilitation du centre village à Racrange ; Par ailleurs, tenant compte de la recommandation ci-contre, la mention des biomatériaux ont été rajoutés dans la fiche action 2.1, 2.2 et 2.3
20	Stratégie : Qualité de l'air	***L'Ae recommande de fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux de 2030 et de compléter le programme d'actions en ce sens.***	Modification	Tenant compte de la recommandation ci-contre, l'objectif régional de réduction des émissions de NH3 en 2030 fixé par le SRADDET a été repris dans le PCAET à titre indicatif (-14% par rapport à 2005). (NB : pour info, l'objectif national est de -13% par rapport à 2005).
21	Stratégie : Adaptation au changement climatique	***L'Ae a publié le document « les points de vue de la MRAe Grand Est » qui précise ses attentes sur ce sujet et donne des références en matière de zones humides. Ainsi, la MRAe explique dans son référentiel que les zones humides ont une importance dans la lutte contre le changement climatique (stockage de carbone), qu'elles constituent des réserves d'eau en période de sécheresse et peuvent atténuer ou ralentir le ruissellement en cas de fortes pluies (lutte contre les inondations), qu'elles constituent des filtres naturels en retenant de nombreux polluants, qu'elles sont le lieu d'habitats privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales.*** ***L'Ae renvoie aussi le pétitionnaire à la règle n°9 du SRADDET qui impose de préserver les zones humides inventoriées.***	Justification / Modification	En réponse à la recommandation ci-contre, la CASAS souhaite préciser qu'elle s'est engagée dans un contrat de territoire « Eau et le Climat » avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM). Ce contrat signé pour 3 ans (2023 – 2025) comporte déjà 38 projets, dont la mise en conformité de l'assainissement des communes du sud, le retour au bon état écologique des cours d'eau au nord, l'amélioration de la sécurité et de la qualité de l'eau potable distribuée ainsi que la préservation de la biodiversité. Cette information a été synthétisé et ajoutée au contexte de la fiche action 6.2. Concernant la règle n°9 du SRADDET, les objectifs stratégiques sont traités dans le PCAET.
22	Programme d'actions : Adaptation au changement climatique	***L'Ae recommande de compléter le PCAET de la CASAS par des actions visant l'adaptation des espaces forestiers, des espaces urbanisés au changement climatique (îlots de fraîcheur), ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau ;***	Justification / Modification	La CASAS prend bonne note des recommandations ci-contre. En réponse, elle souhaite préciser que ces recommandations ont en partie été intégrées dans le programme d'action (axe 6). A titre d'exemple, on peut citer des actions déjà en cours prises en compte : Concernant les haies : la préemption des berges à Landroff (intégrée dans la fiche action 6.4).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

				Concernant la vulnérabilité aux changement climatique et réduction à l'exposition aux risques : l - es PPRi (plan de prévention des risques inondations) de la Vallée de la Rosselle. - Etude menée sur les vulnérabilités pour réduire les conséquences des inondations sur les biens et les personnes. Les communes de Landroff, Eincheville, Viller, Vahl Ebersing Altrippe, Lelling, Laning et Lixing-lès-Saint Avold sont concernées par le retrait et gonflement des argiles. Les préconisations seront intégrées aux documents d'urbanisme communaux. Par ailleurs, des compléments seront apportés sur la base du Contrat Local de Santé (CLS) de la CASAS en cours d'élaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Contrat de Territoire « Eau et le Climat » (CTEC 2023-2025) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM). Des précisions correspondantes ont ainsi été ajoutées, respectivement, aux fiches 6.3 et 6.2.
23	Programme d'actions : Adaptation au changement climatique	***L'Ae recommande de compléter le PCAET de la CASAS par des actions sur les documents d'urbanisme pour préserver les zones humides et les haies existantes.***	Justification / Modification	Voir réponse à la remarque n°16.
24	Programme d'actions : Gouvernance / Suivi-évaluation	***L'Ae recommande d'intégrer les entreprises du territoire et les industriels en particulier dans le programme d'actions du PCAET de la CASAS soit en tant que pilotes et/ou en tant que partenaires de certaines actions les concernant.***	Modification	La refonte du programme d'actions a permis de mettre en valeur les actions des industriels. Ces modifications sont consultables en particulier dans les fiches actions (restructurées) suivantes : 5.1 - Nouvelles filières industrielles et économie de proximité 5.2 - Décarboner l'industrie 5.3 - Prévention des déchets et soutien au réemploi.
25	Programme d'actions : Gouvernance / Suivi-évaluation	***L'Ae recommande de préciser dans les fiches actions ou le tableau de bord à venir, les valeurs de référence, les objectifs de résultats pour chaque indicateur défini et les mesures envisagées en cas de non atteinte des objectifs retenus notamment à mi-parcours.***	Justification / Modification	Tenant compte de cette remarque, l'ensemble des fiches actions ont été également être précisées et un tableau de bord a été créé ; ce dernier sera complété avec les valeurs de références et d'objectifs de résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET et fera l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2028.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

26	Programme d'actions : Gouvernance / Suivi-évaluation	***L'Ae recommande de présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, et de préciser les moyens humains consacrés pour la mise en œuvre de son PCAET.***	Justification / Modification	Tenant compte de cette remarque, certaines fiches actions ont été précisées avec des informations de calendrier et de budget. Néanmoins, les informations calendaires et budgétaire de certaines autres actions ne sont pas connues, et les moyens humains nécessaires au suivi sont parfois difficilement quantifiable. S'agissant du premier PCAET de la CASAS, une démarche d'amélioration continue est observée. Ainsi l'ensemble du PCAET fera l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue en 2028, et les améliorations apportées seront publiées à cette occasion.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

3 Participation du public

3.1 Préambule relatif au recueil des remarques du public

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) organise une participation du public par voie électronique pour avis sur le projet de PCAET.

Cette consultation publique est prévue du 22 avril au 15 juin 2025 inclus.

Le dossier de consultation sera consultable et accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie : https://www.casas57.fr/.

Il pourra également être consultable en version papier au siège de la Communauté de Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le projet de PCAET composé du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions, du dispositif de suivi et d'évaluation, de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 2 octobre 2024 ;
- L'avis conjoint du Président de Région et des services de l'Etat en date du 12 septembre 2024.

Durant toute la période de consultation, le public pourra présenter ses observations et contributions :

Par écrit à l'adresse mail suivante : pcaet@casas57.fr ;

Par écrit au Président de la CASAS à l'adresse : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie – 10-12, rue du Général de Gaulle – 57502 SAINT AVOLD ;

3.2 Synthèse des observations formulées par le public

La synthèse de la consultation publique est intégrée à la déclaration environnementale.

3.3 Avis détaillés du public

Les remarques et avis sont inclus dans l'évaluation environnementale jointe au dossier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Déclaration environnementale

Version du 16/06/2025

Table des matières

0. Préambule 2

1. Introduction : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) 2

2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé 4

2.1. Prise en compte du rapport environnemental 4

2.3. Prise en compte de l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional de Grand Est 7

2.2. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est 9

2.4. Prise en compte de la consultation du public 11

3. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET 21

4. Indicateurs de suivi destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET 22

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

0. Préambule

La déclaration environnementale est définie à l'article L122-9 du code de l'environnement (version en vigueur depuis le 4 mars 2018[1]). Son contenu doit présenter :

- la manière dont il a été tenu compte de rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et des consultations auxquelles il a été procédé (dans le cas du PCAET : avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président de Région et du public ;
- les motifs qui fondé les choix opérés par le plan (dans sa version définitive), compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures (indicateurs) destinées à évaluer sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

1. Introduction : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, instauré par l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et codifié aux articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement. Il succède au Plan Climat Energie Territorial (PCET), instauré par la loin° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

Défini par loi comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire », **le PCAET vise à contribuer aux objectifs nationaux et internationaux en matière de :**

- **transition énergétique**, par la réduction des consommations d'énergie et le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR) et leur distribution par les réseaux ;
- **lutte contre le changement climatique**, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le renforcement de la séquestration carbone et l'adaptation au changement climatique ;
- **amélioration de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Le PCAET se compose de :

- **un diagnostic,**
- **une stratégie territoriale,**
- **un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation**.

De plus, le PCAET fait également partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale stratégique (EES), en vertu de l'article R122-17 du code de l'environnement, **et à la concertation préalable**, en vertu de l'article L121-15-1 du même code.

La mise en place des PCAET s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ainsi, comptant 54 400 habitants en 2017, **la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) est concernée par l'obligation d'élaborer un PCAET.**

La CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) / Projet de Territoire du Warndt-Naborien (PTWN).

[1] Article L122-9, modifié par LOI n°2018-148 du 2 mars 2018 - art. 2 (V) : https://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036671125

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Par courrier en date du 15 novembre 2018, une lettre d'intention a été adressée aux destinataires afférents à cette mission, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement. Un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus et organismes ou associations issus du territoire a ensuite été constitué.

Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise COVID-19 a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisés conjointement à la suite de la séance du COPIL de février 2020 et finalisés la même année, puis restitué en séance du COPIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COPIL, renouvelés suite aux élections municipales de mars 2020) ;

- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET,** lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COPIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertation tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE / PTWN);

- **La co-construction du programme d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation,** démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux de concertation menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE/PTWN…), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), et à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés avec les partenaires en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COPIL de fin avril 2024.

- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 6 juin 2024,** avant transmission aux autorités et au public pour avis.

- **La modification du projet de PCAET (et de son EES) suite à la réception de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président du Conseil Régional de Grand Est, et les remarques du grand public** dans le cadre de la participation par voie électronique.

- **Le vote d'approbation définitive du PCAET, de son EES, ainsi que de sa déclaration environnementale (récapitulant les consultations et concertations menées pour l'élaboration du PCAET) en conseil communautaire du 24 juin 2025,** marquant le lancement officiel de l'exécution du PCAET pour les 6 années à venir.

Conformément à la réglementation applicable à la présente déclaration environnementale, les modalités de prise en compte du rapport environnemental de l'EES et des consultations réglementaires évoquées ci-avant dans le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS sont présentées dans les lignes suivantes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé

2.1. Prise en compte du rapport environnemental

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET de la CASAS. Elle a permis de s'assurer que le PCAET retenu soit celui de moindre impact (négatif) environnemental mais aussi d'expliciter sa « plus-value » environnementale. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R122-20 code de l'environnement, **la réalisation de l'EES, retranscrite dans le rapport environnemental, comprenait la conduite de** :

- **une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution**,
- **une étude des variantes du projet** (solutions de substitution répondant à l'objet du plan),
- **une analyse des incidences** (impacts) ainsi que **la préconisation de mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC)** et **d'indicateurs de suivi environnemental**.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution (réalisée conjointement avec le diagnostic du PCAET) a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux, liés à la situation géographique, socio-économique, et des milieux (physiques, naturels et humain) du territoire de la CASAS. En synthèse, les données clés sont les suivantes.

Figure 1 : Extrait de la plaquette de présentation du PCAET de la CASAS (Source : CASAS)

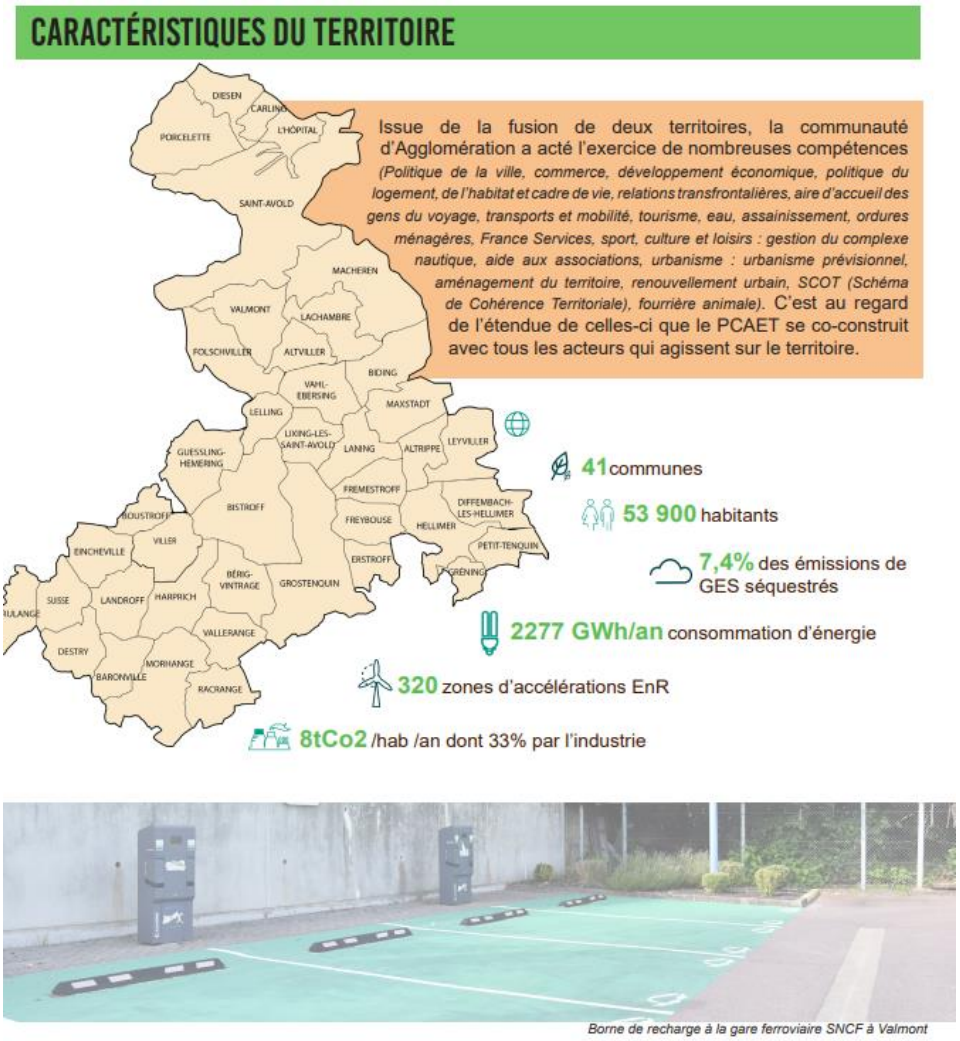

Borne de recharge à la gare ferroviaire SNCF à Valmont

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Marais Valmont - Photo Gecnal

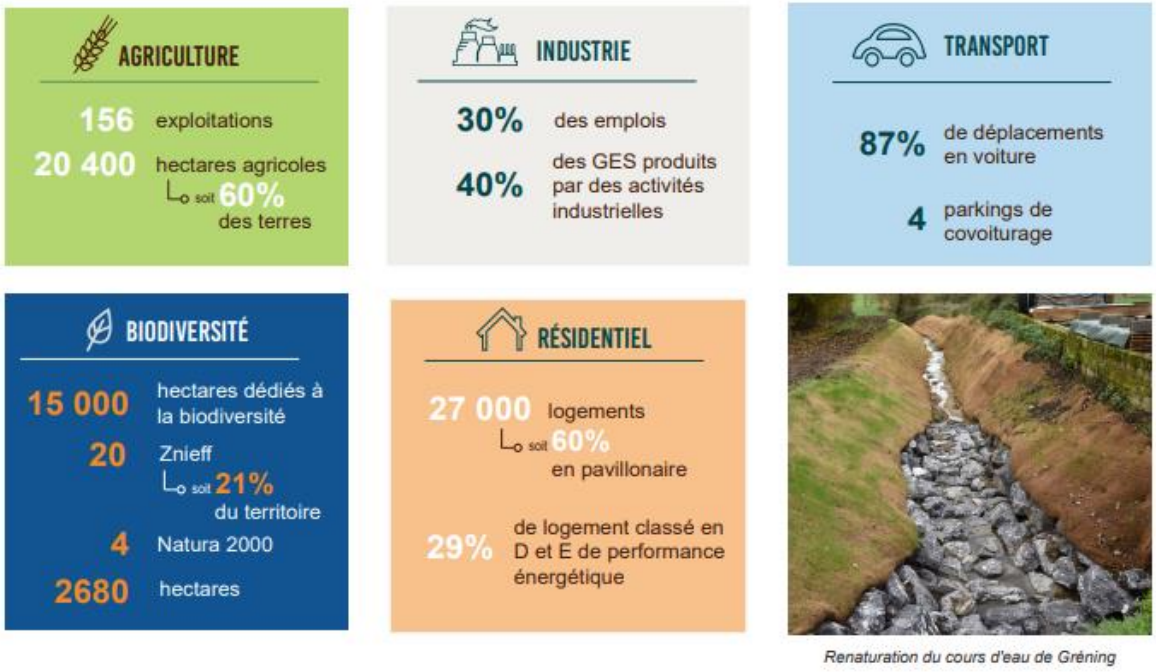

Renaturation du cours d'eau de Grèning

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement **2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines** assez différentes :

- **Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire**, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;
- **Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire**, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Il apparait ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, …), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,
- Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,
- Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la Zone d'Activité (ZA) de Saint-Avold.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,
- Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),
- La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,
- La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, …

L'étude des variantes du projet (solutions de substitution répondant au plan) a ensuite été conduite pour aider à la définition de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Ainsi, s'appuyant sur les résultats du diagnostic-état initial de l'environnement et tenant compte des objectifs réglementaires, 3 scénarios prospectifs (Tendanciel, SRADDET et PCAET) ont été élaborés aux horizons 2030 et 2050. Le scénario PCAET est celui qui a été retenu pour définir la stratégie du PCAET, déterminant ainsi les priorités et objectifs du territoire, dans le respect global des objectifs réglementaires.

L'analyse des incidences de la stratégie et du programme d'actions a permis de mettre en évidence que l'impact du PCAET est globalement positif pour l'environnement. Il améliore de façon sensible de nombreuses composantes environnementales du territoire, en réduisant sa dépendance aux ressources extérieures et en facilitant sa résilience face aux risques naturels actuels et futurs dans le contexte du changement climatique.

Des mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) des potentiels impacts négatifs résiduels ont été préconisées pour les actions pour lesquelles des points de vigilance avaient été identifiés.

En conséquence, la bonne application du programme d'actions dans le respect du principe « ERC », permettrait au PCAET de n'avoir globalement que des impacts positifs ou neutres sur l'ensemble des thématiques environnementales. Enfin, pour s'assurer de la non-dégradation de l'environnement dans le temps, un dispositif de **suivi environnemental,** comprenant une série d'indicateurs d'impacts, a été défini pour toutes les actions.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.3. Prise en compte de l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional de Grand Est

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, **la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergies (CASAS) a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) la Préfète de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est**, par dépôt sur la plateforme nationale des PCAET, administrée par l'ADEME (https://www.territoires-climat.ademe.fr), à la date du 3 juillet 2024.

En vertu de cette réglementation, **la Préfète de région et le Président du Conseil régional du Grand Est disposaient de 2 mois pour rendre leur avis sur le plan**. Ainsi, **leur avis conjoint a été transmis à la CASAS le 12 septembre 2024.**

En points positifs, l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CASAS, les éléments suivants :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** présentant de manière satisfaisante et conforme, l'état des lieux et les enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne l'ensemble des sujets climat-air-énergie listés à l'article R229-51 du code de l'environnement, analysés selon les secteurs d'activités listés à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET. De plus, ce diagnostic, réalisé à partir de données bien précisées, comprend également une étude socio-économique du territoire (non obligatoire) faisant ressortir ses principales caractéristiques, avec un état des lieux du parc de bâtiments globalement complet et de qualité ;
- **Une stratégie territoriale**, qui comprend des objectifs chiffrés pour la plupart des secteurs et sur tous les domaines réglementaires listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, définis sur la base de scénarii prospectifs, dont les hypothèses sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions et d'une modélisation de l'évolution de la facture énergétique. Elle est issue d'une procédure de concertation dédiée et alimentée par les précédentes concertations tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire. La stratégie a été réfléchie par rapport aux enjeux du territoire (ce qui permet de justifier les limites à l'atteinte des objectifs) et se veut ainsi réaliste par rapport à la situation du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire. Enfin, elle présente, des tableaux récapitulatifs facilitant l'analyse vis-à-vis des objectifs nationaux et régionaux.
- **Un programme d'actions**, montrant un nombre raisonnable d'actions et de mesures opérationnelles sur les 6 ans du PCAET, en cohérence avec les enjeux du diagnostic, et traduisant les objectifs chiffrés issus de la stratégie. Tout comme celle-ci, ce programme d'actions est de nature à répondre aux différentes obligations réglementaires et enjeux du territoire en matière d'actions de sobriété, de rénovation énergétique et de décarbonation des bâtiments et de l'industrie ; et actionne les principaux leviers en matière de mobilité (sujet traité de manière développée et volontaire sur la qualité de l'air). Il porte aussi sur le développement des énergies renouvelables et de récupération, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la santé, et l'économie circulaire. Enfin, il fédère différents et nombreux acteurs (associations, entreprises, citoyens…), et contribue aux projets locaux et à la sensibilisation ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**, bien explicité et présenté au sein des fiches actions et à la fin du rapport du programme d'actions. Par ailleurs, les modalités de gouvernance et de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une fiche action dédiée ;

Un résumé non technique, qui reprend en synthèse tous les documents du plan et permet de bien faire le lien entre eux, en faisant ressortir les spécificités du territoire et en explicitant les axes et les actions. *(NB : cet avis ne formule pas de remarque sur le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique, qui relève de la compétence de la Mission Régionale d'Autorité environnementale).*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Dans leur avis conjoint, la Préfète de région et le Président du Conseil régional du Grand Est formulaient des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, synthétisées ci-après :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement,** l'avis conjoint note que les données utilisées relativement anciennes (données de 2017) mériteraient d'être réactualisées avec des données plus récentes déjà disponibles. De plus, certaines parties rédigées en 2020 nécessitent une mise à jour et certaines analyses peuvent être affinées à l'aune de données récemment actualisées (ex : pour l'évaluation du potentiel éolien, sur la base du schéma régional mis à jour) ou d'évolutions réglementaires (ex : en ce qui concerne le potentiel et solaire photovoltaïque, avec la prise en compte des projets agrivoltaïques). Ainsi, selon l'avis, l'actualisation complète du diagnostic devra être faite lors de la révision intermédiaire et de l'élaboration du bilan à mi-parcours. *En réponse, la CASAS prévoit l'actualisation du diagnostic lors de la révision intermédiaire qu'elle compte réaliser dans le cadre du bilan à mi-parcours. Toutefois, la CASAS a procédé à quelques mises à jour sur des points identifiés dans l'avis.*
- **Concernant la stratégie**, l'avis conjoint note qu'en plus de paraître en-deçà des ambitions nationales et régionales aux horizons 2030 et 2050, les objectifs du PCAET de la CASAS prennent 2017 comme année de référence, ce qui ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent. Ainsi, selon l'avis, il aurait été plus pertinent de prendre 2012 notamment pour les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et particulièrement les énergies fossiles et la couverture de la consommation par les EnR. De plus, l'avis suggère que les objectifs stratégiques en matière de développement des énergies renouvelables soient réactualisés et rehaussés, en tenant compte des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) – nouveau dispositif de planification énergétique à l'échelle des communes, issue la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Par ailleurs, si l'avis souligne qu'une articulation avec d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS est évoquée (SCoT du Val de Rosselle, projet de territoire et PTRTE du Warndt Naborien, OPAh, PLH, etc.), l'analyse de la prise en compte et compatibilité n'est pas détaillée ni réellement analysée dans ce document. *En réponse, la CASAS rappelle (comme justifié dans la stratégie) que les objectifs nationaux et régionaux sont respectés si l'on prend pour référence l'année 2012. L'ensemble de la stratégie fera, dans tous les cas, l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours.*
- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, l'avis conjoint propose diverses recommandations d'ajouts de mesures complémentaires, que ce soit en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) (ex : exploration et exploitation des potentiels de l'énergie solaire photovoltaïque sur friches industrielles et sols agricoles ou encore de la chaleur fatale industrielle), de réduction des consommations d'énergie et décarbonation (ex : modernisation de l'éclairage public), d'adaptation au changement climatique (ex : actions sur la forêt), ou encore matière de santé et de qualité de l'air (sensibilisation à la qualité de l'air extérieur et intérieur, et réduction de l'exposition établissement recevant du public). Il préconise également pour certaines fiches actions et de leurs mesures d'en préciser les objectifs opérationnels, le calendrier et le budget (ex : pour les projets EnR&R) ou encore d'en préciser les modalités de réalisation (ex : concernant l'accompagnement de la rénovation et le suivi des consommations et émissions de GES du bâti). Enfin, l'avis recommande également de renforcer la coordination avec les territoires voisins (qui n'a pas été développée). *En réponse, la CASAS précise que la plupart des recommandations ont été intégrées dans une nouvelle version du programme d'actions.*

Concernant des éléments plus généraux, l'avis note l'absence d'une information et concertation avec les citoyens durant l'élaboration du PCAET. Par ailleurs, il rappelle que le PCAET ne vaut pas Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre (BEGES) – étude obligatoire à réaliser sur le patrimoine et les compétences de la CASAS –, même si ce dernier est prévu dans le programme d'action. *En réponse, la CASAS propose de réaliser une concertation complémentaire à destination des citoyens et précise que le BEGES a été finalisé en 2024.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.2. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, **la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), a saisi pour avis sur son projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est**, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), le 18 juillet 2024.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, **la MRAe disposait d'un délai de 3 mois suivant cette saisine pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES.** Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle.

Dans le respect de ce délai, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 2 octobre 2024.

En points positifs, l'avis de la MRAe a salué la conformité du dossier du projet de PCAET et de l'EES comprenant l'ensemble des documents attendus par la réglementation, à savoir :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** présentant de manière satisfaisante le contexte, l'état des lieux et les enjeux du territoire, en ce qui concerne l'ensemble des sujets réglementaires attendus, à savoir la plupart des secteurs d'activité et tous les domaines climat-air-énergie, environnementaux ;

- **Une stratégie territoriale** définissant des objectifs chiffrés pour la plupart des secteurs et sur tous les domaines réglementaires listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, en fixant une trajectoire permettant de poursuivre les efforts en matière de réduction déjà bien engagée en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (certains objectifs nationaux et régionaux étant déjà atteints sur le territoire de la CASAS) et de rattraper le retard en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) grâce à un mix diversifié;

- **Un programme d'actions** déclinant les principaux leviers d'actions de la stratégie pour réduire la consommation d'énergie, les émissions et s'adapter au changement climatique notamment grâce à des mesures opérationnelles, partenariales, planifiées et budgétées en matière de mobilité, d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat et des entreprises, de prévention et valorisation des déchets, d'agriculture durable et de préservation des milieux naturels, ainsi que des actions pour favoriser le développement des EnR&R ;

- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** avec l'organisation de la gouvernance correctement décrite, et un tableau de bord composés d'objectifs opérationnels et d'indicateurs permettant d'apprécier l'avancement et l'impact y compris environnemental pour toutes les actions ;

- **Un rapport environnemental (de l'évaluation environnementale stratégique) et son résumé non technique** présentant notamment une analyse complète de l'articulation du PCAET avec les autres schémas, plans et programmes, ainsi qu'une analyse des incidences du PCAET sur l'environnement identifiant des points de vigilances (également inscrits dans le programme d'action) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Dans son avis, la MRAe formulait également des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement,** la MRAe note que les données utilisées sont relativement anciennes (données de 2017) et peuvent apparaître obsolètes alors que des données plus récentes sont disponibles ; elle s'étonne également que l'absence de la thématique des déchets alors qu'elle est traitée dans le programme d'action (axe stratégique n°1). Ainsi, la MRAe recommande de compléter le diagnostic avec la thématique des déchets et de leur valorisation (état des lieux, actions déjà engagées et réalisées). *En réponse, la CASAS prévoit l'actualisation du diagnostic lors de la révision intermédiaire qu'elle compte réaliser dans le cadre du bilan à mi-parcours. Néanmoins, elle a d'ores et déjà compléter le diagnostic sur le secteur des déchets (état des lieux, actions déjà engagées et perspectives).*

- **Concernant la stratégie**, la MRAe note que les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050 (conformément à la réglementation) prennent néanmoins 2017 comme année de référence qui (en plus d'être ancienne) ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent. En outre, elle observe aussi l'absence d'objectif chiffré en matière de réduction des émissions d'ammoniac (alors que c'est le seul dont les émissions augmentent sur le territoire) et de rénovation énergétique de logements et de bâtiments tertiaires. Par ailleurs, la MRAe rappelle que dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.
  La MRAe recommande de présenter un tableau comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en se basant sur les mêmes années de référence que ceux-ci, de fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac et de rénovations dans l'habitat et le tertiaire s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux et de préciser les trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire (et qui impacteront les flux de stockage carbone annuels à venir). *En réponse, la CASAS précise que, tenant compte des recommandations, la stratégie a été complétée avec des objectifs sur l'ammoniac, la rénovation ainsi que d'autres objectifs opérationnels en référence au SRADDE ; de plus, un tableau récapitulatif selon le modèle fourni par la MRAe a été intégré. L'ensemble de la stratégie fera, par ailleurs, l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours.*

- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, au regard des manques qu'elle pointe, la MRAe recommande de proposer : des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel et plus largement des entreprises (notamment des mesures d'accompagnement pour les inciter à mettre en œuvre des démarches durables), des mesures opérationnelles concrètes de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des EnR&R mobilisables sur le territoire, des actions ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à préserver les zones humides et les haies, des actions visant l'adaptation des espaces forestiers et des espaces urbanisés au changement climatique, ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau. La MRAe recommande également présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la CASAS, et de préciser les moyens humains consacrés pour la mise en œuvre de son PCAET. *En réponse, la CASAS précise que la plupart des recommandations ont été intégrées dans une nouvelle version du programme d'actions.*

Enfin, **concernant le rapport environnemental**, la MRAe ne fait pas de recommandation si ce n'est d'ajouter dans chaque fiche action concernée (du rapport du programme d'action) les mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) qui ont été définies dans l'évaluation environnementale. *En réponse, la CASAS a modifié le programme d'action en conséquence.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.4. Prise en compte de la concertation préalable et de la participation du public

2.4.1 Bilan de la concertation préalable

Dès la phase de l'élaboration, les acteurs du territoire notamment les associations, les industriels, les entreprises et institutionnels ont été consultés sur les projets qu'ils portaient sur les thématiques air, énergie et climat.

Par ailleurs, plusieurs ateliers ont permis de rassembler les acteurs autour des thématiques :

- **Biodiversité et adaptation au changement climatique**
- **Cadre de vie et écoresponsabilité**
- **Habitat et énergies**

De l'ensemble de ces réunions et consultations s'est construit le plan d'actions.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2024. S'en est suivi saisine des autorités Etat/Région et autorité environnementale qui ont rendu leurs avis en date du 12 septembre 2024 pour la DDT et Région, puis le 2 octobre 2024 pour la MRAe.

En réponse à ces avis, la CASAS a fait le choix de rédiger un mémoire en réponse, indiquant la prise en compte de leurs remarques et a souhaité apporter des modifications au projet PCAET notamment sur la démarche du plan d'action.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

2.4.2 Bilan de la participation du public

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, **la CASAS a organisé une participation du public par voie électronique**. Le principal objectif de cette consultation publique était de recueillir les observations des citoyens et des associations du territoire sur les différentes composantes du projet afin de l'enrichir et ainsi en faire un projet de développement durable partagé entre les acteurs locaux.

La participation du public a été organisée via la plateforme de la CASAS du 22 avril au 23 mai 2025, puis prolongé jusqu'au 14 juin 2025.

Un avis au public avait été publié 15 jours avant le démarrage de cette participation. Cet avis au public a été publié sur le site internet de la CASAS et affiché en format A3 au siège et transmis aux mairies des communes-membres de la CASAS. L'information concernant la consultation du public a été énoncée également :

- ▪ par mail vers les communes ;
- ▪ en actualité sur la page d'accueil du site internet, avec lien vers une page dédiée ;
- ▪ par média (radio Mélodie) ;
- ▪ par post sur la page Facebook de la CASAS

Le dossier du PCAET mis en consultation comprenait les documents suivants :

- Le diagnostic faisant état des atouts et des défis du territoire,
- Le rapport de stratégie définissant les priorités et les objectifs chiffrés que la CASAS s'est fixée à la lumière des potentialités du territoire en matière de transition énergétique et écologique,
- La plaquette du plan d'actions
- Le rapport d'évaluation environnementale et stratégique ainsi que son résumé non technique
- Un bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine de la CASAS.
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 2 octobre 2024 ;
- L'avis conjoint du Président de Région et des services de l'Etat en date du 12 septembre 2024.

Les modalités de consultation étaient les suivantes selon les conditions suivantes :

- le dossier a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la CASAS : https://casas57.fr/ sur la page d'accueil et renvoi vers la page de consultation.
- Le public a pu formuler ses observations et propositions :
    - Par courrier électronique à consultationpublique.pcaet@casas57.fr
    - Par écrit adressé à la CASAS au 10/12, rue du Gal de Gaulle – 57502 SAINT AVOLD
    - Par écrit sur registre déposé à l'accueil au siège de la CASAS à l'adresse ci-dessus.
- Des renseignements complémentaires ou des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être transmises, ont pu être obtenus auprès de la CASAS par courriel à consultationpublique.pcaet@casas57.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

- Les observations pouvaient être exprimées par l'intermédiaire d'un formulaire électronique accessible sur le site internet de la CASAS pendant toute la durée de la consultation. Un registre a été ouvert au siège de la CASAS où pouvaient être consignées les remarques et observations.

Les lignes suivantes rendent compte de la synthèse des observations et propositions du public formulées durant cette consultation publique.

Bilan des réponses au questionnaire adressé au public

En préalable, le formulaire interroge sur la connaissance d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Avant ce questionnaire, aviez-vous déjà entendu parler du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)? Si oui par quel média ?

19 réponses

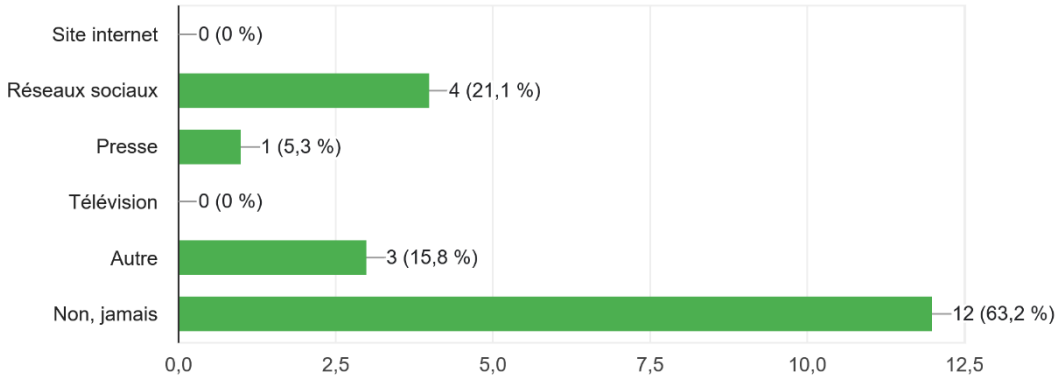

Plus de la moitié des réponses indiquent qu'ils n'ont jamais entendu parler du PCAET.

La première question aborde le développement des énergies renouvelables sur le territoire et leur priorité.

Pour ne plus dépendre des énergies polluantes comme le pétrole ou le gaz, il faut développer les énergies propres. Quelles sont selon vous les énergies qui devraient être développées sur le territoire ?

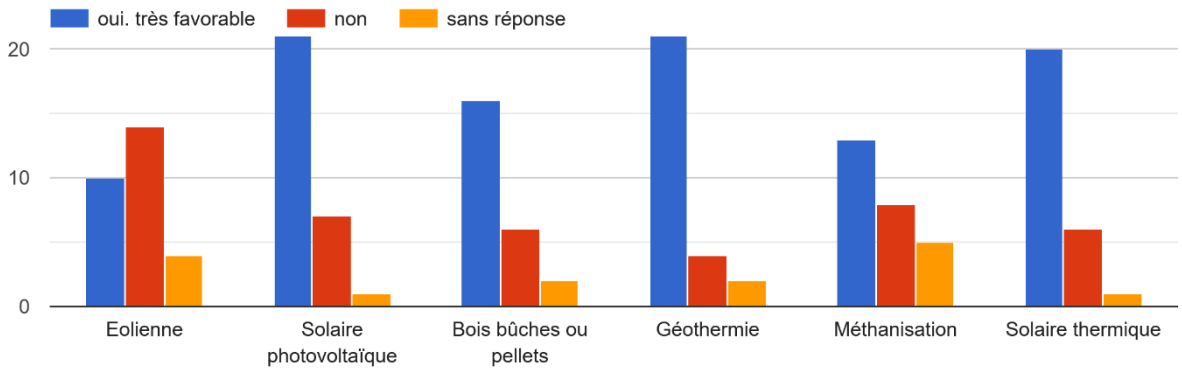

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

On constate que la géothermie et le solaire thermique se placent au même niveau que le photovoltaïque ce qui montre que les habitants investissent d'autres modes de production d'énergie.

L'opposition au développement de l'éolien ou de la méthanisation reste modéré.

En complément, le formulaire interroge sur le recours à des travaux de rénovation énergétique.

Plus de la moitié des interrogés déclarent avoir fait réaliser des travaux de rénovation

Les consommations énergétiques dédiées à l'habitat représentent environ 30% de la consommation totale. Avez-vous déjà effectué des travaux de rénov...renseigner sur les dispositifs et aides financières.
30 réponses

La seconde thématique porte sur les déplacements quotidiens et les moyens de transport utilisés.

Les modes de déplacements sont souvent liés au type d'habitat et d'urbanisme. Néanmoins, des alternatives existent. Quels sont les moyens de tra...ur vos trajets domicile-travail ou domicile-études ?

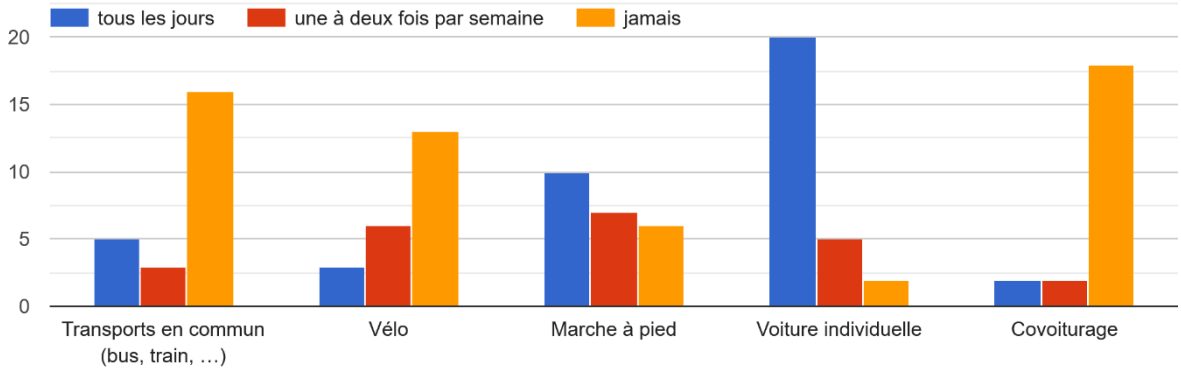

Le territoire est principalement rural et les déplacements pendulaires se font en voiture individuelle. Et pour confirmer la tendance, les réponses sur l'usage des transports en commun indiquent que ce mode de déplacement n'est pas utilisé.

On remarque également que les interrogés n'ont pas recours au covoiturage. Cela peut s'expliquer par le manque de parkings sur le sud du territoire. Un schéma directeur covoiturage est en cours d'élaboration sur la CASAS.

En complément, la question suivante porte sur l'usage du vélo. Les réponses indiquent que ce mode de déplacement convient aux sorties loisirs soit en famille soit sportives mais pas aux déplacements pendulaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Le saviez-vous : La CASAS a reconduit sa participation au financement de vélos électriques. Seriez-vous prêt.e à utiliser le vélo ?

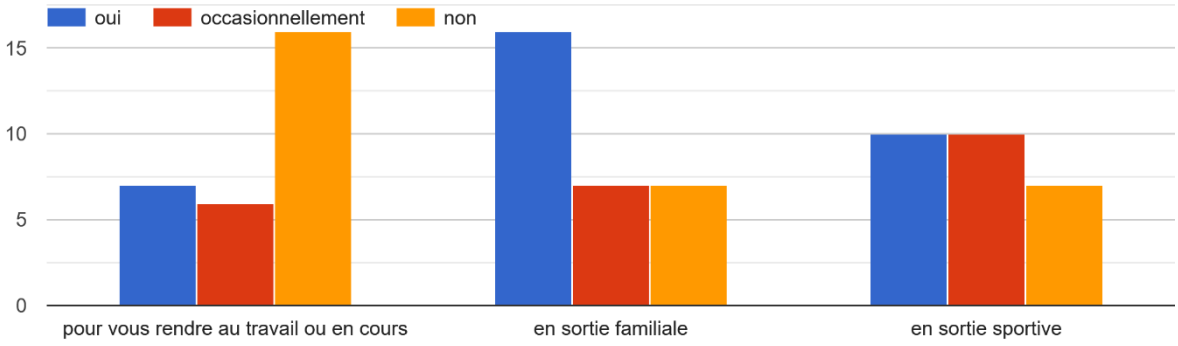

La troisième porte sur les actions à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité.

Le plan climat de la CASAS propose plusieurs actions pour la préservation de la biodiversité. Quels sont selon vous les priorités dans les propositions ci-dessous:

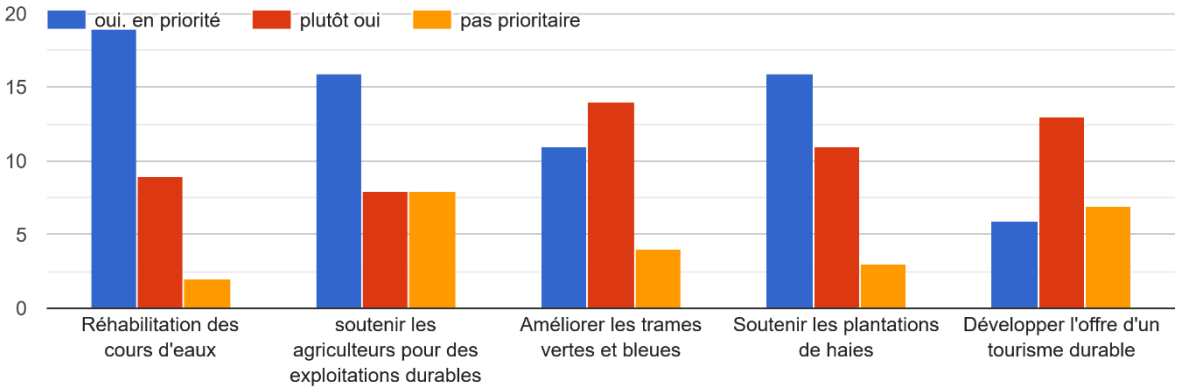

Le souhait est porté sur la réhabilitation des cours d'eau et la plantation de haies puis sur un soutien aux exploitations « durables ». La CASAS a choisi de contractualiser avec le CAUE pour améliorer les trames vertes et bleues sur le territoire notamment en participant à la plantation de haies bocagères.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CASAS a engagé un programme ambitieux pour la réhabilitation des cours d'eaux. Ainsi, depuis …. Km ont pu être réhabilités.

En complément, le questionnaire propose à chacun d'agir chez lui en laissant un espace dédié à la nature.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Le changement climatique, comme la fragmentation des espaces et la perte des habitats naturels, participent à l'érosion de la biodiversité. Afin de fo...ature (avec un entretien limité, sans pesticide…) ?

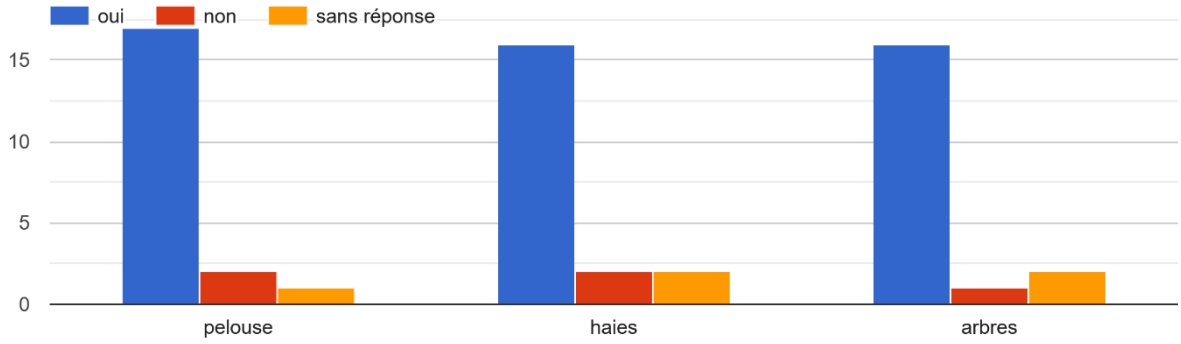

Les réponses indiquent clairement qu'il y a une prise de conscience de la nécessité de laisser une place à la nature dans sa propriété. La CASAS s'attachera à rendre visible ces espaces dans le plan de communication de ce PCAET.

La quatrième thématique interroge sur les habitudes de consommation en circuits courts et biologiques ou le réemploi.

Chacun de nous, en tant que consommateur a la possibilité d'agir. Achetez-vous régulièrement des produits issus :

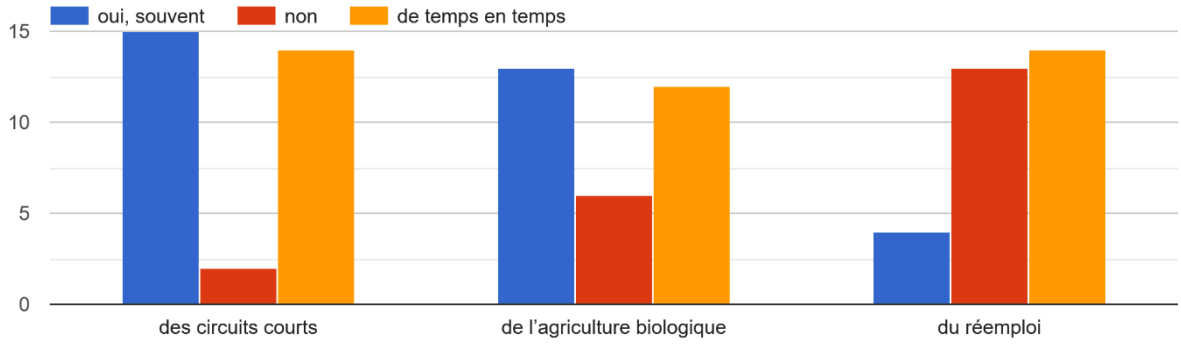

On peut noter que les habitants du territoire ne vont pas vers les biens de seconde main. Néanmoins on constate que les Repair'café sont plébiscités au point que les organisateurs soient contraints de refuser des demandes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Chacun est capable d'agir à son niveau et de réduire sa consommation d'énergie – même minime !

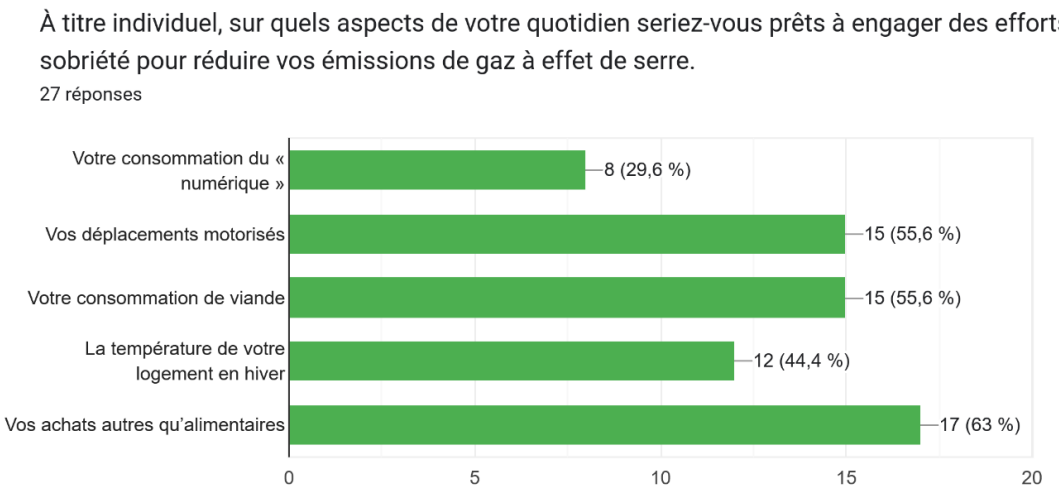

Relevé des remarques déposées dans le cadre de la consultation publique
Mail en date du 24 mars 2025

Contribution au PCAET de la CASAS – Propositions complémentaires pour renforcer l'ambition locale

Dans le cadre de la consultation publique relative au PCAET de la CASAS, je tiens à saluer l'effort structurant engagé par la communauté d'agglomération. Le plan est solide, articulé, et engage des mesures pertinentes face aux défis énergétiques, climatiques et environnementaux.

Impliqué dans la vie du territoire, je propose quelques pistes complémentaires ou à renforcer dans le cadre du programme d'actions 2025-2031. Ces propositions visent à **décliner localement les objectifs** et à **mobiliser davantage les habitants** autour d'initiatives visibles, pédagogiques et utiles.

1. **Créer un cadastre solaire public en ligne Pourquoi ?**

Pour permettre aux citoyens, entreprises et collectivités de connaître le potentiel solaire de leurs toitures.
Complémentarité avec le PCAET Ce dispositif n'est pas encore mentionné. Il serait utile pour appuyer l'action 4.3 sur les projets participatifs et l'autoconsommation.
Réponse : Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables), l'Etat a demandé aux collectivités de définir des zones dédiées au développement des énergies renouvelables : les ZAEnR ou ZAER. Chaque commune a ainsi réalisé une cartographie par type de filière sur un portail dédié. Portail cartographique EnR | Géoservices. Ce portail est consultable librement par le public.
Ce portail est une base de données avec des indicateurs, notamment le calque « potentiel solaire sur toiture » qui cartographie par bâtiment le potentiel solaire.
Dans le cadre de l'animation du PCAET, nous proposerons une communication dédiée à cette thématique.

2. **Lancer un budget participatif intercommunal écologique Pourquoi ?**

Pour financer des projets proposés par les habitants : potagers collectifs, composteurs, mini-forêts, vélos cargos partagés…
Complémentarité avec le PCAET Bien que la gouvernance soit bien formalisée (axe 1), la participation directe des citoyens à l'action climatique reste faible.
Réponse : Comme vous l'avez noté, la volonté de la CASAS est de porter ce projet de territoire en plaçant la gouvernance en premier des axes stratégiques de son plan d'actions.
Le territoire de la CASAS compte de nombreuses associations engagées pour de la protection de la biodiversité ou de l'économie circulaire. L'élaboration du plan d'actions s'est construite avec les acteurs

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

identifiés. Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, la CASAS a établi un plan de communication grand public via les réseaux sociaux, communiqués de presse, évènementiels, … Cette démarche doit permettre aux habitants de s'engager pour le climat.

3. Déployer des micro-forêts urbaines (Miyawaki) dans les communes.

Pourquoi ?

Ces forêts miniatures ont un fort impact visuel et écologique : biodiversité, absorption du CO2, îlots de fraîcheur.

Complémentarité avec le PCAET L'axe biodiversité est solide, mais les micro-forêts n'y figurent pas encore. Ce serait une action concrète et médiatisable.

Réponse : La technique du Miyawaki de plantation d'espèces indigènes sur une surface restreinte avec une forte densité peut permettre de créer notamment des îlots de fraicheur dans les zones urbanisées. Cette action pourrait être soumise aux communes dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

4. Accélérer la désimperméabilisation des sols

Pourquoi ?

Limiter les ruissellements, favoriser l'infiltration de l'eau, créer des ilots de fraîcheur (cours d'école, parkings...).

Complémentarité avec le PCAET L'action est évoquée en filigrane mais sans mesures ciblées. Elle pourrait être intégrée aux projets d'aménagement durable.

Réponse : Plusieurs élus se sont engagés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans leur commune et essaient autant que faire se peut de les intégrer dans leurs projets d'aménagement. Ils ont pour certains, porté des projets de végétalisation de cours d'école ou de voirie.

De plus, les élus de la CASAS ont adopté le règlement du service eau pluviale urbaine ainsi que le règlement du service assainissement qui impose certaines contraintes quant à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

5. Renforcer le transport à la demande (TAD) ou navette électrique intercommunale

Pourquoi ?

Pour les seniors, les jeunes ou les habitants sans véhicule en zones rurales.

Complémentarité avec le PCAET Les flottes électriques sont mentionnées (action 3.4) mais rien n'est encore prévu pour un TAD structuré entre toutes les communes.

Réponse : Le réseau de transport de la CASAS offre un service de TAD couvrant l'ensemble du territoire la CASAS permettant de se déplacer d'une commune à l'autre et est naturellement ouvert aux zones rurales. Hormis les scolaires, il est accessible à toute personne avec une utilisation de 4 allers-retours par semaine. Pour plus d'informations, nous vous invitions à contacter le service transport par mail : transport@casas57.fr

6. Créer des « Clim'Cafés » citoyens dans chaque commune

Pourquoi ?

Pour informer, débattre et mobiliser les habitants autour des enjeux climat-air-énergie.

Complémentarité avec le PCAET Le plan mise beaucoup sur les institutions. Ces rendez-vous locaux créeraient un lien de proximité avec le PCAET.

Réponse : Les rencontres thématiques n'ont pas été inscrites dans le PCAET, mais pourraient être organisées au niveau local.

7. Mettre en place un guichet communal de rénovation énergétique

Pourquoi ?

Pour accompagner les ménages dans la rénovation de leur logement, étape par étape

Complémentarité avec le PCAET Le PCAET prévoit des dispositifs globaux (2.1 à 2.3). Un point local d'accueil ou un agent communal référent renforcerait la proximité du dispositif.

Réponse : La commune de Saint Avold et la CASAS ont créé une « maison cœur de ville et des projets » en avril 2025. Elle accueille tout au long de l'année un conseiller France Rénov' ainsi que l'association CALM/Soliha qui conseillent et accompagnent les projets de la rénovation de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Conclusion : Ces propositions visent à **renforcer l'impact local et la participation citoyenne** dans le déploiement du PCAET. Elles sont complémentaires des actions déjà définies, et peuvent être mises en œuvre progressivement sur les communes volontaires. Je suis à disposition pour contribuer activement à leur expérimentation ou co-construction.

Réponse : Le PCAET est un projet de territoire pour le climat où tous, acteurs et habitants sont invités à prendre leur place et à l'enrichir par leur participation et investissement.
L'animation et la mise en œuvre des projets seront relayés via la presse locale ou via les réseaux sociaux afin que chacun puisse y prendre part.

Remarques formulées dans le cadre de la consultation via le site internet.

Il faut agir mais les efforts doivent être partagés par tous
Le plan climat est un projet porté par TOUS les acteurs du territoire. Les associations, les porteurs de projets, les entreprises mais également les collectivités sont engagés pour réduire l'impact du climat.

Il serait judicieux de mettre des particuliers en contact avec les Association pour installer éventuellement dans le jardin, tout ce qui peut aider à préserver l'environnement
De nombreuses associations environnementales agissent sur le territoire. Leurs actions sont généralement relayées via les médias ou réseaux. Elles sont également présentes sur certaines manifestations pour répondre aux questions sur les aménagements des espaces dédiés à la préservation de la biodiversité.

Les tarifs d´energis sont tres cher. Attention a la desertification de saint avold par les classes moyennes...
Plusieurs communes du territoire ont opté pour une renaturation des centres urbains répondant ainsi aux objectifs de mise en œuvre d'actions d'adaptation aux changement climatique (Saint Avold, Racrange, l'Hôpital et Altviller).

Le changement climatique est une vaste fumisterie organisé par L état mafieux pour faire payer le contribuable qui contrairement aux usines ,aéroports et ports eux polluent sans en être inquiété, augmenter les taxes aux grosses entreprises qui palpent des millions voir des milliards plutôt que les quelques centimes qui restent aux contribuables

Quid du chauffage urbain à Morhange ?
L'axe stratégique 4 « Accompagner le développement des énergies renouvelables » comprend une fiche action 4.2 Créer et étendre des réseaux de chaleur verts. Plusieurs villes se sont dotées de réseaux de chaleur ces dernières années notamment dans les centres urbains. C'est le cas sur la ville de Saint Avold avec la régie Energis. Une étude technique et économique pourra être menée sur la commune de Morhange.

Avez-vous un plan pour la claire forêt ? Le circuit vélo n'y est pas assez développé.
La CASAS s'est dotée d'un schéma directeur vélo élaboré avec l'ensemble des élus du territoire. Il prévoit en tout une cinquantaine de liaisons entre les différentes communes. Le schéma directeur vélo prévoit des actions à court, moyen et long terme et des niveaux de priorité. Vous pouvez prendre contact par mail avec le service mobilité pour plus de précision. transport@casas57.fr.

La priorité n'est pas le changement climatique, puisqu'il a toujours existé. La pollution des eaux et des terres reste la principale préoccupation. La nature (océans, forêts ont besoin de CO2. Les activités humaines ne représentent que 0, 024 % de production de CO2. Il faut en finir avec cette hérésie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Le PCAET est un projet de territoire qui invite tous les acteurs à se mobiliser sur les thématiques énergies mais également sur la réduction des intrants, la préservation de la biodiversité dans les cours d'eaux et la sobriété dans toutes nos consommations.

Pourquoi pas une recyclerie gérée par le cmsea et la déchetterie ?
La règlementation sur le tri des déchets évolue tous les jours et devient de plus en plus contraignante. La CASAS a confié sa compétence traitement au SYDEME et actuellement des marchés de collecte et de traitement sont en en cours.

À quand les parcours VTT à la Mutche et les pistes cyclable ?
L'élaboration du schéma directeur vélo a permis d'établir des cartographies des projets. Je vous invite à vous rapprocher du service transport pour plus de précision.

INUTILE

Il y a des sujets plus importants à traiter : Paix / Sécurité / Médecine / Pouvoir d'achat
La CASAS a souhaité mobiliser tous les habitants du territoire, les entreprises, les associations, les communes, …. Pour que chacun à son niveau, puisse agir.

Végétaliser réellement le Centre-ville de Saint-Avold
On a pu constater que la ville de Saint Avold avait engagé des chantiers de renaturation et de verdissement depuis quelques mois. Pour plus de précisions, je vous invite à vous rapprocher de la ville de Saint Avold

Il sera ultra prioritaire de créer des voies cyclables entre des communes comme Petit Tenquin, Saint Jean Rohrbach, Leyviller, Hellimer, Diffembach, Altrippe ou rien n'existe. Alors que la situation est bien mieux dans les villages autour (Saint Jean, Hilsprich, Lening, Nelling, Kappelkinger ….
La CASAS s'est dotée d'un schéma directeur vélo élaboré avec l'ensemble des élus du territoire. Il prévoit en tout une cinquantaine de liaisons entre les différentes communes. Le schéma directeur vélo prévoit des actions à court, moyen et long terme et des niveaux de priorité. Vous pouvez prendre contact par mail avec le service mobilité pour plus de précision. transport@casas57.fr.

Produire davantage d'Énergie renouvelable et de récupération
Selon le scénario PCAET, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.
Qualité de l'air : réduire les émissions d'oxydes d'azote, de particules fines, de composés organiques volatils + végétaliser un maximum
Dans le scénario PCAET, les réductions d'émissions de polluants restent significatives avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Les COVNM devraient atteindre les -55% par rapport à 2017.

Stop aux zones commerciales et industrielles neuves et réhabilitation des anciens locaux + davantage de pistes cyclables
L'adaptation au changement climatique est un challenge pour les années à venir. Aussi, la réhabilitation de locaux, la réduction des emprises du foncier et la multiplication des pistes cyclables sont des exemples que les acteurs du territoire portent et que la CASAS accompagne à travers ce plan climat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

3. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), **le territoire de la CASAS** est **marqué**, d'une part, **par la présence d'activités industrielles lourdes** (centrales électriques, pétrochimie…), **principalement localisées sur sa frange nord,** qui est **plus densément peuplée** et concentre donc la majeure partie des logements, ainsi que **des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques sur son ensemble** et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33…) et, d'autre part, **une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec un habitat majoritairement individuel et ancien, au sud**.

En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs les plus importants sont :

- **L'industrie en 1ère place** ;
- **Le résidentiel en 2ème place** ;
- **Les transports en 3ème place**.

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

La population du territoire de la CASAS est **en baisse depuis les années 1990**. Cette baisse s'est largement accélérée ces 10 dernières années. Cette perte d'habitants est très **liée à la fermeture de nombreux sites industriels qui représentaient le cœur économique du territoire.** Cette évolution démographique est commune à l'ensemble de la Moselle Est, mais touche plus durement la CASAS. **En revanche, le parc des logements n'a cessé de croitre** entre 2011 et 2016, **de même que les déplacements sur les principales infrastructures routières**.

Face aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, la CASAS a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, tenant compte des réalités des dynamiques sur le territoire, de ses enjeux environnementaux, des priorités identifiées par les acteurs du territoire, suite aux ateliers de concertation, la stratégie du PCAET de la CASAS a été définie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

4. Indicateurs de suivi destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Afin de réaliser un suivi et une évaluation des effets de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire, **une série d'indicateurs ont été définis.**

Ces indicateurs d'impacts, présentés ci-dessous, seront **utilisés en complément des indicateurs opérationnels des mesures inscrites au programme d'actions** (les indicateurs d'impacts sont également renseignés au sein des fiches actions afin de favoriser leur bonne prise en compte).

Tableau 1 : Indicateurs de suivi environnemental

Domaine	Thématique	Indicateur	Modalités du suivi	Source
Situation énergétique	**Consommation d'énergie**	**Evolution de la consommation d'énergie**	Consommation d'énergie totale, par secteur et par habitant (MWh)	ATMO Grand Est, INSEE
	Production d'énergie renouvelable	**Evolution de la production d'énergies renouvelables (EnR)**	Production d'EnR (GWh) ou puissance installée (MW) totale et par filière Production d'EnR rapportée à la consommation (%)	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	**Evolution de la quantité d'énergies renouvelables dans les réseaux**	Quantité d'énergie renouvelable livrée dans les réseaux (GWh ou %)	ENEDIS, RTE GRDF, GRTGaz ViaSEVA
Changement climatique	**Emissions de GES**	**Evolution des émissions de gaz à effet de serre**	Emissions de GES totales, par secteur et par habitant (teqCO2)	ATMO Grand Est, INSEE
	Séquestration carbone	**Evolution des capacités de séquestration carbone**	Quantité de carbone séquestré totale et par milieu (teqCO2) Emissions compensées par la séquestration (%)	ATMO Grand Est, ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	**Evolution des paramètres et des événements climatiques**	Températures (°C), précipitations (mm), épisodes de vagues de chaleur et fortes pluies (jours)	Météo France
Qualité de l'air	**Emissions de polluants atmosphériques**	**Evolution des émissions de polluants atmosphériques**	Quantité ou part d'émissions totales, par secteur d'activité et par habitant (t ou %)	ATMO Grand Est, INSEE
	Concentration de polluants atmosphériques	**Evolution des concentrations de polluants atmosphériques par rapport aux valeurs limites réglementaires et lignes directrices de l'OMS** **Evolution de la population vivant dans des zones concernées par les dépassements des valeurs limites réglementaires et lignes directrices de l'OMS** **Evolution des concentrations atmosphériques de pollen**	Concentrations atmosphériques et dépassement des seuils réglementaires et OMS (en $\mu g/m^3$) Habitants du territoire concernés par des dépassements des seuils réglementaires et OMS (nb et %) Concentrations de pollens (en $\mu g/m^3$)	ATMO Grand Est ATMO Grand Est ATMO Grand Est, INSEE ATMO Grand Est, DREAL Grand Est

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-200067502-20250624-CC_20250624_12-DE

Domaine	Thématique	Indicateur	Modalités du suivi	Source
Milieux physiques	**Géologie et sols**	**Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol** **Evolution de la qualité des sols**	Surface par type d'occupation des sols (ha) Nombre de sites et sols pollués	Corine Land Cover ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	**Etat quantitatif des masses d'eau**	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource	BNPE AERM
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM DDT 57
Milieux naturels	**Biodiversité et habitats naturels**	**Evolution du nombre d'espèces patrimoniales** **Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives** **Evolution de la surface d'espace naturel et forestier** **Evolution de la surface de zones humides** **Evolution de la surface de réservoirs de biodiversité**	Nombre ou liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface de chaque milieu (ha) et part dans le territoire (%) Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	DDT 57 DREAL Grand Est Corine Land Cover UICN, Région Grand Est, CD Moselle
	Natura 2000	**Evolution du nombre de sites Natura 2000** **Evolution de la surface des sites en Natura 2000**	Nombre de sites Natura 2000 Surfaces des sites Natura 2000 (ha)	INPN, DDT 57 Corine Land Cover
	Continuités écologiques	**Evolutions des trames vertes et bleues**	Linéaire de trames vertes et bleues (km)	Région Grand Est
Milieux humains	**Paysage et patrimoine**	**Evolution de la surface de milieu humain végétalisée**	Surface végétalisée (ha, %)	DDT 57 Région Grand Est
	Risques	**Arrêtés de catastrophes naturelles par type** **Population exposée aux risques naturels par type**	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque	DDT 57, Géorisques
	Santé humaine et nuisance	**Evolution des nuisances sonores liées aux transports**	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites (dB)	DDT 57 DREAL Grand Est